REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

23

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME VINGT-TROISIÈME

ANNÉE 1888. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1888

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT.	Dom PAUL PIOLIN.
PRÉSIDENT HONORAIRE. MM.	EUGÈNE HUCHER.
VICE-PRÉSIDENTS. . . .	ROBERT TRIGER. Cte DE BASTARD D'ESTANG. HENRI CHARDON.
SECRÉTAIRES.	Bon S. DE LA BOUILLERIE. L'abbé GUSTAVE ESNAULT.
TRÉSORIER.	ALBERT MAUTOUCHET.
BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE.	LOUIS BRIÈRE.

Membres d'Honneur

NN. SS. LES ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le Préfet de la Sarthe.

le Préfet de la Mayenne.

le Maire du Mans.

le Maire de Laval.

Le R. P. dom Paul PIOLIN, à Solesmes, près Sablé (Sarthe).

MM. Léopold DELISLE, C ✻, ✿ I, membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

MM. Eugène HUCHER, ✻, ✠, ✿ I, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

De LA TRÉMOILLE (le duc), avenue Gabriel, 4, Paris.

Membres Honoraires

D'AMÉCOURT (le vicomte Gustave de Ponton), ✻, ✠, président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 18, à Paris, et à Trilport (Seine-et-Marne).

De MARSY (le comte), archiviste paléographe, directeur de la Société française d'archéologie à Compiègne (Oise).

PALUSTRE (Léon), ✿, Rampe de la Tranchée, 61, à Tours.

PORT (Célestin), O, ✻, ✿ I, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

Membres Fondateurs

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Parcé (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique à Paris.

De BEAUCHAMPS DE MONTHÉARD (le baron), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

Des CARS (le marquis Louis), capitaine au 69e de ligne, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Coulie (Sarthe), et à Nancy.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

JOUBERT (André), boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire), et aux Lutz-de-Daon, près Château-Gontier (Mayenne).

MM. De JUIGNÉ (le marquis), ✻, conseiller général, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe), et rue du faubourg Saint-Honoré, 135, à Paris.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varenne, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✻, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

De MAILLY-NESLE (le marquis Arnould), prince d'Orange, au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (Samuel), ✿, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et boulevard Saint-Germain, 258, à Paris.

Membres Titulaires

D'ACHON (Charles), 4, rue Montplaisir, au Mans, et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AILLIÈRES (Fernand), ✻, ✿, député et conseiller général de la Sarthe, à Aillières (Sarthe), et 14, rue Jean Goujon, à Paris.

D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), conseiller général, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), à l'Institut Catholique, rue de Vaugirard, 74, Paris.

MM. APPERT (Jules), à Flers (Orne).

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Haut-Busson, par Évron (Mayenne).

BACHELIER (Henri), rue Robert Garnier, 10, Le Mans.

De BEAUCHESNE (le comte), rue Beccador, 6, à Paris, et château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes (Mayenne), et rue du Théâtre, à Laval.

BERNARD (Almire), ancien notaire, à Saint-Pierre-sur-Orthe, par Saint-Martin-de-Connée (Mayenne).

BERTRAND DE BROUSSILLON (Arthur), ✠, ❀, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLANCHARD (Jacques), ✠, 2 *bis*, rue du Pont-Neuf, à Paris.

BLIN, maire de Dollon, château de Dollon (Sarthe).

De LA BOUILLERIE (le baron Sébastien), au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et place Girard, 7, au Mans.

BOULAY DE LA MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BOURIAT (Félix), maire de Changé, conseiller général, au château des Arches, par Yvré-l'Evêque (Sarthe), et 8, rue Lavoisier, à Paris.

BRIÈRE (Louis), quai Louis-Blanc, 134, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

BRUNEAU (l'abbé Henri), missionnaire diocésain, à N.-D. du Chêne, à Vion (Sarthe).

CAILLAUX (Eugène), ✠, conseiller général, ancien sénateur et ancien ministre, au château de Vaux, à Yvré-l'Évêque (Sarthe), et rue de Lisbonne, 10, Paris.

MM. CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, au Lude.

CELIER (Alexandre), avocat, avenue de Paris, 31, au Mans et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

CHAMBOIS (l'abbé Émile), professeur à l'institution Saint-Paul, à Mamers.

CHAMBON (l'abbé), au Collège de Ste-Croix, au Mans.

CHANSON (l'abbé François-René), chanoine, curé archiprêtre de Mamers.

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Henri), ✿, conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 38, rue de Flore, au Mans, (Sarthe).

CHARLOT (l'abbé François), curé de Sainte-Colombe, à La Flèche (Sarthe).

De CHARNACÉ (l'abbé), chanoine honoraire de Laval, aux Courans, à Château-Gontier (Mayenne).

De CHAUVIGNY (René), ✿, 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

De CONTADES (le comte Gérard), au château de Saint-Maurice, à la Ferté-Macé (Orne).

COSNARD (Charles), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.

COTTREAU (Mme Émile), au château de Roches, par Sceaux (Sarthe).

De COURCIVAL (le marquis), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

COURTILLIER (Zacharie), ✻, ✿, trésorier-payeur à Tours, et au château du Perray, à Précigné (Sarthe).

De COURTILLOLES (Ernest), au château de Courtilloles, par Alençon.

MM. COUTARD (l'abbé), curé de Sainte-Sabine, par Coulie (Sarthe).

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de Montmirail, (Sarthe).

DUBOIS (l'abbé Ernest), vicaire à N.-D. de la Couture, rue Chanzy, 55, au Mans.

DUBOIS-GUCHAN (Gaston), archiviste-paléographe, à Séez (Orne).

DUGUÉ (Albert), membre du conseil général de la Sarthe et du conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).

DUNOYER DE SEGONZAC, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de la Sarthe, rue des Jacobins, 5, au Mans.

ESNAULT (l'abbé Gustave), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Ballon, 39, au Mans.

De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

De FOUCAULT (le comte), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne) et rue de la Chaussée-d'Antin, 64, Paris.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chanoine honoraire, chef d'institution, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, à Paris.

FROGER (l'abbé), curé de Rouillon, près le Mans.

GARNIER (Louis), architecte, rue de Bel-Air, 19, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, à Chaufour, (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GILLARD (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault de Lassay (Mayenne).

MM. LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Paul), ✠, ✠, rue Saint-Mathurin, 5, à Laval.

LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Yves), au château du Rocher, à Mézangers (Mayenne).

GOUIN (l'abbé Amédée), vicaire général honoraire, supérieur du Grand-Séminaire, au Mans.

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, à Trangé, près le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

HARDOUIN-DUPARC (André), rue Pierre-Belon, 8, au Mans.

D'HAUTERIVE (Albert), capitaine adjudant-major au 124e de ligne, membre correspondant de la Société française de Numismatique et d'archéologie, à Laval.

HIRON (l'abbé), curé de Marigné (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUBLIN (Léon), ✠, boulevard de la Petite-Vitesse, usine Carrel, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

De LAMANDÉ (Louis-Jules), maire de la Flèche, au château de Doussay, à la Flèche (Sarthe).

De LA SUZE (le marquis), ✠, conseiller général, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).

LATOUCHE (l'abbé Arthur), aumônier du Sacré-Cœur, avenue de Paris, au Mans.

LEBLANC (Edmond), député et conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), rue Saint-Dominique, 125, Paris.

LE FIZELIER (Mme), rue de Bel-Air, à Laval.

LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans.

MM. LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe), et 116, rue de Rennes, à Paris.

Du LUART (le marquis), au château du Luart (Sarthe), et 11, rue de Varenne, à Paris.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ❋, archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Baugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

De MARTENÉ de SAINT-PATERNE (le comte), au château de Saint-Paterne (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MONNOYER (Edmond), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ❋, rue Robert-Garnier, 16, au Mans ; et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Ceineray, à Nantes.

MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De NICOLAY (le marquis), ❋, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

Des NOS (le comte Charles), au château de Clivoy, à Chailland (Mayenne).

PASQUIER (l'abbé), chanoine honoraire, doyen de la Faculté des Lettres, 1, rue du Château, à Angers.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

MM. PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, secrétaire-général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

PLANTÉ (Jules), notaire à Ballots (Mayenne).

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien du Terroux (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien, (Mayenne).

POIRIER-BÉALU, libraire, Grande-Rue, à Mayenne.

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, rue du Lycée, 24, à Laval.

RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, 3, place de la Petite-Hollande, à Nantes.

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

De SAINT-HILLIER (l'abbé), rue Saint-Bertrand, 6, Le Mans.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

TRIGER (Robert), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, rue de l'Évêché, 5, au Mans, et aux Talvasières, près Le Mans.

VÉRITÉ DE SAINT-MICHEL (le comte), chambellan de S. S. Léon XIII, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, à Cancale (Ille-et-Vilaine).

De VIBRAYE (le comte), conseiller général, au château de Vibraye (Sarthe), et 11, rue Saint-Dominique, à Paris.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

MM. ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire général et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

ALOUIS (Mme), rue des Fontaines, 14 *bis*, Le Mans.

ALLIX (l'abbé Édouard), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

D'AUBIGNY (Édouard), 6, rue Porion, à Amiens (Somme).

De BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne), et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerizay, à Assé-le-Boisne (Sarthe).

BERTRAND (Mme Alphonse), à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe) et rue des Ursulines, 22, au Mans.

BLOUÈRE (Raphael), docteur en droit, ancien magistrat, à Écommoy (Sarthe).

BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

BOUET, inspecteur de la *Société française d'archéologie*, rue de l'Académie, 6, Caen.

De LA BOUILLERIE (le baron), O ✻, ancien inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe), et place Girard, 7, au Mans.

Du BOURG (Charles), rue de Nantes, 6, à Laval, et au château de la Motte-Serrant, par Louverné (Mayenne).

Le BRET (le comte Robert Gardin), au château de la Potardière, à Crosmières (Sarthe).

Le BRETON (Paul), sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval, (Mayenne).

MM. BRETONNIÈRE (Louis), ✻, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

BROU, notaire à La Flèche.

Du BUAT (le comte), château de la Subrardière, à Méral, par Cuillé (Mayenne).

Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de la Roche de Bran, par Poitiers (Vienne), et rue de l'Université, 95, à Paris.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné à Changé (Sarthe).

CHARTIER (Mme), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

De CHAVAGNAC (le comte Xavier), ✻, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Varenne, 8, à Paris.

CHENON (l'abbé), principal de l'institution Saint-Paul, à Mamers.

CORMAILLE, propriétaire à Fresnay (Sarthe).

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé Stéphane), vicaire général, à Laval (Mayenne).

CRUCHARD, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).

DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

DEGOULET, ancien percepteur des contributions directes, rue Erpell, au Mans.

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.

DESCHAMPS (l'abbé), curé de Commer (Mayenne).

DESGRAVIERS (l'abbé), rue de Tascher, 13, le Mans.

DESTAIS, docteur-médecin à Fougerolles (Mayenne).

DROUET (l'abbé), curé-doyen de Sablé (Sarthe).

DUBRAY (l'abbé), vicaire à Javron (Mayenne).

DUCHEMIN (Mme), rue des Plantes, 27, au Mans.

DUMAINE (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon.

DUTREIL (Paul-Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

MM. D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

FILHON (Émile), juge de paix à la Ferté-Bernard (Sarthe).

FILLION (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

FLEURY (Philippe), ancien percepteur, à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (Lallemand), rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis, à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul), à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, à Fontaine, à Assé-le-Boisne, par Fresnay (Sarthe), et à Paris, 91, faubourg Saint-Honoré.

GASSELIN (Robert), ✠, capitaine au 31e régiment d'artillerie, conseiller général de la Sarthe, rue de la Batterie, au Mans.

De GASSELIN, comte de RICHEBOURG, ✠, au château de Coudereau, par Parigné-l'Évêque, et rue Chanzy, 6, au Mans.

GAUTIER (Raoul), rue Lenoir, 35 *bis*, au Mans.

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GEORGET LA CHESNAIS (Maurice), O ✠, chef de bureau au ministère de la Guerre, 51, rue de Vaugirard, à Paris.

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

GOUPIL, libraire à Laval.

GRÉMILLON, procureur de la République, à Bazas (Gironde).

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

MM. GUILLER, rue du Lieutenant, 9, à Laval.

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

HAENTJENS (Pierre), avenue des Champs-Elysées, 90, à Paris, et au château de la Perrigne, à Saint-Corneille (Sarthe).

HAMEL (l'abbé Théophile), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

HATON de la GOUPILLIÈRE, 21, rue des Bancs, à la Flèche (Sarthe).

De la HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HAURÉAU (Barthélemy), C ✻, membre de l'Institut, rue du Buis, 5, à Auteuil-Paris.

HENNET DE GOUTEL, (le général Paul), C ✻, au château de Cogners (Sarthe), et rue Duplessis 55 *bis*, à Versailles.

HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).

HILL (Arthur), membre de la *Société des Antiquaires de Londres*, 47, Beloize avenue, Hampstead, N. M., London.

HUCHEDÉ (l'abbé), curé de Fyé (Sarthe).

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

HUPIER (le docteur), place d'Armes, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

KERVILER (René), ✻, ✿, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

De LA BORDE (le baron Léopold), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Evêque (Sarthe), et 1, rue des Saints-Pères, à Paris.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

MM. De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazoges (Sarthe), à la Tremblaye, par Doué (Maine-et-Loire), et 1, avenue de Tourville, à Paris.

De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon, et rue de Fleurus, 3, à Paris.

Le COINTRE (Eugène), membre du Conseil général de l'Orne, rue du Château, 35, à Alençon.

LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre d'Ernée (Mayenne).

LEFEBVRE (l'abbé), professeur à l'institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

LE LOUET (l'abbé E.), chanoine de Civita-Castellana, S. Nicola, à Cesarini, à Rome.

LEMÉE, libraire, place du Gué-de-Maulny, au Mans.

De LENTILHAC (Mme la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et, 118, rue du Bac, à Paris.

LE VAILLANT DE LA FIEFFE (Albert), à la Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

LE VAYER (Paul), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, rue Lecourbe, 95, à Paris.

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), rue de Tascher, 23, au Mans.

Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe), et 61, rue de Varenne, à Paris.

De MAISONNEUVE, au château de Courteilles, à Coulans, et place de l'Étoile, 4, au Mans.

De MARTONNE (Alfred), ✠✠✠ O, archiviste de la Mayenne, à Laval.

De MONTÉCLERC (le marquis Henri), ✠, au château de Montéclerc, à Châtres, par Evron, et à Laval (Mayenne).

MM. MORISSET (Martial), docteur-médecin à Mayenne.

De NICOLAY (Mme la marquise Christian), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et 80, rue de Lille, à Paris.

NIEPCERON (Léon-Jules), notaire à Sainte-Suzanne (Mayenne).

OGER (l'abbé), curé-doyen de Brûlon (Sarthe).

D'OZOUVILLE (A.), ✻, à la Roche-Pichemer, par Montsûrs (Mayenne), et rue Champgarreau, au Mans.

PAIGNARD (Léopold), au Rocher, à Savigné-l'Evêque (Sarthe).

PERRON (Mme), rue des Arènes, au Mans, et au château de Malicorne (Sarthe).

PICHEREAU (Louis), propriétaire à Fresnay (Sarthe).

PICOT de VAULOGÉ (le vicomte), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

PIRON (l'abbé), vicaire-général de Mgr l'Evêque de Saint-Albert, au Canada, chanoine de la Basilique Saint-Nicolas à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné (Sarthe).

De PLAZANET (le baron), C ✻, colonel d'état-major, député et conseiller général de la Mayenne, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne).

De QUATREBARBES (Mme la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

RICHARD (Mme Marie), rue Bayard, 16, à Paris.

De RINCQUESEN, maire de Douillet-le-Joly, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe).

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe).

De ROCHAMBEAU (le marquis), ✠, à Rochambeau (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 51, à Paris.

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

MM. De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

De SEMALLÉ (le comte), au château de La Gastine, près Mamers (Sarthe).

SENART, membre de l'Institut, conseiller général, château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

Du TROCHET (le comte Raoul), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).

TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne (Mayenne).

De VANNOISE (Maurice), au château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

VÉTILLART (Henri), ✠, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées à Boulogne (Pas-de-Calais).

VÉTILLART (Joseph), ✠, ingénieur, parc de Montretout, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— d'Angers.

— de Château-Gontier.

— de Laval.

CERCLE DE LA VILLE, rue des Ursulines, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*
AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société académique de Maine-et-Loire ;*
Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.
ANGOULÊME, *Société Archéologique et Historique de la Charente.*
ARRAS, *Académie d'Arras ;*
Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.
AUTUN *Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise*
BESANÇON, *Société d'émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société Archéologique de la Gironde.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre ;*
Société historique... du Cher.
BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVE, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
Société des Antiquaires de Normandie.
CAHORS, *Société des Etudes littéraires... du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'émulation de Cambrai.*
CHALON-SUR-SAOSNE, *Société d'Histoire et d'Archéologie.*

CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
CHARTRES, *Société Archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société Historique et Archéologique.*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de la Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'émulation de la Vendée.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'émulation du Jura.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*

MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MOULINS, *Société d'émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'Archéologie Lorraine.*
Académie de Stanislas.
NANTES, *Société archéologique de Nantes.*
Société des Bibliophiles Bretons.
Revue de Bretagne et de Vendée.
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Bulletin du Bibliophile*, 52, rue de l'Arbre-Sec ;
Cabinet historique, 82, rue Bonaparte ;
Revue des Questions historiques, 85, rue de Sèvres ;
Revue historique, 76, rue d'Assas ;
Revue de Champagne et de Brie, 22, rue Las-Cases
Société des Antiquaires de France ;
Société bibliographique, 195, boulevard Saint-Germain ;
Société pour l'histoire du Protestantisme français, 16, place Vendôme.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.*
Société d'émulation des Côtes-du-Nord.
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*

SOISSONS, *Société archéologique, historique et scientifique.*
TOULON, *Société académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
Société archéologique du Midi de la France.
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

SIGILLOGRAPHIE

DES

SEIGNEURS DE LAVAL

II. — 1264-1414 (1)

GUY VII

1264-1267

Guy VII, fils d'Emma et de Mathieu de Montmorency, ne fut seigneur de Laval que trois ans, de 1264 à 1267. Nous

62-63. — Sceau et contre-sceau de Guy VII, 1244.

ne connaissons aucune empreinte du sceau dont il se servit pendant ce court espace de temps. C'est du vivant de

(1) Voir tome XXII, p. 209-251.

sa mère que datent les deux que nous allons décrire.

Le premier (2560 des *Archives*) est de mai 1244 ; il est absolument inédit et, malgré l'intérêt qu'il présente par la brisure du blason, il avait échappé aux recherches de Du Chesne.

Notre Guy était un petit cadet de Montmorency: Mathieu II avait eu de sa première femme Gertrude de Nesle trois fils : Bouchard VI, son successeur, Mathieu d'Attichy et Jean de Roissy. Guy n'était donc que son quatrième fils. Pour distinguer son écu de ceux de ses frères, il eut recours à une brisure dont personne n'a parlé jusqu'ici et qui ne rappelle en rien les armoiries attribuées aux premiers Laval ; il chargea *d'hermine* le premier quartier de ses armes (1).

Guy est représenté vêtu d'un haubert recouvert d'une cotte d'armes, de la main droite il tient une épée longue et large ; de la gauche il porte son écu blasonné. Le cheval au galop est vêtu d'une housse armoriée sur laquelle le premier quartier d'hermine et les trois autres aux alérions sont faciles à reconnaître.

Le second sceau (2555 des *Archives*) est le premier de notre série où figurent les coquilles sur la croix et où le blason, tel qu'il a été porté par les Guy de Laval, se présente dans sa forme définitive.

Nous avons dit que le second des enfants de Mathieu II de Montmorency était Mathieu d'Attichy. Le sceau de ce Mathieu portait précisément le blason chargé de cinq coquilles, dit de Laval. Du Chesne l'a publié à la page 25 de son *Histoire de Montmorency*, d'après des documents de 1246, 1248 et 1249. Il en existe encore une empreinte originale au Musée d'Amiens consistant en un sceau

(1) Guy de Laval figurait au tournoi de Compiègne en 1238. (*Revue Nobiliaire*, V, 410). Le blason qui lui est attribué est : *d'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions de sable et chargée de cinq coquilles*, aliàs *de cinq roses*, selon le manuscrit. Notre sceau ne laisse aucun doute sur le blason que portait Guy avant 1250.

détaché de 0,08 qui figure sous le numéro 26 de l'*Inventaire des sceaux de Picardie.*

Ce Mathieu d'Attichy mourut sans enfants en 1250. Bouchard VI de Montmorency, son frère aîné, était décédé dès 1243 : et, comme le droit de représentation n'existait pas dans la coutume de Paris, ce fut notre Guy de Laval qui devint seigneur d'Attichy. En même temps il prit le blason de son frère défunt et c'est ce blason qui a été conservé par toute sa postérité.

Le sceau que nous donnons est de 1251, il est malheureusement très fragmenté ; mais Du Chesne, qui avait vu une empreinte du même sceau apposée en 1256, l'a publié à la page 26 de son *Histoire.*

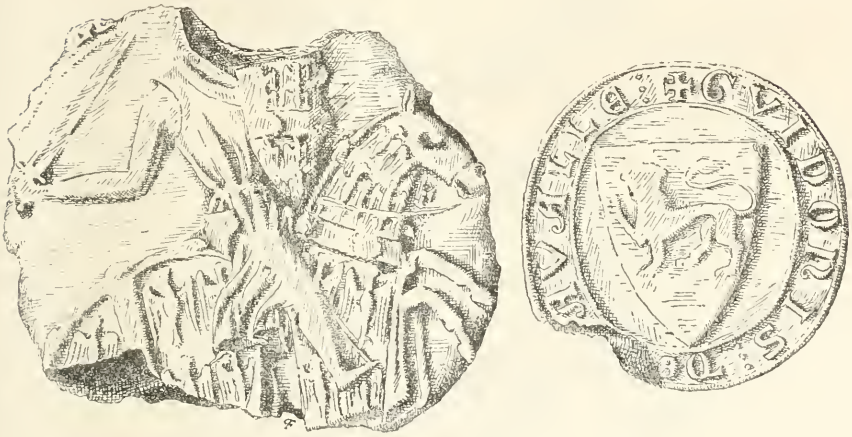

64-65. — Sceau et contre-sceau de Guy VII, 1251.

Le bouclier et la housse du cheval portent le blason dans lequel les cinq coquilles qui chargent la croix sont très accentuées. La légende donnée par Du Chesne est : S. DOMINI GUIDONIS DE LAVALLE MILITIS. Le contre-sceau se compose d'un écu chargé d'un léopard avec cette légende :

+ GUIDONIS DE LAVALLE. Ce léopard est, croit-il, un souvenir du blason des anciens Laval. Contentons-nous de consta-

66-67. -- Sceau et contre-sceau d'André de Vitré, 1230.

ter que nous l'avons déjà trouvé au-dessus de l'écu dans le contre-sceau d'Emma de 1256. Du reste il ne figurera plus sur aucun sceau des seigneurs de Laval et restera particulier à celui des Causes de cette ville.

La femme de Guy VII fut Philippe de Vitré, fille unique d'André de Vitré et de Catherine de Bretagne, qu'il épousa en 1239 et qui mourut le 16 septembre 1254 ; c'est par elle que Vitré devint le patrimoine des Laval.

Nous possédons deux sceaux d'André de Vitré (3924 et 3925 des *Archives*). Le sceau de 1230 a 0,07½ de diamètre ; André y est représenté à cheval tenant sa lance en arrêt et montrant le blason de son écu triangulaire ; il est vêtu d'une cotte d'armes courte par dessus son haubert et porte un casque carré. Le contre-sceau du même diamètre contient un écu triangulaire au lion couronné et contourné (1). Sur l'un et l'autre la légende est la même : + SIGILLUM ANDREE DE VITREIO.

Le second sceau n'a que 0,04 de diamètre ; c'est un sceau

68-69. — Sceau et contre-sceau d'André de Vitré, 1239.

armorial mais sur l'écu, qui a la même forme que le précé-

(1) C'est par une erreur du graveur que le lion est ici contourné ; pour graver un sceau, le graveur doit placer le lion *contourné* pour que à l'épreuve il vienne dans la position naturelle. Or, si le graveur *par*

dent, le lion n'est pas contourné. La légende du sceau est : + S. ANDREE DE VITREIO ; le contre-sceau porte : + SECRETUM.

Nous ajouterons ici le sceau de la sœur de la femme de Guy VII, Alix de Vitré qui, vers 1248, épousa Foulques III de Mathefelon. Alix est représentée debout en robe et manteau vairé, coiffure carrée à mentonnière, tenant un faucon ; on distingue le gant de fourrure qui préserve son poignet. De chaque côté dans le champ un petit écusson, l'un porte trois écus et l'autre un lion couronné, la légende contient encore ces mots : *Domine de Matefelon.*

70-71. — Sceau et contre-sceau d'Alix de Mathefelon, 1273.

Le contre-sceau porte une croix chargée de cinq coquilles et cantonnée de quatre aiglettes, avec ces mots en légende :

oubli de cette règle essentielle, place le lion naturellement il se trouve contourné à l'épreuve. C'est le cas ici, il en est de même pour les lettres de la légende. Il en existe qui sont écrites à l'envers d'un bout à l'autre. C'est sans doute ce sceau qui a fait dire en plusieurs anciens armoriaux que le lion de Vitré était contourné. Sur des pavés émaillés du XIVe siècle, le lion de Vitré est ainsi représenté parce qu'ils étaient eux-mêmes copiés sur les sceaux.

+ S. ALIZ DAME DE MATEFELON. De ces trois blasons, celui de droite est celui de son mari, celui de gauche celui de son père. Nous ne saurions dire l'origine de celui du contre-sceau. A l'exception des Chevreuse seigneurs de Dampierre, nous ne connaissons aucune famille dont les armes soient ainsi figurées (1).

Outre Guy VIII, Guy VII eut de Philippe de Vitré deux filles, Catherine et Emmette. Catherine épousa Hervé, vicomte de Léon, Emmette, au dire de Bourjolly (I, 210), serait restée fille, faute d'avoir rencontré une alliance digne de son rang ; l'étude des sceaux nous met à même de le rectifier sur ce point ; Emmette épousa Prigent, vicomte de Coëtmen. Cette alliance a été établie par M. A. de Barthélemy, dans son travail sur les sires de Coëtmen (2) ; Emmette mourut en 1343, Prigent après 1308 ; ils furent enterrés en l'abbaye de Beauport. Leurs sceaux ont été publiés par dom Morice à qui nous empruntons ses dessins dont il nous est impossible de contrôler l'exactitude.

Au centre du sceau de Prigent, dans un double quadrilobe, figure le blason des Coëtmen chargé *de sept annelets posés trois, trois, un*. La légende est : + S. PRIGENTII VICECOMTIS DE QUOTMEN.

Le sceau d'Emmette porte parti de Laval et de Coëtmen avec la légende : + S : AMETE . DE . LAVALL . DNE. DE . COITM : Nous ferons remarquer d'abord que le graveur a placé le parti de Laval à droite au lieu de le mettre à gauche ; de plus — mais cette inexactitude doit être l'œuvre du graveur de dom Morice — dans les armes de Laval la croix est chargée de *neuf* coquilles, au lieu de *cinq*.

(1) Voir Auguste Moutié, *Recherches sur Chevreuse*, deuxième partie p. 358 et planche III, numéros 19 et 20 de l'album.

Nous devons cependant mentionner Marguerite de Montaigu et de la Garnache qui, selon la *Revue de l'Ouest*, p. 18 de la seconde partie du t. I, 1885, portait : *d'argent à la croix d'azur, cantonnée de quatre aigles de gueules.*

(2) *Revue Nobiliaire*, tome III (1865), p. 303-309, 362-370.

Un débat, qui en 1298 existait entre le duc de Bretagne d'une part, Prigent et Emmette de l'autre, au sujet de leurs droits dans la succession du vicomte de Léon, est connu des historiens. Il a amené la plupart d'entre eux à prétendre qu'Emmette était une demoiselle de Léon. Son sceau, ainsi que ce qu'on connaît des vitraux de la collégiale de Tonque-

72-73. — Sceaux de Prigent de Coëtmen et d'Emmette de Laval, 1298.

dec et des ornements de la « chapelle du Vicomte » en l'abbaye de Beauport, nous permettent d'affirmer contre ces divers historiens que l'épouse de Prigent était bien fille d'un Laval, et, contrairement au dire de Bourjolly, qu'Emmette, fille de Guy VII, trouva une honorable alliance dans la famille de Coëtmen.

A l'époque de Guy VII appartient la gravure du plus ancien sceau de la Cour de Laval. Cet écu qui portait : *parti au premier d'un léopard et au deuxième de Montmorency-Laval*, ne fut changé à aucune époque. Dans la plupart des fiefs, les sceaux des Cours étaient modifiés par chacune des familles qui les possédaient. Rien de semblable à Laval,

jusque sous les la Trémoïlle la Cour conserva le blason qu'elle portait sous Guy VII.

M. L. Garnier a bien voulu nous communiquer plusieurs spécimens détachés de ce sceau, sur lequel le graveur a

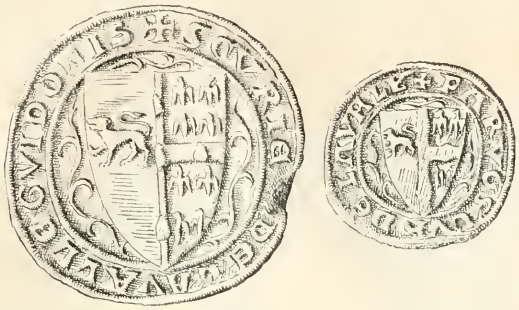

74-75. — Sceau et contre-sceau de la Cour de Laval, 1250-1397.

tracé un lion passant au lieu d'un léopard, et qui, gravé peu après 1250, était encore en usage en 1397 (1).

Les sceaux de la cour de Vitré ne nous sont connus que par les dessins donnés par M. l'abbé Pâris Jallobert. Celui

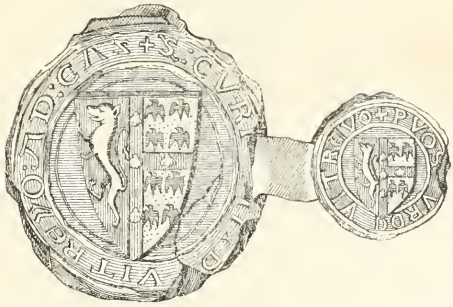

76-77. — Sceau et contre-sceau de la Cour de Vitré, 1294.

qu'il publie d'après une empreinte de 1294 est absolument

(1) Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 17123, fol. 195.

semblable à notre sceau de Laval (1). Il porte le lion de Vitré accolé au blason de Montmorency-Laval avec la légende : S. CURIE DE VITREYO AD CAUS., et au contre-sceau : PARVUS CUR. DE VITREYO.

C'est au XIIIe siècle qu'il faut faire remonter aussi la gravure du sceau de la Cour de Meslay. Le dessin que nous en donnons est pris sur une empreinte de 1421 que nous a

78-79. — Sceau et contre-sceau de la Cour de Meslay, 1421.

communiquée M. l'abbé Angot. Nous ferons remarquer que la croix est très étroite et que, faute de place sans doute, elle semble n'avoir pas été chargée des cinq coquilles.

GUY VIII

1267-1295

Nous ne connaissons qu'un seul exemplaire du sceau de Guy VIII (2). Il est appendu à la charte relative à

(1) Nous le donnons tel qu'il figure aux *Notes et documents sur Vitré* avec les hachures de convention destinées à représenter les couleurs mais dont l'invention ne remonte qu'au XVIIe siècle.

(2) Dans la *Revue Nobiliaire* (IV, 385-394) M. Goethals a publié, d'après le roi d'armes Gilbert, la liste des cinquante-cinq chevaliers français qui, le 27 mai 1269, prirent part au tournoi de Cambrai, célébré à l'occasion du mariage de Jean de Brabant avec Marguerite, fille de saint Louis. Les onzième et quinzième chevaliers sont Mathieu III de Montmorency et Guy VIII de Laval.

« Mathieu entra dans l'arene le front ceint d'une couronne fleuron-

la Perrine, donnée à la Gravelle le 3 mars 1293 (1) et qui est entrée tout récemment dans le cabinet de M. Paul de Farcy.

C'est le plus ancien sceau des Laval qui soit conservé dans le Maine.

Le sceau, très finement gravé, avait tout près de 0,09 de diamètre. L'empreinte sur cire brune porte un chevalier armé de toutes pièces, la tête couverte d'un haubert. De la

80-81. — Sceau et contre-sceau de Guy VIII, 1293.

main droite il brandit une longue épée, de la gauche il porte un bouclier chargé, ainsi que la housse de son cheval, du

née d'or portant pour cimier *une tête et col de chien braque au naturel.* » Guy VIII avait aussi une couronne fleuronnée d'or « il portait l'écusson de l'illustre maison de Montmorency *brisé de cinq coquilles d'argent, sur la croix de gueules ;* son cimier se distinguait aussi par une brisure, *le chien étant colleté d'or* ».

(1) Page 338 du tome IV de la *Commission archéologique de la Mayenne*, par M. J.-M. Richard, qui ne mentionne pas le sceau.

blason de Montmorency-Laval. Il ne reste plus rien de la légende, et peu de chose du corps du cheval.

Le contre-sceau est bien mieux conservé ; il porte sur un petit écu central, non pas le *léopard* comme l'avait cru M. de la Beauluère (1), mais un *lion passant*, dans lequel il est facile de reconnaître le blason de Vitré. La légende est : + LE SECRE GUY DE LAVAL CHEVALIER. Ce contre-sceau servait sans doute ordinairement de signet pour la seigneurie de Vitré.

La première femme de Guy VIII, la mère de Guy IX, fut Isabelle de Beaumont. Son père Guillaume était seigneur de Passy-sur-Marne (Aisne) et de Villemomble (Seine). Il possédait en outre Bréviaires en Iveline, qui lui avait été donné en juillet 1267 par Robert IV de Dreux, et Béatrix sa femme, et dont Guy VIII fit hommage le 9 mars 1283 à Béatrix, devenue veuve. Guillaume joua à la cour de Naples ainsi que ses trois frères Geoffroy, Pierre et Dreux un rôle des plus importants sous Charles I d'Anjou. Voici la notice que lui consacre un historien local (2) :

« Guglielmo de Beaumont consigliere e familiare di Carlo I di Angio, è il primo ammiraglio del regno, de cui si à notizia a' tempi di quel sovrano. Ritenendo questo uffizio, fu prescelto encora da re Carlo a suo vicario generale in Sicilia, dove nel giorno 26 de marzo del 1269 gli mando i capitoli dell' Amiragliato. Nel 19 de giugno dello stesso anno 1269 fu dal re richiamato della Sicilia per altra missione, ed in sua vece fu creato vicario generale de quella isola Guglielmo de Modioblat maestro giustiziero del regno ; ma stando

(1) Le Doyen, p. 373.

(2) Minieri Riccio p. 18-20 de son livre *De grandi ufficiali di Sicilia del 1265 al 1285* (Napoli, 1872, in-8°). Ce même volume contient des notices sur les trois oncles d'Isabelle ; sur Geoffroy, p. 186-188 ; sur Pierre, p. 162-165 ; sur Dreux, p. 226-227.

On trouve aussi des renseignements sur ces Beaumont dans les deux volumes de M. Durrieu. *Archives Angevines de Naples*, I, 232-233 ; II, 190, 282.

tuttavia in Sicilia si morì pochi giorni prima che il suo successore avesse preso possesso del vicariato.

» Quando re Carlo dapo essersi liberato di Corradino, nell' anno 1268 consfisco tutti i feudi à seguaci di quell' infelice giovane, dono al Beaumont la Contea de Caserta.

» Isabella sua unica figliola sposo Guido de La Valle, nè curo di venire in regno a prestare il giuramento (1) non ostanti che re Carlo a preghiere de Goffredo de Beaumont cancelliere del regno, di Pietro de Beaumont camerario del regno e de Drogone de Beaumont maresciallo del regno, fratelli del defunto ammiraglio, le avesse accordata una proroga; per la qual cosa, passato anche questo tempo senza che essa venisse a prestare il giuramento de omaggio e di fideltà, la contea de Caserta definitivamente, ritorno alla regia camera. »

Selon le même ouvrage Geoffroy de Beaumont, frère de Guillaume, après avoir été chancelier de l'église de Bayeux, devint en 1271 doyen puis évêque de Laon. Dans son testament il nomma parmi ses exécuteurs testamentaires « maestro Radulfo de Vemarche, decano de S. Pietro in Corte a Mans ».

Dans le *Nobiliaire de Montfort-l'Amaury* (2) on donne à ces Beaumont le blason suivant : « *échiqueté d'or et de gueules au lambel d'azur* ».

Nous donnons divers monuments relatifs au père et à la

(1) Ce qui est dit ici sur la déchéance d'Isabelle rectifie l'*Art de vérifier les dates* sur un prétendu voyage fait en 1275 par Guy VIII, pour prendre possession du comté de Caserte.

(2) *Nobiliaire et armorial de Montfort-l'Amaury*, par Adrien Maquet et Adolphe de Dion, extrait du Ve volume des *Mémoires de la Société de Rambouillet*, paginé 49 à 516. Nous devons remercier ici M. de Dion qui nous a adressé copie du don de 1267.

Au tournoi célébré à Cambrai le 27 mai 1269 figurait un Guillaume de Beaumont qui portait *d'argent à trois tours de sinople, crénelées et maçonnées de gueules ;* son cimier était *une tour de l'écu.* A cette époque le beau-père de Guy VIII était en Sicile.

82-83. — Agnès de Beaumont et Louis de Brienne (vitrail d'Étival).

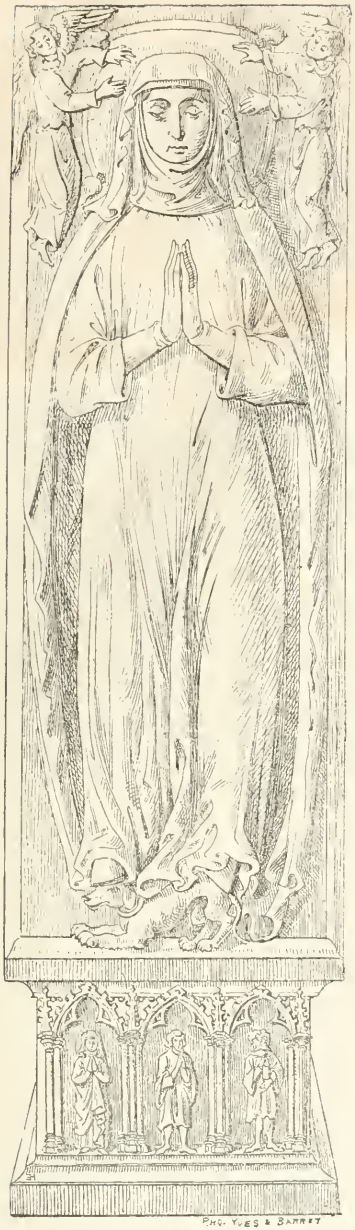

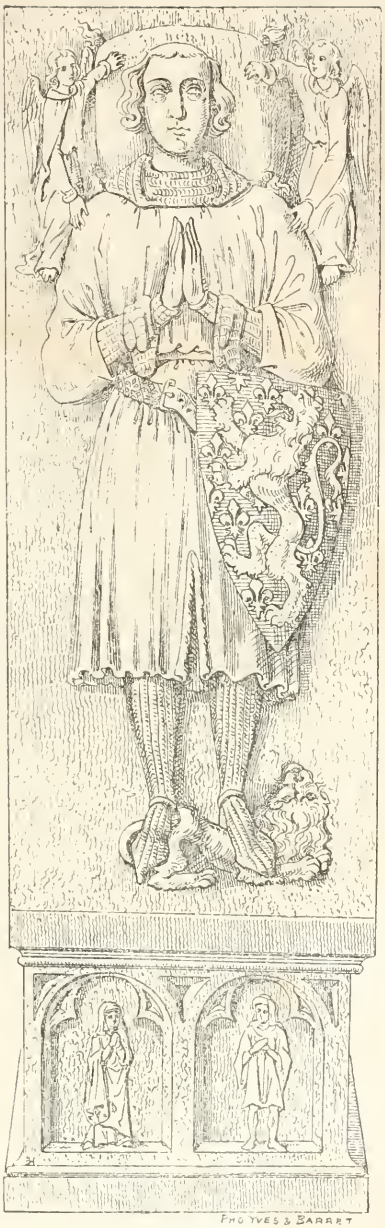

84-85. — Tombes d'Agnès de Beaumont et de Louis de Brienne.

mère de la seconde femme de Guy VIII, Jeanne de Brienne. Agnès de Beaumont-le-Vicomte, la dernière de son nom, fut vicomtesse de Beaumont et épousa vers 1253 Louis de Brienne, troisième fils de Jean de Brienne roi de Jérusalem. M. Eugène Hucher a été assez heureux pour trouver dans les dessins de Gaignières la représentation de deux verrières de la chapelle d'Etival où figuraient Louis de Brienne et Agnès. Louis est représenté vêtu de son haubert lequel est couvert de la cotte d'armes au blason des Brienne « *d'azur aux fleurs de lys sans nombre chargées d'un lion brochant* ». Agnès porte un long surcot armorié du blason de Beaumont « *chevronné d'or et de gueules* ». Les figures sont posées sur des fonds rouges pour Louis, bleus pour Agnès, ornés l'un et l'autre de fleurs de lys d'or. Comme le fait remarquer M. Hucher, « Louis se détache avec sa cotte bleue sur le fond rouge et jaune des armes de sa femme ; celle-ci ressort sur les couleurs de son mari bleues et jaunes ».

Outre ces vitraux nous empruntons encore à M. Eugène Hucher (1) la pierre tombale d'Agnès, d'après le monument découvert par lui à Etival et celle de Louis de Brienne, d'après un dessin de Gaignières.

Guy VIII et Jeanne de Brienne laissèrent une nombreuse progéniture. Leur aîné fut André qui épousa la fille d'Hugues de Beauçay, veuve de Guillaume d'Usage, vidame du Mans. Ils furent la tige des branches de Loué, de Lezay, de Brée, de Bois-Dauphin et de la Faigne. Le blason des Beauçay était *de gueules à la croix recerclée ou ancrée d'or*.

GUY IX

1295-1333

A Guy IX appartient le sceau de 1331 de Guy de Laval,

(1) Ces quatre importants dessins sont empruntés au travail de M. E. Hucher sur les Beaumont.

sire de Pacy. En effet à la mort d'Isabelle de Beaumont, vers 1272 la seigneurie de Passy-sur-Marne (Aisne) passa à son second fils Guillaume qui, décédé sans enfants, la laissa à Guy IX, son frère aîné. Elle passa au quatrième fils de ce dernier, Jean, chef de la branche de Passy. Guy est représenté (1198 de la *Flandre*) sur un cheval lancé au galop ; le bouclier, l'épaulière, le troussequin et la housse

86-87. — Sceau et contre-sceau de Guy IX, 1331.

portent le blason des Laval ; le casque du chevalier et la tête du cheval sont cimés d'une aiglette entre deux cols de paon. L'épée est retenue par une chaîne. La légende porte SCEL GUY DE LAVAL SIRE DE [*Paci*] CHEVALIER. Les mots sont séparés l'un de l'autre par une rose.

Le contre-sceau est orné d'un écu armorié garni de petits feuillages avec cette légende : + CONTRE S. GUY DE LAVAL SIRE DE PACI CHV.

Ce sceau est fort habilement gravé et peut être considéré comme l'un des plus beaux types de cette époque.

En 1290, suivant Bourjolly, Guy IX épousa Béatrix de Gavre.

Gavre est une seigneurie située dans la Flandre orientale. Pendant tout le XIIIe siècle ses seigneurs ont porté le prénom de Rasse : Rasse VI de 1203 à 1244, Rasse VII de 1244 à 1253 ; Rasse VIII enfin de 1253 à 1300. Béatrix, fille de Rasse VIII et de Béatrix de Longueval, hérita des seigneuries de Gavre, de Vinderhoute et de Meerendée en 1300, lors de la mort de son père qui, ayant épousé en secondes noces Béatrix de Stryen, se noya à Gavre dans l'Escaut.

La terre de Gavre resta dans le patrimoine des seigneurs de Laval jusqu'en 1515, époque où Guy XVI la vendit pour 34.000 couronnes d'or à Jacques de Luxembourg.

« Il paraît certain que jamais les seigneurs de Gavre n'ont porté, comme on le croit communément, un écu *d'or au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur, à la bordure dentelée de sable*. Ces seigneurs ont porté, depuis le XIIIe siècle, un écu *de gueules à trois lions d'argent, couronnés, armés et lampassés d'or ;* ils ont sans doute adopté les armoiries de la seigneurie de Chièvres *[de gueules à trois lions d'argent]* que leur avait transmises la célèbre Domitiane de Chièvres (1) ».

C'est donc bien à nos Gavre qu'il faut assigner divers sceaux venus jusqu'à nous et qui portent les trois lions.

De Rasse VII, grand père de Béatrix, nous avons deux sceaux de 1237 et de 1245, faisant partie de la collection des *Archives ;* ils portent les numéros 10395 et 10396.

De Rasse VIII nous en avons trois : le n° 10397 des

(1) Emile Borchrave au tome VII de la *Biographie nationale Belge* où nous avons trouvé les renseignements qui précèdent sur les Gavre.

Nous ferons remarquer qu'une erreur avait été commise à Laval, le 5 septembre 1852 lors de la cavalcade figurant l'entrée de Béatrix, dont la bannière portait *d'or au lion de gueules passant*. Maignan, *Exposition des produits de l'industrie à Laval* (Laval, 243 p. in-12, 1852), p. 31.

Archives qui est de 1275 et les numéros 931 et 932 des sceaux de *Flandre* qui sont de 1287 et 1292.

Nous croyons aussi reconnaître dans le numéro 1222 des sceaux de Flandre le sceau du frère que Béatrix de Gavre vit mourir avant elle et dont le décès la rendit héritière de cette seigneurie. Un sceau de l'année 1287 à l'écu portant *trois lions, au bâton brochant* avec la légende S RASSONIS FILII DOMINI DE LIDEKERKE PRIMOGENITI nous semble celui du fils de Rasse VIII.

Malgré cette abondance nous ne donnons ici aucun de ces sceaux qui touchent de trop loin à l'histoire du Maine.

Nous plaçons ici le blason des Laval tel qu'il était peint en la maison de Vicoigne à Valenciennes, en faisant remar-

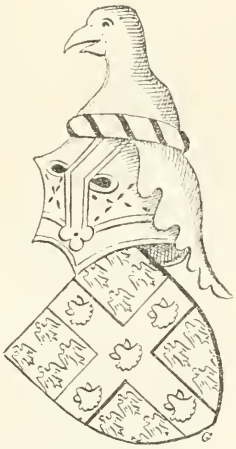

88. — Vitrail de la maison de Vicoigne.

quer que l'oiseau qui figure sur le casque devait être un paon dont le dessinateur a omis l'aigrette (1).

(1) Ce dessin, qui appartient à la collection Gaignières, est conservé au n° 24020 du fonds français, intitulé : *Epitaphes de Flandre*.

Le quatrième fils de Guy IX et de Béatrix fut Jean de Laval, seigneur de Passy-sur-Marne. Nous avons un sceau du fils de ce dernier, Guy de Passy. Jean de Passy avait pour brisure *un quartier de gueules chargé de trois lionceaux d'argent*. Il est possible que ce quartier ait existé sur notre sceau de Guy de Passy,

89. — Sceau de Guy de Passy, 1383.

donné en 1383 (5129 de *Clairambault*), mais il n'est plus visible aujourd'hui et M. Demay se borne à le décrire ainsi : « *Ecu à la croix chargée de cinq coquilles et cantonnée de seize alérions, penché, timbré d'un heaume..... supporté par un lion et un griffon.* »

Leur cinquième fils fut Foulques marié à Jeanne de Chabot-Retz, dite la folle. Nous donnons son sceau, dont aucun

90. — Sceau de Foulques de Laval-Retz, 1351.

moulage n'a été fait, d'après une empreinte du 2 juin 1351 conservée au folio 13 du volume 1668 des *Pièces originales*

de la Bibliothèque nationale. Le premier quartier de l'écu porte comme brisure un lion emprunté au blason des Gavre tandis que les Laval-Passy chargeaient le premier quartier de leurs armes des trois lions de Gavre.

GUY X

1333-1346

Guy X, dès 1315, avait épousé Béatrix de Bretagne, née le 7 décembre 1295 d'Arthur II de Bretagne et de sa seconde femme Yolande de Dreux, elle-même fille de Robert IV de Dreux et de Béatrix de Montfort-l'Amaury.

91-92. — Sceau et contre-sceau de Arthur II de Bretagne, 1297.

Nous possédons deux sceaux d'Arthur II qui tous deux font partie de la collection des Archives. Le premier (540 des *Archives*) est antérieur à son avènement au duché de

Bretagne aussi ne porte-t-il pas les armes pleines de Bretagne ; elles sont brisées d'une bordure engreslée de gueules. Ce sceau fut apposé le 28 janvier 1297 au contrat de mariage du fils d'Arthur, Jean III de Bretagne, avec Isabelle de Valois. Il représente Arthur à cheval, brandissant son épée. Son casque à ses armes est sommé d'un dragon ailé. Son cheval lancé au galop est recouvert d'une housse armoriée. Tout autour d'un triple rang de grenetis on lit : SIGILLUM A[*rturi*] PRIMOGE[*ni*]TI DUC[*is Bri*]TANIE.

Le contre-sceau offre l'écu de la face dans un trilobe richement ouvragé avec la légende QTS ARTURI PROGENIT DUCIS BRITANIE [*contra sigillum Arthuri primogeniti ducis Britannie.*]

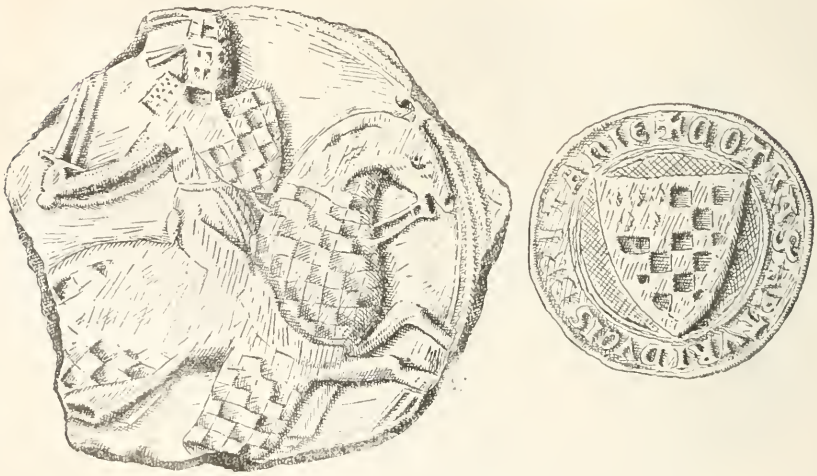

93-94. — Sceau et contre-sceau d'Arthur II de Bretagne, 1308.

Le 30 avril 1308, étant duc de Bretagne, il nomma des procureurs pour l'assemblée de Tours. Sur le sceau apposé à ce document son épée est retenue par une chaîne. Il porte aussi des épaulières à ses armes pleines, et son

cheval avait un panache sur la tête. Ce sceau est moins fin que le premier. Le contre-sceau est lui aussi bien plus grossièrement gravé, le fond a été haché pour faire ressortir l'écu.

Il ne reste plus rien de la légende du sceau ; celle du contre-sceau se lit : + COTRAS. ARTURI DUCIS BRITANIE *(contra sigillum Arthuri ducis Britannie)*.

Guy X et Béatrix de Bretagne eurent trois enfants : 1° Guy XI qui succéda à Guy X ; 2° Jean de Laval qui, sous le nom de Guy XII, succéda à son frère aîné ; 3° Catherine ou Béatrix de Laval qui en février 1361 épousa Olivier IV de Clisson, à qui elle apporta la seigneurie de Villemomble (Seine).

Nous possédons trois sceaux d'Olivier de Clisson.

Celui qui est conservé dans la collection Clairambault sous le numéro 2626, appartient à son père, Olivier III ; il a été apposé le 14 novembre 1336. C'est « un sceau rond de 0,024

95. — Sceau d'Olivier III de Clisson, 1336.

portant un écu au lion couronné, penché, timbré d'un heaume de face, cimé d'un lion assis entre deux bras armés dans un quadrilobe ».

Des sceaux d'Olivier IV, dont nous possédons des empreintes, le plus ancien est produit par un chaton de bague très curieux. Il est posé sur une promesse de rendre au roi le château de Josselin, 21 juillet 1370 (200 des *Archives*).

On y voit un heaume vu de face, couronné et cimé d'un vol au naturel. De chaque côté trois M gothiques en pal.

Un autre se trouve dans Gaignières, (2627 de *Clairambault*) : Quittance délivrée au trésorier des guerres, 15 décembre 1380, et aux Archives nationales, n° 201, 2 août 1387 : Ordonnance de lever des aides dans les terres du Poitou. Ce joli sceau reproduit le heaume du signet de 1370. L'écu au lion couronné est supporté par deux griffons, l'M se retrouve à droite et à gauche du vol. De la légende on lit : S OLIVIER SIRE DE CLI..... LE.

96-97-98. — Sceaux d'Olivier IV de Clisson, 1370, 1380, 1397.

Enfin le plus curieux des trois est appendu à une promesse de prendre le parti du duc d'Orléans, 19 octobre 1397, (n° 202 des *Archives*). Ce sceau, très habilement gravé, porte un homme d'armes issant à mi-corps d'une tour crénelée, coiffé d'un heaume, cimé d'un vol chargé, ainsi que le fond, de la lettre M. Il tient de la droite une épée nue, de la gauche un bouclier en palette, enfin une élégante banderolle porte ces mots en gothique : POUR CE QU'IL ME PLEST. A la légende on lit : + SEEL OLIVIER SIRE DE CLISSON ET DE BELLEVILLE.

Plusieurs de ces sceaux se retrouvent dans Dom Lobineau. Le second y est figuré avec la date 1381 sous le n° CLXIII,

on y voit un o et un M au lieu des deux M. Le troisième serait-il celui que l'on représente sous le n° CLXXIII et la date 1407 ? Il a été agrandi démesurément, car au lieu de 38 millimètres on lui en a donné 85.

Au dire de Du Chesne (*Histoire*, p. 570), « par le contrat de ce mariage le seigneur de Clisson accorda à Guy XII, sire de Laval, frère de Catherine, de porter ses armes écartelées de Laval et de Clisson en reconnaissance et mémoire d'une si grande alliance. » Cette clause demeura sans effet car aucun de ses sceaux n'est écartelé de Laval (1).

Le sceau suivant appartient à un petit cousin de Guy X, à Bertrand de Laval d'Attichy, quatrième enfant du second fils de Guy VII et de Thomasse de Mathefelon, Bouchard d'Attichy.

99. — Sceau de Bertrand de Laval d'Attichy, 1339.

Ce sceau (5126 de *Clairambault*) est du 28 octobre 1339 ; il est rond de 0,022 ; son écu porte les armes de Laval, le premier quartier chargé d'un lion passant brisé d'un bâton en bande brochant sur le tout.

Guy X fut tué le 18 juin 1337 à la bataille de la Roche-Derrien. Son corps fut rapporté à Vitré et enseveli au milieu du chœur de l'église de la Madeleine sous un tombeau élevé

(1) Le 23 avril 1407, Olivier de Clisson mourut en son château de Josselin, il fut enterré en l'église Notre-Dame, sous un tombeau dont se sont occupés M. de Fréminville (*Antiq. du Morbihan* 1835, p. 120) et M. Biseul (p. 294 du *Congrès archéologique* de 1843).

Le musée de Versailles sous les n°s 1271 et 1272, conserve les moulages des statues tombales d'Olivier de Clisson et de Marguerite de Laval, son épouse.

de deux ou trois pieds et entouré de sculptures. Au commencement de ce siècle il n'en restait plus que la tablette dont la statue avait été arrachée pour être brisée. Cette tablette est conservée à la mairie de Vitré (1).

Béatrix mourut seulement le 7 décembre 1382 (2).

GUY XI

1347-1348

Guy XI, fils de Guy X et de Béatrix de Bretagne, succéda à son père le 18 juin 1347. Dès 1338 il avait épousé Isabeau, fille de Maurice VII de Craon et de Marguerite de Mello, dont il n'eut pas d'enfant et qui mourut le 2 février 1394, après avoir été mariée trois fois.

Guy XI mourut à Vitré le 22 septembre 1348 ; et, comme son père, fut enseveli en l'église de la Madeleine de Vitré.

Nous n'avons rencontré aucun sceau de Guy XI.

GUY XII

1348-1412

Guy XII, second fils de Guy X, succéda à son frère ; en premières noces, vers 1348, il épousa Louise de Châteaubriand, dite de Dinan. C'était la fille de Geoffroy VII de Châteaubriand, la sœur de Geoffroy VIII, morts l'un en 1326 et l'autre le 20 juin 1347. Elle se trouvait héritière de ce fief dont Guy XII fut seigneur jusqu'au 27 novembre 1383, époque où le décès de Louise, qui ne lui avait pas donné d'enfant, fit passer la seigneurie de

(1) Voir *Fondation de l'église collégiale de la Madeleine de Vitré* (à Vitré, 1841, 76 p. in-8°) p. 65.

(2) On a donné son épitaphe et celle de Guy X dans *Bourjolly*, I, 240.

Châteaubriand sur la tête de son neveu à la mode de Bretagne, Charles de Dinan. Son fils Jacques laissa lui-même une fille unique Françoise de Dinan, que nous verrons devenir la femme de Guy XIV.

Nous possédons deux sceaux sur lesquels figure l'écu de Laval écartelé de Châteaubriand. Ils appartiennent à Guy XII.

Le premier (2557 des *Archives*) est appendu à une approbation du traité de Guérande de 1380.

Ce sceau, très habilement gravé, porte l'écu de Laval écartelé de Châteaubriand ; le casque orné de lambrequins à fleurs de lys, est sommé d'un bonnet à visière d'où sort un lion assis dans un vol également fleurdelysé. Le fond est rempli par une rosace à compartiments trilobés. De la légende on lit : [s]IRE DE LAVAL..... DE CHATIAUBRIAND.

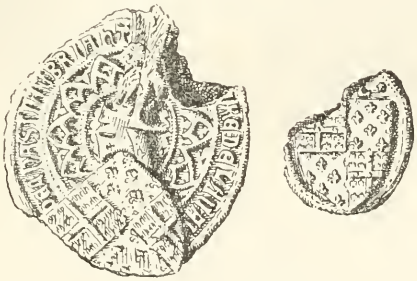

100-101. — Sceaux de Guy XII, 1380-1381.

Le second (*Archives*, 2558) est appendu à un traité de 1381 passé entre Charles VI et Jean, duc de Bretagne. C'est un signet ovale surmonté des lettres G L dont on ne voit plus que la seconde accostée d'une rose. Il était entouré d'un grenetis et ne portait pas de légende.

En secondes noces Guy XII, le 28 mai 1384, épousa sa cousine, Jeanne de Laval, veuve depuis le 13 juillet 1380 du connétable Du Guesclin. Cette Jeanne, fille de Jean de Laval, seigneur de Châtillon en Vendelais, était arrière petite-fille de Guy VIII et petite-fille d'André de Laval.

Son père était seigneur d'Olivet et portait le blason de son grand-oncle, mort sans postérité, Guy d'Olivet : *de Laval à la bordure besantée.* Nous donnons son sceau (2559 des *Archives*), d'après une empreinte du 11 juillet 1370 (1). C'est un

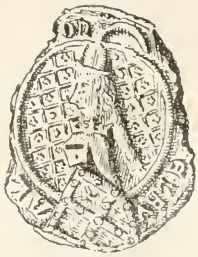

102. — Sceau de Jean de Laval-Châtillon. 1370.

sceau rond de 0,030 dont l'écu « *de Laval brisé par une bordure besantée, est penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de magicien.* » Ce Jean de Laval-Châtillon mourut en 1398 après avoir vu sa fille unique épouser successivement le connétable du Guesclin et Guy XII (2).

Celui qui reprit son blason fut son neveu, appelé aussi

103. — Sceau de Jean de Laval-Loué, 1405.

Jean de Laval, fils de Guy I de Loué. Nous donnons son sceau tel qu'il nous est fourni par un dessin de Gaignières

(1) Ce sceau est apposé à une charte par laquelle Jean de Châtillon et son frère Guy de Laval-Loué reconnaissent avoir reçu en garde du roi Beauçay et Ballon.

(2) A la cathédrale du Mans, dans le transept à gauche de la rose au-dessus de la chapelle des fonts, il existait au siècle dernier huit

d'après une empreinte de 1405 (folio 197 du registre 1669 des *Pièces originales*), sans qu'il nous soit possible d'expliquer la présence de l'aigle, qui y occupe le premier quartier du blason, autrement que par une erreur du dessinateur de Gaignières.

A côté des sceaux des seigneurs de Châtillon en Vendelais nous devons placer le sceau des contrats de la même seigneurie, tel qu'il a été publié à la page 96 du tome III de la *Commission de la Mayenne*. Il est artistement gravé : au centre le blason de Laval-Châtillon dans un quatrefeuille orné, soutenu de deux salamandres et surmonté d'un petit

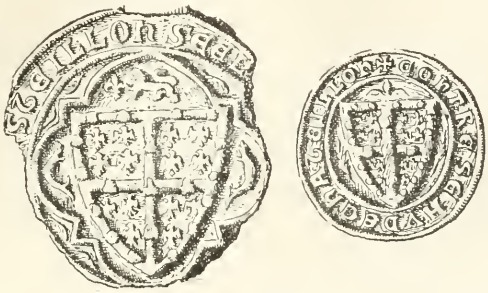

104-105. — Sceau et contre-sceau des Contrats de Châtillon en Vendelais.

lion passant tenant une fleur de lys. Huit petites plumes adossées deux à deux remplissent les intervalles des lobes. De la légende on ne lit plus que : SEEL... STEILLON. Le contre-sceau est plus petit et tout semblable, sa légende porte : + CONTRE-SEAU DE CHASTILLON.

Quant à Guy I de Laval-Loué, il ne portait pas comme brisure le quartier de Brienne-Beaumont, attribué ordinai-

vitraux. L'un d'eux représentait Du Guesclin, deux autres Guy XII et Jeanne de Laval, bien facile à reconnaître à son blason *bordé de sable et besanté d'argent*.

Ce renseignement, emprunté aux notes de Maulny, se trouve à la p. 249 de l'*Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans* de Cauvin.

rement à sa branche. Son sceau (2556 des *Archives*) appendu le 11 juillet 1370 au même document que celui de son frère, Jean de Châtillon, nous montre l'écu de Laval brisé au premier canton de l'écu de Beaugay. C'est bien du reste

106. — Sceau de Guy I de Laval-Loué, 1370.

le blason qui, selon Du Chesne (*Histoire*, p. 597) figurait sur sa tombe à Benais, celui aussi que portait son second fils Thibault de Loué, avant la mort de son aîné, Jean, décédé sans postérité.

Du Guesclin vers la fin de 1363 avait épousé Tiphaine Raguenel, décédée en 1372 sans lui avoir donné d'enfants. Le 21 janvier 1374 (n. s.) il épousa Jeanne de Laval et, au dire de Le Blanc de la Vignolle, par son contrat, il lui reconnut « cent mille francs d'or ; considérant du *grand et haut état du lignage de la demoiselle et du sien.* »

Nous avons cinq sceaux de Du Guesclin.

L'empreinte la plus ancienne (4310 de *Clairambault*)

107-108. — Sceaux de Du Guesclin, 1364-1365.

date de mars 1364 (n. s.) ; elle ne se compose plus que d'un écu rond de 0,020 portant *une aigle éployée au bâton en bande, brochant.*

La seconde (197 des *Archives*) est appendue à une promesse du 22 août 1365 par laquelle Du Guesclin — en retour des quarante mille florins d'or, que le roi payait pour sa rançon, à la suite de sa capture à Auray, le 29 septembre 1364 — s'engage à faire sortir de France les Grandes Compagnies. L'écu est penché, surmonté d'un casque cimé d'une tête d'aigle dans un vol et soutenu par deux femmes. Le fond est garni de feuillages. De la légende on ne lit que B[*ertra*]ND.....

C'est ce sceau qui disparut le 3 avril 1367 pendant la bataille de Najera, ou Navarette (1). Aussi le suivant dût-il

109-110-111. — Sceaux de Du Guesclin, 1367, 1376, 1379.

être gravé dans le courant de l'année. L'empreinte que nous possédons (198 des *Archives*) figure sur l'engagement du 27 décembre 1367 relatif à sa rançon. L'écu est entouré d'un double encadrement trilobé.

Le quatrième et le cinquième sont à peu près pareils l'un (199 des *Archives*) est du 16 février 1377 scellant la vente du comté de Montfort au roi, on lit encore de la légende : ...DI. DE GUESCLINO COMITIS..... L'autre (4311 de *Clairambault*) du 25 octobre 1379 ; l'écu est sommé d'un casque avec couronne et une tête de griffon.

Du Guesclin mourut le 13 juillet 1380 (2).

(1) Voir *Froissart* de Siméon Luce, tome VII, p. xx.

(2) Son cœur fut placé dans l'église Saint-Sauveur de Dinan ainsi

Le contrat de Guy XII et de Jeanne de Laval fut passé le 28 mai 1384.

Nous empruntons au *Cartulaire de la Couture*, page 344, les sceaux de Guy XII et de Jeanne (1) tels qu'ils ont été dessinés par Gaignières d'après les cires rouges originales

112-113. — Sceaux de Guy XII et de Jeanne de Laval, 1397.

pendues à l'accord établi pour la fondation des Cordeliers de Laval, le 5 novembre 1397 entre le couvent de la Couture et le prieuré de Pritz.

Nous y joignons un fragment du même sceau de Guy XII

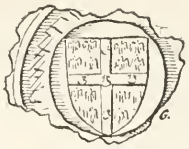

114. — Sceau de Guy XII, 1410.

apposé à un reçu du 12 octobre 1410 conservé au folio 35 du registre 1668 des *Pièces originales*.

que le témoigne une inscription contemporaine, publiée à la page 131 du second volume du *XVIe Congrès scientifique :*

Cy-gist le cueur de messire Bertran du Guesquin en son vivant conestable de France qui trespassa le xiiie jour de jullet l'an mil iiic iiiixx dont son corps repos ovecques ceulx des roys à Sainct-Denys en France.

(1) Le dessinateur de Gaignières n'a pas compris que l'écu de Jeanne était parti de *Laval* et de *Laval-Châtillon* de telle sorte qu'il n'a pas rendu la *bordure besantée* de la partie sénestre.

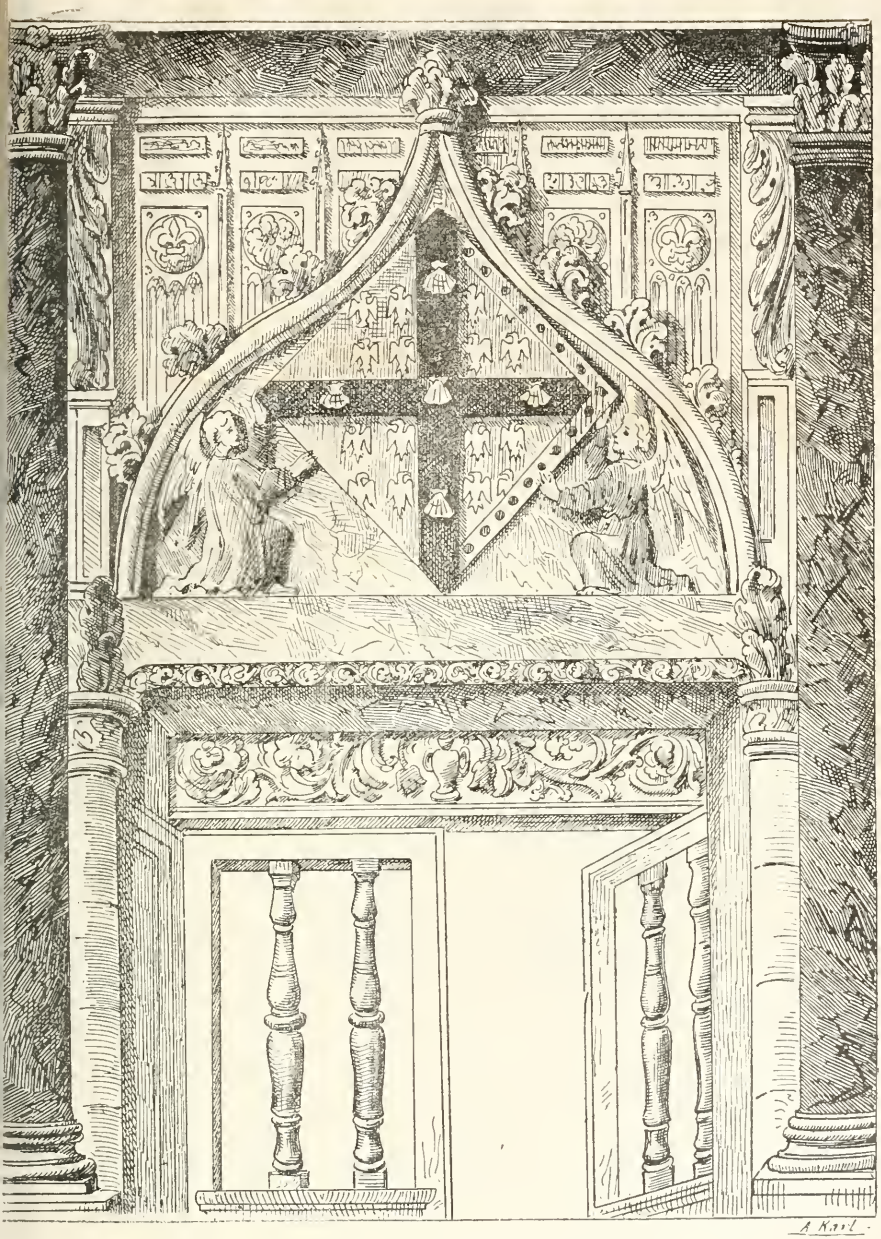

115. — Porte de Fontaine-Daniel, 1432.

Vitré possède encore de ce sceau deux empreintes de 1384 et de 1390, dont malheureusement il n'existe pas de moulage, et qui ont été publiées par M. l'abbé Pâris-Jallobert dans ses *Notes et Documents sur Vitré* avec certaines incorrections, qui ont absolument défiguré le type de celle de 1390.

Nous terminerons par le dessin de la porte de Fontaine-Daniel, provenant de l'un des volumes de Gaignières, conservés à la bibliothèque d'Oxford ; on y remarque l'écusson en losange de Jeanne de Laval dont la gauche possède la bordure besantée de Châtillon. Une légende, qui ne figure pas sur ce dessin, mais que l'on retrouve au bas d'un autre dessin du même monument absolument informe, était placée sur le linteau immédiatement au-dessous de l'écu :

L'an M CCCC XXX II fist fe ce cuer noble dame
Jehanne de Laval ditte comtesse dame
de Vitré et de Chasteillon. Dieu ly doibt
Sa joie perdurable. Amen.

Le même écu parti de Laval et de Laval-Châtillon figure

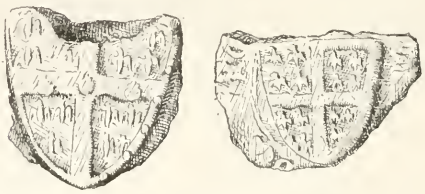

116-117. — Sceau et contre-sceau des Contrats de Châtillon.

sur le sceau des Contrats de Châtillon que nous donnons d'après une empreinte appartenant à M. Louis Garnier.

C'est à l'époque de Guy XII qu'appartiennent deux armoriaux célèbres, celui du hérault Gueldre et celui du hérault Navarre.

Le premier a été par M. Bouton, peintre héraldiste, l'objet d'une somptueuse publication, dont il a bien voulu extraire un croquis reproduisant l'écu inachevé du seigneur de

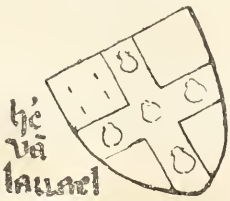

118. — Blason de Laval de l'armorial de Gueldre.

Laval, tel qu'il figure au manuscrit avec la légende : HERE VAN LAVAL.

L'armorial du hérault Navarre (1) énumère le blason de huit membres de la famille de Laval.

Parmi les chevaliers bannerets :

Le sire de Laval ;

Le sire d'Olivet (Jean de Laval-Châtillon), *de Laval à la bordure de sable besantée d'argent.*

(1) Dans sa préface M. Douet d'Arcq, étudiant la liste des princes de la Maison de France qui sont mentionnés dans l'*Armorial* est parvenu à le dater des années 1396-1397. Rien ici ne vient contredire cette attribution.

Jean de Laval, sire d'Olivet, est mort en 1388.

Brumor était décédé dès 1383.

Guy de Passy — qu'il faut évidemment substituer à Jean, décédé longtemps avant — est mort en 1396.

Rases, fils de Béatrix de Gavre décédée le 4 juillet 1315, et qui au dire de Du Chesne « florissait ès années 1340 et 1348 » ne devait plus exister en 1396.

Le personnage désigné sous le nom de Guy de Laval d'Olivet doit être Jean de Laval-Loué qui ne fut pas seigneur d'Olivet mais qui — ainsi que nous l'avons vu en publiant son sceau de 1405 — prit le blason de son oncle, Jean de Châtillon.

Olivet fut apporté aux Laval par Isabelle de Brienne et appartint à son second fils, Guy d'Olivet mort sans postérité. La terre passa au frère aîné André de Laval et fut l'apanage de son fils aîné Jean de Châtillon, puis de Jeanne de Laval, sa fille, mariée à Du Guesclin et à Guy XII.

Parmi les bacheliers figurent :

Briman (Brumor) de Laval-Retz : *de Laval au premier quartier de gueules chargé d'un lion d'argent ;*

Jehan (il faut sans doute lire Guy) de Laval-Passy . *de Laval au premier quartier de gueules chargé de trois lionceaux d'argent* ;

Rases de Laval : *de Laval à une bordure d'argent ;*

Guy de Laval d'Olivet : *de Laval à une bordure de sable besantée d'argent ;*

Jehan de Laval (d'Attichy) : *de Laval à un quartier d'argent chargé d'un lion de sable ;*

Herpin de Laval (d'Attichy) : *de Laval à un quartier d'Erquery [d'argent au lion de gueules]* (1).

Sous les numéros 74-75, nous avons donné les sceaux de la cour de Laval dont la gravure remontait au milieu du XIIIe siècle. Ils étaient encore en usage — nous l'avons

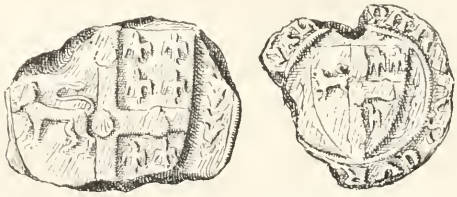

119-120. — Sceau des Contrats de Laval avec le contre-sceau du XIIIe siècle.

constaté — en 1397, mais dès les premières années du XVe siècle un nouveau sceau fut gravé sans que pour cela le contre-sceau fut changé. Ils figurent ensemble sur une empreinte qui nous a été communiquée par M. Garnier. Nous en donnons le sceau et nous plaçons à côté le dessin du contre-sceau dont une épreuve meilleure nous est four-

(1) Herpin et Jean d'Attichy furent les frères aînés de Bertrand de Laval, dont, sous le numéro 99, nous avons rattaché le sceau à ceux de l'époque de Guy X.

nie par le 2772 de *Normandie* appendu à un acte de 1330 relatif à la déclaration des dîmes de Saint-Berthevin-sur-Vicoin.

Guy XII et Jeanne de Laval, après avoir eu deux fils qu'ils virent mourir, ne laissèrent qu'une fille qui fut leur héritière, Anne de Laval.

Pour la seconde fois le fief si important de Laval tombait en quenouille.

ANNE DE LAVAL ET GUY XIII

1412-1414

Nous venons de le dire : le dernier descendant des Montmorency-Laval était une fille. Comme deux cents ans auparavant, il fallait choisir une famille dont le rejeton fut la tête d'une nouvelle branche des seigneurs de Laval.

Plus heureuse qu'Emma, Anne de Laval avait encore ses parents, et ce fut par leur choix et sous leur autorité que l'ainé des fils de Raoul VIII de Montfort et de Jeanne de Kergorlay, Jean de Montfort, reçut avec la main d'Anne le titre d'héritier présomptif de Laval.

La maison de Montfort avait pour armes *une croix gringolée*, ainsi qu'on le voit sur le sceau de Raoul VII (2910

121. — Sceau de Raoul VII de Montfort, 1380.

des *Archives*), apposé le 6 avril 1380 à son adhésion au traité de Guérande. C'est un sceau armorial rond de 0,027

dans lequel « l'écu est penché, timbré d'un heaume à couronne, cimé d'une tête de dragon et supporté par deux lions. »

Ce blason cessa d'être celui de Jean de Montfort. En effet le 22 janvier 1404 dans son contrat de mariage il s'engageait à délaisser son nom, cri, armes et celles de son père. Il « s'obligeait pour lui et ses descendants à porter et prendre à l'avenir le nom, cri et armes de Laval : c'est à savoir : *Guy, sire de Laval* et le cri et pleines armes de Laval et le tymbre ainsi que les portait le sire de Laval, sans rien y ajouter, ni diminuer, tant en bannerets, panons, écussons, tunique, heaume, sceaux, signets, lettres, écritures, contrats, procès, actes judiciaires, couvertures de chevaux armoriés desdites armes qu'en autres choses ».

Il déclara, même solennellement que si l'un de ses héritiers manquait à cette promesse il s'exposait à une amende de cent mille livres parisis au profit par moitié du roi et des Laval-Montjean et perdrait le tiers de ses biens au profit soit de celui des Laval qui le poursuivrait, soit du roi de Sicile, duc d'Anjou ou du duc de Bretagne.

Nous n'avons aucun sceau de Guy XIII postérieur à la mort de Guy XII, mais nous sommes heureux d'en publier un où se montre la complète exécution de ce contrat de mariage. Bourjolly (tome I, p. 282) cite parmi les conditions du contrat une obligation, qui n'est pas relevée par Du Chesne, à savoir « que pendant la vie du sire de Laval le susdit Jean s'appeleroit Guy de Laval, sire de Gavre et porteroit les armes du défunt fils ». Nous trouvons en effet un sceau (5130 de *Clairambault*), apposé le 7 décembre 1411 à une quittance de gages par Guy de Laval, sire de Gavre écuyer banneret. C'est un sceau rond de 0,048. L'écu brisé d'un lambel à trois pendants est penché, soutenu d'un aigle et d'un lion de face, le casque orné de lambrequins avec hermines est sommé d'une tête d'oiseau dans un vol également orné d'hermines; le champ est semé de petits quatre-

feuilles et la légende est détruite. Ce Guy de Gavre n'est autre que notre Jean de Montfort époux d'Anne de Laval qua-

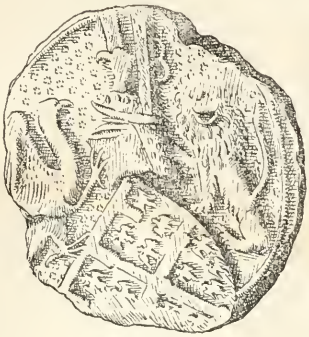

122. — Sceau de Guy XIII, 1411.

lifié du titre de Guy de Gavre, qui avait appartenu au fils de Guy XII tombé dans un puits à Laval, et mort le 25 mars 1404.

Du sceau dont Anne de Laval se servait pendant son veuvage il existe à notre connaissance deux empreintes sur lesquelles figure au centre un écu en losange aux armes de Montmorency-Laval soutenu par un ange assis. La légende est détruite sur l'une comme sur l'autre.

La plus ancienne empreinte est de 1448. M. l'abbé Pâris-

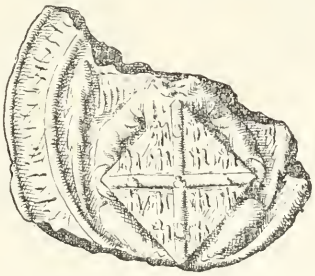

123. — Sceau d'Anne de Laval, 1462.

Jallobert, qui l'a découverte à Vitré, en a publié le dessin dans ses *Notes sur Vitré*. La seconde, celle que nous avons

dessinée, est attachée à un reçu donné en 1462 par François de Laval et conservé au folio 70 du registre 1668 des *Pièces originales*. Bien que François dans l'acte en question dise que le sceau apposé est le sien nous n'hésitons pas à le restituer à sa grand'mère : l'écu en losange était en effet exclusivement employé par les veuves ou les filles nobles ; d'ailleurs l'empreinte de 1462 est évidemment produite par la même matrice que celle de 1448.

Guy XIII, devenu sire de Laval par la mort de son beau-père, le 21 avril 1412, mourut à Rhodes, le 12 août 1414. Anne de Laval, sa femme, lui survécut de longues années et ne mourut que le 28 janvier 1465.

Outre Guy XIV, leur successeur, Guy XIII et Anne de Laval eurent plusieurs enfants :

André de Laval-Lohéac.

Louis de Laval-Châtillon.

Deux filles.

On sait quel rôle important fut joué en France par le maréchal de Lohéac ; nous n'avons pas à y revenir, nous

124. — Sceau d'André de Lohéac, 1474.

nous contentons de publier un beau sceau (5125 de *Clai-*

rambault) apposé par lui le 30 décembre 1471 à l'acte de foi et hommage-lige d'André de Chourses, sceau rond finement gravé. L'écu penché, brisé d'un lambel à trois pendants est supporté par deux lions posés sur une terrasse ondulée. Le casque de profil, orné de ses lambrequins est sommé d'un lion assis dans un vol. De la légende on lit encore : SEEL ANDRÉ DE [*L*]AVAL SIRE [.....*maré*]CHAL DE [*France*].

André mourut à Laval, en l'hôtel de Montjean, le 14 décembre 1485.

Nous possédons deux sceaux de Louis de Laval-Châtillon: le premier porte un écu aux armes de Laval, brisé par une bordure, soutenu de deux lions de profil placés debout, et sommé d'un casque à tortil avec lambrequins très maigres. Le cimier est un lion assis dans un vol d'hermines, le fond de l'écu a été garni de hachures diagonales pour

125-126. — Sceaux de Louis de Châtillon, 1458, 1465, 1468.

faire ressortir l'écu. On lit tout autour : S. LOUIS DE [*La*]VAL SIRE DE CHATILON. Une rose termine la légende.

Il existe deux empreintes de ce sceau, l'une du 1er juin 1458 (5134 de *Clairambault*) et l'autre du 17 juin 1465 (266 des *Archives*).

Le second sceau est fort curieux. En 1466 Louis de Châtillon avait été pourvu de l'important office de grand

maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts de France ; en cette qualité, en mars 1468, il fit la nomination d'un sergent des bois de Bouligny. Sur l'empreinte du sceau qui y est appendu (2134 de *Normandie*) on remarque que le blason de Laval est brisé d'une bordure besantée. L'écu est attaché par sa courroie à un arbre dans une forêt et appuyé sur le sol ondulé. De chaque côté on voit les lettres N. P. il ne paraît pas y avoir eu d'autre légende.

Nous n'avons rien à mentionner qui soit relatif à la plus jeune des filles, Catherine dame de Chauvigny et de Châteauroux.

L'aînée, Jeanne, devint le 24 août 1424, la seconde femme de Louis de Bourbon (1), comte de Vendôme, veuf de Jeanne de Roucy. Elle figure avec son mari dans la neuvième

127. — Sceau de Louis de Bourbon-Vendôme, 1425.

verrière de la chapelle royale de Champigny (2). Nous donnons le sceau de Louis de Vendôme (996 des *Archives*). L'écu écartelé de France et de Vendôme est brisé d'une bande chargée de trois lionceaux ; il est placé dans un encadrement trilobé. On ne lit plus de la légende que : .....ILL...

(1) Voir l'abbé Simon *Histoire de Vendôme* (3 vol. in-8°, Vendôme, 1834-1835), tome I, p. 223-238.

(2) Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire). Voir dans les *Mémoires de la Société de Touraine*, tome V, p. 82-88, la description par M. l'abbé Bourrassé de la Sainte-Chapelle et de ses douze belles verrières.

Nous plaçons à côté de ce sceau celui des Contrats de Longuefuye dont la matrice originale fait partie de la collection de M. Paul de Farcy et qui a été publié par lui en 1878 dans le compte-rendu du *Congrès archéologique*.

128. — Sceau des Contrats de Longuefuye.

Il porte un écu mi-parti de Bourbon-Vendôme et de Montmorency-Laval. Il date incontestablement de 1433, époque où, par la mort de Jeanne de Laval, Louis de Bourbon devint seigneur de Longuefuye. Il servait encore un siècle après avec un contre-sceau semblable mais plus petit. M. de Farcy en possède une empreinte appendue à un contrat de 1523.

BERTRAND DE BROUSSILLON, PAUL DE FARCY.

(A suivre.)

LES PREMIERS TROUBLES

DE LA

RÉVOLUTION

DANS LA MAYENNE

ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES ESPRITS

DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DE CE DÉPARTEMENT

Depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août 1792.

CHAPITRE III

LES PREMIERS SYMPTOMES DE RÉACTION

Indices de mécontentement au commencement de 1791 : troubles à Épineux-le-Séguin. — Premiers effets de la constitution civile du clergé : troubles à Lassay, à Craon, à Arquenay, à Vaiges. — La fuite du roi et ses conséquences : pillage du château d'Hauteville ; incendie du château de Cuillé ; arrestation de la famille de Lantivy ; anarchie à Châteaugontier. — Démonstrations contre les curés *intrus* à Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Ouen-des-Toits, Niort etc. — Formation du premier bataillon des volontaires de la Mayenne. — Proclamation de la Constitution ; émeute à La Pooté. — Nouveaux troubles religieux à Saint-Léger, la Pélerine, Vaiges, Champfrémont, Évron, Ahuillé etc. — Les élections municipales. — Les femmes de Saint-Ouen-des-Toits chassent le curé Pottier. — Mouvement révolutionnaire à Lassay. — Agitation produite par les fêtes de Noël. — La misère à Laval. — Manifestations en faveur des prêtres insermentés. — Émeutes à Chammes et à Chatres : les jacobins répondent par des violences (1).

Au commencement de 1791 la première étape de la

(1) [La part de M. Duchemin dans la rédaction de ce chapitre est

Révolution est franchie. Le régime féodal est à jamais détruit ; les anciennes divisions administratives sont abolies ; une constitution nouvelle est à l'essai ; les bases essentielles de la Société sont ébranlées.

D'abord favorables aux réformes promises, les habitants de la Mayenne ont suivi volontiers les législateurs dans cette première étape. Ils ont accueilli avec sympathie des lois qui avaient pour but, croyait-on, de corriger des abus et de faire disparaître des institutions surannées ; ils ont traversé, sans se plaindre, une période d'anarchie qui semblait la conséquence momentanée de la transition entre l'ancien et le nouveau régime.

Mais, dans leur ardeur à tout bouleverser, les réformateurs n'ont pas tardé à outrepasser leurs droits. Sous prétexte de détruire les abus ecclésiastiques, ils se sont improvisés théologiens. Ils ont transformé l'assemblée en concile et porté atteinte au sentiment religieux. « C'était une grave erreur et une grande faute ». Sincèrement attachée à la religion catholique, la majorité des populations rurales de la Mayenne ne pouvait plus suivre la Révolution dans cette voie nouvelle. Non-seulement les illusions se dissipent peu à peu, mais une lutte s'engage entre « les idées d'autrefois » et « les idées modernes », lutte déplorable qui devait avoir de sanglants effets et qu'il eût été bien facile d'éviter (1).

malheureusement peu considérable, il n'avait terminé que les récits de l'incendie de Cuillé et des émeutes de Chammes et de Chatres].

(1) [Les appréciations sur la constitution civile du clergé ayant une importance particulière, nous croyons devoir reproduire ici *littéralement*, les idées émises sur cette question par M. Duchemin, dans une note destinée à son travail définitif : « Le seul moyen de rendre le » clergé hostile à la Révolution, était de briser les liens qui ratta- » chaient l'Église de France à l'Église universelle. L'Assemblée natio- » nale crut que les idées gallicanes feraient tout accepter. *Ce fut une* » *grave erreur et une grande faute.* Mise en présence d'un schisme, la » meilleure et la plus saine partie du clergé protesta... Si la Révolution » avait su ménager le clergé, elle se serait donné une grande force et » elle n'aurait pas compromis ce qu'il y avait réellement de bienfaisant

Déjà, au mois de janvier 1791, beaucoup de bons esprits considèrent la Révolution comme une œuvre *totalement* mauvaise, et des symptômes de réaction se manifestent en plusieurs endroits.

Dès la fin de 1790, nous l'avons vu précédemment, les mécontentements s'étaient traduits par de nombreuses démissions. Des municipalités entières s'étaient retirées et ce mouvement rétrograde avait pris de telles proportions que, le 6 janvier 1791, le procureur général syndic de la Mayenne écrivait au procureur syndic de Villaines-la-Juhel : « Je vois, en vérité, avec le plus grand chagrin, que » votre district qui était celui du département où la Révolu- » tion avait été prise avec le plus de chaleur, est mainte- » nant l'un de ceux où l'on s'éloigne le plus des affaires » publiques (1) ». Cinq jours plus tard, le 11 janvier 1791, éclatait dans une petite commune du district d'Evron, à Epineux-le-Séguin, ce qu'on peut appeler la première manifestation contre-révolutionnaire.

De tout temps, la Révolution avait eu peu de partisans à Epineux-le-Séguin, et la population avait élu pour maire son curé, Julien-Jean Chaperon, qui jouissait de l'estime universelle. Dénoncé à plusieurs reprises, « comme ne faisant observer aucune des lois nouvelles », le maire d'Epineux avait été suspendu de ses fonctions vers la fin de septembre 1790. Les officiers municipaux de la commune et un grand nombre d'habitants avaient aussitôt adressé une requête au Département pour obtenir la révocation de cet arrêté ; bien plus, un dimanche après vêpres, ils avaient maltraité et hué, au son du tambour, un marchand nommé Jean Hublin qui avait refusé de signer leur requête, le desti-

» dans son œuvre ; elle aurait supprimé surtout cet antagonisme entre » les idées d'autrefois et les idées modernes, qui dure encore de nos » jours et dont les conséquences sont si déplorables »].

(1) [Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution.* I. p. 124].

tuant de son grade d'adjudant de la garde nationale et lui défendant expressément de reparaître dans les assemblées de paroisse. Soutenu ainsi par l'opinion publique tout entière, le curé Chaperon n'avait rien changé à sa conduite. Il était redevenu maire en dépit de ses dénonciateurs, et se montrait très hostile à la vente des biens ecclésiastiques, qu'il appelait, dans sa correspondance administrative, *les biens des pauvres*.

Tel était, à Épineux, l'état des esprits lorsque le 11 janvier 1791, on vit arriver dans le village les sieurs Lachesnais, père et fils, experts nommés par le District pour procéder à l'estimation des biens nationaux. Étonnée au premier abord, la population les laissa opérer paisiblement pendant la soirée du 11, mais le lendemain, deux cents personnes, armées de vouges et de bâtons, assiègeaient dès le matin l'auberge où étaient descendus les experts. Dès que ceux-ci parurent, l'attroupement leur signifia « qu'ils ne » travailleraient plus, et qu'ils allaient remettre leur » travail de la veille pour qu'il soit publiquement détruit. » La foule des émeutiers leur cria en outre : « Nous » sommes tous d'accord ici, ni vous ni d'autres ne ferez » votre estimation et si quelqu'un se présente, nous » avons une corde cirée pour l'*enpendancer* ». Nécessairement, ni le maire, ni la municipalité ne parurent : ils se gardèrent d'entraver la protestation et les experts furent contraints de déguerpir au plus vite, après avoir livré leur registre qui fut lacéré par un jeune homme en présence de la foule. Le succès était complet pour les manifestants et cependant ils revinrent encore à la charge le 18 janvier en adressant aux autorités une protestation contre la vente du prieuré de Varennes (1).

(1) *Ibidem*, p. 85. — Gérault. *Notice sur Évron*, p. 84. — *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Évron*. Laval 1847, p. 17 et 48. — Archives de la Mayenne : *Registres des délibérations du Département de la Mayenne*, Reg. I, f. 157 et 161. — *Registres des délibérations du district*

Cette attitude énergique émut au plus haut point les administrateurs du district d'Evron. Par une délibération du 20 janvier, ils réquisitionnèrent les gardes nationales d'Evron et de Sainte-Suzanne, ainsi que la maréchaussée d'Evron, pour escorter le sieur Lachesnais à Epineux et le protéger pendant la durée de son travail. La colonne expéditionnaire partit d'Evron, le dimanche matin 23 janvier, après avoir assisté à une messe pour le succès de la campagne, et les habitants d'Epineux, calmés sans doute par ce grand déploiement de forces, ne parlèrent plus d'*enpendancer* les experts ! Ajoutons que leur indignation peut se comprendre. D'une part, la vente des biens ecclésiastiques avait pour but principal de détruire l'influence de l'Eglise (1) ; d'autre part elle favorisa souvent des spéculations éhontées et un agiotage scandaleux (2).

Les mécontentements éclatèrent plus nombreux et plus énergiques encore, sur tous les points du département, lorsqu'il s'agit d'appliquer la Constitution civile du clergé et de faire prêter serment aux ecclésiastiques, c'est-à-dire de

d'Évron, Reg. I. f. 92 et 93. — Les habitants d'Epineux étaient si opposés à la vente des biens nationaux qu'ils avaient essayé de former une coalition avec leurs voisins de Cossé-en-Champagne pour empêcher l'estimation et que le curé Chaperon osa répondre au sieur Lachesnais, qui réclamait l'appui de la municipalité : « Il y a longemps » que mes paroissiens se proposent de s'opposer à la vente des biens » du clergé : ils consentiront à ce qu'ils soient arrentés ou affermés, » mais vendus, jamais ! Si toutes les paroisses en faisaient autant, » l'Assemblée nationale n'aurait pas la victoire ». Malgré sa résistance, l'abbé Chaperon restera paisiblement à Épineux jusqu'au 17 avril 1792, sans que l'administration tente de le remplacer. Après son départ, ses paroissiens ne cesseront de le réclamer].

(1) Les révolutionnaires attachaient tant de prix, pour ce motif, aux ventes nationales, qu'à Laval ils firent *tirer le canon*, en signe de triomphe, lorsque le président de l'administration départementale eut acquis la première propriété ecclésiastique].

(2) [Voir, entre autres, un arrêté du Directoire de la Mayenne du 4 janvier 1791. — Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 83 et 125].

briser définitivement les liens qui unissaient l'Église de France à l'Église universelle. Bien qu'au premier moment l'ardeur des autorités de la Mayenne ait été singulièrement ralentie par la crainte des difficultés, un certain nombre de municipalités, poussées par les clubs, voulurent exiger ce malheureux serment après le décret du 26 janvier qui prescrivait le remplacement des prêtres insermentés (1). La meilleure et la plus saine partie du clergé résista énergiquement et il s'en suivit parfois de violentes protestations.

Le 6 février, par exemple, les officiers municipaux de Lassay se présentent à l'église à l'heure de la grand'messe, et somment publiquement le curé et ses deux vicaires de prêter serment. Le curé, Jacques Touchard, monte en chaire et tient un discours « qui tend à soulever l'auditoire », dit le procès-verbal dressé plus tard par les autorités. Le tumulte augmentant peu à peu, Gasnerie, officier municipal qui remplit les fonctions de maire, veut faire appel à la force : les cavaliers de Royal-Roussillon ne bougent pas. Il donne alors lecture de la formule du serment. Le vicaire Maillard lui riposte par des propos « séditieux » et déclare « qu'on ne lui fera pas changer de religion pour 700 livres ». Aussitôt la foule d'applaudir frénétiquement, aux cris mille fois répétés de « Vive l'ancienne religion » ! Les officiers municipaux sont hués, bousculés, frappés à coup de pied. Ils n'ont que le temps de se retirer au milieu des clameurs furieuses de quatre cents personnes, qui veulent « jeter dans l'étang les gars municipaux ! (2) » Détail curieux à noter. Parmi les prêtres récalcitrants se trouvait un jeune vicaire, doux et timide, quoique très ferme dans ses idées d'opposition à la constitution civile : cet homme, dont le

(1) Dom Piolin. *Ibid*, p. 101, 110, 112, 114, 116, donne de nombreux détails sur la prestation de serment des ecclésiastiques de la Mayenne].

(2) Arch. de la Mayenne, L[m]. *Lassay, 1791, aff. criminelles. — Registres des délibérations du Département,* 2e reg. f. 39 et 40. — Dom Piolin *Ibid.*, p. 115.

nom devait bientôt acquérir une si triste célébrité, n'était autre que Jean-Baptiste Volclerc, le futur accusateur public de la commission révolutionnaire de la Mayenne. Dieu seul sans doute, qui peut sonder les mystères du cœur humain, connaît les causes d'un tel changement, d'une perversité aussi subite et aussi effrayante.

Mais cette scène tumultueuse de Lassay ne devait pas être une exception car une lettre de l'abbé Grandin, curé d'Ernée et député à l'Assemblée, avait ouvert les yeux à tous les catholiques de la Mayenne (1).

A Craon, lorsqu'on fut sur le point de remplacer le clergé de Saint-Clément, « une grande rumeur s'éleva parmi la population rurale de la paroisse ». Les plus ardents voulaient former un attroupement pour garder les anciens prêtres et « *écraser* » les nouveaux. Le projet échoua ; toutefois dans la matinée du 2 mars, un grand nombre de paysans errèrent dans les rues de la ville, en proie à une vive agitation (2). De même, des manifestations tumultueuses éclatèrent à Cossé-le-Vivien, puis à la Cropte dont les révolutionnaires voulurent remplacer le curé, qui leur était devenu odieux par sa grande influence (3). Enfin, le 3 avril, les habitants de Javron trouvaient un moyen original pour exprimer avec une force nouvelle les sentiments qu'avait inspirés aux populations rurales de la Mayenne la seconde élection d'un évêque constitutionnel, faite à Laval le dimanche 20 mars : ils élevèrent dans leur bourg trois potences et y affichèrent les portraits de trois prêtres, les seuls de toute la contrée qui eussent prêté le serment (4).

Ces divers mouvements causaient aux administrateurs du département une légitime inquiétude. Pour les enrayer, ils

(1) [Dom Piolin, *ibid.*, p. 121, publie cette lettre, datée de Paris 19 janvier 1791 ; elle fit grand bruit dans le département].

(2) Arch. de la Mayenne, L^m^. *Craon, 1791, aff. criminelles.*

(3) [Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I. p. 116, 117, 118 et 243. — Gérault. *Mémoires Eccles.* p. 49].

(4) [Dom Piolin. *Ibid.*, p. 192].

redoublaient leurs protestations apparentes de respect et d'attachement à la religion, tout en poursuivant secrètement les prêtres orthodoxes qu'ils accusaient de former des coalitions contre les lois (1). En même temps, ils faisaient distribuer des charités extraordinaires aux paroisses voisines des anciennes abbayes, où les pauvres se plaignaient amèrement de la suppression des aumônes (2); puis ils obtenaient de l'autorité militaire le maintien à Craon des soldats de Royal-Picardie, plus indispensables que jamais pour assurer l'ordre, et ils ne consentaient à la réduction de l'effectif du détachement de Royal-Roussillon, en garnison à Laval, qu'à la condition expresse qu'on ne retirerait pas immédiatement le détachement d'Ernée (3).

Les événements, il est vrai, ne devaient pas tarder à justifier de telles mesures de prudence. Chaque mois est marqué désormais par une échauffourée. Le 11 avril, les habitants d'Arquenay poursuivent de leurs huées et mettent en fuite des commissaires venus pour modifier la circonscription de la paroisse et supprimer plusieurs sanctuaires chers à leur piété (4). Le 1er mai, c'est le tour des habitants

(1) [Dom Piolin, *Ibib.*, p. 118, 124, 214, 228, 242, 268 et 267 expose très complètement les poursuites et les dénonciations dont les prêtres de la Mayenne furent ainsi l'objet. Nous n'avons pas à y insister ici].

(2) [Depuis la suppression des abbayes d'Évron et de Fontaine Daniel, le nombre des malheureux avait de beaucoup augmenté dans les districts d'Évron et de Mayenne; leurs plaintes étaient parfois violentes et effrayaient avec raison les administrateurs du département].

(3) Arch. de la Mayenne. L. *Aff. militaires : Lettres des généraux et autres chefs militaires du Département 1791.* — Malgré les observations du procureur-général syndic, le colonel de Royal-Roussillon ne put laisser à Laval que trente-quatre hommes, sous le commandement d'un lieutenant, par suite de la réduction de l'effectif des régiments de cavalerie de 476 à 411 hommes. — V. aussi *Registres des délibérations du Département.* 2e Reg. f. 182. Ernée conservera sa garnison jusqu'à la fin de mai. 5e reg. f° 84.

(4) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 3e reg. f. 83. Plusieurs habitants d'Arquenay furent poursuivis à la suite de cette affaire : ils auraient eu pour chef un nommé Dubois.

de Vaiges qui veulent défendre leur curé, Martial de Savignac, contre les haines révolutionnaires (1). Dans une commune voisine au contraire, à Saint-Georges-sur-Erve, les officiers municipaux dénoncent le curé au tribunal de Sainte-Suzanne, sous prétexte qu'il importe de réduire au silence « les malintentionnés » (2). A Laval, le 30 mai, jour de l'installation de l'évêque constitutionnel Villar, la populace brise les vitres de ceux qui n'ont pas illuminé (3), et le 12 juin, les jacobins de Saint-Pierre-la-Cour chassent leur vicaire, qui a osé lire en chaire un bref du souverain Pontife (4). En d'autres termes, les esprits s'aigrissent, et, sous l'influence des clubs organisés depuis peu à Laval et à Mayenne, on répond par des violences aux premières protestations.

Sur ces entrefaites, on apprend la fuite du roi, et ce malheureux événement met le comble à l'exaspération des révolutionnaires : « Ce fut durant la marche de la procession » de la Fête-Dieu, 23 juin 1791, que la nouvelle parvint à

Dom Piolin place ce mouvement à la date du 18 avril, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*. I. p. 192. — V. en outre p. 285 des détails sur l'irritation produite dans tout le département de la Mayenne par la suppression d'un certain nombre de paroisses.

(1) [Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du District d'Evron*, 2e reg. f. 8. — Né en 1759 dans le diocèse de Limoges, l'abbé Martial de Savignac, dont nous aurons occasion de reparler plus d'une fois, avait conquis par sa régularité et son caractère aussi franc que cordial, une influence exceptionnelle dans la paroisse de Vaiges. Il deviendra l'un des principaux champions de l'ortodoxie dans la Mayenne et sera condamné à mort par une commission militaire, le 9 mai 1796].

(2) [L'abbé Trouillard, curé de Saint-Georges-sur-Erve, jouissait, lui aussi, d'une très grande estime dans le canton. Ce fut le motif des nombreuses persécutions qu'il eut à subir et que Dom Piolin raconte longuement, p. 86, 175 et 214].

(3) *Lettre du député Maupetit*, en date du 6 juin 1791.

(4) [« La lecture fut interrompue par des murmures et des cris... un » homme, transporté de fureur, escalada la chaire et voulut en préci- » piter le courageux vicaire ; cet homme nommé Vannier était son » propre domestique ! ». Dom Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*. I. p. 233, 244, 269].

» Laval. Elle se transmit en un instant de bouche en bouche : » les conversations devinrent très animées et une confusion » indécente règna pendant tout le reste de la cérémonie. » Les uns éclataient en imprécations et en menaces ; les » autres faisaient brandir leurs sabres avec fureur. La » journée fut très agitée dans les différents quartiers de la » ville ». Le lendemain, dès le matin, un rassemblement tumultueux donne la chasse aux prêtres non assermentés, en arrête plusieurs, et menace de pendre à une lanterne, sur la place de la Chiffolière, un ancien vicaire de Saint-Vénérand (1). De son côté, le Département s'empresse d'envoyer un détachement de garde nationale au château de Lancheneil, en Nuillé-sur-Vicoin, où on lui a faussement signalé l'existence d'un dépôt de fusils et de deux pièces de canon (2).

L'émotion ne fut pas moins vive dans les différentes régions du département, et de toutes parts elle remua profondément les passions révolutionnaires, déjà surexcitées par les symptômes de mécontentement. Dans le nord, un détachement des gardes nationales de Couptrain et de Neuilly-le-Vendin se porta sur le château d'Hauteville dont le chartrier avait déjà été incendié en 1789, et y commit de nouveaux excès : les appartements furent fouillés et dévalisés, les meubles forcés et les armes volées (3).

(1) [Boullier. *Mémoires eccles. sur la ville de Laval*, p. 41. — Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 237].

(2) [Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 5e reg. f. 54. Le château de Lancheneil, qui date de la fin du XIVe siècle, était flanqué de tours aux deux angles et entouré de douves. M. Morin de la Beauluère lui consacre plusieurs pages dans sa *Notice historique sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin*, Laval, 1887, p. 29].

(3) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 8e reg. f. 2. — Plus tard, sur les réclamations de M. du Hardas d'Hauteville, les armes et autres objets volés lui furent rendus, mais on « jeta le voile de l'amnistie » sur la conduite illégale de la municipalité et du sieur Beauvais, chef de l'expédition.

A Évron, le colonel de la garde nationale, sous prétexte que la patrie était en danger, se transporta au château de Montéclerc, y prit différentes armes et une pièce de canon donnée jadis à la famille de Montéclerc par le cardinal de Richelieu (1). Dans le sud enfin, de misérables meneurs profitèrent de la circonstance pour se venger, par un attentat plus grave encore, des sentiments « aristocrates » de la commune de Cuillé. Cet épisode dramatique mérite être raconté en détail].

A l'approche du bourg de Cuillé, situé, comme on le sait, sur la route de Cossé-le-Vivien à la Guerche, tout près des limites d'Ille-et-Vilaine, le voyageur venant de Cossé aperçoit à droite une haute futaie en forme de mail. Cette avenue conduit à une habitation très simple, bâtie sur l'emplacement où s'élevait, au siècle dernier, le vaste château appelé communément dans le pays la Maison du Bois de Cuillé. Il appartenait en 1791, avec les terres et bois environnants, à Jacques-Annibal-Gabriel de Farcy de Pontfarcy de Cuillé. Ancien doyen des présidents à mortier au parlement de Bretagne, M. de Farcy avait pris part à l'opposition que sa compagnie fit, en 1788, au nouveau système d'impôt essayé par Loménie de Brienne et dans lequel les Bretons voyaient une atteinte à leurs privilèges séculaires. Quand le comte de Thiard, envoyé à Rennes en qualité de gouverneur militaire pour dompter les résistances, se vit l'objet, en pleine rue, des insultes et des menaces d'une population irritée, M. de Farcy fut un de ceux qui restèrent à ses côtés et le protégèrent de leur popularité (2). Il n'en partagea pas moins le

(1) [Gérault. *Notice sur Évron*, p. 87. Plusieurs autres châteaux furent ainsi désarmés, entre autres celui de Cumont, dans les environs du Grand-Oisseau. Dom Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, I, p. 246].

(2) Sur les troubles de Rennes en 1788 et le président de Farcy de Cuillé, on peut consulter : Barthélemy Pocquet. *Les origines de la révolution en Bretagne*, 2 vol. in-12, 1885.

sort des principaux magistrats, ses collègues, qui, à la suite de ces événements, reçurent l'ordre de se retirer dans leurs terres où leur exil dura jusqu'au premier rappel de Necker au pouvoir. La révolution ayant, deux ans plus tard, supprimé pour toujours les parlements, M. de Farcy continua d'habiter le plus ordinairement son hôtel de Rennes, laissant la Maison de Cuillé à la garde d'un régisseur qui avait sous ses ordres quelques domestiques et journaliers.

Il en était ainsi à la Saint-Jean 1791. Le lendemain de ce jour, 25 juin, avait lieu à Cuillé, suivant l'usage, une foire fréquentée par les habitants des communes voisines, tant du district de la Guerche que de celui de Craon. Dès le matin, des bruits sinistres circulèrent dans la foule. Des gens de Bais (1), disait-on, devaient venir mettre le feu à la Maison du Bois, comme on l'avait fait, l'avant veille, au château de Martigné (2) : ils avaient parlé de leur projet dans les cabarets de la Guerche. Plusieurs personnes s'étant fait un devoir d'avertir au château, les alarmes des domestiques de M. de Farcy furent extrêmes. Sellier, le régisseur, employa immédiatement tout son monde à transporter dans un taillis voisin les objets mobiliers les plus faciles à déplacer : il les confia à la garde d'un brave journalier qui devait être occupé, en apparence, à couper des branches pour faire des fagots.

Vers onze heures, deux filles vêtues à la mode de Bretagne — on sut depuis qu'elles étaient de la Guerche — vinrent rôder autour du prétendu bûcheron, et l'accostèrent en lui disant qu'il fallait tirer de la maison de Cuillé tout ce qu'on pourrait, car, d'après ce qui s'était passé à Martigné, aucune précaution n'était à négliger. Notre homme, feignant d'être

(1) Bais, Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré.

(2) [Nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici de Martigné (Mayenne), où nous n'avons relevé aucune trace de troubles à cette époque, mais plutôt de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine), commune du canton de la Guerche, beaucoup plus rapprochée de Bais et de Cuillé].

tout entier à sa coupe de bois, n'eut pas l'air d'attacher d'importance à leur dire et leur fit une réponse insignifiante. Les deux inconnues se retirèrent : il les suivit de loin avec précaution, les vit se diriger vers le château, dévaster les orangers des parterres, remplir leurs tabliers de branches, puis gagner le champ de foire et distribuer ces branches à la foule.

Sur cette invitation tacite, et bien que les gens de Bais ne fussent pas arrivés, un grand nombre d'individus ne tardèrent pas à se porter vers le château. Les uns envahirent les jardins et les ravagèrent. Les autres entrèrent dans la cour et demandèrent à boire aux domestiques qui n'osèrent refuser. Bientôt la foule grossissant sans cesse, il devint impossible de la maintenir : les domestiques furent menacés et contraints de quitter la place. Un homme de la Selle-Guerchoise, aidé de plusieurs autres pillards, commença alors par tirer des celliers une grosse tonne de cidre et la mit en perce au milieu de la cour ; il en fut de même ensuite d'une barrique de vin rouge, pendant que des femmes, au premier rang desquelles on remarqua les deux filles de la Guerche, emportaient des bouteilles dans les champs voisins, invitant des amis à les boire avec elles.

Que faisaient, pendant ce temps, l'autorité et la force armée ? L'autorité locale avait pour représentant un simple officier municipal, nommé Pierre Gachot, boulanger de sa profession, très honnête homme, mais peu éclairé, sans initiative et sans fermeté. Quant à la force armée, elle consistait en deux gendarmes venus de la Guerche, car il n'y avait pas à Cuillé de garde nationale organisée. Gachot, disons-nous, était un très honnête homme : il était en outre dévoué à M. de Farcy et ne passait pas pour partisan des idées nouvelles (1). Il était assez mal vu, pour ce motif, des

(1) Gachot fut emprisonné sous la Terreur, comme anti-révolutionnaire. — Arch. de la Mayenne. L, *Craon ; correspondance de la commission révolutionnaire avec le District.*

patriotes du pays et peu empressé d'avoir recours à eux. Informé vers une heure et demie des excès qui se commettaient au château, il se décida, non sans hésitation, à faire appel à la garde nationale de la commune limitrophe de Gennes, dont les officiers, venus à la foire, dinaient en ce moment chez un habitant de Cuillé avec leur maire, nommé Geslin (1). Celui-ci ayant fait observer qu'il lui fallait un réquisitoire écrit de la municipalité de Cuillé pour faire intervenir sa garde nationale, Gachot lui remit, une heure après, une lettre par laquelle il réclamait vingt-cinq hommes pour garder le château pendant la nuit. Geslin prétendit que le réquisitoire n'était pas régulier et souleva plusieurs difficultés, basées sur les divergences d'opinions qui existaient entre les deux communes. Deux heures furent ainsi perdues ; Gachot ne croyait pas, d'ailleurs, à un danger prochain, et se préoccupait fort mal à propos d'une fournée de pain qu'il venait de mettre au four.

Or, pendant ce temps, le sort de la Maison de Cuillé se décidait. Les fumées de l'orgie ayant mis le comble à la surrexcitation des envahisseurs, le désordre n'avait plus de bornes. On brisait les meubles ou on les jetait par les fenêtres, on saccageait les appartements. Vers six heures, des misérables amassèrent des matières combustibles et en formèrent un bûcher au milieu du grand salon : puis l'un d'eux, qui invoquait des motifs personnels de haine contre M. de Farcy, y mit le feu à l'aide d'un cierge bénit, dérobé à la chapelle (2). Quelques hommes de cœur essayèrent en vain d'éteindre l'incendie, ils durent reculer devant les

(1) Gennes, Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré. Cette commune, très patriote, possédait une garde nationale au grand complet, dont l'état-major se composait d'un colonel, d'un major, de quatre capitaines et d'un chirurgien ! La garde nationale de Gennes aimait beaucoup à prendre son rôle au sérieux, et son zèle l'entraînera parfois trop loin.

(2) Le matin, lorsqu'ils avaient été prévenus du danger qui menaçait le château, les domestiques de M. de Farcy, mus par une pieuse et touchante pensée, avaient fait bénir des cierges par un prêtre retiré au bourg de Cuillé et les avaient allumés devant l'autel de la chapelle.

menaces des forcenés et aussi devant les progrès rapides du feu.

Le crime consommé, les deux filles de la Guerche qui, selon un témoin, y avaient activement contribué, retournèrent au champ de foire en disant : « Nous venons de » mettre le bon ordre ; le feu est au château ». Presque au même instant les marchands aperçurent les flammes. Saisis d'horreur ils s'empressèrent d'emballer leurs marchandises et s'enfuirent dans toutes les directions (1).

Gachot avait enfin résolu les difficultés qui retardaient l'expédition de son réquisitoire. Vers sept heures du soir, cette pièce parvint au maire et aux officiers de Gennes qui étaient retournés chez eux. Sans perdre une minute, la garde nationale fut rassemblée et une demi heure plus tard trois cents hommes partaient pour Cuillé. A moitié chemin, ils apprirent que le feu était à la Maison-du-Bois : ils redoublèrent aussitôt de célérité, sans se laisser effrayer par le nombre présumé des brigands. Chacun avait le sentiment du devoir et la ferme résolution de ne pas reculer. Au bourg de Cuillé, Gachot, un de ses collègues et les deux gendarmes de la Guerche se mirent à la tête de la troupe, mais à leur arrivée ce qui restait de pillards prit la fuite en toute hate. On ne put en arrêter que sept, la plupart ivres et nantis d'objets volés. Quant à la Maison de Cuillé, elle était perdue : c'est à grand peine qu'on parvint à préserver les écuries (2)

(1) Il est bon de rappeler ici que, dans les premiers mois de 1791, des bandes s'étaient reformées en Bretagne pour attaquer les châteaux. C'était une nouvelle jacquerie qui dégénéra bientôt en brigandage et terrorisa longtemps l'Ille-et-Vilaine. Taine. *La Révolution*, I. p. 378.

(2) Le procès-verbal de la descente judiciaire, opérée le 26 juillet 1791 au château de Cuillé par les magistrats du district de Craon permet de se rendre un compte exact de l'étendue du désastre. Le corps de bâtiment principal, qui comptait 142 pieds en longueur et 32 en largeur, était entièrement brûlé. Il en était de même de l'aile orientale en retour du nord au midi, longue d'environ 100 pieds et de la chapelle qui était à l'extrémité occidentale. Les intérieurs étaient remplis de

A ce moment, pour comble de malheur, le bruit se répand que le château de la Motte de Gennes, situé à trois kilomètres au nord de Cuillé, brûle à son tour. Le maire de Gennes et la garde nationale se précipitent à travers champs, laissant un piquet de trente hommes à Cuillé pour garder les prisonniers et achever de circonscrire le feu. C'était heureusement une fausse alerte.

La nouvelle de la catastrophe de Cuillé souleva dans tout le Craonnais une réprobation générale. Tous les honnêtes gens, sans distinction de parti, furent consternés, d'autant plus qu'on racontait que les autres chateaux du pays, la Lande de Niafles, Beauchesne, Senonnes, la Subrardière, Craon même, devaient avoir un sort semblable (1). Comme en juillet 1789, il y eut des terreurs folles, telles que celle du curé de Saint-Michel-de-la-Roe qui mit sur pied toute la garde nationale de Craon pour combattre un moulin à vent (2). Les familles nobles surtout, qui séjournaient encore dans les campagnes et qui étaient déjà si inquiètes de l'avenir, sentirent redoubler leurs anxiétés.

De ce nombre étaient M. et Mme de Lantivy, de la Lande de Niafles. Depuis quelque temps, ils songeaient à se retirer à Paris, où M. de Lantivy, atteint d'une maladie des yeux,

débris jusqu'à la hauteur de 7 ou 8 pieds par endroits. Cette masse énorme de décombres fumait encore après un mois ! Les têtes des cheminées se dressaient seules au-dessus des murs découronnés et chancelaient au souffle du vent....

(1) [Dom Piolin, *op. cit.* p. 246, énumère un certain nombre de châteaux menacés, à cette date, dans le département de la Mayenne. Il dit qu'en général tous les châteaux du côté de Craon et de Cossé-le-Vivien » furent exposés à des attaques populaires, mais il ne parle pas du dramatique épisode de Cuillé].

(2) [C'est par erreur en effet, que, sur l'indication de M. de Bodard, *Chroniques Craonnaises*, p. 394, nous avons placé en juillet 1789 la singulière panique du curé de Saint-Michel-de-la-Roë. Une note, récemment retrouvée dans les papiers de M. Duchemin et prise aux archives de la Mayenne, établit positivement que cette mémorable expédition de la garde nationale de Craon contre un moulin à vent eut lieu à la fin de juin 1791, c'est-à-dire au moment de la panique suscitée par l'événement de Cuillé].

désirait suivre le traitement d'un spécialiste (1). En apprenant, le dimanche 26 juin, l'incendie de la Maison du Bois de Cuillé, ils craignirent pour leur propre château et résolurent de partir sur le champ. Ils firent charger leur voiture de leurs effets les plus précieux, et se mirent en route à la chute du jour, avec leur fils aîné qui devait les escorter à cheval. La lourde berline, traînée par deux bœufs, sortait péniblement, à neuf heures du soir, des chemins de traverse et entrait sur la route de Craon à Laval, où l'attendaient des chevaux, lorsqu'un détachement de la garde nationale de Craon et de l'ancien régiment de Royal-Cravate vint à passer (2). Il s'imagina que la famille de Lantivy émigrait. La visite de la voiture et la découverte des valeurs considérables qu'elle contenait lui semblèrent des preuves suffisantes. Malgré leurs explications fort naturelles et les passeports dont ils étaient munis, les voyageurs furent conduits à Craon et internés dans une maison privée.

Là, le directeur du jury d'accusation entama une procédure contre eux, mais ils en appelèrent au comité des rapports de l'Assemblée nationale et ce comité leur donna raison, contrairement à l'avis du Département. Les autorités de Craon furent sévèrement blâmées d'avoir, au mépris des lois, empêché des citoyens de circuler librement à l'intérieur à la distance voulue des frontières, et elles reçurent l'ordre de relâcher au plus tôt les prisonniers. La famille de Lantivy recouvra ainsi sa liberté après six semaines de détention.

La justice, il est vrai, avait mieux à employer son temps qu'en poursuites illégales contre des personnes inoffensives; elle avait à rechercher et à punir les incendiaires de Cuillé.

(1) Mme de Lantivy étant une demoiselle de Montéclerc, avait un appartement à Paris, dans l'hôtel de Montéclerc, rue du Cherche-Midi.

(2) Ce détachement revenait de Cuillé et de Gennes où il était allé offrir son concours pour combattre les brigands.

Le nombre des accusés, saisis le 25 juin et les jours suivants, s'élevait à vingt-cinq. Le président du tribunal du district, François Joachim Esnue-Lavallée, qui sera plus tard député à la Convention et l'un des proconsuls les plus forcenés de la Terreur, mais qui n'était encore connu, en 1791, que comme un patriote intelligent et actif, dirigea consciencieusement l'instruction (1). Dix-sept prévenus furent relâchés faute de preuves. La culpabilité des huit autres était démontrée : malheureusement ils profitèrent du décret d'amnistie voté le 14 septembre 1791, et ils sortirent impunis de leur prison. M. de Pontfarcy obtint, pour toute satisfaction, de rentrer en possession des épaves de son mobilier qui avaient été recueillies aux mains des voleurs et déposées au greffe du tribunal comme pièces à conviction ! (2).

[La recrudescence de fureur, provoquée chez les révolutionnaires par la fuite du roi et les premiers symptômes de réaction, n'eut pas seulement pour effet de susciter des violences passagères. Quelques municipalités, entre autres celle de Château-Gontier, saisirent ce prétexte pour se livrer systématiquement à des actes d'arbitraire et inaugurer l'ère de la Terreur. Le maire, Détriché, et Habert, le procureur de la commune, soutenus par la partie la plus démagogique de la population, s'arrogèrent le droit de décacheter les lettres à la poste et d'en donner publiquement lecture ; ils lancèrent dans tous les environs des détachements de garde nationale pour désarmer ou rançonner les habitants paisibles, dressèrent des listes de suspects et finirent par faire arrêter en bloc, pendant la nuit, tous les prêtres non assermentés. Dénoncés au Département, ces excès valurent aux coupables

(1) [Sur Esnue-Lavallée voir : Quéruau-Lamerie. *Les Conventionnels de la Mayenne*. Laval, 1885, p. 34-75].

(2) [C'est à l'aide des procédures et interrogatoires conservés aux archives de la Mayenne, L. *Craon*, *affaires criminelles* 1791, que M. Duchemin est parvenu à composer ce curieux récit de l'incendie de Cuillé].

un blâme sévère : « La municipalité de Château-Gontier, » dira un arrêté du 30 septembre 1791, affecte une insubor- » dination indécente aux pouvoirs constitués et fait naître le » trouble lorsqu'elle devrait assurer le calme, la paix et » l'union. Elle prend pour vœu général les cris de quelques » séditieux, qui, sous le nom de patriotisme, sont les vrais » ennemis de la Constitution et de la Patrie, qui créent des » dangers imaginaires, sèment la calomnie pour amener » l'effervescence et entraînent les dépositaires du pouvoir » dans des mesures inconsidérées et vexatoires ». Cet arrêté, qui autorisait les victimes de Détriché à se pourvoir devant la justice et qui devait être envoyé à toutes les communes du district, ne produisit, hélas, aucun effet. La municipalité coupable le reçut fort mal : on proposa de le faire brûler par la main du bourreau, et le maire donna sa démission. De son côté, la garde nationale envoya au District quatre délégués afin d'empêcher la publication de l'arrêté et invita Détriché à reprendre ses fonctions. Pour rétablir l'ordre à Château-Gontier, le Département sera obligé, après en avoir référé au ministre de l'intérieur Delessart, de faire comparaître Détriché et Habert, de les mettre en accusation et de destituer le maire. Toutefois, la sentence n'ayant été rendue que le 18 novembre suivant, l'anarchie règnera pendant cinq mois à Château-Gontier, au point que la position des gens paisibles y deviendra intolérable (1)

La situation, il est vrai, n'était guère meilleure à Laval et dans la banlieue. Le 10 juillet, une populace furieuse envahit le couvent des Ursulines, brise les clôtures et chasse les

(1) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*. 7e reg. f. 108, 162 et 163, 181 et 182, 189 et 190, 198 et 199. — 8e reg. f. 46 et 47, 57. On y trouve de longs détails sur cette affaire que Dom Piolin a d'ailleurs fort bien exposée, *Hist. de l'Église du Mans durant a Révolution*, I, 239 et suiv. — Il est à remarquer que Destriché sera réélu maire presqu'aussitôt, et qu'il deviendra plus tard député à la Convention. M. Quérnau-Lamerie lui consacre une notice dans *les Conventionnels de la Mayenne*, p. 145.

religieuses (1). Au mois d'août, les gardes nationales d'Andouillé et de Courbeveille se permettent des incursions armées sur les territoires de Saint-Jean-sur-Mayenne et d'Ahuillé, et se livrent à des voies de fait envers les citoyens de ces deux communes qui ne partagent pas leurs opinions (2). Le 25 du même mois, au milieu de la nuit et sans ordres, des habitants de Cossé arrêtent M. Dufai, curé de Montjean et l'amènent à Laval où il reste une journée en butte aux outrages les plus graves (3).

Le résultat inévitable de ces premières violences fut, comme toujours, de donner une force plus grande aux mécontents et de faire haïr davantage la Révolution, en dépit des efforts tentés pour rassurer les consciences à l'occasion de la fête du 14 juillet (4). A partir des mois de juillet et août 1791, les protestations vont donc se multiplier. Elles se multiplieront surtout après le 31 juillet et le 7 août, dates d'installation des prêtres constitutionnels nommés pour remplacer les anciens curés (5).

A Nuillé-sur-Vicoin, tout d'abord, la majorité de la population se prononça contre « *l'intrus* », et la municipalité

(1) [Cette émeute est racontée avec beaucoup de détails par l'abbé Boullier. *Mémoires Eccles.* p. 55].

(2) Arch. de la Mayenne, *Reg. des délibérations du département*, 7e reg. f. 7. — Dom Piolin avance p. 277 que ces bandes exercèrent sur les communes envahies « des actes de pillage et de cruautés inouïs »].

(3) [Boullier. — *Mémoires ecclés.* p. 88].

(4) [La fête de la Fédération fut célébrée très solennellement à Laval, le 14 juillet 1791. Le clergé constitutionnel fit grand étalage de ses sentiments patriotiques et les autorités saisirent l'occasion pour renouveler leurs démonstrations hypocrites à l'égard de la religion. Elles espéraient ainsi calmer les scrupules religieux de la masse, mais ce fut en vain. — Le procès-verbal de la fête est inséré dans les *Reg. des délibérations du département*, 5e reg. f. 106 et 107 ; il a été analysé par Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 256].

(5) [C'est le 24 juillet que les électeurs se réunirent à Laval pour nommer aux cures vacantes, et le 29, que le Département prit un arrêté ordonnant aux curés non assermentés de quitter leurs paroisses et de se rendre au chef-lieu de district].

déclara qu'elle ne prendrait aucune part à son installation. Dès le premier moment, le nouveau curé, Le Monnier, eut avec les voituriers qui amenaient ses meubles une violente dispute dans laquelle ses paroissiens prirent parti contre lui. Très effrayé, Le Monnier réclama en toute hâte le secours des autorités de Laval, mais les faits ayant été exagérés, on fit partir pour Nuillé une petite armée avec deux pièces de canon. Arrivés au milieu de la nuit, les gardes nationaux trouvèrent le bourg parfaitement tranquille et le curé dans son lit. On rit beaucoup de la mésaventure, à tel point que Le Monnier ne tarda pas à quitter la paroisse (1).

A Champeon, près Mayenne, des troubles analogues éclatèrent les 13 et 14 août. Le District fut obligé d'y envoyer un détachement, afin de protéger le curé assermenté contre les fureurs des habitants et le mauvais vouloir de la municipalité. De mauvais farceurs jettent des pierres dans sa porte, secouent la chaire pendant qu'il fait le prône, et le tournent en ridicule en disant « que Dieu ne peut être avec un intrus » (2).

La semaine suivante, commence à Saint-Ouen-des-Toits, contre Nicolas Pottier, une lutte épique qui durera plusieurs années. Le dimanche 22 août un attroupement « formidable » se forme, après la grand'messe, dans le cimetière et autour de la maison de Pottier, sous la direction de deux officiers municipaux, Messager et Mouton, dit La Croix. On sonne le tocsin, on crie « qu'il faut chasser le coquin qui a osé rem- » placer M. Davoust », on propose même de brûler sa maison. Le curé, terrifié, est obligé de se cacher et d'envoyer un exprès à Laval demander des secours. Malheureusement pour lui, le commandant de la garde nationale de Saint-Ouen, qui lui est très hostile, part en même temps

(1) [Boullier. *Mémoires ecclés.*, p. 71].

(2) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 9e r. f. 30. — 12e reg. f. 68.

que l'exprès et vient déclarer aux autorités que les frayeurs de Pottier sont exagérées, qu'il est inutile de s'en préoccuper et que le calme est rétabli. Cette ruse, aussi ingénieuse que perfide, empêche le Département de faire partir les troupes et donne aux émeutiers tout le temps nécessaire pour bafouer et injurier leur ennemi. En vain Pottier expédie-t-il un second exprès au milieu de la nuit : les autorités restent indécises et en définitive le curé demeure assiégé sans que personne n'ait pitié de lui (1). Ajoutons qu'à cette époque déjà, la commune de Saint-Ouen-des-Toits qui occupera bientôt une place si importante dans l'histoire révolutionnaire de la Mayenne, offre une situation particulièrement intéressante. La municipalité est divisée en deux partis très tranchés ; le parti patriote, ayant à sa tête le maire et le procureur de la commune, a destitué illégalement les officiers municipaux du parti adverse, entre autres le sieur Messager. Le Département a été contraint d'annuler cet acte d'arbitraire, et l'émeute du 22 août peut être considérée comme la première revanche de la réaction qui devient, peu après, prépondérante à Saint-Ouen-des-Toits.

De même, une grande fermentation régnait, vers la fin d'août 1791, au sujet des affaires religieuses, dans la commune de Niort près Lassay. Lorsque le curé constitutionnel, Jardin, y arriva un dimanche de septembre, sous la protection des patriotes de Ceaulcé, son ancienne paroisse, une foule considérable l'accueillit en criant : « Voilà l'intrus ! » nous ne le souffrirons pas ! » ; puis elle envahit le presbytère et met en liberté un nommé Piard qu'on avait arrêté pour avoir empêché de sonner la messe. Jardin voulut néanmoins faire une procession. Aussitôt il fut hué et assailli de coups de pierre. Il s'en suivit une bagarre et un tumulte épouvantable, que la municipalité, hostile elle aussi au nouveau curé, se garda bien d'apaiser. A la suite de cette

(1) Arch. de la Mayenne. *Ibid.* 6e reg. f. 120, 136.

affaire, un détachement de la garde nationale de Lassay occupa le bourg de Niort pendant dix jours (1).

Ces protestations, doublement significatives par leur spontanéité et leur énergie, auraient dû ouvrir les yeux à tous les partisans de la Révolution... Elles ne firent qu'accroître leur aveuglement et les soi-disant patriotes n'eurent désormais qu'un but : atténuer leur effet par des démonstrations d'un zèle ardent.

La formation du premier bataillon des volontaires de la Mayenne qui avait lieu à Laval dans le même moment leur fournissait une occasion favorable (2). Décretée le 4 août 1791, hâtée par des instructions du ministre de la guerre et du lieutenant-général de Chabrillant, commandant la 22e division militaire à Tours, cette levée fut exécutée avec tant d'empressement par les administrateurs de la Mayenne que le bataillon fut constitué dans l'espace de quinze jours. Il est vrai qu'on fit exclusivement appel, pour le recruter, aux éléments patriotes des gardes nationales : on laissa de côté jusqu'à nouvel ordre les gens tièdes et les aristocrates, ce qui permit de réunir une troupe suffisamment enthousiaste. M. de Chabrillant fut invité à venir en passer la revue le 7 ou le 8 septembre. Les circonstances toutefois devaient détruire l'effet de ce beau zèle : le général ne put venir à la date fixée; les volontaires, oubliés à Laval par l'autorité militaire, ne reçurent pas leur solde, et le mardi 25 octobre seulement, ils partaient pour Avranches, après avoir vécu deux mois aux frais du Département et des bourgeois de Laval (3).

(1) Arch. de la Mayenne. *Ibid*, 9e reg. f. 37. — *Lassay, aff. criminelles, 1791.*

(2) Dès le 1er juillet, on avait procédé dans la Mayenne, en vertu des lois du 4 février et du 20 avril 1791, à une levée de 700 hommes de troupes auxiliaires, destinés à compléter l'armée de ligne. Cette levée paraît s'être faite avec calme et sans exciter de troubles.

(3) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 6e reg. f. 13-15. — 7e reg. f. 45, 84, 86, 101 et 186.

Loin de se décourager, les révolutionnaires de la Mayenne redoublèrent leurs démonstrations en apprenant l'acceptation de la Constitution par le Roi. Dès que la nouvelle fut arrivée à Laval, le 15 septembre, les membres du Département et du District l'annoncèrent en grande pompe au corps municipal et au public impatient. On tira le canon, on sonna les cloches, on cria « vive le Roi ! vive la Constitution ! » on illumina... La proclamation solennelle fut fixée au dimanche 9 octobre dans toutes les communes du département et des réjouissances générales furent ordonnées pour ce grand jour (1).

Le programme hélas ! fut plus complet que les patriotes ne le désiraient. Il comprit, en plus, des manifestations « inciviques », qui leur causèrent des déceptions d'autant plus cruelles que l'Assemblée législative, succédant à l'Assemblée constituante le 1er octobre 1791, inaugurait au même moment une ère nouvelle dans l'histoire de la Révolution. A la Poôté surtout, la scène fut animée, le 9 octobre. A peine les patriotes avaient-ils commencé à illuminer, que les aristocrates allumaient de leur côté, par dérision, d'immenses feux de joie ; puis ils répondaient aux chants « patriotiques » par des chansons « anticonstitutionnelles et » injurieuses pour le curé intrus ». Furieux, le maire fait sonner le tocsin , réunit une bande d'une trentaine de forcenés, et vers dix heures du soir il envahit, en écharpe, le pistolet au poing, la maison du juge de paix, Moullin de la Blanchère, qui était, disait-il, le rendez-vous des ennemis de la Constitution. Il y trouve en effet le juge de paix, soupant avec l'abbé Duplessis, prêtre insermenté. Il veut arrêter ce dernier, ainsi que le greffier Lebeugle, accusé d'avoir fait danser des jeunes gens autour des feux de joie aristocrates. Moullin proteste énergiquement contre la violation de son domicile, mais il ne peut empêcher les agresseurs de fouiller sa maison, de maltraiter ses domesti-

(1) Arch. de la Mayenne, *Ibid*, 7e reg. f. 45 et 86.

ques et de tirer des coups de feu dans les fenêtres. De là un conflit très aigu qui place le Département dans un cruel embarras. « Si l'on consultait la justice sévère, dit un arrêté » publié à la Poôté comme conclusion de l'affaire, ce serait » le cas de renvoyer toutes les parties aux tribunaux pour y » être jugées suivant la rigueur impartiale de la Loi ; mais il » faut oublier des fautes que l'ivresse de la joie, dans un si » beau jour, n'eut pas du faire naître. A l'imitation de » l'Assemblée constituante, tous les citoyens doivent déposer » aux pieds de la Constitution les dissensions qui les avaient » agités. L'amnistie doit couvrir d'un voile salutaire les » écarts de la liberté et du patriotisme, comme les crimes » de l'incivisme » ! (1)

De toutes parts, d'ailleurs, les difficultés surgissent pour les administrateurs du département et chaque jour leur apporte un problème à résoudre. Tantôt ils ont à déterminer les emplacements des brigades de gendarmerie nouvellement organisées et moitié moins nombreuses que l'état de troubles du pays l'exigeait (2). Tantôt ils ont à créer des ressources pour remplacer l'argent devenu d'une excessive rareté. « Les causes de cette rareté du numéraire, dit une » délibération du Département, sont dues... au mécontente- » ment d'une classe qui se croyait identifiée avec des abus » dont elle profitait, à l'inquiétude que des mouvements » populaires, trop souvent répétés, inspirent aux propriétaires. Le commerce languit, les manufactures sont sans » activité, la classe indigente est dans une misère affreuse. » Il y a lieu dès lors d'applaudir au projet de création des

(1) Arch. de la Mayenne. *Ibid*, 7e reg. f. 187 à 189. Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, etc. p. 297, consacre quelques lignes à cette affaire, mais il ne suit que le récit de Moullin.

(2) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*. 7e reg. f. 17 et 18. — Le Département demande entre autres, avec instance, l'établissement d'une brigade à la Gravelle, « pays couvert de bois qui servent fréquemment de retraite à des malintentionnés », et à Cossé « où il règne une grande fermentation ».

» billets de confiance , proposés par la municipalité de » Laval » (1). A chaque instant enfin, on apprend de nouveaux troubles suscités par les dissensions religieuses.

A Saint-Léger, dans le district d'Évron, la municipalité a refusé d'installer le curé assermenté, Heurtebize, et il a fallu envoyer un détachement de cent hommes pour le protéger le jour de son arrivée. Après le départ du détachement on a investi sa maison, tiré des coups de feu dans ses vitres et interrompu son office. « On rode sans cesse autour de lui », et au commencement d'octobre, le District d'Evron est obligé de le faire garder par la gendarmerie (2).

A La Pélerine, ce sont les officiers municipaux d'Ernée, accompagnés de la garde nationale, qui installent le curé Péan. La municipalité avait refusé de le recevoir ; il trouva le tabernacle fermé et ne put dire la messe (3).

A Vaiges, le 7 octobre, on criait publiquement que l'intrus de Voutré avait été assailli à coups de pierres, le jour de son installation et qu'il fallait en faire autant à celui de Vaiges, Leroux. Le lendemain 8, le District d'Evron prend de grandes précautions pour protéger Leroux et lui envoie deux commissaires spéciaux. Cela n'empêche pas, dans la suite, un grand nombre d'individus de se rassembler chaque dimanche autour de l'église, pendant les vèpres, pour injurier Leroux et le reconduire chez lui en le huant et en lui jetant des pierres. Détail caractéristique : les tapageurs

(1) Arch. de la Mayenne, *ibid.*, 7e reg. f. 59 et 151. Ces billets, garantis par les assignats déposés dans la caisse de la municipalité, fournissaient au porteur une hypothèque d'autant plus sûre, disait-on, qu'on pouvait toujours les changer moyennant un escompte très modique ; ils étaient acceptés pour le paiement des impôts.

(2) Arch. de la Mayenne, *ibid.*, 7e reg. f. 117. — 8e reg. f. 27. — *Reg. des délibérations du district d'Évron*, 2e reg. f. 105. — *Lettres du procureur-syndic d'Évron au Département*, 1er reg. f. 19, 21. — Dom Piolin *Hist. de l'Église du Mans etc.*, 264. — Gérault, *Notice sur Évron*, 88.

(3) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 7e r. f. 131.

agiront avec la connivence du brigadier de gendarmerie d'Evron, Missepoulet dit Sylla, que les révolutionnaires feront poursuivre pour être resté inactif et avoir dit aux émeutiers : « vous pouvez continuer de chanter pourvu que » vous ne commettiez point de voies de fait » (1).

A Champfrémont, le 11 octobre, le maire, les officiers municipaux et les habitants votent une délibération dans laquelle ils déclarent « vouloir vivre et mourir dans leur culte ordinaire », puis ils rappellent leur ancien curé, en dépit des blâmes du Département (2).

A Evron, le dimanche 30 octobre, des gens de la campagne sonnent la messe des prêtres insermentés, malgré la défense formelle de la municipalité. Les gendarmes veulent arrêter un des sonneurs. Aussitôt, il se forme un attroupement considérable de gens armés de bâtons et de pierres. Les plus audacieux crient « que le District et la municipalité » sont les maîtres depuis trop longtemps, qu'ils veulent le » devenir à leur tour », et profèrent des menaces de mort. Les gendarmes sont obligés de relâcher le prisonnier, pendant que les autorités, très effrayées, appellent au secours la garde nationale de Sainte-Suzanne (3).

Vers la même époque, le sieur Bichard, curé constitu-

(1) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du district d'Évron*, 2e reg. f. 147. — 3e reg. f. 4. — *Reg. des délibérations du Département*, 10e reg. f. 72. — *Lettres du procureur-syndic d'Evron au Département*, 1er reg. f. 53. — Gérault, *Notice sur Évron*, 88. — Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, 318, donne beaucoup de détails sur les affaires de Vaiges.

(2) Arch. de la Mayenne, *Reg des délibérations du Département*, 7e r. f. 180. — Dom Piolin, *op. cit.*, p. 299. — La délibération de la municipalité de Champfrémont est publiée, avec une lettre d'un citoyen de la commune, par le *Journal général du département de la Sarthe*, du 20 novembre 1791. V. en outre le numéro du 23 octobre précédent. L'ancien curé, M. Heurtebize s'était retiré après avoir prêté le serment *avec restriction*].

(3) Arch. de la Mayenne. *Lettres du procureur syndic et des administrateurs du district d'Évron au Département*, 1er reg. f. 38. — Gérault, *Notice sur Évron*, p, 87, 88.

tionnel d'Ahuillé, est en butte à toutes sortes d'avanies, « malgré la douceur et les ménagements que son caractère » lui suggère ». Le 31 octobre, il écrit au district de Laval que des attroupements se forment périodiquement pour l'insulter et empêcher ses paroissiens d'aller à sa messe. Il est traité de c... d'intrus, de loup enragé, de voleur et d'apostat. A la tête des attroupements se trouve, paraît-il, une femme nommée Madeleine Rousseau qui lui a signifié son congé. — « La partie est fixée à vendredi prochain, » ajoute Bichard. — Qui est-ce qui vous a placé où vous » êtes, m'a-t-elle dit insolemment ? — J'ai répondu : c'est la » Nation ! — Elle a reparti : Quel pouvoir a la Nation ? — » J'ai demandé sur ce aux gens qui étaient là s'ils soutien- » draient cette femme perturbatrice. Ils m'ont répondu, en » me huant, qu'ils la soutiendraient s'ils voulaient... Avant » pendant et après les vêpres c'est un carillon affreux et » souvent je suis menacé d'être tué. Mercredi dernier, neuf » ou dix femmes étaient rassemblées pour venir me chasser » du presbytère... Je commence à m'ennuier bien fort du » commerce ; mes peines me sont d'autant plus sensibles » que jamais je ne les ai méritées, et je vous assure que si » vous n'y apportez un prompt remède, ou je mourrai sous » peu ou j'irai servir la Patrie ailleurs » (1).

Ces mésaventures du curé d'Ahuillé peignent, avec une originalité fort amusante, les tribulations des intrus et surtout les sentiments des populations rurales de la Mayenne. Sans doute, ce ne sont encore que des manifestations assez inoffensives, mais elles n'en prouvent pas moins la répulsion violente que suscitent dans les campagnes les mesures anti-

(1) [Arch. de la Mayenne. *Reg. des arrêtés du district de Laval*, 1790-an II, f. 354-356. — Jean Bichard, né à Grenoux, ancien vicaire de Bernay, ne resta, en effet, que dix mois à Ahuillé. Transféré à Courbeveille, il n'y fut pas mieux vu, et ne fut pas remplacé à Ahuillé. Après le concordat, il deviendra vicaire de Ballée. — Boullier, *Mém. ecclés.*, p. 452 et 496].

religieuses et elles contiennent tous les germes des insurrections futures. Peu à peu, en effet, la résistance s'organise, l'audace augmente avec l'indignation et les troubles deviennent chaque jour plus graves. On a commencé par des huées et des injures ; bientôt on arrivera aux coups et à la révolte, conséquence forcée de toute persécution injuste.

Les autorités semblent parfois comprendre le danger, et c'est, croyons-nous, en vue de calmer les esprits qu'elles lancent, le 9 novembre, une longue proclamation en faveur des sœurs de charité de la Chapelle-au-Riboul, que les révolutionnaires poursuivent d'une haine odieuse, au grand scandale des honnêtes gens (1). Ce n'était là, toutefois, qu'un dernier remords et un remède bien inefficace.

A la fin de novembre 1791, la situation est déjà très tendue dans le département de la Mayenne. Les élections municipales viennent encore l'aggraver et augmenter les dissensions dans la plupart des communes, divisées en deux camps irréconciliables. A Saint-Fraimbault près Mayenne, à Athée, à la Bazoge de Chéméré, ces élections causèrent des agitations assez inquiétantes pour nécessiter l'envoi de détachements de garde nationale ou de gendarmerie (2). A Chammes et à Châtres, dans le district d'Evron, les opérations électorales furent invalidées et leur renouvellement donnera lieu à de véritables émeutes que nous aurons occasion de raconter. A Champfrémont et à Chailland, les partis adverses se disputèrent le pouvoir avec un tel acharnement qu'il fallut expédier des commissaires spéciaux, avec des escortes, pour surveiller les scrutins et les faire recommencer (3).

(1) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 8e r. f. 13. — Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans, durant la Révolution*, I, p. 299 et suiv.

(2) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 8e r. f. 53 et 138 ; 9e reg. f. 33.

(3) Arch. de la Mayenne, *ibid.*, 8e reg. f. 99 et 138.

Mais de toutes les communes de la Mayenne, la plus agitée peut-être, à la fin de novembre 1791, c'était celle de Saint-Ouen-des-Toits où les habitants poursuivaient avec une implacable persévérance la guerre qu'ils avaient déclarée au citoyen Nicolas Pottier, curé assermenté. Ils avaient juré de le chasser, comme nous l'avons vu au mois d'août précédent, et ils étaient résolus à tenir parole. Les femmes surtout témoignaient une ardeur extrême et avaient revendiqué l'honneur de faire l'exécution à elles seules.

Le jeudi 17 novembre, vers 4 heures du soir, Pottier revenait d'administrer un malade. Il rencontre, à l'entrée du bourg, une bouchère, la fille Laville, qui le traite « d'affreux loup », et menace « de lui donner par la g... ». Elle le suit jusqu'au presbytère et se vante dans tout le village de ce qu'elle vient de dire « au gros Pottier » ; puis elle débite « les discours les plus outrageants contre les prêtres constitutionnels et les acquéreurs de biens nationaux ». Le mardi suivant, Pottier est obligé de passer devant la maison de la bouchère. Il subit aussitôt une nouvelle scène et, sous forme de conclusion, la fille Laville crie à un mendiant auquel il vient de donner l'aumône : « Ah ! misérable, prends garde » que l'intrus, qui est un loup enragé, ne te morde à la » jambe ! » Au bruit de la dispute les habitants du bourg se sont précipités aux portes et aux fenêtres. Ils applaudissent frénétiquement l'héroïne et lui disent : « Jette donc l'intrus » dans l'étang ; nous allons t'aider à le noyer ». Pottier en est réduit à fuir au plus vite et à prendre des chemins détournés pour rentrer chez lui. Bientôt il n'ose plus sortir, par crainte de sa terrible ennemie qui promet de l'attaquer partout où elle se trouvera. Quant à ses autres paroissiens, ils se contentent de lancer des pierres dans ses vitres et d'afficher à sa porte « des placards horribles ».

Ceci, cependant, n'est qu'un prologue. Le 10 décembre, vers huit heures du matin, deux cents femmes parmi lesquelles les révolutionnaires prétendirent qu'il y avait des

hommes travestis, se présentent devant le presbytère, enfoncent la porte de la cour et signifient à Pottier l'ordre de quitter la paroisse sur le champ. La plupart étaient armées de bâtons ; quelques-unes de pistolets ; toutes proféraient « mille outrages ». A leur tête se trouvaient la fille Laville et une couturière nommée Gallery. Épouvanté par cette invasion d'un nouveau genre, le malheureux curé leur promit tout ce qu'elles voulaient et les supplia « de ne pas lui faire de mal ». Les femmes de Saint-Ouen surent se montrer généreuses dans la victoire : elles consentirent à ne pas bâtonner Pottier qui prit, tout tremblant, le chemin de la Baconnière, poursuivi longtemps par les huées de l'armée victorieuse.

Cette pittoresque exécution fit, comme on le pense, grand tapage dans le département, mais les patriotes prirent fort mal la plaisanterie. Dès le lendemain 11 décembre, les autorités du chef-lieu désignèrent deux commissaires, MM. Sourdille et Enjubault-Boessai, pour mettre à la raison les dames de Saint-Ouen et réintégrer Pottier dans sa cure. Le même jour, le procureur-syndic du District dirigeait contre les révoltées une véritable armée, infanterie, cavalerie et artillerie.

Le 11 décembre au soir, les commissaires arrivent à Saint-Ouen. Ils trouvent les paroisses voisines sur le point de s'assembler, et selon leurs propres termes, ils sont infiniment embarrassés. C'est à grand peine qu'ils parviennent à dissiper les attroupements et à faire arrêter quatre des chefs, c'est-à-dire quatre femmes, les nommées Laville, Gallery, Drouillant et Chevalier. « Le bourg est puant d'aris-» tocratie, écrit Sourdille au procureur-syndic, je crois » absolument nécessaire d'y établir une garnison. En consé-» quence j'ai requis le commandant de la garde nationale de » laisser dix hommes ici. Envoyez-en moi autant, et priez » Chambray de les choisir. Il serait à souhaiter qu'ils fussent » bien prudents ». En effet, les citoyens commissaires

n'étaient pas au bout de leurs peines. Le juge de paix étant suspendu de ses fonctions, parce que lui aussi était un aristocrate, les prévenues sont amenées devant ses assesseurs. Elles déclarent audacieusement dans l'interrogatoire, qu'elles ont l'intention de persévérer dans la persécution contre Pottier, et qu'elles ne souffriront pas sa présence à Saint-Ouen. Les assesseurs du juge de paix étaient, paraît-il, des gens timides et irrésolus. Effrayés de la gravité des faits et de leur peu de connaissance de la loi, ils craignent de se compromettre et ont recours à la ressource ordinaire des magistrats peureux : ils se déclarent incompétents. Sourdille est contraint de déférer les quatre femmes au tribunal du district et de les faire transférer sous escorte à la maison d'arrêt de Laval.

Enfin, comme toujours, la force resta à la loi. Les commissaires ayant établi à Saint-Ouen une garnison de vingt-cinq hommes, sous les ordres d'un officier de la garde nationale de Laval et du brigadier de gendarmerie Desfontaines, les femmes retournèrent à leurs quenouilles et le curé Pottier rentra dans sa cure. Il est vrai qu'il n'osait plus en sortir et qu'il fallut, longtemps encore, le faire accompagner par quatre gendarmes dans toutes ses promenades. Ajoutons que la pacification ne fut pas de longue durée. Les femmes de Saint-Ouen avaient commencé le feu : les hommes tiendront à honneur de ne pas se laisser dépasser et nous les verrons dans quelques mois donner le signal de la grande guerre (1).

(1) [Sur l'émeute du 10 décembre à Saint-Ouen-des-Toits, voir aux archives de la Mayenne : *Reg. des délibérations du Département*, 8e reg. f. 137 et 141 ; 9e reg. f. 32. — *Reg. des arrêtés du district de Laval*, 1790 au II, f. 361, 364, 374, 377, 381. — *L. Laval. 1791-1792. Police et sureté générale.* — Dom Piolin mentionne simplement cet événement, *op. cit.* p. 288. — Le détachement, réduit à dix hommes vers le 23 décembre restera à Saint-Ouen jusqu'au 1er janvier 1792. — Nicolas Pottier était avant la révolution prieur de la Biche et desservait une petite chapelle dans la forêt de Mayenne. En 1791, il se retira à Montenay, y devint

Bien qu'elle fut à peine calmée le 15 décembre, l'émeute de Saint-Ouen ne devait pas être la dernière de l'année 1791. Jaloux, sans doute, des exploits des contre-révolutionnaires, les jacobins de Lassay voulurent avoir, eux aussi, leur sédition, et ils choisirent un motif qui révèle, une fois de plus, leur amour du désordre. Une des préoccupations les plus justes du Département était, comme nous l'avons dit, d'installer rapidement les nouvelles brigades de gendarmerie si nécessaires au maintien de la tranquillité publique. Un lieutenant, M. Gallery de la Tremblaye, était donc venu à Lassay, vers la fin de décembre, pour préparer les logements de la brigade destinée à cette ville, et, d'accord avec M. de Lauragais, il avait témoigné l'intention de l'établir au château, où elle aurait été à l'abri de tout mouvement populaire. Or, les jacobins de l'endroit, conséquents avec les principes de leur secte, n'entendaient pas tolérer près d'eux la présence d'une force indépendante. Ils ameutèrent la populace sous prétexte que la position fortifiée du château et les souvenirs qui s'y rattachaient rendaient suspect le projet du lieutenant de gendarmerie. Le 24 décembre, à neuf heures du soir, la générale fut battue, le tocsin sonné et l'émeute gronda dans les rues, sans que la municipalité cherchât à rétablir le calme. Le Département fut obligé d'envoyer à Lassay un détachement de troupes pour protéger l'établissement de la brigade et de faire poursuivre le fameux Martin Rigaudière, principal instigateur du mouvement. Il interdit toutefois à M. de la Tremblaye, par une déplorable condescendance, de loger ses gendarmes au château et

curé au concordat et mourut en 1811. — Quant à Enjubault-Boessai, que nous trouvons ici pour la première fois, il était alors capitaine de gendarmerie de la Mayenne. Né le 23 avril 1750, ancien lieutenant des gendarmes de la garde du roi, il deviendra sous la Restauration, chevalier de Saint-Louis et conseiller municipal de Laval, où il mourut le 5 octobre 1826].

autorisa la municipalité à n'y laisser pénétrer aucune munition de guerre (1).

Presque à la même heure, d'autres émeutes éclataient, à l'occasion des fêtes de Noël, à Ernée et à Vaiges.

Depuis le 27 novembre, date de l'installation du curé constitutionnel d'Ernée, l'ancien pasteur M. l'abbé Grandin, député à l'Assemblée, ses « ci-devant » vicaires et plusieurs autres prêtres insermentés avaient continué de dire leurs messes à l'église paroissiale. Quelques jours avant Noël, par suite de l'arrivée d'un second prêtre schismatique, ils crurent devoir abandonner cette église pour les diverses chapelles de la ville. Il en résulta une scission ouverte dans la population, et afin d'assurer l'ordre pendant la messe de minuit la municipalité fit occuper par la troupe les portes des églises et des chapelles. Cette mesure excita une vive émotion ; vers quatre heures du matin, des coups de feu furent tirés sur les officiers de garde, et les autorités, par représailles, commencèrent à taquiner les prêtres insermentés (2).

A Vaiges, au contraire, c'est la municipalité et la gendarmerie qui continuent à donner l'exemple de la rébellion. Une grande insubordination règne toujours, paraît-il, dans cette commune célèbre pour ses sentiments d'incivisme. Enhardis par leurs premiers succès, soutenus par les officiers municipaux qui sont leurs complices, les partisans de l'ancien curé, Martial de Savignac, ne cessent d'injurier son successeur, placardent à sa porte des menaces de mort, et finissent par le mettre en fuite après lui avoir fait signer une prétendue démission. Bien mieux, la nuit de Noël, la muni-

(1) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 8e reg. f. 161 ; 9e reg. f. 16 et 17. — Quelques jacobins, particulièrement à Lassay, étaient très hostiles à la gendarmerie, qu'ils accusaient « de » parler contre la constitution et d'entretenir des liaisons intimes avec ses ennemis ». 10e reg. f. 72.

(2) Arch. de la Mayenne, *ibid.*, 9e reg. f.

cipalité vient prendre M. de Savignac chez le procureur de la commune, où il est logé, et le conduit en triomphe à l'église pour célébrer la messe de minuit. Les gendarmes laissent faire, et le juge de paix, tout patriote qu'il est, n'ose pas intervenir. En vain le procureur-général syndic ordonne-t-il des poursuites ; la municipalité de Vaiges annule la procédure et protège les prévenus. Ce ne sera qu'après de longs délais et des contestations de toute sorte que le Département parviendra à forcer M. de Savignac à quitter sa paroisse pour se retirer à Laval (1).

Engagée à fond, comme on le voit, dans les derniers mois de 1791, la lutte religieuse se poursuit et s'accentue en janvier et février 1792. Plus les révolutionnaires s'acharnent à soutenir les prêtres assermentés, presque tous déconsidérés par une conduite scandaleuse, plus les catholiques de la Mayenne témoignent d'attachement à leurs curés légitimes, dont l'influence augmente avec la persécution.

A Oisseau, la situation du curé et du vicaire constitutionnels est devenue intolérable. On va jusqu'à déposer des ordures dans leurs confessionaux ; on adresse aux autorités une pétition pour réclamer le droit de faire dire la messe dans l'église paroissiale, par l'abbé Fortin, curé insermenté. Le dimanche 22 janvier, les têtes sont montées si haut, qu'il faut expédier de Mayenne un détachement de garde nationale, afin de contenir les rassemblements tumultueux qui prétendent escorter l'abbé Fortin (2).

A Cossé-le-Vivien, des parents ne veulent pas laisser

(1) Arch. de la Mayenne. *ibid.*, 9e reg, f. 1 et 2, 21 ; 10e reg. f. 74. — *Lettres du procureur-syndic d'Évron au Département*, 1er reg. f. 62, 63, 75. — Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 313. — Gérault, *Mém. eccles.* p. 59, 62.

(2) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 9e r. f. 34 et 102 ; 10e reg. f. 67.

baptiser leurs enfants par l'intrus, et l'évêque lui même est traité de « diable » dans les rues de Laval (1).

A Saint-Ouen-des-Toits, le 31 janvier, deux commissaires, chargés par le District de préparer les rôles des contributions, sont attaqués, vers six heures du soir, par trois individus armés de fusils, dans l'auberge où ils prennent pension. L'un des agresseurs, le sieur Hautemaison, du Bourgneuf-la-Forêt, les couche en joue, en criant : « les » démocrates à la lanterne,... vous êtes des J. F...! » Un autre se jette sur l'un des commissaires et le terrasse. Bref, il s'engage une véritable bataille et l'on menace de mettre le feu à la maison. D'après les révolutionnaires, M. Bigot-Champbouquet, « ci-devant curé de la Cropte » aurait pris part à cette scène et aurait dit aux commissaires « qu'ils étaient » des voleurs, uniquement occupés à tromper le peuple et à » le manger (2) ».

Le fait est que jamais, peut-être, la misère n'avait encore été aussi grande. A Laval, sur une population d'environ 15,000 âmes, le nombre des pauvres dépasse 4,000 par suite du défaut de travail et du peu d'activité du commerce. La classe des riches, « naturellement ennemie de la consti- » tution est devenue sourde aux cris de la misère et semble » avoir étouffé le doux sentiment de l'humanité ». Non-seulement les hommes opulents refusent, au dire des patriotes, d'assister l'indigent, mais ils cherchent à accroître la misère pour l'imputer ensuite « méchamment » à la Révolution. Leur charité s'est tellement refroidie, que les quêtes faites à domicile ont à peine produit 10,000 livres, au lieu de 40,000. La commune en est réduite à contracter

(1) [Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, 334].

(2) Arch. de la Mayenne. *Reg. des arrêtés du district de Laval*, p. 405. — L'abbé Bigot, dénoncé à cause de sa grande influence, avait quitté la Cropte de bonne heure. Il vécut au sein de sa famille, jusqu'à la déportation. Gérault. *Mémoires eccl.* 49.

un emprunt de 40,000 livres pour les besoins de l'année, et le Département à élever jusqu'à 9,000 livres le chiffre d'émission des billets de confiance (1).

Une telle situation, qui a déjà provoqué un mouvement d'émigration très inquiétant, ne peut que favoriser et entretenir les troubles. Le 2 février, à Saint-Berthevin, un attroupement de trois cents personnes, conduit par le maire, Michel Cordier, insulte le curé constitutionnel, le poursuit des cris mille fois répétés de « coucou ! coucou ! », et installe, par la force, dans l'église paroissiale, un prêtre insermenté (2). A Niort, près Lassay, les officiers municipaux, en écharpe, vont chercher des prêtres catholiques et les invitent à remplir leurs fonctions (3).

Par contre, ce sont les jacobins qui, à Grenoux, dans les faubourgs de Laval, se livrent à de violents excès. Les habitants ayant gardé leur ancien curé, M. Gourdin, beaucoup de personnes de la ville venaient à sa messe ; on ameute contre elles la lie de la populace, et au retour des femmes sont fouettées ou gravement outragées. Le dimanche 5 février on veut installer dans la paroisse un curé assermenté, le fameux Thulot, et on lui donne une escorte de cinquante gardes nationaux. Au cours de la cérémonie, Thulot ouvre le tabernacle et constate que le ciboire a été vidé. Aussitôt une sorte de délire s'empare des révolutionnaires. Une horde furieuse brûle les débris du mobilier de M. Gourdin, qui est parti la veille seulement, ravage le presbytère, et,

(1) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du département*, 9e r. f. 14. Sur le total de l'émission des billets de confiance il y avait au moins pour 800,000 livres de petits billets de 1, 2, et 3 livres. 10e reg. f. 60, 61 et 129.

(2) [Arch. de la Mayenne, *ibid.*, 10e reg. f. 54, Dom Piolin, *op. cit.* p. 345. Le même ouvrage, p. 263 à 265 cite des faits du même genre en plusieurs autres paroisses. — V. en outre Gérault. *Mém. ecclés.* p. 43 et suiv.]

(3) [Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans*, etc, p. 344.]

dans sa rage aveugle saccage l'église elle même, renversant les fonts baptismaux, mutilant les statues des saints (1).

C'est en vain que le Département, revenant brusquement sur ses pas, cherche à atténuer l'effet des premières mesures prises contre les prêtres insermentés et à faire preuve d'une certaine tolérance (2) ; c'est en vain, d'autre part, qu'il a publié, le 3 février, une longue instruction « pour préserver » le peuple du fanatisme, expliquer les motifs de la vente » des biens nationaux, et assurer que la constitution civile » du clergé ne touche en rien au dogme (3) » ; le mal est désormais irrémédiable et pour ainsi dire contagieux.

A la Pooté, un grand nombre d'individus se réunissent pour former une garde particulière au ci-devant curé, l'abbé de Verdelin, et « seconder ses intentions contre la constitu- » tion ». Le sacriste Étienne Mothier, rassemble les habitants avant la messe et, pendant l'office, il chante des cantiques « propres à faire comprendre aux assistants que cette messe » est la seule bonne ». Il est même question de donner un uniforme aux gardes du corps du curé : habit vert avec parements rouges ! (4). A Saint-Cyr-en-Pail, la population

(1) [Dom Piolin, *ibid.*, p. 265 et 309. — Boullier, *Mém. eccles.* p. 86. — Arch. de la Mayenne. *Reg. des arrêtés du district de Laval*, p. 410. — Ancien vicaire épiscopal à Chartres, Thulot quitta Grenoux lors de la suppression de la paroisse et devint un forcené terroriste sous le nom de Démocrite Thulot. Guilbert lui-même disait un jour en le montrant : « Voilà un petit drôle qui se croit important et qui en fait trop. Je ne » tarderai pas à lui faire couper le cou ». Cette menace ne fut point mise à exécution, mais, après la Terreur, Thulot fut obligé de quitter Laval où on ne le voyait qu'avec horreur et dégoût].

(2) Dom Piolin, *ibid*, p 327, publie plusieurs documents intéressants sur ce mouvement rétrograde des administrateurs de la Mayenne.

(3) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du département*, 10e reg. f. 8, 9, 10. — Cette instruction qui dénonce les dangers résultant du retour des prêtres insermentés dans leurs anciennes paroisses, semble quelque peu contradictoire avec les documents cités par Dom Piolin, p. 327. C'est une nouvelle preuve des hésitations et de la duplicité que nous avons eu déjà occasion de constater dans la conduite des autorités.]

(4) Arch de la Mayenne, *ibid.*, 10e reg. f. 97.

s'oppose par la force à l'installation de l'intrus (1). A Trans, elle fait une ovation au curé insermenté Bruneau qui rentre dans sa paroisse au chant du *Te Deum* (2). Mais c'est surtout dans le district d'Évron que se manifestent, à cette époque, avec une énergie singulière, les sentiments des électeurs de la campagne. Le 12 et le 26 février, en effet, le renouvellement des opérations électorales donne lieu, dans les communes de Chammes et de Châtres, à des scènes caractéristiques qui méritent une attention spéciale].

Les élections faites à Chammes, au mois de novembre 1791, avaient promu aux fonctions de maire un citoyen du nom de Jean-Baptiste Cœur, connu pour ses sentiments hostiles à la Révolution. Le district d'Évron constata qu'avant de procéder au vote les électeurs n'avaient pas prêté le serment exigé par la loi, et que l'élu n'était pas dans les conditions de domicile requises. Il conclut, en conséquence, à ce que les opérations électorales fussent annulées, et le 30 décembre, le Département rendit un arrêté conforme.

La nouvelle assemblée ayant été fixée au 12 février 1792, le Département, par un autre arrêté du 20 janvier, délégua, en qualité de commissaire, Olivier Provost du Bourion, l'un des administrateurs du district d'Évron (3). Au jour dit (4),

(1) Arch. de la Mayenne, *ibid.*, 10e reg. f. 93.

(2) [Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans* etc, I, p. 344].

(3) En même temps, c'est-à-dire le 3 février, le district d'Évron adressait à la commune de Chammes une proclamation dans laquelle il déplorait l'égarement des habitants « que des ennemis secrets trompent » et précipitent dans des erreurs préjudiciables à leurs intérêts.... Vos » seuls vrais amis, c'est nous, ajoutent les administrateurs ; nous ne » nous lasserons pas de vous inviter à rentrer dans le calme. Une » nouvelle assemblée aura lieu le dimanche 12 février : nous espérons » que vous comprendrez enfin la nécessité d'obéir à la loi. Si vous » persistiez à lui désobéir, vous vous exposeriez à sa sévérité.... Au » reste, vous nous trouverez toujours disposés à vous écouter et à » vous rendre toute la justice qu'on a droit d'attendre du nouveau » régime » ! Archives de la Mayenne. *Reg. des délibérations du district » d'Évron*, 3e reg. f. 54.

(4) [Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans* etc, I, 376, consacre quelques

celui-ci prit avec lui le lieutenant de gendarmerie La Caillerie, les trois brigades d'Évron, de Vaiges et de Villaines, et partit pour Chammes, où les esprits, disait-on, étaient surrexcités par les propos factieux de Jean-Baptiste Cœur (1).

Contenus par un tel déploiement de forces, les habitants se réunirent paisiblement dans le cimetière, lieu ordinaire de leurs assemblées, donnèrent la présidence du scrutin à leur curé Barrabé et désignèrent pour secrétaire le vicaire Davoust. Quand il fallut prêter le serment préalable, le curé jura purement et simplement de nommer, en son âme et conscience, ceux qui lui paraîtraient les plus dignes de sa confiance. Mais Provost lui ayant représenté qu'il ne pouvait se dispenser de prêter le serment à l'entier, tel qu'il était prescrit par la Constitution, le curé, sans répondre, reprit : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de main- » tenir de tout mon pouvoir la constitution civile et politique » décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le » roi. J'excepte de mon serment tout ce qui serait contraire » à la religion catholique, apostolique et romaine, dans » laquelle je veux vivre et mourir. Je jure en outre de nom- » mer, dans mon âme et conscience, ceux que je croirai les » plus dignes ». Provost rejeta encore cette formule restrictive et le somma de faire le serment ordinaire ou de s'en aller. Il engagea en même temps les habitants de la com-

lignes à l'assemblée électorale de Chammes, mais il la place à la fin de mars, c'est-à-dire un mois et demi plus tard qu'elle n'eut lieu réellement.]

(1) Dès le dimanche 15 janvier, J.-B. Cœur était accusé de fomenter des troubles dans la paroisse. Aux termes d'une dénonciation adressée au district d'Evron, il se serait rendu dans le cimetière, après les vêpres, et aurait dit à ses concitoyens : « Il y aura prochainement une » nouvelle assemblée.... mais prenons garde qu'on nous surprenne. » Trouvons nous à la grand'messe et à vêpres, mais ne nous trouvons » pas les *mains ballantes :* nous aurons à notre secours les paroisses » de Saint-Jean et de Vaiges ». Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibéra- » tions du district d'Evron*, 3e reg. f. 43.

mune à élire un autre président et à ne pas imiter l'exemple de leur curé.

Barrabé alors, s'adressant à ses paroissiens, leur demanda de déclarer s'ils n'étaient pas dans les mêmes sentiments que lui. La plupart répondirent qu'ils acquiesçaient à son serment, qu'ils n'en prêteraient pas d'autre et n'accepteraient que lui comme président. Le commissaire sentit l'impossibilité de vaincre la résistance. Il remarquait d'ailleurs que la réunion commençait à devenir orageuse ; il annonça qu'il se retirait et rédigerait un procès-verbal de ce qui s'était passé.

En sortant, il rejoignit la gendarmerie postée sur le chemin, à peu de distance du cimetière. Il la rallia pour revenir à Évron, mais, avant le départ, il vit, des fenêtres d'une auberge où il était entré, l'assemblée qui, loin de se dissoudre comme elle l'aurait dû, restait en séance. Effectivement, les opérations électorales suivirent leur cours quand même. Jean-Baptiste Cœur fut proclamé maire une seconde fois, au son des cloches, et il accepta résolument bien que l'incapacité légale dont il était atteint subsistât toujours.

L'assemblée dressa, de son côté, un procès-verbal qu'elle chargea le procureur de la Commune de notifier au District. C'était l'attestation formelle de la volonté qu'avaient eue tous les électeurs de maintenir le vote du mois de novembre, parce qu'ils le jugeaient bon et valable. En cas de contre dit, ils étaient prêts à se pourvoir, par voies de droit, devant l'autorité supérieure.

Ils ne se rendaient pas compte, évidemment, de la situation grave où ils s'étaient placés. Le Département, pour montrer qu'il n'était pas d'humeur à souffrir qu'on le bravât de la sorte, déféra au tribunal criminel non pas tous les délinquants, — il eut fallu en poursuivre trop — mais les plus compromis : le curé, le vicaire et le maire ; tous les trois furent décrétés de prise de corps. Barrabé et Davoust se tinrent soigneusement cachés ; ils finirent par quitter la

France et on ne put que les condamner par contumace à la dégradation civique. Jean-Baptiste Cœur, moins heureux, fut arrêté, et subit, en vertu du même jugement, les peines de deux ans de gène et de quatre heures d'exposition (1).

La commune de Châtres avait eu aussi ses élections municipales en novembre 1791. Elles furent pareillement invalidées, à cause de trois irrégularités : insuffisance du nombre des scrutateurs, emploi du scrutin de liste, interdit par la loi du 29 mai 1791, et omission du serment civique. Ce fut encore Olivier du Bourion qui eut charge de veiller à ce que la seconde réunion, fixée au 26 février 1792, observât plus scrupuleusement la loi.

Arrivé à Chatres, il se trouva tout d'abord en présence de deux hommes très hostiles aux idées du jour et très influents dans le canton, Pierre Morin et René Trouillard ; tous deux lui signifièrent qu'ils ne voulaient pas que la séance eut lieu dans l'église, qu'on profanait en l'affectant à des usages non religieux. — Mais, objecta le commissaire, vous n'avez pas fait de difficulté à entrer le 13 de ce mois, dans l'église d'Évron, pour la nomination du juge de paix. — C'est qu'il y a grande différence entre l'église de Châtres et celle d'Évron, répondit Trouillard, donnant à entendre que cette dernière n'avait plus de profanation à subir depuis que le culte y était célébré par « un jureur » (2). Cependant le débat fut résolu au gré de Provost et l'assemblée se réunit dans l'église.

La première formalité à remplir était d'appeler le plus âgé des électeurs à la présidence provisoire. Morin, Trouillard et leur parti proposèrent un nom ; d'autres personnes, formant la minorité patriote, indiquèrent un autre candidat.

(1) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 10e reg. f. 100 et suiv. — *Reg. des délibérations du district d'Evron*, 3e reg. f. 65, 66, etc. — *Evron : aff. criminelles* 1792. — *Le Patriote de la Mayenne* du 9 juin 1792.

(2) Le curé d'Evron, Jacques Le Gô, avait prêté le serment en 1790 ; le clergé de Châtres l'avait refusé.

Celui-ci, paraît-il, avait une douzaine d'années de plus que son concurrent, mais la majorité n'entendait pas être présidée par un patriote, même provisoirement ; elle soutint que peu importait l'âge et qu'il fallait, dès le principe, élire le président à la pluralité des suffrages. Sur cette difficulté, tumulte indescriptible. De violentes interruptions étouffent la voix du commissaire qui s'épuise en vains efforts et se voit forcé de quitter l'église. En sortant, il apprend l'arrivée de quatre-vingts habitants de Chammes, venus avec des fusils et des pistolets à la rescousse de leurs amis de Châtres (1). La position n'est plus tenable et Olivier du Bourion se retire dans une auberge du bourg. Toutefois, les principaux opposants, qui ne veulent pas pousser les choses à l'extrême, accourent près de lui et l'exhortent à rentrer en séance. Provost refuse, en ajoutant qu'il va se rendre sur le champ au district. A bout d'arguments, Morin lui dit : « Vous avez tort, car si vous » reparaissez ici, il n'y fera peut-être pas si bon. Du reste, » il est temps que le sac crève ! » Provost n'en persiste pas moins dans son projet, et les gens de Chammes saluent son départ par des décharges de mousqueterie, en signe de triomphe.

L'absence de troupes de ligne dans le département laissait l'administration à peu près désarmée en face de la révolte. Pour le moment, elle borna son action à dénoncer aux tribunaux Morin, Trouillard, ainsi que leurs adhérents, et à prendre une délibération dont voici la conclusion :

« Le Directoire du Département... arrête : Que tous les » bons citoyens des paroisses voisines sont et demeurent » invités de prêter secours à toute réquisition, conformé- » ment à l'article 12 de la loi du 3 août dernier, pour dissiper

(1) Il fut rapporté plus tard que, le jeudi 23 février, on avait vu Morin aller d'auberge en auberge à Evron, payer à boire aux gens de Chammes et leur donner rendez-vous à Châtres pour le 26 février.

» les attroupements, saisir les chefs et rétablir la tranquil-
» lité publique.... Et en outre qu'il sera écrit au ministre de
» l'intérieur pour obtenir le plus promptement possible un
» détachement de cent hommes de troupes de ligne ou de
» volontaires nationaux, indispensables au rétablissement de
» l'ordre et de la paix dans le district d'Évron.

» Qu'aussitôt que ce district aura une force publique suffi-
» sante à sa disposition, il sera fait une nouvelle convocation
» d'assemblée dans la paroisse de Châtres, à laquelle le sieur
» Provost est invité d'assister en sa qualité de commissaire
» civil, qui lui demeure continuée pour faire procéder au
» renouvellement de la municipalité, suivant les formes
» prescrites par la loi.

» Que la répartition et le recouvrement des contributions
» dans cette paroisse éprouvant des retards préjudiciables à
» la chose publique et même à l'intérêt des particuliers, par
» le fait des séditieux et malintentionnés, il sera pris des
» mesures pour les en rendre personnellement respon
» sables....

Et enfin « que copies de la présente délibération seront
» envoyées à l'Assemblée nationale et au ministre de la
» justice, pour exciter sa vigilance sur les poursuites à
» diriger contre lesdits Morin, Trouillard et autres, ainsi
» qu'à l'accusateur public » (1).

[Les événements de Chammes et de Châtres causèrent une grande agitation dans tout le district d'Evron, et furent sans aucun doute le point de départ de l'émeute mémorable du 2 avril, émeute que nous aurons occasion de raconter au chapitre suivant (2). Ils exaspérèrent au dernier dégré les

(1) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 10e reg. f. 17, 105. — *Reg. des délibérations du district d'Evron*, 3e reg. f. 13 et 14 ; 74 à 76 etc. — *Lettres du procureur-syndic d'Evron au Département* 1er reg. f. 79, 80 et 96 etc. — *Le Patriote de la Mayenne*, du 9 juin 1792.

(2) Dans une délibération du 28 février, le district d'Evron constatera « que la plus grande fermentation règne dans la plupart des paroisses,

jacobins du département, qui, de leur côté cependant, se livraient, dans les villes à de violents excès.

A Lassay, par exemple, le bonnet de la liberté avait été arboré en grande pompe : la municipalité qui ne comprenait pas un « seul suppôt de l'ancien régime » avait invité les citoyens à renouveler le serment et « avait embrasé la ville » entière du plus pur patriotisme » (1). « A Mayenne, où « les amis de la liberté » prétendaient dominer, il n'y avait plus ni paix, ni sécurité : des citoyens paisibles et surtout des femmes étaient insultés : on brisait les vitres des maisons, on conduisait de force les fidèles à la messe des « intrus ». Le dimanche 26 février, la populace s'empare du capitaine de gendarmerie, Jarry des Loges, et le retient prisonnier malgré les injonctions réitérées du Département (2). A Laval enfin, le même jour 26 février, les patriotes dénoncent l'abbé Péan, ancien chantre de la Trinité, qui vient de célébrer la messe chez lui, devant deux cents personnes. Ce vénérable prêtre est aussitôt arrêté et condamné, le surlendemain, par le tribunal de police, en vertu d'un arrêté du 17 février qui a interdit les oratoires privés et les réunions dans les maisons particulières (3).

» et qu'il est notoire qu'une coalition se forme parmi les habitants des » campagnes ». *Reg. des délibérations du district d'Evron*, 3e reg. f. 77, 8.

(1) [*Le Courrier patriote de la Sarthe*, du 18 mars 1792. Le même numéro contient le récit suivant : « Les habitants de Brecé s'étant rendus » à Oisseau, chef-lieu de canton, pour donner le nom des citoyens, » virent au milieu d'eux un aristocrate connu ; bientôt leur indignation » éclate en murmures ; l'anti-révolutionnaire se retire, en apostrophant » durement les Patriotes ; deux de ceux-ci, justement irrités, le pour- » suivent : aussitôt l'aristocrate tire ses pistolets et par bonheur man- » que ses deux coups : on le suit avec une ardeur nouvelle, et ce ne fut » que par adresse qu'il échappa à la vengeance légitime des Patriotes » insultés. Vous vous imaginez assez combien les dissidents boulever- » sent ce malheureux pays, où la superstition a exercé et exerce même » encore un empire aveugle etc ».]

(2) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du Département*, 10e reg. f. 99 et 104.

(3)[Boullier. *Mémoires eccles.* p. 91, 92. — Dom Piolin. *Hist. de l'église du Mans durant la Révolution*. I. p. 348.]

Il est évident, dès lors, que l'on approche d'une crise redoutable : les deux partis s'excitent réciproquement et s'exaltent dans leurs opinions. Les faits que nous venons de raconter ne sont plus seulement les symptômes d'un trouble profond ou d'une réaction passagère : ce sont les indices avant-coureurs de la persécution et des insurrections. La constitution civile du clergé a porté ses fruits dans le département de la Mayenne. De l'aveu même des magistrats, elle a bouleversé le pays tout entier, « compromis les réformes » entreprises, dérobé des amis au nouveau régime et favo- » risé les progrès de l'incivisme ». Bientôt nous verrons s'ouvrir l'ère des coalitions défensives et des représailles violentes. La Révolution a franchi sa seconde étape].

V. DUCHEMIN et R. TRIGER.

[A suivre].

LA FAMILLE LE GENDRE

Dans chacune des demeures des principales familles du Maine, se trouvaient des archives plus ou moins riches, mais à coup sûr, fort curieuses pour nous, lorsque nous pouvons en rencontrer des débris. On y conservait avec soin les titres des seigneuries et des domaines dont on était possesseur, les registres des recettes et des dépenses, enfin des généalogies et des livres de famille ou livres de *raison*. Ces derniers documents sont bien plus nombreux qu'on pourrait le croire.

Malgré les ravages dus au temps ou à l'incurie des hommes, ces richesses historiques n'ont pas disparu complètement, et, au fur et à mesure qu'elles paraîtront, nous verrons éclore des données historiques précieuses. On ne se contente plus aujourd'hui de l'histoire générale ; il nous faut scruter plus profondément, nous glisser au sein des familles et compter, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les pulsations de chaque membre. Quelle jouissance de pouvoir pénétrer dans les principales maisons de notre capitale du Maine !

Tous les jours, pour notre part, nous sommes amené à croire que les témoins du passé sont encore nombreux. Il suffit de chercher, de se faire ouvrir certaines portes, de braver la poussière, pour faire une moisson abondante. Dans cette poursuite, qui ne manque pas d'attraits, auxquels il est difficile de résister, le chercheur s'y acharne comme

peut le faire le chasseur en rase campagne, et finit par triompher des fatigues.

C'est ainsi que nous avons trouvé, au milieu des papiers conservés au château de la Cour de Saint-Paul (1), un cahier de six feuilles gr. in-f°, renfermant le livre de famille ou de *raison* de la famille Le Gendre, une des plus anciennes du Mans. Elle brilla dans la magistrature, et eut des alliances avec les familles les plus influentes du Mans.

Symon Le Gendre commence ce livre et inscrit les évènements survenus en sa famille, de 1523 à 1574. Il mourut assassiné d'un coup de pistolet. Son fils Denis consigne cette mort et continue le livre jusqu'en 1588 ; puis apparaît l'écriture de R. Le Gendre, pour aller jusqu'en 1662.

Assurément, la partie qui comprend le milieu du XVIe siècle est la plus intéressante. Elle nous place au milieu des familles qui jouèrent un grand rôle à cette époque de troubles religieux et de guerre civile. Alors la chronique d'un foyer domestique vous lance dans l'histoire de la province, et devient document d'un intérêt général. C'est à peu près la méthode scientifique dans l'histoire, le procédé d'observation mis au service des temps passés, grâce à l'étude des milieux, qui révèlent les mœurs et les coutumes.

Notre travail comprend deux articles : 1° Le livre de *raison* de la famille Le Gendre ; 2° la généalogie de la famille Le Gendre de Thomassin, dressée sur les nombreux documents qui font partie du chartrier du château de la Cour de Saint-Paul.

1°

LIVRE DE RAISON DE LA FAMILLE LE GENDRE

Table contenant le temps de ma naissance et mariage

(1) Nous prions le châtelain de la Cour, M. le commandant G. de Carrey de Bellemare, de recevoir tous nos remerciments.

de ma sœur Catherine, unique, avec les jours des naissances de mes enfants et de lad. Catherine et l'aspect de mes défunts père et mère et autres parents.

Ma naissance. — Je suis né du mariage de défunts Guillaume Le Gendre, et de Michelle Chenon, sa seconde femme (1), la nuit d'entre le jour de Noël et Saint-Étienne, mil v^c vingt trois, et fus baptisé ledit jour, en l'église de Gourdaine (2), parceque deslors n'y avait aucuns fonts baptismaux en l'église Saint-Hilaire, paroisse de mesd. père et mère. Et furent mes parrains (3), vénérable Me Symon Thevernier, promoteur et chanoine du Mans, Guillaume Chamberland, marchand et Guillemine Guillon, femme de Julian Le Vayer, marchand, bourgeois, s^r de Saint-Pavace. Et fus nommé par led. Thevernier, Symon.

Naissance de ma sœur Catherine. — Le 17 avril 1530, jour de Pâques, ma mère accoucha de ma sœur unique, Catherine.

Décès de ma mère. — Ma mère décéda le jour Saint-Ladre, l'an mil v cent trente deux, de peste, en la mai-

(1) Il était veuf d'Anne Massé dont il avait eu 7 enfants que nous nommons dans la généalogie de la famille Le Gendre.

(2) Notre-Dame de Gourdaine, église paroissiale, qui n'existe plus, venait d'être consacrée par Christophe de Chauvigné, évêque de Léon, 1525.

(3) On sait qu'antérieurement au concile de Trente les parrains et marraines étaient au nombre de trois, deux parrains et une marraine pour un garçon, deux marraines et un parrain pour une fille. Le canon du concile de Trente relatif aux actes de l'état-civil publié en 1608, défendit cet usage, et, à partir de cette date, dans la plupart des paroisses, il n'y eut plus qu'un parrain et une marraine.

son de Saint-Hilaire, et fut enterrée en l'église Saint-Hilaire (1), joignant son banc.

Décès de mon grand oncle Guillaume Chenon. — Et le dimanche ensuivant, mon oncle, curé de Moulins (le Carbonnel), nommé Me Guillaume Chenon, mourut de peste, après avoir résigné son bénéfice à mon oncle, Me Noël Chenon, vice-gerant de l'officialité du Mans. Et fut led. Me Guillaume inhumé en l'église du Pré dont il était paroissien, devant le Crucifix. « Et gaignèrent la malladie pour avoir prins meubles en la maison de René Chenon duquel ils estoient héritiers, qui peu longtemps avant estoit decede de icelle malladie ».

Décès de mon père. — Mon père décéda le vingt unième jour de novembre mil v cent trente-sept, d'une longue maladie, en la maison des Vayer, rue de Danse-Renard, paroisse de Saint-Hilaire. Et fut inhumé en l'église, joignant ma défunte mère, qui fonda les vêpres pour chacun jour de dimanche et un *subvenite* sur sa sépulture, ainsi qu'il est écrit au tableau étant près sa sépulture.

Temps de mon mariage. — Le dix-septième juillet l'an mil vc quarante-neuf, je fiance Martine Le Vayer, fille aînée de hon. homme Me Charles Le Vayer (2), sgr de La Thimonnière, avocat fameux,

(1) L'église Saint-Hilaire a été démolie pendant la révolution ; il n'en reste qu'un vestige, perdu parmi les maisons. Cette église, adossée à la muraille romaine, près de la grande poterne, n'avait été dans l'origine qu'une chapelle érigée par saint Aldric, pour y déposer le corps du solitaire, saint Hilaire. En 1736, le cimetière y attenant disparut afin d'élargir la rue Danse-Renard.

(2) La famille Le Vayer occupait un rang distingué dans le Maine ; elle se divisait en plusieurs branches. Nous signalerons 1° celle du Rideray ou Houellerie, en Chevillé, dont André Le Vayer, 1474-1480 ; Louis Le

au Mans, et de Jehanne Trouillard, fille du feu juge Monsr Trouillard et dame Marie Eliand, s^r

Vayer, fils d'André, 1491 ; Jean Le Vayer, 1504-1525 ; Louis Le Vayer, 1530 ; Louis Le Vayer, sgr du Rideray, 1544-1548 ; Benoît Le Vayer, sgr pour partie du Rideray, 1541 ; Abel Le Vayer, 1584. (Chartrier de Juigné). 2° Celle de la Grande-Mollière, en Poillé : Roberde de Courceriers, veuve de Jean Le Vayer, 1401 ; Le Vayer Guyon, 1446 ; Le Vayer Robert, fils de Guyon, 1455-1474 ; René Le Vayer, avocat au parlement de Paris, conseiller d'état, lieutenant-général, puis maire du Mans, puis intendant de justice en Artois, eut, de son mariage avec Renée Vasse, fille du lieutenant-criminel du Mans, cinq fils et deux filles. Les cinq fils occupèrent des emplois élevés dans la magistrature ou l'église. François l'aîné, devenu lieutenant-général du Mans, eut à lutter contre de graves difficultés ; le puîné Michel Le Vayer fut lieutenant-général en 1650, à la mort de son frère, 1649, puis maire du Mans 1692 ; il épousa Marie Sevin, fille du lieutenant-général de Beaumont. Ils eurent 4 fils et 4 filles. Michel Le Vayer, docteur en Sorbonne, doyen de l'église du Mans, décéda le 22 décembre 1691. Rolland Le Vayer, s^r de Boutigny, né au Mans, en novembre 1627, fut le plus distingué de ses quatre frères. Ayant épousé Marguerite Sevin, sœur de Marie, il eut René, le 15 août 1660, Marguerite-Honorée et Marie-Louise.

René, le 5e fils de René, fut docteur en Sorbonne, archidiacre du Mans, vivant encore en 1706, s^r de Boislabbé. (Voir dans l'*Histoire littéraire du Maine*, par B. Hauréau ; M. René Kerviler, dans la *Revue du Maine* 1879).

Nous prions le lecteur de consulter l'*Histoire littéraire du Maine* par B. Hauréau, aux articles Jacques et Pierre Trouillart. Mais pour préciser les liens de parenté des membres de cette famille de légistes, nous donnons les partages des successions de Pierre Trouillart et de Marie Eliand, à la date du 20 février 1557.

Partages des successions de Pierre Trouillart et de Marie Eliand, 20 février 1557. « Ce sont les lots et partaiges que Françoise Trouillart, veuve de Nicolas Nepveu, en son vivant garennier de Sablé, fille aînée des défunts Me Pierre Trouillart, en son vivant juge du Maine et Marie Eliand, sa femme, baille et fournit par écrit des choses des successions des défunts, à Me Jacques Richer, au nom et comme curateur ordonné par justice, à Pierre et Geneviève Trouillart, enfants mineurs, et défunt Me Amory Trouillart, et damoiselle Claude-Anthonye, sa femme ; Nicolas Trouillart, fils aîné dud. défunt Amory ; Me Thibault-Bouju, mari de damoiselle Marie Trouillart, sa femme; Jean Amy et Marguerite Trouillart, sa femme ; Jacquine Trouillart, veuve de Me Étienne Barie, lieutenant à l'exercite de la juridiction de Saint-Calais ; Me Charles Le Vayer, au nom et comme tuteur naturel de ses enfants mineurs et de feu Jeanne Trouillard, sa femme; Me Charles Le Vayer, le jeune, fils aîné, avocat; Me Simon Le Gendre, avocat du Roi, Martine Le Vayer, sa femme ; Jehanne Trouil-

sr et dame de G..dres?, en la maison des Suf-
fleaux, sise sur les fossés de cette ville, proche

lard, la jeune, femme de Me Robert Branchu, lieutenant en la sénéchaussée de Beaumont, au siège de la Flèche, et séparée de biens d'avec lui ; Mes Jacques, Jehan et Guillaume les Trouillart, tous héritiers des défunts Pierre Trouillard et Marie Eliand, en la manière qui ensuit » : Nous donnons l'énoncé assez succinct des dix lots.

1er lot : lieu, fief et domaine de Monchenon, sis en la paroisse de Vancé, acquis par la défunte Eliand et avancé à Jean et a Guillaume Trouillart. Le moulin de Monchenon et 4 hommées de pré retournent au 5e lot. Le fief de Monchenon est tenu à foi et hommage lige du seigneur baron de Saint-Calais, à la charge de quinze jours de garde au château dudit Saint-Calais, et avec autres droits et obéissances.

2e lot : le lieu et domaine de Monferré, avec le lieu de Beaujarry, actuellement appelé le Petit-Monferré, sis en la paroisse de Duneau et aux environs, acquis par lesdits défunts. Ces lieux sont tenus à hommage du seigneur de Bouer. Quelques parties sont tenues censivement tant du seigneur de Bresteau que des seigneurs de Montfort et Saint-Hilaire.... trois hommées 1/2 de pré, plus 2 hommées de pré à prendre dans le pré de Duneau, joignant d'un côté la rivière qui fait moudre le moulin de Duneau, d'autre côté, le pré des Noës.

3e lot : le lieu, fief et domaine de Vignes, en Crissé ; trois quartiers de vignes en Gazouffier (Gazonfière)...

4e lot : le lieu, fief et domaine de la Saulvaigère (Sauvagère), situé paroisse de Chemiré-le-Gaudin, avec le droit de présentation de la chapelle du Tronchay, qui en dépend, tant ainsi que lesdits défunts Pierre Trouillard et Marie Eliand, sa femme, l'ont acquis. Il est tenu à foi et hommage du baron de Pirmil, à cause de ses fiefs tenus en régale de l'évêque du Mans, à la charge de payer deux sols...

Item, lieu et domaine des Aulnays, sis en la paroisse de Souligné-sous-Ballon ou de Saint-Mars, dépendant du seigneur de la Freslonnière, à cause de son fief du Verger, avec 10 s. de rente au sgr de Ballon, 20 den. de service au sgr de la Freslonnière. Item, 4 quartiers de vigne, au clos Champgarreau que Pierre Trouillart et Marie Eliand avaient acquis de Jean Eliand, sgr du Vivier.

5e lot : lieu et domaine de la Raharye, sis en la paroisse de Neuvillalais et relevant de la seigneurie de Lavardin, sous le devoir de 15 den. tournois de cens. Item, le fief et domaine de Trongné, en Neuvillalais, tenu à foi et hommage du sgr de Possay, à charge des obéissances, Item, un quartier de vigne à Gazonfière...

6e lot : la Grand'Maison de Saint-Nicolas, où demeurait lad. défunte Marie Eliand et y est décédée. Item, le lieu et domaine de la Salmondière, sis en Congé-sur-Orne, tenu censivement en partie du sgr de Bourzeau, à cause de son fief de la Tribière, et l'autre partie du sgr de Saint-Aignan, avec rente de 9 boisseaux d'avoine...

le Pont-Neuf, demeure dud. Le Vayer, et à 7 heures du soir.

Le 15e septembre ensuivant, je espouze lad. Martine à cinq heures du matin, en l'église du Grand-Saint-Pierre, et célébra la messe Me Vincent Ferrand, chanoine et curé de lad. église. Et me fut donné en mariage treize cents livres tournois, desquelles je demeure tenu employer neuf cents en acquets, représentant le prix de l'office de greffier du chapitre qui me fut résigné. Me Thébaudin, notaire royal, passe le contrat de mariage.

7e lot : le lieu et domaine du Marché, en Saint-Mars-sous-Ballon, tenu du sr de la Freslonnière, avec 5 s. 8 d. de cens ou devoir, 6 s. de rente à la fabrique de Saint-Mars-sous-Ballon... Item le lieu de la Jugerie, appelé les Landes, en la paroisse de Pontlieue, à charge de 19 s. 6 den. dont 6 s. 6 den. au sgr de Vaux, et 12 s. 6 den. de cens aux religieux de la Couture.

8e lot : lieu et métairie de la Raynière, en Saint-Germain près de la Flèche. Item, des vignes. Item, les rentes nommées les rentes de la Flèche de cent sols anciennement, et aujourd'hui de 70 s. Item, quatre quartiers de vigne à Gazonfière...

9e lot : la Grande-Métairie, en la paroisse de Challes...

10e lot : Maison, terres, prés, vignes...

Le 2 novembre 1578, devant Julien Le Rouge, notaire au Mans, maître Charles Le Vayer, sr de la Chevalerie, tant pour lui que pour noble Me Pierre Le Vayer, secrétaire du Roi, demeurant au Mans, d'une part, et honorable maître Jehan Le Vayer, curé de Jublains, Félix Le Vayer, avocat en la cour de Parlement, Martine Le Vayer, dame de la Touche et Marie Le Vayer, dame du Colombier, aussi demeurant au Mans, d'autre part, firent le compromis suivant, c'est à savoir que lesdites parties cohéritières aux successions de défunts Charles Le Vayer, sr de la Thimonnière et de Jehanne Trouillart, sa femme, leurs père et mère, après avoir partagé à part et séparément les enfants du second lit dud. défunt Le Vayer, leur père commun, ils baillent à Charles, leur aînée, ses droits et portions d'aînesse et préciput, pareillement à Pierre Le Vayer, secrétaire du Roi, la terre, fief et seigneurie de la Sauvagère, avec les lieux de Béchereau et de Champfleur, en Chemiré-le-Gaudin.... les lieux de la Thimonnière et de Lecusseau, en la paroisse du Petit-Saint-Georges.... Marie Debarge a un douaire sur la Sauvagère.

Mariage de ma sœur. — Le vingt-deuxième jour de juillet 1550, ma sœur Catherine Le Gendre fiança, à 7 heures du matin, en sa maison de Gourdaine, demeure dud. Me Noël Chenon, notre oncle, hon. homme Me Jacques Richer (1), sr de Montehard. Et l'espouza, le 28e jour d'août ensuivant, à trois heures du matin, en l'église Saint-Hilaire.

Note à la marge : le 12 oct. 1596, sur les 5 heures du matin, la dite Catherine Le Gendre décéda après avoir été malade cinq mois. Elle fut ouverte ; elle avait tout le dedans, même le petit ventre, tout pourri et plein d'apostumes fors le cœur et les rognons.

Charles Le Gendre. — Le lundi cinquième d'octobre mil ve cinquante-un, ma femme accoucha d'un fils, son premier enfant, environ deux heures après minuit, en la maison de Saint-Nicolas, située à la Fourmi, rue Bourgeoise, où pour lors demeurait, et fut baptisé led. jour en lad. église Saint-Nicolas, à quatre heures du soir, en présence de vénérable Me Noël Chenon, curé de Juillé, vicegérant de l'officiat du Mans, mon oncle maternel, et dudit Le Vayer (2), père de ma femme, ses

(1) Richer : *d'or au chevron de gueules, chargé de 3 croisettes du même, et accompagné de 3 bleuets d'azur, tigés et feuillés de sinople, 2 en chef et 1 en pointe. (Lettres d'anoblissement, 1590).*

(2) Le Vayer porte : *d'argent à une croix de sable chargée de 5 besants d'argent, bordés d'or.* Devise : *omnibus carus.* (Preuves de Malte). La famille de Bretagne porte : *de gueules à neuf losanges d'or, 3, 3, et 3.* Jean Le Vayer, fils de Patry II, renonça par acte juridique à ces armoiries en 1423, et en adopta de nouvelles qui furent depuis ce temps portées par toutes les branches du Maine : *de gueules à la croix d'argent chargée de cinq tourteaux au champ.* On les remarque au bas du portrait de François de la Mothe Le Vayer, gravé par Lubin pour la collection des *Hommes illustres* de Perrault (René Kerviler dans la *Revue du Maine*, 1879, p. 30, 31).

parrains et de dame Marie Eliand, son aïeule, veuve de feu monseigr le juge Trouillart. Et fut nommé par ledit Chenon Charles.

Sa mort. — Le dimanche vingt septième décembre dud. an, ledit Charles décéda, environ deux heures après minuit, au moulin de Villegermain, paroisse de Saint-Aubin, où il était nourri, et fut enterré led. jour sous le ballet de ladite église de Saint-Aubin.

Sy. LEGENDRE.

Guillaume Richer, mort. — Le treizième jour de janvier 1551, ma sœur accoucha, environ midi, d'un fils, qui fut, le lendemain, baptisé sur les fonts de l'église cathédrale Saint-Julien. Parrains ledit Chenon, curé de Juillé, oncle maternel et moi ; marraine dame Richer, épouse de Me Jehan Aubert, sr de Boisguiet, cousine dudit sieur de Montehard, et ledit fils nommé Guillaume par ledit Chenon pour défunt Guillaume Le Gendre, mon père.

Sy. LEGENDRE.

Mort de ma belle-mère. — Le vendredi onzième jour de septembre l'an 1551, hon. femme Jehanne Trouillart, mère de ma femme, décéda, son mari absent, et fut le lendemain enterrée en l'église des Jacobins, proche l'autel Saint-Sébastien (1). Et décéda lad. dame d'une maladie pulmonique.

Denis Le Gendre. — Le 15e jour de juin 1553, ma femme accoucha d'un second fils, entre 7 et 8 heures

(1) On inhumait dans les églises en donnant une certaine somme. Cette tolérance exista jusqu'en 1776. Les principales familles avaient leurs tombes dans les églises des couvents.

du matin, dont elle fut malade à l'extrémité. Et furent parrains, honorables et sages noble Jehan de Veignolles, lieutenant particulier et assesseur civil et criminel de la sénéchaussée du Maine, Me Denis Heullant (1), premier conseiller en icelle, et marraine, Catherine Le Gendre, ma sœur. Fut nommé par ledit sr lieutenant, Denis, pour ledit Heullant. Ledit Heullant décéda le jour Saint-François en 1559. Et baptisé sur les fonts de l'église Saint-Nicolas, à 2 h. après-midi, et fut né dans la maison aux Suffleaux, sur les fossés de cette ville. Sy. Legendre.

Et ledit jour fut ledit Denis baillé pour nourrir à la bordagère de Reveillon, près la Trugalle, paroisse de Neuville-sur-Sarthe, qui s'en chargea étant fort grosse d'enfant, tellement qu'il n'y fut que trois mois ou environ et fut rapporté en ma maison, quasi mort, où il fut nourri par autres nourrices.

Il décéda à la Ferté chez Me des Brosses en revenant de Paris, le sixième jour de juin 1596, sur les minuit d'entre ledit jour jeudi et vendredi et fut enterré, ledit jour, dans l'église de Cherré; n'a été malade au lit que trois jours de la maladie que l'on appelle Trousse-Galand...

René Richer, mort. — Le.... jour de mars l'an mil vc cinqte troys, ma sœur accoucha d'un fils, baptisé sur les fonts de l'église Sainct-Padvin, il fut nommé René par noble René Lemoine, esleu du Mans et Me Ch. Beudin, bailli de Thouvoye, ses

(1) Denis Heulant était conseiller au siège présidial depuis la création, en 1551. En 1474, Jacques Heulant était échevin du Mans.

parrains, et dame Marie Mestaier (1), épouse dud. sgr lieutenant de Veignolles.

Sy. LE GENDRE.

MARIE LE GENDRE, MORTE. — Le jeudi 7e jr de febvrier 1554, ma femme accoucha d'une fille, en la maison sur les Fossés, vers 10 h. du matin, qui fut ledit jour baptisée en l'église Saint-Nicolas, parrain, Mre Guillaume Trouillard (2), son oncle maternel ; marraines, dame Marie Mestaier, épouse dud. sgr lieutenant de Veignolles (3) et Marie de Barge, seconde femme du sr de la Thimonnière, son aïeul, et fut nommée Marie.

Sy. LE GENDRE.

Ledit jour lad. Marie fut baillée à nourrir au bordaige près l'Épau, y mourut sur les trois mois de son âge, et fut enterrée en l'église des Jacobins près la sépulture de ladite Trouillart, son aïeule, et décéda lad. fille le dimanche 28e avril 1555.

CLAUDE RICHER. — Le vendredi septième juin l'an mil ve cinqte cinq, ma sœur accoucha d'une fille, environ 7 h. du matin, et fut baptisée, ledit jour environ 3 heures du soir, en l'église Sainct-Padvin. Parrain, Martin Le Gendre sgr de la

(1) Marie Métayer était fille d'Antoine Métayer, en son vivant lieutenant particulier du Sénéchal du Maine ; il avait été élu et échevin, 1546. Son gendre, Jean de Vignolles, lui succéda dans les fonctions de lieutenant.

(2) Trouillart, ancienne famille de magistrature, porte : *de sable à trois roses d'or, 2 et 1* (armes peintes au bas d'un portrait).

(3) Armes de Vignolles : *de sable à un cep de vigne, feuillé et fruité d'argent, et soutenu par un échalas de même.* (La Ch.).

Charterie, notre frère aîné et paternel (1); marraines, damoyselle du Couldray, espoze de Me Loys Bigot, accesseur du Mans, et Martine Le Vayer, ma femme, et fut lad. fille nommée Claude.

Sy. LEGENDRE.

Jacques Richer. — Le dimanche 28e jour de juin 1556, ma sœur accoucha, environ 8 h. du matin, d'un fils, qui fut led. jour baptisé en l'église Sainct-Padvin. Parrains, Me Jehan Fréart (2) et Jehan Lemonnier ; marraine, Radegonde Richer, sœur dud. sr de Montehard, et fut ledit fils nommé Jacques par son père.

Sy. LEGENDRE.

Guillaume Legendre. — Le vendredi tiers jour de juillet l'an mil ve cinqte six, ma femme accoucha d'un fils, environ 5 h. du matin, en la maison sur les Fossés, qui fut led. jour baptisé en l'église Sainct-Nicolas. Parrains, Me Jehan Le Vayer, curé de Sainct-Hilaire, oncle maternel, Martin Legendre, oncle paternel. Et Renée Lambert, femme de Me Ambroyse Lelièvre ? avocat, cousine maternelle, et fut ledit fils nommé Guillaume par Me Guillaume Le Gendre, mon père, et nourri en ma maison, de peur qu'il fut trompé comme l'avait été son frère Denys.

Sy. LEGENDRE.

(1) Il ne faut pas oublier que, Guillaume Le Gendre avait eu des enfants de ses deux unions. Alors, Martin Le Gendre était fils d'Anne Massé et du premier lit.

(2) Etude sur la dynastie des Fréart de Chantelou publiée en 1868 dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 11e série, tome XI.

Le 28e avril après Pâques 1558, ledit Guillaume décéda subitement vers 2 h. du matin. On lui trouva une grosse aposthume qui était sur le cœur. Il fut enterré en l'église de St-Hilaire.

Ce présent article a esté registré par moy en la foi de ma femme, parceque lors de ses couches, j'étais parti en commission à Fontainebleau pour les affaires de cette ville dont j'étais procureur général, et suppression des États de provinces ? qu'on voulut installer en cette ville dont j'obtins lettres de suppression et connaissance des causes de la police et règlement d'icelle pour eschevins et procureurs de cette ville du Mans.

Temps de ma promotion a l'office d'avocat du Roi en la sénéchaussée et prévôté du Mans. — L'onzième jour de mai mil ve cinqte sept, Monsgr le lieutenant (Jean) de Veignolles, malade d'une grande febvre qui eut le cours en lad. année, en cette ville, dont plusieurs décédèrent, les médecins désespérant de sa guérison, led. sieur, étant sur son sixième jour, me résigna purement son office de lieutenant particulier. Le Roi étant à à Paris, et me fut ledit office admis par le moyen et crédit de Monseigneur du Mortier et de l'Épichelière, conseiller du Roi, en son privé conseil (1). Et depuis ayant reçu nouvelle de la

(1) Famille qui faisait remonter son origine jusqu'à Saint-Hubert, et qui s'était établie au château des Épichelières, à Souligné-sons-Vallon, dans le cours du XVe siècle. Cette famille éteinte en 1751, eut pour auteur Jean, notaire et secrétaire du Roi, trésorier et receveur de toutes les finances du comté du Maine, annobli au mois de février 1464. Elle a donné des conseillers d'état, dont l'un Charles Guillard, seigr des Épichelières, Crenon, Vallon, Maigné et Souligné, fut président au parlement de Paris, en 1508; Louis, évêque successivement de Tournay, Chartres, Chalons et Senlis ; Charles, neveu du président, doyen de l'église du Mans, 1555-1559, évêque de Chartres, m. 1573. Armes : *de gueules à deux bourdons d'or posés en chevron, accompagnés de 3 montagnes d'argent.*

guarison dud. s^r lieutenant, relaissai led. office sans en tenir provision. Et en même temps par le fait dud. seigneur du Mortier et son avis, me fut concédé l'office d'advocat du Roy, nouvellement érigé en la sénéchaussée et prévôté du Mans, duquel j'ai lettres de provision moyennant sept cents écus sols, le dixième jour de juin mil v^c LVII. Et fus reçu en lad. place le XXVIIIe dud. mois par monsgr le.... tenant le siège.

MORT DE DAME MARIE ELIANT AIEULE DE MA FEMME. — Le sabmedi 24e juillet l'an susdit, dame Marie Esliant veuve de Monsgr le juge Trouillart, aïeule de ma femme, décéda environ huit à neuf du matin, d'une fièvre chaude qui avait le cours, et fut ledit jour enterrée près la sépulture de son défunt mari, en l'église Saint-Nicolas, joignant le Crucifix, à main dextre. Alors ma femme fut héritière pour un sixième et un dixième.

SEIGNEUR DE DANGEUL. — Le vingt sixième dud. mois le sieur de Rambouillet (1) étant à sa terre de Dangeul, me donna son office de sénéchal en ses terres, domaines, à dix livres de gaiges et mes deboursés, à lettres de provision sous son seing et armes.

CHARLES LE GENDRE. — Le mardi 9e de novembre l'an mil v^c cqte sept, ma femme accoucha environ 10 h. du soir d'un fils, lequel fut baptisé le vendredi

(1) La famille d'Angennes de Rambouillet donna au Mans deux évêques: Charles qui gouverna ce diocèse durant 31 ans (1556-1587), et son frère Claude qui l'occupa durant treize ans (1588-1601). Cette famille originaire du Perche, possédait dès lors de grands établissements dans le Maine ; durant près d'un demi siècle, le Maine obéit à la famille d'Angennes au spirituel comme au temporel (D. Piolin, tome I, p. 415).

ensuivant douzième dud. mois, en l'église Saint-Nicolas, par Me Jacques Baudoin, curé du Grand Saint-Pierre, et furent parrains, noble et puissant messire Charles de Beaumanoir, chevalier, sgr baron de Lavardin et Tucé, noble et vénérable Guy Duparc (1), abbé de Beaulieu, et marraine dame Marguerite de Chourse, épouse dudit baron de Lavardin et fille aînée du sgr de Malicorne. Fut ledit fils nommé par led. chevalier, Charles. Et le dimanche, ensuivant, baillé à nourrice au Grand Vauvouzier, appartenant à Me Guillaume Mariette.

Sy. LEGENDRE.

Mort de mon frère Martin Le Gendre, Sgr de la Charterie. — Le samedi 27e de novembre l'an 1557, Martin Le Gendre, mon frère aîné paternel, décéda à l'âge de 45 ans, environ 7 h. du matin, d'une longue maladie d'hydropisie, causée, par le rapport des médecins, d'un travail de jeunesse et de colère. Et fut, le lendemain ensuivant, enterré en l'église de Saint-Hilaire, au lieu et sépulture de ma défunte mère, porté par quatre pauvres et sans pompe. Il avait défendu parce-qu'il était de la religion réformée (2).

(1) En 1526 mourut François du Parc-Chevalier, seigneur de Chemiré-en-Charnie, il était neveu de Guy Ier du Parc, abbé de Beaulieu-lès-le-Mans (1411), et frère de Guy II du Parc, dernier abbé régulier du même monastère (Dom Piolin).

(2) Les esprits ardents et portés vers les nouveautés prêtaient l'oreille aux nouvelles doctrines. Les juristes et même quelques membres du clergé devenaient complices soit par légèreté, soit par faiblesse ou par le désir de se signaler. De toute part la foi catholique avait à repousser de de rudes assauts. Nous éviterons d'entrer dans des détails que ne comporte pas notre travail, nous renverrons le lecteur aux publications nombreuses qui ont trait aux guerres religieuses dans le Maine, sans toutefois vouloir faire entendre que l'exploration dans le domaine historique de la ville du Mans et du Maine ait été complète. A part quelques pièces publiées par dom Piolin, le savant auteur de l'*Histoire de l'église du Mans,* nous en

PIERRE RICHER. — Le XXe jour de janvier l'an 1558, ma sœur accoucha vers midi d'un fils qui fut baptisé à Sainct-Padvin, et furent ses parrains honorables Mes Thibault Bouju (1), juge magistrat criminel du Maine et noble Pierre Tahureau (2), sgr de la Chevalerie ; marraine, Renée Lambert, dame de la Robinière, et fut ledit fils nommé Pierre par led. sgr juge.

Sy. LEGENDRE.

SYMON LE GENDRE, MORT. — Le dimanche 9e j^r d'avril après Pâques l'an 1559, ma femme accoucha sur les onze heures du matin d'un fils baptisé en l'église Saint-Nicolas, à 7 h. du soir, et furent ses parrains honorables Mes Thibault Bouju, s^r de Verdigné, juge magistrat criminel... cousin maternel et Jacques Richer, mon beau-frère, sgr de Montehard ; marraine, Marguerite Trouillart, tante maternelle dud. enfant, femme du sgr du Plessis. L'enfant fut nommé Symon par ledit Bouju, et nourri en ma maison.

Sy. LEGENDRE.

sommes réduits à ce que nous ont appris, sans parler des histoires générales, les notices, faites à des points de vue si divers, de Le Barbier de Francourt, de Blondeau, de Bondonnet, curé de Moulins, de Maulny et de Ledru sur la Réforme. Dans ces derniers temps, MM. Anjubault et H. Chardon ont publié dans l'*Annuaire de la Sarthe*, années 1867 et 1868, des documents bien précieux pour arriver à la connaissance de l'époque qui nous occupe. Ils ont donné le *Recueil des pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine.*

(1) En 1522, François Bouju était lieutenant criminel du Sénéchal du Maine, 1530, échevin ; 1591 André Bouju, avocat, échevin du Mans. Généalogie des Bouju. Ms. p. 29. Cabinet de M. l'abbé G. Esnault.

(2) Tahureau, anc. famille du Maine : *d'argent à trois hures de sanglier de sable, 2 et 1.*

Le 1er jr de juin 1559 led. Symon décéda, à mon lieu des Fougerais où je l'avais envoyé et sa nourrice pour être mieux nourri, Et fut ce jour enterré au cimetière de Saint-Aubin près de son frère aîné, sous le ballet de lad. église.

Mariage de Francour et de Benoite Le Gendre. — Le samedi 19e jr de novembre 1559, Me Gervais Barbier, sgr de Francour (1), de la paroisse de N.-D. de Torcé, épousa à 4 h. du matin, Benoiste, ma nièce, fille aînée de défunt mon frère Martin Le Gendre et Françoise Ruelle, en l'église de Saint-Hilaire où j'ai assisté avec mon frère et nos femmes.

Sy. LEGENDRE.

(1) Nous voyons Gervais Barbier ou Lebarbier se marier dans une église catholique, lorsque déjà il avait participé à l'organisation du nouveau culte par Henri Salvert. Dès le 1er janvier de l'année 1560, ses adhérents avaient délibéré sur la constitution de leur association. La conduite des âmes était confiée à Salvert et à Poisson, ministres, deux diacres leur servaient d'assesseurs et cinq surveillants faisaient une propagande active au Mans et dans les paroisses voisines, Gervais Barbier, sr de Francour, avocat, fut choisi en qualité de surveillant. Il surpassait ses collègues par son ardeur et ses capacités. Il était fils naturel de Marguerite Lebarbier, dit dom Piolin, t. V, p. 424, de la paroisse de N.-D. de Torcé. Il jouissait d'une position assez considérable, en sa qualité d'avocat au Mans. Une imagination brillante assurait à ses discours de la force et du credit sur les esprits.

Pesche, dans son dictionnaire, à l'article Torcé, dit que le fief de Francour appartenait à une famille Le Barbier, dont Marguerite, qui épousa Julien Rousseau et fut mère, à ce qu'on croit, de Gervais Le Barbier de Francour, ce que semble accréditer l'épitaphe de cette femme, qu'on lit encore, en caractères gothiques, dans l'église de Torcé :

Ci gît Marguerite Lebarbié feme de Julian Rousseau et mère de messire Fra-co-r et Guil-Li (Guillaume) et Pierre, Les Roussants, laq-le-deceda le 11 de desec-bre 1565. Requiescat in pace. Amen.

Si Gervais Le Barbier de Francour eut été enfant légitime, il aurait dû s'appeler Rousseau. Quoiqu'il en soit, cette famille s'éteignit en 1793, et son dernier membre mourut, dit-on, dans un cachot révolutionnaire.

Sous l'influence de Gervais, une foule de bourgeois et de gentilshommes vinrent se faire inscrire au nombre des adeptes de la nouvelle doctrine, on

Symon Richer. — Le jeudi XXIIIe j^r de mai mil v^c soixante, jour de l'Ascension, ma sœur accoucha d'un fils, environ deux à trois heures du matin, fut led. jour baptisé environ deux à trois du soir, sur les fonts de S. Julian. Me Jehan Trouillart, sgr de Monferré, conseiller du Roi au siège présidial du Mans et honorable Jeanne Richer, femme de Monsr Felot, médecin, cousins du père, furent parrain et marraine, et moi, second parrain. Il fut nommé Symon par led. Trouillart. On m'a dit que la mère avait beaucoup plus souffert que des autres.

Sy. LEGENDRE.

y remarquait des légistes, les sires de Nue, de La Ferrière, de Lavardin, de Buffes en Fillé Guécelard, de la Suze, des Touches, Dornant, du Brueil, du Tronchet, etc. L'organisation des Huguenots avait commencé à jeter ses racines avant 1560.

Gervais Le Barbier par son audace et ses intrigues parvint aux emplois les plus élevés. Il devint le conseiller de Jeanne d'Albret qui lui octroya la dignité de chancelier du royaume de Navarre. Au début de la seconde guerre civile et religieuse, 1567, Gervais Le Barbier avec quelques personnages du parti fut envoyé par ses coreligionnaires en Allemagne pour y lever des troupes auxiliaires. Sept mille reîtres et quatre mille lansquenets firent invasion en France, et ils furent payés, en grande partie, aux dépens des biens du clergé.

L'aveuglement de la secte étouffait le sentiment patriotique.

La Saint-Barthélemy, 1572, ne laissa aucune trace sanglante dans le Maine. Toutefois, quatre de nos compatriotes périrent dans cette affreuse nuit, à Paris : Charles de Beaumanoir de Lavardin, Gervais Le Barbier de Francour et Levasseur de Cogners, l'égorgeur des moines de l'abbaye de Saint-Calais. Leurs cadavres furent jetés dans la Seine. Coppier de Nelay, dans son poëme qui porte le titre de *Déluge des Huguenots,* nous apprend que G. Le Barbier était de ce nombre :

Car de Beauvais, avec Francourt,
Sont allés régenter le court
Du hareng frais et de l'alause.

Pour avoir une biographie de Le Barbier, le chercheur pourrait consulter *La Croix du Maine*, l'*Annuaire de la Sarthe de 1845*, l'*Histoire littéraire du Maine*, par B. Haureau, l'*Histoire de l'église du Mans*, t. V, par dom Piolin, *Le Registre du consistoire de l'église du Mans*, ms. de la bibliothèque du Mans, de Thou. *Hist. eccl.* de Bèze, Blondeau, Le Paige, à l'art. Torcé.....

Naissance de Catherine Le Gendre, ma fille. — Le jeudi 12e jr de septembre 1560, ma femme accoucha, entre trois à quatre heures du matin, d'une fille qui fut baptisée sur les fonts de l'église du Pré, le jeudi ensuivant, 19e jour dudit mois, Et furent ses parrain haut et puissant Jehan de Chourses, sieur de Malicorne ; marraines damle Renée-Anne, dame de Broussin, épouse dud. de Chourses, dame Catherine de Chourses, abbesse du Pré, sœur dud. sgr de Malicorne. Et, parceque de droit il est défendu aux religieuses de tenir des enfants, lad. abbesse y a commis pour elle Françoise de Veignolles, fille de noble Jehan de Veignolles (Vignolles), lieutenant du Maine. Et fut lad. fille nommée Catherine par lad. abbesse. Et s'offrirent led. sgr, damoiselles et dame tenir lad. fille sur les fonts, parceque à mon retour de la Cour de Fontainebleau, où j'étais allé pour les affaires de ladite abbaye, et apporté à ladite de Chourses arrêt du privé conseil (1), par lequel la jouissance de lad. abbaye lui était baillée par le décès de dame Marie de Broc, qui lui faisait lad. abbaye contentieuse et qui en jouissait, pendant sa vie, non obstant que ladite de Broc eût résigné son droit à sa nièce et que la résignation lui eut été accordée et placet délivré par le Roi, qui tenait son parti en faveur du sieur de Fontaine, son père.

Sy. LEGENDRE.

(1) Catherine de Coesmes résigna son abbaye du Pré entre les mains du pape Jules III, le 12 des calendes de décembre 1550. Le pape Paul IV confirma cette résignation, qui avait été faite en faveur de Catherine de Chources. Ses armes étaient d'*or au lion d'azur*.

Marie de Broc, abbesse de Bonlieu depuis 1549, disputa l'abbaye du Pré à Catherine ; elles transigèrent, et leur transaction fut confirmée par des lettres patentes, en 1557. Catherine de Chources mourut en 1607.

Mort de Benoite Le Gendre, ma nièce. — Le vendredi 14e jr de février 1560, ma nièce Benoite Le Gendre, fille de mon défunt frère Martin Le Gendre, mariée avec Me Gervais Le Barbier, sgr de Francourt, décéda entre 4 et 5 h. du matin, et fut led. jour enterrée en l'église S.-Hilaire, sans pompe parcequ'elle l'avait requis (1). De ce mariage il y avait un fils unique, nommé Isaac (2) et âgé de cinq à six mois.

Sy. LEGENDRE.

Naissance et mort de Marguerite Le Gendre, ma fille. — Le lundi 3e jr d'août 1562 « qui estoit l'année des troubles (3) » ma femme accoucha au château de Tucé (4) d'une fille qui fut nommée Margua-

(1) Naturellement Benoite Le Gendre partageait les idées de sa famille et de son mari, fameux religionnaire, et cependant elle est enterrée en l'église de Saint-Hilaire, gouvernée par un curé orthodoxe. Il y avait donc connivence ou faiblesse.

(2) Qu'est-il devenu ?

(3) Charles de Beaumanoir, époux de Marguerite de Chaources, était l'un des plus zélés partisans de la secte nouvelle, leur château de Tucé servait de refuge aux religionnaires. Leur fils Jean, né en 1551, fut élevé avec le fils de Jeanne d'Albret. Après la mort de son père, il se fit catholique, sans donner jamais l'assurance d'une croyance quelconque. Sa carrière militaire fut si brillante, que le roi Henri IV le fit maréchal de France, 1593, le combla d'honneurs et érigea sa terre de Lavardin en marquisat. Il mourut à Paris en 1614.

(4) Le 3 avril 1562, jour du Vendredi-Saint, Jean de Vignolles dont le nom figure plusieurs fois dans ce travail, Thibault Bouju, seigneur de Verdigny, lieutenant criminel, René Taron, premier avocat du Roi, tous les trois membres du présidial, Jean du Breil, receveur des Domaines, et plusieurs autres se mirent à la tête des conjurés, s'emparèrent des clés de la ville, déposées chez le connétable Louis Dagues, absent, et confierent la garde des différentes entrées à des partisans dévoués. Durant trois mois, la ville du Mans vit commettre chaque jour des forfaits de tous genres. Après des informations publiques, les accusés furent cités à comparaître ; mais conscients de leurs crimes, ils se gardèrent bien de se montrer. Le 21 novembre 1562 et le 22 janvier de 1563, ils furent con-

rite, laquelle serait décédée peu de temps après, le tout en mon absence, j'étais pour lors retiré en la ville d'Alençon, lieu de sûreté pour les troubles qui lors s'ensuivirent follement partout le royaume.

Sy. LEGENDRE.

Naissance de Sarra Le Gendre, ma fille. — Le huitième jour de janvier l'an mil v^c soixante-cinq (Merc Romain), ma femme accoucha au Mans, dans la maison aux Souffleaux, d'une fille, baptisée à l'église réformée, en la maison seig^le de Buffes, et fut nommée Sarra par le sieur de Buffes, qui l'a tenue au baptistaire, et baptisée le 9e dudit mois, par le sieur de la Corbinière, ministre du s^gr de la Suze.

Sy. LEGENDRE.

Le 27e de février, lad. fille Sarra trépassa au milieu dud. jour, et fut enterrée à S. Aubin, où

damnés par contumace. Les sentences ne furent exécutées qu'en effigie ; plusieurs même de ceux qui avaient été condamnés à la peine capitale, rentrèrent au Mans, sans être inquiétés. En nous reportant à la sentence criminelle rendue par le présidial du Mans, le 21 novembre 1562, on voit figurer les noms suivants : Thibault Bouju, juge magistrat criminel au siège présidial, Marie Trouillard, sa femme, Jean de Vignolles, lieutenant particulier et Marie Métayer, sa femme ; Jean Trouillard, conseiller audit siège, Olivier Brissard, greffier, Simon Le Gendre, avocat du Roi, Jean Dubreuil, receveur du Domaine, Edin Cornier, Louis Le Tourneurs, lieutenant du bailli de la prévôté vayrie au Mans, Simon Le Tourneurs, Pierre Merlin et un nommé Poisson, ministres.... Vignolles, la paix étant établie fit son abjuration, et reçut de Charles IX, deux mois après la Saint-Barthelemy, des lettres de grâce et de rétablissement dans l'office de lieutenant particulier. Le cardinal de Rambouillet avait pris sa défense auprès du Roi. Pour entrer dans les détails de cette époque il faut avoir recours à Dom Piolin, à M. Chardon, dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour les années 1867-1868, et plusieurs autres écrivains.

elle était en nourrice au lieu du Cruchet ; elle fut enterrée près ses frères.

Sy. LEGENDRE.

(*Nota bene.* — La moitié de la page est restée en blanc, ce qui dénote une lacune).

Le deuxième jour de septembre mil v^c^ LXVI, ma femme accoucha d'un fils sur les onze heures du soir, en la chambre qui regarde le jardin près la salle de la maison aux Suffleaux, ma demeure, et fut, le IIIe jour dudit mois, baillé et porté à nourrir au lieu de Chesne de Cœur, paroisse de Saint-Pavace, où il mourut et fut baptisé à l'extrémité et enterré au cimetière dud. lieu.

Sy. LEGENDRE.

MARIE LE GENDRE. — Le sabmedi troisième jour dapvril l'an mil v^c^ soixante-huit, ma femme accoucha d'une fille, sur les 6 h. du soir, au chasteau de Tucé où nous étions retirés pour les troubles qui affligeaient le royaulme, et fut ladite baptisée, le sabmedi ensuivant audit chasteau de Tucé par Monsr du Poirier, ministre, et nommée par hon. hom. Jacques Richer, s^gr^ de Montehard, mon beau-frère, Marie, laquelle fut incontinent baillée à nourrice à Perrine, femme de Trudelle, mon mestaier de Boyssimon, en Champaigne.

Sy. LEGENDRE.

MARTINE LE GENDRE. — Le mardi XVe jour de novembre l'an mil v^c^ soixante-neuf, ma femme accoucha d'une fille, sur les XI heures du soir, en la maison sur les dosves (douves ou fossés), elle fut nommée

Martine par hon. h^e Me Charles Le Vayer, le jeune, seig^r de La Sauvagère, Marie et Renée Le Vayer, ses oncle et tantes. Ce fut pendant les troisièmes troubles que fusmes retenus en la ville du Mans en grande détresse et affliction. Lad. fille décéda quinze jours après.

Sy. LEGENDRE.

Symon Le Gendre. — Le quatorzième jour de mars l'an mil v^c soixante-onze, jour de mercredi, ma femme accoucha sur les trois heures du matin, d'un fils qui fut nommé Symon par Me Symon Le Tourneurs, s^r de la Pesnelière, Me Jehan Le Vayer, curé de Jublains, frère de ma femme, et Françoise Dagues, femme de Me Charles Le Vayer, s^gr de La Sauvagère, frère aîné de ma femme. En ce temps j'étais à Paris pour accorder Mons^gr de Clermont avec les fils de sa dernière femme, ce que je fis à cent mille livres.

Sy. LEGENDRE.

Mort de mons^r de Moulins, mon oncle. — Le lundi quatorzième jour de janvier l'an mil v^c soixante-douze, vénérable et discret Me Noël Chenon, prêtre, curé de Saint-Saturnin, vice-gérant de l'officialité du Mans, mon oncle maternel, décéda sur les dix heures du soir, en sa maison de Belair, paroisse d'Amné qu'il avait fondée et bâtie, âgé de soixante-treize à quatorze ans, dispos et sain, hormi qu'il lui arriva une Caoursière? au suinter de la verge qui lui boucha l'orifice de la verge, de sorte qu'il ne pouvait faire ses eaux et qu'il a été neuf jours sans faire aucunement d'eaux, il fut enterré au temple de Ruillé en

Champagne, sépulture de ses père et mère, le mardi xve du mois de janvier 15[illegible]2.

Sy. LEGENDRE.

Guillaume Le Gendre. — Le lundi 24e jour de juin mil v^c soixante-douze, ma femme accoucha, en ma maison de Saint-Nicolas, d'un fils sur les trois heures du soir, et le lendemain fut baptisé à Saint-Nicolas. Parrains Mes Jehan Trouillart, conseiller au siège présidial, oncle maternel, Julien Gaucher, lieutenant de Château-du-Loir, cousin maternel, à raison de sa première femme, et Claude Richer, fille du s^gr de Montehard, et Catherine Le Gendre, ma sœur, Et a été nourri en lad. maison. A mon retour de Paris, qui fut le jour de St-Jean, j'ai trouvé ma femme accouchée et mon fils baptisé.

Sy. LEGENDRE.

Mort de monsieur de la Thimonnière. — Le vendredi 24e septembre 1574, honorable Mre Charles Le Vayer, s^gr de la Thimonnière, père de ma femme, décéda en sa maison de Saint-Benoît, sur les 9 et 10 heures du soir, de mort subite et imprévue. Il était peu auparavant allé à Yvay, terre appartenant à sa femme, pour y bâtir, et fut surpris d'une petite fièvre intermittente. Or, fut pressant ledit sieur, qu'il eut volonté de retourner à sa maison et lui print opinion de s'en retourner en coche, ce qu'il fit ce jour 24e de septembre, et arriva en cette ville sur les sept heures du soir, et, sur les neuf heures du même jour, il trépassa.

Sy. LEGENDRE.

Mort de mon défunt Père, sr de la Tousche. — Le samedi 13 novembre 1574, honorable homme maître Simon Le Gendre, sr de La Tousche, mon père, fut occis d'un coup de pistolet par un homme inconnu, qui se disait venir de la part de monsieur de Gallerande (1) pour lui bailler lettres qu'il lui envoyait, ce que entendu par mon défunt père, incontinent alla à la porte, où sitôt qu'il fut arrivé, le traître lui tira le coup de pistolet au côté gauche, dedans la memelle, duquel coup depuis ne put dire mot, sinon que se laissant choir dit : mon Dieu, je suis mort ! et ainsi finit ses jours. Il fut enterré le lendemain qui était le dimanche.

Denis LEGENDRE.

Naissance de Marguerite Le Gendre. — Le 2e jour de janvier mil cinq cent soixante quinze, ma mère accoucha d'une fille qui fut tinse par monsr mon oncle, monsieur Le Vayer, madame du Brail et madame La Penelière, qui fut nommée Marguerite.

Denis LEGENDRE.

Sa mort. — Le dimanche 27e jour de mars lad. Marguerite décéda et fut enterrée aux Jacobins près de la fosse de défunte ma grand'mère, madame de la Thimonnière.

Denis LEGENDRE.

(1) Simon Le Gendre, comme nous l'avons vu plus haut, 14e jr de mars 1571, avait fait le voyage de Paris en vue de s'occuper des démêlés d'intérêts entre les membres de la famille de Clermont. Cette intervention avait dû froisser une ou plusieurs des parties. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de son assassinat.

Catherine Le Gendre, mariée a mons^r du Parc. — Le 23e jour d'août 1578, contrat du mariage fut passé entre Catherine Le Gendre, fille de Me Simon Le Gendre et de Martine Le Vayer et Me Guingallois Dugoutil qui était demeurant à Mayne. Ont été avec notre mère jusques en l'année 1578, et au même temps allèrent demeurer en la maison de maître Jacques Pelisson où madame l'enquêteur Pitart les mena. Fréart, notaire.

Philippe Dugoutil. — Samedi, onzième jour d'août 1580, Catherine Le Gendre, accoucha d'une fille en la maison de madame de La Tousche-Legendre, qui est à Saint-Nicolas, et fut baptisée le 21 dud. mois, eut pour parrain, mons^r du Brail, et pour marraines, Philippe Pitard, grand'mère maternelle, dont elle porte le nom, et Martine Le Vayer, mère de ladite Catherine Legendre. En cette année fut une grande peste à Paris et une coqueluche qui fut universelle dont peu moururent.

D. LEGENDRE.

Martine Dugoutil. — Le septembre 1581, Catherine, Le Gendre, dame du Parc, accoucha de sa seconde fille, Martine Dugoutil, laquelle eut pour parrain, Mr de Montehart, marraines, madame l'avocate du Maine et madame de la *(blanc)*.

Mort de Martine Dugoutil. — Le décembre 1581, fut enterrée Martine-Guingalloise en la paroisse de St-Pavin, où elle était en nourrice.

Mort de Catherine Le Gendre. — Le jour de août

1582, Catherine Le Gendre, femme de Me Guingallois Dugontil trépassa en la maison de monsieur de La Sauvagère (1), et fut enterrée à St-Pierre-l'Enterré.

5 mai 1583. — Le jeudi cinq mai 1583, sur les six à sept heures du soir, le tonnerre tomba en feu, en forme de lance ou chevron sur le clocher de Saint-Julian, lequel fut brûlé ensemble le chœur de l'église et partie de la nef (2).

Peste-Contagion. — En l'an 1583, la peste et contagion fut grande en la ville du Mans et principalement en juillet et août, tellement que la plupart de la ville abandonnèrent leurs maisons. La métayère de Bourg Daigné en mourut, le 29 dud. mois d'août, sur les 4 à 5 heures du matin, et par après deux de ses enfants, sa chambrière ; son mari en fut frappé mais en guérit. Lad. contagion a duré jusques en l'année 1584, elle a été pareillement forte ès mois de juillet d'août et de septembre.

Fiançailles de Denis Legendre et de Marie Brissart. — Le 27e jour de juillet 1587, après midi, (Denis Le Gendre) je fiance Marie Brissart, en la maison

(1) Charles Le Vayer, sr de La Sauvagère est nommé échevin, 1er mai 1580.

(2) « Par un orage et tonnerre, meslé de foudre, gresle et tremblement de terre épouvantable dit Lestoile, cité par D. Piolin, dans le tome V de l'*Histoire de l'église du Mans*, le comble de la grande église de S. Julian du Mans fut brûlé et consommé d'une conflagration merveilleuse ». Les voûtes, la toiture et le clocher central du chœur, furent endommagés. On perdit dans cette circonstance la cloche d'argent, qui ne sonnait qu'à l'installation et à la mort des chanoines et qui avait été soustraite à la cupidité des calvinistes. Il fallut plus de deux années pour réparer les suites de ce désastre. Le chapitre s'imposa de grands sacrifices ; le cardinal-évêque contribua pour mille écus, somme considérable.

de madame de Montehard, ma tante, grand'mère de ma femme, et fut dressé contrat par devant Jehan Fréart et Nicolas Manceau, notaires, et furent présents : madame de La Tousche, ma mère, mons^r des Fougerais, mon frère, et mons^r de Montehard. Le lendemain, j'ai épousé à Saint-Bénoît, à 11 h. du matin; madame de la Thimonnière traita la compagnie à dîner et mons^r de Montehard eut la compagnie, le soir, où je couche (1).

Le 24 juillet 1584, Je Charles Legendre fus gravement malade en la ville de Paris, jusques à là, que je fus abandonné de mon médecin. Je fus trois jours sans prendre aucune chose, sans

(1) Copie du traité de mariage devant Nicolas Manceau et J. Fréart, notaires au Mans, de Denis Le Gendre, fils aîné de feu Simon Le Gendre et de Martine Le Vayer, dem^t paroisse de S. Nicolas, avec Marie Brissard, fille de feu hon. homme Me Nicolas Brissard, lieutenant-général au siège du duché de Beaumont, demeurante en la maison du feu sieur de Montehard, son aïeul, paroisse du Crucifix. Elle avait pour curateur René Brissard, s^r de la Gastelière, demeurant en Vivoin. Martine Le Vayer donne à son fils, la moitié de la s^grie de la Forest, du Grand-Parc, du Châtellier et du moulin de Chadenière, en S. Jean-d'Assé ; elle donne également des biens par avance d'hoirie à son fils Charles Le Gendre... Marie Brissard était nièce de noble Jacques Richer, lieutenant-particulier et assesseur en la sénéchaussée du Maine. Cet acte fut passé en présence de Me Jacques Richer, honorables Mes Guillaume Rivière, Théodore Le Tourneurs, s^r de la Penelière, Étienne Le Vayer, Pierre Le Vayer, s^r de la Sauvagère, avocat au Mans, Jacques Brissart, s^r de Luillère, François de la Taillaye, écuyer, s^r de Boisflorent, lieutenant de robe longue en la sénéchaussée du Maine, Catherine Le Gendre, veuve du s^r de Montehart, Marie de Barge, veuve de Charles Le Vayer, s^r de la Thimonnière, Radegonde Richer, veuve de Me Macé Nouet, damoiselle Anne Dugué, femme du s^r de Montehart, lieutenant, Renée Lambert, veuve de Me Ambroise Lelarge, Marguerite Foureau, femme de Me du Tronchays, et Renée Foureau, veuve de Me Simon Le Tourneurs, s^r de la Penelière, tous demeurant au Mans, fors Jacques Brissard, demeurant à la Bazoge, témoins requis et appelés. Ont été présentes : Marie Richer, femme du s^r de Boisflorent, Marthe, Marie et Catherine Richer, tantes de ladite Marie Brissard et Marie Le Gendre, femme dudit Rivière, lesquelles Lambert, Radegonde Richer ont dit ne savoir signer, et ont tous signé la minute avec nous.

reconnaître personne, sans esprit et sans parler. Je fus scarifié sur les deux épaules ce qui fut la cause de ma guérison, d'autant plus qu'il me fut tiré quatre palettes de sang le plus vilain qu'il pût être.

LEGENDRE.

Marie Le Gendre, morte. — Le 26 mai 1588, ma sœur La Tousche accoucha d'une fille nommée Marie, et furent parrain et marraines, monsieur de Montehard, mesdames de Montehard et dame de La Tousche, Elle fut baptisée à Saint-Nicolas.

Fiançailles de Charles Le Gendre. — Le 29e jour de mai 1588 (1), J'ai, Charles Le Gendre, fiancé Michelle Guyart, fille de défunt Me Pierre Guyart sr des Noyers et Catherine Le Tonnelier, sa femme, en la maison de Marie Vaumorier, mère grand de lad. Guyart demt à Tucé, et le même jour fut passé le contrat de mariage par Me Refoul, notaire, demt audit lieu. Et furent présents : Mes Jacques et Simon les Richer, Anne et Jehan les Pousset, Étienne Le Vayer, Théodore Le Tourneurs, François Le Vayer et Denis Le

(1) Le même jour, traité de mariage devant Étienne Reffoul, notaire, d'honorable et maître Charles Le Gendre, licencié en droit, sr des Fougerais, avocat au présidial du Mans, demeurant paroisse de Saint-Nicolas, avec Michelle Guyard, fille et héritière des défunts Me Pierre Guyard, sr des Noyers, avocat, et de Catherine Le Tonnelier, demeurant paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré. Le fiancé était fils de défunt Simon Le Gendre, sr de la Touche, avocat du Roi, et de Martine Le Vayer, qui avait passé procuration à Denis Le Gendre, écuyer, sr de la Touche, aussi son fils. Ladite Michelle Guyard agissait avec le consentement de dame Marie Beaumont, son aïeule paternelle, de Me Jean Guyard, sr de Chezeray, Geffray Guyard, sr du Plessis, Bernard Guyard, sr de la Genevraie, ses oncles paternels, René de la Châtaigneraie, sr de la Hauberdière, son grand oncle, et autres parents.

Gendre, mon frère, procureur de ma mère, Mes Julian et Loys Lemaignan, Marin Amellon.

Char. LEGENDRE.

Epousailles dudit Le Gendre. — Et le 13e jour de juin an susdit (1588) j'ai épousé lad. Guyart à 7 h. du matin, en l'église de Ste-Croix-lès-Le-Mans; a célébré la messe Me Marc *(blanc)*, prêtre, vicaire de St-Pierre-l'Enterré. Furent présents : Martine Le Vayer, ma mère, ledit Denis Le Gendre, mon frère et Marie Brissard, sa femme, Marie Franc-boucher, Gervais Poutier, Nicolas Péan et le vicaire de Ste-Croix.

Ch. LEGENDRE.

Mort de ma fille aînée. — De dimanche dernier, jour de juillet 1588, ma fille Marie Le Gendre trépassa, aux Fougerais, et fut enterrée en l'église de Saint-Aubin près l'autel de Notre-Dame, à cause des troubles survenus par la prise de cette ville faite par la Motte-Serrant (1). Je ne pus être aux Fougerais.

Denis LEGENDRE.

Charles Le Gendre, mort le 21 sept. 1592, enterré a rouillon. — Le 25 mars 1589, ma femme accoucha sur les deux heures du matin, de Charles, et furent ses parrains, Mr Jean Le Vayer, de Jublains, et Mr le greffier de Tucé, et marraine,

(1) 21 juillet 1588, vers 3 ou 4 heures du matin, la Motte-Serrant entra avec gens de guerre au Mans, par la porte du Pont-Neuf, ouverte avec de fausses clés. 1589, M. de la Motte-Serrant, remis capitaine du château, sous l'autorité du gouverneur, M. de Boisdauphin. (Extrait des registres de l'hôtel de ville du Mans, depuis 1553 jusqu'à 1784).

madame la procureuse de Tucé, j'étais pour lors à la Garnache.

Ch. LEGENDRE.

CATHERINE LE GENDRE, MORTE LE 1er MAI 1592, ENTERRÉE A ROUILLON. — Le dimanche de Pâques fleuries 15 d'avril 1590, ma femme accoucha de Catherine, sur les dix heures du soir, et fut baptisée à à S. Pierre l'Enterré, et furent parrain et marraines Me de La Fontaine Vayer et madame de La Sauvagère et madame de La Touche Le Gendre, ma mère. J'étais lors de l'accouchement au baptistère de Saumur.

Ch. LEGENDRE.

MARIE LEGENDRE, MORTE LE 11 JUIN 1591, ENTERRÉE A ROUILLON. — Le samedi matin à six heures, 20 avril 1591, ma femme accoucha de Marie et fut baptisée à S. Pierre l'Enterré et furent marraines Marie de Barge, dame de La Thimonnière, et Catherine Le Gendre, dame de Montehard, est parrain, Mr René Pousset, sr de la Guyemplerie, avocat.

Ch. LEGENDRE.

SIMON. — Le 22e jour d'octobre 1590, ma sœur La Touche accoucha de Simon, lequel fut baptisé à S. Pavin, et furent parrains, monsr de La Motte Le Vayer, grand oncle maternel, et monsieur l'avocat du Roi, Anselme Danguy, et marraine, madame de Boislorent, sa tante.

MARGUERITE. — Le 21 novembre 1591, madite sœur accoucha de Marguerite qui fut baptisée à Gourdaine, et furent parrain, Me de La Rivière et marraines

madame la secrétaire Le Vayer et madame Desgasezetières.

MARGUERITE, MORTE LE 17 MAI 1592, ENTERRÉE A ROUILLON. — Le dimanche 15 mars 1592, sur les dix heures du matin, ma femme accoucha de Marguerite, qui fut baptisée à S. Pierre l'Enterré. Parrain, mon frère, La Touche, marraines madme Le Vayer et madame de la Basmetrie ?

LEGENDRE.

FRANÇOISE LE GENDRE. — Le dimanche 30e jour d'octobre 1592, ma sœur accoucha de Françoise Le Gendre : elle fut baptisée en l'église de Notre-Dame de Gourdaine, et fut parrain, monsr Le Vayer, lieutenant-général ; marraine, madme de La Courbe.

MARIE LE GENDRE. — Le IVe jour de janvier 1596, ma sœur de La Touche, accoucha de Marie Le Gendre qui fut baptisée à Notre-Dame de Gourdaine. Parrain, monsr Dumay, conseiller en cette ville ; marraine, madme de Montehard.

DENIS LE GENDRE MORT. — Le mardi IVe jour d'octobre 1594, madame La Touche Le Gendre accoucha, aux Fougerais, de Denis Le Gendre et fut baptisé à La Chapelle S. Aubin. Parrain, monsieur Richer, président en l'élection, oncle maternel ; marraine, madame de La Rivière.

MORT D'HONORABLE DENIS LE GENDRE, SR DE LA TOUCHE, AINÉ DE MESSIRE SIMON LE GENDRE VIVANT AVOCAT DU ROI, AU MANS, ET DE MARTINE LE VAYER. — Le 6e jour de juin 1596, Denis Le Gen-

dre, sieur de La Touche trépassa en la ville de La Ferté-Bernard revenant de Paris. Son corps fut porté jusques à Cherré et a été enterré dans l'église dudit Cherré, le défunt a laissé quatre enfants : Simon Le Gendre (1), Marguerite, Françoise et Marie Le Gendre.

Mort de Charles Le Gendre, puiné de défunt Denis Le Gendre. — Le jour de *(blanc)* 1600 *(blanc)* Charles Le Gendre, s^r^ des Fougerais, avocat en la sénéchaussée et siège présidial du Maine, au Mans, est décédé et a été enterré en l'église de La Couture. Le défunt a laissé trois enfants qui sont : René Le Gendre, s^r^ des Fougerais, paroisse de La Chapelle-S.-Aubin, conseiller en cette ville, ... fut élu échevin du Mans, le 3 mai 1643.

Mariage de Simon Le Gendre, puiné de défunt Charles Le Gendre. — Le jour de
Simon Le Gendre, sieur de Boissimon a épousé Anne Clément, dont Catherine, mariée à René Bruneau de Gemarcé. Ils eurent Catherine et Marg^te^ Bruneau.

Mort d'hon. S. Le Gendre, s^r^ de La Touche, aîné de messire Denis Le Gendre, vivant gendarme et gentilhomme de feu le maréchal de Lavardin. — L'onzième juillet, jeudi, jour de Ste Scholastique, 1658, Simon Le Gendre, s^r^ de La Touche, avocat au Mans, juge au marquisat de Lavardin, trépassa en la ville du Mans, et son

(1) Simon Le Gendre, s^r^ des Fougerais, y habitant, en 1617, paroisse de La Chapelle-Saint-Aubin, est au nombre des représentants du *général de* l'Église réformée du Mans, et, en cette qualité, s'occupe de l'administration du temporel de cette église. Simon Fréart.

corps a été enterré en l'église de S. Padvin de La Cité de cette ville. Le défunt a laissé trois enfants qui sont : René Le Gendre, Henry et Catherine Le Gendre.

R. LEGENDRE.

Mort de ma mère. — Le 16e septembre 1659, Jeanne Jousselin, femme de défunt Me Simon Le Gendre, avocat au présidial de cette ville du Mans, et juge au marquisat de Lavardin, décéda en la ville de Paris, à la sollicitation d'un procès contre les messieurs Dubois pour s'être obligés pour icelle de la somme de 4000 livres de principal. Son corps a été inhumé à l'Ave Maria des religieuses de Ste-Claire d'Alençon.

R. LEGENDRE.

Mort de Catherine Le Gendre. — Le lundi 17e juillet 1662, Catherine Le Gendre, fille de feu Simon et de déf. Jeanne Jousselin, est morte et a été inhumée en l'église de Notre-Dame du Pré, vis-à-vis du Crucifix. Elle ne fut malade que onze jours, au bout desquels elle trépassa à Montehard, situé en la paroisse du Pré, faubourg du Mans.

R. LEGENDRE.

2o

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE LE GENDRE DE THOMASSIN

Guillaume Le Gendre épousa Michelle Chenon, qui mourut en 1532. Ils eurent : 1o Simon Le Gendre, 2o Catherine

Le Gendre, née le 17 avril 1532 ; elle épousa Charles Richer, sieur de Montehard (Monthéard), le 28 août 1550, et mourut le 12 octobre 1596.

Simon Le Gendre épousa, le 15 septembre 1549, Martine Le Vayer, fille aînée du sieur de la Thimonnière, Charles Le Vayer, décédé le 24 septembre 1574. Ils eurent : 1° Denis, 15 juin 1553 ; 2° Charles, 9 novembre 1557 ; 3° Catherine, 12 septembre 1560 ; 4° Simon, 14 mars 1571 ; 5° Guillaume, 24 juin 1572, sieur de Thomassin.

Denis Le Gendre, gentilhomme de monsieur le maréchal de Lavardin, épousa Marie Brissard (juillet 1587). Ils eurent : 1° Simon, 2° Françoise, 3° Marguerite, 4° Marie. Marie Brissard épousa en secondes noces Pierre Dugué, avocat au présidial du Mans et sénéchal de Champagne. Simon Le Gendre, juge bailli au marquisat de Lavardin, épousa, 10 juillet 1618, Jeanne-M. Jousselin, fille de François Jousselin, sieur de Boislandon et de Marguerite Mollet. Ils eurent : 1° Henri, 2° René, 3° Catherine Le Gendre, décédée sans hoirs.

Henri Le Gendre, avocat au parlement, épousa Marie Desaulnais, dont Marguerite, fille unique qui épousa Me Antoine Bondonnet, sieur de Parance, avocat au présidial du Mans (1688). Ils eurent : Antoine Bondonnet, mort en bas-âge, Antoinette, morte fille, Anne Bondonnet de Parance, morte fille en 1746, et Marguerite Bondonnet, née en 1689. Elle épousa Pierre de Carrey de Bellemare, dont 11 enfants (1).

Françoise Le Gendre, fille de Denis, mariée à René Dubois, conseiller du Roi, bailli de Malicorne, receveur au grenier à sel de la Flèche, dont sont issus : Françoise et Renée Dubois.

Françoise Le Gendre, mariée à M. Cornu, docteur médecin, dont Renée Cornu.

(1) Plus bas, une note sur la généalogie des Bondonnet complète cet article.

Marguerite Le Gendre, mariée à Jacques Hourdel (mai 1612) s^r du Motté, dont Marie, Marguerite et Marthe Hourdel.

Marie Hourdel, mariée à Simon Péan, s^r du Sené, docteur en médecine.

Marguerite Péan qui épousa René Thébaudin, s^r de Valaubin, avocat du Roi au grenier à sel du Mans, dont sont issus : René, Julien, Marguerite, Catherine, Marthe, Madeleine, Marie, Renée, Anne et Louise Thébaudin.

Marie Le Gendre, née le 3 avril 1568, fille de Denis, mariée à René Moulinneuf, s^r de la Pierre, dont sont issus : René, Françoise Moulinneuf, religieuse à Beaumont.

Charles Le Gendre épousa Michelle Guyard, 13 juin 1588, dont sont issus : René Le Gendre, s^r des Fougerais, conseiller du Roi au siège présidial du Mans, Françoise et Marguerite Le Gendre.

René Le Gendre épousa Madeleine Lepeltier, dont trois filles : deux furent religieuses, la troisième épousa René Le Vayer, écuyer, s^r du Tronchet, conseiller du Roi au présidial du Mans, dont un fils unique, René Le Vayer, qui a épousé madem^le Faurale dont il a plusieurs enfants.

Nota. — Françoise Le Gendre, fille de Charles, épousa Louis Rousseau, prévôt général d'Orléans, dont trois enfants : Samuel, aussi prévôt général d'Orléans, Marguerite et Marie religieuse aux Filles-Dieu de cette ville.

Marguerite Rousseau épousa Jacques Fournier, s^r de Courtéan, conseiller du Roi, élu à l'élection du Mans, dont sont issus : Jacques Fournier, s^r de Courtéan, aussi élu à l'élection du Mans, et Marguerite Fournier, qui, le 26 avril 1656, épousa Jacques Le Silleur, écuyer, s^r de Sougé-le-Ganelon, dont sont issus : Jacques Le Silleur, capitaine au régiment de Picardie, 15 février 1657, Marguerite-Françoise, Marie Renée 1663, Antoine, 1669, François, 1672.

Jacques Fournier épousa Madeleine Arthuis, dont 4 enfants : Jacques, capitaine dans le régiment de Feuquière,

Marguerite, mariée à François Brunot, receveur des Tailles au Mans, Marie, épouse de François Amellon, s^r de S. Ouen, et Catherine, fille. François Amellon eut deux filles : Marie et Françoise. De François Brunot et de Marguerite Fournier sont issus trois fils et une fille, qui se fit religieuse à la Visitation.

Catherine Le Gendre, fille de Simon et de Martine Le Vayer, mariée le 23 août 1578 à Philippe Dugoutil, dont Philippe, née le 12 août 1580, fille, mariée à Jean Lair, receveur des Tailles au Mans. Ils eurent Jacques Lair, René, prêtre, chanoine, archidiacre de l'église cathédrale du Mans, Catherine et Marie Lair. Jacques Lair, receveur des Tailles, au Mans, épousa Anne Sceneau, dont Anne, Madeleine, Renée, et Jacques Lair.

Anne Lair épousa Nicolas Doublet, secrétaire du Roi, receveur général à Caen, dont Nicolas, époux de Marie Salain, Jacques Doublet, colonel de dragons, et Anne Doublet.

Madeleine Lair, mariée à Pierre Essain, secrétaire des commandements de la Reine, dont Pierre et Madeleine Essain.

Renée Lair, mariée en premières noces à Guillaume Lefèvre, dont Guillaume, s^r de Congé, mort sans enfants, conseiller du Roi et son président au siège de Mamers, en deuxièmes noces à Louis-François Morin, conseiller du Roi à la Cour des Comptes, à Paris, dont Louis et Jacques Morin.

Jacques Lair, avocat au parlement, secrétaire du Roi, marié à madem^lle de Courcival, mort sans enfants.

Catherine Lair, mariée en premières noces à Jean Demidorge, receveur des Tailles à Angers, dont Jean, aussi receveur, et Catherine Demidorge, religieuse au Pré, en deuxièmes noces, à Jean Lafond, dont René de Lafond, capitaine de dragons, et un abbé.

Marie Lair épousa Paul Blossier, s^r du Mauni, trésorier de France, à Paris, dont Jacques qui suit.

Jacques Blossier épousa Marie Ménard de Chevrigné, dont trois enfants : Marie, Françoise et Jacques Blossier.

Simon Le Gendre, sr de Boissimon, avocat au siège présidial du Mans, fils de Denis et de Marie Brissard, épousa Anne Clément, dont Catherine, mariée à René Bruneau Gemarcé, bourgeois. Ils eurent Catherine et Marguerite Bruneau. Catherine épousa René de l'Épinai, sr des Frogeries, bourgeois, dont Pierre, prêtre, et Renée de l'Épinai. Marguerite épousa René de Boisville, avocat à Alençon, dont Pierre, Julien et Marguerite de Boisville.

Guillaume Le Gendre, sr de Thomassin (1), officier du

(1) *Thaumassin*, terre, fief et seigrie relevant à foi et hom. lige de la seigrie de Champagne. (Extrait du chartrier de Juigné). La terre de Thaumassin était située en la paroisse de Chantenay, avait droit de haute justice. Elle fut possédée par :

Thaumassin N.

Thaumassin Fouquet, sgr de Thaumaisin, 1387-1408.

La seigrie de Thaumassin tombe en rachat en 1419.

De Mellay, Jean. seigr de Thaumaisin, 1436.

Les enfants dud. Jean de Mellay sous la tutelle de Jeanne Tesniers, leur mère 1450-1459 (*).

De Mellay Jeanne, dame de Thaumaisin, femme de Pierre de Saint-Aubin, 1464-1489.

Après les partages de la terre et seigrie de Champagne en 1489, la terre et seigrie de Thaumaisin a relevé de la seigrie de la Roche-Saint-Bault (**).

(*) La famille de Mellay, établie dans le Maine depuis plusieurs siècles, vint se fixer à Cerisay, en Assé-le-Boisne, au milieu du XVe siècle, dans la personne de Jehan de Mellay, seigneur de Boisaprestre ou Boisaprès, sis à S. Aubin-de-Locquenay. Jehan épousa Perrine Martin, fille unique de Robin, sr de Cerisay. (*Recherches historiques sur la châtellenie et la paroisse d'Assé-le-Boisne*, par P. Moulard, 1885).

(**) La Roche Saint-Bault était une terre fief et seigneurie relevant à foi et hommage simple de la seigneurie de Champagne-Hommet, avec justice, haute, moyenne et basse, située dans les paroisses de Poillé et Chevillé. Pour plus de renseignements il faudrait voir l'article *Champagne-Hommet* pour ce qui concerne l'époque antérieure à 1489. A partir de cette époque nous pouvons citer comme propriétaires de la Roche Saint-Bault : de Villiers Jeanne, femme de René de Marcillé (1489-1503) ; — de Marcillé Marin (1542-1549) ; — de Marcillé Jean (1588) ; — de Brissac ?..., acquéreur de M. de Marcillé (1598) ; — Bastard Guillaume, acquéreur de M. de Brissac (1601-1638) ; — de Bastard Urban ayant pour fils aîné Louis (1662) ; — de St-Remy Renée-Anselme, femme de René d'Hardouin (1716) ; — d'Hardouin Philippe-René... ; — d'Hardouin René-Charles-Hyacinthe-Angélique... ; — d'Hardouin Armand-René-François (1774) ; — de Briqueville Marie-Françoise-Philiberte-Alexandrine, veuve dudit Armand-R.-F. d'Hardouin (1783). (Extrait du chartrier de Juigné).

roi Henri IV et son porte-manteau, épousa en premières noces Anne Massé, dont il eut 7 enfants : René, Marguérite, René, Christoflette, Marie, Anne, Élisabeth Le Gendre.

René Le Gendre, sieur de Thomassin, conseiller du Roi, président au grenier à sel du Mans, épousa le 8 février 1639, Madeleine Mandroux, dont Noël, Jacques, Marguerite, René, Catherine, Alexandre, Pierre et Joseph Le Gendre.

Noël Le Gendre, né le 9 décembre 1639, président au grenier à sel du Mans, 1687, échevin, épousa Anne Raguindel, fille de François, avocat, et de Anne de Laulnay, baptisée en l'église S. Hilaire, le 20 déc. 1661, dont 4 enfants : Anne, femme de Pierre-Henri de Ghaisne, chevalier, s^r de Classé, Marguerite, Marie, Anne, Noël.

René, fils de René, mort chanoine du Mans, et sa sœur Marie-Catherine, religieuse aux Maillets, 19 mars 1728.

Jacques Le Gendre, fils de René, conseiller du Roi à l'élection de la Flèche, épousa Urbaine Brault, dont : Urbaine Le Gendre, mariée à M. de Cormeni, dont sont issus 2 fils et 3 filles.

Marguerite, Catherine, Alexandre, mort capucin, Pierre, s^r de La Sauvagère et Joseph Le Gendre, dont Joseph, son fils, sont enfants de René Le Gendre et de Madel. Mandroux.

Marguerite Le Gendre épousa Jean Trouillet, avocat au Mans, dont Marguerite Trouillet, etc.

Renée Le Gendre, mariée à Jacques Desfossés, écuyer,

De Saint-Aubin René, seig^r de Thaumaisin, 1542-1551.

Le Vayer Martine, veuve de Simon Le Gendre, 1606.

Le Gendre Guillaume, seig^r de Thaumaisin, 1612-1614.

Le Gendre René, fils dudit Guillaume, 1635. Echevin du Mans, 1657.

Les Hayes ou La Haye, anciennement Petit Thaumaisin, en la paroisse de Chantenay, avec justice moyenne et basse, possédé par : Deshayes Jamet de Mellay Jean, 1377, de Mellay Guillaume, 1415, les enfants mineurs de Guillaume de Mellay, 1436.

Le livre de raison de P. Henri de Ghaisne de Classé publié par M. l'abbé Esnault, dans la *Revue du Maine*, 1883, nous explique comment Thomassin est passé dans sa famille, par son mariage avec Anne-Marguerite Le Gendre.

s^r de la Taille, eut Renée qui épousa René de Vignolles, écuyer, s^r de la Rochelle (dont Renée et Marie de Vignoles) et Marie Desfossés, qui épousa Jean de Bouillé, écuyer, s^r de Chevingné, dont Jean de Bouillé, capitaine dans le régiment de Navarre, Marie et Marguerite de Bouillé.

Renée de Vignolles, mariée à Rolland Richer, dont Rolland, Christophlette Le Gendre, mariée à Pierre de Sanson, s^r de Meslay, dont sont issus : Pierre conseiller du Roi, grenetier au Mans, qui épousa Anne Bondonnet (1), dont Pierre, Marie, Françoise, Madeleine et Anne de Sanson.

Pierre de Sanson épousa Marie Leproust, dont Pierre et Marie de Sanson.

Ladite Christophlette Le Gendre, mariée en secondes noces à René Rocquier, s^r de Cordès, maréchal des logis de

(1) Anne Bondonnet était fille de Mathieu Bondonnet, s^r de Parance, en Yvré-l'Evêque, et de Marguerite Poisseau. Anne avait pour oncles : Jacques et Étienne Bondonnet, curés de Souday ; pour frères : Mathieu, s^r de Blanchard, époux de Marie Duperou ; Antoine Ier, Bondonnet sieur de Parance, époux d'Anne Chereau, 1659, devenu veuf, il se fit prêtre ; François Bondonnet, prêtre, curé de Moulins-le-Carbonnel, mort en 1693 ; pour sœur, Marguerite Bondonnet, femme de Pierre du Moulinet, sieur de Belleborde, en Spay, fils de Jacques du Moulinet et de Marie Uger.

Antoine II Bondonnet, s^r de Parance, neveu de Anne Bondonnet, naquit en 1662 et mourut en 1742. Il avait épousé en 1688, Marguerite Le Gendre, dont il eut : Antoinette, morte fille ; Anne Bondonnet de Parance, décédée, fille, 1746 ; Antoine Bondonnet, né en 1691, décédé en bas-âge ; Marguerite Bondonnet, née en 1689, et qui épousa Pierre de Carrey de Bellemare, dont onze enfants : Pierre-Guillaume-Nicolas de Carrey de Bellemare, chevalier, seigneur de Radray, demeurant au Mans, en 1749 ;

François-Augustin de Carrey de Bellemare, écuyer, capitaine au régiment de la Couronne ;

Marie-Gabrielle ; — Guillaume Jean, clerc tonsuré, a 25 ans en 1749, et demeure à Assé-le-Riboul ; — Antoinette-Marie-Anne ; — (ces cinq premiers enfants sont majeurs en 1749). Nicole-Françoise-Marie, âgée de 25 ans ; — Jean-Antoine, chevalier, lieutenant au régiment de Rouergue ; — Madeleine-Marie ; — Élisabeth-Françoise ; — Victoire-Françoise ; lesquels cinq derniers enfants sont mineurs et sous la garde noble de leur père. « Il y avoit encore une fille décédée depuis sa mère et depuis son aïeul ». Les dix enfants, à la date précitée, étaient héritiers par feue leur mère Marguerite Bondonnet, d'Antoine de Bondonnet et de Marguerite Le Gendre, leurs aïeuls.

la maison du Roi, eut Pierre, s^r de Cordès, lieutenant de dragons, et Madeleine, religieuse. Frondeurs.

Marie Le Gendre épousa Claude Péan, bailli de la Chartre, dont Claude et Marie Péan.

Claude Péan, assesseur à l'élection de la Flèche, épousa Marie Deslandes, dont Pierre, Marguerite et Louise, religieuse à Notre-Dame de la Flèche.

Marie Péan, mariée à François Mauclair, écuyer, s^r de Langrieux, dont Anne Mauclair, qui épousa Pierre Guyot, s^r de la Poterie, président à l'élection de Château-du-Loir, dont Anne, Marguerite et Pierre.

Anne Le Gendre épousa René Gomber, s^r de La Sauvagère, dont Mathurin, conseiller du Roi au siège présidial du Mans, mort sans enfants.

Élisabeth Le Gendre, religieuse à la Visitation du Mans.

P. MOULARD.

Sougé-le-Ganelon.

LOUIS CHAILLY

DE L'ORATOIRE, PUIS CURÉ DANS LE DIOCÈSE DU MANS

ÉCRIVAIN ECCLÉSIASTIQUE ET POÈTE LATIN

Le nom de Louis Chailly ne figure pas encore dans la bibliographie du Maine, quoique cette partie de notre histoire ait été cultivée avec un soin particulier. Il a droit cependant d'y être inscrit et même à plus d'un titre, car il a occupé une chaire au collège de l'Oratoire dans la vieille capitale de la province, et plus tard, il a été en possession d'un bénéfice, peut-être même dans la ville du Mans.

L'historien de l'Oratoire, le P. Batterel (1), nous dit de son confrère : « Ce père était de Péronne, et fut reçu dans la maison de Marines (Seine-et-Oise), le 16 août 1623. En 1627 il régentait à Angers, d'où son supérieur, sur quelques sujets de mécontentement, ayant demandé sa sortie, le P. de Bérulle lui écrivit le 9 septembre de cette année pour lui persuader de se rendre ailleurs. » — « Je vous écrivis dernièrement, lui dit-il ; mais après avoir tout considéré devant Dieu, il m'a semblé plus à propos de vous mettre à Vendôme pour y enseigner la première (c'est-à-dire la rhétorique). C'est un collège que j'affectionne et que je voudrais mettre en réputation, outre qu'il y a quelque temps que j'ai quelque

(1) Batterel, Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de la Congrégation de l'Oratoire, 1re partie, Vie de Pierre de Bérulle, ms.

dessein particulier sur vous ; et comme je pense faire un voyage à Vendôme, si vous y arrivez avant que j'y passe, j'en traiterai plus particulièrement avec vous. Je vous prie donc de recevoir ce changement comme ordonné de Dieu, et de l'accomplir avec esprit de soumission et d'obéissance du Fils de Dieu accomplissant les décrets et les ordres du Père éternel sur lui. » — « Il faut observer, ajoute le P. Batterel, que M. de Bérulle était cardinal, et que celui à qui il écrivait n'était que confrère (1), quand il lui commandait d'une manière si insinuante et si douce, et que, lui taisant les griefs de son supérieur, de peur de l'aigrir, il ne le prend que par des mots flatteurs, fondés sur l'estime qu'il avait pour lui.

« Le Père obéit et c'est de Vendôme qu'il fit part au public, quelques années après, de ce petit ouvrage : *Lud. Chailly Congr. Oratorii D. J. presbyt. Epigrammatorum liber, ad illustrissimum generosimumque principem ducem de Vendosme.....* ; *Vindocini, apud Franciscum de la Saugère*, 1632, in-12 de 110 pages (2). Ce livre I suppose un livre II que je n'ai pas vu et ne sais même s'il existe. Il semble aussi promettre des observations ou Scholies, *Schediasmata*, sur l'Anthologie qu'il avait enseignée à ses écoliers, et dont la lecture lui avait fait naître le dessein de ce livre entier d'épigrammes qu'il divise par matières, y en ayant plusieurs sur les mêmes sujets, comme sur les gourmands, sur les peintres, sur les médecins, etc., en tout jusqu'au nombre de 400. On y chercherait vainement ce sel, cette naïveté, ces grâces légères, qui font tout le mérite de cette sorte de poésie. Il prévoit que plusieurs ignorants appelleront des énigmes ce qu'il nomme des épigrammes.

(1) Dans l'Oratoire on donne le nom de père au membre de la Congrégation qui est prêtre et celui de confrère à celui qui n'est pas honoré du sacerdoce. Ainsi en 1627 Louis Chailly n'était pas encore prêtre. Pierre de Bérulle venait d'être nommé cardinal. Il était âgé de cinquante-deux ans.

(2) Ce volume est resté inconnu de M. le marquis de Rochambeau qui ne l'a pas cité dans *les Imprimeurs vendômois et leurs œuvres*. Paris, 1881, in-8.

J'avoue ingénûment, dit encore le P. Batterel, que je suis du nombre, et que je le trouve souvent énigmatique, non seulement dans la pensée, mais encore par l'expression plus d'une fois obscure, extraordinaire, affectée, et j'adopte le jugement qu'il paraît porter lui-même de son ouvrage en lui appliquant ce vers :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura.

« J'avoue qu'il parle souvent de Bacchus et de Vénus d'une manière où je ne reconnais pas un prêtre de l'Oratoire, encore moins des premiers temps. Il dit, à la vérité, qu'il va s'occuper désormais à quelque chose de plus sérieux et de plus convenable à sa profession. Il tint parole, ayant fini quatre ans après, l'ouvrage suivant : *Sanctum J. C. Evangelium sec. Matheum cum Scholiis Petri Laodiceni, Lud. Chailly Congr. Orat. presbyt. recensuit, vertit, notis illustravit.* — Il date son travail de La Rochelle, de l'an 1636 et dit, dans une courte préface, que le manuscrit grec qu'il donne et sur lequel il fait la version, lui vient de la bibliothèque du P. Viguier, qui le lui a communiqué. Il se propose de donner plus d'un ancien père de ceux qui n'ont pas encore paru, tiré de la même source féconde, comme on voit, en bons manuscrits. En effet, à la fin de ce commentaire sur saint Mathieu, le P. Chailly en donne un autre plus court sur saint Jean, mais d'un anonyme inconnu. Sur le premier, il se contente de dire qu'il le croit plus ancien qu'on ne fait saint Pierre, évêque de Laodicée, qu'on ne met ordinairement qu'au VIIe siècle, et dont nous n'avons jusqu'à présent qu'une explication du *Pater* dans la *Bibliothèque* des Pères, et que le manuscrit sur lequel il a travaillé était assez correct, cependant non sans quelques fautes qu'il a corrigées dans le texte même quand le sens lui a paru clairement le vouloir ainsi, et seulement sur les ouvrages, quand il n'a eu qu'à proposer que des conjectures. Mais cet

ouvrage qui ne demande qu'à être mis sous la presse est encore en manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Magloire (1), ce qui est d'autant plus fâcheux que le commentaire de Pierre de Laodicée n'a jamais été imprimé.

« Après cela, je suis ce père en divers séjours, au Mans (2), aux Vertus (3), à Nantes, jusqu'en 1650, que je le vois en possession d'une petite cure de l'abbaye de Préau au Mans, et le P. Bourgoing (4) lui faisant signifier qu'il eût à s'en démettre sur l'heure, s'il voulait être conservé. Après quoi n'entendant plus parler de lui sur nos livres, ni vivant, ni mort, c'est signe qu'il aima mieux nous quitter que son bénéfice (5). »

Tels sont les renseignements que nous fournit l'historien de l'Oratoire et ils suffisent pour nous assurer deux faits importants au point de vue où nous nous plaçons : Louis Chailly appartient à notre histoire littéraire du Maine comme profeseur au collège de l'Oratoire du Mans premièrement, puis comme ayant joui d'un bénéfice dans le diocèse.

(1) L'abbaye de Saint-Magloire à Paris, de l'ordre de saint Benoit, fut transférée à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et les bâtiments construits par les moines furent donnés aux Pères de l'Oratoire, par lettres patentes de Juillet 1618, enregistrées au parlement le 9 février 1619. Ce fut Henri de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris, du 1er avril 1598 au 3 août 1622, qui opéra ce changement et fonda à Saint-Magloire le premier séminaire du diocèse de Paris. Il devait entretenir douze séminaristes boursiers. Cette maison resta toujours l'un des principaux établissements de l'Oratoire. Dom Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 1288 ; *Preuves*, part. II, p. 61.

(2) L'Oratoire introduit en France, en 1611, par Pierre de Bérulle, depuis cardinal, sur le modèle de l'Oratoire de Rome, mais avec des statuts très différents, établit un collège au Mans dès l'année 1624. Comme importance, ce collège marchait presque de pair avec celui de Juilly.

(3) La maison des Oratoriens dite des Vertus était située dans un hameau de la paroisse d'Aubervilliers ou Les Vertus, dans la plaine de Saint-Denis près de Paris. Elle a été transformée en usine depuis la Révolution.

(4) François Bourgoing, troisième supérieur général de l'Oratoire, de 1641 à 1662.

(5) Batterel, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de la Congrégation de l'Oratoire*, t. I, p. 159. Manuscrit du collège de Juilly.

Aux renseignements fournis par Batterel, il nous est possible d'ajouter de nouveaux détails. Louis Chailly était attaché à la maison de l'Oratoire d'Angers en 1632. En cette année le libraire Hernault, d'Angers, fit imprimer un livre intitulé *Theodori epigrammata* (1), et le P. Chailly composa une épigramme grecque qu'il traduisit lui-même en vers latins et qui est imprimée en tête du volume, du format petit in-4° (2).

Il conste d'ailleurs que durant l'avent de 1634 et le carême de 1635, la chaire de Preignac (3), au diocèse de Bordeaux, fut occupée par l'Oratorien Louis Chailly (4). Il fallait que cet ecclésiastique eut un certain talent pour la parole puisqu'il fut invité deux fois de suite à donner des stations dans une paroisse importante moins par le nombre que par le rang et la distinction des habitants. Toutefois nous pensons qu'il ne s'éleva jamais bien haut parceque nous ne le voyons pas assez constant dans une seule voie : il s'occupa de professer les humanités, de prêcher des siations d'avent et de carême, d'exercer le ministère pastoral et de composer des vers grecs et latins. Ce sont beaucoup de tentatives : a-t-il réussi d'une manière remarquable dans l'une ou dans l'autre ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a pas publié de second livre d'Epigrammes, comme son livre premier semblait l'annoncer. Il n'a pas non plus publié les observations ou scholies qu'il annonçait sur l'Antho-

(1) Il reste peu de renseignements sur le poète Théodore auteur des Epigrammes, c'est le quinzième de ceux dont parle Diogène Laërce.

(2) Célestin Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 572.

(3) Preignac a aujourd'hui moins de 3,000 habitants. C'est sur son territoire que se trouvent les ruines du château de Louvignac, où l'on reconnaît les restes de la villa de saint Léonce Ier, évêque de Bordeaux (520-541) ; villa chantée par Fortunat.

(4) Ant. de Lantenay, dans la *Revue catholique de Bordeaux*, VIIIe année, 1er novembre 1875, p. 696, et *L'Oratoire à Bordeaux*, p. 12, in-8°, 1886.

logie ; enfin sa traduction des Commentaires de saint Pierre de Laodicée sur l'évangile de saint Mathieu est restée manuscrite dans la bibliothèque du séminaire de Saint-Magloire. Après sa sortie de l'Oratoire, ses confrères n'ont montré aucun souci de la publier, et il paraît que lui-même retiré dans sa cure du Mans, l'a laissée dormir en paix. Aucun des critiques qui s'occupent de l'évêque de Laodicée ne parle du travail de Louis Chailly et le savant bibliothécaire de l'Oratoire, le P. Ingold, n'indique aucune édition et ne fournit qu'un renseignement vague, contrairement à ses habitudes méthodiques et exactes (1).

A l'époque où écrivaient Batterel et Dom Ceillier on ne connaissait encore qu'un seul ouvrage de Pierre de Laodicée, c'était son *Explication de l'Oraison Dominicale*, publiée dans la Bibliothèque des Pères (2), mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Morel a publié une paraphrase sur les trois cantiques de la sainte Vierge Marie, de Zacharie et de Siméon ; Possinus, dans sa *Catena* sur saint Matthieu, XIX, 11, a rapporté un passage du Commentaire de l'évêque de

(1) Ingold, *Essai de Bibliographie oratorienne,* par le Père A. M. P. L...., bibliothécaire de l'Oratoire. Paris ; Sauton, Poussielgue. 1880-1882. gr. in-8° de VIII-200. (Tiré à 100 exemplaires). Il n'y a pas un mot sur Louis Chailly. Mais dans l'ouvrage intitulé *Supplément à l'Essai de Bibliographie Oratorienne*, par le même savant ; Paris, Téqui, 1862, in-4° (pas de pagination) le P. Louis Chailly est mentionné et les deux ouvrages dont nous avons parlé, en cette manière : *Abrégé des commentaires des Pères grecs sur l'Evangile, composé par Pierre, évêque de Laodicée et Epigrammatorum liber primus ad illustrissimum, generosissimumque principem ducem Cœsarem de Vendosme.* Vindocini, 1632, in-12 de 110 pages.

(2) *Bibliotheca Patrum*, éd. Lugd. t. XII, p. 322. — Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques* (1750), t. XVIII, p. 730. — Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. V (1691). — Fabricius, *Bibliotheca medii ævi*, t. V (1736), p. 774-5. — Lelong, *Bibliotheca Sacra*, t. II, p. 901. — Aubert Lemire, *Scriptores ecclesiastici*, p. 198, éd. Anvers, 1639, p. 219. — L'Explication de l'Oraison Dominicale se trouve aussi dans la Bibliothèque des Pères, édition de Cologne, t. VIII, et dans les *Œuvres d'Origène*, éd. Dom Delarue, t. I, col. 909.

Laodicée, enfin le cardinal Maï a découvert dans un manuscrit du Vatican le livre entier contenant l'explication des quatre Evangiles et il l'a publié dans sa collection intitulée *Bibliotheca nova Patrum* (1) avec une traduction latine.

Cette dernière découverte nous reporte nécessairement vers le P. Jérôme Viguier dont on a tant parlé depuis deux ans. Cet oratorien était déjà très connu par quelques publications historiques qui avaient paru suspectes à un petit nombre. Il a été prouvé dernièrement que, abusant de la bonne foi de ses amis, il avait introduit dans l'histoire et l'hagiographie une quantité beaucoup trop considérable de pièces ou absolument fausses ou falsifiées (2). Du moins le Commentaire sur les évangiles par saint Pierre de Laodicée ne fut pas l'une de ses impostures, et le P. Louis Chailly ne se trompa point en le choisissant dans la riche, trop riche bibliothèque de son confrère. Il se trompe assurément en voulant reporter l'auteur à une époque antérieure au VIIe siècle ; tous les critiques le placent à cette date (3).

Comme le cardinal Maï n'a pas publié en entier l'ouvrage de l'évêque de Laodicée, il serait bien à désirer que l'on retrouvât le manuscrit du P. Louis Chailly. Cette découverte permettrait à la fois d'ajouter à la Bibliothèque des Pères un ouvrage important et donnerait des éléments nouveaux pour juger la valeur de celui qui se fit par choix notre compatriote manceau.

Au point de vue où nous devons nous placer ici, il ne

(1) T. VI, p. 543. — L'ouvrage est reproduit dans le *Patrologia græca* de Migne, t. LXXXVI, col. 3321-3330. A la suite se trouve l'Exposition sur l'Oraison Dominicale

(2) Julien Havet dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVI (1885), p. 224 et suiv. Cfr. *Recueil des vies de quelques prêtres de l'Oratoire* du P. Cloysseau, publié par le P. Ingold, t. I, Paris, 1880, p. 415-419.

(3) Lequin, *Oriens Christianus*, t. I, col. 437-8. — Maï, *loc. cit.* Je ne sais pour quelle raison M. Ul. Chevalier ne donne à saint Pierre de Laodicée que le titre de prêtre. Il est vrai que Dom Gamus, *Series episcoporum*, p. 433, 435, 445 et 451, n'en parle pas.

serait pas moins à désirer que l'on découvrît le nom de la paroisse que l'ancien oratorien eut la mission de gouverner. Il est très probable que ce fût la paroisse de Notre-Dame du Pré, dans la ville même du Mans. Elle était bien loin d'avoir l'importance qu'elle a aujourd'hui ; sa population n'était guère que la sixième partie de ce qu'elle est présentement.

Nous n'avons aucun renseignement sur les dernières années de la vie de Louis Chailly. Il est très probable qu'il n'est point mort au Mans ; ce que nous savons de son caractère inconstant rend cette conjecture vraisemblable. S'il avait fini sa carrière dans notre cité, vers l'année 1650, les mémoires du temps en auraient conservé le souvenir. Il est certain, du reste, qu'il ne rentra pas à l'Oratoire, puisque les recherches du savant et consciencieux Père Ingold ne lui ont rien fourni à ce sujet. Peut-être la publication de cette note amènera-t-elle la découverte de la vérité sur ce point.

En attendant, nous devons prévenir le scandale que quelques personnes pourraient rencontrer dans le fait de la sortie définitive de l'Oratoire de Louis Chailly. La congrégation de l'Oratoire n'est point un ordre religieux ; ses membres, qui sont purement séculiers, ne font aucun vœu, et ils conservent l'entière liberté de renoncer au corps dans lequel aucun lien de conscience ne les retient. C'est dans ces conditions que les oratoriens furent établis en France par Bérulle en 1611 et qu'ils ont été rétablis de nos jours par le R. P. Petetot sous le titre de l'Immaculée Conception (1).

Puisque nous parlons d'un poète latin étranger à notre diocèse par la naissance, mais qui s'y trouve rattaché par l'enseignement et par la possession d'une cure, qu'il nous soit permis de revenir sur un autre poète latin qui se trouvait exactement dans la même situation ; Jean Portier, curé de Saint-Hilaire dans la ville du Mans, sur lequel M. de la Bouillerie a publié un mémoire d'un vif intérêt et rempli de

(1) Ingold dans le *Bulletin critique*, 1887, p. 12.

renseignements précieux pour la connaissance des mœurs. Cet ecclésiastique a été professeur de rhétorique, puis curé de Saint-Hilaire incontestablement ; mais a-t-il été aussi principal du collège de la Juiverie ? Nous l'avions affirmé, et nous persistons dans notre opinion à cet égard, malgré les preuves alléguées au contraire. Voici nos raisons.

Jean-Baptiste du Solier, *Solerius*, a publié dans les *Acta Sanctorum*, du 1er juillet, les Leçons de l'office de saint Hilaire d'Oizé. Ce travail, selon la coutume ne portait pas de nom d'auteur ; mais le savant bollandiste le connaissait et le désigne clairement d'après les renseignements à lui fournis directement du Mans. Or voici ses expressions : « En modo lectiones, ut eas habemus in-folio expanso impressas quas audio compositas esse a R. D. Portier, principali seu præside Collegii Cenomannensis, et S. Hilarii pastore..... » *Acta Sanctorum Bollandinorum*, juillet, t. I, p. 41, B-C. Plus haut il a rapporté que des renseignements et des documents avaient été envoyés en 1685 à son prédécesseur Papebroeck par le savant Claude Chastelain, *Castellanus*, lequel les tenait de Le Vayer (*le Voïer*), chanoine de Saint-Julien du Mans, p. 39 et 40. Pouvait-on prendre plus d'informations ? Est-il téméraire de se confier à un auteur si bien renseigné ?

Mais alors comment expliquer ce fait singulier que Julien Bodreau, intime ami de Jean Portier, ne lui donne que le titre de professeur de rhétorique ? Rien de plus simple : Bodereau n'écrivait pas son journal pour le public, et il désigne en son ami la qualité qu'il avait particulièrement admirée, d'autant plus que l'ami put être simultanément professeur et principal : ce n'était pas rare. Nous avons connu à Munich, en 1861, le docteur Boniface-Daniel Haneberg, qui était réputé dans toute l'Allemagne sous le nom du docteur Haneberg, il était cependant bénédictin, et même abbé de la grande abbaye de Saint-Boniface. Un de ses ouvrages, au moins, a été traduit en français et on lit en tête seulement

le titre de docteur. Bien plus, quoi qu'il ait été évêque de Spire de 1872 à 1876, époque de sa mort, il n'est ordinairement cité que sous le nom qui lui convenait comme professeur à l'Universtté.

Nous venons d'appuyer sur un point assurément très secondaire ; nous l'avons fait parceque nous savons que M. S. de la Bouillerie ne recherche que la vérité et parce que ces questions d'histoire locale demandent la plus grande précision.

Pour finir par un autre petit fait de notre histoire littéraire, nous dirons que nous avons lu de nouveau la Légende de saint Hilaire d'Oizé, composée par Jean Portier, et nous ne la trouvons pas au-dessous des bons ouvrages du même genre. L'auteur avait certainement les qualités de l'historien. Il use d'une critique discrète, comme il convient en pareille matière ; son récit est simple, bref et bien ordonné.

Dom Paul PIOLIN.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis :

1° Comme membres titulaires :

MM. APPERT (Jules), à Flers (Orne).
BACHELIER (Henri), rue Robert Garnier 10, au Mans.
CANDÉ (le docteur) ancien médecin de la marine, au Lude.
DUNOYER DE SEGONZAC, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste du département de la Sarthe, rue des Jacobins, 5, au Mans.
D'HAUTERIVE (Albert), capitaine adjudant-major au 124e de ligne, membre correspondant de la Société française de numismatique et d'archéologie à Laval.
LOIRE (Georges), rue de la Barillerie, 10, au Mans.

2° Comme membres associés :

MM. BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon, et rue des Ursulines, 22, au Mans.
BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Écommoy.
LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
De LINIÈRE (Raoul), rue de Tascher, 23, au Mans.

Le jeudi 24 novembre 1887, les membres fondateurs et titulaires de la *Société historique et archéologique du Maine*, convoqués en assemblée générale, se sont réunis au siège de la Société, afin de procéder aux élections pour le renouvellement du bureau.

La séance s'ouvre par la lecture de ce discours du R.-P. dom Piolin, président de la Société :

Messieurs,

« Il y a quatre ans à pareil jour, vous m'avez fait l'honneur de me choisir pour votre président et de me confier la direction de votre Société. Déjà elle était prospère et j'avais pu prévoir dès le jour de sa fondation quel avenir fécond lui était réservé. Permettez qu'ensemble nous nous félicitions de ces heureux résultats, et jetons un rapide coup d'œil sur la vie de la Société durant ces quatre dernières années.

Si l'on compare la liste des membres qui composent aujourd'hui la *Société historique et archéologique du Maine* avec celle que nous voyons à la fin de l'année 1883, on constatera avec bonheur que des liens étroits vous unissent tous à la compagnie. Il est vrai que nous avons à déplorer des vides causés par la mort, et tous ceux que nous avons perdus nous laissent de profonds regrets. Durant ces quatre années nous avons dû déplorer la perte d'hommes honorables et dévoués qui avaient eu l'honneur de représenter le pays au milieu des plus douloureuses circonstances. La mort nous a enlevé Monsieur le marquis de Juigné, membre fondateur, Messieurs Haentjens, le marquis de Talhouët, Vétillart, membres titulaires, mais leurs fils se sont fait un devoir de continuer leurs traditions, et aujourd'hui encore nous avons la joie de voir ces noms honorés figurer sur nos listes.

Nous avons encore à déplorer d'autres pertes parmi nos collaborateurs. Nous rappellerons le souvenir de Monsieur

Chevrier, membre fondateur, qui a fourni a notre *Revue* une étude sur les *Églises de Sablé*, et a publié un *Inventaire des archives* de l'hopital de la même ville ; de Monsieur Alouis, qui s'était dévoué à l'histoire de son pays natal et que la mort a enlevé au moment où une retraite, laborieusement méritée, allait lui permettre de compléter son travail : du moins, Messieurs, nous ne serons pas privés du fruit de ses patientes recherches, puisque l'un de nos savants confrères a bien voulu assumer la tâche de les publier. Monsieur l'abbé Robert Charles avait eu l'heureuse fortune d'être dirigé dans les études historiques et archéologiques par un père éminent et par notre très savant président honoraire, Monsieur Eugène Hucher. Vous connaissez tous les remarquables travaux de notre regretté confrère que la mort nous a enlevé presque en même temps que le docte et sympathique monsieur Duchemin. Celui-ci s'était fait notre compatriote, et la Mayenne d'abord, puis la Sarthe, ont à se féliciter de l'avoir eu à la tête de leurs dépôts d'archives. Monsieur Jules Le Fizelier avait spécialement étudié le Bas-Maine, dont il connaissait l'histoire et l'archéologie. Monsieur de Montzey, à qui son affection pour la ville de La Flèche, son collège, ses institutions militaires avait inspiré de longues recherches sur le pays. Monsieur Paul Nobilleau, qui, bien qu'étranger à notre province, s'intéressait si vivement à vos études qu'il a voulu, par la générosité de ses dispositions testamentaires, encourager et faciliter la publication de nos travaux.

Malgré ces vides regrettables dans nos rangs, la fécondité de la Société ne s'est pas ralentie. Je n'ai pas à vous rappeler ici, messieurs, les nombreux et importants mémoires insérés dans notre *Revue*, au cours de ces quatre dernières années, et qui lui ont maintenu la place qu'elle s'était faite précédemment parmi les publications provinciales.

En outre de ces travaux, la Société a publié et pris sous son patronage, en 1884, la *Correspondance inédite de Michel Chamillart*, ministre des finances et de la guerre de 1699

à 1709, document du plus haut intérêt historique, publié par Monsieur l'abbé Esnault ; la remarquable et savante *Etude historique sur Douillet-le-Joly*, par Monsieur Robert Triger. Les critiques se sont accordés à la reconnaître pour la meilleure des monographies de notre province et à la rapprocher de l'*Histoire de Sablé* de Gilles Ménage. En 1885, le tome premier du *Cartulaire de Saint-Vincent*, par Monsieur l'abbé Charles et Monsieur d'Elbenne, publication depuis longtemps désirée et qui restera l'une des sources les plus riches de l'histoire de notre province ; l'excellente étude de Monsieur Moulard sur *Assé-le-Boisne*. Enfin en 1886 le *Mémoire historique sur les seigneurs de Laval*, par le chroniqueur Maucourt de Bourjolly, publié et annoté par Messieurs Jules Le Fizelier, Bertrand de Broussillon et de la Beauluère. Grâce à la richesse et à la sagacité des annotations ajoutées par nos confrères, ce document occupera désormais une place d'honneur dans toutes les bibliothèques historiques, surtout dans celles de l'ouest de la France. En même temps a paru une savante publication intitulée : *Le château de Sourches, au Maine, et ses seigneurs*, par le duc des Cars et l'abbé A. Ledru.

A ces publications nous avons l'espoir d'ajouter, dans un avenir prochain, le complément du tome premier du *Cartulaire de Saint-Vincent*, dont notre savant confrère Monsieur d'Elbenne, poursuit activement l'achèvement, et le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, que Monsieur l'abbé Froger a pu recueillir, et dont la publication est déjà commencée puisque les représentants les plus autorisés de l'érudition française s'en occupent avec un soin particulier.

. . . . . .

Qu'il me soit permis, avant de terminer, d'adresser en notre nom à tous l'expression de notre gratitude au Conseil général de la Sarthe qui continue si généreusement à notre Société la subvention annuelle de 1200 francs qui fait l'une de ses principales ressources, et lui permet de donner plus d'ampleur à ses travaux et à ses publications.

C'est grâce au fidèle appui de ses membres et à ses généreuses subventions, qui sont en même temps de précieux encouragements, que la Société peut regarder l'avenir avec confiance et sécurité ».

Il est ensuite procédé aux élections qui donnent les résultats suivants.

Sont élus :

Président : le R.-P. Dom Paul PIOLIN.

Vice-Présidents : MM. Robert TRIGER, le comte de BASTARD d'ESTANG, Henri CHARDON.

Secrétaires : MM. le baron S. de LA BOUILLERIE, l'abbé Gustave ESNAULT.

Trésorier : M. Albert MAUTOUCHET.

Bibliothécaire-Archiviste : M. Louis BRIÈRE.

Une note incomplète, insérée au verso du titre du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, récemment publié sous le patronage de la *Société historique et archéologique du Maine*, pourrait faire supposer l'absence de tout concours pécuniaire de la part de la Société. Il importe de rappeler que les frais de cette publication ont été couverts, tant par la souscription obligatoire de tous les membres fondateurs et titulaires de la *Société historique et archéologique du Maine*, conformément aux articles 4 et 5 des statuts, que par un complément de subvention donné par huit d'entre eux.

Par décisions récentes du conseil de la Société, M. le duc de la Trémoille a été nommé *membre d'honneur* de la *Société historique et archéologique du Maine*, et M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, *membre honoraire.*

LIVRES NOUVEAUX

LIVRES DE COMPTES 1395-1406. Guy de la Trémoille et Marie de Sully. Publié d'après l'original par LOUIS DE LA TRÉMOILLE. Nantes, Émile Grimaud, 1887, in-4° de 276 p.

A mesure que l'histoire sent le besoin d'explorer plus minutieusement les parties les plus intimes de la vie des peuples et des individus, l'érudition doit lui fournir les documents sur lesquels elle pourra asseoir des jugements solides et équitables. Pour répondre à ce besoin on a déjà publié plusieurs inventaires de familles puissantes où de personnages qui ont joué un rôle important. Il n'a pas fallu un long espace de temps pour faire apprécier la valeur de ces monuments. Celui que vient de publier M. le duc de La Trémoille, en collaboration avec notre savant et cher confrère M. Ambroise Ledru, est appelé à rendre les mêmes services que les *Comptes de l'Hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles*, publiés par la *Société de l'histoire de France ;* que les *Inventaires et comptes des ducs de Bourgogne, du duc de Berry, des ducs d'Orléans* et autres documents du même genre. On y trouve une foule de renseignements sur des peintres, des orfèvres, des brodeurs et des artistes de tout genre. Les habitudes de relations sociales se font connaître par les cadeaux et les envois réciproques. La nature des vins et des mets différents offre plus d'une sorte de renseignements, de même les données nombreuses sur les vêtements, sur les voyages. En plusieurs

endroits on voit paraître les fondations pieuses et la traditionnelle dévotion des seigneurs de La Trémoille envers Notre-Dame de Chartres s'atteste par des dons généreux. A la suite du Livre de comptes, M. le duc de La Trémoille a publié un recueil de pièces du plus grand intérêt. Je signalerai en particulier des Lettres de rémission (p. 149-151 et 166-168) qui sont des tableaux de mœurs complets. Dans les premières il est parlé du droit d'asile. La fameuse campagne de Bulgarie, en 1396, à laquelle Guy de La Trémoille prit part, est souvent mentionnée et on le voit obligé d'emprunter des sommes considérables, même à Palavoisin de Gènes, pour se racheter de la main des Turcs après la défaite de Nicopolis. Nous ne pouvons songer à énumérer, même à indiquer tous les points qui méritent l'attention du lecteur studieux, nous nous contenterons de dire que notre pays du Maine se trouve plusieurs fois mentionné et que les renseignements fournis sont tous d'un intérêt réel. Il faut féliciter M. le duc de La Trémoille du noble emploi qu'il sait faire de ses inestimables archives et de nous avoir donné un aussi beau volume, riche pour le fond et magnifique dans sa forme, et ajoutons d'une correction enviable.

Dom Paul PIOLIN.

Notice historique sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, rédigée d'après les notes de M. L-J. Morin de la Beauluère, publiée par son petit-fils Louis Morin de la Beauluère. Laval, Moreau, 1887, in-8°, 61 p.

M. Louis de la Beauluère, qui tient à honneur de continuer les traditions de sa famille et de faire profiter les érudits des

savantes recherches de son grand-père, vient de nous donner, sous ce titre, une nouvelle monographie que nous sommes heureux de signaler aux lecteurs de la *Revue*. En quelques pages claires et concises, ce travail condense en effet toute l'histoire ecclésiastique et féodale de la commune de Nuillé-sur-Vicoin, l'une des plus anciennes de l'arrondissement de Laval. On y trouve successivement d'ingénieux aperçus sur l'origine romaine du nom de Nuillé : « la *villa* de *Novilius* » ; des notes sur les fondations religieuses ; une liste des curés depuis 1390 ; de nombreux documents sur les différents fiefs, entre autres sur le château de Lencheneil et ses seigneurs, auxquels appartenait la seigneurie de la paroisse. Cette partie de la notice est particulièrement interessante, car le château de Lencheneil, flanqué de tours couronnées de machicoulis et entouré de douves profondes, date du XIVe siècle. Il appartint d'abord aux Mathefelon qui avaient droit de haute justice et droit de prévôté sur les marchandises traversant la châtellenie. En publiant cette notice, M. de la Beauluère a bien mérité des érudits du Maine, toujours heureux de rencontrer dans un travail consciencieux des documents nouveaux et des éclaircissements inattendus.

ROBERT TRIGER.

LES QUINZE-VINGTS *depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine*, par Léon Le Grand, archiviste aux Archives nationales. Paris, 1887, un vol. in-8.

Tel est le titre de l'étude très importante que M. Léon Le Grand, élève de l'École des Chartes et archiviste-paléo-

graphe, vient de consacrer, après de longues et fructueuses recherches, à l'une des institutions les plus célèbres de l'ancien Paris. Nous ne pouvons, on le comprendra sans peine, analyser ici ce beau volume d'environ 400 pages, dont les quinze chapitres abondent, chacun, en faits curieux et en documents inédits. Ce serait, d'ailleurs, sortir du cadre ordinaire de notre *Revue* pour aborder un sujet qui appartient à l'histoire générale de la France, bien plus qu'à l'histoire provinciale. Nous sommes assuré, toutefois, d'être agréable à nos confrères en appelant leur attention sur ce travail de patiente érudition qui présente l'histoire des Quinze-Vingts sous un aspect absolument nouveau.

D'après M. Le Grand, par exemple, les Quinze-Vingts ne furent pas à l'origine, comme on le croit communément, un hôpital proprement dit, mais une confrérie, ou mieux une congrégation, où les aveugles de Paris trouvèrent un abri contre l'isolement que leur infirmité rend si pénible. Ils formèrent ainsi une sorte d'ordre monastique, bientôt comblé de privilèges par les papes et les rois. Dès le principe, les donateurs demandèrent à être associés aux prières des aveugles, de même qu'ils eussent réclamé une part dans les « biens fais et oraisons » d'un couvent. Mais cet usage et les libéralités en faveur des Quinze-Vingts, se généralisèrent surtout après que les portes de l'établissement eurent été ouvertes aux aveugles de tout le royaume. La date de cette importante innovation n'a pu être fixée, jusqu'ici, d'une manière définitive; M. Le Grand la place, au plus tard, dans le premier tiers du XVe siècle, car en 1432, pour la première fois il trouve la mention certaine d'un aveugle étranger à la capitale, et cet aveugle, Jean Monthenault, est, par une coïncidence singulière, *natif du Mans*.

Ce fait d'un aveugle *manceau* admis aux Quinze-Vingts dès la première heure, fait qui a dû se renouveler dans la suite, explique sans aucun doute la grande notoriété dont jouissait l'établissement parmi les populations du Maine et

les dons généreux que lui firent souvent, par testament, de modestes habitants de nos campagnes.

En résumé, nous ne saurions trop engager nos confrères à lire l'ouvrage de M. Le Grand : ils sont assurés d'y rencontrer les détails les plus curieux sur les origines, les ressources et l'organisation d'une institution populaire dans la France entière.

ROBERT TRIGER.

SIGILLOGRAPHIE

DES

SEIGNEURS DE LAVAL

III. — 1414-1501 (1)

GUY XIV

1414-1486

Du 12 août 1414, date de la mort de Guy XIII, à la fin d'août 1486, époque où mourut Guy XIV, il s'écoula soixante-douze ans qui furent marqués par deux actes importants pour la famille de Laval : à Reims pendant les fêtes de son sacre, Charles VII érigea la terre de Laval en comté ; plus tard, le 2 janvier 1464 (n. s.), Monsieur de Laval, ses enfants et successeurs furent autorisés, en dérogation aux engagements pris lors du contrat d'Anne de Laval avec Jean de Montfort, à porter d'autres armes que celles de Montmorency-Laval (2). Il ne nous est pas possible

(1) Voir tome XXII, p. 209-251 ; tome XXIII, p. 25-67.

(2) La décision du conseil du roi est conservée dans les archives de M. le duc de la Trémoille où M. l'abbé Ledru l'a découverte. Elle a été imprimée dans Bourjolly, t. I, p 402.

d'étudier les conséquences de ces deux actes sur les sceaux de Guy XIV, car aucune empreinte ne nous en est connue ; nous serons plus heureux pour Guy XV.

Guy XIV était bien jeune lors du décès de son père en 1414 ; son grand-père paternel, Raoul VIII de Montfort, vivait encore et disputa la garde noble de ses petits-enfants à sa belle-fille : Anne de Laval eut gain de cause. Dès octobre 1419 celle-ci passa avec Jean V de Bretagne un contrat aux termes duquel Guy XIV devait épouser Marguerite de Bretagne, seconde fille de Jean V et de Jeanne de France ; en cas de décès de Marguerite, on lui promettait la main d'Isabeau, fille aînée du duc, bien que dès le 3 juillet 1417 elle eut été fiancée à Louis III d'Anjou (1). Marguerite mourut en juin 1420 (2) et Guy XIV épousa Isabeau le 1er novembre 1430.

(1) Cet engagement aurait été renouvelé cependant en octobre 1424, selon M. Lecoy de la Marche dans *le roi René*, t. I, p. 43. Louis III ne se maria qu'après Guy XIV; le 22 juillet 1431 il épousa Marguerite de Savoie.

(2) On lit dans le journal de Vitré du 5 novembre 1859 :

« En démolissant l'antique église de la Madeleine de Vitré, on vient de découvrir sous une voûte pratiquée dans l'épaisseur de la muraille nord du chœur et bouchée par une maçonnerie rapportée, un certain nombre de blocs et tables de pierre sculptés qui ne sont pas sans intérêt. Sur 5 de ces tables hautes de 0.70c et longues (ensemble) de 4 à 5 mètres, sont taillées en bas-relief 14 figures d'apôtres et de saints encadrées chacune dans une arcature en accolade garnie de choux et de crochets dans le genre gothique. Deux autres tables à peu près de la même hauteur présentent aussi en bas-relief, l'une, les armes de la maison de Laval (anciens barons de Vitré) soutenues par deux anges et surmontées d'un heaume ou casque à cimier ; l'autre, l'apparition de N. S. à la Madeleine après sa résurrection. Mais ces deux bas-reliefs se distinguent des autres en ce qu'ils ne sont pas accompagnés d'arcatures. On a trouvé en même temps et au même lieu un beau dais gothique de pierre sculpté à jour et plusieurs fragments plus ou moins endommagés d'une statue de femme dont la tête, le torse, les draperies quoique fort mutilées, accusent une grande élégance et un beau travail.

» Tous ces fragments de sculpture, dais, bas-reliefs, statue, semblent avoir fait partie d'un même monument et appartiennent visiblement

Voici les sceaux de son beau-père :

Le premier (555 des *Archives*) est un signet de 0,012 sans légende, qui porte un petit lion emmantelé d'hermines. L'empreinte est du 21 juillet 1407. Nous avons un second

à la même époque c'est-à-dire au XVe et plutôt au commencement de ce siècle qu'à la fin. On ne peut douter qu'ils n'aient été renfermés dans cette cachette pendant la révolution de 1792, quand l'abolition du culte catholique entraîna la destruction des monuments extérieurs (et des tombeaux de l'église de la Madeleine). Et sans doute les mains qui célèrent ainsi entre deux murailles ces débris artistiques avaient pour but de les soustraire à un complet anéantissement.

» Mais de quelle sorte de monument proviennent-ils ? On ne peut hésiter qu'entre un tombeau et une table d'autel gothique. Toutefois, on ne conçoit pas quelle place le blason de Laval aurait occupé dans un autel, surtout avec le développement très considérable que le sculpteur lui a donné. La statue d'ailleurs, à juger par ce qui en reste, pouvait tout aussi bien être couchée que debout et l'on sait qu'il était d'usage au Moyen-Age de placer au-dessus des effigies funéraires de ces dais de pierre sculptée, semblables à celui dont j'ai parlé. Nous en voyons à Vitré un notable exemple au tombeau de Robert de Grasmesnil dans la chapelle de l'hôpital Saint-Nicolas. Quant aux bas-reliefs à arcatures, ils auraient garni les 2 côtés longs du tombeau, et les 2 bas-reliefs sans arcatures les 2 petits côtés.

» Seulement il est évident que la femme enterrée sous un pareil monument, devait être du 1er rang, une comtesse de Laval, ou quelque membre d'une maison souveraine. Il s'agit donc de savoir si, dans le commencement du XVe siècle, quelque haute et puissante dame a été inhumée à la Madeleine. Or, c'est ce qui eut lieu en effet pour Marguerite de Bretagne, fille du duc de Bretagne Jean V, promise en mariage à Guy XIV de Laval et morte au château de Vitré avant les noces, au mois de juin 1420 (encore fort jeune, son mari futur avait 14 ans). Le Baud *Chronique de Vitré,* chap. 71-72. Deux circonstances me confirment dans l'idée que les fragments sculptés dont nous parlons, proviennent du tombeau de cette princesse. La première, c'est qu'avec ce fragment, on a aussi découvert une pierre portant un écu en losange écartelé des armes de Laval et de celles de Bretagne qui étaient nécessairement celles de la fiancée de Guy XIV. La deuxième, c'est que dans une notice historique manuscrite sur la Madeleine, composée vers la fin du XVIIe siècle et conservée présentement aux archives d'Ille-et-Vilaine, on dit qu'il y avait dans le chœur de cette église, deux tombeaux relevés, c'est-à-dire s'élevant de deux à trois pieds au-dessus du sol, savoir celui d'André II de Vitré, mort en 1210 ou 1211, celui de Guy X de Laval, mort en 1347, et enfin, un autre aussi relevé dans le sanctuaire, devant et auprès des fenêtres de la

signet, appendu le 16 septembre 1408 (556 des *Archives*), portant un dragon couché au pied d'un arbre avec les lettres **S E** dans le champ.

129-130-131. — Signets et sceau secret de Jean V de Bretagne, 1407, 1408, 1409.

Le sceau secret du prince se trouve à une cédule datée

chapelle de Sainte-Marthe, qui est d'une comtesse de Laval, dont il n'est pas possible de lire le nom ni le temps de la mort, tant l'écriture qui y étoit gravée anciennement est effacée. Puisqu'on ne pouvait lire le nom, ce pouvait aussi bien être la fiancée que la femme d'un comte de Laval. Quant à la chapelle Sainte-Marthe, elle était placée en saillie au nord du chœur dont elle se trouvait ainsi séparée par une muraille percée seulement de quelques ouvertures en forme de fenêtres au devant desquelles s'élevait le tombeau de femme dont parle notre notice. Or, c'est précisément dans le mur nord du chœur et près de la chapelle Sainte-Marthe que les fragments de sculpture ci-dessus décrits, ont été découverts. Il y a donc tout lieu d'y voir les débris du monument qui recouvrait les restes de Marguerite de Bretagne, fille de Jean V, morte en 1420.

» Ne serait-il pas à propos de rendre à une destination religieuse les mieux conservés de ces fragments qui figureraient très bien, par exemple, dans un autel gothique ? C'est une simple question que nous formulons ». A. DE LA BORDERIE.

— Ces débris furent portés à Rennes chez M. Hérault, sculpteur, où ils restèrent plusieurs années. On rapporta au musée de Vitré les deux extrémités et cinq fragments de statues dans les arcatures ainsi que le dais. Un autre morceau, composé de six arcatures, sert actuellement de devant d'autel dans l'une des chapelles de l'église N.-Dame. Les fragments de la statue ont disparu....

Il convient de rapprocher ces sculptures de celles du tombeau de Guy XII et de Jeanne de Laval, dans l'abbaye de Clermont ; elles sont certainement du même artiste.

de Vannes, 4 juin 1409 (553 des *Archives*). Il est ovale, l'écu d'hermines sans nombre est penché, timbré d'un heaume à deux cornes et un lion assis, la légende portait, S. SECRET. IOH... [*Britan*]NIE....

Un autre sceau secret plus grand est appendu à une promesse de servir le roi contre les Anglais (554 des *Archives*) Saumur, 7 octobre 1425. L'écu à dix hermines 4, 3, 2 et 1,

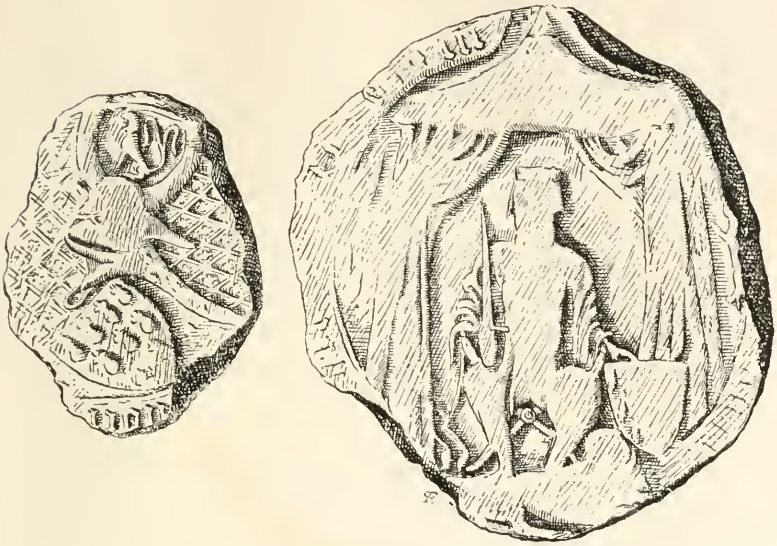

132-133. — Sceaux de Jean V de Bretagne, 1425, 1440.

est sommé d'un casque avec cornes et lion à queue fourchue. Le champ est treillissé avec quatrefeuilles, on lit encore de la légende... MOTI...

Le dernier est un sceau, dit de majesté, malheureusement très fruste, (N° 552, *Archives*) du 6 mars 1440. Le duc vu de face, assis sur un pliant à *x* tient de la droite son épée, de la gauche, il s'appuye sur l'écu de Bretagne, les pieds sont posés sur un lion couché. Il est placé sous une tente dont

les rideaux sont d'hermine, de chaque côté on voit une hermine courante. Ce sceau a été publié aussi sous le numéro C L XXVII par Dom Lobineau. On y voit les deux hermines tenant une banderolle avec ces mots : *à ma vie*, la légende porte : + JEHAN DUC DE BRETAIGNE COMTE DE RICHEMONT ET DE MONTFORT. S. Au lieu de lui donner 0,07 le dessinateur lui a donné 0,09.

On trouve encore dans Dom Lobineau (numéro C LXXX) le dessin d'un sceau secret de Jean V, différent de ceux des *Archives*, avec cette date 1402; en outre un sceau de majesté du même duc, daté de 1408 et représentant le duc assis sur une « chaere » et qui porte le numéro C LXXXIV.

Isabeau de Bretagne mourut le 14 janvier 1443 (v. s.) après avoir eu dix enfants ; elle fut ensevelie dans l'église des Jacobins de Nantes.

Nous avons un sceau de Pierre de Laval, qui, né à Montfort le 17 juillet 1441, fut abbé de Saint-Aubin d'Angers, évêque de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, devint le soixante-quatorzième archevêque de Reims et mourut le 14 août 1493. Nous le donnons d'après une empreinte (5928 *de Flandre*) appendue le 5 janvier 1482 à la ratification du traité d'Arras.

Ce sceau, très bien gravé, porte les armes du prélat soutenues par les serres d'une aigle aux ailes éployées. La croix épiscopale surmonte la tête de l'aigle, et des fleurettes remplissent les vides du champ ; le contre-sceau en est la réduction, seulement l'aigle a une couronne passée au cou. La légende du sceau est : S. PETRI : DE. LAVAL. AR..... S. REM..... MEMBRI.... Celle du contre-sceau : CONTRA S. PETRI DE LAVAL ARCHIEPI. DUCIS REMENSIS. Le blason qui est le même sur le sceau et le contre-sceau est le suivant : écartelé : au premier de France, au deuxième et troisième de Laval-Montmorency, au quatrième *de France au bâton componé d'argent et de gueules péri en bande* qui est

d'Evreux et sur le tout de Vitré. Ce blason que nous rencontrons pour la première fois est celui qui fut adopté par

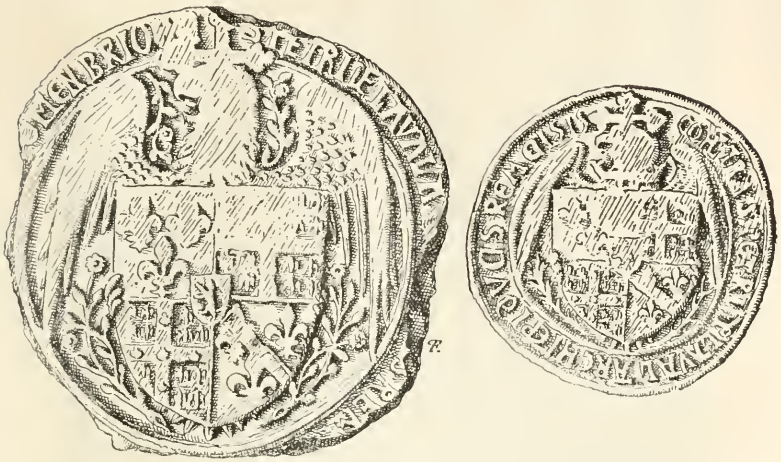

134-135. — Sceau et contre-sceau de Pierre de Laval, 1482.

les Montfort-Laval. Nous le verrons figurer sur les sceaux de Guy XV.

Nous plaçons à côté de ce sceau le dessin de la plaque de cuivre qui recouvrait la tombe du prélat dans son église abbatiale de Saint-Aubin à Angers. On y lit : Hic jacet reverendissimus in Christo pater et domus Petrus, filius domini comitis Lavallensis, Dei gratia archiepiscopus et dux Remensis, primus par Francie, sancte sedis apostolice legatus natus, episcopatus Macloviensis et presentis monasterii nec non monasterii beati Nicholay prope muros hujus civitatis ac sancti Merentii de Gadello dicti Macloviensis diocesi commendatarius perpetuus, qui obiit decima quarta mensis Augusti anno domini millesimo quadringentesimo nonagesimo tercio. Cujus anima in pace requiescat. Il faut remarquer que sur le blason, le quatrième quartier ne porte pas le bâton componé, qui figure sur le sceau que nous venons de donner, et qui appartenait effectivement au blason des Montfort-Laval.

136. — Tombe de Pierre de Laval, 1493.

Jeanne, troisième enfant de Guy XIV, née à Auray le 2 novembre 1433, épousa en 1454 le fameux roi René d'Anjou dont elle fut la seconde femme et mourut sans enfant en 1498.

Bien que la sigillographie du roi René soit fort riche, qu'elle soit assez importante pour former à elle seule un travail isolé, nous n'avons cependant pas voulu écarter de notre publication les sceaux d'un prince qui portait le titre de comte du Maine.

René d'Anjou, né à Angers le 16 janvier 1409 (n. s.) était le second fils de Louis II et de Yolande d'Aragon. Notre

137. — Sceau de la justice du roi René.

premier sceau appartient à sa minorité, à l'époque où par le décès de son père, advenu le 29 avril 1417, il se trouvait seigneur de Guise, Chailly et Longjumeau, et avant celle où la donation du cardinal Louis de Bar le fit marquis de Pont-à-Mousson. Ce sceau qui porte le numéro 50 du *catalogue*

des sceaux matrices de M. Eugène Hucher (1) nous a été communiqué par son propriétaire. C'est un sceau rond de 0,073 que nous donnons un peu réduit dans ses dimensions. Il porte un écu écartelé au 1 et 4 d'un tiercé de *Jérusalem*, *Anjou ancien* et *Hongrie* au 2 et 3 *d'Anjou moderne*. L'écu est entouré de branchages élégants ; des fleurs de lis occupent le biseau de la bordure. La légende en minuscule gothique porte : S. JUSTICIE RENATI FILII REGIS SICILIE, DUCIS ANDEGAVIE ET COMITIS CENOMANIE. Chacun de ces mots est séparé par une rose.

Notre second sceau est appendu à un accord du 19 septembre 1424, passé entre le duc de Bar et la ville de Verdun,

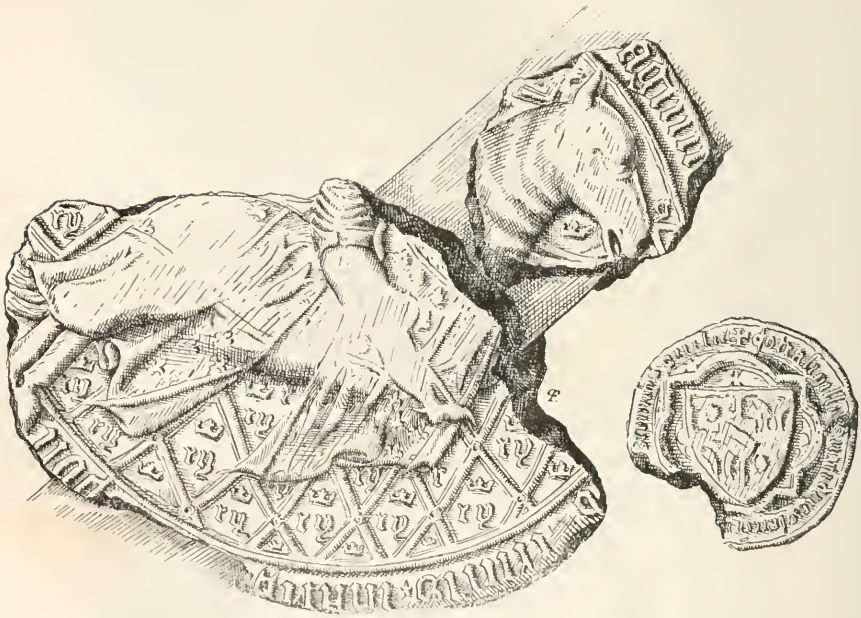

138-139. — Sceau et contre-sceau du roi René, 1424.

(1) Ce catalogue, extrait du *Bulletin monumental*, 1863, contient la description de 110 matrices, dont les moulages ne figurent pas aux inventaires de la collection des *Archives*.

(809 des *Archives*). Il est malheureusement en mauvais état ; il représentait le duc de Bar à cheval, revêtu de sa cotte de mailles ; la housse du cheval ne porte d'armoiries que dans la partie qui recouvrait le corps, le champ treillissé est orné des lettres R et Y sous une couronne, qui sont les initiales du roi René et d'Isabelle de Lorraine sa première femme. On lit encore sur la légende : AGNUM.... BARRENSIS, MARCHI..... PON. Le contre-sceau dans un quadrilobe contient l'écu écartelé au 1 et 4 d'*Anjou ancien*, au 2 et 3 de *Bar* avec l'écusson de *Lorraine* en abîme. Il porte pour légende : + CONTRASIGILLUM RENATI DUCIS BARREN. M.... S.... COMITIS GUISIE.

Le troisième et le quatrième (810 et 811 des *Archives*) sont datés de 1429 et de 1431 ; ils diffèrent peu l'un de

140-141. — Sceaux du roi René, 1429, 1431.

l'autre : tous deux nous présentent la même disposition : un écu portant le blason, que nous venons de décrire, penché, supporté d'un lion et d'une aigle et timbré d'un heaume à cimier formé d'une fleur de lis à double branche. Le lion qui est à droite sur la figure 140, est à gauche sur la figure 141. La légende du 140 est la suivante : SECRETU RENATI DUCIS BARRENSIS MARCHIONIS PONTIS COMITIS GUISIE. Sur le 141 on ne lit plus que COMITIS GUISIE. Ce sceau a été publié

sous le numéro 3 de la planche XXII du volume des sceaux du *Trésor de Numismatique et de Glyptique.*

La mort de son frère aîné Louis III (12 novembre 1434) et le testament de Jeanne de Sicile, morte aussi le 2 février

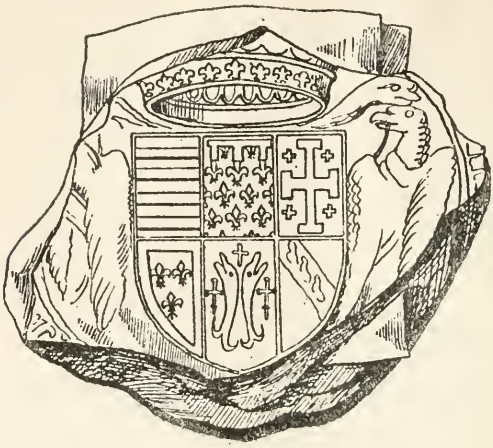

142-143. — Sceaux du roi René, 1436, 1437.

1434, firent René duc d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile. Notre cinquième sceau porte sur son écu le blason

de ces nouveaux domaines. Nous l'empruntons à l'ouvrage de M. Blancard *Les Sceaux des Bouches-du-Rhône* (pl. xx). L'empreinte date du 31 janvier 1437 (1) dans le champ un écu couronné, supporté par deux aigles et divisé en six quartiers : au premier, *fascé de huit pièces* qui est de Hongrie, au deuxième *des fleurs de lis sans nombre chargées d'un lambel à trois pendants*, qui est de Provence-Sicile, au troisième de Jérusalem, au quatrième d'Anjou, au cinquième de Bar et au sixième de Lorraine. De la couronne sort un manteau royal passant derrière l'écu. Il n'a pas de légende. Mais à la planche 107 de sa *Généalogie des comtes de Flandre*, de Vrée a publié ce même sceau d'après un exemplaire complet où il a lu : + RENATI DEI GRA. IHRLM CICIL. REG. ANDEGAVIE BARRI ET LOTH. DUCIS COM. PROVINCIE ETC. Cette légende figure aussi sur une empreinte (46 des sceaux de *Flandre*) qui nous montre ce sceau employé comme le second des contre-sceaux apposés par le roi René le 4 février 1436 à l'obligation qu'il contractait alors de payer au duc de Bourgogne 400,000 écus d'or pour sa rançon.

Le sixième (planche XXI des *Bouches-du-Rhône*), dont l'emploi de 1438 à 1443 a été constaté par M. Blancard est sans doute le même que celui qui fut apposé le 4 février 1436 sur l'obligation dont nous venons de parler.

Ce sceau, qui ne mesure pas moins de 0,13 de diamètre, et que nous avons dû réduire aux deux tiers pour le faire entrer dans notre texte, peut être considéré comme un des plus beaux de cette époque : « Le roi couronné est assis, de face, au devant d'une tenture de fleurs de lis, sur un trône supporté par deux lions. Il est revêtu des insignes de majesté et tient de la main droite le sceptre fleurdelisé, de

(1) Aux archives des Bouches-du-Rhône il n'existe de ce sceau que cette seule empreinte. Elle est en si mauvais état que M. Blancard a cru voir deux dauphins dans ce qui forme le haut du manteau.

la gauche, le globe crucifère, sous ses pieds deux petits animaux, un loup et un agneau. De chaque côté du roi se trouve un écu; celui de droite est parti des six blasons que le roi René portait à cette époque ; celui de gauche porte

144. — Sceau du roi René, 1438-1443.

une croix à deux traverses plantée sur un mont qui est Hongrie ancien.

« Au revers, le roi est de profil à droite sur un cheval au galop. Il est armé de toutes pièces. Son heaume est couronné et surmonté d'une fleur de lis. Un manteau flotte sur

sa cuirasse. Il tient de sa main droite l'épée levée, de la gauche l'écu. Le caparaçon antérieur du cheval est fleurdelisé comme le champ du sceau ; sur la croupe, il est armorié comme l'écu de la dextre du roi ».

145. — Contre-sceau du roi René, 1438-1443.

La légende qui se poursuit au contre-sceau est : + RENATUS. DEI. GRATIA. HUMGARIE. IERUSALEM. ET. SICILIE. REX. ANDEGAVIE. BARRI. ET. LOT. [*haringie*] + DUX. MARCHIO. PONTIS. [*pro*]VINCIE. FOLCALQUERII. CENOMANIE. AC. PEDIMONTIS. COMES.

René a usé de plusieurs sceaux de majesté semblables les uns aux autres, mais chez lesquels un examen attentif fait reconnaître de sensibles différences. Le sceau que nous venons de décrire n'est certainement pas le même que celui qui est publié par nous sous le numéro 147. Ce n'est pas lui non plus qui figure au folio 106 de de Vrée et qui porte les numéros 4 et 5 de la planche XXII du *Trésor de Numismatique*. Nous en trouvons un différent à la page 267 de l'*Histoire de Marseille* de Ruffi.

146. — Sceau du roi René, 1448.

Sur le septième (planche XX des *Bouches-du-Rhône*) nous retrouvons le même blason sur un écu accosté de deux branches fleuries. Ce sceau, dont l'empreinte est du 15 juillet 1448, porte pour légende : [s *Renati : pri*]MI REGIS HIRLM

147-148. — Sceau et contre-sceau du roi René, 1452.

[*Sic. dux*] ANDEGAVI[*e Barri et*] LOTHARINGIE COM[*itis*] PVICIE ET CENOM[*anie*].

Le huitième, apposé le 26 mars 1452, (*Archives* 11781) est une variété du sixième.

Du neuvième (*Archives* 11783 et planche XX des *Bouches-du-Rhône*), nous pouvons constater l'emploi depuis le 20

149. — Sceau du roi René, 1465-1472.

novembre 1461 jusqu'en 1472, nous donnons à la fois le dessin de l'album des *Bouches-du-Rhône*, figure 149, et celui de l'exemplaire des *Archives*, figures 150-151.

L'écu couronné et accosté de deux rameaux écotés, ne porte plus que cinq quartiers, celui de Lorraine n'y figure pas. En effet, à la suite du décès de sa première femme Isabelle de Lorraine, advenu le 28 février 1453, René d'An-

jou remit cette province, par acte du 26 mars 1453, à son fils aîné. A partir de cette date le blason de Lorraine n'a plus place dans ses armes.

L'empreinte des *Archives* est pourvue d'un contre-sceau rond et qui figure au fol. 107 de de Vrée comme contre-

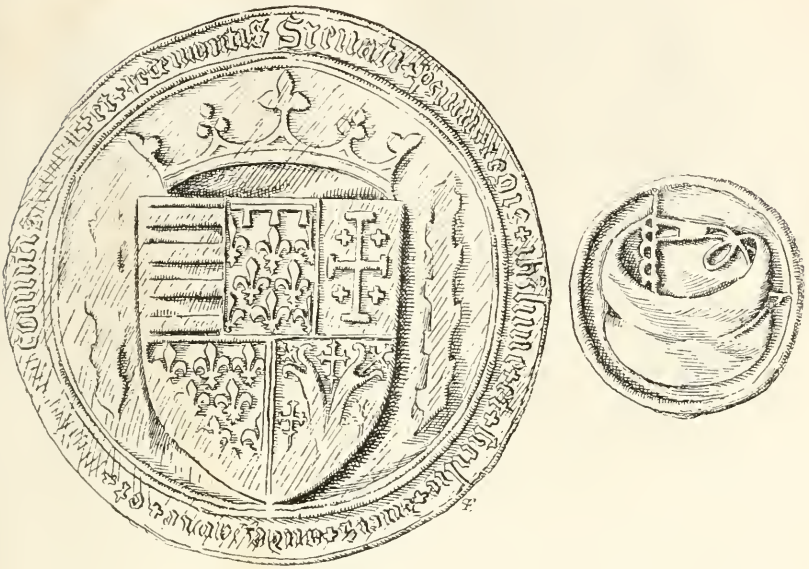

150-151. — Sceau et contre-sceau du roi René, 1461

sceau d'un sceau de la justice du roi René ; il semble porter une voile de navire gonflée par le vent. La légende du sceau est : S + RENATI + PRIMI + IHRLM + ET + SICILLE + DUCIS + ANDEGAVIE + ET + BARI + COMITIS + PVICIE + FORC + ET PEDIMONTIS.

Le dixième (11782 des *Archives*) ne nous est connu que par une empreinte du 20 mars 1462 (n. s.). Ce sceau inspiré par l'école artistique allemande nous montre les cinq blasons du roi divisés en trois écus posés 1 et 2. Celui du haut

contient Hongrie, Sicile et Jérusalem, ceux du bas Anjou et Bar. Ils sont tous deux surmontés d'un casque orné comme cimier, l'un d'une fleur de lis, l'autre d'un plumet entre deux cornes.

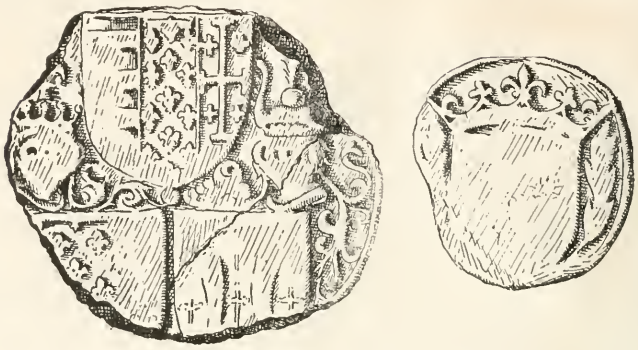

152-153. — Sceau et contre-sceau du roi René, 1462.

Le contre-sceau très fruste ne laisse plus distinguer que la couronne fleurdelisée et les palmes qui accompagnaient l'écu.

Notre onzième sceau (planche XX des *Bouches-du-Rhône*) et notre douzième (11784 des *Archives*), ne proviennent pas de la même matrice, mais ils possèdent beaucoup de points de ressemblance. Aux cinq blasons du roi René, un sixième est venu se joindre en octobre 1466, par suite de son acceptation à cette date de la couronne d'Aragon. Le contre-sceau présente un heaume de face, grillé, couronné, à la fleur de lis pour cimier et à deux lambrequins en forme d'ailes de dragon, accosté de deux IR (Jérusalem). De la couronne pend derrière le casque le manteau royal fleurdelisé. Entre les ailes on voit la croix de Lorraine à double croisillon.

La légende est écrite avec un alphabet où l'influence italienne se fait sentir, elle se continue du sceau au contre-sceau : RENATUS HIERUSALEM SICILIE ARRAGONUM VALENCIE

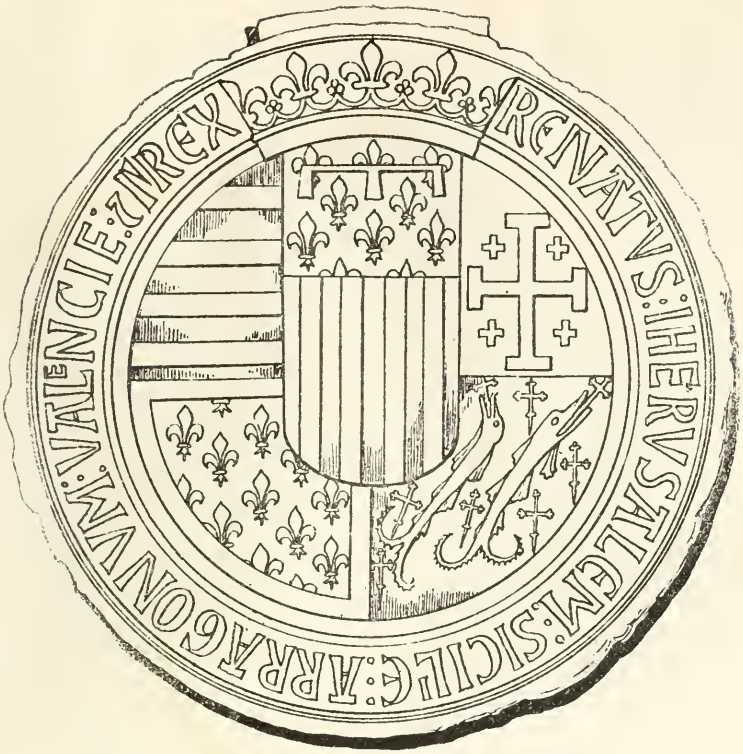

154-155. — Sceau et contre-sceau du roi René, 1468-1474.

ETC. REX. ANDEGAVIE ET BAR DUX, BARCIE PROVINCIE ET F. COMES.

156-157. — Sceau et contre-sceau du roi René, 1480.

Les archives des Bouches-du-Rhône en possèdent cinq exemplaires des années 1468 à 1474 ; l'empreinte des Archives Nationales est du 3 juin 1480.

Notre treizième et dernier sceau du roi René consiste en une matrice en acier conservée aux archives nationales. C'est une de ses empreintes qui a été publiée à la page 1125 du tome II des *Monuments inédits sur l'apostolat de Marie-Madeleine en Provence ;* M. l'abbé Faillon ne dit pas à quel

158. — Sceau du roi René.

document elle était attachée. Cette matrice ressemble singulièrement aux sceaux publiés par nous sous les numéros 154 et 156. Un examen attentif permet d'établir cependant que chacun d'eux est une œuvre différente.

Afin de ne rien négliger, nous mentionnerons à la planche 107 de de Vrée un sceau dont l'écu a pour support deux

oiseaux et dont la légende est : S. REGIS IHRLM ET SICILIE ORDINATUM BARRI ET LOTHARINGIE. Dans Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, p. 266, un sceau portant un écu couronné, chargé de trois fleurs de lis avec un lambel et pour légende RENATUS DEI GRATIA IERUSALEM ET SICILIE REX. Le contre-sceau donné aux errata, p. 496, contient quatre blasons ronds et la fin de la légende ANDEGAVIE ET BARRI DUX PROV. ET FORQ. COMES.

Dans l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet, les numéros XXIII et XXIV des planches du tome III représentent un sceau et contre-sceau de René, l'écu couronné est aux trois fleurs de lis chargées d'un lambel ; le contre-sceau contient quatre blasons ronds ; la légende est : RENATUS : [R]EX : SICILIA : LILIIS : CORONATUS ANDEGAVIE BARRI DUX ET PROVINCIE COMES.

Comme on le voit, notre moisson est abondante (1); il nous reste cependant à donner place au sceau de Jeanne de Laval dans lequel sont réunis le blason du roi René et le sien.

Sa publication apporte une précieuse confirmation à ce que M. Hucher et M. le duc de Chaulnes ont dit au sujet des blasons des vitraux de Sablé dans la *Revue du Maine*, tome VI, p. 127 et 284. C'est bien le blason de Jeanne de Laval et celui de Guy XV, son frère, qui figurent dans le vitrail de l'église de Sablé, placé dans l'abside du côté de l'épître. Nous ferons remarquer que l'autorisation de modifier le blason de Montmorency-Laval fut donnée en 1464 à Guy XIV et non à Guy XV et que le blason que Jeanne portait ainsi que son frère Pierre lui venait de son père.

(1) Dans l'*Inventaire des sceaux de la Haute-Marne (Revue nobiliaire*, X, 481-503), on trouve sous le n° 41 cette mention : René d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, 1503. Ce sceau n'aurait pas dû prendre place au nombre de ceux des *souverains étrangers* ; en effet, il appartient non pas au roi René, mais à son petit-fils. Il devait donc figurer parmi les sceaux des *grands feudataires*, à côté du numéro 71 qui désigne une empreinte de 1490 de celui de René II, comte de Vaudémont et duc de Bar.

159-160. — Sceau et contre-sceau de Jeanne de Laval.

161. — Tombe de Jeanne de Laval.

Jeanne devint veuve le 14 juillet 1488, elle mourut à Beaufort le 10 septembre 1498. Nous donnons sa tombe de l'église Saint-Maurice d'Angers, telle qu'elle nous a été conservée par deux dessins, l'un de Gaignières, l'autre de Bruneau de Tartifume et nous renvoyons pour les monuments qui nous ont conservé ses traits, au beau travail de M. Eugène Hucher *Iconographie du roi René* où on trouve sa médaille de 1461 par Laurana, les médailles de Pietro da Milano de 1462 et de Laurana de 1463, où son buste est réuni à celui de son mari, ainsi que ses portraits du diptyque de M. Chazaud et du triptyque d'Aix.

A côté des sceaux de Guy XIV nous placerons ceux de son cousin et compagnon d'armes, le maréchal de Retz. Gilles était l'arrière-petit-fils de ce Foulques de Laval dont, sous le numéro 99, nous avons donné le sceau et que nous avons vu en 1336 épouser Jeanne Chabot, héritière déshéritée de la seigneurie de Retz ; il était le fils de Guy II, devenu seigneur de Retz par l'adoption de sa tante Jeanne-la-Sage.

Les Chabot portaient : *d'or à trois chabots* (poissons à grosse tête) *de gueules*. La branche de Retz y avait ajouté comme brisure un lambel à trois pendants. Tel est en effet le blason qui figure, d'après une empreinte de janvier 1267, à la page 295 du *Cartulaire de la Couture* sur le sceau de Gérard Chabot II de Retz, seigneur de Château-Gontier par sa femme Emma, issue de Jacques de Château-Gontier et d'Avoise de Montmorency, la fille d'Emma de Laval (1). En

(1) Aux sources relatives à l'histoire des seigneurs de Retz, indiquées dans Bourjolly (I, 232), il convient d'ajouter le volume publié en 1886 par M. L. Sandret : *Histoire généalogique de la maison de Chabot* (Nantes, 379 p. in-4°, tiré à cent exemplaires). Un judicieux emploi du *Cartulaire des sires de Rays*, dont la *Table analytique* a été publiée par M. Marchegay dans la troisième année, 1855-1856, de la *Revue des Provinces de l'Ouest*, a permis à l'auteur de préciser mieux que ne l'avaient fait du Paz et M. l'abbé Bossard, les péripéties qui ont amené l'héritage des Gérard-Chabot dans le patrimoine des descendants de Foulques de Laval. A la page 82 nous remarquons que Catherine de

acceptant, le 29 septembre 1401, l'adoption de Jeanne Chabot, Guy II s'était engagé à prendre le nom et les armes de Retz.

Le fit-il ? Nous ne saurions le dire ; mais ce ne sont pas elles qui figurent sur un sceau dont la matrice faisait partie de la collection Dongé et que nous reproduisons ici « le champ, encadré d'une bordure à tiers points fleuronnés, contient un écu couché, chargé d'une croix et surmonté

162. — Sceau de Gilles de Laval-Retz.

d'un heaume de profil, sommé d'une tête de cygne entre deux ailes, le tout soutenu par deux cygnes ». On lit sur la légende : SEEL. POUR. SAUF : CODUIT : DE. GILLES : SIRE : DE : RAYS : ET : DE : POUCAUGES.

Un document, révélé par M. Marchegay et cité par M. l'abbé Bossard (p. 43), nous apprend qu'en septembre 1429, par lettres patentes données à Sully-sur-Loire,

Laval, belle-fille de Gérard III et mère de Gérard IV, est qualifiée de *fille* de Foulques de Laval, alors qu'elle était sa *sœur*, fille comme lui, de Guy IX et de Béatrix de Gavre.

Charles VII ajoutait au blason de Gilles « une orleure des armes de France en laquelle aura fleurs de liz d'or semées sur champ d'azur ». Le sceau dessiné sous le numéro CC XXXII par Dom Morice nous révèle l'exécution de cette faveur c'est le S. DE GILLES. S. DE. RAIS. MARESCHAL. DE.

163. — Sceau de Gilles de Laval-Retz.

FRANCE ; l'écu aux fleurs de lis sans nombre porte en abîme un écusson chargé d'une croix, il est penché, cimé d'un heaume portant un dragon sur un croissant et supporté par deux anges.

Un autre cousin de Guy XIV mérite ici mention : c'est Gilles, évêque de Séez, dont nous donnons le sceau tel qu'il est dessiné sur la copie d'un acte du 7 septembre 1480 à une époque où Gilles, doyen du chapitre du Mans, agissait comme vicaire général de l'évêque Philippe de Luxembourg.

Gilles appartenait à la branche de Laval-Loué et brisait d'un quartier de Brienne-Beaumont ; le lion du premier

164. — Sceau de Gilles de Laval, 1488.

quartier était donc placé sur un semé de fleurs de lis que le dessinateur de Gaignières n'aura pas aperçu.

C'est encore à l'époque de Guy XIV que nous rattachons notre beau sceau de l'abbaye de Clermont (2674 de *Normandie*) d'après la matrice appartenant au musée de Saint-Lô.

165. — Sceau de l'abbaye de Clermont.

C'est un sceau rond de 0,040 « dans une niche gothique, la Vierge assise, couronnée, tenant l'enfant Jésus et une tige de lis au-dessous l'écu de Laval ; comme légende : S. CONVENTUS : BE : MARIE : CLARI : MONTIS. » Selon l'*Armorial*

général de 1696, reproduit par Cauvin dans son *Armorial du Maine*, les armes données d'office par le juge d'armes à l'abbaye de Clermont étaient : *d'azur à une vierge d'argent tenant son enfant Jésus d'or, posée sur une montagne d'argent*. Sur notre sceau on remarque le blason des fondateurs comme c'était l'usage général.

Nous demandons la permission d'ajouter ici le sceau d'un seigneur du Bas-Maine, qui ne touche à la famille de Laval par aucun lien du sang ; celui de l'un des héros des guerres anglaises, Ambroise de Loré. Resté inédit jusqu'ici, ce sceau ne saurait être déplacé à côté de celui des compagnons de Jeanne d'Arc.

Ce sceau (5355 de *Clairambault*) est appendu à une quittance de gages du 31 mai 1443. C'est un sceau rond de

166. — Sceau d'Ambroise de Loré, 1443.

0,045, présentant un « écu d'hermine à trois quintefeuilles, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête, supporté par un lion et une aigle » De la légende on lit encore : .....EL AMBROYS. Nous empruntons cette description à M. Demay, qui sans doute l'a faite d'après un exemplaire plus complet que le moulage qui nous a été donné et sur lequel on ne distingue plus rien de l'aigle, non plus que de la légende.

Devenu veuf le 14 janvier 1444 (n. s.), Guy XIV, le 13

décembre 1450, épousa Françoise de Dinan, née le 20 novembre 1436.

Nous avons vu en 1383 Guy XII, qui venait de perdre sa première femme dont il n'avait pas eu d'enfant, obligé de remettre la terre de Châteaubriand, qu'il tenait en son nom, à un parent de la défunte, Charles de Dinan, son neveu à la mode de Bretagne. Françoise était la petite fille de Charles et son unique héritière.

Selon Gilles le Bouvier, dit Berry, en son *Armorial*, numéro 1237 de l'édition donnée par M. Vallet de Viriville, le sire de Dinan portait : *de gueules, à une fasce fuselée d'hermine, accompagnée de six tourteaux d'hermine [?], posés en orle.*

Les Archives des Basses-Pyrénées possèdent un sceau rond de 0,037 de Charles de Dinan (274 de l'*Inventaire*), appendu le 4 février 1407 (n. s.) à un accord relatif à la succession de Clisson. Nous en empruntons la description à M. Paul Raymond :

« Ecartelé : *1 et 4 quatre fusées d'hermines rangées en fasce et accompagnées de six besants, trois en chef et trois en pointe* (Dinan) ; *2 et 3 semé de fleurs de lys* (Châteaubriand).

« L'écu penché, timbré d'un heaume (dont le cimier a disparu) : supporté par deux damoiselles. Le champ du sceau : roses, étoiles et rinceaux ».

Charles de Dinan n'eut d'héritier que de sa troisième femme, Jeanne de Beaumanoir, fille de Jean IV et de Marguerite de Rohan. Leur fils, Jacques, gouverneur de Sablé, épousa Catherine de Rohan, fille puinée d'Alain IX. Françoise fut leur fille unique.

Elle donna à Guy XIV deux fils :

1° Pierre de Laval, décédé dès 1475 ;

2° François de Laval, seigneur de Châteaubriand, qui épousa le 11 juin 1488 Françoise, dame de Malestroit, née en 1461, morte le 30 octobre 1532, fille de Jean IV, sire de

Rieux, de Rochefort, comte d'Harcourt, maréchal de Bretagne et de Françoise de Raguenel, dame de Malestroit, de Châteaugiron, Derval, Rougé et la Bellière.

François de Laval mourut à Amboise le 5 janvier 1503 laissant d'elle deux fils: Jean de Laval-Châteaubriand, l'époux de la célèbre Françoise de Foix, que nous trouverons en 1547 tuteur de Guy XVII, et Pierre, qui mourut en 1524, sans laisser d'enfant de François ede Tournemine, sa femme.

Guy XIV mourut en 1486 et fut enterré à Saint-Tugal, le 2 septembre; Françoise de Dinan lui survécut, épousa Jean IV de Proisy (1) et mourut le 3 janvier 1499 à l'âge de 63 ans.

GUY XV

1486-1501

Guy XV, né à Moncontour le 16 mars 1435, reçut au baptême le nom de son parrain François, duc de Bretagne. On possède encore son contrat de mariage du 8 janvier 1462 avec Catherine d'Alençon, fille de Jean V d'Alençon et de Marie d'Armagnac. Le mariage eut lieu seulement en septembre 1462, dans la ville d'Alençon.

En l'absence des sceaux de Guy XIV, ceux de son fils sont précieux à étudier.

Pour mémoire seulement nous mentionnerons celui apposé à un reçu du 21 février 1462 (v. s.), et conservé au folio 69 du volume 1668 des *Pièces originales*; en le publiant sous le numéro 123, nous l'avons restitué à sa grand'mère Anne de Laval.

(1) Voir La Chesnaye-Desbois, tome XIV, p. 428.

Dans le *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome VI, page 295, on trouve, sous la date de 1498, le don d'une indemnité de cent mille écus et restitution de pension à Françoise de Dinan, comtesse de Laval.

Le premier nous est fourni par les *Notes et documents sur Vitré* d'après une empreinte du 12 juin 1465, apposée à une donation faite à Notre-Dame de Vitré, et dont le texte est publié par M. l'abbé Pâris Jallobert à la page XXIX de son livre. Nous ne l'avons pas reproduit. Il porte le blason de Montmorency-Laval sans aucune modification.

Le deuxième de 0,075, que nous donnons d'après une empreinte du 1er janvier 1478 (n. s.), (*Clairambault* 5127), mais dont il existe un autre exemplaire, du 3 juillet 1464, à la bibliothèque de la rue Richelieu parmi les *Pièces origi-*

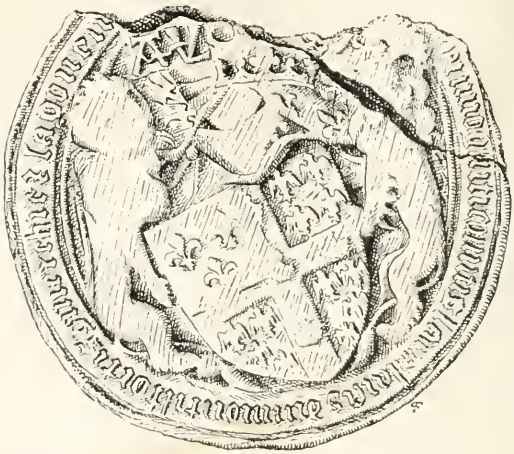

167. — Sceau de Guy XV, 1478.

nales, registre 1668, folio 70, nous présente un écu de Montmorency-Laval, brisé d'un premier quartier de France, timbré d'un heaume, couronné et garni de lambrequins aux fleurs de lis et supporté par deux lions. De chaque côté, dans le champ les lettres AY-DE. De la légende on lit encore : ....PRIMOGENITI COMITIS LAVALENSIS DNI MONTISFORTIS

GUIERCHIE ET SAGONEN.... L'empreinte de 1478 porte le contre-sceau que nous donnons sous le numéro 169 avec le sceau de 1480 ; celle de 1464 étant plaquée, ne comporte pas de contre-sceau.

Le troisième est de 1480 (*Clairambault* 5128). C'est un sceau rond de 0,078. Ecu écartelé, au *1 de France*, au *2 et*

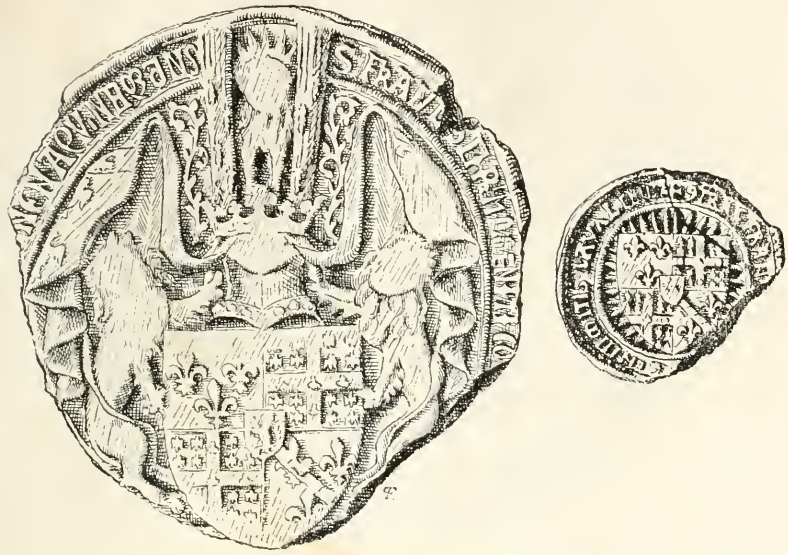

168-169. — Sceau et contre-sceau de Guy XV, 1480.

3 de Laval, au *4*, *d'Evreux* (*3 fleurs de lis au bâton componé*) ; en abîme l'écu de Vitré ; timbré d'un heaume à volet orné d'une couronne de marquis, armorié, drapé, cimé d'un lion entre deux vols d'hermine et supporté par deux lions. Un élégant rinceau remplit le fond du sceau. S. FRANCISCI RIMOGENITI CO..... ...EN AQUINEIS DNS. Le contre-sceau porte un écu aux armes du sceau posé sur un rais + CONTRAS FRAN.....GENITI COITIS LAVALEN...S.

Devenu comte de Laval, Guy XV se servait d'un sceau dont nous avons une empreinte de 1493 (*Archives* 824).

Ce sceau, d'une excessive richesse d'ornementation, représente un chevalier sur un cheval galopant à sénestre ; il brandit de la droite son épée, de la gauche il tient un bou-

170-171. — Sceau et contre-sceau de Guy XV, 1493.

clier carré et ses guides. Son casque est couronné, sommé d'un lion dans un vol et orné de lambrequins qui flottent au

vent ; le cheval a une longue plume sur la tête, la terrasse et les parties vides du fond sont remplies par des buissons épineux d'où sortent des flammes. La légende en partie brisée énumère les titres du comte.

Le contre-sceau porte dans un rais les armoiries des Montmorency-Laval, avec cette légende : + CONTRA SIGILLUM GUIDONIS LAVALENSIS.

Il en possédait un autre, le seul où nous voyions figurer le collier de Saint-Michel, qui lui fut conféré à l'une des premières promotions. Ce sceau, que nous ne reproduisons pas ici, a été apposé le 10 septembre 1490 à un acte conservé au folio 123 du registre 1669 des *Pièces originales*. Il porte le blason de Montmorency-Laval sans aucune modification.

En résumé Guy XV a porté trois blasons différents :

1° Celui de Montmorency-Laval, dont nous constatons l'usage aux deux extrémités et sa vie, en 1465 et 1490.

2° Montmorency-Laval, brisé d'un quartier de France. Outre les sceaux de 1464 et de 1478, où il figure, le musée de Laval possède un autre témoin de l'existence de ce blason ; c'est l'extrémité d'une poutre, tirée d'une maison démolie pour l'ouverture de la rue des Halles, et sur laquelle on a sculpté un ange portant un écu ainsi chargé.

3° Montmorency brisé au premier quartier de France, au quatrième d'Evreux et chargé en abîme de l'écu de Vitré. Nous trouvons ce blason sur un contre-sceau de 1478, sur un sceau de 1480 ; nous l'avons déjà rencontré à la fois au sceau et au contre-sceau de 1482 du frère de Guy XV, de Pierre de Laval (voir figure 187) ; nous le trouverons encore au contre-sceau de Guy XVI et au sceau de Guy XVII.

Ces deux derniers blasons furent le résultat de l'autorisation donnée en 1464 aux Montfort-Laval de porter un blason différent de celui de Montmorency-Laval. Le quartier de

France et celui d'Evreux étaient destinés à rappeler l'un que Guy XIV était le gendre d'une fille de France, Jeanne, fille de Charles VI et épouse de Jean V de Bretagne, l'autre qu'il était petit-gendre d'une autre personne du sang royal, Jeanne d'Evreux, reine de Navarre, mère de Jean V.

Nous avons dit que Guy XV, le 8 janvier 1462, épousa Catherine d'Alençon, fille de Jean V et de Marie d'Armagnac. Bien que les sceaux de Jean V aient été publiés déjà tant à la page 103 du *Jeanne d'Arc* de M. Vallon qu'à la page 71 du travail de M. Hucher sur les *Beaumont*, nous les donnons ici de nouveau. Le plus ancien (*Archives* 898), dont

172. — Signet de Jean V d'Alençon, 1423.

nous possédons une empreinte du 29 août 1423, est un signet de 0,018 portant au centre l'écu d'Alençon : *de France à la bordure besantée.* Comme légende : + PARVU COT SIGILLUM.

Le second sceau (899 des *Archives*), dont on connaît deux empreintes l'une du 6 mars 1440, l'autre du 15 mai 1444, présente le même écu penché, timbré d'un heaume à cimier et à lambrequins ; pour supports, deux lions. Pour légende : S. JOHANNIS DUCIS ALENCONII COMITIS PERTICI ET VICECOMITIS BELLIMONTIS. Les deux empreintes n'ont pas le même contre-sceau. Le contre-sceau de 1440 porte l'écu d'Alençon avec la légende : CONTRA SIGILLUM SALVORUM CONDUCTORUM, c'est celui que nous donnons. Le second nous présente le même écu, avec la légende + CONTRA SIGILLUM JOHANNIS DUCIS ALENCONII.

L'aînée des sœurs de Guy XV fut Yolande, née à Nantes le 20 octobre 1431, mariée le 21 mai 1435 avec Alain de Rohan, fils aîné d'Alain IX, et qui, devenue veuve, épousa en deuxièmes noces le 14 juillet 1454, Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville, vicomte de Melun, baron de Montgommery, conseiller, chambellan héréditaire de Normandie, souverain maître des Eaux et Forêts de France. Ils moururent tous deux en 1487 : Guillaume le 27 octobre, Yolande le 8 novembre. Ils eurent deux enfants : Marguerite, morte

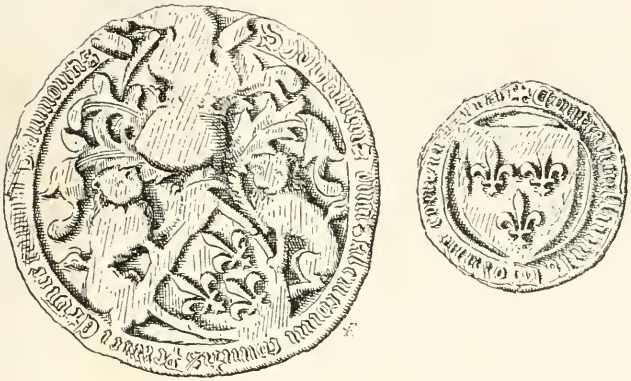

173-174. — Sceau et contre-sceau de Jean V d'Alençon, 1440-1444.

avant son mariage, et Jeanne qui, par contrat du 20 juin 1471, épousa René II de Lorraine. Nous connaissons trois sceaux de Guillaume de Tancarville : ils sont des 3 mai 1453, 10 juillet 1476 et 22 juin 1477 et portent les numéros 8796, 8797, 8800 de la collection de *Clairambault*.

Celui de 1453 est un « sceau rond de 0,048. Ecu écartelé : au 1 et 4, *deux fasces ;* au 2, *un semé de fleurs de lis au lambel ;* au 3, *trois bandes à la bordure ;* sur le tout un écusson *chargé de... à la bordure ;* penché, timbré d'un heaume cimé d'une touffe, supporté par deux lions, comme

légende : .... DE HARCORT COTE DE TACARVILE DE MOGOMERI VICOTE DE....

Celui de 1476 est un « sceau rond de 0,06. Ecu à *deux fasces*, penché, timbré d'un heaume à lambrequins cimé d'une touffe, supporté par un lion et un griffon tenant chacun une bannière ; celle de dextre : écartelée au 1 et 4, *de trois bandes à la bordure ;* au 2 et 3, *d'un semé de fleurs de lis au lambel ;* celle de sénestre écartelée : au 1 et 4, *d'un écusson en abîme à l'orle d'angemmes ;* au 2, *de neuf besants, 3, 3, et 3, sous un chef ;* au 3, *de trois fasces à la barre brochant.* S. DE GUILLE COTE DE TANCARVILLE ET DE MOGOMERI..., au contre-sceau un écu à l'écusson en abîme, accompagné d'angemmes en orle. — Sans légende ».

Celui de 1477 est semblable à ce dernier, sauf que sur la seconde bannière, l'écusson en abîme est accompagné non d'un orle d'angemmes, mais de huit quintefeuilles et que les besants sont au nombre de sept seulement. Le contre-sceau porte l'écu à l'écusson en abîme, accompagné de huit quintefeuilles en orle. La légende de ce sceau est : S. DE GUILLE COTE DE TA... VICOT. ....ELLE.

Les sceaux de *Clairambault* 8798 et 8799 n'appartiennent pas à Guillaume d'Harcourt, mais à Guillaume de Melun, son grand-père maternel.

Nous rattachons à Guy XV le sceau des Contrats de *Laval-*

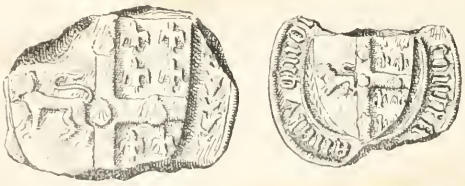

175-176.— Sceau et contre-sceau des Contrats de Laval, fin du XVe siècle.

Guion gravé à la fin du XVe siècle, et dont nous devons communication à M. L. Garnier. Le sceau n'a plus sa

légende mais le contre-sceau porte des caractères cursifs très accentués.

Par erreur, sous le numéro 119, le sceau a pris dans notre texte la place qui appartenait au sceau gravé au

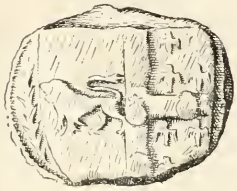

177. — Sceau des Contrats de Laval, commencement du XVe siècle.

commencement du XVe siècle. Nous donnons ici ce dernier tel qu'il devait figurer avec ceux de l'époque de Guy XII.

Guy XV, mourut en son château de Laval le 22 janvier 1500. Catherine d'Alençon lui survécut de cinq ans et mourut le 6 mars 1505. Ils furent inhumés avec leur fils unique, mort en bas âge, en l'église de Saint-Tugal.

BERTRAND DE BROUSSILLON, PAUL DE FARCY.

(A suivre.)

LES PREMIERS TROUBLES

DE LA

RÉVOLUTION

DANS LA MAYENNE

ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES ESPRITS

DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DE CE DÉPARTEMENT

Depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août 1792.

CHAPITRE IV

LES MESURES DE VIOLENCE

Internement des prêtres insermentés à Laval. — Conséquences de cette mesure : manifestations anti-religieuses et fermeture des églises de Saint-Poix, Argenton, St-Michel-de-Feins, St-Martin-de-Villeglose ; émeute contre-révolutionnaire à Évron et pétition des catholiques du district. — Exploits du juge de paix Chaudet. — Persécution religieuse à l'occasion des fêtes de Pâques. — Incursions des gardes nationales et fermeture de nouvelles églises. — Troubles à Ernée, à Ambrières etc. — Proclamation du club de Laval. — Emprisonnement des prêtres insermentés et demande de mise en accusation de la Reine. — Protestation des royalistes de Laval.— La guerre et les premières réquisitions d'hommes (1).

[Dans les temps critiques, rien n'est plus facile pour les esprits superficiels, égarés par les préjugés ou les passions,

(1) [De tout ce chapitre le seul récit de l'émeute d'Evron a été rédigé par M. Duchemin].

que de confondre les effets et la cause des maux qu'ils ont eux-mêmes suscités. Il est toujours pénible, d'ailleurs, d'avouer ses propres erreurs, et plutôt que de subir une juste humiliation l'homme, dans son fol orgueil, préfère généralement poursuivre avec aveuglement la route qu'il s'est tracée, au risque de se briser dans quelque précipice. Au mois de mars 1792, la plupart des révolutionnaires, dans le département de la Mayenne, étaient unanimes à reconnaître la déplorable situation du pays : les faits étaient nombreux, évidents, indéniables.... il fallait donc bien les admettre. Mais, lorsqu'il s'agissait de rechercher les causes et les remèdes du mal, les mêmes hommes s'obstinaient à n'écouter que les passions du moment, de préférence aux conseils de la raison ou de la justice. Comme les statues des idoles, ils avaient des yeux et ils ne voyaient pas ; ils avaient des oreilles et ils n'entendaient pas.

Au lieu de convenir, avec loyauté et franchise, que la constitution civile du clergé avait eu de funestes conséquences, qu'elle avait porté une atteinte grave au sentiment religieux des habitants de la Mayenne, et qu'il y avait lieu, dès lors, d'abandonner une loi mauvaise, susceptible d'aliéner au nouveau régime beaucoup de bons esprits, les meneurs ne songeaient qu'à rendre les prêtres orthodoxes, c'est-à-dire les victimes de leur propre intolérance, responsables de tous les désordres. Si des populations entières, blessées dans leur liberté de conscience, la plus sacrée de toutes les libertés, avaient refusé de recevoir les ecclésiastiques indignes qu'on leur imposait par la force des baïonnettes, c'était à l'instigation des prêtres insermentés ! Si des électeurs, forts de leurs droits et des promesses qu'on leur avait faites, osaient réclamer une indépendance absolue dans leurs votes, c'était encore à l'instigation des prêtres insermentés ! Si l'argent devenait de plus en plus rare, si le commerce languissait, si l'agriculture était ruinée, c'était toujours la faute des prêtres insermentés ! En d'autres

termes, aux mois de février et mars 1792, les prêtres catholiques étaient seuls, au dire des jacobins, les instigateurs de tous les troubles, de tous les désordres, de toutes les crises économiques et sociales.

L'histoire impartiale rejette ces allégations passionnées. Elle ne peut faire un crime aux prêtres catholiques de la Mayenne d'avoir su gagner, par leurs vertus et leur dévouement, l'affectueuse estime des populations. Elle ne peut les rendre responsables de l'anarchie que des réformes trop radicales et trop précipitées avaient provoquée dans le pays. Si, par exemple, pendant la nuit du 8 au 9 mars, des brigands s'introduisent dans le moulin de Pontalain, en Saint-Berthevin, et brûlent les pieds du vieux meunier âgé de soixante ans, pour lui faire dire où est son argent (1), peut-on, en bonne justice, attribuer la cause de ce crime aux prêtres insermentés ? Si, le dimanche 11 mars, le greffier de la municipalité de Chalon est insulté et pris aux cheveux par un *officier municipal*, pendant qu'il lit le texte d'une loi (2), est-ce la faute de l'ancien curé ? Si, dans le même mois, des attroupements considérables parcourent le district de Château-Gontier, menaçant les personnes et les propriétés (3), est-on en droit d'accuser des ecclésiastiques qui ont toujours prêché la paix et qui sont eux-mêmes les premières victimes des émeutiers ? Mais il nous suffit de constater les tendances d'une secte, aujourd'hui dévoilée, dont la néfaste influence compromettra toujours ce qu'il y a de vrai, de bien et de juste dans les principes de 1789. L'histoire n'a pas à combattre la passion, qui lui est incompatible ; elle se borne à signaler ses déplorables effets sur la marche des événements et ses ravages funestes sur les esprits légers ou ignorants.

(1) [*Le Patriote de la Mayenne*, 1er mai 1792].

(2) Archives de la Mayenne, *Registre des arrêtés du district de Laval*, p. 433.

(3) Archives de la Mayenne. *Registres des délibérations du Département*. 10e reg. f. 147.

Le seul fait certain, et pour ainsi dire palpable, que nous ayons à retenir, c'est que la guerre déclarée au clergé catholique avait *littéralement* bouleversé le département de la Mayenne dès le mois de mars 1792, et qu'elle avait aliéné à la Révolution la majorité des populations rurales. L'approche du Carême vint encore accentuer les dissensions en donnant aux questions religieuses une importance plus grande et plus immédiate. D'une part, on multiplia les démonstrations en faveur des prêtres insermentés, au point que l'un d'eux, l'abbé Le Royer, curé d'Argenton, vit chaque dimanche *trois mille* personnes à sa messe et qu'il fut assiégé, jour et nuit, dans son confessionnal. D'autre part, on redoubla de violences contre les mêmes prêtres, et les jacobins commencèrent à réclamer hautement leur incarcération.

Au premier abord, il faut le dire, les administrateurs de la Mayenne résistèrent à ces perfides suggestions. Vers la fin du Carême seulement, très effrayés à la pensée des troubles que pouvait susciter la fête de Pâques, le 8 avril, ils se laissèrent intimider par les menaces des clubs et résolurent d'imiter les départements voisins qui avaient interné au chef-lieu les prêtres orthodoxes. Ils espéraient, en écartant ceux-ci, rallier la masse du peuple à l'Église constitutionnelle et ramener la tranquillité dans les campagnes. Le 23 mars, vendredi de la quatrième semaine de carême, ils publièrent donc un arrêté fameux qui ordonnait à tous les prêtres insermentés, non fonctionnaires publics, de se rendre à Laval dans la huitaine, pour y être soumis à des appels journaliers. Les ecclésiastiques qui ne satisferaient pas à l'arrêté devaient être considérés comme suspects et livrés à la surveillance la plus sévère des corps administratifs, des municipalités et de tous les citoyens *qui étaient invités à les dénoncer comme rebelles à la loi* (1)

(1) [Arch. de la Mayenne. *Ibidem*, f. 166 à 168. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 364 et suiv.]

Cette mesure violente, bien loin de rétablir le calme ainsi que l'avaient cru les administrateurs de la Mayenne, provoqua dans tout le département de véritables explosions, et, pour comble de désordre, des explosions en *sens contraire* dont le résultat inévitable fut d'exciter au dernier point les partis adverses.

Les révolutionnaires, toujours plus ardents, donnent le signal. Dès le 25 mars, à minuit, des brigands qui se disent gardes nationaux, viennent enfoncer la porte de l'abbé Robveille, vicaire à Cigné, près Ambrières : ils l'insultent, s'emparent de sa personne et le conduisent de force « *au sabbat* » c'est-à-dire à la messe de l'intrus. Le même jour, à l'autre extrémité du département, le club de Château-Gontier envoie au District une pétition demandant que les prêtres catholiques soient arrêtés et conduits sous escorte à Laval (1). Il n'en faut pas davantage pour déchaîner la canaille du pays : de toutes parts, des gens armés se mettent en campagne, donnent la chasse aux prêtres réfractaires et ferment les églises, « afin qu'elles ne servent pas aux aristocrates ».

Le 26 mars, la commune de Saint-Poix, près Cossé-le-Vivien, voit ainsi fondre sur elle, tambour battant, une bande de prétendus gardes nationaux de Craon, Ballots, Livré et autres lieux. Ces misérables armés de sabres, baïonnettes et fusils, forcent les habitants à les héberger et « à bien les traiter » ; puis ils enlèvent les battants des cloches de l'église, enclouent les serrures des portes, et signifient la défense expresse de chercher à les rouvrir, sous prétexte que le curé vient de rétracter son serment. Le maire, impuissant à réprimer ces excès, ne peut que protester auprès de l'administration centrale. « Il est » bien affligeant, écrit-il le lendemain au procureur général » syndic, d'être privés de tout service divin pendant la

(1) [Dom Piolin. *Ibidem*, I, p. 390 et 372].

» sainte quinzaine de Pâques, de ne pouvoir faire donner le » baptême à nos enfants ni la sépulture à nos morts.... De » pareilles manœuvres sont peu propres à faire chérir la » Constitution et à animer le patriotisme (1) ».

Trois jours plus tard, le 29 mars à 9 heures du matin, le bourg d'Argenton est envahi à son tour par une centaine d'hommes, sans chefs ni sans ordres, qui prétendent de leur seule autorité, « *en vertu du bonnet de la liberté* », se faire remettre les clefs de l'église. Comme à Saint-Poix, ils enlèvent les battants des cloches et mettent les scellés sur les portes, avec des plaques de tôle (2). De là ils se transportent dans la commune voisine de Saint-Michel-de-Feins, terrorisent la municipalité et condamnent les portes de l'église en remplissant les serrures de gravier. A la tête de l'attroupement était, paraît-il, un sieur Dutertre, juge de paix du canton de Chemazé, en résidence à Mesnil ; on reconnut aussi des habitants de Mesnil, de Daon, de Chatelain, de Bierné et de Saint-Laurent-des-Mortiers. Tous « vomissaient d'affreuses impiétés » et annonçaient autour d'eux « que bientôt ils seraient payés pour faire le pillage » dans les campagnes ». Ils poursuivirent, le sabre à la main, un passant inoffensif, le jeune Solon, de Chatelain, qui « avait la tournure d'un ecclésiastique » (3).

Le lendemain 30 mars, la bande se rend au village de Saint-Martin-de-Villenglose. En dépit des représentations énergiques de la municipalité, l'église est également mise sous scellés, et les envahisseurs répètent que pour agir ainsi « ils n'ont point d'autres ordres que leur propre » volonté et *la liberté*, en faveur de laquelle, ajoute le procès

(1) [Arch. de la Mayenne. *L. Police. Lettres des autorités du district de Château-Gontier au Département*].

(2) [Ibidem. *Délibération de la municipalité d'Argenton*].

(3) [Ibidem. *Délibération de la municipalité de Saint-Michel-de-Feins du 29 mars 1792*. — A. Joubert. *Hist. de Ménil*, Mamers, 1887, in-8.

» verbal, ils manifestent leurs sentiments en mettant leurs » chapeaux au bout de leurs fusils ! (1) ».

Dans le canton de Loiron, vers la même époque, les révolutionnaires arrêtent l'abbé Launay, curé de Ruillé le Gravelais, qui jouit d'une grande influence, et l'amènent au juge de paix en l'accusant d'avoir parlé en chaire contre la Révolution. Le magistrat veut le faire transférer à Laval, mais les habitants de Ruillé accourent en foule, armés de bâtons, et pour éviter une collision dans laquelle les gens de Loiron eussent été les moins forts, il faut remettre le curé en liberté (2).

L'heure était venue, en effet, où la patience des catholiques allait être poussée à bout ; où l'exaspération causée par l'arrêté du 23 mars et les excès des démagogues, allait les entraîner eux aussi, en masses imposantes, dans la voie du désordre et des manifestations tumultueuses. L'étincelle jaillit tout-à-coup, le 2 avril, dans le district d'Évron.

Depuis plusieurs mois, nous l'avons vu, les paroisses des environs de cette ville étaient agitées par une grande indignation et un mécontentement très profond. Leur attachement sincère au clergé persécuté, leur hostilité instinctive aux doctrines révolutionnaires, les mesures de violence dont elles avaient été l'objet, avaient peu à peu exalté les esprits, développé l'énergie des caractères, et groupé les populations dans un même sentiment de haine contre le nouveau régime. Déjà les électeurs de Chammes et de Chatres avaient montré, par la fermeté de leur attitude, qu'ils n'étaient plus disposés à endurer les vexations. Déjà des coalitions défensives s'étaient formées en silence entre les communes, et, de tous côtés la résistance s'organisait (3). Il est facile de comprendre, dès lors, l'effet consi-

(1) [Archives de la Mayenne. *Délibération de la municipalité de Villenglose, du 30 mars 1792.*]

(2) [Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans, etc.* I, 395.]

(3) [Dès le 28 février, à la suite des affaires de Châtres, les administrateurs du district écrivaient « qu'il était notoire qu'une coalition se

dérable produit dans cette région par l'arrêté du 23 mars. Ce fut une telle explosion de mécontentement que les administrateurs du district, justement inquiets, sollicitèrent du Département la faculté de suspendre, dans leur circonscription, la publication de l'arrêté (1). Leur demande ayant été repoussée, le choc prévu éclata sur le champ ; il devait avoir de graves conséquences pour l'histoire générale de la Mayenne.]

Le dimanche 1er avril, un huissier d'Évron, nommé Delélée, vient à Chammes, sur l'ordre du District, afin de publier, à l'issue de la grand'messe, le malencontreux arrêté. Il est reçu par trois cents hommes armés, qui le chassent sans même lui laisser le temps de commencer sa

» formait parmi les habitants des campagnes, qu'ils étaient entourés » d'ennemis de la Constitution, que le plus grand incivisme se montrait » même parmi les habitants du chef-lieu et qu'ils ne pouvaient compter que sur eux seuls pour défendre la liberté ! ». Archives de la Mayenne. *Registres des délibérations du district d'Evron*, 3e reg. f. 77-78. — De même, nous lisons dans une lettre du 27 mars : « Le fanatisme est à » son comble, et les ennemis de l'administration dans les paroisses » voisines se compteront bientôt par le nombre des habitants. Chaque » jour nous apporte une fâcheuse nouvelle. Le procureur-syndic vous » a annoncé dimanche le rassemblement des habitants de Sainte- » Gemmes qui a eu lieu le même jour pour empêcher le remplacement » de leur curé... Il a depuis appris que le chemin d'Evron à Sainte- » Gemmes était bordé de mal intentionnés... Hier, M. Eustache, notaire » à Mezangers est venu le prévenir que des brigands s'étaient attroupés » dans la nuit près de la maison du Rocher, y avaient fait un feu de » joie et tiré plus de cinquante coups de fusil... ». Arch. de la Mayenne. *Lettres des administrateurs du district d'Evron au Département*, 1er reg. f. 108.]

(1) [... Les choses dans cet état, ajoutent le 27 mars les administrateurs d'Évron, nous nous persuadons « qu'il serait prudent de suspen- » dre dans ce district l'exécution de l'arrêté du 23 mars, jusqu'à ce » qu'une force publique imposante et permanente ait été envoyée au » chef-lieu, et nous vous renouvelons alors nos instances pour l'ob- » tenir... Nous ne pouvons nous dissimuler que nos jours sont exposés. » Hier encore trois particuliers inconnus sont venus avertir le procu- » reur-syndic que sous huit jours il serait massacré et que le même » sort était réservé aux administrateurs ». Archives de la Mayenne, *Ibidem*.]

lecture, et tirent derrière lui des coups de fusil pour précipiter sa fuite. Quelques heures plus tard, dans l'après midi, la nouvelle arrive qu'un rassemblement se prépare pour le lendemain à Chatres, et que toutes les paroisses voisines y sont convoquées. Le but est, dit-on, de se réunir en armes et en grand nombre, afin de porter au district d'Evron une pétition en faveur du libre exercice du culte et du maintien des anciens prêtres. Les organisateurs de la manifestation sont Guillaume Le Métayer, jeune homme originaire du Ribay, dont la Révolution a interrompu les études ecclésiastiques et qui deviendra bientôt un chef de Chouans célèbre sous le nom de *Rochambeau* (1), Julien Ripault, desservant de Gesnes près de Montsurs et titulaire de la chapellenie de Montéclerc (2), le curé et le vicaire de Chammes, Trouillard, père et fils, de Chatres, et plusieurs autres notables du pays (3). Les hommes de Chammes se décident aussitôt à se rendre au rendez-vous.

(1) De 1795 à 1798 Guillaume Le Metayer, dit *Rochambeau*, commandera avec une habileté prudente les chouans d'Hardanges, du Ribay et de la Chapelle-au-Riboul. Saisi un jour par quatre gendarmes déguisés qui se faisaient passer pour des émigrés rentrés, il sera envoyé à la commission militaire de Tours et fusillé avec un de ses compagnons, Leroux dit *l'Aimable*, le 8 thermidor an VI. Le procès-verbal de son arrestation existe aux Archives de la Mayenne, L^m^ *Procès-verbaux de la gendarmerie du district de Lassay, an VI, an VIII.* — V. en outre, *Ibidem*, une *Lettre du général Vimeux au Département* et la notice que l'abbé Pauloin consacre à Guillaume Le Metayer dans *la Chouannerie du Maine* III, p. 80.

(2) [Julien Ripault avait été curé de Gennes, au doyenné d'Evron, de 1776 à 1785. Il continuait de desservir cette paroisse, quoique Etienne Félix Marion en fut devenu titulaire depuis mars 1785. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans* etc. I, p. 377].

(3) D'après une délibération du comité révolutionnaire d'Evron, en date du 21 prairial an II, le noyau aristocratique et contre-révolutionnaire d'Evron en 1792 se composait : 1° du juge de paix Jousselin, que les administrateurs dénoncèrent après l'émeute du 2 avril et qui fut condamné à trois ans de fers et trois cents livres d'amende ; 2° d'un homme de loi, M. Bourmault, mort depuis vicaire général du Mans, « agent des émigrés » : 3° d'un nommé Dry, « commissaire du fana- » tisme » ; 4° du lieutenant de gendarmerie, Testard de la Caillerie. —

Le lundi matin, une troupe nombreuse, armée de fusils, de fourches et de faux, part donc du bourg de Chammes pour répondre à l'appel qui lui a été adressé. Dans la prairie de Montéclerc, elle opère sa jonction avec les habitants de Chatres, de Saint-Léger, de Vaiges, de Saint-Christophe-du-Luat et de Saint-Jean-sur-Erve, de telle sorte que le rassemblement compte bientôt de six à huit cents personnes. Les manifestants se divisent d'abord en petits groupes afin de gagner Chatres sans donner l'alarme, puis ils se reforment en masse compacte et marchent hardiment sur Evron, sous la conduite de Guillaume Le Métayer et de Trouillard fils.

On sait la suite de cette affaire par les récits de M. Gérault et de dom Piolin, auxquels nos investigations n'ajoutent rien de nouveau (1). Parvenus vers midi ou une heure à la barrière des Grands Prés, les paysans firent halte, pendant que Guillaume Le Métayer et cinq de ses compagnons obtenaient de l'officier de gendarmerie envoyé à leur rencontre en parlementaire (2), la faculté de porter eux-mêmes au

Archives de la Mayenne. *Registre des délibérations du comité révolutionnaire d'Evron*, f. 12.

(1) Gérault. *Notice sur Evron*, p. 89. — *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Evron*, p. 87. — Dom Piolin : *Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, I, p. 377 et suiv. — [On peut consulter en outre sur cet événement : *Le Courrier patriote du département de la Sarthe*, 8 avril 1792, n° 10, p. 81. — *Le Défenseur de la vérité*, 26 avril 1792. — *Le Patriote de la Mayenne*, 9 et 16 juin 1792. — Arch. de la Mayenne. *Lettres des administrateurs du district d'Evron au Département*. 1er reg. f. 112 et 113].

(2) [L'attitude de cet officier, M. de la Caillerie, dans l'affaire du 2 avril, fut appréciée très diversement. La veille au soir, « pendant » qu'il soupait avec ses amis ordinaires » il apprit qu'un rassemblement se formait : le lendemain matin, dès 5 heures, il monta à cheval et rapporta au district des renseignements rassurants, prétendant que la manifestation serait pacifique et sans danger. Bien qu'au premier moment les administrateurs aient déclaré que cette conduite ne méritait aucun reproche, des révolutionnaires soutinrent plus tard que les renseignements de M. de la Caillerie avaient eu pour objet de tromper le District et qu'il avait refusé de commander le feu à ses gendarmes.

District leur pétition. Nous nous contenterons d'analyser ici cette pièce, publiée *in extenso* dans l'*Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution* (1).

Les pétitionnaires affirmaient tout d'abord qu'ils avaient des intentions pacifiques, pourvu qu'ils ne fussent pas réduits au désespoir. Ils ne pouvaient se dissimuler, disaient-ils, qu'on cherchait à leur enlever leur foi et à les séparer de l'Église catholique ; or, s'ils désiraient rester fidèles aux lois, ils entendaient aussi rester inviolablement attachés à cette religion qui était celle de leurs pères, à leurs légitimes pasteurs, à leurs évêques et au Pape. Ils ne reconnaîtraient jamais l'Église constitutionnelle, ni les prêtres qu'elle leur enverrait. En conséquence, ils priaient le District, et même le requéraient, au nom de la Constitution, de leur laisser la liberté de conscience et d'arrêter toute persécution contre les prêtres insermentés. Ils protestaient en outre contre l'arrêté du 23 mars qui représentait, comme des agitateurs et des rebelles, des hommes qui n'avaient cessé de prêcher la paix et la soumission aux lois, tandis que les intrus s'efforçaient d'exciter les mauvaises passions. En résumé, ils demandaient l'abrogation de l'arrêté, la reddition des comptes du District devant les députés des communes, le renvoi des prêtres catholiques dans leurs paroisses, la punition des municipalités qui toléraient les actes de violence, la suppression du traitement des « jureurs », l'abolition des clubs, la proscription du bonnet rouge, emblème de révolte et de brigandages, enfin la paix et la conservation de la religion catholique. Tels étaient leurs vœux, ajoutaient-ils ; telle était leur profession de foi. Ils étaient prêts à mourir pour la soutenir. Vingt paroisses avaient donné leur assentiment: cinquante étaient à la veille de l'envoyer...

Sur ces dénonciations M. de la Caillerie fut transféré à Craon, puis chassé comme contre-révolutionnaire et enfin arrêté par les soins du comité d'Evron. — Archives de la Mayenne. *Lettres des administrateurs d'Evron* et *Registre du comité révolutionnaire.*]

(1) Tome Ier, pages 380 et suivantes.

Dom Piolin est le premier qui ait reproduit cette pétition d'après un journal du temps, aujourd'hui fort rare (1). Certes, ce document méritait d'être tiré de l'oubli, car il est, comme le remarque justement le savant bénédictin, l'écho fidèle et le véritable manifeste du parti d'où sortit la Chouannerie.

Mais, pendant la longue conférence que les délégués avaient avec les administrateurs du District, au sujet de cette pétition, les paysans, restés à l'entrée de la ville, concevaient des inquiétudes sur le sort des leurs. Douze d'entre eux résolurent d'aller à la découverte et trouvèrent moyen de pénétrer par des chemins détournés jusqu'au centre d'Évron. La garde nationale leur barra le passage ; une collision s'ensuivit et, après quelques coups de fusil échangés, les paysans durent reculer, laissant un mort sur le terrain et ramenant en arrière plusieurs blessés. Ils étaient assez nombreux, cependant, pour prendre la ville, et ils l'auraient fait sans aucun doute si le bruit du canon, qu'ils entendaient pour la première fois, ne les eut terrifiés (2). Leur retraite s'effectua, d'ailleurs, sans que personne ne songeât à les poursuivre et les délégués eux-mêmes parvinrent à sortir de la ville sains et saufs, grâce au désarroi général.

Situation curieuse en effet : les administrateurs et les révolutionnaires d'Évron, tout vainqueurs qu'ils étaient, avaient eu plus peur encore que leurs assaillants. Durant des heures entières, ils tremblèrent de frayeur, attendant avec une anxiété terrible les troupes qu'ils avaient demandées de tous côtés. Enfin, le soir de cette mémorable journée, ils virent arriver à leur secours plus de trois mille gardes nationaux de Sainte-Suzanne, Montsurs, Bais et Mayenne,

(1) *Le Patriote de la Mayenne*, 9 et 16 juin 1792.

(2) [Dès que les administrateurs avaient été prévenus par M. de la Caillerie de l'approche des émeutiers, ils avaient fait placer devant la porte de l'ancienne abbaye la seule pièce de canon que la ville possédât, et c'est, croyons-nous, cette pièce qui avait été enlevée au château de Montéclerc.]

puis le Département leur expédia de Laval cent hommes du 48e de ligne (ancien régiment d'Artois), qui tinrent garnison à Évron jusqu'au 25 avril (1).

Les informations judiciaires, commencées dès le lendemain, révélèrent les noms de cent trente-trois accusés ; trente furent arrêtés. La plupart de ces derniers, qui n'étaient que des personnages secondaires, cherchèrent à se disculper aux dépens de leurs chefs, et prétendirent n'avoir marché qu'à leur corps défendant. Les vrais organisateurs du mouvement demeurèrent insaisissables. Quatre seulement furent condamnés à mort par contumace (2).

[L'émeute du 2 avril eut un grand retentissement dans les deux départements de la Mayenne et de la Sarthe. A Sillé-le-Guillaume surtout, il y eut une terreur panique le 4 avril, à 7 heures du soir, sur le faux bruit que les aristocrates du district d'Évron se préparaient à envahir la ville. Les patriotes des communes environnantes s'empressèrent d'accourir en armes pour repousser cette invasion imaginaire. Mais les terreurs ne tardèrent pas à se dissiper et l'expédition se termina par une fête « civique et délicieuse » (3). Quelques jours après, un journal de la Sarthe, le *Défenseur de la vérité*, chantait victoire bruyamment en

(1) Ce détachement ayant quitté la Mayenne pour se rendre aux frontières, fut remplacé à Evron par cinquante gardes nationaux, trente de Laval et vingt de Mayenne. Le total des dépenses causées par l'émeute du 2 avril s'éleva au chiffre énorme de 12,340 livres, par suite des indemnités de déplacement qu'il fallut allouer aux gardes nationales venues au secours de la ville. Archives de la Mayenne. *Registre des délibérations du Département*, 11e reg. f. 13, 23, 52 et 72. — *Registres des délibérations du district d'Evron*, 4e reg. f. 40.]

(2) De ce nombre furent Guillaume Le Métayer et Julien Ripault. Nous avons raconté plus haut la mort du premier ; quant au second, il ne quitta pas davantage le pays et fut nommé en 1797, par l'autorité ecclésiastique, chef de la mission d'Evron. Nous n'avons pu retrouver le texte de l'arrêt porté contre les 42 prévenus, déclarés susceptibles de passer devant le jury : il aura été brûlé par les Vendéens en 1793, au greffe de Laval, avec beaucoup d'autres pièces du même genre.

(3) [*Le Défenseur de la Vérité*, 26 avril 1792.]

disant que jamais « dans la saison des miracles, il n'y en » avait eu d'aussi étonnant » que le triomphe des administrateurs du district d'Évron. Selon lui, « la malédiction du » Ciel s'était prononcée contre les aristocrates, les honnêtes » gens fanatisés étaient désormais convertis à la cause du » patriotisme et le Père éternel s'était montré démo- » crate ! » (1).

Une conséquence plus sérieuse et plus triste de l'événement, ce fut de provoquer une réaction violente dans la Mayenne, en portant au dernier dégré les fureurs révolutionnaires. A peine remise de ses frayeurs, la populace d'Évron s'était vengée en outrageant le cadavre du malheureux paysan qu'on avait déposé dans l'église : les jours suivants on désarma tous les citoyens suspects ; les catholiques furent surveillés rigoureusement et les prêtres poursuivis à outrance. Bien mieux, le 5 avril, un juge de paix nommé Chaudet, domicilié à Gennes, se met de lui-même à la tête de cinquante gardes nationaux de Montsurs, et commence des perquisitions dans toutes les maisons qui ne lui plaisent pas. Non content de faire saisir les armes, il ordonne de couper les cheveux à deux domestiques qui refusent de livrer le fusil de leur maître ; il maltraite l'un deux et enlève, en plusieurs fermes, des chevaux, des vaches et des moutons. Partout, il fait dévorer par sa bande les provisions de vin, de cidre, de liqueurs, de viande et de pain. Ses exploits devinrent si scandaleux qu'il fut destitué par le tribunal criminel, bien qu'on ait osé dire pour sa défense « que l'événement d'Evron justifiait ses craintes et deman- » dait des mesures aussi promptes qu'efficaces » (2).

La fête de Pâques, qui eut lieu le 8 avril et qui était la première depuis l'établissement du schisme, vint encore surrexciter les passions anti-religieuses. On peut même dire qu'elle fut le signal d'une persécution plus violente que

(1) [*Le Défenseur de la Vérité*, 26 avril 1792].
(2) [*Le Patriote de la Mayenne*, 12 et 19 mai 1792.]

toutes les précédentes : il semble que désormais les haines vont atteindre leur paroxysme.

Pendant la semaine de Pâques, des gardes nationaux de Vitré, de la Guerche, de Bais (Ille-et-Vilaine), se disant autorisés par les corps administratifs, parcourent en tous sens les districts de Craon, de Château-Gontier et de Laval. Ils y répandent l'alarme, commettent les plus grands désordres (1), chassent les prêtres insermentés, ferment les églises et lèvent des contributions sur les particuliers. Un bon nombre de citoyens de la Mayenne s'empressent de suivre cet exemple et portent à leur tour la terreur dans les paroisses les plus paisibles (2). Les autorités s'efforcent parfois de réprimer ces excès ; malheureusement leurs actes sont en contradition avec leurs paroles. Au moment même, par exemple, où le Département prend une délibération pour rappeler les gardes nationales au respect de la loi, le District de Craon fait saisir, avec son consentement, tous les prêtres insermentés qui se trouvent sur son territoire : ces ecclésiastiques sont aussitôt liés et enchaînés, puis conduits à Laval par la gendarmerie (3). Dans les districts de Mayenne, de

(1) [Nous avons raconté précédemment, au chapitre II, le crime épouvantable commis à Ville-Grand, entre Château-Gontier et Craon, contre les dames de la Barre, et, d'après les notes de M. Duchemin, nous l'avons placé au 3 janvier 1791. *Le Patriote de la Mayenne*, en rendant compte du jugement des coupables, affirme que cet attentat eut lieu seulement le mardi de Pâques 1792, c'est-à-dire le 10 avril 1792, au moment où le Craonnais était envahi par des bandes de brigands étrangers. Quoiqu'il en soit, le crime de Ville-Grand excita une vive émotion, à cette époque, parmi les populations de la Mayenne. Pendant les cinq jours que dura le procès, jugé à Laval vers la fin de juin, le peuple se porta en foule au tribunal et suivit les audiences avec passion. Le verdict fut rendu au mois d'août : sur cinq accusés, deux hommes et une femme furent acquittés, les deux autres furent condamnés à avoir la tête tranchée sur la place publique de Craon, revêtus d'une chemise rouge. *Le Patriote de la Mayenne*, 30 juin et 25 août 1792.]

(2) [Taine. *La Révolution*, II, p. 447.]

(3) Archives de la Mayenne. *Registres des délibérations du Départe-*

Lassay et de Laval, des prêtres sont également arrêtés au milieu de circonstances dramatiques, menacés de mort, puis traînés en prison avec des vociférations odieuses et d'épouvantables injures (1). C'est un déchaînement général, un délire de fureur qui présage déjà les mauvais jours de 1793.

A Champfrémont, le 9 avril, un habitant nommé Léonard Philippe est traîné « en triomphe » dans les rues du bourg, menacé d'être tondu et même d'avoir le cou coupé. La nouvelle municipalité exige de l'argent des citoyens paisibles et le procureur de la commune, à la tête d'une troupe de véritables brigands, enfonce les portes des maisons. Dans la nuit du 9 au 10, il pénètre ainsi chez un sieur Langlais, s'empare du malheureux pour lui couper les cheveux, et le menace avec une telle violence que sa femme et sa fille s'évanouissent de frayeur (2).

A Ernée, dans la même semaine, le désordre est non moins grand. Les autorités n'y sont plus respectées. Le peuple égaré s'oppose à la circulation des grains, et se livre aux plus graves excès contre les catholiques. Une femme est attaquée à cinq heures du soir par un garde national qui lui coupe les cheveux avec son sabre ; les patrouilles couchent en joue des passants inoffensifs, et un forcené se présente à la prison avec une corde pour pendre les prisonniers. Le 11 avril, la populace se précipite sur la communauté des Hospitalières, brise les portes et les fenêtres, et outrage les

ment, 11e reg. f. 28. — Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 384 et 390.

(1) [Dom Piolin, *ibidem*, p. 385 et suiv. publie plusieurs récits très détaillés des violences et des persécutions dont certains prêtres de la Mayenne furent victimes à cette date. V. entre autres la relation intitulée : *Persécution de Jean Etienne Jourdan, prêtre desservant de la succursale d'Etrigé, annexée à la paroisse de Sept-Forges, district de Villaines.*]

(2) Arch. de la Mayenne. *Registres des délibérations du Département*, 11e reg. f. 44 et 45.

religieuses sous prétexte qu'un décret de l'Assemblée défend de porter le costume monastique (1).

Quatre jours après, en dépit des remontrances du Département, les gardes nationales d'Argentré et de Louverné se rassemblent de nouveau en armes, et envahissent la commune de Bonchamps pour désarmer les suspects (2). Les autorités sont impuissantes ; trop souvent elles pactisent avec les auteurs du désordre. Les démagogues, dès lors, se croient tout permis et recommencent périodiquement leurs incursions.

Le 19 avril, à 4 heures du soir, une bande de cent cinquante individus, armés de fusils et de sabres, se présente au bourg de Houssay, dans l'intention de fermer l'église et d'enlever les battants des cloches. Le maire et les officiers municipaux, prévenus, les attendent en écharpe et leur demandent en vertu de quels ordres ils agissent ? — « Nous » avons des ordres secrets que nous ne montrerons pas, » répondent les envahisseurs. Nous venons au nom de la » Nation. Nous sommes tous égaux et nous n'avons pas de » chefs ». — Le maire veut alors démontrer combien leur conduite est contraire aux lois et aux arrêtés du Département : il reçoit aussitôt dans la poitrine un coup de poing qui manque de le renverser. Arrivée à l'église une partie de la bande monte au clocher, et voyant que les battants des cloches ont été enlevés exige des magistrats qu'ils leur soient remis, sans quoi les cloches vont être descendues et brisées. Elle se livre ensuite à une perquisition minutieuse au cours de laquelle d'anciens blasons, qui ornent les murs de l'église, sont dégradés à coups de baïonnettes. Puis les portes sont fermées et clouées en dedans, ainsi que celle de la sacristie. Pendant cette opération, le maire aperçoit un fermier de sa connaissance, nommé Grandval, qu'il suppose

(1) Archives de la Mayenne, *Ibidem*, f. 36 et 37.

(2) Arch. de la Mayenne, *Ibidem*, f. 48 et 49.

moins exalté que les autres. Il lui témoigne sa surprise de le voir en si mauvaise compagnie. Grandval riposte avec emportement « que depuis longtemps il se passe des abomi- » nations dans l'église de Houssay et que l'heure est venue » d'y mettre fin ». Le maire proteste, affirmant qu'au contraire le service divin s'y est toujours accompli avec ordre et exactitude, que les paroissiens sont tous religieux, et qu'on n'a aucun motif de troubler leur tranquillité. Enfin la bande se répand dans le village, se fait servir à boire au presbytère, et repart au son du tambour pour Saint-Sulpice, après avoir fait grand tapage et défendu au maire de rouvrir l'église « sous peine de pillage » (1). A six heures du soir, elle parvient au bourg de Saint-Sulpice, dont les officiers municipaux l'attendent également sur la place de l'église. Les mêmes scènes se renouvellent ; les magistrats sont insultés et frappés ; l'église est fermée, les portes et les serrures enclouées (2).

Comme on le voit, les jacobins semblaient prendre à tâche de justifier les plaintes des catholiques du district d'Evron. Ce n'était plus seulement des prêtres schismatiques qu'ils voulaient imposer : ils témoignaient hautement l'intention de supprimer toute espèce de culte et de détruire la religion. Un grand pas s'était ainsi effectué depuis quelques semaines dans la marche des événements : le moment était arrivé où les exaltés, dédaignant même l'apparence de la modération, démasquaient sans craintes leurs tendances les plus secrètes.

Par contre, une telle attitude ne pouvait qu'accroître chaque jour davantage l'exaspération des honnêtes gens : elle indignait les caractères les plus pacifiques et les prédisposait à l'opposition. Le 21 avril, les catholiques d'Hardanges,

(1) Arch. de la Mayenne. L. *Château-Gontier : police et sureté générale. Procès-verbal de la municipalité de Houssay.*

(2) Arch. de la Mayenne. *Ibidem : procès-verbal de la municipalité de Saint-Sulpice.*

jusque-là fort paisibles, chassent le curé constitutionnel et rappellent leurs anciens prêtres (1). Le 25, le bruit se répand à Evron que trois ou quatre cents individus se rassemblent dans les bois de Montéclerc pour venir surprendre la ville pendant la nuit. La garde nationale est obligée de courir aux armes, et « le petit nombre des amis de la Constitution » qui habitent Evron, se disposent à émigrer, « parce qu'ils recon- » naissent, disent les administrateurs, que le sacrifice de » leur vie serait insuffisant pour rétablir l'ordre dans le » district » (2).

En certains endroits, il est vrai, les vexations deviennent absolument intolérables. Le 29 avril, par exemple, à Ambrières, un rassemblement de vauriens s'empare, à l'issue de la grand'messe, du receveur de l'hospice, Latouche-Girard, le contraint « sous peine de mort » de monter sur une solive que deux hommes tiennent au-dessus d'un bouc, et le promènent « en triomphe » autour des halles. Ils infligent la même avanie à un vieillard de 70 ans, et le font sauter si rudement que le patient tombe la face contre terre (3). Les femmes mêmes n'étaient pas exemptes de cette cérémonie, et plusieurs fois les bourreaux eurent la lâcheté de parsemer la solive de clous, de telle façon que leurs victimes moururent estropiées. Billard de Veaux, dans ses *Mémoires*, raconte que sa mère, ses frères et ses sœurs, connus pour leurs sentiments religieux, furent ainsi conduits à l'église, précédés de « Monsieur le bouc » et escortés d'une populace immense. Ils s'estimèrent heureux d'en être quittes pour une « ovation », et la menace « de prendre une prise » de tabac sous la queue de M. le bouc » (4). Après bien

(1) Arch. de la Mayenne. *Registres des délibérations du Département*, 11e reg. f. 63.

(2) Arch. de la Mayenne. *Lettres des administrateurs du district d'Evron*, 1er reg. f. 120.

(3) Arch. de la Mayenne. *Registres des délibérations du Département*, 11e reg. f. 93.

(4) Billard de Veaux. *Mémoires*. édit. 1840, I. p. 17 et 18.

des hésitations, la municipalité se décida à faire arrêter deux des principaux coupables : le lendemain il fallait les relâcher pour éviter une insurrection « prête à éclater » !

Les scènes de désordre étaient devenues si fréquentes et si odieuses vers la fin d'avril, dans les différentes régions du département, que le club de Laval crut devoir ralentir un mouvement qui pouvait devenir funeste aux révolutionnaires eux-mêmes. Deux cents habitants du chef-lieu, « amis de la Constitution », c'est-à-dire membres du club, signèrent une adresse aux habitants des campagnes de la Mayenne pour leur représenter les périls dans lesquels ils jetaient la chose publique. « Frères et amis, disaient-ils, des bruits affligeants » sont venus frapper nos oreilles ; dans plusieurs lieux, nous » dit-on, prenant la licence pour la liberté, vous vous êtes » livrés à des excès coupables. Ah ! souffrez que nous vous » éclairions... Souffrez que nous vous disions combien sont » imprudents et coupables ceux qui veulent vous faire croire » que la liberté est le droit de tout oser et de tout entre- » prendre ; combien ils sont coupables surtout ceux qui, » abusant de votre confiance, osent oublier que le poste où » vous les avez placés leur impose des obligations plus » étroites qu'aux autres citoyens. Dépositaires de la force » de la loi, ils ne doivent l'employer qu'à la faire exécuter ; » et cependant des officiers municipaux, des juges de paix » ont marché à votre tête, lorsque vous êtes allés violer les » propriétés, désarmer les citoyens, et imprimer sur le front » de ceux que la loi n'a pas jugés coupables, le sceau de » l'ignominie.... La Constitution, en défendant ce qui peut » nuire à autrui, autorise l'homme arbitrairement opprimé à » repousser son oppresseur par la force ; voilà donc une » guerre de citoyen à citoyen, et c'est vous, frères et amis, » qui l'avez fait naître ! (1) ».

Cette adresse, si importante pour l'histoire des origines de

(1) [Dom Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans*, etc, 398]

la guerre civile dans la Mayenne, fut publiée dans toutes les communes. Soit qu'elle eut produit un salutaire effet sur les populations, soit plutôt que les meneurs aient reçu pour mot d'ordre de suspendre momentanément leurs violences, un calme relatif se rétablit peu à peu, et à l'exception de quelques troubles à Ernée, l'une des villes les plus turbulentes du département (1), le mois de mai fut moins agité que le précédent. *Le Patriote de la Mayenne*, récemment fondé à Laval, s'empressa de constater, dans son premier numéro, cet heureux résultat, en ayant soin de l'attribuer à la disparition des prêtres « qui trompaient les campagnes » (2). Nous ne pouvons partager l'opinion du *Patriote* : les plus grands excès jusqu'ici avaient été commis par des partisans de la Révolution, et à part l'émeute du 2 avril à Evron, les catholiques s'étaient bornés à témoigner leur mécontentement par des manifestations assez inoffensives. Nous croyons donc plutôt que les jacobins, après avoir jugé le moment favorable pour supprimer entièrement l'exercice du culte, s'étaient aperçus qu'ils allaient trop vite : ils craignirent un soulèvement général au moment où la guerre, qui venait d'être déclarée le 20 avril, menaçait de détruire dans son germe l'œuvre de la Révolution.

La meilleure preuve, d'ailleurs, que les populations n'avaient pas été autant trompées qu'on voulait bien le dire, c'est que leurs sentiments religieux continuèrent à se manifester de la même manière, après l'arrêté du 23 mars et la persécution dont il avait été le signal. C'est ainsi que les habitants de Saint-Ouen-des-Toits, livrés à eux-mêmes, persistent à taquiner de mille façons le fameux Pottier : le procureur de fabrique lui cache ses ornements et ne lui

(1) Arch. de la Mayenne. *Registres des délibérations du Département*, 12e reg. f. 40.

(2) [Les administrateurs du district d'Evron signalent le fait dans une lettre du 16 mai. *Lettres des administrateurs du district d'Evron*, 1er reg. f. 129.]

abandonne que les plus malpropres (1). De même, à Saint-Julien - du - Terroux, le curé constitutionnel, François Deslandes, reçoit à plusieurs reprises des coups de pied et des coups de bâton de ses paroissiens : le 24 mai, à 10 heures du soir, il est chassé de son presbytère et réduit à sauter par une fenêtre, de 15 pieds de hauteur, pour s'enfuir dans un village voisin. Sa frayeur fut telle qu'il tomba en faiblesse et qu'il fallut le saigner (2). Quelques jours auparavant, à Couptrain, le procureur de la commune se mettait lui-même à la recherche d'un prêtre réfractaire et le faisait amener à l'église par la garde nationale sous les armes (3). A Saint-Loup-du-Gast, les habitants se réunissaient chaque dimanche dans l'église d'où ils avaient chassé le curé constitutionnel : le maire montait en chaire, lisait l'Evangile et annonçait les fêtes de la semaine : puis, sous sa présidence on chantait le *Gloria* et le *Credo* (4). Enfin les paysans des environs de Laval venaient au chef-lieu consulter leurs anciens curés, et parfois les ramenaient dans leurs paroisses pendant la nuit, en cachant avec soin ces voyages clandestins (5).

La spontanéité et la vigueur de ces sentiments démentaient formellement les allégations des jacobins. Il n'en fallait pas davantage pour rallumer leurs haines, et dès la fin de mai, après trois semaines seulement d'apaisement,

(1) Arch. de la Mayenne. *Registres des délibérations du Département*, 11e reg. f. 112.

(2) Ibidem. *Lassay ; affaires criminelles*, 1792. — [Dans son numéro du 10 juin 1792, *le Courrier patriote du département de la Sarthe* rapporte le même fait, mais d'une manière toute différente, en dramatisant singulièrement l'événement et en transformant le curé en un héros de la liberté. Dom Piolin, dans son *Hist. de l'Eglise du Mans* etc, 411, rapporte ce récit fantastique en ayant bien soin d'en faire remarquer l'invraisemblance].

(3) Arch. de la Mayenne. *Registres des délibérations du Département*, 12e reg. f. 24.

(4) [*Le Courrier patriote*, 15 juillet 1792.]

(5) [*Le Patriote de la Mayenne*, 30 juin 1792.]

ils étaient incapables de se contenir davantage. La plupart, il est vrai, considéraient depuis longtemps l'arrêté du 23 mars comme inutile : « Nous n'aurons jamais la paix, » écrivait le 1er avril un démagogue de Laval au *Courrier* » *patriote de la Sarthe*, jusqu'à ce que le pouvoir législatif » ait pris des mesures vigoureuses contre des hommes qui » paraissent ne travailler que pour la subversion totale du » corps politique... » Ces idées avaient pour conséquence d'amener les esprits aux mesures extrêmes de l'emprisonnement et de la déportation. Depuis le 1er mai elles étaient préconisées avec ardeur par le *Patriote de la Mayenne*, journal révolutionnaire du département ; au commencement de juin, grâce à ses efforts, elles prenaient une forme officielle (1). Le 6 juin, en effet, le directoire du district de Laval envoyait au directoire du département une pétition demandant que tous les prêtres en communion avec l'Église romaine, remplacés ou non, fussent *renfermés* à Laval : la paix, disait-on, était à ce prix. Le Département, bien loin de repousser la requête, s'empressa de renouveler avec plus de sévérité les instructions précédentes et ordonna à tous les prêtres fidèles, sans exception, de se rendre à Laval sous trois jours. C'était une première concession, un premier pas dans la voie indiquée. Presque en même temps et pour la première fois aussi, le *Patriote de la Mayenne* attaquait les processions de la Fête-Dieu, et blâmait les hommages publics que les autorités avaient encore cru devoir rendre à la religion dans cette circonstance exceptionnelle (2). Les meneurs s'enhardissaient ainsi peu à

(1) [Le 27 mai, l'Assemblée nationale ordonnait aux directoires de département de prononcer la déportation contre tout ecclésiastique insermenté lorsque vingt citoyens actifs d'un canton se réuniraient pour la demander et que l'avis du district serait conforme à cette demande. Mais le roi refusa de sanctionner le décret et ce fut même un des motifs de l'émeute du 20 juin. Les révolutionnaires de Laval, en désespoir de cause, réclamaient instamment l'internement des prêtres.]

(2) [*Le Patriote de la Mayenne*, 9 et 30 juin 1792.]

peu, et marchaient par bonds successifs, avec une habile persévérance, vers leur but principal.

Le 20 juin, à l'heure même où le peuple de Paris se disposait à envahir les Tuileries, ils résolurent de porter le coup décisif. Cinq cents exaltés, rassemblés par leurs soins, vinrent présenter au Département une nouvelle pétition dans laquelle ils réclamaient l'emprisonnement immédiat de tous les prêtres réfractaires présents à Laval. Pour légitimer cette mesure, ils invoquaient l'exemple d'Angers et de Nantes, la grande agitation des esprits et les prétendus complots des aristocrates. Les magistrats feignirent d'abord de résister, mais l'émeute ayant déclaré qu'elle ne reculerait pas, les membres du Département et du District se réunirent pour prendre un arrêté qui enjoignait aux prêtres valides de se rendre, avant huit heures, dans les maisons des Capucins et des Cordeliers. Cet arrêté était illégal, car, aux termes de la Constitution, les corps administratifs n'avaient nullement le droit de prononcer des peines contre les individus. *Le Patriote de la Mayenne* s'efforça cependant de le justifier, et même il saisit l'occasion pour insinuer que les prêtres seraient bien forcés de devenir constitutionnels ou de *s'expatrier* (1). Tel était en effet, comme nous l'avons dit, le vœu le plus ardent des révolutionnaires de la Mayenne, le résultat qu'ils poursuivaient de tous leurs efforts. Ils agissaient, il est vrai, en vertu d'un mot d'ordre général ; dans toute la France, à cette époque, la même question passionnait les esprits.

En attendant, et sous l'influence de leur premier triomphe, les membres du club de Laval voulurent tenter un nouveau coup d'audace : ils firent signer une pétition demandant la mise en accusation de la Reine et l'adressèrent à l'Assemblée législative. Cette fois la manœuvre échoua et se tourna

(1) [*Le Patriote de la Mayenne*, 30 juin 1792. V. en outre sur cet événement : Boullier *Mémoires ecclés.* p. 112 et suiv. — Dom Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans* etc, p. 414 et suiv.]

contre eux. L'Assemblée accueillit avec des murmures cette odieuse demande (1), tandis que les royalistes de Laval, excités par une légitime indignation et par les tristes attentats du 20 juin, retrouvaient une énergie inattendue. Le 5 juillet, ils se réunirent au nombre de cinq cents pour signer à leur tour une adresse de fidélité et de dévouement au roi. Ce document, croyons-nous, n'a jamais été publié : il mérite de l'être au moins dans ses parties essentielles, car il fait exactement connaître, à cette date, les sentiments et les idées des principaux adversaires de la Révolution dans le département de la Mayenne.

» Sire, écrivaient les pétitionnaires, les Français se montreront dignes de leur roi. Les vertus, l'amour paternel et » généreux de Votre Majesté pour le peuple avaient conquis » son cœur ; il s'est brisé d'horreur au récit des forfaits du » 20 juin dernier ; il voue à l'exécration les auteurs des » abominables complots qui, après avoir déchiré ce bel » empire depuis trois ans, le conduisent évidemment à sa » désorganisation, et qui, pour l'achever, n'avaient plus » qu'un horrible attentat à commettre.

» La Constitution, Sire, définit et confirme les pouvoirs » du roi des Français ; ils sont garans de la Constitution » même, de la liberté publique et particulière, de tous les » droits du citoyen : attenter à ces prérogatives c'est donc » attenter à la liberté ; violer les lois dans la personne de » leur auguste dépositaire, c'est outrager les droits de tous » et briser les suppôts sociaux. Que nous reste-t-il alors » à espérer, Sire ? le plus vil des esclavages....

» Les habitants de la commune de Laval adoptent avec transport cette expression d'un sentiment libre et général. Ils » déposent aux pieds de Votre Majesté l'hommage de leur » amour, de leur respect, de leur reconnaissance, et l'admiration que leur a inspirée votre fermeté magnanime, aussi pré-

(1) [*Moniteur* : 23 juin 1792.]

» cieuse qu'étonnante. Vous avez, Sire, sauvé dans un jour
» l'empire, les lois, les bons citoyens et l'honneur de la nation.
» Ce langage, Sire, n'est point celui d'une adresse au nom
» des citoyens de cette ville, présentée dernièrement à l'As-
» semblée nationale. Nous n'affligerons point le cœur de
» Votre Majesté en lui retraçant les vœux coupables qu'elle
» contenait. L'Assemblée en a fait justice par son indignation,
» et il importe à notre honneur de déclarer que nous n'en
» avons eu connaissance que par la voie des papiers publics.
» Il est également pressant pour nos cœurs de renouveler
» l'expression de notre dévouement et de notre respect pour
» l'auguste compagne de Votre Majesté qui n'eut dû partager
» que les prospérités de son règne.

» Nous désavouons également la pétition présentée au
» directoire du Département pour l'incarcération des eccié-
» siastiques de son territoire. Elle ne fut jamais l'émission
» du vœu des vrais citoyens de cette ville, mais le fruit de
» l'intrigue de ces sociétés où l'on apprend à légitimer tous
» les crimes. Déjà, sous le prétexte de prétendus troubles
» religieux, on avait arraché à leur patrie, à leurs propriétés,
» aux devoirs mêmes que la Constitution laissait encore à
» remplir à plusieurs d'entre eux, cinq cents ecclésiastiques
» de tout âge, et on les avait soumis depuis plus de deux
» mois à un appel vexatoire. Ils obéissaient en silence à
» l'ordre qui leur avait été notifié. Exposés à la fureur d'une
» multitude enragée, ils en recevaient à chaque instant des
» insultes et des outrages. Le 20 juin, (permettez-nous, Sire,
» de le remarquer), le jour même où l'on attenta à votre
» personne, un arrêté du Département, publié à 4 heures
» du soir, a porté le dernier coup à leur liberté en leur
» enjoignant de se rendre le même jour *prisonniers* dans
» les maisons des ci-devant Cordeliers et Capucins, où l'on
» nous permet à peine de leur fournir les secours que
» l'humanité réclame.

» Achevez, Sire, le grand œuvre que votre courage et vos

» vertus ont commencé. Rappelez à la Constitution des » hommes qui n'existent que par elle. Enchainez-les sous » ces mêmes lois qu'ils vous ont demandées. Frappez d'ané- » antissement ces sociétés monstrueuses où s'attise le feu » de la discorde et de l'anarchie. Rendez au peuple la tran- » quillité, rendez la liberté aux prêtres victimes de l'oppres- » sion ! C'est le vœu de tous les bons français, celui des vrais » citoyens de la ville de Laval, individuellement soussignés. *(Suivent cinq cents signatures)* (1).

Comme il est facile de le penser, cette adresse déplut fort aux autorités et mit en fureur les jacobins du club. Dans toute la ville, elle excita, dirent-ils, une grande fermentation et mit en danger l'ordre public. Trois commissaires furent chargés de rechercher l'original et de faire un rapport. Le 9 juillet, ils déclarèrent qu'elle constituait une contravention à l'article 62 d'un décret de décembre 1789 sur le droit de pétition ; ils prétendirent en outre, suivant l'usage en pareil cas, que des signatures avaient été extorquées ou supposées ; enfin ils dénoncèrent plusieurs signataires qui s'étaient servis de titres abolis par les lois (2). En conséquence, l'adresse fut déclarée nulle, et des poursuites intentées contre MM. Frin du Guyboutier qui avait signé ci-devant *président du siège royal ;* Duchemin de la Brochardière, autrefois *avocat au parlement de Bretagne ;* de

(1) Arch. de la Mayenne, *L. Département : Affaires politiques* 1790-an II. On lit en post-scriptum : « Sire, l'adresse que nous faisons dépo- » ser aux pieds de V. M. n'est pas revêtue des signatures de tous les » citoyens de cette ville qui ont manifesté les sentiments d'amour et » de respect dont elle contient l'expression franche et loyale. Nous » avons éprouvé des contrariétés dont nous n'osons pas même en ce » moment indiquer les causes à V. M. ». Suivent six signatures. La copie que possèdent les Archives de la Mayenne semble avoir été faite sur un imprimé, car elle porte au dos : « De l'imprimerie du postillon » de la guerre, rue J.-J. Rousseau, n° 11 ». Elle est datée du 19 juillet.

(2) Archives de la Mayenne, *Registres des délibérations du Département*, 13e reg. f. 16, 21 et 23.

Valleaux, *chevalier de Saint-Louis ;* de Chalais, *lieutenant des maréchaux de France ;* Hardy de la Cherbonnerie, ci-devant *lieutenant - général du siège royal ;* Le Roy et Dellière *notaires-royaux ;* Joseph Le Bourdais, *caporal de la garde du roi,* Segretain, *lithotomiste de Monsieur ;* Besongnard de la Planche, ci-devant *procureur du roi à l'élection ;* Duchemin de Villiers, fils, *avocat ;* Le Marchand ci-devant *capitaine-général des fermes* et Marteau, *receveur des aides* (1).

Mais, pendant que ces incidents secondaires passionnaient les habitants de Laval, les événements se précipitaient et la situation générale du pays devenait d'une excessive gravité. Les armées étrangères étaient entrées en campagne : elles menaçaient les frontières. Le 11 juillet, l'Assemblée déclare *la Patrie en danger*, et à partir de ce moment les préoccupations militaires absorbent toutes les autres. Dès le premier instant, *le Patriote de la Mayenne*, les clubs et les autorités redoublent d'efforts pour exciter le zèle des amis de la Constitution. « Frères et amis, disait par exemple une pro-
» clamation adressée aux patriotes du département de la
» Mayenne, *la Patrie est en danger!* Pourquoi vous le dissi-
» muler ? nous touchons à l'époque la plus critique de la
» Révolution.... L'orage se forme déjà sur la capitale : la
» foudre va gronder. Si vous ne vous montrez pas, c'en est
» fait de la liberté. Réfléchissez sur les perfidies et les ma-
» nœuvres de la cour.... Tant de crimes seront-ils impunis ?
» Non, les hommes du 14 juillet vont faire retentir un seul

(1) [De son côté, *le Patriote de la Mayenne*, numéro du 14 juillet 1792, montra une grande indignation contre les signataires de cette adresse, et s'efforça d'en atténuer l'effet par tous les arguments possibles. Déjà, dans son numéro du 7 juillet, il avait publié une proclamation dans laquelle on protestait violemment contre la demande de dissolution des *Sociétés populaires*. « On les peint, disait cette proclamation,
» comme des antres affreux où se forgent les crimes, et où l'on prépare
» les forfaits... elles ne sont que le contrepoids de l'aristocratie, et leur
» destruction serait le prélude du renversement de la Constitution.]

» et même cri dans toutes les parties de l'empire ; à leur » voix volez aux armes, et quand le signal sera donné » frappez indistinctement toutes les têtes criminelles. *La » vengeance d'un peuple, si souvent trompé, doit être plus » terrible que celle du lion !* (1) »

De telles excitations, dans l'état d'affolement où se trouvaient alors la plupart des esprits, ne devaient pas rester stériles. Si elles eurent pour effet, d'une part, de réchauffer le patriotisme des révolutionnaires de la Mayenne et de donner plus d'éclat à la fête de la Fédération, le 14 juillet (2), elles eurent pour résultat, d'autre part, de fournir un excellent prétexte aux instigateurs de désordres (3). Le 18 juillet, des citoyens d'Andouillé, « vrais amis de la Constitution », au dire du *Patriote*, envahirent la commune voisine de Saint-Jean-sur-Mayenne, et désarmèrent tous ceux dont les opinions étaient présumées contraires à la Révolution. Comme toujours en pareille circonstance, des délits graves furent commis contre les personnes et les propriétés : des forcenés se livrèrent au pillage, aux violences et à des infamies de tout genre. Les autorités furent obligées d'envoyer le lendemain un détachement d'infanterie et de cavalerie pour rétablir l'ordre, et protéger les habitants de Saint-

(1) *Le Patriote de la Mayenne*, 7 juillet 1792.

(2) [V. sur cette fête le compte-rendu du *Patriote*, 21 et 28 juillet 1792 ; les discours de l'évêque et de M. Sourdille y sont publiés intégralement.]

(3) [Vers cette époque, c'est-à-dire au commencement de juillet, des troubles graves éclatèrent à Bourgon, contre un chirurgien nommé Sauvé ; on peut voir sur ces faits, le 1er *Reg. des délibérations du district d'Ernée*, f. 133. En même temps, dans un grand nombre de paroisses, les dissensions religieuses suscitaient d'odieuses dénonciations et des persécutions de tout genre : V. Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans* etc, I ch. VI. Cette situation eut pour conséquence, le 20 juillet, un nouvel arrêté du département enjoignant expressément à tous les prêtres catholiques de la Mayenne de se constituer prisonniers, sous peine d'être arrêtés par la gendarmerie : à partir de ce jour les prêtres insermentés furent obligés de se cacher et de vivre déguisés.]

Jean contre l'exaltation des gens d'Andouillé, connus d'ailleurs pour les révolutionnaires les plus ardents du département (1).

Ceci, toutefois, n'était encore qu'un incident au milieu d'événements beaucoup plus importants. Depuis son décret du 11 juillet, l'Assemblée travaillait sans désemparer à mettre les forces militaires de la France en état de tenir tête à la coalition des puissances étrangères. Il fallait de nouveaux soldats. Une loi du 22 juillet les demanda au pays. Elle prescrivait de porter à huit cents hommes l'effectif des bataillons de volontaires que les départements avaient levés en septembre 1791 ; de former en outre quarante-deux autres bataillons ; d'appeler 50,000 hommes pour compléter l'armée de ligne et de recevoir les inscriptions des vétérans ou anciens militaires qui voudraient reprendre du service. D'après les tableaux annexés au texte de la loi, le département de la Mayenne avait à fournir un total de 1,100 hommes, à savoir : 134 pour porter à l'effectif de 800 hommes son bataillon de volontaires ; 500 pour contribuer à la création des nouveaux bataillons, et 466 pour l'armée de ligne. Aux termes d'un arrêté du 3 août, les hommes susceptibles d'être appelés devaient se réunir, à un jour fixé, au chef-lieu de canton pour choisir eux-mêmes les citoyens destinés à composer le contingent, ou, au besoin, les désigner par la voie du tirage au sort (2).

Ces mesures, nécessitées par des considérations militaires et par les intérêts supérieurs de la défense nationale, étaient incontestablement légitimes. Tout Français patriote, capable de comprendre la marche des événements, ne pouvait que les approuver, quelle que fût d'ailleurs son opinion sur les causes d'une guerre déjà commencée. L'honneur de la

(1) *Le Patriote de la Mayenne*, 28 juillet 1792.

(2) Cet arrêté du 3 août existe, imprimé, aux Archives de la Mayenne, *L. Département, 1792 : pièces diverses relatives à la levée* etc, avec une *Instruction* détaillée sur le mode d'exécution de la loi du 22 juillet.

France était en jeu : il fallait défendre les frontières. Loin de nous donc la pensée d'assimiler l'arrêté pris le 3 août 1792 par le Département de la Mayenne, aux tristes arrêtés de persécution des 23 mars et 20 juin précédents. Entre ces arrêtés aucune comparaison n'est possible : le premier est aussi légitime que légal, les autres ne seront jamais admissibles pour les hommes modérés, honnêtes et libéraux.

Les populations de la Mayenne, malheureusement, ne devaient pas faire une distinction plus facile à établir après coup, sous l'influence des idées actuelles, qu'au mois d'août 1792. A cette époque, rappelons-le, les esprits, passionnés des deux côtés, ne pouvaient plus juger la situation avec calme. Pour les uns, la Révolution avait tous les droits ; pour les autres, elle avait tous les torts. Aigris par la persécution religieuse et par de mesquines taquineries, les paysans de la Mayenne ne virent dans la guerre qu'un nouveau crime à imputer aux révolutionnaires, dans les mesures militaires qui en furent les conséquences que de nouvelles violences et surtout d'amères désillusions.

Pour eux effectivement, un des résultats les plus heureux de la chute de l'ancien régime avait été l'abolition des milices : ils y avaient entrevu la suppression de toute obligation militaire personnelle et ils avaient pris leur désir pour la réalité (1). La loi du 22 juillet consacrait un retour à l'état de choses ancien : bien plus, elle établissait le principe des *réquisitions d'hommes*, qui pouvaient se

(1) [La milice avait été abolie par une loi du 20 mars 1791, et un député avait pu dire, à cette occasion, dans un rapport à l'Assemblée : « Cette institution, produite par un gouvernement arbitraire ; cet » arrêt du sort qui arrachait le citoyen à ses foyers, à sa famille, à ses » travaux, était la désolation des campagnes. Sa destruction est le vœu » de tous les Français ». *Moniteur* du 5 mars 1791. Il est à remarquer en outre que les *Cahiers de doléances* de la plupart des paroisses du Maine étaient unanimes, en 178.), à *réclamer la suppression* de la milice et du tirage au sort. V. Bellée, Duchemin et Brindeau. *Cahiers de doléances des paroisses de la province du Maine*. Le Mans 1877-1887.]

renouveler fréquemment et devenir illimitées. Elle souleva une tempête de fureur dans les campagnes du Maine qui déjà étaient hostiles à la Révolution et se préparaient à la résistance. Ce n'était plus seulement le sentiment qui se trouvait atteint : c'était l'intérêt matériel, toujours puissant chez les paysans. Après avoir enlevé aux habitants de la Mayenne les prêtres qu'ils vénéraient, on leur enlevait leurs fils dont le travail leur était indispensable pour vivre. Il ne fallait plus compter dès lors sur leur résignation ou leur indifférence. Les mesures de violence étaient désormais suffisantes pour faire disparaître les dernières hésitations et provoquer une insurrection générale.]

CHAPITRE V.

L'INSURRECTION.

Le recrutement dans le département de la Mayenne au mois d'août 1792. — Mouvement insurrectionnel du 15 août : émeutes à Chemazé, à Laigné, à Fromentières, à Quelaines, à Athée, à Bonchamps, à la Roe, à Cuillé, à Montaudin, à Lantivy, à Parné, à Loiron, à Nuillé-sur-Vicoin, à Saint-Ouen-des-Toits. — Les débuts de Jean Chouan et le récit de M. Duchemin des Cepeaux. — Conséquence et importance de l'insurrection du 15 août. — Origines de la Chouannerie du Maine (1).

[Bien que les administrateurs de la Mayenne se fussent empressés, dès le 3 août, d'arrêter les principales mesures

(1) [Nous avons retrouvé dans les papiers de M. Duchemin des fragments considérables de ce chapitre, que nous espérions pouvoir publier sans aucune modification. Une étude plus approfondie nous a convaincu que la rédaction de ces fragments n'était pas définitive, et surtout qu'ils n'étaient pas liés les uns aux autres. Nous avons été contraint, dès lors, de les refondre en un récit continu et de les adapter au cadre général du travail. Il en résulte que ce chapitre, quant au fond, appartient en grande partie à M. Duchemin : le plan et la forme, seuls, ont du être modifiés.]

d'exécution de la loi militaire du 22 juillet, il fallut deux semaines encore pour organiser les levées que prescrivait cette loi. Avant de convoquer les hommes, en effet, il était nécessaire de dresser les états de répartition du contingent entre les différents cantons, de nommer les commissaires chargés de procéder au recrutement et de leur donner des instructions minutieuses (1). En dépit du zèle et de l'activité des autorités, les réunions cantonales ne purent donc être fixées qu'au mercredi 15 août 1792. Tous les citoyens en état de porter les armes furent invités à se réunir, ce jour-là, au chef-lieu de leur canton, sous la surveillance des municipalités et des commissaires spéciaux, pour choisir eux-mêmes les hommes qui devaient compléter le contingent.

Dans l'état des esprits cette opération n'était pas aussi simple qu'elle le paraissait au premier abord. Pour désigner les hommes, il n'y avait, en pratique, que deux procédés fort défectueux : les faire *élire* par l'assemblée, ou les *tirer au sort*. L'élection, en pareille matière, présentait de réels dangers en permettant à une majorité de nommer exclusivement des citoyens de la minorité, et même de choisir par dérision des hommes infirmes ou contrefaits (2). D'autre

(1) Aux termes de la loi du 22 juillet et des instructions qui réglaient son exécution, les conseils de département, de district et de commune étaient tenus de nommer chacun deux commissaires, pris dans leur sein ou en dehors, pour accélérer les opérations du recrutement.

(2) Ces inconvénients se produiront plus d'une fois, l'année suivante. A Andouillé par exemple, le 9 mars 1793, on fera entrer dans le contingent de la commune le nommé Jean Batard, « parce qu'il s'était » montré turbulent et difficultueux vis-à-vis de la municipalité, et » qu'on voulait ainsi l'envoyer *chercher une correction* et lui apprendre » la subordination ». Archives de la Mayenne. *L; Laval: procès-verbaux de tirage pour la levée des 300,000 hommes.* A la même époque, la commune de Housseau élira un malheureux infirme, et le district de Lassay sera forcé de casser l'élection, ce qui occasionnera une perte de temps fâcheuse. Billard de Veaux raconte d'autre part, dans le *Bréviaire du Vendéen*, 2e édition, I, p. 66, « que l'élection appliquée » au recrutement mettait les aristocrates, ou suspectés de l'être, dans

part, le tirage au sort, incontestablement plus juste, avait le grave inconvénient de rappeler l'institution de la milice, supprimée l'année précédente comme une des institutions de la monarchie les plus antipathiques aux populations rurales. Très embarrassées, les autorités prescrivirent, d'une façon générale, le choix par l'élection, tout en laissant les commissaires libres de recourir au tirage au sort, dans les cantons qui préféreraient ce procédé.

La question, en fait, n'avait qu'une importance secondaire. Les paysans de la Mayenne, nous l'avons dit, avaient accueilli avec un mécontentement extrême la loi du 22 juillet et l'arrêté du 3 août. Peu leur importait le mode d'exécution : ils ne considéraient que le résultat, et beaucoup étaient déjà résolus à se soustraire, à tout prix, aux conséquences d'une loi qu'ils regardaient comme une atteinte suprême portée par la Révolution à leurs sentiments, à leurs intérêts, à leur liberté. La journée du 10 août, dont la nouvelle se répandit au même moment, accrut encore leur exaspération, si bien que le 15 août 1792 vit éclater dans le département une insurrection ayant pour la première fois un caractère général.

L'histoire, jusqu'ici, a conservé le souvenir d'une seule des émeutes du 15 août : celle de Saint-Ouen-des-Toits, dans laquelle apparaît Jean Chouan (1). La plupart des his-

» la main de leurs ennemis qui en usèrent largement en quelques » endroits ».

(1) Il faut reconnaître toutefois que les recherches approfondies auxquelles dom Piolin s'est livré pour son *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, lui ont révélé qu'il y eut des émeutes, le 15 août, ailleurs qu'à Saint-Ouen. Il mentionne, mais tout-à-fait accessoirement, des troubles à Loiron, à Cuillé, à Craon et à Saint-Ellier. Nous croyons qu'il y a erreur en ce qui concerne ces deux dernières localités, car les nombreux documents que nous avons consultés n'offrent aucune trace de désordres à Craon et à Saint-Ellier, à l'occasion du recrutement de 1792. D'ailleurs, le parti révolutionnaire aussi ardent que puissant dans la ville de Craon, n'aurait pas permis aux mécontents de se mutiner, et Saint-Ellier n'étant pas chef-lieu de canton ne fut pas

toriens n'ont vu dans cet événement qu'un fait isolé, tout en le présentant comme le point de départ de la Chouannerie (1). En réalité, l'émeute de Saint-Ouen-des-Toits se rattache à un mouvement insurrectionnel beaucoup plus étendu, qui fut le premier acte de la guerre civile dans le département de la Mayenne. Plus heureux que nos devanciers, nous pouvons, à l'aide de documents nouveaux, établir toute l'importance de l'insurrection et prouver qu'au mois d'août 1792 la lutte est déjà commencée, dans notre région, entre les partisans de la Révolution et les paysans manceaux qui prendront bientôt le nom redouté de « *Chouans* ».

En 1792, le département de la Mayenne comprenait quarante-six cantons. Aux termes de l'arrêté du 3 août, il devait donc y avoir quarante-six réunions cantonales pour les opérations du recrutement prescrites par la loi du 22 juillet. Toutefois, dans le district d'Évron, les populations se montraient si opposées à la Révolution, et les administrateurs avaient été si effrayés de l'émeute du 2 avril, qu'on renonça à faire, au mois d'août, une levée sérieuse (2). La plupart des assemblées, réunies pour la forme, ne donnèrent aucun résultat, et les opérations du recrutement furent recom-

un lieu de réunion. Il y aura eu confusion avec les émeutes qui éclaterent à Athée, Bonchamps, Laigné, la Roë, c'est-à-dire tout autour de Craon, et celles de Landivy ou de Montaudin, bourgs très rapprochés de Saint-Ellier.

(1) [V. entre autres Duchemin des Cepeaux, *Lettres sur la Chouannerie*, 1825, I, p. 67, et *Souvenirs de la Chouannerie*, 1855, p. 43.]

(2) [Il est juste de rappeler ici que de tout temps les populations des environs d'Evron avaient protesté contre l'institution des milices et le tirage au sort. En 1789, dans leur *Cahier de doléances*, les habitants d'Epineu-le-Séguin demandaient déjà « qu'on ne fasse plus de levées de » soldats forcées et qui ne peuvent jamais faire de bons défenseurs de » la patrie, mais qu'on prenne les soldats dans les hopitaux des » enfans trouvés, ou bien qu'on lève trois livres par garçon en état de » porter les armes, depuis l'âge de dix-huit à vingt ans jusqu'à l'âge » de quarante, et qu'on achepte des sujets de bonne volonté ».]

mencées plus tard (1). Il ne reste donc en définitive, qu'un total de *trente-sept* cantons, répartis entre six districts. Nous avons relevé des traces de troubles dans *douze* cantons, c'est-à-dire que l'insurrection s'étendit au tiers environ du territoire de la Mayenne, déduction faite du pays d'Evron, déjà perdu pour la Révolution. Les districts les plus agités furent ceux de Château-Gontier, de Craon et de Laval. Le nord du département se montra généralement plus calme ; par une singulière exception, nous n'avons cette fois aucune émeute à signaler dans les districts de Lassay et de Mayenne, si turbulents d'ordinaire.

District de Château-Gontier. Des neuf cantons de ce

(1) D'une délibération du District d'Evron, en date du 14 septembre 1792, il semble résulter effectivement qu'un petit nombre de patriotes répondirent seuls à l'appel du 15 août et qu'on n'osa pas contraindre les paysans à partir. « Il n'est pas juste, dit cette délibération, que les » patriotes courent seuls au danger, pendant que les aristocrates et » les malintentionnés restent chez eux à attendre l'instant de lever la » tête et de faire sentir leur vengeance aux femmes et aux enfants » des patriotes absents. Dans des temps moins difficiles, on eut pu » mépriser les services de ces gens là, mais dans la situation actuelle » il faut en tirer parti en incorporant un petit nombre d'entre eux » parmi des hommes sûrs qui les surveilleront et les feront marcher » bon gré malgré. S'ils refusent de s'enrôler on les fera tirer au sort ; » s'ils y tombent, ils partiront ou fourniront un remplaçant qu'ils » paieront, armeront et équiperont à leurs frais ». Le même jour, le District convoque les gardes nationales au chef-lieu de leur canton pour le dimanche suivant, 16 septembre, et désigne des commissaires qui haranguerons les citoyens, et les feront tirer au sort. D'autre part, une lettre du 18 août dit expressément que le contingent de cent-vingt hommes, assigné au district par la loi du 22 juillet, était loin d'être complet : le 15 août le canton de Vaiges n'avait pas fourni un seul homme. — Ajoutons que les réunions du 16 septembre furent loin encore de présenter les résultats désirés, bien que les événements politiques eussent donné aux révolutionnaires plus de force et plus d'audace. A Vaiges, l'assemblée fut très tumultueuse, les commissaires insultés, menacés et obligés de lever la séance précipitamment: le brigadier de gendarmerie fut de nouveau accusé de favoriser l'émeute et de détourner les jeunes gens de s'enrôler. — Archives de la Mayenne. *Registres des délibérations* et *Lettres des administrateurs du district d'Evron*, 4e reg. f. 94, 100 etc ; 1e reg. f. 168 et 178.

district (1), quatre s'insurgent le 15 août 1792 : ce sont ceux de Chemazé, Laigné, Fromentières et Quelaines (2).

A Chemazé, dès neuf heures du matin, un rassemblement tumultueux se forme sur la place du village ; la plupart des hommes qui le composent sont armés de bâtons et témoignent, par des cris et des jurements, les intentions les plus hostiles (3). En sortant de la messe, le juge de paix Dutertre, patriote exalté dont nous avons précédemment raconté les exploits, veut haranguer la foule : on lui répond, en l'insultant, que c'est lui qui est cause de la levée, mais que personne ne partira. Dutertre proteste : il est entraîné vers un puits voisin et menacé d'être jeté à l'eau. Très effrayé, il appelle au secours et une escouade de gardes nationaux accourt à son aide, ainsi qu'un officier municipal, nommé Nicolas Frémond. Les uns et les autres sont aussitôt attaqués par les émeutiers, qui les accablent de coups de bâton : le juge de paix, l'officier municipal et un garde national sont blessés, une panique se produit, et des fuyards se répandent de tous côtés, en criant qu'on s'égorge à Chemazé. Les deux officiers supérieurs de la garde nationale de Château-Gontier, délégués par le District pour présider au recrutement, en sont réduits à dissoudre l'assemblée, tandis qu'un domestique de ferme, monté sur une pierre, leur signifie, sous forme de conclusion, que personne ne partira, que le tirage au sort n'aura pas lieu,

(1) [Cantons du district de Château-Gontier : Ballée, Château-Gontier, Chemazé, Daon, Fromentières, Grez-en-Bouère, Laigné, Quelaines, Saint-Denis d'Anjou.]

(2) [De même que les paroisses voisines d'Evron, la plupart des communes de cette région étaient hostiles, dès 1789, à l'institution des milices et au tirage au sort. Les *Cahiers* de Ballée et de Bouère, particulièrement, réclamaient l'abolition de la milice et des levées forcées, puis l'établissement d'une taxe spéciale pour « *acheter* des sujets de bonne volonté ».]

(3) [Communes du canton : Le Bourg-Philippe, Chemazé, Menil, Mollière, Saint-Fort.]

qu'au surplus ils peuvent se faire défendre par les acquéreurs de biens nationaux (1).

A Laigné (2), le même jour, les sentinelles de la garde nationale sont enlevées, les gendarmes mis en fuite, et une première réunion dissoute par l'émeute : les mécontents déclarent, eux aussi, qu'ils ne partiront pas et proposent de compléter le contingent avec les acquéreurs de biens nationaux (3).

A Fromentières (4), les choses se passent avec une telle irrégularité et une telle fantaisie qu'on sera contraint d'annuler le tirage. Sur le refus des citoyens de répondre à l'appel de la Patrie, on avait fait une quête pour payer quelques volontaires : la quête avait produit 1411 livres, et avec cette somme on n'avait pu acheter que quatre hommes ! (5).

A Quelaines « l'esprit de parti et les menaces » font dissoudre la réunion (6). Le lendemain, sans convocation, un petit groupe d'habitants se réunit et désigne dix hommes « nécessaires à l'agriculture et à la subsistance de leurs parents ». Les élus protestent et il faut tenter les chances d'une seconde réunion (7).

Les jours suivants enfin, de violents mécontentements se

(1) Archives de la Mayenne. *L. Château-Gontier : procédures instruites par le jury d'accusation 1792.* Une information fut faite sur cette échauffourée, mais elle fut annulée pour vice de forme par le tribunal criminel de la Mayenne, le 12 mars 1793.

(2) [Communes du canton : Ampoigné, les Chaires, Laigné, Marigné-Peuton, Saint-Gault].

(3) Archives de la Mayenne. *L. 1792. Procès-verbaux des assemblées tenues aux chefs-lieux de cantons du district de Château-Gontier, le 15 août.*

(4) [Communes du canton : Fromentières, Longuefuye, Ruillé-Froidfont, Saint-Germain-de-l'Hommel, Villiers-Charlemagne.]

(5) Archives de la Mayenne. *L. District de Château-Gontier : volontaires nationaux.*

(6) [Communes du canton : Houssay, Origné, Quelaines, Saint-Sulpice.]

(7) Arch. de la Mayenne. *L. Château-Gontier : volontaires nationaux.*

manifestent dans les cantons de Bouère et de Saint-Denis d'Anjou, lorsqu'il s'agit de choisir, en plus des levées précédentes, les grenadiers de garde nationale mis à la disposition des généraux. Partout le tirage au sort excite des réclamations sans fin et tous cherchent à éluder la loi (1).

District de Craon. Dans les environs de Craon, sur huit cantons (2), quatre se soulèvent également à l'occasion du recrutement : Athée, Bonchamps, la Roë et Cuillé.

A Athée, le dimanche 12 août, jour fixé par le District pour une réunion préparatoire, les troubles sont suscités par les habitants de la Chapelle-Craonnaise, Denazé et Simplé, qui forment la grande majorité des populations du canton (3).

A Bonchamps, le même jour, une altercation des plus vives se produit entre les hommes de la Selle-Craonnaise, commune patriote, et ceux de Bonchamps, commune aristocrate (4). Le maire de Bonchamps est à la tête des mutins ; il insulte un chef de bataillon de la garde nationale et provoque ainsi une sorte de bataille au cours de laquelle le maire de la Selle, puis les commissaires du District, sont frappés à coups de bâton et ont des cheveux arrachés. Bien mieux, un officier de la garde nationale de Bonchamps déclare « qu'il veut tuer à lui seul trente jacobins » et distribue des fusils chargés aux émeutiers. Toute réunion devient impossible (5).

Les évènements sont plus graves et plus gais aussi dans

(1) Arch. de la Mayenne. *Ibidem.*

(2) [Cantons du district de Craon : Athée, Bonchamp, Congrier, Cossé-le-Vivien, Craon, Cuillé, Pommerieux et la Roe.]

(3) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du district de Craon, 1790-an II.* f. 102. Le canton se composait alors des communes d'Athée, la Chapelle-Craonnaise, Denazé, Peuton et Simplé.

(4) [Communes du canton : la Boissière, Bonchamp, Saint-Christophe, Saint-Martin-du-Limet, la Selle-Craonnaise].

(5) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du district de Craon, 1790-an II*, f. 103.

le canton de la Roë (1). Le 12 août, le commissaire du District, Pierre-Jacques Préau, greffier du tribunal de Craon, convoque dans l'église l'assemblée préparatoire. Pour réchauffer le zèle et stimuler la tiédeur universelle, il monte en chaire et se met à débiter des extravagances. Il promet, entre autres choses, que les volontaires seront nourris aux frontières, « de poulets rôtis, d'oranges, de soupe *chaude* et de pruneaux ». Il accuse les habitants de Saint-Michel d'être conduits par le diable, et les gars de Ballots de n'avoir plus de cœur au moment du danger. L'orateur, malheureusement, manque son effet. Ses plaisanteries grossières indisposent les jeunes gens qui refusent de s'enrôler et protestent par des murmures. Il les ajourne alors au mercredi 15, les invitant à se concerter d'ici là sur le mode de recrutement qui leur paraîtrait préférable.

Le 15, à neuf heures du matin, Préau revient à cheval à la Roë et entre au galop dans le bourg, suivi de trois volontaires de Craon qui lui servent d'état-major. Il trouve les jeunes gens rassemblés sur la place, leurs bâtons à la main, et les apostrophe de nouveau avec une ironie maladroite. Aussitôt, les paysans furieux s'élancent sur lui, le menacent de leurs bâtons et le renversent : c'est à grand peine qu'il peut gagner une maison voisine, d'où il s'enfuit dans la campagne par une porte dérobée. Le juge de paix Menardeau arrive sur ces entrefaites et veut calmer la foule. Il n'est pas plus heureux que Préau : on lui répond par des cris de fureur ; des hommes « animés comme des lions » lèvent leurs bâtons sur lui et le mettent en fuite. Plus mort que vif, il court se cacher dans un champ de genets où il reste plusieurs heures. Enfin la garde nationale de Craon, prévenue par un patriote, accourt en toute hâte avec le procureur syndic du district. Le rassemblement se disperse,

(1) [Communes du canton : Ballots, Brains-sur-les-Marches, Fontaine-Couverte, la Roe, Saint-Michel-de-la-Roe.]

Préau et Menardeau, qu'on croyait morts, sortent de leurs cachettes, et les représailles commencent. Exaspérés par la colère, les gardes nationaux défoncent les portes des maisons, brisent les meubles, vident les caves, lardent le lit du maire à coups de baïonnettes, puis ils arrêtent le vicaire assermenté et son frère, faussement accusés d'avoir fomenté l'émeute. Ces malheureux sont accablés de mauvais traitements et menacés de mort, pendant que le procureur syndic fait aux officiers municipaux d'amers reproches et leur signifie qu'une garnison va être établie à la Roë.

L'échauffourée, toutefois, devait avoir une conséquence plus originale et moins dramatique. A peine remis de leurs folles terreurs, les deux complices, Préau et Menardeau se prirent de querelle avec une violence extrême, Préau accusant Menardeau de l'avoir abandonné. L'affaire fut soumise au Département et donna lieu, de la part du juge de paix, à un long mémoire défensif rempli de détails pittoresques sur le rôle joué par Préau. Le District de Craon n'en prit pas moins fait et cause pour son commissaire ; il prétendit que Menardeau se contredisait dans son procès-verbal et dans son mémoire, et il demanda sa mise en jugement. Quels qu'aient pu être les torts des parties, cette accusation est inexacte. Les deux documents s'accordent quant au fond, mais le procès-verbal est une pièce officielle, rédigée avec réserve avant la querelle, tandis que le mémoire expose les faits sans ménagements. Le récit de Menardeau, que nous avons suivi, mérite donc toute confiance. Il offre cette particularité intéressante de révéler, une fois de plus, avec quelle maladroite grossièreté certains révolutionnaires se plaisaient à vexer ou à taquiner les paysans. C'était le meilleur moyen de faire haïr leurs doctrines, et ce fut souvent, comme on le vit à la Roë, une des causes du soulèvement (1).

(1) Sur l'émeute de la Roe, voir : Arch. de la Mayenne, *Registre des délibérations du district de Craon, 1790-An II ; procès-verbal du*

A Cuillé, les choses se passèrent à peu près de la même manière. Ce canton était d'ailleurs une des régions du département les plus agitées par la question religieuse et l'une des plus hostiles à la Révolution sur le compte de laquelle on mettait les excès déplorables qui avaient indigné le pays l'année précédente. En outre, la paroisse du chef-lieu conservait de vives sympathies pour ses anciens prêtres, MM. Geslin et Chevrie dont la popularité était très grande dans tous les environs. Les patriotes étaient peu nombreux, inquiets et sans influence. La plupart des municipalités avaient mal accueilli la loi du 22 juillet : elles témoignaient hautement leurs mécontentements, et en cas de troubles on était assuré de leur complète indifférence (1).

Conformément aux instructions du District, le sieur Raimbault, officier supérieur de garde nationale et commissaire préposé au recrutement dans le canton, avait convoqué, le 12 août, à Cuillé, une assemblée préparatoire des cinq communes de la circonscription (2). Cette réunion n'aboutit à rien, mais elle fut paisible. Le 15 au matin, Raimbault revint et trouva sur la place publique, comme son collègue Préau, un rassemblement considérable de jeunes gens armés d'énormes gourdins. A cette vue, il donna l'ordre de battre le rappel, mais le tambour fut aussitôt assailli et sa caisse défoncée. Presqu'au même moment Raimbault était entouré, frappé à coups de bâton, et sa vie eut été en danger s'il ne fut parvenu à se réfugier dans la maison de l'aubergiste Gachot : épouvanté des clameurs de la foule, il se cacha dans la cave et y resta trois heures. Pendant ce temps

16 août 1792 et procès-verbal de Menardeau. — Craon ; police et sureté générale.

(1) Le 14 août 1792, la municipalité de Cuillé est dénoncée au département comme réfractaire aux réquisitions de l'autorité et apportant une coupable incurie à la publication des lois. Archives de la Mayenne. *Reg. des délibérations du département.* 14e reg. f. 58.

(2) [Communes du canton : Cuillé, Gastines, Laubrières, Méral, Saint-Foix.]

les mutins forcèrent les patriotes à ôter leurs cocardes et l'un des émeutiers résuma les sentiments de tous en criant à plusieurs reprises : « Il y a trop longtemps que les démocrates sont les maîtres : nous allons avoir notre tour aujourd'hui » ! (1).

District d'Ernée. Plus calme que les régions du midi, le district d'Ernée ne fournit que deux émeutes sur neuf cantons (2); l'une à Montaudin, où les révolutionnaires de Levaré et de Saint-Berthevin furent passablement maltraités (3),

(1) Arch. de la Mayenne. *Registre des délibérations du district de Craon, 1790-an II,* f. 107. — Une garnison de cinquante hommes fut établie dans le bourg de Cuillé à la suite de cette affaire, et des poursuites exercées contre quarante-quatre prévenus. Dix-huit furent acquittés, vingt-six condamnés à des amendes et à des emprisonnements de quinze jours à deux ans. *Le Patriote de la Mayenne.* 2 mars 1793.

(2) [Cantons du district d'Ernée : Le Bourgneuf, Chailland, Ernée, Fougerolles, Gorron, Juvigné, Landivy, Montaudin et Saint-Denis-de-Gastines.

Plusieurs paroisses de cette région s'étaient signalées, en 1789, par leur empressement à réclamer la suppression des milices. Le *Cahier* de Saint-Denis-de-Gastines s'exprime en termes singulièrement énergiques. Il demande « que la milice soit supprimée et qu'on lui substitue » un impôt général, lequel sera uniquement employé à payer des enga- » gements libres qui fourniront à l'État des soldats généreux, au lieu » *des esclaves timides* que lui procure *la honteuse loterie actuelle* ». De même, le *Cahier* d'Ernée dit : « Le tirage de la milice *porte chaque* » *année le trouble et l'effroi dans toutes les paroisses.....* Ne vaudrait-il » pas mieux que les paroisses eussent pour milicien un homme par » engagement volontaire, lequel une fois présenté et reçu devant les » états provinciaux ou leur commission intermédiaire ne serait plus » sous la caution des paroisses, si ce n'est en cas de mort ; et, en celui » d'évasion, il serait poursuivi comme déserteur. Le prix de ce milicien » serait imposé au rolle de la capitation générale... »]

(3) Arch. de la Mayenne. *Registre des délibérations du district d'Ernée, 1791-1793,* f. 156. Les patriotes de Levaré et de Saint-Berthevin furent si effrayés des menaces des habitants de Montaudin qu'ils ne voulurent pas consentir à revenir dans ce bourg pour les élections des électeurs à la Convention : ils demandèrent en conséquence qu'une autre commune fut désignée comme lieu de réunion — Le canton de Montaudin comprenait alors les communes de Larchamp, Levaré, Montaudin et Saint-Berthevin-la-Tannière. En 1789 les habitants de

l'autre, plus sérieuse, à Landivy (1). Après avoir contraint la garde nationale à se retirer, les paysans menacèrent de tuer et d'égorger ceux qui les forceraient à tirer au sort, puis ils firent dissoudre l'assemblée au milieu d'applaudissements frénétiques, en disant qu'on ne chanterait plus *Ça ira*, mais bien *Ça n'ira plus!* Ils signifièrent en outre qu'aucun d'eux ne partirait avant que les officiers municipaux, les juges de paix et les acquéreurs de biens nationaux ne soient tous enrôlés (2).

District de Laval. De toutes les régions du département, c'est ce district qui en forme le centre, ou pour mieux dire le cœur, que l'émeute trouble le plus profondément (3). Dans les environs de Laval, en effet, le 15 août 1792 vit éclater quatre mouvements : l'un à Parné, sur lequel nous avons peu de détails (4), les trois autres, très importants,

Levaré avaient demandé, eux aussi, dans leur *Cahier de doléances*, la suppression de la milice et la création d'un fond pour l'achat des miliciens.

(1) [Communes du canton : Landivy, Saint-Ellier, Saint-Mars-sur-la-Futaie.]

(2) Arch. de la Mayenne. *Reg. des délibérations du département*, 14e reg. f. 83. — *Ernée: affaires soumises au jury d'accusation*, 1793. — Les patriotes signalèrent comme principaux coupables, dans cette émeute, Reuzeau, père et fils, de Saint-Ellier, qui avaient batonné des gardes nationaux, et un nommé Jean Le Bordais, compagnon charpentier à Landivy. Ce dernier fut condamné, le 15 mai 1793, par le tribunal criminel de la Mayenne, à deux heures d'exposition publique au pilori d'Ernée, avec écriteau indiquant la cause de la condamnation, et à trois années de détention ; il fut amnistié plus tard, en vertu d'un décret de la Convention du 29 nivôse an III.

(3) [Cantons du district de Laval : Andouillé, Argentré, Laval, Loiron, Meslay, Montsurs, Nuillé-sur-Vicoin, Parné, Saint-Berthevin, Saint-Ouen-des-Toits, Soulgé-le-Bruant.]

(4) Arch. de la Mayenne. *Registres des délibérations du département.* 14e reg. f. 55. [Le canton de Parné comprenait les communes de Forcé, Le Bignon, Entrammes, Maisoncelles et Parné. L'année suivante, en 1793, le recrutement causera de nouveaux troubles dans cette région : des officiers municipaux de Maisoncelles, du Bignon, de Montigné et de Parné seront même révoqués pour avoir favorisé l'insurrection contre le tirage au sort. L'abbé Maillard, *Chroniques paroissiales de Maisoncelles*, Laval, 1887, p. 229.]

à Loiron, à Nuillé-sur-Vicoin et à Saint-Ouen-des-Toits. Les esprits, il est vrai, étaient tout particulièrement prédisposés à l'insurrection, car en 1789 déjà, les populations de la région s'étaient élevées avec force contre la milice et le tirage au sort (1).

François Hubert, procureur syndic du district de Laval, commissaire désigné pour présider aux enrôlements du canton, était arrivé dès le matin du 15 août dans le bourg de Loiron, avec le maréchal des logis de gendarmerie Fontaine. Après la messe, il voulut se rendre à l'église où le son de la cloche et les tambours de la garde nationale appelaient les jeunes gens des différentes communes (2). Presque aussitôt il fut entouré d'une foule menaçante de deux à trois cents hommes de Beaulieu, Montjean, Saint-Cyr et Ruillé, à tel point qu'il parvint à grand peine jusqu'à la porte de l'église. Là, il demanda aux mutins qui lui barraient le passage le motif de leur hostilité. « Nous ne voulons point tirer à la » milice, s'écrièrent-ils. Elle est supprimée ». En vain, Hubert s'efforce de leur faire entendre raison, leur insinuant qu'il s'agit seulement de choisir neuf volontaires pour défendre la patrie en danger. — « Nous ne reconnaissons » ni l'Assemblée nationale, ni les lois qui émanent d'elle, » répondent audacieusement les paysans. Jamais nous ne » consentirons à fournir des soldats pour servir contre le » roi et les prêtres ! ».

(1) [Nous citerons, à titre d'exemple, le *Cahier* des habitants d'Astillé: « Si nous ne consultions que nos faibles lumières, nous serions tentés » de croire que la milice cause plus de trouble dans les paroisses, » plus de terreur dans les jeunes gens, plus de perte de temps dans » les assemblées et les tirages et plus de dépense qu'elle n'est utile à » l'État... Nous désirerions qu'il fut permis aux garçons échus au sort » de pouvoir se faire remplacer : il est des caractères que rien ne peut » rassurer contre l'appréhension de s'expatrier, surtout pour suivre la » profession de soldat ».]

(2) [Communes du canton : Beaulieu, la Gravelle, Loiron, Montjean, Ruillé-le-Gravelais, Saint-Cyr-le-Gravelais. En mai 1792, ces communes avaient déjà refusé formellement d'organiser leurs gardes nationales.]

Peu à peu les têtes s'échauffent et la situation devient critique : le commissaire est obligé de se réfugier dans une maison voisine où se trouvent les maires de Loiron et de Ruillé. Ceux-ci lui représentent la gravité du danger et lui apprennent que le rassemblement s'élève à près de huit cents hommes, armés de bâtons et de pistolets : déjà la foule a désarmé une sentinelle, brisé la guérite du poste et elle parle de brûler la maison. D'autre part on attend incessamment les jeunes gens de la Gravelle, tous partisans de la Révolution et organisés en garde nationale : s'ils paraissent, une collision sanglante est inévitable. Justement ému, Hubert prend le parti de céder à l'émeute en déclarant que le recrutement n'aura pas lieu ; mais au même moment, les patriotes de la Gravelle entrent dans le village, tambour en tête, le fusil chargé, en dépit des efforts du maire qui s'est rendu au-devant d'eux pour les arrêter. Ils font feu sur les paysans et cette funeste décharge coûte la vie à un homme. Il s'ensuit un épouvantable tumulte. A la fin, les paysans plus nombreux mais mal armés, se dispersent après avoir saccagé la maison du maire qu'ils accusent à tort d'être allé chercher les habitants de la Gravelle. Pour rétablir l'ordre il fallut appeler en toute hâte à Loiron un détachement de la garnison de Laval qui arriva dans l'après-midi avec une pièce de canon, et sous la protection duquel on put, tant bien que mal, procéder aux enrôlements. Quant au maire, blâmé par les uns de n'avoir pas su réprimer l'émeute, et par les autres d'avoir laissé faire les patriotes de la Gravelle, il fut contraint de donner sa démission dès le lendemain : plus tard il sera même dénoncé aux tribunaux pour ne s'être pas conformé à la loi du 3 août 1791 sur les attroupements (1).

(1) Sur l'émeute de Loiron, Cf. Arch. de la Mayenne. *L. District de Laval : Police et sureté générale, procès-verbal du procureur syndic F. Hubert*, et dans le dossier : *Police générale et administration, lettres des autorités du district de Laval au département*, une délibération du

Moins orageuse que celle de Loiron, la réunion de Nuillé-sur-Vicoin ne témoigne pas de meilleures dispositions de la part des populations (1). Le commissaire, Jérôme-Charles Frin-Cormeré (2), attendit plus de quatre heures avant que les jeunes gens ne fussent rassemblés dans l'église. Après quoi il monta en chaire, et pour faire comprendre le but de sa mission, il se mit en devoir de peindre les dangers de la Patrie, les pièges préparés par les ennemis de la Constitution et les douceurs du nouveau régime. Il voulut ensuite donner lecture de la loi du 22 juillet. A ce moment, d'énergiques murmures éclatèrent : des interpellations confuses, des interruptions violentes se croisèrent en tous sens, et l'orateur, a bout d'arguments, dut lever la séance en invitant les commissaires des communes à réunir leurs hommes dans le cimetière, par groupes distincts, pour y former séparément leur contingent. Pour lui, il se retira prudemment au presbytère et y attendit le résultat des opérations.

Bientôt les réponses des paroisses commencèrent à arriver. Elles étaient toutes d'une éloquente unanimité. Les paysans refusaient catégoriquement de satisfaire au recrutement ; ils réclamaient leurs anciens prêtres et proposaient d'enrôler les acquéreurs de biens nationaux. Impossible d'en obtenir davantage. Il était six heures du soir ; le commissaire, découragé par une telle obstination, dressa procès-

conseil général du département. Voir aussi un document intitulé : *Exposé simple et vrai de la conduite du sieur Gustineau, maire de Loiron, dans la malheureuse journée du 15 août 1792.* Les 18 et 19 février 1793, le tribunal criminel de la Mayenne condamnera Françoise Ragaleu, femme de René Jégu, laboureur, à huit années de réclusion : Étienne Rebillard maréchal et Louis Regereau, tailleur d'habits, à huit années de fers, comme principaux coupables dans l'émeute du 15 août à Loiron. *Le Patriote de la Mayenne*, 2 mars 1793.

(1) [Communes du canton : Ahuillé, Astillé, Courbeveille, Nuillé-sur-Vicoin.]

(2) D'abord receveur du district, à Laval, puis emprisonné sous la terreur et sauvé par Garnier de Saintes, M. Frin-Cormeré devint maire de Laval en 1810 et mourut en 1813 : il était né le 30 juin 1758.

verbal et revint à Laval sans avoir pu faire exécuter la loi (1). Cette fois, les mécontents restaient maîtres du terrain.

Leur triomphe fut plus complet encore à Saint-Ouen-des-Toits, dans cette même journée du 15 août 1792. Comme nous l'avons dit, l'émeute de Saint-Ouen est la plus célèbre de toutes, ou plutôt, elle est jusqu'ici la seule connue : elle a de plus cet intérêt que le héros de la Chouannerie, Jean Chouan y apparaît pour la première fois sur la scène de l'histoire (2). Elle mérite dès lors une attention spéciale.

Ce fut à Jean-André Tellot, membre du district de Laval, qu'échut la difficile mission de lever des volontaires dans le canton de la Mayenne où s'était manifestée la plus profonde antipathie, d'une part contre la Révolution, d'autre part contre l'institution des milices dont les habitants de Saint-Ouen avaient demandé la suppression dès 1789, parce qu'elle occasionnait, disaient-ils, de grands troubles dans les paroisses et qu'elle portait atteinte au développement du commerce (3). Tellot arriva au bourg de Saint-Ouen le mercredi 15, dès 7 heures du matin. Il chercha tout d'abord à se renseigner auprès des autorités locales sur les mesures prises pour la réunion et les dispositions présumées des habitants du canton. Le procureur de la commune le rassura en lui disant que tout se passerait avec calme et qu'il s'était concerté avec le maire pour maintenir le bon ordre. Une demi-heure plus tard cependant, un volontaire de la garde nationale de Laval et trois gendarmes de la Gravelle, envoyés à l'aide de Tellot, arrivaient tout effrayés et très inquiets.

(1) Arch. de la Mayenne. *Police générale et administration, 1790-an II : lettres des autorités du district de Laval au département.*

(2) [L'émeute de Saint-Ouen-des-Toits est surtout connue par le récit de M. Duchemin des Cepeaux que nous avons cité plus haut.]

(3) [Après avoir ainsi réclamé la suppression des milices, le *Cahier* de Saint-Ouen propose de les remplacer par une *finance* propre à *acheter* des sujets volontaires.

Communes du canton : la Brulatte, le Genest, Olivet, Saint-Ouen-des-Toits.]

Ils venaient de traverser un rassemblement de mille à douze cents hommes, armés de branches de saule fraîchement coupées, et portant pour la plupart la cocarde noire. Ils avaient voulu parlementer avec ces gens, leur parler des dangers de la Patrie et des bienfaits de la Constitution : les » paysans avaient répondu qu'ils ne se battraient jamais » que pour le roi et le pape, que d'ailleurs ils étaient assez » nombreux pour rétablir le roi, la religion et faire restituer » le bien volé aux prêtres ».

Vers neuf heures, la paroisse de la Brulatte étant arrivée paisiblement, le commissaire du district, d'accord avec la municipalité et le commandant de la garde nationale, fit battre la générale, afin de rassembler les communes. Quelques groupes se dirigèrent alors vers l'église, lieu désigné pour la réunion, mais avec une lenteur extrême et un mauvais vouloir évident. Dans le trajet, un nommé Dupont, tambour de la garde nationale du Genest accosta trois jeunes gens, qui seuls, dans le canton avaient manifesté quelque intention de s'enrôler. « Qu'allez-vous faire ? leur dit-il. Vous engager pour détruire la religion ? Il vaudrait mieux rester avec nous pour la défendre que d'aller vous faire égorger ainsi que deux cent mille autres ». Il n'en fallut pas davantage pour détourner les jeunes gens de leur projet et dissiper leur enthousiasme.

Pendant cet incident Tellot était parvenu lui-même à l'église : il n'y trouva que les patriotes de la Brulatte et quelques rares citoyens. Après un quart d'heure de vaine atttente, il ressortit dans le bourg, se mêla aux groupes les plus agités et les engagea « doucement » à le suivre. Les paysans lui ripostèrent « qu'ils ne s'enrôleraient pas, qu'ils » ne voulaient pas se faire égorger, mais qu'ils se rendraient » à Laval en nombre suffisant pour arracher les prêtres de » leur prison, et que les patriotes verraient beau jeu ». Toutefois, après de longues exhortations de la part des commissaires, du maire et du procureur de la commune, la foule

finit par se rendre à l'église. Tellot ouvrit aussitôt la séance. Il monta en chaire, donna lecture de la loi du 22 juillet, et, suivant l'usage, il adressa un discours patriotique à son auditoire, lui représentant le besoin de s'aimer fraternellement, de repousser les sentiments de haine et de division, et de n'envisager que les dangers de la Patrie, la mère commune. « Tout bon citoyen, ajouta-t-il sous forme de » péroraison, se doit à la défense de la Patrie, quelle que » soit son opinion religieuse. Nos ennemis ont des projets » absolument opposés au bonheur de tous les Français : les » frontières sont dès lors la place des citoyens généreux qui » apprécient la liberté. Les habitants du canton de Saint- » Ouen voudront suivre cet exemple et rendront inutile le » tirage au sort si abhorré sous l'ancien régime ».

Ce discours, comme on le pense, ne produisit aucun effet. Sans en tenir nul compte, un des assistants se leva et proposa de transférer l'assemblée dans une chenaie voisine, « parcequ'on profanait l'église en l'employant à un tel usage ». Tellot, dans l'espoir de gagner les esprits, allait y consentir, lorsque le maire, mieux avisé, lui fit observer tout le danger de la proposition. Un détachement de la garde nationale avait bien été commandé pour maintenir l'ordre, mais il était impossible de le faire paraître : sa vue eut provoqué sur-le-champ un conflit sanglant.

On voulut procéder aux enrôlements : personne ne se présenta. En désespoir de cause, le commissaire se résigna, avec de grands ménagements il est vrai, à faire connaître le chiffre du contingent que chaque paroisse devait fournir. Sa voix fut immédiatement couverte par un « bourdonnement affreux » ; puis un paysan prit la parole et répéta au nom de tous « que personne ne partirait ni de gré ni de » force, que c'était aux acquéreurs du bien des prêtres de » défendre la Patrie (1) ». Au même instant les bancs de

(1) [Comme on a pu le remarquer dans le récit des différentes émeutes du 15 août 1792, les insurgés semblent tout particulièrement

l'église volaient en éclats, et des ardoises, aménagées pour les réparations de la couverture, étaient brisées à coups de bâton. Le tumulte devint tel que Tellot dut lever la séance ; il ne put même dresser procès-verbal, car sa vie eut été en danger. Sur les conseils du maire de Saint-Ouen, il se retira prudemment dans l'auberge où il était descendu, pendant qu'une rixe éclatait dans le cimetière entre les mutins et les gendarmes de son escorte.

Vers onze heures le calme parut se rétablir. Les maires vinrent trouver le commissaire pour lui exprimer leurs regrets, et les patriotes de la Brulatte demandèrent à former leur contingent. Cette formalité accomplie sans écritures, « *de peur d'accidents* », ils se disposèrent à retourner chez eux sous la conduite de leur maire, Jean Graffin, et du capitaine de la garde nationale Pinot : ils eurent soin, toutefois, avant le départ, de reprendre les bâtons avec lesquels ils voyageaient toujours, suivant l'usage des Bas-Manceaux, et qu'ils avaient déposés à leur arrivée chez l'aubergiste Galland.

Bien leur en prit. Le zèle qu'ils avaient affecté pour la cause de la Nation avait exaspéré les communes de Saint-Ouen, d'Olivet et du Genest, et les « aristocrates » avaient résolu d'infliger une correction aux « patauds » de la Brulatte. A la sortie du bourg, au lieu de la Fontaine, la troupe de Graffin se trouva tout à coup en présence de quatre à cinq cents hommes, en tête desquels on remarquait Jean Cottereau et son frère René, anciens contrebandiers, surnommé *les Chouans*. En un clin d'œil les gens de la Brulatte

hostiles aux acquéreurs de biens nationaux. Cela provient surtout de ce que les paysans, trop pauvres à cette époque dans la Mayenne, n'avaient pu acheter ces biens, dont la petite bourgeoisie, qu'ils aimaient peu, s'était généralement emparée. En outre, le bruit courait dans les campagnes que les acquéreurs de biens nationaux étaient tenus de fournir un homme à la Patrie par mille francs du prix de leurs acquisitions. Archives de la Mayenne. *Registres des délibérations du département* 14e reg. f. 64.

étaient assaillis d'une grêle de coups de bâton et de pierres, mis dans la plus complète déroute et pourchassés à toute vitesse pendant près d'une lieue. Quelques-uns furent blessés, entre autres le maire et le capitaine de la garde nationale, mais beaucoup de chapeaux surtout restèrent sur le champ de bataille.

Cette victoire eut, parait-il, pour résultat de calmer la fureur des paysans car la fin de la journée s'acheva paisiblement. Dans l'après-midi, Tellot réussit même à enrôler quatre citoyens, moyennant une gratification de quarante livres, et vers quatre heures, lorsque Sourdille-Lavalette, informé à Loiron des événements de la matinée, arriva en toute hâte avec un détachement de cavalerie, tout danger avait si bien disparu qu'il put repartir après une courte apparition, laissant son ami Tellot passer seul la nuit à Saint-Ouen. Pendant toute la soirée, néanmoins, des groupes stationnèrent sur la place, et les vainqueurs ne dissimulèrent pas leurs sentiments. Au dire d'un couturier surnommé *la Jeunesse*, « la religion était perdue, les nouvelles lois si » impies qu'il y avait péché mortel à les entendre lire, les » membres de l'Assemblée des scélérats ou des voleurs, et » les adversaires de la Révolution assez nombreux pour la » renverser. Jamais, ajoutait-il, il n'obéirait à des lois sem- » blables, et il ne connaitrait que le pape, le roi et les » prêtres insermentés ». C'était, par le fait, une sorte de manifeste qui résumait l'opinion générale des paysans, un programme qu'ils suivront désormais avec une remarquable tenacité.

En fin de compte, la mission de Tellot avait échoué, et la levée n'avait pu se faire dans le canton de Saint-Ouen. Bien mieux, dès le lendemain, les quatre volontaires enrôlés la veille avec tant de peine refusaient de partir, et le maire, intimidé par les menaces, n'osait les y contraindre. Le commissaire du district n'avait plus dès lors qu'à se retirer.

Il le comprit, et opéra sa retraite en bon ordre par Olivet, la Brulatte et Loiron.

Telle fut, d'après les procès-verbaux de Tellot et de Graffin, l'émeute du 15 août 1792 à Saint-Ouen-des-Toits (1). Ce récit authentique, que nous avons l'heureuse fortune de publier pour la première fois, diffère en plusieurs points de la version donnée par M. Duchemin des Cepeaux et suivie généralement par les historiens postérieurs (2). Il est, croyons-nous, plus exact, puisque seul il repose sur des documents officiels, rédigés au lendemain de l'évènement : il doit par conséquent remplacer tout autre récit, et, pour rendre à l'émeute de Saint-Ouen son véritable aspect, il nous reste à faire remarquer les inexactitudes qui se trouvent, par là même, définitivement rectifiées.

En premier lieu, M. Duchemin des Cepeaux donne un double but à la réunion du 15 août à Saint-Ouen-des-Toits. D'après lui, le commissaire du district devait d'abord engager les habitants de Saint-Ouen à envoyer une députation à Laval pour en ramener le curé constitutionnel qu'ils avaient chassé quelques jours auparavant : il devait ensuite présider à l'enrôlement des volontaires. L'Assemblée, ajoute l'auteur des *Souvenirs de la Chouannerie*, demeura immobile et muette « tant qu'on lui parla du curé constitutionnel,

(1) Ces procès-verbaux se trouvent aux Archives de la Mayenne, *L. District de Laval, police et sureté générale, 1791-1792 ; Lettres des autorités du district de Laval au Département 1790-an II*. Cf. en outre : *L. Département 1792-an VIII ; Rapports et signalements relatifs aux Chouans*. Jean Graffin devenu *plus tard* juge de paix du canton de Saint-Ouen fut tué par les Chouans le 18 floréal an IV. Un de ses parents, René Graffin, fut tué également par eux le 22 octobre 1793, après avoir commandé la garde nationale de la Brulatte.

(2) Duchemin des Cepeaux. *Lettres sur la Chouannerie*, 1825, I, 67 et *Souvenirs de la Chouannerie*, 1855, p. 44. — Théodore Muret, *Histoire des guerres de l'Ouest*, III. — Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, 3e édit., in12, III, p. 108. — Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, II, p. 174. — E. Souvestre, *Scènes de la Chouannerie*, 1869, p. 43 etc.

» mais lorsqu'on voulut prendre les noms des jeunes gens » appelés à s'enrôler comme volontaires, ceux-ci répondi- » rent à l'appel par des murmures et aux menaces par des » moqueries ». Or il résulte de nos documents que Jean Tellot n'avait pas à s'occuper du curé constitutionnel et qu'il ne prononça pas même son nom. Nous avons raconté précédemment dans quelles circonstances Nicolas Pottier avait été chassé de sa paroisse : l'exécution, faite par les femmes, avait eu lieu en décembre 1791, c'est-à-dire sept mois plus tôt. Depuis cette époque, Pottier était rentré à Saint-Ouen par la force des baïonnettes, et il y était présent le 15 août 1792 ; il est cité comme un des principaux témoins dans le procès-verbal du maire de la Brulatte, Graffin.

En second lieu, M. Duchemin des Cepeaux fait venir à Saint-Ouen, pour le recrutement, les hommes d'Andouillé et de la Baconnière. C'est une erreur, car ces deux communes ne faisaient pas partie du canton ; le bourg d'Andouillé était lui-même chef-lieu de canton (1), et la Baconnière relevait du Bourgneuf, district d'Ernée. Seuls, les habitants du Genest, d'Olivet, de la Brulatte et de Saint-Ouen prirent part aux événements que nous venons de raconter.

Enfin le même historien prétend que les patriotes de la Brulatte, en se retirant, auraient voulu s'approprier le drapeau tricolore envoyé de Laval au canton. « Déjà ils l'em- » portaient, dit-il, lorsque Jean Cottereau et ses amis leur » barrèrent le passage. Jean Cottereau aurait crié à Graffin : « Vous allez nous laisser ce drapeau. S'il vient de la part du » roi, c'est à nous qu'il appartient ; dans tous les cas il ne » sera pas un enseigne pour les *patauds*, j'en fais mon » affaire ». En même temps il aurait saisi le drapeau et

(1) [Ce canton comprenait les communes d'Andouillé, Saint-Germain-le-Fouilloux, et Saint-Jean-sur-Mayenne.]

désarmé Graffin d'un coup de bâton. Ni le commissaire du district, ni le maire de la Brulatte ne parlent de ce fait dans leurs procès-verbaux, quoiqu'ils aient eu soin d'y consigner les moindres détails. Il paraît peu probable qu'ils aient pu omettre un incident de cette nature, qui eut assurément suffi pour mettre aux prises les deux partis; leur silence autorise dès lors à rejeter cet épisode du drapeau, si bien dramatisé par M. Duchemin des Cepeaux. Ce qui est certain, c'est qu'on ne se contenta pas de s'injurier, mais que les coups suivirent de près, s'ils ne furent simultanés. Les textes sont unanimes sur ce point; du reste, pour quiconque connaît les mœurs batailleuses des Bas-Manceaux du XVIIIe siècle, leur goût prononcé pour les rixes et les coups de bâton, il est facile de comprendre que les voies de fait étaient inévitables dans cette journée où les passions politiques avaient surrexcité les esprits au suprême dégré.

Il est certain d'autre part que Jean Chouan se fit remarquer dans la bataille, sinon par les paroles qu'on lui prête, au moins par des actes. Son nom se trouve sur la liste des principaux mutins, dressée par les autorités, et les patriotes de la Brulatte avaient éprouvé tout particulièrement, dit-on, la vigueur de son bras.

[Et maintenant, si on laisse de côté l'émeute particulière de Saint-Ouen pour jeter un regard d'ensemble sur la situation générale du département, on est vite convaincu que la journée du 15 août 1792 doit occuper une grande place dans l'histoire de la Mayenne, et même dans l'histoire des provinces de l'Ouest. Ce jour là, en effet, une commotion aussi violente que profonde met en mouvement une fraction considérable des populations du Bas-Maine. Ce n'est plus une manifestation fortuite, émanée de quelques paysans mécontents; ce n'est pas même, comme on l'a cru, une émeute isolée, suscitée par l'influence de tel ou tel homme (1) : c'est

(1) [Telle est entre autres l'opinion de M. Duchemin des Cepeaux et

une explosion unanime de fureur et de colère, une série de mouvements insurrectionnels qui se produisent simultanément sur un grand nombre de points, avec plus ou moins d'intensité. Ces mouvements, il est vrai, ne sont pas encore concertés, ou mieux ils ne sont pas encore liés les uns aux autres, mais tous ont les mêmes causes, le même prétexte, le même but, le même résultat.

Atteintes dans leurs croyances par la persécution religieuse, dans leur dignité par les vexations et les abus de pouvoir, dans leurs intérêts matériels par des réquisitions d'hommes dont elles ne peuvent comprendre la légitimité, les populations de la Mayenne ont résolu d'opposer une digue au torrent révolutionnaire. Jalouses de leurs libertés, fortes de leur courage et de leur nombre, elles ont poussé un cri de guerre, et pour la première fois secouant le joug des nouvelles lois que leur conscience réprouve, elles ont osé dire à la Révolution : « Tu n'iras pas plus loin ! » Cri téméraire assurément, mais qui révèle, chez de simples paysans, une sincérité de convictions, un sentiment de dignité et une énergie de caractère, qu'il serait injuste de ne pas reconnaître.

En apparence sans doute, les insurgés du 15 août semblent insensibles aux dangers de la Patrie. Ils refusent de la défendre, et la légende des *Volontaires de 1792* s'efface, dans la Mayenne, devant ce fait indiscutable que le recrutement a échoué partout, que les enrôlements ont été nuls, l'enthousiasme officiel sans écho et sans effet (1). Toutefois

des historiens que nous avons cités dans la note précédente. Tous ne voient dans l'émeute de Saint-Ouen qu'un fait *isolé*, simple point de départ de la Chouannerie. L'abbé Paulouin dans son livre intitulé : *La Chouannerie du Maine*, I, XXIII et 18, est encore plus loin de la vérité lorsqu'il qualifie cet événement de « *petite agitation* » et qu'il se refuse à y voir le premier acte de la guerre civile].

(1) [Il y a, comme on le voit, une grande différence, dans le département de la Mayenne, entre cette levée d'août 1792 et les levées précédentes, surtout celles de 1791. A cette date, le premier bataillon de

il ne résulte pas de là qu'on puisse accuser de lâcheté ou de trahison les populations du Maine. Lâches, ils ne le sont jamais les hommes qui sacrifient à leurs convictions la famille, la fortune et la vie. Traîtres, ils ne le sont pas davantage ceux qui refusent de contribuer au renversement du gouvernement établi et à la ruine de leur pays. Or, c'est à ce point de vue que se placèrent, le 15 août 1792, les paysans de la Mayenne. En repoussant l'impôt du sang, ils n'entendaient pas renier leur Patrie à laquelle ils avaient prodigué, en d'autres temps, les preuves de fidélité. Ils voulaient réserver leur liberté et leurs bras pour défendre le Dieu et le Roi qui avaient créé cette Patrie ; qui, seuls à leurs yeux, pouvaient assurer sa prospérité, son indépendance et son avenir. « Nous ne partirons pas et nous mour- » rons chez nous, plutôt que de servir contre le roi et contre » nos prêtres », telle fut leur réponse le 15 août, telle fut leur déclaration de guerre. Elle s'adresse, comme on le voit, à la Révolution et non à la France, à l'Assemblée et non à l'État dont le roi était le chef.

De ce jour cependant, la guerre civile est déclarée. Par leur refus d'obéissance les Bas-Manceaux se sont mis hors la loi. Désormais ils n'ont d'autre alternative que de se soumettre ou d'engager une lutte continue, sans trêve ni merci. Ils préféreront la lutte, et la soutiendront avec la ténacité qui distingue leur caractère, groupés autour d'un des leurs, Jean Cottereau, dit *le Chouan*. En conséquence, nous croyons pouvoir dire que la *Chouannerie* du Maine existe dès le 15 août 1792, puisqu'à cette date l'insurrection est

volontaires avait été formé sans difficultés et même avec un certain enthousiasme, à l'aide des éléments *patriotes* des gardes nationales. En août 1792, la sève est déjà épuisée, l'enthousiasme éteint, et le mécontentement général. Le même fait a été constaté sur un grand nombre d'autres points, et si l'on cherche exclusivement la vérité, on doit bien se garder de confondre les volontaires de 1791 avec ceux de 1792. Ce sera bien pire encore en 1793. Cf. Camille Rousset: *Les Volontaires, 1791-1794*, Paris, 1874, in-12.]

définitive et que son chef s'est révélé (1). Il ne nous reste plus, dès lors, qu'à faire connaître dans un dernier chapitre, ce qu'était Jean Chouan, ce paysan rendu illustre par la confiance de ses concitoyens, l'ardeur de ses convictions et son indomptable courage].

V. DUCHEMIN et R. TRIGER.

(A suivre).

(1) [C'est dire que nous repoussons absolument la thèse singulière de l'abbé Paulouin qui place l'origine de la Chouannerie à Epineux-le-Chevreuil (Sarthe), *après la mort de Louis XVI*, sans tenir compte du mouvement insurrectionnel du 15 août 1792, dont il ne soupçonne ni l'importance ni la portée.

LES

COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

(DEUXIÈME PARTIE)

(*Suite*)

CHAPITRE IV

MORT DE MADELEINE DE CHOURSES. — MORT DE FRANÇOISE DE COESMES, TANTE DE CHARLES. — ROME EN 1527 D'APRÈS UNE LETTRE DU CHARTRIER DE LUCÉ. — ENFANTS DE CHARLES DE COESMES ET DE GABRIELLE D'HARCOURT. — DÉTAILS SUR LA VIE PRIVÉE DES CHATELAINS DE LUCÉ. — JACQUES DE CHAHANAY, SEIGNEUR DE SAINT-MARS-LA-BRUYÈRE. — CLAUDE DE MARIDORT, SEIGNEUR DE LA TESSERIE. — PESTE A LUCÉ. — ÉRECTION DE LA CHATELLENIE DE LUCÉ EN BARONNIE. — MORT D'ANNE DE SAINT-GERMAIN. — LES CURES DE FOUGERÉ ET DE CRÉ. — PROCÈS. — JEAN OLIVIER, CURÉ DE MORANNES, CHEZ CHARLES DE COESMES. — CHARLES DE COESMES DIFFAMÉ PAR SON MAITRE D'HOTEL RENÉ DE BUSSY. — MORT DU BARON DE LUCÉ. — DEUXIÈME MARIAGE DE GABRIELLE D'HARCOURT. — FONDATIONS PIEUSES ET RESTAURATIONS D'ÉGLISES. — UNE FAMILLE CALVINISTE A LUCÉ.

§ I

« Monsieur le recepveur » écrivait de Lucé, le 20 mai 1526,

Pierre Lemarié à Guillaume Lepaige (1), « j'ay veu les » lettres que avez escriptes à madamoiselle (Madeleine de » Chourses), laquelle est fort malade, et y sont les médicins » et ne sauroit parler à elle, car elle a dit que on ne luy » parlast que de Dieu, et que des autres choses on ne luy en » parlast poinct... (2) ».

La mère de Charles de Coesmes agonisait dans une des chambres du vieux château de Lucé. Sa vie presqu'entière s'était écoulée au milieu de graves soucis causés par l'inconduite de son fils aîné. Au moment de paraître devant le Souverain Juge, elle avait reporté ses souvenirs en arrière. Dans un instant, elle s'était remémoré les espérances de sa jeunesse, puis les angoisses du reste de son existence. Mariée jeune à Nicolas de Coesmes, elle avait cru au bonheur. Que cette joie avait été éphémère ! La douleur lui avait servi de pain quotidien ! Chaque jour avait versé sa goutte dans la coupe de ses tribulations ; cette coupe débordait. Son gendre, Louis de Rouville, était mort à Lyon le 17 juillet 1525, non sans avoir préalablement « *maltraicté* » Suzanne de Coesmes (3), et son fils Charles touchait à peine au terme de son procès. Prise de dégoût à l'aspect de tant de misères, elle avait jeté le voile de l'oubli sur le passé. Peu lui importaient maintenant les intérêts temporels de sa maison ! A ses yeux, les mots, richesse, gloire, noblesse, équivalaient à rêverie et vanité ! Devant la mort, Dieu seul lui restait et Dieu seul devait avoir ses derniers moments ! Elle voulut alors « qu'on » ne luy parlast que de Dieu et que des autres choses on ne » luy en parlast poinct ».

Madeleine de Chourses expira avant le 26 mai 1526. A

(1) « Recepveur au Thourail ».

(2) Arch. du chât. de Lucé.

(3) Voir p. 213. Louis de Rouville avait eu de sa femme, Suzanne de Coesmes, *François*, seigneur de Rouville, marié à Louise d'Aumont, mort vers 1550, *Suzanne*, femme de Guillaume de Houdetot, et *Renée*, abbesse de Saint-Sans en Normandie. P. Anselme, t. VIII, pp. 708, 711.

cette date, Charles de Coesmes écrivit de Lucé, à Benoit Mauxion, receveur de La Présaye, le billet suivant : « Guillaume Charreton, présent porteur, s'an reva à » Saulmur, contentez-le de son voaige, car vous savez » mieulx qu'il peult gaigner par jour que je ne fais, et le » contentez selon la raison. Picault a faict ces despans à » venir jusques icy, et dernièrement qu'il vint à Coignac » pour moy, il gaignoit quatre solz tournois par jour outre » ces despans... Le dict porteur vous dira *la grant fortune* » *qui m'est arrivée* (1) ».

La grant fortune arrivée au seigneur de Lucé était la mort de sa mère. Il est évident que la douleur n'étreignait pas l'auteur des lignes que nous venons de citer. Vraisemblablement, Charles avait enseveli dans le caveau des ancêtres la reconnaissance qu'il devait à la vaillante femme qui avait été pour lui une incontestable providence.

Un compte de Pierre Lemarié, receveur de Lucé et de Pruillé, nous apprend qu'on eut recours à Jean Mauclerc, probablement l'auteur du vitrail de Torcé, pour l'ornementation de l'église de Lucé à la mort de Madeleine de Chourses. Il fit cinquante écussons pour le service de septime (2).

On a dit ailleurs que Françoise de Coesmes, sœur de Nicolas, et par conséquent tante du seigneur de Lucé, avait épousé en premières noces Jean de La Porte de Vézins, écuyer, et en deuxièmes noces Jean Martin, seigneur de Malros (3). Cette Françoise vécut assez peu de temps après

(1) Un autre billet de Charles de Coesmes, également daté de Lucé, le Jour de la Fête-Dieu, et adressé à Benoît Mauxion, débute par ces mots : « Benoist, monsieur du Pin s'en va vers vous, lequel s'en va pour mes » affaires en Bretaingne, et sont chouses nécessaires, *veu la fortune qui* » *m'est advenue.* » Arch. du château de Lucé.

(2) « A Jehan Mauclerc, la somme de » 51 sous 8 deniers tournois « pour » cinquante escussons qu'il a baillez pour le sesme de feue madamoiselle » de céans, dont Dieu aict l'âme ». Compte commençant à la Saint-Martin d'hiver 1526 et finissant le même jour 1527. Arch. du château de Lucé.

(3) Voir, partie 1re p. 251, 263, 282.

la mort de Madeleine de Chourses. Le 28 juillet 1526, un de ses fils, curé de Saint-Léger, adressa cette missive à son cousin Charles de Coesmes.

« Monsieur mon cousin,... vostre lacays a passé par ma » cure de Saint-Léger et m'a dict vos nouvelles, de quoy ay » esté fort joyeulx, j'eusse envoyé au recepveur du Torail » de breff pour en savoir. *La fortune nous est avenue d'avoir* » *perdu nostre mère*, vostre tante, depuys dix ou douze » jours, et le plus grand désir qu'elle eust c'estoit de vous » veoirs encore une foiz en sa vie, mès elle n'a peu, et incon- » tinent qu'elle sceut le trépas de madamoiselle ma tante » (Madeleine de Chourses) elle se jugea de ne vivre guères » après.

» Monsieur mon cousin, je vieulx vous remambrez de la » promesse qu'il vous a pleu me fère, c'est de fère requérir » monsieur le cardinal de Bourbon par voz amys touchant » une des prébandes du Mans, et say bien que s'il vous plaist » les y employez que ne serez refuzé, combien que ayez plus » grant affaire de luy d'autre chose que cellà. Il vous plaira » avoir égart à mon premier estat, car n'ay de quoy vous » hanter sy honorablement que désireroys bien, vous adver- » tissant, monsieur mon cousin, que mon frère, monsieur de » Vézins, faict ce qu'il peult pour vous trouver argent ainsin » que vous poura dire monsieur du Pin, auquel il en » a escript. Il vous plaira me comandez vostre bon plaisir » pour l'accomplir à mon povoir ; pryant Dieu qu'il vous » doint bonne vie et longue.

» De Sainct-Léger, ce 28e de juillet (1526 ?)

» Vostre très humble cousin

A. DE LA PORTE (1) ».

(1) M. Alouis, en copiant cette lettre sur l'original conservé dans les archives du château de Lucé, a lu *A. de La Porte*. Le signataire de cette

§ II

Vers cette même époque, il y avait dissentiment entre le seigneur de Lucé et son frère de Chartrené, Jean de Coesmes. Le Pin, que nous avons déjà vu apparaître plusieurs fois dans les affaires précédentes, écrivit une lettre, datée « de » la maison du Pin de Lavau, le 5 avril, » à Gabrielle d'Harcourt, pour recommander la concorde entre les deux frères. « S'il viennent à pladoyer (disait-il) se sera le raval- » lement de vostre maison, car chacun pansse que il y ayt » plus de bien que il n'y a, et veu le train que vous tenez » tous deux, que je congnoys bien, que avez assez bon » esprit que scavez bien qu'il n'y a point de raison, et que » c'est ùne chousse là ou vous ne scayrez fournyr à la longue » sy ne vendyez de la terre de jour en jour. Et ce qui m'an » faict vous escripre, c'est de l'amour que ay à monseigneur » vostre mary et à vous, et quant je vouay que l'affaire de » vostre maison ne va pas ainsin que il doibt, je vous pro- » mectz, ma foy, que an suys ausi mary comme pour moy- » mesmes ; mais de le remonstrez à Monseigneur, il n'y a » ordre, car de toutes chousses que l'on luy remonstre il ne » faict que s'en collerez, quant se sont chousses qui ne sont » pas à son plaisir. Il ne faut plus vivre à son plaissir du tout » depuys que l'on est maryé et que on a commancé à avoir » des enffans, mais fault congnoistre son Créateur et amender » les faultes que on a faictes le temps passé et essayez à » lessez sa maison grosse à ses enffans, comme vos préde- » cesseurs on fait... S'il y a procès, ce ne sera que honte et » confusion (1) ».

lettre n'est-il pas plutôt *F. de La Porte*? M. C. Port, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, p. 413, cite en tête des curés de Saint-Léger-du-Bois, François de La Porte qui administrait la paroisse en 1517 et en 1540.

(1) Arch. du château de Lucé.

Nous ne sommes pas surpris de rencontrer chez Charles de Coesmes l'irascibilité à laquelle fait allusion son ami Le Pin. Il eût été étonnant qu'un homme habitué à vivre sans frein moral, selon les impulsions d'une nature vicieuse, eût écouté de judicieux conseils. Accepter de bons avis, c'est faire preuve de sagesse, et Dieu sait si le mari de Gabrielle d'Harcourt possédait la moindre parcelle de cette vertu ! Quant au mariage et à la paternité, il n'en avait jamais compris les devoirs.

Il convient cependant de ne pas perdre de vue l'époque à à laquelle vivait le seigneur de Lucé, époque où des bandes de soudards, conduites par des chefs aussi vaillants que peu scrupuleux, offraient le spectacle de tous les déportements.

Bourbon avait été tué au siège de Rome, 6 mai 1527, et son armée, sous la conduite de Philibert de Châlons, prince d'Orange, avait mis la ville des papes au pillage, quand Adam Fumée adressa de Compiègne, le 6 septembre 1527, la lettre suivante à Charles de Coesmes.

« Monseigneur, j'ay reçeu voz lettres par ce porteur, par » lesquelles j'ay cogneu l'amour que me portès d'avoir sou- » venance de moy, dont je vous mercye très humblement.... » Monseigneur, je vous advertiz des nouvelles de par deçà » que le légat d'Angleterre s'en retourne lundy ou mardy ; il » se fait quelque assemblée de gens d'esglise pour pourvoir » au fait d'icelle, et pourrions avoir ung patriarche, qui, » durant ceste prinse du pape (1), usera de sa puissance.

(1) Clément VII avait tenu un mois dans le château Saint-Ange. Au bout de ce temps, manquant de vivres et craignant de tomber aux mains des soldats allemands luthériens, il accepta les offres que Lannoy était venu lui apporter et signa un traité le 6 juin. Il livra Parme, Plaisance, Modène, reçut des garnisons dans les places les plus importantes de l'Eglise, et contracta l'engagement de payer quatre mille ducats par échéances successives. Moyennant ces concessions, on lui promit la liberté, mais il fut obligé de demeurer prisonnier au château Saint-Ange jusqu'à la fin des échéances, le vice-roi n'ayant pu obtenir des troupes impériales qu'elles se retirassent avant d'être payées entièrement.

» Monsieur le chancellier aura dimanche le chapeau (1).

» Des nouvelles de delà les montz, nostre armée de mer a » triumphé, deffait trois nefs et six gallères, et défait l'armée » de mer de l'Empereur. Monsieur de Lautrec (2) est davant » Alexandrie où il bat la ville en laquelle l'on dit avoir intel- » ligence et n'y est que douze cens homes de guerre. Si elle » se prent, le demeurant de la duché ne tiendra guières. Le » pape est au chasteau Sainct-Ange; les lancequenaiz du » pape sont autour de Rome attendant leur paîment, et s'ils » ne sont payez à ceste Nostre-Dame se rendront au Roy, » s'il les veult, ou bien s'en yront. Le marquis de Saluces » avec son armée est attendant voir que feront les lanceque- » nayz pour tirer à Rome; toutes foiz la peste y est si » grande que il n'y demeure personne. Il est quelque bruit » que le Roy et Madame yront faire leur yver à Moulins. Le » mareschal de Trivulce (3) est dedans Gennes avec quatre » mil homes; et voilà toutes les nouvelles.

» Monseigneur, de ce que je seauré cy après vous adver- » tiré, vous suppliant que soye tousjours en vostre bonne » grâce, et s'il est service que je puisse pour vous, com- » mandés et vous serez obéy; pryant Nostre-Seigneur qui » vous doint ce que désirez.

» De Compiègne, ce vi^e de septembre (1527).

» Vostre très humble serviteur,

» A. FUMÉE (4) ».

(1) Antoine du Prat, archevêque de Sens, chancellier de France, qui avait été créé cardinal le 3 mai 1527.

(2) Odet de Foix, seigneur de Lautrec, mort devant Naples, le 16 août 1528.

(3) Il s'agit ici du maréchal *Théodoro de Trivulzi*, marquis de Pizzighitone, qui commandait alors à Gennes. En 1528, il eut à se défendre contre les habitants de la ville; il se renferma dans la citadelle et ne se rendit à André Doria qu'à la dernière extrémité. A son retour en France, il fut pourvu du gouvernement du Lyonnais, 1529. Il mourut à Lyon, en octobre 1532.

(4) Arch. du château de Lucé.

§ III

Il résulte de nombreux titres qu'à partir de 1526, époque de la régularisation de leur mariage, Charles de Coesmes et Gabrielle d'Harcourt séjournèrent souvent à la cour, où la jeune dame de Lucé était particulièrement fêtée (1). Nous croyons devoir rapporter à cette période le billet suivant : « Benoist, je rescript au Patis qui s'en vient avec mes grans » chevaux, et pour ce baillier luy troys escus et qui soit icy » en quatre jours, et gardez ceste présente, il vous sera aloué » à vos contes. *Je parlé au Roy et à mesdames, lesquelz* » *m'ont fait grant chère, la plus grant que il me firent* » *james...* De Cougnyt (Coignac?), ce vendredi quatrième de » may. — Vostre bon mestre : de Coaesme (2) ».

L'accueil qu'on fit à la cour au seigneur de Lucé n'est pas fait pour surprendre. Les personnages qui formaient l'entourage du roi gentilhomme avaient la morale facile. Les exploits de Charles de Coesmes durent le poser en héros, surtout auprès des jeunes femmes qui rêvaient pour elles-mêmes des aventures extraordinaires.

Gabrielle d'Harcourt ressentit dans ce même temps des souffrances annonçant la maternité. Monsieur de La Maldenière (ou Maldemère), maître d'hôtel du seigneur de Lucé, en parle ainsi dans une lettre adressée à Charles de Coesmes. « Madame a tenu la chambre ; ses femmes seules y entrent. » Elle s'est trouvée un peu mal dispousée de la mère. » Madame de La Tour veut qu'on envoye quérir la sage » femme à Boulouère ; mais de telle maladie ne se fault » esbair, car jeunes femmes qui n'eurent jamès enffans sont » plus subjectes à la mère (3) et aultres petites maladies

(1) Correspondance Piel.

(2) Arch. du château de Lucé.

(3) Mal de mère, affection de la matrice et particulièrement l'hystérie. Littré.

» qu'elles ne prennent pas en gré comme celles qui l'ont de » coustume... De Lucé (1) »

Nous lisons dans un document du 18 juillet 1527 : « noble » homme Charles de Coesmes, chevalier, au nom et comme » tuteur naturel du fruict estant ou ventre de Madame, dont » elle est preste d'enffanter (2) ».

Cette enfant, que nous croyons être Renée de Coesmes (3), naquit bientôt après. Un compte de Pierre Lemarié, receveur de Lucé et de Pruillé, commençant à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre) 1526 et finissant à la même fête 1527, fait mention de « la nourrice de l'enfant de monseigneur de » Lucé (4) ».

D'après un autre compte de l'année 1529, le même Pierre Lemarié bailla « de la cire pour faire cierges et torches pour » le baptisement de la fille de monseigneur de Lucé (5) ». S'agit-il ici de Renée ou d'une autre fille qui n'aurait pas vécue ?

Quoiqu'il en soit, Gabrielle d'Harcourt écrivit le 23 mars 1529 (v. s.), au receveur de Bonnétable, une lettre où il semble être question de l'enterrement d'un de ses enfants : « Recepveur, j'ay veu les lectres que m'avez escriptes, » touchant la fortune qui est advenue. Faictes l'enterray » devant Nostre-Dame, où mes frères sont enterrez (6), et » prenez six torches et six saerges pour mectre sur luy et » les torches pour metre davent luy, quant il sera porté à » l'église, et que les prestres l'aillent quériz jusques à la » maison avecques les gens de la ville et les torches. Assem- » blez tous les officiers, et vous, et que les prestres le

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Arch. du château de Lucé.

(3) Renée de Coesmes naquit au château de Lucé vers 1527 ou 1528. *Papiers Piel.*

(4) Arch. du château de Lucé.

(5) Arch. du chât. de Lucé.

(6) En dehors de Liot ou Louis d'Harcourt, Gabrielle avait donc eu un ou plusieurs autres frères.

» portent, et que Michel Pillet et le lieutenant et le procu-
» reur et vous en prenez chacun ung cornier du drax qui
» sera desus luy. Je vous envoys ung drap de taffetas que
» l'on metra sur luy quant on le portera en terre, et que la
» lieutenande (Marie de Fautract) le mette sur luy comme
» elle les a aultre foys veu mettre. Recepveur, faictes
» champtés tous les prestres qui s'y trouveront, car Monsei-
» gneur (de Lucé) le veult, et mandez qu'il vous coustera,
» et l'on vous envoyra l'argent...

» De Lucé, ce jeudi, XXIIIe jour de mars V^c XXIX.

» Vostre bonne maistresse,

» G. DE HARCOURT (1) ».

Au dire de Piel, Louis de Coesmes, le seul fils de Charles et de Gabrielle d'Harcourt qui vécut, naquit, comme sa sœur Renée à Lucé, vers 1529 ou 1530. Un compte de Pierre Lemarié renferme cet article, qui peut se rapporter à Louis. « Le VIIIe jour de janvier, l'an mil V^c XXXI, bailla le dict » recepveur à Madame quatre livres et demye de cyre pour » faire des flambeaux pour ses couches (2) ».

Renée de Coesmes épousa vers 1540, Jean du Plessis, seigneur de la Bourgonnière (3), fils de Charles du Plessis et de Louise de Montfaucon. De ce mariage vint une fille, Jeanne du Plessis qui fut unie à Jean d'Acigné, sire de Fontenay et de Guer, baron de Malestroit. Devenue veuve, Renée prit en secondes noces messire Odet de Bretagne, comte de Vertus, baron d'Avaugour et d'Ingrandes, dont la fille Françoise se maria avec Gabriel de Goulaines. Ce Gabriel de Goulaines, fils aîné de Claude et de Jeanne de

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Arch. du château de Lucé.
(3) En Anjou, paroisse de Bouzillé.

Bouteville, dame du Faoüet, assistait en 1592, à la bataille de Craon, dans les rangs de l'armée de la Ligue. Renée de Coesmes prit rang à la cour. Le 31 juillet 1572, nous voyons « haulte et puissante dame Renée de Couesmes, dame » d'Avaulgour, contesse de Vertuz, l'une des dames ordi- » naires de la Royne, » donnant une quittance de 200 livres tournois (1).

§ IV.

Les comptes des receveurs de Lucé des années 1526 et 1527, renferment certains articles intéressants pour la vie privée de Charles de Coesmes et de Gabrielle d'Harcourt. Nous croyons devoir en donner ici quelques extraits.

1526 (n. s.), janvier-avril.

« *Mise faicte sur la somme de cent escuz d'or souleil que* » *Monseigneur a donnez à Madame le premier jour de* » *janvier, lan mil V^c XXV.*

» Et premier,

» Le dict jour, Madame (Gabrielle) a donné à Glaumyn et » à Mathieu, cuysiniers, pour leurs aguillenleu, pour ce, » XL sols.

»... Item, baillé aux quatre filles, par le commandement » de Madame, pour leurs aguillanleu, pour avoir des pate- » nostres, ung escu.

» Item, baillé à Michau pour faire dire une messe de » Sainct-Memer pour Madame, II solz VI deniers.

»... Item, baillé pour achapter du drap pour faire une » robbe à l'avengle, L sols.

(1) Bibl. nat. *Pièces originales*, t. 877, *de Couesmes* 19707, cote 2.

»... Item, ay baillé, par le commandement de Madame, à » deus pouvres qui demandoient l'aumosne, deulx solz.

» Item, le dimanche, doziesme jour de janvyer, ay baillé » à Madame pour donner à l'esglise et aux povres, douze » deniers... »

» *Mise faicte sur la somme de quinze livres tournois que* » *monsieur de La Tour a baillée à Madame.*

»... Baillé le jour de Caresme prenant à ung joueurs de » farces, pour ce, XII deniers.

»..., Item, le XIIIIe iour de mars, l'an mil V^c^ XXVI, ay » baillé à ung tabourin que on appelle Petit-Jehan de Bois- » froust, par commandement de Madame, pour ce, LX solz.

»... Item, le lundi XVIIIe de mars, V^c^ XXVI, ay baillé au » curé de Treczon, par le commandement de Madame, pour » achetez de l'estain vert à Tours, dix solz.

1526, décembre — 1527 (n. s.) janvier.

« *Mise sur la recepte de deniers faicte au terme de Sainct-* » *Martin* (1) *d'yver, l'an mil cinq cens vingt et six.*

»... Le XXVIIIe jour de décembre, l'an mil V^c^ XXVI, j'ay » baillé, par le commandement de Monseigneur (de Lucé), » aux escolliers qui avoient chanté Nouel à ce lieu de » Lucé (2), en ceste présente année, V solz.

»... Item, le IIe jour de janvier, mil V^c^ XXXVI, baillé à » ung malade de Sainct-Main, par le commandement de » Monseigneur, la somme de VI deniers... ».

(1) Saint-Martin était patron de la chapelle seigneuriale de Lucé. « La chappelle de Sainct-Martin de la basse-court du chasteau de Lucé ». Extrait d'un *Compte* de janvier 1526 (v. s.).

(2) On lit dans un *Compte* du chartrier de Lucé, à la date du mercredi, 13 avril 1540, après Pâques : « Pour le magister (de Lucé) et ses quatre » escolliers ».

1527 (n. s.), janvier-avril.

« ... Item, le dit jour (vendredi avant le 20 janvier), » ay baillé pour l'oneur de saincte Auteberge, pour faire » venir le beau temps, troys deniers.

»... Item, ay baillé à Frenay pour avoir des pegnes et ung » estuy et des heures, deux solz six deniers.

» Item, baillé à Madame, le dimanche devant la Chandel- » leur, six deniers, pour donner à l'esglise et aux trespassez, » VI deniers.

»... Le XXVe février (V^c^ XXVI), ay baillé par le comman- » dement de Madame, pour avoir fillez à lier ses cheveulx, » deux solz.

» Item, ce dict jour, ay baillé à Vauldelle pour achepter » ung cadran à Madame, ung soulz.

» Item, ay baillé, par le commandement de Madame, à » ung prestre qui a dicte une messe de saincte Anne pour » elle, deux soulz VI deniers.

»... Le lundi, XIe jour de mars V^c^ XXVI, ay baillé à » Madame pour se confessez et pour une messe, III solz VI » deniers.

» Item, ce dict jour, ay baillé à Villeneufve pour se confes- » sez, par le commandement de Madame, X deniers.

» Item, à la Miglesse, pour se confessez, X deniers.

»... Le XVe jour de mars, l'an mil V^c^ vingt et six, ay baillé, » par commandement de Madame, cinq solz tournois pour » faire aumosnes pour le vendredi.

»... Le dimenche, XVIIe mars (V^c^ XXVI), ay baillé par le » commandement de Madame, à la réparation de l'église (de » Lucé) et pour les trespassez, pour ce, VI deniers.

»... Item, ay baillé à Michau pour aller à confesse, VI » deniers.

»... Item, ay baillé à Jehan Monsieur ?, par le commande- » ment de Madame, le mercredi, XXe de mars V^c^ XXVI, » doze deniers pour aller à confesse.

»... Item, le lundi, jour de Nostre-Dame-de-Mars, ou dict » moys, ay baillé à deulx prestres pour dire deux messes, » l'une de Nostre-Dame, et l'autre du Sainct-Esprit, v solz.

» Item, le dict jour, ay baillé à Madame pour aller à l'obla- » tion, x deniers.

»... Item, ay baillé aux Cordeliers du Mans qui questoient » pour le fillet, II solz VI deniers.

» Item, aux Augustins de Montoyre, pareillement, qui » questoient pour le fillet, II solz VI deniers.

» Item, le sabmedy, XIIIe jour du dict mois, ay baillé à » Madame pour se confessez et pour faire dire une messe, » IIII solz VIII deniers.

» Item, ce dict jour, ay baillé à Villeneufve six deniers » pour se confessez.

» Item, au varlet de chambre de Madame pour se confes- » sez, pour ce, VI deniers.

» Item, à Fresnay, pour se confessez, VI deniers.

»... Item, le jour de Pasques fleurie, ay baillé à la répara- » tion de l'esglise et aux trespassez, six deniers.

»... Item, le Jeudi Absolu oudict an, ay changé ung teston » en meneu monnoie pour donner aulx pouvres, pour ce, » x deniers.

» Le jour de Vendredi Benist, ay baillé, par le commande- » ment de Madame, à Mycheau et à Carbon, pour faire leurs » Pasques, cinq solz ».

1526, 11 novembre ; 1527, 11 novembre.

« Le jour Saint-Barthelemy a recu le dict receveur (de » Lucé, Pierre Lemarié), à cause du fief de Villaines puis » naguères acquis par feue madamoiselle (Madeleine de » Chourses), LI solz II deniers tournois (1).

(1) On lit dans un autre compte de Pierre Lemarié, 1530-1531 ; « A » receu le dict recepveur à cause du fief de Villaines, puys naguères eu » par eschange des héritiers de feu Jacques Lemaczon, la somme de cin- » quante et ung solz deux deniers tournois ». Le 7 décembre 1523, Charles

»... A receu le dict recepveur de Loys Perier la somme » de dix livres tournois pour une amende en quoy il auroit » esté taxé pour cryme de parjure, dont il avoit esté » actainct.

» Requiert le dict recepveur luy estre alloué une charge et » demye qu'il a baillée aux Cordelliers, Jacobins et Augus- » tins ; six boesseaux qu'il a baillés à la nourice de l'enffant » de Monseigneur.

»... Les héritiers feu Pierre de La Garelaye, en son vivant » seigneur du Trac, pour sa mestaierie de Godineau, tenue » à foy et hommaige de Monseigneur, doibt chacun an au » dict jour Sainct-Martin d'yver, ung baston et une gaulle, » le tout de houx pelé.

»... Autre recepte faicte par suyf, deu chacun an à mon » dict Seigneur au jour et feste Sainct-Remy, par les bouchers » vendant chair en détail en sa ville de Lucé, hors foyres et » marchez, le nombre de deux cens livres de suyf, lequel a » esté converty et employé en chandelle que ont faict faire » les despenciers de Monseigneur pour partie de sa provi- » sion (1) ».

On peut croire, sans trop d'illusions, à l'intérêt des extraits de comptes que nous venons de citer. Les écoliers de Lucé qui chantent Noël pendant l'Avent, les pauvres qui demandent et reçoivent l'aumône au château, l'offrande en l'honneur de sainte Auteberge pour obtenir le beau temps, les frères quêteurs, le tabourin et le joueur de farces qui viennent récréer les châtelains de Lucé, nous semblent des traits de mœurs piquants. Nous ferons encore remarquer l'habitude qui existait alors de se présenter au tribunal de la

de Coesmes, voulant reconnaître les bons services de son barbier, François Rousty, lui avait donné, en considération de son mariage avec Madeleine, fille de Jean Pastoureau, la métairie de la Mouesière, sise à Villaines. Cette donation fut confirmée par le même Charles de Coesmes, le 16 juin 1526, par devant Pierre Guyard, notaire en la cour de Lucé, en présence de Pierre de Bernay. — Arch. du château de Lucé.

(1) Arch. du château de Lucé.

pénitence avec une oblation pour le confesseur. Cet usage n'était pas particulier au Maine. Nous le trouvons également en Poitou, où le dimanche 18 avril 1552, Francois de La Trémoille, comte de Bénon, second fils de François de La Trémoille et d'Anne de Laval, donne 10 sous pour sa confession (1).

§ V

Par acte passé à Orthe, le 18 juillet 1528, Charles de Coesmes vendit « à noble damoiselle Marye Robertet, femme » de noble et puissant seigneur Jacques d'Avaugour, seigneur » de Courtalin, de Boisruffin,... la terre seigneurie et chastel- » lenie d'Orthe, assise ou pays et conté du Mayne,.... com- » prenant le chastel, manoir et pourpris de la basse-court, » au dedans duquel y a une chappelle fondée en l'honneur... » de Dieu et de monsieur Sainct-Jehan », pour le prix de 8,292 écus d'or soleil et 28 sous tournois « en monnoie de » douzains », avec grâce de remeré au bout de six mois. Le 21 juillet suivant, Jacques d'Avaugour, étant à Blois, bailla à ferme au seigneur de Lucé la même seigneurie d'Orthe pour six mois, à raison de 300 écus d'or (2).

Dans le même temps, le mari de Gabrielle d'Harcourt, par acte « donné à Coaesmes, le second jour de mars, l'an » 1528, investit « noble homme Jehan de l'Espinay » de l'office de « lieutenant, bailly et chastelain en la terre et chastellenie » de Bonnestable » et « de greffier dans la seigneurie de » Convoyre ». En 1533, Jean de l'Espinay, écuyer, seigneur

(1) « Mise faicte pour monseigneur le comte de Bénon, par Pierre » Hénault, commancé le XVIe jour du moys d'apvril, l'an mil cinq cens » cincquante et deulx. — Dymanche, XVIIIe apvril : *Pour la confessyon* » *de Monseigneur*, x *solz*. — Pour l'offerte de Monseigneur, xi solz iiii » deniers ». Arch. de M. le duc de La Trémoille.

(2) Arch. du château de Lucé. Pièces parch.

de Saint-Thibault, fut député par Charles de Coesmes aux assises d'Orthe (1).

Certaines terres des seigneurs de Lucé semblaient destinées à passer de mains en mains En 1524 et en 1525, les métairies des Rideaulx et du Chesne avaient été engagées soit au Chapitre du Mans, soit à Guillaume Le Chesne, procureur du roi. Le 4 juin 1528, elles furent de nouveau vendues en la cour du Mans « à noble et puissant Jacques » de Chaannay, chevallier, seigneur de Saint-Mars-de-la-» Brière », pour la somme de 1050 écus soleil, « en présence » de noble homme Claude de Maridort, escuier, sieur de La » Texerie, François Rousty et Pierre Virgille ». Le preneur devait payer au Chapitre du Mans une rente annuelle de 40 sous tournois (2).

L'année suivante, Charles de Coesmes voulut exercer son droit de retrait lignager ; mais Jacques de Chahanay y mit opposition et pendant quatre mois on fut en procès. Le seigneur de Saint-Mars était alors absent et traitait par procureur. Un document du 28 juillet 1529 le dit « demourant » au pays de Lorayne, distant de ce pays (de Lucé) l'espace » de six vingt lieues ». Une autre pièce du 4 septembre 1529 s'exprime ainsi : « Au tabellionnage de Bar comparut person-» nellement honoré seigneur messire Jacques de Chahanay, » chevallier, seigneur de Sainct-Mars-de-la-Brière et maistre » d'hostel ordinaire de nostre très redoubté seigneur, mon-» seigneur le duc de Calabre, de Lorraine et de Bar et bailly » de Clermont ». A la fin d'octobre 1529, Charles de Coesmes put enfin rentrer en possession des Rideaulx et du Chesne en payant à Jean Ruyllé, prêtre, demeurant à Saint-Mars, procureur du seigneur du lieu, la somme de 1,050 écus soleil pour prix principal et 16 livres pour les dépens (3).

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Arch. du château de Lucé.

(3) Arch. du château de Lucé. Documents des 17, 28 juillet, 19, 25 août, 4, 21 et 28 octobre 1529.

Un de Chahanay, Jacques peut-être, écrivit vers cette époque, à une date que nous ne pouvons préciser, une curieuse lettre, destinée à M. de La Tour, écuyer du cardinal de Lorraine ; nous y remarquons ces lignes :

« Je suis tous les jours à la guerre, mays mes ennemis » ne peuvent mordre sur moy, ilz sont toujours batus ou mis » en fuicte. Je en ay desjà faict pendre ung et y en aura » troys qui passeront par là, et suis après pour pendre les » aultres. Aultres nouvelles n'i a de par dezà synon que nous » faisons grant chère ; et ay ung frère qui est pis que mort, » de quoy aurons forse bien. En vous priant me faire savoir » toutes nouvelles, en vous disant adieu auquel je prie vous » faire prudhomme.

» De Rousay, vostre maison, ce premier dimanche de mars.

» Le plus que vostre bon compaignon et amy.

» De CHAHANAY (1) ».

Nous aurions mauvaise grâce à demander aux seigneurs du XVIe siècle les mœurs polies des gentilshommes des époques postérieures, mais il nous sera permis de faire remarquer les goûts sanguinaires de notre Chahanay. Ses ennemis ne pouvant mordre sur lui, il se chargeait de les faire repentir de l'insuccès de leur entreprise. Il mordait consciencieusement sur eux et une demi-douzaine de pendus n'étaient pas pour l'effrayer.

Il est bon maintenant de faire une plus ample connaissance avec Claude de Maridort, écuyer, seigneur de La Tesserie (2), présent à la vendition des métairies des Rideaulx et du Chesne, le 4 juin 1528. Ce Claude de Maridort était alors maître d'hôtel de Charles de Coesmes. D'après les

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) On lit dans une montre de la compagnie de Charles de Chambes, seigneur de Montsoreau, en 1589 (Chartrier de Sourches) : « Pierre de » Maridort, sieur de la Tesserye, paroisse de Rullay, au Maine ». Est-ce Ruillé-en-Champagne ou Ruillé-sur-Loir ?

documents du château de Lucé, il était neveu de Pierre de La Garelaye, sieur du Trac, et de M. du Pin. Quelques unes de ses lettres, datées d'Eventard, château des évêques d'Angers, semblent indiquer qu'il fut au service d'un de ces prélats, probablement de François de Rohan, évêque d'Angers de 1499 à 1532. François de Rohan était connu au château de Lucé où il allait de temps à autre.

Voici des extraits de lettres sans millésime de Claude de Maridort.

A « messire Guillaume Hart, ou au recepveur de Monsei-
» gneur à Coaesmes.

» Maistre Guillaume et vous recepveur, Monseigeur de
» Lucé vous mande qu'il sera demain à couscher à
» Coaesmes (1), et pour ce faictes luy garnir troys cham-
» bres, et empruntez des litz et drapz, et acheptez des
» verres, faictes acoustrez les estables de haulte joye? et
» garnir de faing et de paille, de boys et aultres chouses ad
» ce requises. Trové ung veau, une douzaine de poulletz et
» quelque chevereau, et soyez seurs où l'on poura trovez du
» vin. Monseigneur vous mande aussi que vous trouvé de
» l'advoine, et faictes portez celle qui est chès vous à
» Coaesmes. Monseigneur vous mande qu'il n'y ayt faulte
» que faciez poyez Robin du blé qu'il doibt, car mon dict
» Seigneur le veulx faire admenez icy pour sa provysion,
» pour ce qu'il y veult faire résidence et vous mande qu'il
» n'y ayt faulte... Faictes boulenger deulx boesseaulx de blé
» et en faictes faire du pain....

» Le vendredi, XIe de may.

» Le vostre amy à jamais

» Claude de MARIDORT (2) ».

(1) Le seigneur de Lucé vint à Couesmes en janvier 1529 (v. s.). On restaurait alors le château. *Compte de Jean Prevost, receveur de Couesmes*, 1529-1530.

(2) Arch. du château de Lucé.

Dans une missive, datée d'Éventard, le 6 mai, et adressée à son oncle M. du Trac, à Lucé, le seigneur de La Tesserie écrit ces lignes : « Madame de La Tour m'a escript pour le » frère de feu son mary ; j'en feré ce qui me sera possible, » mays pour ceste heure n'y a en la maison (de l'évêque » d'Angers ?) office vide que de l'argenterie.... Après ceste » feste de la Pentecouste, Monseigneur (François de Rohan?) » espère croistre son train, car à celle heure *sera cardinal* » ou jamays.... On m'a mandé que madamoiselle de Ram- » bouillet est morte à Paris ; si ainsin est que Dieu en ayt » l'âme (1) ».

Claude de Maridort nous apprend par une lettre, écrite à Blois le 20 novembre, qu'il avait le projet d'épouser Marie de Chavigné de la paroisse de Banne, en Anjou, et par une autre, datée de Villévêque, le 6 mai, qu'il n'était pas ennemi de la plaisanterie. Témoin ces lignes à son oncle du Trac : « Mes recommandations à ma cousine et à son estellou de » mary ; despuys yer, ay ouy dire que monsieur de Guyse » le veult avoyr, pour ce qu'il est beau personnage, et luy » pourra bien servir de une médaille en sa grant salle, » et davantage est furieux qui est une belle vertu » d'ouaseau (2) ».

§ VI

Autrefois les épidémies revenaient fréquentes, et on désignait ordinairement ces contagions sous le nom de peste. En 1532, la peste régna dans la ville de Lucé où elle fit de nombreuses victimes. Beaucoup d'habitants désertèrent leurs foyers, si bien que le fermier du four à ban ne put payer les quatre livres qu'il devait chaque année. C'est à cette occa-

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Arch. du château de Lucé.

sion, croyons-nous, que Gabrielle d'Harcourt fit faire deux cierges pour offrir à Notre-Dame de La Chartre et à *monsieur* Saint-Roch (1). L'épidémie chassa peut-être les seigneurs de Lucé ; en tout cas, pendant l'année, ils se trouvèrent à Bonnétable pour recevoir la visite de leur évêque, Louis, cardinal de Bourbon (2). Le danger disparu, ils durent revenir à Lucé où nous les retrouvons pendant le carême de 1534 (v. s.), écoutant les prédications du « bon père Corderier, » prescheur (3) ».

Grâce au « papier de la despence ordinayre » de l'année 1540, nous allons pénétrer dans l'intimité des habitants du château de Lucé. Monsieur et Madame, les filles d'honneur et les gentilshommes prenaient leurs repas à trois tables distinctes. Quand Gabrielle d'Harcourt dînait dans sa chambre, Charles de Coesmes remplaçait sa compagnie par celle des demoiselles, à moins que ces dernières n'accompagnassent leur maîtresse. Il se permettait même de faire servir leur goûter dans sa propre chambre, dans les jardins, ou *soubs la gallerye*. Le 1er mai, monsieur de Villaines assista à l'un de ces goûters aux jardins. Entre autres détails, notre *papier de la despence* signale encore, le 26 avril, une « colla-

(1) « Dit le dict recepveur estre deu par chacun an pour le four à ban » de Lucé quatre livres pour ceste année (1532) qu'il n'a receues, *obstant la peste qui a régné en la ville du dict lieu de Lucé* ». Le même receveur demande qu'il lui soit alloué la somme de 60 sous tournois « que Madame » a donnez de la franchise de la ville de Lucé, sur dix livres qui sont deuz » à Monseigneur, chacun an, et ce pour et *à l'ocasion de la mort qui a » régné en la dicte ville de Lucé*, en ceste présente année ». — « Le » XXIIIe jour de mars Ve XXXII ay baillé, par commandement de Madame, » une livre et demye de cyre pour aider faire deux cierges, l'un pour » porter à Nostre-Dame de La Chartre et l'autre à monsieur Sainct-» Rocq ». Extrait d'un *Compte* de Pierre Lemarié, receveur de Lucé et de Pruillé, commençant à la Saint-Martin d'hiver 1531 et finissant à la même fête 1532. Arch. du château de Lucé.

(2) 1532, 11 août. Quittance de Gabrielle d'Harcourt où il est question de « flambeaux de cire, à la venue de monseigneur le cardinal de Bourbon » à Bonnétable. Arch. du château de Lucé.

(3) Arch. du château de Lucé.

» tion après souper en la chambre de Madame pour Monsei-
» gneur et monsieur de La Pépinière », le 3 mai « le gouster
» de Loyselière et de madamoiselle de Bussy en la despence »
et celui « de monsieur de Bucy qui arrivait de la court (1) ».

A la cour, d'où venait monsieur de Bucy (2), on avait passé l'éponge sur les fautes de Charles de Coesmes. François Ier venait même de lui accorder une faveur insigne, en érigeant la châtellenie de Lucé en baronnie, par un acte du mois d'août 1539.

« François, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous
» présens et advenir, salut.

» Comme sur la requeste à nous présentée par nostre
» amé et féal conseiller et chambellan et gentilhomme ordi-
» naire de nostre chambre, Charles de Couesmes, chevalier,
» vicomte de Sainct-Nazaire, baron de Combon et de
» Neufbourg, contenant que, entre ses autres biens, luy
» compete et appartient la chastellenie, terre et seigneurie
» de Lucé, tenue et mouvant de nous en foy et hommage à
» cause de nostre baronie du Chasteau-du-Loir, qui de pré-
» sent est engagée en autres mains (3), à laquelle chastelle-
» nie, terre et seigneurie de Lucé est unie et incorporée d'an-
» cienneté la chastellenie, terre et seigneurie de Preuilly-
» l'Esguillier, èsquelles il a tout droict de justice et jurisdic-
» tion, haulte, moyenne et basse, le dict lieu de Lucé com-
» posé d'un beau bourg, circuit de fossés de grant ancien-
» neté, édiffié de bonnes maisons en grand nombre, peuplé
» de plusieurs manans et habitans de divers estats, sur
» lesquels appartient au dict suppliant tous droits de justice
» et jurisdiction, haulte, moyenne et basse, en touttes ma-

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Le 4 juin 1543, Gabrielle d'Harcourt nomma pour son procureur « René de Bussy, escuier ». Arch. du château de Lucé.

(3) La baronnie de Château-du-Loir engagée par Charles VIII entre les mains du maréchal de Trivulce fut cédée par ce dernier au maréchal de Gié, Pierre de Rohan. Elle fut ensuite réunie à la couronne pour passer plus tard dans la maison de Soissons. Pesche, *Dict.*, t. I, p. 371.

» nières, tant civilles que criminelles, lesquelles ont ressorty
» par cy-devant par appel en nostre dicte baronnie de
» Chasteau-du-Loir, qui est en lieux champestre, où n'y a
» affluence de conseil, ains convient y en mener du Mans et
» autres lieux à grands frais, mises et despens, travail
» et labeur des subjets dudict suppliant et de luy,
» requérant le dict suppliant à ceste cause aussy que
» communément l'on appelle le dict supliant seigneur de
» Lucé, par quoy il désire sa dicte terre décorée du tiltre de
» BARONIE, et l'hommage, ressorts et appellations estre unis
» et incorporés et ressortissans à nostre comté du Maine,
» tant par appel, service à nos bancs, arrière-bans que aultre-
» ment, il nous pleust ériger, élever, et décorer en tiltre et
» honneur de BARONIE sa dicte chastellenie, terre et seigneu-
» rie de Lucé, en laquelle il y a église collégiale, dont il est
» patron et fondateur, et plusieurs aultres beaux droicts, et
» disjoindre et esclipser du ressort et hommage de nostre
» baronie de Chasteau-du-Loir, le dict hommage et ressort
» de jurisdiction, tant par appel que autrement, et iceulx
» joindre et unir à nostre dict comté du Maine et ressort du
» Mans et non plus au dict Chasteau-du-Loir. . . . . .

» Scavoir faisons que nous, considérans les bons, grands,
» louables, vertueux et recommandables services à nous
» faictz par cy-devant, tant au fait des guerres, soustene-
» ments des droicts de nostre royaume et couronne de
» France, que aussi à l'entour de nostre personne et autre-
» ment, en maintes manières fait et continue ordinairement,
» et espérons qu'il fera cy-après, pour ces causes et autres
» à ce nous mouvans.... avons ladicte chastellenie, terre et
» seigneurie de Lucé, à laquelle est unie et incorporée de
» toutte ancienneté la dicte chastellenie, terre et seigneurie
» de Preuilly-l'Esguiller, crée, décoré, eslevé et érigé,
» créons, élevons, décorons et érigeons en nom et tiltre de
» BARONIE, pour par le dict de Couesmes, ses hoirs, succes-
» seurs et aians causes, eux pouvoir, dire, porter et nommer

» BARONS DE LUCÉ, joyr et user en tout cas, tant en fait et » exercices de guerre, assemblée que aultrement, de tous » droictz, autoritez, prérogatives et prééminences apparte- » nant et afférans à droit de baronie ; et de nostre baronie » de Chasteau-du-Loir avons les foy et hommaige, ressort et » jurisdictions qui nous y estoient dus, pour raison de la » dicte chastellenie et seigneurie de Lucé et ses apparte- » nances et deppendances disjointes, désunies, esclipsés et » séparés, disjoignons, désunissons, esclipsons et séparons » de la dicte baronie, terre et seigneurie du Chasteau-du- » Loir, et les dictes foy et hommaige, ressort et jurisdiction » unie et incorporé, incorporons unissons et à nostre » dict comté du Maine...

» Si donnons en mandement, car tel est nostre plaisir, » etc. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours » nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes...

» Donné à Villiers-Costeretz, au mois d'aoust, l'an de » grâce 1539 et de nostre règne le 25e... »

Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 6 septembre, et à la cour des comptes le 10 septembre de la même année (1).

Deux ans plus tard, août 1541, le baron de Lucé, obtint des lettres patentes du roi, données à Moulins, pour la création de trois foires par an et un marché chaque semaine à Saint-Nazaire, « beau gros bourg, bien peuplé et habité de » maisons et bons marchans, scitué et assiz en beau et fertile » pais et sur chemin passant, ouquel bourg soulloit d'an- » cienneté avoir ung marché par chacune sepmaine de l'an, » pour la délivrance des danrées et marchandises qui y » estoient portées, lequel marché, tant par le temps de » guerre que de pestilences et mortalitez, qui ont eu cours » au dict pais, a esté discontinué (2) ».

(1) Arch. nat. Mémoriaux de la Cour des Comptes, 1539-1542.
(2) Arch. du château de Lucé. Pièce parch.

§ VII.

La mort est une infatigable moissonneuse. Plus on veut éloigner son souvenir, plus elle semble prendre à tâche d'affirmer sa présence en multipliant ses coups. L'heure du seigneur de Lucé approchait, mais auparavant il devait voir succomber sa belle-mère. Anne de Saint-Germain fit son testament le 13 novembre 1540 et laissa une rente de quinze livres à la fabrique de Bonnétable qu'elle avait déjà dotée du lieu des Braudières en Aulaines le 6 mai 1532. Piel, à qui nous empruntons ces détails, croit que le décès d'Anne de Saint-Germain arriva peu après; on peut affirmer qu'elle mourut avant l'année 1543 (1).

Vers 1541, Charles de Coesmes écrivit à son procureur Pierre Guyart.

« Guyart, je rescript à Bussy que vous deux ensemble » donnez ordre à ce que mon droit de patronnaige de la » cure de Fougeré (2) me soit bien gardé ce pendant que je » suis par deczà. Et quant je serè par delà je ferè veoir à » mes enseignemens pour en fournir quant besoing sera. Et » pour ce que madame ma seur m'a pryé pour monsieur le » juge et aussi qu'il a tousjours esté de mes amys, je baillerè » la dicte cure à son filz, et luy en envoyrè la présentacion » quant il m'aura envoyé la résignation de la chappelle » d'Orthe..... Vous scavez que quant il n'y auroit que » le contract de vendicion de la terre que fist feu mon- » sieur mon père, à qui Dieu pardoint, par lequel il » reservoit expressément le droict de patronnaige et de » présenter aus dictes cures (de Fougeré et de Cré), » que ce seroit assez pour montrer que le dict s^r de » Fougeré n'y a aulcun droit; et depuis je y ay pre-

(1) Papiers et correspondance Piel.

(2) Fougeré, dép. de Maine-et-Loire, non loin de Cré (Sarthe).

» senté feu maistre Jacques Rendel qui en a jouy paisible-
» ment (de Fougeré) comme vous scavez, on en trouvera la
» présentacion ès registres de l'évesque d'Angiers; et depuys
» ay présenté à l'autre cure (à Cré) le bastard de feu mon-
» sieur de Rabestan, mon oncle, mays, pour ce qu'il n'estoit
» pas légitime et cappable pour tenir ledict bénéfice sans
» dispense, il le bailla à celluy qui le tient à présent, qui luy
» en a baillé rescompense ; et davantaige, monseigneur de
» Vendosme m'a faict appeller pour luy faire hommaige et
» obeyssance pour raison du droict de patronnaige des dictes
» cures, ce que j'ay faict par devant M. Corbin, conseiller
» au Grand Conseil, qui estoit pour ce temps là à La Flèche
» pour les affaires de mon dict seigneur de Vendosme... (1) ».

Pour l'entière compréhension de cette lettre, il est bon de se souvenir que les terres de Fougeré et de Cré, données à Madeleine de Chourses, par son père, à l'époque de son mariage avec Nicolas de Coesmes, avaient été vendues par ce dernier, en 1500, à René de Baïf, avec réserve de présentation aux deux cures (2).

Malgré la faveur dont il jouissait à la cour, Charles de Coesmes n'en était pas moins souvent réduit à laisser saisir ses terres à cause de sa pénurie d'argent. Le 28 mai 1541, Michel Lanzelier, sergent royal demeurant à Paris, quitta la capitale pour venir à Lucé sommer le seigneur du lieu d'avoir à payer une dette de 1,234 livres 19 sous, dont il était redevable à Guillaume et à Méry Testu. L'huissier arriva à Lucé le 3 juin espérant y trouver le débiteur. On lui apprit que celui-ci était à Bonnétable avec tout son train. Le sergent se hâte d'y accourir ; le 4, il appréhende Charles qui lui annonce « que pour le présent il ne pourroit poier icelle » somme, obstant qu'il estoit sur son partement pour aller

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Voir, *Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé*, 1re partie, pp. 277, 279 et 308, 309.

» devers le Roy (1) ». Le malheureux Michel en était pour un voyage de quinze jours agrémenté par de nombreuses stations dans les hôtelleries du Maine et de la Beauce. Si nous ignorons la suite de l'affaire, nous savons que le baron de Lucé ne put agir de la même manière avec son parent « messire Magdelon de Choursses, chevalier, seigneur de » Chemeré », auquel il devait 380 livres tournois. Le samedi 15 juillet 1542, le sergent royal se présenta à Lucé et attacha à « l'huys et principalle porte de l'entrée » du château une affiche annonçant la main-mise du roi sur les « terres et » mestairies du Cormier, Guerrebeuf, la Guerrière et la » Belotière, situées et assises en la parroisse de Villaines- » sous-Lucé, ensemble la prevosté du dict Lucé (2) », pour sûreté de la somme due.

Un procès d'un autre genre remplit l'année 1543. En 1527, maître Jean Olivier, curé de Morannes, s'était retiré chez Charles de Coesmes « au lieu et chasteau de Lucé », avec deux serviteurs et deux chevaux. Pendant vingt trois mois environ, il resta l'hôte du seigneur, protestant qu'il ne « voul- » loit et n'entendoit demeurer en la dicte maison dudict de » Coaesmes, sinon et au moyen qu'il luy paieroit bonne et » grosse pension ». Sur cette promesse, maître Jean Olivier, « qui estoit curieux de veoyr les bonnes et honnestes com- » compaignies, suyvoit le dict de Coasmes en quelque lieu » qu'il alloyt,.. en y allant et séjournant, le dict de Coaesmes » payoit et deffrayoit ès houstelleries pour ledict Olivier, ses » deux serviteurs et chevaux... Laquelle despence, ainsi » baillée oudict Olivier par le dict de Coaesmes, pouvoit » valloir pendant ledict temps de vingt trois moys, la somme » de mille livres et plus, car il povoit despencer par chacun » jour, avecques ses deux hommes et ses deux chevaulx, » quarante solz et plus, attendu qu'il estoit à la table du dict » de Coaesmes et à son plat, beuvoit et mangeoit de sem-

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Arch. du château de Lucé.

» blables alimentz que le dict de Coaesmes, quy est très » opulent et riche, ayans de revenu annuel dix sept mille » livres tournois ou plus, et tient table opulente et habon- » dante en toutes viandes et vivres, tellement que ledict » Olivier n'eust seurement esté tellement traicté et nourry » en aultre lieu ». Le brave homme se trouvait si bien à la table du seigneur de Lucé que « le plus souvent il disoit à » ceulx qui le priayent d'aller en la taverne, qu'il payoit » bonne pension audict de Coaesmes » et qu'il était inutile pour lui de chercher repas ailleurs.

Une invitation que maître Jean Olivier ne put refuser fut celle de comparaître devant le Souverain-Juge pour rendre compte des âmes dont il avait eu la charge et des des « bonnes et honnestes compaignies » qu'il avait fréquentées sous l'austère direction de Charles de Coesmes. Le curé de Morannes décéda avant 1543, sans avoir donné un denier à son hôte, mais en lui léguant, paraît-il, « tous et chacuns » ses biens, en tant et pour tant qu'il povoit faire par la » coustume du païs ». Le baron de Lucé se préparait à recueillir la succession de son ami quand il se trouva en face de « Jacquine Olivier, veuve de feu Me Jehan de Monges, et » soy disant et portant héritière de feu maistre Jehan » Olivier, en son vivant, curé de Morennes (1) ».

Nos archives ne donnent pas la conclusion de ce procès. Peut-être n'y en eut-il pas, car Charles de Coesmes mourut dans la même année, le 7 mai 1543, ayant probablement trop fréquenté certaines « bonnes et honnestes compai- » gnies ».

Nous ne prenons sur nous la responsabilité d'aucune médisance ; nous en chargeons « René de Bucy, escuier, et » Guyonne Martin, sa femme », qu'il faut mettre en scène avec le baron du Lucé.

Nous sommes à la fin de 1542 ou dans les premiers mois

(1) Arch. du château de Lucé.

de 1543. « Le seigneur baron de Lucé dit que, par cy davant, » il a honoré les dicts de Bucy et sa femme, les recepvans à » son service, en sa maison, où ilz ont esté entretenuz et » alymentez.

» Mesmes a esté ledict de Bucy en estat et office de maistre » d'ostel et dispensateur, ayant le gouvernement, administra- » cion et superintendance de la dicte maison et biens du dict » seigneur baron.

» Que les dicts de Bucy et sa femme se sont mal portez et » malversez ou dict estat, office et charge à eulx baillée et » distribuée.

» Ont prins, distraict et emporté de la dicte maison plus- » sieurs biens moibles, comme bled, vin, cildres, lard, » beuf, gresses, beurres, chars, lin, chambres (chanvre), » draps de chambre, carreaulx, boys equarry, draps de layne, » sel, toilles et autres choses, qu'ilz ont atribuées et aplic- » quées à leur plaisir et proffict particullier, sans le voulloir » et consentement d'iceluy seigneur.

» Que les dicts de Bucy et sa femme ont dict et profféré » plussieurs parolles scandaleuses et injurieuses au deshon- » neur dudict seigneur baron et sa maison.

» Ont dict et manifesté en plussieurs et divers lieux, en » présence de plussieurs personnes, et tant conjoinctement » que particulièrement, que le dict seigneur baron estoit » mallade de grosse verolle et la suoit et s'en faisoit guérir » à Bonnestable... luy.... soubzhectant la langueur, infirmité » et autre adverse fortune.

» Ont dict pareillement que ledict seigneur baron entre- » tenoit charnellement les damoiselles de sa dicte maison ou » partie d'icelles, et en faisoit libidineusement à son plaisir » et volunté.

» Que ladicte Guyonne, femme dudict de Bucy, adict et pro- » ferré plussieurs fois les dictes parolles injurieuses et diffa- » matoires, en présence dudict de Bucy, son mary, lequel ne » l'en reprenoit ou blasmoit, mais luy favorisoit et permectoit.

» Aussi aurait dict et manifesté les dicts de Bucy et sa » dicte femme et chacun d'eulx que ledict seigneur baron » avoit et retenoit en sa maison gens enpoissonneurs, de » méchante vie, qui feroient ung maulvais tour (1) ».

On peut apprécier sévèrement la manière d'agir de René de Bussy ; quand on mange le pain d'un homme, il ne faut pas mordre à son honneur. Mais, il n'en reste pas moins vraisemblable que Charles de Coesmes mourut à l'âge d'environ cinquante-quatre ans des suites de son inconduite. Gabrielle d'Harcourt connaissait son mari et l'appréciait à sa juste valeur. L'ancien capitaine des Francs-Archers était toujours resté le soudart aux violents instincts. Elle ne garda donc aucune rancune à René de Bussy. Le 4 juin 1543, elle le constitua son procureur avec Claude de Maridort, afin d'offrir foi et hommage simple à Françoise, duchesse de Vendôme, vicomtesse de Beaumont et de Fresnay, dame de la baronnie de Sonnois, « pour raison de » la terre, fief, chastellenye et seigneurie de Coaesmes (2). »

Selon toute probabilité, Charles de Coesmes décéda à Lucé, son cœur fut déposé dans l'église du dit lieu et son corps mis dans l'enfeu seigneurial de sa maison sous le chœur de l'église Saint-Julien de Pruillé (3).

(1) Arch. du château de Lucé. Pièce papier, du 10 mars 1542.

(2) 1543, 4 juin. « Noble dame Gabrielle de Harcourt, dame de Bonnes- » table, Tilly, Barrou, Cuye, Ablouville, le Jardrin, Quierville, La Pres- » luère, le Neufbourg et Combon, veufve de deffunt noble et puissant » missire Charles de Coesmes, chevalier, en son vivant seigneur barron » de Lucé, Orthe, Le Tourray, Pruillé, Rabestan, Chartrenay, Armenczay, » viconte de Sainct-Nazère et de Grillemont », au nom et comme ayant le bail de ses enfants mineurs, constitue pour ses procureurs « Claude de » Maridort et René de Bussy, escuiers », pour faire foi et hommage simple à Françoise, duchesse de Vendôme, vicomtesse de Beaumont et de Fresnay, dame de la baronnie de Sonnois « pour raison de la terre, fief, » chastellenye et seigneurie de Coaesmes. »

(Signé) : « G. de HARCOURT ».

Arch. du château de Lucé. Orig. scellé.

(3) Papiers Piel.

Avant la révolution, on voyait dans l'église de Lucé, sur une plaque de cuivre, ornée de dessins sur les bords et portant aux quatre angles les armes de Coesmes, l'épitaphe de Charles, ainsi conçue.

Considérés, humains, que tous mortels,
Soint royx, seigneurs ou de grant prélature,
Seront ung jour, par commune mort, tels
Que les petits, de ville géniture ;
Et deviendront vers, cendre et pourriture.
Mais l'esprit est immortel sans s'imprendre.
Or, si je suis de mal faict à reprendre,
Has ! mes amis, de ce vers vous souspire,
Veillez pour moi à prière entendre
Que Dieu doint du ciel le Sainct empire.

. . . . . .

Lucé, Lucé, gratieux territoire,
Ces mots piteux partent de l'oratoire
De voustre bon et droicturier seigneur
Que paix et guerre ont jugé gouverneur,
Loyal partout ; car par Mars fut trouvé
En France et hors chevalier si prouvé
Qu'il ne doubtat rencontre, assaulx, efforts,
Joustes, tournois, mais vainquit les plus forts.
En paix, il fut zélateur de justice
Très vertueux y faisant tout office
Combien qu'il fust de haulte parenté,
Hault et puissant très richement renté,
Baron d'icy et seigneur de maint bourg :
Orte, Armentzay, Chartrenay et Neufbourg,
Coesmes, Combon, Rabestan et vicomte
De Sainct-Nazère, et qui peut bien en compte
Grant gentilhomme en la chambre du Roy.
Il a laissé tout ce mondain arroy
Et d'Atropos n'a peu estre vainqueur.
Dont, ci-devant gist le très noble cueur,

Se consommant entre les morts et blesmes.
C'estoit le bon chevalier de Couesmes.
Décéda 7 may 1543.
Dormiat in pace (1).

Ce morceau littéraire, qui semble avoir été composé par le chapelain du défunt seigneur, est d'une incontestable médiocrité ; mais tout pauvre qu'il soit et pour le fond et pour la forme, il est plus que digne du très vertueux chevalier de Coesmes.

§ VIII.

Nous trouvons dans les *Papiers Piel* que, par acte du 12 mai 1544, Gabrielle d'Harcourt vendit la terre de Rabestan à messire François de Conan, seigneur de Coulon (2).

La veuve de Charles de Coesmes n'avait guère que trente trois ans à la mort de son mari. Elle ne crut pas devoir honorer la mémoire de ce dernier par un veuvage perpétuel. Celui à qui elle accorda de nouveau sa main en 1545 (3), fut Marin Le Voyer, ou Le Vayer, seigneur de Pescheray, troisième fils de Jean Le Vayer et de Marie du Bouchet. Par son père, le seigneur de Pescheray se rattachait aux Le Voyer de Voutré, d'Aron, de Sourches, qui vivaient dans les premières années du XIVe siècle. Sa mère était fille de Guillaume Bouchet, premier anneau noble des du Bouchet de Sourches, et de Jeanne de Vassé (4).

Marin Le Vayer avait épousé en premières noces Anne de

(1) *Annuaire de la Sarthe,* 1845, pp. 133, 134.

(2) La terre de Coulon est située dans la paroisse de la Chapelle d'Aligné (Sarthe). Pendant le XVIe siècle, elle appartint à la famille de Conan.

(3) Par contrat du 4 avril 1544 avant Pâques.

(4) Abbé A. Ledru, *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs,* pp. 62, 63, 122.

Saint-Hilaire-le-Lierru, fille de Marin Moreau, seigneur de Saint-Hilaire et de Françoise de La Goupilière. Leur contract de mariage avait été passé le 27 février (1) 1521, en présence de « Jean de La Goupilière, seigneur dudit lieu, ayeul mater-
» nel ; Kalais de Vanssay, seigneur de la Barre de Conflans,
» oncle maternel ; Pierre de Bernay, seigneur du Coudray de
» Surfond, mary de damoiselle Marie de Houssemeine ;
» Mathurin Quentin, seigneur de La Quentinière, cousin, et
» Guillemine de La Goupilière, abbesse de La Perrigne,
» tante maternelle de la dicte Anne, d'une part ; et Marie du
» Bouchet, mère, et François, frère aîné du dict Marin. En
» faveur du dict mariage le dict François céda à Marin son
» droit d'ainesse ».

De 1536 à 1543, Marin Le Vayer reçut d'importantes missions du roi. Le 14 juin 1536, il reçut l'ordre de François Ier d'aller prendre deux mille lansquenets en Savoie ; le 9 décembre 1537, il fut commissaire des guerres, et le 25 janvier 1538, gouverneur de Moulins.

Ce fut en 1542 que mourut Anne Moreau de Saint-Hilaire. Après le décès de Gabrielle d'Harcourt (1546), dont il n'eut pas d'enfants, Marin Le Vayer prit en troisièmes noces, Jacqueline de La Mothe, veuve d'Antoine de Beauveau (2).

§ IX.

Comme un grand nombre de seigneurs de l'époque, Charles de Coesmes conservait une foi profonde au milieu de ses déportements. De temps à autre, il accomplissait des œuvres pies, probablement pour couvrir la multitude de ses iniquités. Le 15 octobre 1514, il fonda et dota la chapelle Sainte-Croix dans l'église Saint-Julien de Pruillé-l'Eguillé ;

(1) Une « *Généalogie de MM. Le Vayer, tirée de celle de La Davière* », copiée par M. Alouis, dit le 4 février.

(2) Bibl. nat. Fonds français, 22610, fol. 194 v° et suivants.

le chapelain devait deux messes par semaine, le vendredi et le samedi (1). Il ne faut pas cependant s'exagérer outre mesure le mérite du fondateur, car il ne faisait guère qu'exécuter les dernières volontés de son père et de sa mère qui avaient dit dans leur testament du 31 mai 1508 : « Item, » veullent et ordonnent qu'il soit dit et célébré par ung » chacun vendredy de l'an à tousjours mais, perpétuelle- » ment, une messe, à l'onneur de Dieu et de la Sainte-Croix, » en l'église monsieur saint Julien de Pruillé (2) ».

Catherine Couvé (3), dame de Corbion, à Villaines-sous-Lucé, avait également fondé une chapelle avant le 17 septembre 1513, époque à laquelle elle était morte.

Corbion appartenait au XIVe et au XVe siècle à la famille Bouju. Nous trouvons, dans un document de 1393, la mention du jardin de « Jehan Bouju de Courbéon », situé non loin des halles du Mans (4). Des Bouju, la terre de Corbion passa aux Couvé. Catherine Couvé était fille de Jean Couvé, marié avant 1468 à Jeanne Bouchet, fille de Jean Bouchet, avocat en cour laye, et de sa seconde femme Aliette de Mézerettes (5). Catherine épousa François de Pontavice avant 1499 (6) ; de ce mariage naquirent cinq enfants au moins : 1° Roland (7), 2° Thibault, 3° Philippe mariée à Yves de Loré, 4° Michelle, femme d'Ambroise de Bellée, 5° Macé, mineur en 1513.

(1) *Semaine du fidèle du Mans*, t. V, 1866-1867, p. 779.

(2) Voir *Les Coesmes, seigneurs de Lucé*, 1re partie, p. 333.

(3) Dans la première partie des *Coesmes, seigneurs de Lucé*, p. 320, M. Alouis a parlé des Conné, seigneurs de Corbion. C'est Couvé qu'il faut lire.

(4) Arch. nat. JJ 145, fol. 142, v°. — A. Ledru, *Le château de Sourches*, p. 101, note 2.

(5) Catherine Couvé était donc petite-fille de Jean Bouchet, père de Guillaume Bouchet, tige des du Bouchet de Sourches.

(6) Chartrier de Sourches.

(7) Dans un document de 1513 du chartrier de Sourches, nous trouvons, « noble homme Rolland de Pontavice... ses frères et seurs ». Voir sur la famille de Pontavice, Bibl. nat. *Pièces originales*, t. 2334, *de Pontavice* 52.554.

Après la mort de leurs parents, ces cinq enfants firent un partage le 17 septembre 1513.

Roland eut dans son lot : *Pontavice* situé en Bretagne (1), *Corbion* au Maine, « la maison et clozerie size près les halles » du Mans, où demeuroient ses deffuncts père et mère », des vignes situées auprès de Saint-Blaise et de Saint-Georges, ainsi que des biens en Touraine qui avaient appartenu à « feu Alexis Bouju, prestre, sous-doyen de Tours ».

Thibault de Pontavice hérita des « lieux et domaines du » *Jarrié* siz en la paroisse de Montreuil-le-Chétif (2) et du » *Plessis* de Douillet (3) ».

Macé de Pontavice se fit attribuer, par son tuteur François Beauvoisin, « les lieux du *Mesnil* en la paroisse de Charancé » et des *Hutonnières*, avec les trois quarts du fief et seigneurie » de la communauté de *Buffe*, dont la quarte partie » appartenait « au sieur de Vaux, sise en la paroisse de Moncé-en- » Belin ».

Philippe de Pontavice, femme d'Yves de Loré (4), choisit

(1) « Proche Antrain ». Bibl. nat. *Pièces originales*, t. 2334, *de Pontavice* 52,554, cote 50.

(2) La terre de La Jarriaye, en Montreuil-le-Chétif, avait appartenu à Jean de Mézerettes et à Catherine de Saint-Denis, sa femme. Jean Bouchet, qui avait épousé en secondes noces Aliette de Mézerettes, fille de Jean, se l'était fait attribuer dans un partage du 1er janvier 1444 (v. s.). Un deuxième partage de 1452, l'avait fait entrer au lot de Guillaume Lévesque. A. Ledru, *Le château de Sourches*, pp. 349, 354.

(3) Le Plessis-de-Douillet est probablement la même terre que le Plessis-Breton à Douillet. M. Triger, dans son *Histoire de Douillet-le-Joly* p. 336, ouvre la liste des seigneurs du Plessis-Breton par Jacques Le Roy en 1534. Avant les Pontavice, le Plessis-de-Douillet avait été possédé au XVe siècle par Jean de Mézerettes et Jean Fournier. A. Ledru, *Le château de Sourches*, p. 349.

(4) « Mathieu de Loré, fils aîné de nobles personnes Yves de Loré, sei- » gneur de Fresnay, Le Buron, La Conterie, et de damoiselle Philippe » de Pontavice, demeurant au Bourg-Neuf de La Forest », épousa par contrat, reçu par Le Molinier, notaire de la cour du Pontmain, le 17 novembre 1531, « damoiselle Françoise des Vaulx, fille aînée de noble » homme messire Jean des Vaulx, vivant, chevalier, seigneur des Vaulx » et de Levaré, et de damoiselle Marie Coaisnon, dame du Boisgarnier ».

« les lieux et domaines de *Courteille*, siz en la paroisse de » René, avec 4 liv. 10 solz de rente du lieu de Courtalain » en la paroisse d'Averton ».

Michelle de Pontavice, femme d'Ambroise de Bellée, prit « le lieu et domaine de *Toussaint* avec le fief et le moulin, » sis en la paroisse de Ségrie (1), le lieu de *Saint-Christophe* » avec les vignes, terres et rentes sises en la dicte » paroisse... »

Pour la dotation de la chapelle que Catherine Couvé avait fondée par son testament, ses enfants transportèrent « à » maître Jehan de Marcé, clerc, chapelain de ladicte chapelle, » et à ses successeurs,... assavoir : leur part et portion des » *Broisses* (2) que les dicts deffunts (Catherine Couvé et son » mari) acquirent, avec les rentes des *Herveries*,... vingt » sols tournois de rente sur la métaire de la Claverie en la » paroisse de Moncé, et trente sols de rente sur la maison » des *Bouchereaux*, size près les halles, du Mans,... laquelle

Françoise des Vaulx était assistée par « noble homme Jehan des Vaulx, » son frère ainé ». Bibl. nat. *Pièces originales*, t. 1746, *de Loré*, 40537, cote 11. Copie papier.

(1) Dans la succession de Jean Bouchet, la terre de Toussaint en Ségrie était échue à son fils Blaise Bouchet, prêtre, frère de Jeanne Bouchet qui épousa Jean Couvé, grand-père de Michelle de Pontavice. *Le château de Sourches*, p. 102.

(2) Est-il question ici de la terre de *La Broyse*, située près du Mans, dont nous trouvons la mention dans un aveu rendu le 10 novembre 1406 par Pierre Le Bouteiller, au comte du Maine. sous cette forme : « Mon habergement en ruyne, depuis la chevauchée du duc de Lenquas- » tre, appellé *La Broyse*, sis près le Mans, devant le Pré... ». Arch. nat. P, 343/3, cote 1077. Le Pré souffrit beaucoup durant la guerre de Cent Ans. Nous en rencontrons la preuve dans un aveu du 5 mars 1455 (v. s.), rendu au comte du Maine, par « Roberde de Courceriers, veufve de feu » messire Henry Le Veyer, en son vivant chevalier », pour « ung féaige » nommé le fié d'Averton, situé » au Mans et dans les faubourgs de la ville. On y lit : « Les curez du Crucifi de l'église du Mans me sont tenuz » faire II deniers pour ung jardin qui estoit sis près les murs de l'abbaye » du Pré, lequel l'en ne peut recouvrer pour ce que environ où il est, » par le temps de la guerre, a esté mis en fossez et boulevers ». Arch. nat. P 345/3, fol. 36 v°.

» chapelle ledict Roland de Pontavice a promis et promet de » faire décreter et ériger en bénéfice, et ses cohéritiers en » demeurent deschargés (1) ».

§ IX.

L'époque pendant laquelle vivait Charles de Coesmes fut marquée par un mouvement artistique assez prononcé à Lucé et dans les environs. De tous côtés dans notre petit pays, on se mit à l'œuvre pour restaurer, agrandir, ornementer les églises. Le chef-lieu de la baronnie devait donner l'exemple ; il n'y manqua pas.

L'église actuelle du Grand-Lucé est un vaisseau à trois nefs, appartenant en grande partie au style gothique flamboyant de la fin du XVe siècle au commencement du XVIe. Pendant la première moitié du XVIe siècle, il est souvent question de réparations à l'église de Lucé. Le 13 mai 1520, le procureur de la paroisse Jacques Challumeau, reconnaît avoir reçu de noble homme Pierre de La Garelaye, seigneur du Trac, au nom « de Claude de Maridort, esuyer, seigneur » de La Texcerye », la somme de 40 sous tournois à rabattre au dit de Maridort « sur ce qu'il a promys donnez à la répa- » racion de l'esglise de Lucé (2) ». Le mot *réparation* est pris ici dans le sens d'*achèvement*. Claude de Maridort avait écrit, d'Eventard, le 6 mai, à son oncle du Trac : « Je vous » avoys escript que baillaissiez une charge de blé à Jacque » Challumeau pour aider à *parachever* l'église (3) ». Gabrielle d'Harcourt en 1526 (4) et Marguerite Pillard, par son testament du 1er mars 1539, firent des dons pour le per-

(1) Arch. du château de Corbion, communiquées à M. Alouis par M. Ogier, ancien propriétaire du dit château.

(2) Arch. du chât. de Lucé.

(3) Arch du chât. de Lucé.

(4) Arch. du chât. de Lucé. Extrait d'un compte de receveur.

fectionnement de l'œuvre. A cette dernière date, le curé de la paroisse Saint-Facile se nommait Pierre Duperroux (1). Jean Mauclerc, l'auteur du vitrail de N.-D. de Torcé, travailla à Lucé vers 1524; il y « étofia la clef de voûte du » chanseau de l'église » aux armes du seigneur, « estofées de » fin or et azur », et il exécuta « la grant victre du » dit chanseau, par le commandement » de Charles de Coesmes (2).

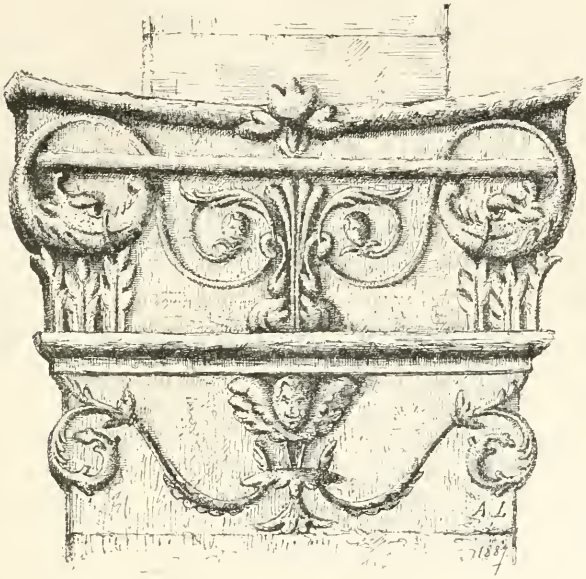

CHAPITEAU DANS L'ÉGLISE DE LUCÉ
Milieu du XVIe siècle.

A Montreuil-le-Henri, les paroissiens firent restaurer leur église entre 1508 et 1512. Après 1532, ils font « faire et tirer » à ymaige monsieur saint Eloy,... et paindre l'imaige de

(1) *Papiers de la fabrique de Lucé.*
(2) Voir, chapitre II, § II, p. 83.

» madame saincte Barbe ». En 1541, 1542, on paye 25 livres tournois à « Jehan Mauclerc, maczon, qui a faict la maczon-» nerie pour mectre la victre au pignon du hault de l'église », et on avance une certaine somme « au victrier qui doibt faire » la dicte victre (1) ». Le maçon Jean Mauclerc était-il parent de Jean Mauclerc, peintre verrier? On ne saurait le dire. Quoiqu'il en soit, ce Jean Mauclerc paraît-être un artiste. La maçonnerie qu'il fait « pour mectre la victre » n'est autre chose que la grande fenêtre absidale (2). Les travaux furent conduits à bonne fin malgré un vol commis dans l'année au préjudice de la communauté (3).

Les comptes de fabrique de Montreuil nous donnent quelques noms de personnes notables qu'il faut signaler.

(1) *Comptes de fabrique de Montreuil-le-Henri.*

(2) 1541-1542. « A esté poyé par le dit procureur (Faissot) à Jehan » Mauclerc, maczon, qui a fait la maczonnerie pour mectre la victre au » pignon du hault de ladicte église (de Montreuil), la somme de vingt-» cinq livres tournoys.

» Item, a esté poyé au perrier de Poussay qui a baillé de la pierre à » faire la dicte massonnerie, la somme de cinquante solz pour ung cens » de quartiers de pierres.

» Item, poyé pour le vin ausdicts maczon et perrier, en marchandant la » dicte massonnerie d'icelle victre et pierres, treze solz.

» Item, poyé pour de la chaulx à faire ladicte maczonnerie d'icelle » victre, quarante-cinq solz.

» Item, poyé à ceulx qui ont fait la vidange de la dicte victre, tiré du » tuffeau à la Cocquerie pour faire la dicte massonnerie d'icelle victre, » soixante cinq solz, six deniers tournois.

» Item, poyé à Pierre Goth, pour du tuffeau qu'il a baillé à faire la » maczonnerie de la dicte victre, seize solz tournois.

» Item, ledict procureur a poyé et advancé au victrier qui doibt faire la » dicte vitre, ung escu soleil.

» Item, a esté poyé pour le fer de quoy on a faict les barres a accous-» trer la dictre vitre, soixante neuf solz tournois, sans la faczon qui est » deue à Nicollas Le Blanc ». *Comptes de fabrique de Montreuil-le-Henri.*

(3) 1541-1542. « Item, a esté poyé par le dict procureur au serreurier qui » a rabillé la serreure de la boueste que les larrons avoient rompue et » deppeczée quand ilz desrobèrent la cire et du fil, pour ce II solz ». *Comptes de fabrique de Montreuil-le-Henri.*

1520, « Jacques Blanchard, curé ; messires René Bordeau » et Michel Bosse, vicaires d'icelle paroisse.

» Noble homme Adrien de La Manderayes, escuier, » seigneur du dict Monstreul (1).

» Noble homme Mathurin de Boyslanfray, escuier, » seigneur de Fontaines ».

1532-1534. « Feu Lancelot de La Manderayes », donnateur d'une livre de cire « pour entretenir ung cierge davant le » grand autel.

» Noble homme Mathurin de Boyslanfray, escuier, » seigneur de Fontaines ».

Les chanoines de Pruillé-l'Eguillé ne déployaient pas moins de zèle pour la maison de Dieu. Pendant l'année 1513, ils demandent du bois de la forêt de Bersay « pour réparer » leur église », font peindre les statues de saint Fiacre et de saint Jean. Des artistes « gravent les fers à faire le pain à » chanter ». Jehannot Pailler restaure « la muraille de la » chapelle du rexestuère ». En 1515, on donne à Michau Sibille 60 sous tournois sur la somme de 10 livres « qu'il » doit avoir du dict chappitre pour la faczon d'une orloge » pour la dicte église ». En même temps, Jean Landelle visite le pignon de l'église « pour scavoir si il porteroit bien » ladicte orloge ». Au commencement de 1516, il est alloué au receveur du chapitre 40 sous tournois « pour ung livre » de champt, ouquel sont plusieurs Venitez, Sanctus, Agnus, » Kyrie, Gloria in excelsis, selon les festes de l'an ». Le document qui nous apprend ces détails, nous donne le nom de deux *Magister des escolles* de Pruillé. Le premier, François Piel, est cité en janvier et septembre 1515. Le second, Guillaume Barrier, est en fonctions le 18 décembre

(1) En 1518, Adrien de La Mandaye « nobilis vir dominus Adrianus de » La Mandaye, dominus temporalis loci de Monsterolio Henrici » obtint des bulles du pape Léon X contre certains malfaiteurs « filii iniquitatis » qui lui avaient causé de graves dommages. *Arch. de la Fosse près de Montoire.* Communication de M. Thillier, notaire à Orléans.

de la dite année ; les chanoines contents « de l'assistance » qu'il fait au service de leur église », lui donnent alors 15 sous tournois (1). Actuellement, les maîtres d'école ne sauraient chanter au lutrin même contre rémunération. C'est un progrès dont ils peuvent savoir gré aux maîtres du jour, grands amateurs de liberté et de gros bénéfices.

L'église paroissiale de Pruillé, sous le vocable de saint Christophe, s'élevait à côté de la collégiale *monsieur Saint-Julien*. On y remarque encore, outre un lambris du XVIe siècle et quatre pièces de tapisserie ancienne (2), des fragments de vitraux portant la date de 1546. Au bas du vitrail neuf de la grande baie du chœur, se voit un écusson ancien des Coesmes (d'or au lion d'azur, couronné d'azur), entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel et supporté par deux anges. Auprès de l'autel de la Sainte-Vierge, on peut lire l'inscription funéraire, en caractères gothiques, de maître Bernardin Moreau, curé de Pruillé, chanoine de la collégiale, mort en 1533, « dominica in qua cantatur *Quasimodo* (3) ».

L'étroit vaisseau de son église romane ne suffisait plus à la population de Saint-Georges-de-la-Coué. Elle fit alors élever une chapelle à deux travées, s'ouvrant sur la nef par deux arcades. Le procureur de fabrique, Pierre Gigou où Gigoul, en creusait les fondations le 14 avril 1540. En 1543, les murs s'élevaient à la hauteur de l'entablement, et en 1558, un maître maçon, Mathurin Morin, qualifié « excellent

(1) 1513-1515 (v. s.). « Compte de vénérable personne messire Estienne » Garreau, prêtre, l'un des chapelains prébendés en l'église collégiale de » monsieur Sainct-Jullien de Pruillé l'Esguillier, et recepveur institué et » commys par le chapitre de ladite église ». Arch. du château de Lucé.

(2) Une de ces tapisseries, la plus intéressante, représente une chasse ; les personnages portent le costume du seizième siècle. Elle se compose de plusieurs morceaux qui s'accordent mal. Au centre, un seigneur, accompagné d'une dame, semble donner un commandement. Il porte au cou le ruban bleu d'un ordre, probablement de Saint-Michel. Ce seigneur n'est-il pas un Coesmes ?

(3) Cette inscription a été publiée dans le Ve volume de la *Semaine du fidèle*, p. 773.

» architecte » dans le *Martyrologe* de Marc Couëffé, entreprenait avec son atelier, les arcs doubleaux et les voûtes qui se terminèrent par des pendentifs, comme à Tresson, à Courdemanche et à Saint-Pierre de Saint-Calais. Mathurin Morin était un étranger, car il logeait à l'hôtellerie avec ses compagnons pendant la durée des travaux.

Les armes des seigneurs de Saint-Georges, de la maison de Clermont (trois chevrons), sculptées sur une clef de voûte, laissent supposer que cette famille contribua de ses deniers à la nouvelle construction, en même temps que les habitants, sollicités par les quêtes à domicile de maître Simon Ragueneau, alors fermier de la cure.

Des vitraux décoraient les fenêtres. On voit encore dans une baie, à l'est, quelques fragments de grisailles et d'un tympan peint. La charpente du chœur et des chapelles fut marchandée le 15 avril 1543 par les habitants à Jean Deligneau, maître charpentier, et terminée seulement en 1576. Mathurin Morin éleva encore la contretable du grand autel et un tabernacle en pyramide de pierre, qui faisait l'admiration des contemporains. Cette pyramide ou tour possède un analogue près de Saint-Georges, à Saint-Gervais-de-Vic (1).

Tresson ne devait pas rester en arrière. Le chœur de l'église fut reconstruit et des chapelles commencées en 1535. Le curé se nommait Anguerrand du Val, et les maîtres maçons étaient Guillaume Taillye et Simon Gigoul, de Lucé. Les seigneurs de la Raturière, des Hayes, de Ponlay et de Chavenay, contribuèrent à l'œuvre. En 1558, le prieur de Tresson, Guillaume Joudart, le curé, Anguerrand du Val, et l'un des prêtres de la paroisse, Jean du Breuil, donnèrent à l'église chacun une verrière (2).

(1) *Comptes de fabrique de Saint-Georges. — Martyrologe de Marc Couëffé.* — Abbé R. Charles, *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué*, pp. 11 et suivantes.

(2) *Papiers de la fabrique de Tresson.*

Quel était en 1535 le seigneur de La Raturière? Nous l'ignorons. Nous savons seulement qu'en 1493, il se nommait Pierre Goiet; ce nom nous est donné par l'intéressante pièce dont voici l'analyse.

1493, mai; de Senlis. Charles VIII, à la supplication de son « amé et féal notaire et secrétaire, maistre Pierre Goiet,.. » seigneur de la terre et seigneurie de la Ratuzière, scituée... » au pays... du Maine, en la chastellenie de Sainct-Kalès, en » laquelle » il y a haute, moyenne et basse justice, plusieurs vassaux, « et aussi y a maison assise sur une belle mothe, » forte et deffensable », lui permet de faire « clore sa dite » maison et place de La Ratuzière, de murailles, portaulx, » pont-leveys, tours, tourelles, machicolliz, canonnières, » autrement dit barbacannes », moyennant l'autorisation du seigneur de Saint-Calais, son suzerain, autorisation déjà concédée, disait Pierre Goiet, par le sire de Bueil et depuis par « le comte de Vendosmois à présent seigneur » de Saint-Calais (1).

On peut croire que le seigneur de La Raturière, bienfaiteur de l'église de Tresson en 1535, était proche parent et peut-être le fils de Pierre Goiet (2).

Les églises de Courdemanche, de Saint-Pierre et de Saint-Vincent-du-Lorouer, de Villaines-sous-Lucé, furent égale-

(1) Archives nationales, JJ 226a, n° 41, fol. 18 v°.

(2) La famille Goyet resta longtemps à Tresson ou dans les environs.

1609, 29 juillet. Demoiselle Jeanne Pinot, femme de noble *Pierre Goyet* écuyer, sieur des Hayes.

1626, 1er janvier. Noble *Jacques Goyet*, écuyer, sieur d'Aigrefin.

1660, 6 mars. Baptême de Marie-Elisabeth, fille de messire *Alexis Goyet*, chevalier, seigneur de *La Raturière*, et de dame Marie de Préaulx, son épouse. Parrain, messire *Pierre Goyet*, chevalier, seigneur de Lauberdière et de Fontenailles.

1675, 25 septembre. Messire *Alexis Goyet*, chevalier, seigneur de *La Raturière*, assiste à la sépulture de Judith de La Ferrière.

1710, 8 novembre. Noble dame *Anne Goyet de La Raturière*, femme de M. des Hayes-Goyet, seigneur du Vivier, des Landes, est marraine de Louis Reffoul. *Registres paroissiaux de Tresson* dans l'*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, t. I, pp. 487-489.

ment remaniées vers cette époque, ou enrichies de vitraux. Nous ne pouvons passer sous silence, dans ce court aperçu du mouvement artistique qui se produisit dans le pays de Lucé, le beau retable gothique de la fin du XVe siècle utilsé pour le maître-autel de l'église de Villaines. C'est une œuvre capitale exécutée avec une rare délicatesse.

§ X.

Les erreurs de Luther et de Calvin avaient rencontré des adeptes dans la ville de Lucé du temps de Charles de Coesmes. Nous ne croyons pouvoir mieux faire connaître ces hérétiques qu'en publiant le document suivant.

« Information faicte par moy Francoys Foucque, bachelier » ès loix, lieutenant-général et ordinaire en la baronnye de » Lucé, appelé avecques moy Mathieu Grappereau pour » greffier en icelle, pour la partye de hault et puissant » seigneur messire Charles de Couaesmes, chevallier, baron » dudict Lucé, à l'encontre de *Jehan Bouté et Marye, sa » femme, acusez d'estre hereticques et receptateurs de » héreticques*, de laroncins, blasphèmes et excès, à laquelle » information faire avons vacqué comme s'ensuyt.

» Du tiers jour de septembre l'an mil cinq cens quarante » et ung, Jehanne, femme de Guillaume Touschart, demeu- » rant en la ville de Lucé, aigée de quarante ans ou environ, » tesmoin à nous ce jourduy présentée et faict jurer de dire » vérité pour la partye du dict de Couaesmes, à l'encontre de » Jehan Bouté (ou Bonté), dict tapicier. Dict et deppouse par » son serment qu'elle a vraye congnoissance des dictes par- » tyes, mesmes dudict Bouté pour l'avoir veu puys deulx ans » ordinairement se retirer et loger en la maison d'elle deppo- » sant, après qu'il a esté de jour en la maison du dict de » Coaesmes au lieu de Lucé, où il estoyt serviteur domestic- » que, et résident et prent sa despense ordinaire. Dict... que

» ledict Bouté a le bruict d'estre laron, héreticque, ayant
» plussieurs livres qu'il list au soir quant il est retiré en sa
» chambre à sa femme et aultres ses serviteurs et enfens,
» tellement que sa dicte femme ne va à la messe au jour du
» dimenche, et durant icelle messe parrochial ordinaire-
» ment est à sa maison faisant grant chère avecques son dit
» mary et autres tapiciers qu'on dict estre luthériens, deulx
» desquelz puys deulx moys et demy ou environ se sont
» absentez pour ce qu'ilz avoient faict quelques exceps à ung
» nommé Boutier.

» Dict aussi que ledict Bouté est grant blasphémateur du
» nom de Dieu et de ses saincts pour l'avoir ouyr jurer et
» blasphémer par tant et diverses foyz donct elle n'a mé-
» moire du nombre, comme : par la mort Dieu, par la chair,
» par les vertu, et aultres innumérables. Plus dict la dicte
» deppousant que, puys ung an encza, elle a ouy dire audict
» Bouté par une nommée Martine, chambrière, demeurant
» au chasteau de Lucé, que ledict Bouté avoyt desrobé des
» congnins et iceulx thuez avecques l'arbaleste ès garannes
» dudict de Couaesmes, et de faict la dicte deppousant a veu
» le dict Bouté sortir par diverses foyz au soir de nuict,
» garny d'une arbaleste, et l'a veu revenir par une foyz
» garny d'un congny, et aultres foyz garny de pigeons, et
» que lorsque le dict Bouté alla premièrement loger en la
» maison d'icelle deppousant, il estoyt paouvre et n'eust
» sceu avoir meubles ny aultre chose, fors ce qu'il avoyt sur
» son corps et de sa femme et de présent est bien meublé,
» ne scait la dicte deppousant comme il a eu le dict meuble.

» Dict davantaige, elle qui deppouse, que Marye, femme du
» dict Bouté, par diverses foyz luy a dict qu'elle estoyt bien
» sotte d'aller à la messe et qu'il estoyt advys à la dicte
» deppousant quant elle avoyt esté à confesse que elle estoit
» saulvée et qu'elle ne daigneroyt soyt confesser que à une
» pierre, luy disant plus que sy elle avoyt faict quelque
» peché, comme avoir esté paillarde, qu'elle ne l'iroyt pas

» dire à ung prebtre, combien que la dicte deppousant l'eust
» reprinse et luy eust remonstré plusieurs foys qu'elle faisoit
» mal de perdre la messe au dimenche principallement et
» donner maulvays exemple à ses enffens. Laquelle Marye
» luy faisoit response qu'elle se entremist de ses affaires, de
» par le diable, et non de celles de la dicte Marye.

» Dict que le dict Bouté et sa dicte femme sont très mal
» famez et renommez et scandalisez d'hérésye, et recellent
» les héréticques, ainsi qu'elle a ouy dire, et tout pour cer-
» tain en la dicte ville de Lucé et ès environs, parce qu'ilz
» sont venuz de la ville de Allenczon, où l'on dict y avoir
» grant nombre d'héréticques. Et est ce qu'elle en deppouse.

— « Guillaume Touschart, tixier en draps et en toille, de-
» meurant au dict lieu de Lucé, aigé de cinquante ans ou
» environ..... dict et deppouse..... qu'il congnoist les dictes
» partyes mesmes le dict Bouté pour avoir demouré en la
» maison de luy deppousant par deulx ans ou environ, en
» laquelle le dict Bouté ce retire ordynairement pour boire
» menger sa portion qu'il a au chasteau du dict Lucé, ouquel
» il sert le dict de Couaesmes de tapicier, depuys le dict
» temps de deulx ans, et est avecques le dict Bouté, sa femme
» et enffens, lequel Bouté et sa dicte femme sont très mal
» famez et renommez, et ont le bruict d'estre héréticques,
» et de faict a congneu et apperceu le dict deppousant que
» le dict Bouté et sa dicte femme durant la grant messe
» parrochial du dict lieu de Lucé sont en leur chambre
» en la maison de luy deppousant, faisant grant chère ;
» et n'a veu, luy qui deppouse, que depuys le dict
» temps de deulx ans, icelluy Bouté ne sa dicte femme ayent
» esté à messe entière, et leur a ouy dire, par diverses foys,
» principallement quant le dict deppousant et sa dicte femme
» blasmoient le dict Bouté et sa dicte femme qu'ilz ne alloient
» à la messe, qu'ilz estoient luthériens, d'aller à la messe et
» que ce n'estoit que follye d'y aller, qu'il n'estoit aucune
» Vierge Marye, ny de sainctz, mays y avoyt seullement

» Dieu le Père, et que ce n'estoyt que abus de soy confesser
» à ung prebtre, et qu'il se confesseroient aussi bien à ung
» arbre ou à une pierre que à ung prebtre.

» Dict aussi que le dit Bouté à plusieurs livres en sa
» maison qu'il list au soir à sa dicte femme, enfens et servi-
» teurs, et que ung nommé frère René de Grantmont, lequel
» a esté longtemps prinsonnyer au lieu du Mans, pour le
» faict d'hérésye, et en a esté fort scandalisé, luy a apporté
» et baillé les dicts livres, lequel Bouté hante et fréquante
» ordinairement de nuict avecques le dict frère René et ung
» nommé Jacques Le Breton, qu'on dict estre maistre du
» Lyon de Bonnestable, lequel vient souvent de nuict visiter
» le dict Bouté. Et a esté commun (bruit) que le dict Le
» Breton a esté reprins actainct et convaincqu d'hérésye par
» l'official du Mans, ainsi que le dict deppousant a ouy
» dire à plusieurs.

» Dict davantaige le dict deppousant que le dict Bouté a
» de coustume hanter et frequanter ordinairement gens de
» très maulvaise vye, comme larons, héréticques, volleurs,
» blasphémateurs du non de Dieu ; et par diverses foys a le
» dict deppousant reprins icelluy Bouté de ce qu'il avoit
» tant de maulvays garsons et blasphémateurs en sa compai-
» gnée, nonobstant lesquelles remonstrances le dict Bouté
» ne laisse à les hanter et blasphémer, comme : par la mort,
» par la chair, par les vertu Dieu et aultres exécrables
» blaphames, et en tant et diverses sortes que c'est oreur
» que de le ouyr et sa compaignée quant ilz sont assemblez.

» Plus dict le dict deppousant que le plus souvent le dict
» Bouté et sa dicte femme ont apporté en leur chambre
» plusieurs meubles comme linge, couvertures de lict et
» aultres qu'on dict qu'il a desrobez en la maison du dict
» de Conaesmes, tellement que de présent le dict Bouté et
» sa femme sont bien meublez, combien que lors qu'ilz ari-
» vèrent et se retirèrent en la maison du dict depousant, ilz
» n'avoient aucun bien, fors ce qu'ilz avoient sur le corps, et

» si ont faict puys ung an enczà de grant bancquetz, en sorte » qu'ilz ne sauroient auctant en faire pour soixante livres » tournois. Aussi a ouy dire le dict deppousant à la femme » du dict Bouté, quatre moys sont ou environ, qu'elle ne » demandoit autre chose que le dict de Couaesmes allast à » la court pour faire sa main, suyvant lesquelles parolles » le dict deppoussant a veu, congneu et apperceu que la » dicte femme a apporté en sa dicte maison plusieurs hardes, » et que le dict Jacques Lebreton luy a baillé grande quan- » tité de veselle d'estain, non merchée.

» Aussi a veu le dict deppousant que le dict Bouté, par » diverses foyz, est sorty de nuict de sa dicte maison, garny » d'une arbaleste, et que après y habilloyt des congnins qu'il » avoyt thuez ès garannes du dict seigneur de Lucé, ainsi » qu'il a ouy dire.

» Davantaige dict luy deppousant que la dicte femme du » dict Bouté luy a dict et confessé le dict Bouté son mary » avoir frappé avecques ung poignart ung nommé La Roche, » appoticquaire du dict seigneur de Couaesmes, et qu'elle » avoyt grant peur qu'il en mourust et qu'ilz en eussent » affaire, et que le dict appothicquaire leur estoyt toujours » et nuysant à leurs affaires.

» Plus dict le dict depposant que, puys an et demy enczà » le dict Bouté, garny d'un demy pois de laine fine, se adressa » à luy et luy fist peser icelle, laquelle il a ouy dire depuys » qu'il l'avoit dérobée au dict chasteau de Lucé et l'a vendue » à ung nommé André Hornin autrement dit Tredin. Aussi » a veu que ce Karesme dernier le dict Bouté et sa femme » apportoyent en leur chambre de la viande cuicte, et a ouy » dire à leurs enfans qu'ils en mengoyent au dict temps de » Karesme et au vendredi. Et est ce qu'il dépose.

— « Martine, femme de Claude Bordeau, aigée de trente » ans ou environ (1),.... dict..... qu'elle a vroye congnois-

(1) Nous ne reproduirons dans ces dernières dépositions que les faits qui ne sont pas signalés dans les précédentes.

» sance que le dict Bouté a baillé de l'argent, ne scait dire
» combien, à ung nommé Beaumont, paige du dict de
» Couaesmes, pour luy apporter et bailler des congnins qu'il
» prenoyt ès garennes d'icelluy de Couaesmes, quant il estoyt
» envoyé par le dict de Couaesmes en prendre pour sa pro-
» vision, et scait de vérité que le dict Beaumont et Bouté en
» ont mengé plussieurs en la chambre du dict Bouté, estant
» en la maison de Guillaume Touschart, où il se retire au
» soir après qu'il a faict sa journée ou chasteau et maison
» du dict de Couaesmes, où il est ordinairement aux gaiges
» et service du dict de Couaesmes..... Et a la dicte deppou-
» sant ouy dire a la femme du dict Bouté que c'estoyt que
» follye de gaingner les pardons, et de faict il estoyt question
» de gaingner les pardons des *Quinze Vingts de Paris* (1). La
» dicte femme du dict Bouté se mocquoyt d'elle, luy disant
» que le temps estoyt bien gaingnent et qu'elle gardast son
» argent sans le bailler à ses ruffiens de prestres. Aussi a
» ouy dire à la dicte femme du dict Bouté ung Benedicité
» dont elle n'a mémoire des motz, lequel Benedicité la dicte
» femme du dict Bouté disoyt estre celluy que les Luthériens
» de Allenczon disoient, et par icelluy ilz estoient accusez
» d'hérésye.....

— « Jehanne, fille de feu Jehan Chauvyn, aigé de trente
» ans ou environ,.... dict..... qu'elle a veu deulx hommes
» tapiciers, gens estranges du pays de Flandres ou d'Alle-
» maigne, ne scait lequel, qui ont esté long temps avecques
» le dict Bouté et sa dicte femme, ausquelz deulx hommes
» elle a ouy dire qu'il n'estoyt poinct deffendu n'y avoyt
» danger de menger de la chair au vendredi. Plus dict que
» le dict Bouté a ung filz, nommé Jehan, lequel elle a trouvé
» depuys ung an encza où il essayet à crochetter avecques
» ung cousteau le cabinet du dict de Couaesmes, au temps
» que le dict de Couaesmes estoyt à sa terre de Bonnestable,

(1) Voir *Les Quinze-Vingts* par Léon Le Grand. Paris, 1887.

» et estoyt lors avecques elle une nommée Thienette, cham-
» brière du dict de Couaesmes.

— « Messire Guillaume Buret, prebtre, demeurant en la
» ville de Lucé, aigé de trente ans ou environ, ... dict et
» deppose par ses sainctes ordres.... que luy, estant en la
» paroisse de Sainct-Vincent-du-Lorouer, ouyt dire au dict
» Bouté qu'il ne failloyt pryer aultre que Dieu et qu'il n'estoyt
» besoing de prier les saincts. Aussi a ouyt dire le dict
» deppousant à une nommée la Daulnaye, demeurant en
» ceste dicte ville de Lucé, que depuys peu de temps enczà
» le dict Bonté estoyt en la maison d'icelle Daulnaye avec-
» ques ung nommé Jacques Le Breton, maistre du Lyon de
» Bonnestable, où il parloit et disoit plusieurs propositions
» héréticques, et cuydèrent le dict Bouté et Le Breton per-
» suader ung nommé Petit Jehan, faulconnyer du dict de
» Couaesmes, plussieurs parolles contre l'honneur de Dieu
» et de ses saincts, tellement que la dict Daulnaye les fist
» sortir hors de sa maison..... Et est ce qu'il en deppouse.

« FOUCQUE. M. GRAPPEREAU (1). »

V. ALOUIS. A. LEDRU.

(A suivre).

(1) Arch. du chât. de Lucé. Cah. pap.

UNE

TENTATIVE DES ANGLAIS

CONTRE CHATEAU-GONTIER

EN 1421

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Le 22 mars 1421, les Anglais commandés par le duc de Clarence avaient été vaincus par les Français au Vieil-Baugé. Peu après, Château-Gontier faillit tomber aux mains de l'ennemi (1).

« En juing, l'an mil CCCCXXI, fut nouvelles que le Conte de Salisbury (2) devoit courir ou païs d'Anjou ; par ce, fut crié,

(1) Henri V, rappelé par la victoire des Français, débarqua à Calais, le 10 juin, avec une nouvelle armée de quatre mille hommes d'armes et vingt-quatre mille fantassins.

(2) Thomas Montagu, comte de Salisbury, l'un des plus intrépides lieutenants de Henri V, qui lui donna, en récompense de ses services, le comté du Perche. « Plus vaillant homme que lui, dit Lefèvre de Saint-Rémi, ne fut en Angleterre ni ne peut être sous le soleil. » En 1428, il était « ordonné » par le Parlement d'Angleterre « pour venir en France faire guerre ». Il amena avec lui dix mille combattants. Il fut blessé le 27 octobre de la même année au siège d'Orléans. Les éclats qu'un boulet de pierre fit jaillir d'une des fenêtres, où il regardait en compagnie de William Glansdale, lui emportèrent un œil et la moitié du visage. Transporté à Meung, il y mourut le 3 novembre. Voir, sur ce personnage, les *Letters and papers illustrative of the King Henry the sixth*, t. I et II.

de par le Roy, que chacun noble se mist sus, et furent esleuz gens, par la Royne de Sicille (1) et ses officiers, pour assembler gens et garder les passaiges. Et fut Champaigne (2), en son absence, l'un desdiz esleuz et commis à garder et rompre passaiges en aucuns lieux, et de ce lui furent envoyés mandemens patens et lettres closes. Si fist grant diligence de mectre sus et assembler gens, tant nobles que gens de trait et commune, jusques au nombre de trois à quatre mille, et, subitement, mist tele provision sur le fait des vaisseaulx estans sur la rivière environ la ville de Craon (3), que les ennemis n'y peurent avoir passaige ». Ces curieux renseignements sont tirés d'un document inédit, conservé aux Archives nationales et extrait des « Registres du Parlement, XIIe jour de fevrier M CCCC XXIIII » (4). La pièce commence ainsi : « Entre Jehan de Champaigne, escuier, appellant de Pierre Guiot, lieutenant à Angiers du juge d'Anjou, et demandeur, d'une partie, et Cardinet des Plantes, d'autre partie..... » La défense du château de Craon avait été confiée à Guillaume Requeteau qui portait le titre de châtelain (5).

(1) Yolande d'Aragon, fille de Jean, roi d'Aragon, et d'Yolande de Bar, veuve de Louis II, duc d'Anjou, comte de Provence et du Maine, roi de Sicile. Elle était alors régente et tutrice de son fils Louis III.

(2) « Pour Champaigne, Rabateau dit qu'il est escuier de bien et honneur, extraict de noble et ancienne lignée, et tousjours s'est noublement employé ou service du Roy ou fait de la guerre ou autrement, en quoy a grandement frayé du sien, et fut ou royaume de Naples en la compaignée du roy Loys et illec fut prinsonnier. » Jean de Villiers, chevalier, seigneur de Champagne-Hommet, fils de Jean de Villiers et de Louise de Laval, était un vaillant capitaine. C'est lui qui, le 25 septembre 1429, reprit Laval sur les Anglais, avec le concours de Raoul du Bouchet et de Bertrand de Ferrières. (J. Chartier, *Chronique de Charles VII*, t. I, p. 113.)

(3) Voir, sur les fortifications de Craon, notre étude sur la *Démolition des châteaux de Craon et de Château-Gontier*.

(4) Archives nationales, Reg. X/2^a 18, f° 62 v°.

(5) *Chroniques Craonnaises*, pp. 276-277.

Le seigneur de la baronnie de Craon en 1421 était Georges Ier de la Trémoille, comte de Boulogne et d'Auvergne, seigneur de Sully et de Craon, né en 1382, fils de Guy VI de la Trémoille et de Marie de Sully, souveraine de Boisbelle et dame de quinze autres comtés ou baronnies. Le 18 mai 1413, Charles VI l'avait nommé grand chambellan de France. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, il ne recouvra sa liberté qu'au prix d'une forte rançon. Il fut un des médiateurs de la paix du 23 mai 1418 entre Charles VI et les princes (1). On sait qu'il fut un des conseillers de Charles VII dont il demeura longtemps le principal favori.

Les habitants de Craon soutinrent à cette époque, devant le Parlement, un procès contre leur seigneur, au sujet du guet et de la garde de la ville. Au bout de plusieurs années, un accord intervint entre les parties. Il fut convenu que les gens et manants de la baronnie seraient tenus de fournir trente guetteurs par nuit, « pour le temps avenir, par le temps de guerre et de nécessité », ainsi que de réparer les douves et les fossés. Le document qui constate cet arrangement est du 9 février 1424 (2). On y lit que « ladite ville de Craon est une ville ancienne, grosse et notable, et ville close, assise près le païs de Bretaigne, es marches et frontières du païs de Normendie, où de present sont les Angloys, anciens ennemys de ce royaulme, qui ont fait plusieurs courses devant ladite ville de Craon et ailleurs es partyes voysines, par lesquelles courses plusieurs des subgectz, manans et

(1) *Chartrier de Thouars, Documents historiques*, pp. 7-8 et 13-14.

(2) *Archives inédites de M. le duc de la Trémoille (Chartrier de Thouars. Fonds Craon)*. Cet accord fut conclu le 9 février 1424 devant la cour d'Angers entre le seigneur de la baronnie et le procureur des habitants de Craon. Les témoins étaient : « Jehan de Villiers, seigneur du Hommet et de Pacy, missire Jacques de la Roue, Almaury de Scepeaux, Jehan de Saint-Aignan, Jehan Bessonneau, Jehan de Leyeul », et plusieurs autres choisis parmi les notables de la baronnie (*Ibid.*).

habitans et autres ont esté grevez et endomaigés, tant par prinse de corps que autrement (1) ».

Dans une lettre de Charles VII, on voit que les ravages de l'ennemi étaient fréquents, car le roi signale « les pilleries, roberies et courses d'Angloys qui font chacun jour en plusieurs parties du royaulme et mesmement en ladite chastellenie de Craon qui est assise en frontière de nos dits ennemys (2). » Le 10 mai 1428, les habitants de la baronnie promettaient à Georges Ier de la Trémoille de lui payer cinq cents écus d'or « pour avoir sûreté et abstinence de guerre » contre leurs implacables adversaires et pour être protégés contre les brigandages des troupes (3). Les gens d'église, de leur côté, offraient huit cents écus, et les « chevaliers, escuiers et gens nobles » douze cents écus (4). Nous réservons la publication complète de ces intéressants documents pour notre futur volume intitulé *Histoire de la Baronnie de Craon, de 1382 à 1626*. Ce livre a été composé à l'aide des archives inédites du Chartrier de Thouars, que M. le duc de la Trémoille a eu l'extrême courtoisie de nous communiquer, grâce à l'obligeante entremise de notre excellent confrère et ami M. l'abbé A. Ledru, et qui forment la base de notre nouvel ouvrage.

« En ce temps, continue l'auteur de notre récit, le Conte de Salisbury chevaucha à grant puissance, par une nuyt, jusques devant Chasteaugontier, ponr cuider entrer en la ville, laquelle avoit esté ouverte par aucuns ; mais l'antreprise fut decouverte, et se mirent, ceulx de la ville, en

(1) *Archives inédites de M. le duc de la Trémoille (Chartrier de Thouars. Fonds Craon)*. — « La place de Craon estoit lors en danger d'estre prinse par les Angloys, qui estoient près de là, c'est assavoir à Fugières et Pontorson. » (Mémoire touchant les guectz de Craon. Pièce en papier.)

(2) *Lettre de Charles VII*. Copie en papier.

(3) *Archives inédites de M. le duc de la Trémoille (Chartrier de Thouars. Fonds Craon.)*

(4) *Ibid.*

garde et deffensse, telement que ne fut prise, mais les fourbours furent pillez. » La baronnie de Château-Gontier appartenait alors à Jean d'Alençon dont le rôle a été souvent retracé par les historiens de la guerre de Cent Ans. La ville, entourée d'une enceinte continue, était défendue par des tours solides (1), et la garnison chargée de la protéger était bien armée.

Les Anglais n'avaient donc pas réussi à surprendre Château-Gontier, comme nous venons de le constater. Poursuivons l'analyse de notre document. « Et lors estoit Cardinet en la ville, lequel, le landemain au matin, s'en ala, sans avoir aucune doubte desdiz Angloiz, et dist au portier que il aloit querir un sien compere, nommé Jehan Chevalier, pour le faire retourner en ladicte ville, dont semblablement il estoit party, et que, tantost retourneroit ; dont riens ne fist, mais tint son chemin vers un lieu nommé la Vandroille (2) et puis ala parler à ceulx de la compaignée de Champaigne et leur dist que là entour avoit quarante ou cinquante Angloiz qui gastoient le pais, lesquelx estoient bien aisez à destrousser, et que, se ilz vouloient, ilz les avoient aisement. »

Ce discours insidieux détermine les gens de la compagnie du sieur de Champagne à courir sus aux ennemis. Jean de Champagne, à qui la besogne ne plaisait guère mais qui ne pouvait pas s'y soustraire, envoie des cavaliers en reconnaissance. Il leur recommande de s'assurer de l'endroit où les Anglais s'étaient retirés ainsi que du nombre des soldats

(1) Dès 1414, le château proprement dit de Château-Gontier était ruiné depuis longtemps. On lit, en effet, dans l'aveu rendu « à Monseigneur le Roy de Jherusalem et de Sicille, duc d'Anjou et conte du Maine, » par le seigneur de la baronnie, le passage suivant : « Item, le chastel anxien dudit lieu, qui à présent est démoli et abatu..... » L'aveu constate que la ville est entourée de « clouaison et fortiffication » qui la protègent contre l'ennemi. (Arch. nat. P. 338.)

(2) Il nous a été impossible de découvrir où était situé ce lieu qui n'existe plus aujourd'hui.

étrangers. Les éclaireurs poussent donc jusqu'auprès de Chambellay (1), bourg situé sur la rive droite de la Mayenne et siège d'une châtellenie importante. Ils n'aperçoivent « aucuns Angloiz » et reviennent sur leurs pas. Alors Champagne fait apporter une pièce de vin et du pain pour réconforter sa troupe.

Cardinet survient. Il s'étonne de voir que les gens de la compagnie de Champagne se préparent à se retirer. Il les exhorte à ne pas se replier, il leur dit qu'ils doivent aller de l'avant ; il leur affirme que ceux de Château-Gontier les attendent pour tomber sur les Anglais embusqués auprès de la ville. Mais Champagne craint d'exposer les siens à un échec presque certain, « pour ce que la graigneur partie estoit commune. »

Il s'efforce de les dissuader de marcher à la rencontre de l'ennemi. Il riposte à Cardinet qu'il préfère attendre l'arrivée prochaine de Robert de Vendôme (2) ; « et lors advisèrent que seroit à faire en la besoigne, dont Cardinet ne fut content ; ains plus fort que devant admonesta la commune d'aler oultre. »

Afin d'aiguillonner l'ardeur de ces braves gens, d'humeur pacifique, le rusé Cardinet leur promet que, pour les récompenser, il leur donnera « dix franchées de pain » (3) et deux pipes de bon vin. Ces propositions alléchantes obtiennent un rapide succès. On se rassemble, on veut partir, on est

(1) Chambellay, canton du Lion-d'Angers, arrondissement de Segré. — La terre, portant le titre de châtellenie au XIVe siècle, relevait pour partie du château d'Angers, de Candé et de Menil, et pour les fiefs entre Sarthe et Maine, de Marigné. Elle appartenait au XVe siècle aux Montalais qui portaient : *D'or à trois chevrons de gueules à la fasce d'azur brochant sur le tout.* (Voir, sur cette commune, le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, pp. 582-583.)

(2) Robert de Vendôme était, au dire des chroniqueurs, un des meilleurs capitaines de l'époque. Il s'était souvent distingué dans les rencontres contre les Anglais et avait été chargé de la défense des Marches d'Anjou.

(3) *Franchées*, synonyme de tranches.

prêt à se ruer sur ces maudits Anglais. Champagne tente vainement de s'y opposer. Mais sentant qu'il ne parviendra pas à convaincre ses hommes, séduits par les fallacieuses paroles de Cardinet, il demande à « faire ses monstres ». Son astucieux rival redouble de sollicitations, il presse la troupe de l'accompagner, sans plus attendre, et bientôt la troupe s'ébranle, précédée par l'audacieux orateur. « Et quant urent cheminé un pou de temps, fut ung grant cry que les adversaires estoient près d'eulx en un boys, dont n'estoit riens, ains estoient beaucoup plus loing. »

Cardinet propose à Champagne de compter ses gens, mais celui-ci lui répond qu'il n'est plus temps. Le traître n'insiste pas et il se remet en route. Il s'avance, laissant derrière lui, à une certaine distance, la compagnie, qui le suit sans défiance. Arrivé sur le bord d'une rivière, auprès de l'endroit où les ennemis étaient cachés, « il fut veu tenir son espée la croix contremont (1) et une de ses chausses atachée et l'autre non. » C'était le signal convenu. Champagne et les siens donnent dans une des embuscades préparées par leurs adversaires. Ils ne se laissent pas troubler par cette surprise inattendue, ils s'élancent pour garder le passage et leur chef « ot laudessus de ladicte premiere embusche, en laquelle avoit un turq, qui fut pris (2). Les Anglais, craignant « que on le tuast, crièrent à haulte voix, disans : « Cardinet, sauve nostre turq, car nous paierons pour luy bonne rançon, et fut oy publiquement que Cardinet respondit que sauver ne le pourroit, mais que passassent hardiement et que ilz auroient l'avantaige sur les Françoiz, car n'estoient que communes. »

Le complice traverse la rivière à plusieurs reprises, il va et vient vers les Anglais, qui ne tirent pas sur lui. Il retourne ensuite vers la compagnie de Champagne et, « cornant d'un cor qu'il portoit, » il crie à haute voix :

(1) *Contremont*, à contre-sens, à l'envers.

(2) La présence de ce turc dans l'armée anglaise est curieuse à noter.

« Fuyez, Françoiz, fuyez, car vous estes mors ». Champagne, qui avait déjà repoussé trois fois l'attaque des ennemis, s'indigne de cette apostrophe insolente, qui jette le désarroi dans les rangs de sa troupe. Il reproche à Cardinet sa trahison. L'autre, sans se déconcerter, répète, avec une nouvelle outrecuidance : « Fuyez, Françoiz, fuyez ». Les gens de Champagne, affolés, se débandent et « la greigneur partie s'en fuy. » Quelques-uns, plus courageux que les autres, font bonne contenance, en dépit des menaces de Cardinet qui redouble ses clameurs. Ils sont tués ou pris, « et tout par le fait de Cardinet, qui de ce fut bien joyeux. »

Champagne, fort irrité contre le traître, dénonça au chancelier et aux officiers du duc d'Anjou (1) la conduite déloyale de ce triste personnage. Cardinet fut arrêté à Angers, par l'ordre du chancelier et de son conseil, tandis que Champagne était occupé à organiser la défense de la frontière de la province, « par commandement d'un de Messieurs de la Cours de ceans pour faire mectre sus gens de commune ». Le chancelier enjoignit aux deux parties de comparaître en personne au château d'Angers et d'exposer l'affaire, sans avoir recours à l'assistance des avocats. Champagne raconta la trahison de Cardinet, qui nia tout effrontément. Une information fut décidée et « trois nobles gens » en furent chargés. L'accusé resta captif. Dix-huit témoins furent entendus et la félonie de Cardinet fut clairement établie par leurs dépositions. Le complice des Anglais fut donc « mis en prison étroite. » Le seigneur de Beauvau (2) et Etienne Fillastre, le juge d'Anjou (3), devaient « congnoistre de la

(1) Louis III, duc d'Anjou, comte du Maine et de Provence (1403-1434). Il avait succédé à Louis II, duc d'Anjou, comte du Maine et de Provence, roi de Naples, mort au château d'Angers le 29 avril 1417.

(2) Pierre de Beauvau, seigneur de la Roche-sur-Yon et de Champigné, epoux de Jeanne de Craon, sénéchal d'Anjou en 1420. Il était fils de Jean de Beauvau et de Madeleine de Tigné.

(3) Il remplit ces fonctions de 1395 à 1427/8. (Beautemps-Beaupré, *les Juges ordinaires d'Anjou et du Maine*, 1371-1508.)

cause ». A la suite du récit que nous avons analysé, on trouve la procédure de l'affaire, dont le jugement est ajourné ; le document porte que « l'appellation est deserte, car a esté relevée contre la Royne de Sicille en partie. » Quoi qu'il en soit, la trahison de Cardinet des Plantes méritait d'être flétrie (1).

ANDRÉ JOUBERT.

(1) En 1435, Cardinet des Plantes et Jeanne, sa femme, achetèrent, par contrat passé devant Gouppil, notaire, de Pierre Auvré, chevalier, seigneur de la Guénaudière, de la Motte de Brûlon, etc., « le lieu terre et seigneurie de Brullon en Saint-Laurent-des-Mortiers, » alors qualifié de de châtellenie. (Mss. 991 de la Bibliothèque d'Angers, *Histoire généalogique de la Maison de Quatrebarbes*. — Voir aussi, dans nos *Recherches épigraphiques*, notre travail sur *l'Enfeu des Gaultier de Brullon*, Laval, imprimerie de Léon Moreau, 1886.)

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis :

Comme membres associés :

MM. Du CASSE (le baron), rue de Prémartine, 16, au Mans.

De MOLORÉ DE SAINT-PAUL (François), au château des Loges, par Sougé-le-Ganelon (Sarthe), et à Alençon (Orne).

ROBVEILLE (l'abbé), curé de Pont-de-Gennes, par Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

La mort, qui en 1887 avait déjà creusé dans nos rangs des vides si regrettables, vient encore d'enlever à notre *Société* deux de ses membres les plus éminents : M. Charles Robert, membre libre de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, et M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, président de la *Société française de numismatique et d'archéologie.*

M. Charles Robert était né le 20 novembre 1812, à Bar-le-Duc. Lieutenant du génie en 1834, capitaine en 1842, plus tard directeur au ministère de la guerre et intendant-général inspecteur, il avait su conquérir, par ses travaux sur la numismatique, l'estime des archéologues les plus distingués.

Membre honoraire de la *Société historique et archéologique du Maine*, il avait bien voulu enrichir notre bibliothèque d'un grand nombre de publications de haute valeur, parmi lesquelles nous citerons spécialement : *Sigillographie de Toul*, 1868, un vol. in-4. *Les armées romaines et leur emplacement pendant l'Empire*, Paris, 1875, in-8. *Médailles commémoratives de la défense de Metz en 1552*, Paris, 1875, in-8. *Lettre sur les monnaies messines*, Paris, 1877, in-8. *Le boutoir romain*, Paris, 1876, in-8. *Étude sur les inscriptions antiques du musée de Bordeaux*, Bordeaux 1879, in-8. *Monnaies gauloises ; description raisonnée*, Paris, 1880, in-8. *Quelques noms gaulois*, Vienne, 1881, in-8. *Observations sur les monnaies mérovingiennes : Tiers de sou d'or*, Paris, 1882, in-8. *Trésor de Chinon*, Paris 1882, gr. in-8. *Étude sur les médaillons contorniates*, Bruxelles, 1882, in-8. *Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice Tibère dans la Province*, Paris, 1883, in-4°. *Les noms de Cologne en latin et dans les langues modernes*, Paris, 1887, in-8, etc. M. Charles Robert est mort au mois de décembre 1887, à l'âge de soixante-quinze ans.

Dans le monde savant, M. le vicomte d'Amécourt était également connu comme un numismate distingué, et il possédait la plus belle collection de monnaies romaines, gauloises et franques qui fut en France. Ses travaux, insérés, pour la plupart, dans la *Revue de la Société française de numismatique et d'archéologie*, dont il était le fondateur et le président, étaient remarqués des érudits, à mesure qu'ils y paraissaient, et lui avaient fait une réputation de docte et fin connaisseur. M. d'Amécourt avait publié en outre, dans notre *Revue*, un très important travail sur les *Monnaies du Cenomannicum*. Il est mort, au mois de janvier dernier, à Trilport (Seine-et-Marne), après avoir consacré aux œuvres de charité la plus grande partie de ses revenus.

Par une lettre en date du 5 février 1888, M. le maire de la Ferté-Bernard demande le concours de la *Société historique et archéologique du Maine*, pour l'aider à retrouver la description exacte des armes de la ville de La Ferté, que la municipalité a l'intention de faire peindre dans la principale salle de l'hôtel-de-ville. La question a été immédiatement mise à l'étude, et le conseil de la *Société* s'est empressé de répondre au désir de l'administration municipale de la Ferté-Bernard. Il serait heureux, d'ailleurs, que cet exemple fût suivi par d'autres villes, et son concours le plus dévoué sera toujours acquis aux municipalités du département qui voudront bien, comme celle de La Ferté, faire appel à la *Société*, afin d'élucider les questions d'histoire ou d'archéologie locale.

Un travail fort intéressant s'exécute, dans ce moment, à la cathédrale du Mans. En vertu d'une décision récente du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, deux mouleurs ont été envoyés de Paris pour prendre les moulages des célèbres tombeaux de Charles IV et de Guillaume Langeay du Bellay. Ces moulages sont destinés au musée de sculpture comparée du Trocadéro, où ils prendront place au milieu des plus beaux spécimens de l'architecture et de la sculpture française, et où les Manceaux les retrouveront toujours avec plaisir, lorsqu'ils visiteront ce musée, l'un des plus intéressants de Paris pour les artistes et les archéologues.

D'une circulaire de M. le directeur des Beaux-Arts, en date du 1er février 1888, il résulte que la prochaine *Réunion*

annuelle des sociétés des Beaux-Arts aura vraisemblablement lieu, à Paris, dans la semaine de la Pentecôte. Ceux de nos collègues qui auraient l'intention de prendre part à cette réunion sont priés d'envoyer leurs manuscrits au ministère le 1er avril, *au plus tard*, afin qu'ils puissent être soumis en temps opportun à l'examen du comité.

Nous avons reçu de notre collègue, M. Ch. de Castilla, sur la *Seigneurie de Lignières-la-Doucelle*, la communication suivante que nous nous empressons de porter à la connaissance des lecteurs de la *Revue ;* elle est de nature, en effet, à donner d'utiles indications sur les précieuses archives du château de Carrouges :

« Dans sa quatrième livraison de 1887, la *Revue historique et archéologique du Maine* publie, page 42, le commencement du travail de M. Duchemin : *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne : Étude sur l'état des esprits dans les différentes régions de ce département depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août 1792*. Il cite en premier lieu le pillage du château de Vaugeois, dans lequel disparurent les titres concernant les seigneuries de Lignières-la-Doucelle, Ciral, etc. Heureusement tout n'a pas été détruit dans cette journée du 27 juillet. Une liasse assez importante de ces titres nous est conservée dans les archives du château de Carrouges, non éloigné de Vaugeois.

Bien que comme la plupart des chartriers de cette époque, celui de Carrouges fut incendié, on put retirer des flammes bon nombre de parchemins et, parmi eux, ceux de Lignières-la-Doucelle, dont la seigneurie attachée à la châtellenie de Resné, fut achetée en 1530 de Louis IV de Rohan et de Marie de Rohan son épouse par Jehan Le Veneur, baron de Tillières, seigneur du Homme et de Carrouges, capitaine de

Vire, bailli de Rouen, chambellan du roi, pannetier de la reine Éléonore femme de François Ier, époux de Gilonne de Montejean sœur du maréchal de ce nom. Cette terre est encore aujourd'hui à la famille Le Veneur de Tillières qui la possède sans interruption depuis l'époque de son acquisition. La châtellenie de Resné comportait également la seigneurie de Ciral, Saint-Calais-du-Désert, et ne fut jamais partagée par un autre seigneur (1). Ch. de CASTILLA. »

A la dernière heure, nous apprenons encore le décès d'un de nos collègues : M. l'abbé Prosper de Charnacé, mort subitement le 22 février 1888, à l'âge de 77 ans, en son château des Courants, près Château-Gontier, où il vivait dans la plus grande simplicité, ne s'occupant que d'œuvres charitables. M. l'abbé de Charnacé était chanoine honoraire de Laval, et membre titulaire de notre *Société*. Sa mort est une perte irréparable pour tous les pauvres des environs de Sablé.

---

(1) Chartrier de Carrouges, titres de famille. Cauvin, Géographie ancienne du diocèse du Mans. Appendice p. 627. (le Resné) Le Paige, dictionnaire du Maine, I, artes Lignières-la-Doucelle p. 516. Cirail, p. 213. Saint-Calais-du-Désert, p. 146.

LIVRES NOUVEAUX

Histoire de Menil et de ses seigneurs (1040-1886), par André JOUBERT, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, Lechevalier, 1888, gr. in-8 de 200 pages.

Histoire de saint-Denis-d'anjou (Xe-XVIIIe siècles), par André JOUBERT. Paris, Lechevalier, 1887, gr. in-8 de 178 pages.

Au cours de l'année dernière, M. André Joubert a publié ici même, dans cette *Revue*, une importante monographie de la paroisse de Menil et de ses seigneurs. Il ne conviendrait pas d'analyser et louer, dans notre *Revue*, les travaux qu'elle publie, et pour ma part, je refuserais de rompre avec une si sage coutume et d'innover. Mais, tel n'est pas le cas présent. Bien qu'il contienne le texte déjà employé dans la *Revue*, le livre de M. Joubert est réellement une œuvre nouvelle, grâce aux abondants documents inédits que l'auteur y a ajoutés et qui, à eux seuls, composent la moitié du volume. A la page 117 commence une série de pièces justificatives qui complètent heureusement ce travail. Nous y remarquons d'abord l'inventaire des documents relatifs au prieuré de Saint-Georges-de-Ménil, 1429-1713, conservés aux archives de Loir-et-Cher ; un contrat d'acquêt fait en 1429, par Pierre Lallier, prieur de Ménil ; la collation d'une

des cures de Ménil à Claude Leverrier, en 1482 ; plusieurs pièces des XVIIe et XVIIIe siècles ; l'« aveu et dénombrement du domaine de Magnanne et autres héritages assis ès paroisses de Saint-Fort, Ménil, relevant du château d'Angers, 1776 », et enfin, comme appendice, la « liste des fermes, hameaux et habitations de la commune de Ménil ». — Quant à la première partie du livre, comprenant l'exposé historique, nous n'avons pas à le décrire aux lecteurs de la *Revue* qui ont pu déjà en apprécier le mérite.

Avec cette étude, nous avons, on peut le dire, une histoire définitive de la paroisse de Ménil. M. Joubert a voulu que son œuvre répondit aux vœux de l'historien, de l'archéologue et de l'artiste, et pour atteindre ce but, il n'a pas négligé le côté artistique. Huit magnifiques héliogravures de Dujardin illustrent ce beau volume qu'on peut classer parmi nos meilleures monographies locales.

L'*Histoire de Saint-Denis-d'Anjou* a paru d'abord dans les *Procès-verbaux et documents* de la *Commission historique et archéologique* de la Mayenne, t. III et IV. Par sa situation topographique, son voisinage avec le Maine, et ses continuelles relations avec Sablé, l'histoire de Saint-Denis-d'Anjou intéresse particulièrement nos historiens manceaux. Gilles Ménage, il y a deux siècles, n'a pas négligé d'en étudier les annales, et, dans la seconde partie de son *Histoire de Sablé*, il nous parle abondamment des familles notables de cette paroisse, entre autres des Le Peltier et des Bignon, qui s'élevèrent jusqu'aux plus hautes charges du Parlement de Paris. A ces illustrations des siècles passés, M. Joubert n'omet pas d'ajouter le nom d'un des plus grands et dignes Pontifes de l'Eglise du Mans, originaire de Saint-Denis-d'Anjou, Monseigneur Charles-Jean Fillion, dont la mémoire sera perpétuellement bénie et honorée. De même que pour l'*Histoire de Ménil*, seize beaux dessins de Tancrède Abraham achèvent d'illustrer ce volume.

En même temps qu'il publiait ces deux études locales,

M. André Joubert donnait à la *Revue de l'Anjou*, une note sur l' *Établissement de la Maison d'Anjou dans le royaume de Naples 1265-1285* (1) à propos du livre récent de M. Paul Durrieu (2). Dans ces quelques pages, M. Joubert rappelle la conquête du royaume de Sicile par Charles Ier d'Anjou, frère de saint Louis, étudie l'organisation politique, administrative et financière du royaume sous le règne de Charles Ier, et décrit les archives angevines conservées dans les dépôts publics de Naples. Il termine en donnant une liste alphabétique et la biographie sommaire des personnages originaires de l'Anjou, qui accompagnèrent et servirent Charles Ier pendant et après son expédition.

G. ESNAULT.

UN ÉVÊQUE AMI ET CORRESPONDANT DE MAZARIN.

Tel est le titre du très intéressant article qu'un professeur de Nimes, licencié ès-lettres, M. l'abbé Reeb, consacre, dans la *Revue du Midi*, (*janvier 1888*), à notre célèbre compatriote, l'évêque Anthyme-Denis Cohon. Dans cette étude, qui n'est d'ailleurs qu'un fragment d'un ouvrage plus considérable, l'auteur revèle en excellents termes et avec beaucoup d'érudition, le rôle politique joué pendant la Fronde par un des amis les plus fidèles de Mazarin. On y trouve des détails piquants, des aperçus nouveaux et des traits de mœurs curieux pour l'histoire de cette singulière époque. Tous ceux de nos confrères qui liront ce premier chapitre, se joindront donc à nous, pour hâter de tous leurs vœux la

(1) Angers, Germain et Grassin, in-8° de 43 pages.

(2) *Les Archives de Naples. Études sur les Registres du roi Charles Ier* (1265-1285). Paris E. Thorin ; 1886-87. 2 vol. in-8°.

publication du travail définitif que M. l'abbé Reeb doit donner sur Anthyme-Denis Cohon. Cet ouvrage, qui se prépare sous le haut patronage de S. G. Mgr Besson, et dont le talent de l'auteur garantit dès maintenant le succès, sera d'une importance égale pour l'histoire du Languedoc et pour l'histoire du Maine. Il mettra enfin en relief un personnage trop peu connu jusqu'ici, qui a été, tout à la fois, un orateur éminent, un homme politique adroit, un administrateur habile et un grand évêque.

ROBERT TRIGER.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES RUES DE LAVAL, publiés par E. MOREAU. Laval, Moreau, 1887, in-12.

EXTRAITS INÉDITS DES MÉMOIRES DE M. DE MIROMÉNIL. Laval, Moreau, 1887, in-12.

Ces deux nouvelles plaquettes, grâcieusement offertes à la bibliothèque de notre *Société*, font partie de la collection de documents inédits sur le département de la Mayenne, dont M. E. Moreau, secrétaire général de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, a eu l'heureuse idée d'entreprendre la publication, il y a plusieurs années déjà.

La première, et la plus importante (64 p. in-12), donne de précieux renseignements sur les dénominations des rues et l'état des quartiers de la ville de Laval au XVIIIe siècle. Elle fait connaître en outre, d'après des documents officiels, les transformations successives qu'ont subies les noms de rues pendant la période révolutionnaire. C'est une publication du plus haut intérêt pour l'histoire et la topographie de la capitale du Bas-Maine.

La seconde, moins volumineuse (16 p. in-12), mais non moins attrayante, est, comme son titre l'indique, un extrait inédit des *Mémoires* que M. de Miroménil, intendant de la généralité de Tours, dressa par ordre du roi, en 1697, pour l'éducation du duc de Bourgogne. Cet extrait complète les quelques fragments, relatifs à la Mayenne, qui avaient été publiés jusqu'ici. Il contient, entre autres, toute la partie concernant l'élection de Mayenne ; une nomenclature des duchés, marquisats, comtés, vicomtés et baronnies du Maine, et des notices historiques sur les villes de la Mayenne.

Ajoutons que ces deux brochures, si intéressantes pour l'histoire du Maine, sont éditées avec le soin et le goût qui distinguent les moindres publications de M. E. Moreau.

Robert TRIGER.

LES PREMIERS TROUBLES

DE LA

RÉVOLUTION

DANS LA MAYENNE

ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES ESPRITS

DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DE CE DÉPARTEMENT

Depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août 1792.

CHAPITRE VI.

LE CHEF DE L'INSURRECTION : JEAN CHOUAN.

La naissance de Jean Cottereau, dit *Chouan*. — Son pays natal : la Sénéchaussée de Saint-Ouen-des-Toits. — Mœurs des habitants : les faux-sauniers ; les querelles et les « *batteries* ». — Origine du surnom de *Chouans* donné à la famille Cottereau et plus tard aux insurgés du Maine. — La closerie des Poiriers et l'enfance de Jean Chouan. — Les querelles des Cottereau : leur humeur batailleuse. — Jean Chouan faux-saunier. — La légende de Jean Chouan d'après MM. Duchemin des Cepeaux et Théodore Muret. — Rectification et faits inédits. — Jean Chouan chef de l'insurrection (1).

[Les légendes sont de tous les temps, et les époques de l'histoire où elles abondent le plus ne sont pas toujours

(1) [L'observation déjà faite à l'occasion du chapitre précédent s'applique à celui-ci : à part quelques passages, le fond et la rédaction primitive appartiennent à M. Duchemin. Nous avons dû seulement refondre les différents essais et donner à l'ensemble du récit une forme définitive qu'il n'avait pas].

celles qu'une longue suite d'années sépare de nous. Telle est la réflexion qui se dégage, pour tout esprit critique, de la lecture des divers récits publiés jusqu'ici sur la famille et la jeunesse de Jean Cottereau, le chef des Chouans du Maine. Par une exception singulière, en effet, aucun des nombreux historiens qui ont étudié, depuis le commencement du siècle, les guerres civiles de l'Ouest, n'est encore parvenu à établir sur des bases véritablement historiques les origines et les débuts du héros de la Chouannerie mancelle. Les uns se bornent à reproduire les détails donnés en 1825 par M. Duchemin des Cepeaux, détails qui appartiennent déjà au roman plutôt qu'à l'histoire ; les autres, entraînés par le sentiment, laissent libre carrière à leur imagination et ajoutent de nouveaux traits à la légende. Et cependant, les événements qui ont illustré Jean Cottereau datent d'hier, pour ainsi dire, et ce modeste paysan a su conquérir une place dans les annales de la Révolution française ! Il semble qu'une obscurité mystérieuse ait enveloppé jusqu'à nos jours les premières années de sa vie, comme elle a soustrait jadis aux profanations le coin de terre où il repose en paix (1), après avoir défendu avec une généreuse ardeur « ce qu'il croyait être la vérité » (2).

Heureusement l'histoire, qui a pour mission de dissiper l'erreur, ne s'arrête ni devant la mort, ni devant le temps. Presque toujours elle parvient, grâce à des découvertes inattendues, à éclaircir les faits les plus obscurs. La légende disparaît alors avec sa séduisante parure de souvenirs

(1) On raconte, en effet, qu'après la mort de Jean Chouan, ses compagnons, pour soustraire le corps aux profanations des *bleus*, l'ensevelirent dans l'endroit le plus retiré du bois de Misedon et qu'ils dissimulèrent avec un tel soin l'emplacement de la sépulture qu'eux mêmes ne purent le retrouver plus tard.

(2) [Ce bel éloge est donné aux Chouans par un « descendant des bleus » qui, certes, ne partage pas les opinions de Jean Cottereau, mais qui tient à honneur de rendre justice à son courage et à la sincérité de ses convictions : Emile Souvestre, *Scènes de la Chouannerie*].

touchants ou poétiques, mais elle disparaît devant la Vérité, qui doit être le but suprême de tous les efforts. Ce moment est peut être arrivé pour la « légende de Jean Chouan » ; dans tous les cas, nous croyons intéressant et utile de faire connaître les faits précis que nous ont révélés sur la famille et la jeunesse de Cottereau des documents inédits, connus depuis peu. Après avoir exposé l'origine du soulèvement des paysans de la Mayenne, il est juste de consacrer quelques lignes à leur chef, et de terminer notre étude en montrant quel était l'homme qui devait les conduire au combat avec une abnégation si complète.

Jean Cottereau, dont l'acte de baptême a été publié inexactement par M. Duchemin des Cepeaux, naquit le 30 octobre 1757, dans la paroisse de Saint-Berthevin près Laval, et non en 1767, comme l'a imprimé l'auteur des *Souvenirs de la Chouannerie* (1). Voici en quels termes est rédigé cet acte de baptême qu'il importe dès lors de reproduire intégralement, d'après les anciens *Registres paroissiaux* de Saint-Berthevin et le double conservé au greffe du tribunal civil de Laval :

» Aujourd'huy, trente-un octobre mil sept cent cinquante » sept, a été baptisé par nous, vicaire de cette paroisse » soussigné, *Jean*, né du jour d'hier, fils issu du légitime » mariage de *Pierre Cottereau* sabottier, et de *Jeanne Moyné*

(1) [V. Duchemin des Cepeaux. *Souvenirs de la Chouannerie*, Laval, 1855, p. 56. L'erreur a été reproduite par des historiens plus récents, entre autres dans un très intéressant article : *La mort de Jean Chouan*, Mamers, 1877, p. 6. Elle aurait pu se perpétuer indéfiniment, si une déclaration formelle de Jean Chouan, qui se dit âgé de 28 ans dans un interrogatoire du 19 mai 1785, découvert par M. Duchemin aux Archives de la Mayenne, B. 1137, ne nous eut donné l'idée de contrôler le soi-disant acte de baptême publié par Duchemin des Cepeaux. Grâce à l'extrême obligeance de M. Emile Moreau, secrétaire général de la commission historique de la Mayenne, de M. le Sous-Bibliothécaire de Laval et de M. le Secrétaire de mairie de Saint-Berthevin, il nous a été facile de retrouver le texte authentique qui ne laisse subsister aucun doute. *Robert Triger*.]

» son épouse. Ont été parrein *Pierre Lamy*, cousin de » l'enfant, et marreinne *Marie Crouillebois,* cousine dudit » enfant ; laquelle a signé avec nous, avec le père et autres » présens à la cérémonie, et a dit ledit parrein ne savoir » signer, enquis. Signé : P. COTTEREAU, MARIE CROUILLEBOIS, » J. LE BOURDAIS, prêtre, M. GALO.

Mais c'était momentanément que Pierre Cottereau habitait la paroisse de Saint-Berthevin, située sur les confins de la forêt de Consise dans laquelle il exerçait alors sa profession de bûcheron - sabotier. Quelques années plus tard, il venait s'établir à Saint-Ouen-des-Toits, à la closerie des Poiriers, où devait s'écouler la plus grande partie de la jeunesse de Jean. La sénéchaussée de Saint-Ouen doit être considérée, dès lors, comme étant plus particulièrement le pays de notre héros].

Ce territoire, qui relevait avant la Révolution du comté de Laval, comprenait près de dix lieues de longueur sur cinq de largeur. Au nord, il atteignait jusqu'aux portes d'Ernée ; au midi jusqu'aux confins du Craonnais. Bordé entièrement à l'ouest par la frontière bretonne, il rencontrait, vers l'est, le cours de la Mayenne et s'étendait en plusieurs points sur la rive gauche (1). L'aspect général de la région présentait quelque chose de plus accentué que les autres contrées du

(1) Saint-Ouen-des-Toits, maintenant simple commune de l'arrondissement de Laval et du canton de Loiron, avait sous l'ancien régime une toute autre importance. C'était une des dix châtellenies composant le domaine des comtes de Laval. C'était aussi le chef-lieu d'une haute justice qui portait le nom de sénéchaussée et à laquelle ressortissaient vingt-huit paroisses: Beaulieu, le Bourgneuf, Bourgon, la Brulatte, le Genest, la Gravelle, Launay-Villiers, Loiron, Montjean, Olivet, Ruillé-le-Gravelais, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Isle, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Andouillé, la Baconnière, la Bigottière, Chailland, la Croixille, Juvigné-Montanadais, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Pierre-des-Landes, La Templerie, Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne. Les quinze premières de ces paroisses ont formé, depuis le remaniement administratif de l'an VIII, le canton de Loiron ; les dix autres le canton de Chailland ; les trois dernières appartiennent au canton de Laval-Ouest.

Bas-Maine, quant à la nature du sol et aux mœurs des habitants. Là plus qu'ailleurs, la campagne offrait un assemblage de champs mal cultivés, de bois, de landes, d'étangs, de châteigneraies, de jachères couvertes de hauts genêts ou d'ajoncs, qui lui donnaient l'apparence d'une terre récemment conquise sur les forêts primitives de l'Armorique. Les charges fiscales qui écrasaient le paysan, le déplorable état des chemins ruraux, l'ignorance des méthodes agricoles opposaient une résistance invincible à l'amélioration du sol. L'agriculture ne procurait que des ressources insuffisantes ; les habitants étaient obligés, pour vivre, de recourir à des professions « supplémentaires », telles que le commerce du fil et le tissage de la toile.

Toutefois le métier de tisserand exige un labeur ingrat, assujetissant, ennuyeux, et les Manceaux des marches de Bretagne n'étaient guère susceptibles de supporter de longues heures de réclusion dans des caves humides. La plupart préféraient une autre industrie, plus lucrative, plus indépendante et plus en rapport avec leurs instincts. En Bretagne, grâce aux franchises de la province, le sel ne valait que deux liards la livre ; dans le Maine et l'Anjou, soumis au régime des grandes gabelles, il valait quatorze sous. Cette énorme différence de prix constituait un élément de gain bien propre à susciter la contrebande. Elle existait en effet depuis des siècles sur toute la frontière (1), et nulle part elle n'était aussi active que dans le ressort de la sénéchaussée de Saint-Ouen. Quiconque avait son pain à gagner, bon pied, bon œil et bonne oreille, s'y livrait avec ardeur, de préférence à toute autre profession : les autres « portaient du sel » plus ou moins fréquemment, suivant l'occasion.

De graves dangers, il est vrai, compensaient les avantages

(1) [Les Registres JJ. du *Trésor des Chartes*, conservés aux Archives nationales, renferment plusieurs lettres de rémission accordées, *pour crime de faux-saunage*, à des habitants du Maine, aux XVe et XVIe siècles].

de semblables expéditions : danger d'être pris, condamné à une amende ruineuse ou envoyé aux galères, danger d'être atteint par les balles des agents ou par les dents de leurs chiens, dressés à chasser les faux-sauniers. Néanmoins personne ne résistait à la tentation. Hommes, femmes et enfants se mettaient en campagne, confiants dans leur bonne étoile et dans leur parfaite connaissance du pays. Si la malechance amenait à leur rencontre « les employés des fermes du roi » ou plutôt « les gabeloux », les faux-sauniers cherchaient d'abord à fuir. En désespoir de cause, ils acceptaient le combat. De tout temps une haine ardente divisait ainsi les agents du fisc et les populations : haine qui avait souvent de terribles résultats (1).

Il est bien certain que cette existence irrégulière, semée de privations et de périls, ajoutait à la rudesse native des contrebandiers manceaux, mais elle ne paraît pas avoir eu de conséquences fâcheuses sur leur situation morale, bien que Necker ait déclaré en 1781 que le faux-saunage formait des générations dépravées (2). Les faux-sauniers, comme on l'a très justement remarqué, avaient pour eux la sympa-

(1) [Nous ne pouvons entreprendre de donner ici une étude sur cet impôt de la gabelle, si odieux aux populations du Maine, et dont l'application entraînait de si déplorables conséquences. On peut consulter de préférence, sur ce sujet, le travail de M. Le Fizelier, déjà cité : *la Gabelle*, un chapitre du livre de M. Frain : *Le Tiers-Etat au Petit-Maine*, p. 44-48, et surtout les *Cahiers des plaintes et doléances*, publiés par MM. Bellée, Duchemin et Brindeau, Le Mans, 1877-1887 : toutes les paroisses de la Mayenne sont unanimes pour signaler les graves inconvénients de la gabelle et demander sa suppression. La gabelle était tellement odieuse aux paysans du Maine, qu'en 1789 une violente sédition éclata contre les autorités de la ville de Craon, sur le simple bruit qu'elles voulaient défendre cet impôt. *Lettre de M. Quéruau-Lamérie*, du 17 mai 1881].

(2) [« Des milliers d'hommes, sans cesse attirés par l'appât du gain» » se livrent à ce commerce contraire aux lois. L'agriculture est aban» » donnée pour suivre une carrière qui promet de plus prompts et de » plus grands avantages ; les enfants s'y forment sous les yeux de » leurs pères, et il se prépare ainsi toute une génération d'hommes » dépravés ». Necker, *Compte-rendu de 1781*].

thie du public. S'ils étaient pour les agents du fisc des *outlaws*, dignes des plus sévères châtiments, aux yeux de leurs compatriotes, ils demeuraient de braves gens, faisant pour le profit général, la plus légitime des guerres au plus exécré des monopoles. Aussi, quand ils se sentaient irréprochables sur tout le reste, conservaient-ils encore des sentiments d'honneur et de vertu que l'homme dégradé ne garde jamais. De toute façon, leur niveau moral était celui des autres habitants du comté de Laval.

Dans cette région, les assassinats et les vols à main armée étaient fort rares en temps ordinaire ; le vol simple était lui-même peu fréquent. Les attentats contre les mœurs et les suicides ne se présentent pour ainsi dire jamais. Seuls, les infanticides et les expositions d'enfants nouveaux-nés apparaissent de temps à autre. Mais ce qu'on rencontre à chaque instant dans les annales judiciaires du pays, ce sont les querelles, les rixes, ou pour employer le terme local les *batteries*, où il arrivait trop souvent qu'un des champions était assommé d'un coup de bâton sur la tête. Les procès-verbaux des chirurgiens chargés d'examiner l'état des blessés se ressemblent presque tous : neuf fois sur dix, la victime a le crâne plus ou moins endommagé. L'humeur batailleuse des paysans du Bas-Maine était telle qu'ils en venaient aux mains sous les plus frivoles prétextes, dans les cabarets surtout, où l'ivresse augmentait encore leur turbulence naturelle (1). Ajoutons que les magistrats accordaient peu d'importance à la plupart de ces délits, et que la rixe n'était prise au sérieux qu'en cas de conséquences mortelles.

(1) [Cet intéressant résumé, de ce qu'on pourrait appeler la statistique criminelle du comté de Laval, a été fait par M. Duchemin d'après les archives judiciaires du siège ordinaire du comté de Laval et de la sénéchaussée de Saint-Ouen, conservées aux Archives de la Mayenne. « Si la partie civile de ce fonds, écrit-il quelque part, est d'un intérêt » parfois discutable, les affaires criminelles et de simple police sont » d'un bout à l'autre fort curieuses ; elles forment une série complète » des premières années du XVIIe siècle à 1790 »].

Parfois alors le coupable était condamné à la potence et exécuté ; très souvent il échappait aux recherches d'une justice disposée à l'indulgence (1).

Tel était le pays de Jean Cottereau. Tels étaient les mœurs et les usages de ses compatriotes. Tel était, en un mot, le milieu dans lequel il fut élevé et dans lequel vivait sa famille. Il était indispensable de connaître ce milieu pour comprendre les événements qui vont suivre (2).

A l'époque où les Cottereau étaient revenus à Saint-Ouen-des-Toits, c'est-à-dire après 1772, la famille se composait du père, Pierre Cottereau, de la mère, Jeanne Moyné, et de quatre garçons, Pierre, Jean, François, René, auxquels viendront s'ajouter plus tard deux filles, Perrine et Renée (3). On ne les appelait jamais que les Cottereau dit *les Chouans* (4).

(1) D'une part, les magistrats avaient à surmonter, pour atteindre les coupables, les obstacles résultant de la multiplicité des juridictions particulières, et ils n'avaient à leur disposition aucun des puissants moyens fournis de nos jours par une police fortement centralisée, et par la rapidité des communications. D'autre part, ils hésitaient souvent à poursuivre des hommes, excusés en quelque sorte par l'opinion publique, et que la peine capitale, d'après la législation en vigueur, attendait en cas d'arrestation.

(2) [Pour plus de détails sur le pays de Jean Chouan et les mœurs de ses compatriotes, nous renvoyons aux *Souvenirs de la Chouannerie* de M. Duchemin des Cepeaux et à l'*Histoire des guerres civiles de l'Ouest* de M. Théodore Muret, qui leur consacrent des chapitres entiers. On peut lire aussi les *Scènes de la Chouannerie* d'Émile Souvestre qui dépeint avec un grand charme les usages et les coutumes des Bas-Manceaux].

(3) D'après Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans* etc, III, p. 32, Pierre Cottereau, couvreur de maisons, avait environ 37 ans en 1794. Il était né à Brains près Craon, probablement à la fin de l'année 1756. Jean était né à Saint-Berthevin le 30 octobre 1757. François, âgé de 19 ans d'après son interrogatoire de 1781 (Archives de la Mayenne B. 1137), devait être né vers 1762, et René, si l'on en croit le même document, vers 1764. Perrine et Renée, âgées, l'une de dix-huit, l'autre de seize ans, lors de leur exécution à Laval, le 6 floréal an II, naquirent seulement en 1776 et 1778].

(4) [Ce point est formellement établi par divers documents des Ar-

D'où venait à la famille Cottereau ce surnom qui, en patois manceau, veut dire *Chat-huant* ? MM. Duchemin des Cepeaux et Théodore Muret prétendent qu'il avait été donné au *grand père* de Jean à cause de son humeur habituellement taciturne et triste. Or cette hypothèse semble inexacte, car François Cottereau déclare en 1781 « que *son père* ayant » un nom de guerre et s'étant appelé *le Chouan*, tous ses » enfants ont porté le même nom (1) ». Ce serait donc, plutôt, un nom de guerre de faux-saunier, pris pour dérouter les agents de la gabelle. L'usage des noms de guerre était fréquent d'ailleurs, dans le Maine, au XVIIIe siècle: en 1759, on trouve des faux-sauniers du Craonnais surnommés *Va-de-bon-cœur*, *La Ramée*, *La Liberté*, *La Jeunesse*, *l'Espérance* (2), et il est à remarquer que ces divers sobriquets se retrouveront plus tard dans la Chouannerie. Rien de plus vraisemblable, dès lors, que le surnom de *Chouan* donné au père des Cottereau, faux-saunier sans aucun doute comme le seront plus tard ses fils, obligé de marcher la nuit et de contrefaire le cri du chat-huant pour reconnaître ses compagnons dans les bois.

Quoiqu'il en soit, il est certain désormais que le surnom de *Chouan* était héréditaire dans la famille Cottereau et qu'il n'était pas *personnel* à Jean, comme a voulu le dire M. l'abbé Logeais, curé de Saint-Ouen-des-Toits, dans une lettre adressée à *l'Univers*, en mars 1877 (3). Une nouvelle

chives de la Mayenne. B. 1137. L. *Département : 1792 an VIII ; Chouannerie*, etc.]

(1) Archives de la Mayenne. B. 1137.

(2) Ibidem, *Craon : Criminel*, 1759.

(3) [M. de la Sicotière a publié cette lettre dans son article sur *La mort de Jean Chouan*, p. 31-33. Il donne en outre, dans ce travail, de curieux détails sur la mauvaise plaisanterie dont Victor Hugo fut victime, cette même année, de la part d'un jeune homme qui se disait petit-fils de Jean Chouan et prétendait s'appeler Georges *Chouan de Cottereau*. Aujourd'hui l'incident est oublié : grâce à M. de la Sicotière il est bien établi que les Cottereau ne se sont jamais appelés *Chouan de Cottereau*, et que Jean Chouan est mort, comme on l'avait toujours

preuve résulte du reste de ce fait, que chacun des quatre fils Cottereau, en outre du surnom les *Chouans*, qui leur était commun, eut en même temps un autre surnom personnel. Pierre s'appela, par exemple, *la Pierre qui Mouche*, Jean : *le Mentoux*, François : *le grand Chevau*, René : *Faraud* ou *le grand Faraud* (1). Donc le surnom de *Chouan* appartenait bien à l'ensemble de la famille dont le dernier représentant, René, l'abandonna après la Révolution, lorsqu'il eut servi, pendant toute la durée des guerres civiles, à désigner les royalistes du Maine, de l'Anjou, de la Bretagne et de la Normandie. Le surnom des Cottereau ne tardera pas, en effet, à s'étendre tout naturellement à leurs compagnons d'armes, puis, par extension, à tous les paysans révoltés. Ce point est hors de doute (2), et seul des historiens récents, l'abbé Paulouin, trop préoccupé d'établir le berceau

dit, sans postérité. V: de la Sicotière. *La mort de Jean Chouan*, Mamers 1877 ; *René Chouan et sa prétendue postérité*, Mamers 1880, articles publiés dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, II, 551 et VII, 147.

(1) Arch. de la Mayenne. L. *Comité révolutionnaire de Laval ; registre des dénonciations, 16 messidor an II. — Ernée : procédures criminelles, affaire de Bourgon.*

(2) [Tous les contemporains sont d'accord pour affirmer que les frères *Chouan* donnèrent leur nom à l'insurrection qu'ils avaient organisée les premiers : ce surnom de faux-saunier s'appliquait bien, d'ailleurs, à des insurgés dont la vie aventureuse offrait de grandes analogies avec celle des anciens contrebandiers. C'est donc après l'insurrection du 15 août 1792, et dès les premiers mois de la prise d'armes de Jean Chouan, que les paysans révoltés de la Mayenne commencent à être désignés sous le nom de *Chouans*. Dans un travail publié par la *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1881, sous ce titre : *Les Royalistes du midi sous la Révolution. II. Le camp de Jalès*, M. Ernest Daudet rapportait que le *13 juillet 1792* plusieurs personnes avaient été massacrées à Joyeuse, aux cris de : mort aux *Chouans* ; mort aux aristocrates ! Justement surpris de ce nom de *Chouans* donné à des royalistes, dès le 13 juillet, M. Duchemin écrivit à M. Daudet pour lui demander à quelle source il avait puisé ce détail. M. Ernest Daudet, dans une lettre du 17 mai 1881, donne à entendre que le récit a pu être composé *après coup* et le cri de mort aux *Chouans* inséré par inattention dans ce récit : il témoigne l'intention de le supprimer dans le

de la Chouannerie du Maine dans la forêt de la Charnie, persiste à donner pour origine au nom de *Chouan* l'habitude qu'auraient eue les insurgés du camp de la Vache-Noire d'imiter, pour se rallier, le cri des oiseaux nocturnes (1).

[Revenons maintenant à la Closerie des Poiriers, petite terre de cinq ou six arpents, située à une demi-lieue du bourg de Saint-Ouen, et dont Pierre Cottereau avait hérité. C'était :

Une étroite maison
Que le chaume écrasait, que bordait un buisson
Où séchaient tristement des hardes déchirées ;
Sur le devant gisaient quelques tas de bourrées,
Une mare boueuse où grognaient des pourceaux,
Et dans tous les recoins du fumier par monceaux (2).

Là vivait péniblement la famille Cottereau du travail de la terre et de la contrebande du sel à laquelle se livraient la plupart de ses membres. A la différence de son père,

tirage définitif de son livre. Or, il semble résulter d'un travail plus récent de M. Simon Bragal sur le même événement, que le véritable cri fut non pas : mort aux *Chouans*, mais bien : mort aux *Saillans*, nom donné aux royalistes du midi à la suite de la conspiration de M. de Saillans. V. *Massacre de l'abbé de la Molette et du chevalier d'Entremeaux*, dans la *Revue de la Révolution* de février 1883. Ainsi rien n'autorise à croire le nom de *Chouans* antérieur aux émeutes du 15 août 1792 dans la Mayenne]

(1) L'abbé Paulouin qui se refuse à regarder l'émeute de Saint-Ouen-des-Toits comme le point de départ de la Chouannerie et Jean Cottereau comme le premier chef de l'insurrection, prétend en outre « que les insurgés de la Sarthe n'avaient pas reçu le sobriquet de » *chouans*, mais se l'étaient donné à eux-mêmes ». *La Chouannerie du Maine* I, 72. Ajoutons que, le plus souvent, les Chouans de la Mayenne s'appelaient à l'aide de sifflets ou en soufflant d'une certaine façon entre leurs doigts. Archives de la Mayenne, *Comité révolutionnaire de Laval.*

(2) [Arthur de Gobineau. *La Chronique rimée de Jean Chouan et de ses compagnons*, Paris, 1846, in-12. p. 16].

paysan intelligent qui savait lire et écrire (1), Jean ne reçut aucune instruction (2). Il apprit tant bien que mal le métier de couvreur, mais il s'adonna dès son enfance au faux saunage et sut y acquérir de bonne heure une habileté particulière. Comme nous l'avons dit, cette profession n'était pas sans inconvénients ; elle valut aux Cottereau de nombreux démêlés, tantôt avec les voisins, tantôt avec les agents du fisc].

En 1775 tout d'abord, ils accusent la femme d'un de leurs voisins, le nommé Besnier, couvreur aux Poiriers, de les avoir dénoncés et d'avoir prévenu les gabeloux qu'ils excitaient leurs chiens contre eux. De là une haine très vive entre les deux femmes. Un jour, le lundi 12 juin, Jeanne Moyné rencontre la femme Besnier. Une dispute violente éclate aussitôt, et après les injures elles en viennent aux voies de fait. La femme Besnier reçoit pour sa part un coup de bâton qui lui casse le bras. Son mari saisit alors un fusil qu'il avait chargé de plomb et de chevrotines, soi-disant pour se défendre des chiens enragés, et court se poster devant la maison des Cottereau. Pierre lui signifie à plusieurs reprises de s'éloigner. A la fin et sur les excitations de sa femme, il se jette sur lui et le désarme avec l'aide de son fils Jean. L'affaire n'eut pas de suites (3).

Quelque temps après, le père Cottereau vint à mourir, jeune encore, laissant sa femme veuve avec six enfants (4).

(1) [Nous avons vu plus haut que Pierre Cottereau avait signé l'acte de baptême de son fils Jean, le 31 octobre 1757. Sur le registre conservé au greffe du tribunal de Laval, la signature est, nous dit-on, *d'une belle écriture*. On trouve en outre la signature de P. Cottereau, à la date 1762, dans un document des Archives de la Mayenne. B. 1248. Ceci confirme les détails donnés sur Pierre Cottereau dans les *Lettres de la Chouannerie* I, 72].

(2) [Nous donnerons plus loin les preuves de ce fait].

(3) Archives de la Mayenne. B. 1209.

(4) Pierre Cottereau dut mourir vers la fin de 1778, très peu de temps après la naissance de Renée : dans tous les cas, il disparaît avant le 5 janvier 1779. Archives de la Mayenne, B. 1212.

Ce malheur n'abattit nullement l'énergie des survivants, et ne modifia en rien leur caractère ; les querelles continuèrent. En janvier 1779, Jeanne Moyné et ses fils sont ainsi en guerre avec un habitant du village de la Bouteillerie, Michel Fouchard, qu'ils soupçonnent de leur avoir dérobé une bourrée de genêts pour chauffer son four. Le 5 janvier, Pierre et René étant venus réclamer cette bourrée, une rixe s'engage. Pierre et Fouchard se prennent corps à corps, roulent l'un sur l'autre, et en fin de compte Cottereau a un bras cassé à coups de pied, pendant que son frère, âgé de 14 ans, accable Fouchard de coups de bâton. Suspendu un instant, le combat reprend à l'arrivée de Jeanne Moyné accompagnée de Jean et de François. A la vue de Pierre blessé, ceux-ci attaquent Fouchard à coups de pierres et de bâton, avec une telle violence que le malheureux est contraint de se réfugier au plus vite dans une maison voisine, où il est assiégé par ses terribles adversaires. Cette fois, la justice intervint. Jean et René Cottereau furent condamnés à 48 livres d'amende en faveur de Fouchard, pour payer les frais de chirurgien, à 20 livres de dommages et intérêts et aux dépens. Leur mère qui, de son côté, avait réclamé à Fouchard des dommages et intérêts au nom de Pierre, fut déboutée de sa demande, mais en même temps mise hors de cause (1)

Un an s'était à peine écoulé depuis cette fâcheuse aventure, dont les frais avaient du peser lourdement sur les Cottereau, que Jean s'exposait à de nouveaux démêlés avec l'autorité. Le 23 mars, il était à boire au bourg de Saint-Ouen avec Jean Croissant, un de ses compagnons habituels de contrebande, que nous retrouverons plus tard, lorsqu'il aperçut Joseph Marchais, marchand tissier de Saint-Germain-le-Fouilloux, et lui reprocha, avec une grande véhémence, « de l'avoir vendu aux gabeloux ». Marchais s'en défendit

(1) Archives de la Mayenne. B. 1212.

vivement. Bientôt une lutte s'engagea, dans laquelle il fut terrassé par Cottereau, frappé à coups de pied et de pinte (1).

[Ces différents épisodes, inconnus jusqu'ici, confirment singulièrement ce qu'on a pu dire du caractère violent de Jean Chouan. Ils jettent un rayon de lumière sur sa jeunesse, sur les mœurs de sa famille, et prouvent à quel dégré la race des Cottereau possédait cette humeur batailleuse, cette énergie turbulente qui distinguaient les populations des frontières du Maine et de la Bretagne. De telles aventures étaient une préparation toute naturelle à la grande guerre, une excellente école pour former de futurs insurgés (2). En attendant, elles valurent à Jean Cottereau une sorte de célébrité dans son pays. Sa taille avantageuse, sa force musculaire, son audace et son courage, lui méritaient en même temps une considération spéciale parmi les faux-sauniers. Il est vrai qu'il ne connaissait pas le péril et refusait d'y croire : « Il n'y a pas de danger ! » telle était son exclamation favorite, même dans les rencontres les plus critiques avec les gabeloux. Cette exclamation, mensongère pour beaucoup, lui avait attiré de la part de ses compagnons, un surnom, personnel cette fois : ils l'appelaient le *gars mentoux* ou simplement *le mentoux*].

Suivant MM. Duchemin des Cepeaux et Théodore Muret, Jean Chouan aurait été arrêté plusieurs fois dans le cours de ses audacieuses expéditions : il aurait même fait de la prison, comme faux-saunier, à Laval, à Ernée et à Saumur, mais à plusieurs reprises il se serait évadé sans qu'on puisse savoir

(1) Arch. de la Mayenne, B. 1213.

(2) [Un grand nombre de *Cahiers de doléances* comparent la lutte entre les gabeleurs et les faux-sauniers à une guerre civile. On lit, entre autres, dans le cahier de la Gravelle : « Notre païs est pire que » celui *où le théâtre de la guerre tient*, en ce que dans celui-ci elle » n'est que momentanée et que dans le nôtre il y a des siècles qu'elle » dure. *C'est une perpétuelle guerre civile* entre grands et petits »].

de quelle façon (1). Les éléments nous font défaut, jusqu'ici, pour contrôler ces assertions, que nous devions dès lors reproduire. Il n'en est pas de même pour l'épisode le plus connu de sa jeunesse, épisode que nos documents présentent sous un aspect entièrement nouveau, et qui mérite de nous arrêter quelques instants.

Jean Chouan, rapporte M. Duchemin des Cepeaux (2), eut la malechance d'être surpris un jour avec plusieurs compagnons et enveloppé par une troupe nombreuse de gabeleurs. Il y eut bataille. Dans la mêlée un agent fut tué et un des compagnons de Jean Chouan resta prisonnier. Lui-même fut reconnu et allait être poursuivi comme meurtrier, si de puissantes interventions ne l'eussent soustrait aux fâcheuses conséquences de cette affaire, en lui procurant les moyens de s'engager dans le régiment de Turenne, alors en garnison à Lille.

Par une contradiction singulière, qu'il est important de noter, le même auteur expose ce fait d'une façon différente dans un autre passage de son livre. Après avoir rappelé les vexations que les employés des gabelles se permettaient trop souvent, M. Duchemin des Cepeaux dépeint en effet, dans sa préface (3), les paysans opprimés en appelant à la justice du roi et s'écriant : « Ah ! si le roi le savait ! ». — « Une fois, continue-t-il, le désespoir d'une mère osa dire : » le Roi le saura ! Cette mère avait un fils qui, intrépide » faux-saunier, fut surpris, faisant la fraude. Loin de vouloir » se rendre, il s'était vivement défendu et ne fut arrêté » qu'après avoir blessé plusieurs gabeleurs. Sa perte parais- » sait certaine ; mais sa mère qui avait quatre autres enfants, » laissant sa famille aux soins de la Providence, part seule, » à pied, tenant ses sabots dans ses mains pour marcher

(1) *Souvenirs de la Chouannerie*, p. 58. — *Histoire des guerres de l'Ouest*, III, p. 132.

(2) *Souvenirs de la Chouannerie*, p. 58.

(3) *Ibidem*, p. 10.

» plus vite ; elle fait soixante-dix lieues en six jours, et » arrive à Versailles. Là, quelqu'un, touché de son déses- » poir, l'amène sur le passage du roi, et l'instruit de ce » qu'elle doit faire pour remettre le placet qu'on lui avait » rédigé. Le roi paraît, la mère le voit ; elle oublie sa leçon, » s'élance, pousse un cri, et vient tomber à ses pieds : » Grâce ! Sire.... Grâce ! pour mon enfant ! Il est faux » saulnier, c'est vrai ; mais c'est pour donner du pain à sa » mère ; j'ai cinq enfants ; les gabeleurs nous ont ruinés ; à » présent ils veulent la mort de mon fils. Grâce ! grâce pour » mon enfant !... Quel cœur n'eut été ému de ces cris d'une » mère ! et c'était à Louis XVI que cette mère parlait ! La » grâce pleine et entière fut accordée, et, quant à la coura- » geuse résolution de cette femme, on peut croire que le » ciel l'inspira ; il y avait un avenir pour son fils. Ce fils, » c'était Jean Chouan ».

Évidemment les deux récits de M. Duchemin des Cepeaux ont trait à la même affaire. Seulement, dans la première version, Jean Chouan est tiré d'embarras par des protecteurs qui le font s'engager ; dans la seconde c'est la clémence royale qui intervient. Il y a lieu de s'étonner que l'auteur des *Souvenirs de la Chouannerie* n'ait pas été plus attentif à se mettre d'accord avec lui-même.

M. Théodore Muret, qui, lui aussi, prétend écrire d'après les souvenirs du pays, trouve moyen de concilier les deux versions. « Voyant la gravité de la situation de son fils, dit-il, la veuve Cottereau entreprend le voyage de Versailles, parvient à aborder le roi et en obtient une grâce pleine et et entière. Peu de temps après, Jean est engagé dans le régiment de Turenne-Infanterie et va rejoindre son corps à Lille » (1).

« Il y servait depuis un an, à la satisfaction de ses chefs, ajoutent les deux historiens qui sont désormais d'accord,

(1) *Histoire des guerres de l'Ouest*, III, p. 133.

lorsqu'un jour, à la parade, le colonel lui annonce qu'il vient de recevoir une lettre à son sujet et lui ordonne de passer chez lui après la revue. L'ancien contrebandier s'imagine qu'il est dénoncé, qu'on revient sur son passé, qu'il va être de nouveau arrêté. Sous l'empire de cette idée terrifiante, il déserte et regagne le Bas-Maine. Là, il apprend que la lettre en question était une recommandation obtenue par la sollicitude de sa mère d'un personnage influent, ami du colonel. Poussé par une sorte de fatalité, Jean Chouan s'était donc remis, sans motif, dans une très mauvaise situation : il fallait fuir encore. Il se réfugia d'abord dans un lieu voisin de Saint-Ouen, chez un maréchal-ferrant ; puis, au bout d'un certain temps, il crut pouvoir rentrer chez sa mère. Il était trop tôt. A peine arrivé, il était signalé aux poursuites de l'autorité. Heureusement il avait toujours des protecteurs qui, pour le sauver une seconde fois, imaginèrent de le faire enfermer à Rennes, par lettre de cachet.

La détention dura deux ans. Pendant ce temps, Jean Chouan se livra à de salutaires réflexions. Il travailla, avec succès, à reformer son caractère dont la fougue et la violence natives, développées par les habitudes de sa vie de contrebandier, avaient été la cause première de ses malheurs. Lorsqu'il sortit de prison, il était devenu un homme nouveau. Il revint dans sa paroisse où tout le monde admira le changement qui s'était opéré en lui et qui ne se démentit plus. Une veuve respectable, propriétaire dans le canton, madame Olivier, l'attacha à son service et lui confia la surveillance de ses biens. Ce fut dans cet emploi paisible que la Révolution le trouva ».

Ces différents récits, qu'il était indispensable de rappeler afin de fournir à la critique les principaux éléments d'appréciation, résument en quelques lignes tout ce qu'on connaît, jusqu'ici, sur la jeunesse de Jean Chouan. Ils ont été répétés, sous toutes les formes, par tous les historiens postérieurs et se retrouvent dans toutes les biographies.

Voici maintenant les faits moins dramatiques, mais aussi plus précis, qui nous ont été révélés par les archives du *Siège ordinaire du comté de Laval* (1).

Le vendredi 8 décembre 1780, Olivier Jagu, agent des gabelles au poste de la Piochère, fut maltraité à coups de bâton, dans l'auberge de la veuve Duchesne, au bourg de Saint-Germain-le-Fouilloux, par deux faux-sauniers qui y étaient attablés avec cinq ou six de leurs compagnons. Il avait été si grièvement atteint à la tête qu'il mourut le 30 décembre suivant, à l'auberge de l'*Écu de France*, à Laval, où il avait été transporté à grand peine. Les contrebandiers Jean Croissant et Jean Chouan furent désignés à la justice comme coupables du crime, et la dénonciation parut d'autant plus vraisemblable qu'au mois de mars précédent, ainsi que nous l'avons raconté, les mêmes individus avaient déjà maltraité, dans une auberge de Saint-Ouen-des-Toits, un marchand nommé Joseph Marchais, sous prétexte que ce malheureux les avait vendus aux gabeloux (2). Le juge criminel du comté de Laval procéda à une information, à la suite de laquelle il lança contre eux, le 15 décembre, un décret de prise de corps. Tout le personnel des postes de gabelles se mit aussitôt à leur recherche, dans l'espoir de se débarrasser ainsi des deux contrebandiers les plus redoutables de la région.

Le 8 janvier 1781, on arrêta sur la paroisse de Changé un nommé Cottereau dit *Chouan*, âgé de 19 ans, autrefois sabotier, qui déclara travailler, en qualité de laboureur, chez la veuve Cottereau, sa mère, au lieu des Poiriers, à Saint-Ouen-des-Toits. C'était François Cottereau que les gabeleurs, dans leur précipitation, avaient pris pour Jean. Il fallut bien reconnaître l'erreur, et quelques jours après, François ayant

(1) Arch. de la Mayenne. B. 1137.

(2) Le 18 avril 1778, Jean Croissant, tissier à Saint-Ouen-des-Toits, âgé de 19 ans, avait déjà été condamné à 200 livres d'amende pour faux-saunage.

prouvé qu'il était le 8 décembre à acheter du sel en Bretagne, fut remis en liberté.

Les poursuites continuèrent. Le 6 avril enfin, on s'empara de Croissant, et sans attendre plus longtemps la capture du second accusé, le Siège ordinaire de Laval instruisit activement le procès de l'un et de l'autre. Le jugement fut prononcé le 27 du même mois : il portait une double condamnation à la potence, et Jean Cottereau, contumax, devait-être pendu en effigie. Croissant qui n'avait jamais voulu s'avouer coupable, malgré les dépositions formelles des témoins, en appela au Parlement : son pourvoi fut rejeté, et il fut exécuté à Laval le 26 juillet 1781.

Pendant ce temps, Jean Chouan, réfugié on ne sait où, échappait à toutes les investigations. Les mois et les années s'écoulèrent ; toujours il demeura introuvable. A la fin, il put se croire oublié, et cette hypothèse explique sans doute comment les gabeleurs, qui ne le perdaient nullement de vue, réussirent le 18 mai 1785, c'est-à-dire plus de quatre ans après la mort de Jagu, à le surprendre au lieu des Mesliers, paroisse du Bourgneuf-la-Forêt. Il fut aussitôt écroué à la prison de Laval.

Le lendemain il comparaissait devant le lieutenant-général civil et criminel, Barbeu de la Couperie, et déclarait être Jean Cottereau, âgé de 28 ans, couvreur de maisons, demeurant aux Poiriers en Saint-Ouen-des-Toits, chez Jeanne Moyné, veuve Cottereau, sa mère. Il affirma n'avoir jamais été repris de justice. Aux questions qu'on lui posa sur les divers chefs de l'accusation, il répondit que n'étant pas même allé à Saint-Germain-le-Fouilloux, le jour où Olivier Jagu avait été battu, il était tout-à-fait étranger à cette affaire et ne savait absolument rien.

Les témoins entendus dans l'information faite en décembre 1780, furent appelés de nouveau et confrontés successivement avec l'accusé ; aucun d'eux ne le reconnut. Ils avaient bien déposé qu'un des meurtriers de Jagu se nom-

mait Chouan, mais ils avaient parlé d'après des « on-dit », car ils ne connaissaient pas ledit Chouan. L'accusation se trouva dès lors désarmée. Toutefois, sur le réquisitoire du procureur fiscal, Enjubault-Laroche, le tribunal ne remit pas immédiatement Jean Chouan en liberté ; un arrêt du 9 septembre « ordonna un plus ample informé » d'un an à son égard, et décida que pendant ce temps il garderait la prison.

Le 9 septembre 1786 arriva sans qu'aucune preuve nouvelle ait été recueillie. Jean Cottereau s'empressa, en conséquence, de réclamer son élargissement qui lui fut accordé, après avis conforme du procureur fiscal, par une ordonnance rendue le 11 du même mois.

Tous ces faits étant empruntés à une procédure officielle, dont l'authenticité ne peut-être contestée, doivent remplacer désormais, dans la biographie de Jean Chouan, les versions de MM. Duchemin des Cepeaux et Théodore Muret. Il faut donc mettre au rang des légendes la touchante histoire de Jeanne Moyné allant à Versailles implorer du roi la grâce de son fils. L'intervention royale ne se montre nulle part dans le procès qui suivit son cours naturel et fut très sérieusement mené ; elle n'avait d'ailleurs aucune raison de se produire puisque l'arrêt était un acquittement.

Il serait plus facile d'admettre l'engagement de Jean Chouan, qui se serait enrôlé, après sa mise en liberté, dans le but d'éteindre par une absence momentanée l'importune notorité que lui avait value son procès. Ses craintes pourraient se comprendre également, à la suite d'une lettre dont il ne connaissait pas le sujet et qui pouvait être, après tout, une dénonciation relative aux méfaits de sa vie de contrebandier. Nous sommes en mesure, toutefois, d'affirmer que Jean Chouan ne servit pas au régiment de Turenne-Infanterie, comme on l'a si souvent répété (1). Son nom ne

(1) Il y eut, avant la Révolution, deux régiments dits *de Turenne*, un d'infanterie et un de cavalerie. C'est au régiment de *Turenne-*

figure ni sur les contrôles de ce corps, ni sur les états des déserteurs, pour la période comprise entre 1777 et 1789 (1). S'il a jamais été soldat, c'est donc dans un autre régiment de la garnison de Lille, ou mieux dans une autre ville (2).

[Quoiqu'il en soit, après les agitations d'une jeunesse orageuse, le caractère de Jean Cottereau semble se modifier et s'améliorer singulièrement. Ses démêlés avec la justice, les accusations dont il fut l'objet, et surtout l'exécution de son ami Croissant, étaient de nature, il est vrai, à impressionner vivement une nature sauvage, indisciplinée, mais non corrompue. De tout temps, la crainte de la potence a été, comme la crainte de Dieu, le commencement de la sagesse, et il eut fallu, chez Cottereau, une sorte de pervésité pour que les dangers qu'il avait courus ne lui servissent pas de leçon. Bientôt d'ailleurs, la Révolution, en supprimant l'impôt si odieux de la gabelle, vient lui enlever sa profession préférée et le débarrasser, pour toujours, de ses implacables adversaires les gabeloux. Mûri par l'âge et les rudes leçons de l'expérience, n'ayant plus de contrebande à faire ni de gabeloux à

Infanterie que, d'après la tradition, Jean Cottereau se serait engagé; d'ailleurs le régiment de *Turenne-Cavalerie* n'existait déjà plus à cette époque. En 1779, le régiment de *Turenne-Infanterie,* précédemment *Nivernois,* avait pour colonel en second le marquis de du Guesclin, seigneur de l'Escoublère, à Daon; il fut en garnison à Lille pendant l'année 1781 seulement. Bibliothèque de Laval. *Etats militaires de la France.* — Suzanne. *Histoire de l'Infanterie française,* IV, p. 435.

(1) [« Versailles, le 14 janvier 1876. — Le Ministre de la guerre fait » connaître à Monsieur Duchemin, en réponse à sa demande du » 28 décembre dernier, qu'il n'a été trouvé sur les contrôles du régi- » ment du maréchal de Turenne (Infanterie), de 1777 à 1789, non plus » que sur le rôle des déserteurs durant la même période, aucune ins- » cription au nom de Jean Cottereau, dit Chouan ». — Autre lettre confirmative du Ministre de la guerre en date du 22 mai 1881].

(2) Les régiments en garnison à Lille, à l'époque où Jean Chouan aurait pu être soldat, étaient : *Colonel-général, Brie, Armagnac, la Couronne, Condé, Beaujolais.* Aucun des officiers supérieurs ne paraît se rattacher au Maine. *Lettre de M. Emile Moreau,* du 28 décembre 1878.

combattre, Jean Chouan fut bien forcé de changer de caractère en même temps qu'il changeait de vie et de métier. Il entra, en qualité de domestique, chez une paisible veuve, madame Olivier, propriétaire à la Besnerie, paroisse d'Olivet, et devint son homme de confiance.

On a cru parfois qu'il avait rempli dans cette maison les fonctions d'intendant ou d'homme d'affaires. C'est encore une erreur. Jean Chouan, comme l'indiquent tous les documents de l'époque, était un simple domestique. Au reste, il n'avait reçu aucune instruction, et lui-même déclare, dans son interrogatoire du 19 mai 1785, « *qu'il ne sait signer* » (1). Cette déclaration met fin, du même coup, aux controverses qui se sont élevées souvent sur l'authenticité des lettres ou proclamations parues, pendant l'insurrection, sous la signature de Jean Chouan. Elle confirme, cette fois, le témoignage de M. Duchemin des Cepeaux, et il en résulte clairement que les pièces signées *Jean Chouan* ont été écrites par des compagnons d'armes qui ont emprunté le nom du chef, pour tromper les révolutionnaires ou pour leur inspirer une plus grande terreur (2).

(1) [Arch. de la Mayenne. B. 1137. — C'est sur ce document, que M. Duchemin lui avait libéralement signalé, que M. de la Sicotière s'est appuyé pour affirmer dans son travail: *La mort de Jean Chouan*, p. 19, que Jean Chouan était illettré. Par là même se trouve confirmé l'épisode fameux relatif au projet de délivrance du prince de Talmont qui aurait échoué par suite de l'ignorance de Jean Chouan et de ses compagnons, incapables de lire un billet manuscrit. V. Duchemin des Cepeaux, *Souvenirs de la Chouannerie*, p. 166. Jean Cottereau dit *Choin* est qualifié « *garson domestique* chez madame Olivier » dans une note annexée au procès-verbal du maire de la Brulatte, Graffin, sur l'émeute du 15 août 1792, à Saint-Ouen-des-Toits. Arch. de la Mayenne, L. *Lettres des autorités du district de Laval au Département*].

(2) [En outre des documents critiqués par M. de la Sicotière dans *La mort de Jean Chouan*, p. 17, nous citerons, à l'appui de cette opinion, un fait que nous avons signalé dans notre *Étude historique sur Douillet-le-Joly*, Mamers 1884, p. 242. Le 16 février 1795, *plus de six mois après la mort de Jean Chouan*, une patrouille républicaine trouvait sous la porte de l'église de Saint-Paul-le-Gautier (Sarthe) une lettre manuscrite, très incorrecte, signée *Jean Chouan*, capitaine,

Jean Chouan était donc à la Besnerie, chez madame Olivier, au moment de la Révolution. Les défauts de sa jeunesse s'étaient de beaucoup atténués, et de son caractère primitif il n'avait conservé que les bons côtés : une grande probité, un courage audacieux, une énergie indomptable, et un dévouement sans bornes aux causes qu'il embrassait. A ces qualités s'ajoutaient de profondes convictions religieuses, une foi très vive et une véritable passion d'indépendance, communes à toutes les populations de son pays.

Un tel homme ne pouvait rester neutre dans la grande lutte qui se préparait. La Révolution, par le fait même qu'elle bouleversait les habitudes de sa vie, devait l'avoir pour elle ou contre elle.

Au premier moment, comme la plupart de ses compatriotes, il observe les événements sans hostilité, et il nous semble impossible qu'il n'ait pas applaudi à certaines réformes, ne serait-ce, par exemple, qu'à la suppression de la gabelle (1). Il accepte même, s'il faut en croire M. Duchemin des Cepeaux, le grade d'officier dans la garde nationale d'Olivet. Bientôt cependant il s'effraie, où mieux il se

Tranchemontagne, *Gabriel Hiron*, etc, qui menaçait de mort plusieurs patriotes de la commune. Ce document, aujourd'hui conservé aux Archives de la Sarthe, 4. 12 : 9, avait été évidemment fabriqué par les insurgés du canton de Fresnay, et ils avaient emprunté la signature de Jean Chouan dans l'espoir de produire plus d'effet. Ajoutons que leur espoir ne fut pas trompé et que cette ruse causa aux révolutionnaires du pays une véritable terreur].

(1) [Le *Cahier des doléances* de la paroisse d'Olivet, dressé le 1er mars 1789, réclame avec instance la suppression de la gabelle « qui cause » journellement des malheurs, arrache des bras propres à l'agriculture » et détruit souvent des familles entières ». Ce *Cahier* ne porte pas la signature de Jean Chouan qui était, nous l'avons dit, un domestique illettré, mais il porte celle de « Louis Olivier » parent sans doute de madame Olivier, maîtresse de Cottereau. — De même, le *Cahier de Saint-Ouen-des-Toits*, dans son article 8, propose d'établir à Saint-Ouen une fabrique de toiles, « pour tirer les gens du malheureux » commerce de faux-saunage qui les jette dans le lac (*sic*), les entraîne » au libertinage et cause une manière de *guerre civile* ». Archives de la Sarthe. C. 86.]

brouille avec le nouveau régime ; de très bonne heure il donne sa démission et refuse de faire partie plus longtemps de la « milice civique » (1). A dater de ce jour, il est vraisemblable qu'il prend une part plus ou moins directe à tous les incidents que provoque, à Saint-Ouen-des-Toits et aux environs, la mise en vigueur des lois nouvelles. En effet, cette commune, comme nous l'avons raconté, est une des premières à se déclarer contre la Révolution : elle fait preuve à plusieurs reprises de dispositions turbulentes, et surtout elle témoigne une grande opposition à la Constitution civile du clergé. Parmi les adversaires les plus acharnés du curé constitutionnel, Pottier, se trouvent, nous l'avons vu, le commandant de la garde nationale et une bouchère nommée Laville. Or René Cottereau est lieutenant de cette même garde nationale, François sous-lieutenant (2), et les Laville tiennent une auberge que Jean a l'habitude de fréquenter (3). D'autre part, madame Olivier elle-même ne tarde pas à montrer son attachement à la monarchie (4). Il est inadmissible que l'ancien contrebandier soit resté indifférent aux idées et aux exploits de ses frères, de ses amis, de sa maîtresse ; la tentation eut été trop forte assurément pour un homme accoutumé depuis plusieurs années à diriger les jeunes gens de sa paroisse, pour l'ancien chef des faux-sauniers de Saint-Ouen. Jean Chouan ne pouvait rester en arrière (5).

(1) Les plus anciens contrôles des gardes nationales d'Olivet et de Saint-Ouen, conservés aux Archives de la Mayenne, L. *District de Laval ; gardes-nationales*, datent de 1792. Ils ne contiennent pas le nom de Jean Cottereau qui était donc retiré dès cette époque.

(2) Arch. de la Mayenne. *Ibidem.*

(3) [C'était dans l'auberge tenue par les Laville, à Saint-Ouen-des-Toits, que le 24 mars 1780, Jean Cottereau et son compagnon Jean Croissant avaient maltraité Joseph Marchais, de Saint-Germain-le-Fouilloux, qu'ils accusaient de les dénoncer aux gabeleurs. Arch. de la Mayenne, B. 1213].

(4) [Duchemin des Cepeaux. *Souvenirs de la Chouannerie*, p. 61].

(5) On croit généralement que, dès le principe, Jean Cottereau fut un des agents de la conspiration de la Rouërie.

Il le pouvait d'autant moins que la cause paraissant légitime cette fois, sa conscience se trouvait rassurée, son enthousiasme accru et sa révolte approuvée par beaucoup. Désormais il lui est permis de se quereller, de batailler tout à son aise : les têtes des *patauts* ne valent pas celles des *gabeloux!* Il se laisse donc entraîner peu à peu. Sa fougue naturelle, son énergie turbulente, sa passion d'indépendance, reparaissent plus disciplinées peut-être, mais toujours puissantes. En un mot l'aventurier se réveille, et il se réveille absous de ses méfaits passés, grandi à ses propres yeux.

Enfin survient la fameuse levée du 15 août, à laquelle Cottereau est soumis par son âge, ainsi que la plupart de ses compagnons. C'est une provocation directe à ces paysans, si profondément attachés au sol natal, si jaloux de leur liberté individuelle. L'explosion éclate. Les bâtons travaillent sur les épaules des révolutionnaires comme ils travaillaient jadis sur les épaules des agents du fisc, parce que les uns et les autres ont osé porter atteinte aux sentiments et aux libertés de ces rudes populations. Dans cette nouvelle lutte, les jeunes gens de Saint-Ouen conservent leur confiance à l'intrépide compagnon qui les a dirigés dans la première. Jean Chouan devient tout naturellement le chef des insurgés, pour les mêmes motifs et de la même manière qu'il avait été le chef des faux-sauniers.

A ce moment solennel pour lui, où il apparaît sur la scène de l'histoire, Jean Chouan a trente-cinq ans. C'est un homme de cinq pieds six pouces, gros, membru, blondin, et portant les cheveux liés en catogan, à la mode du temps (1). Il ne songe pas aux dangers de l'avenir, et n'écou-

(1) Arch. de la Mayenne. *Comité révolutionnaire de Laval ; registre des dénonciations, 16 messidor, an II.* — Il existe chez M. le docteur Courcelles un portrait de Jean Chouan, signé : *L. de la Barre*, 1841 ; il représente un homme de 35 à 40 ans, d'une forte constitution et d'une figure accentuée, avec une petite moustache et des cheveux

tant que les inspirations de sa conscience, il embrasse, avec une entière abnégation, cette vie errante de combats et de souffrances qu'il mènera jusqu'au 28 juillet 1794.

Nous n'avons pas à le suivre plus loin et notre tâche s'arrête ici. La Chouannerie a désormais un nom et un chef. A d'autres de raconter les épisodes dramatiques de cette lutte déplorable qui a coûté à la France tant de sang généreux, et qu'il eut été si facile d'éviter avec un peu de justice et de tolérance !]

CHAPITRE VII.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

Aperçu général sur les dispositions successives des esprits, dans la Mayenne, de 1789 à 1792. — Origines, causes, motifs et caractère de la Chouannerie du Bas-Maine.

[Pour être complète et réellement intéressante, toute étude historique, conçue d'après la méthode scientifique actuelle, doit non-seulement faire connaître des documents inédits ou des faits nouveaux, mais encore mettre en relief, avec une vigueur particulière, les conséquences importantes qui se dégagent des recherches de l'auteur. Nous croyons donc accroître, s'il est possible, la valeur du travail que nous étions chargé de publier, en résumant brièvement, sous forme de conclusion, les faits principaux apportés à l'histoire des provinces de l'Ouest par les labeurs consciencieux de notre regretté collègue, M. Duchemin. Ces faits ont d'autant plus de portée qu'ils résultent d'une étude approfondie, due à un esprit honnête, impartial et modéré.

bruns. Autour de la tête un mouchoir noué, recouvert d'un chapeau ; gilet sans manches et cœur de Jésus au revers. Il est à peine nécessaire de dire que c'est un portrait fantaisiste.

Il est à remarquer, tout d'abord, qu'en 1789, la majorité des populations de la Mayenne, qui devait quelques années plus tard montrer une hostilité si profonde à la Révolution, est d'accord avec ses partisans eux-mêmes pour réclamer énergiquement l'abolition des institutions féodales. Tous les hommes intelligents et perspicaces, étrangers aux préjugés de castes, quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses, quelle que soit leur condition sociale, sont unanimes pour condamner l'ancien régime dans son ensemble, pour demander des réformes considérables dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel. De là cet enthousiasme naïf qui éclate, à la première heure, dans la Mayenne comme dans toute la France. De là aussi cet égarement regrettable de certaines populations rurales, ignorantes et farouches, qui se laissent entraîner par les meneurs révolutionnaires à piller les châteaux et à brûler les chartriers.

Toutefois, c'est à un désir de réformes véritablement nécessaires et légitimes, que se bornent les aspirations de la plus grande partie des habitants de la Mayenne. Sincèrement attachés à la royauté, à la religion et au clergé, ils n'éprouvent nullement le besoin de provoquer un bouleversement dans l'État, une révolution dans la forme politique du gouvernement. Leurs *Cahiers de doléances*, échos fidèles du sentiment populaire, témoignent presque tous d'un grand respect pour le roi et la religion. Dès lors, c'est avec étonnement et inquiétude que les populations assistent à l'effondrement complet de l'ancienne Société. Surpris par la rapidité des événements, découragés par la désorganisation administrative, terrorisés par les méfaits d'un petit nombre de scélérats, les honnêtes gens gardent, au premier moment, une réserve prudente. Beaucoup d'entre eux, séduits par des promesses brillantes, espèrent d'ailleurs un avenir meilleur, et tous subissent en silence une période d'anarchie sociale qu'on peut encore regarder comme la conséquence passagère de la transition de l'ancien au nouveau régime.

Encouragée par cette indifférence apparente, la Révolution poursuit son œuvre. Elle fait la Constitution civile du Clergé et décrète la persécution religieuse. Les mécontentements, jusqu'alors comprimés, commencent aussitôt à se manifester. Les paysans réclament les prêtres qui ont su mériter leur confiance, et les refus qu'ils éprouvent de la part des administrateurs les exaspèrent d'autant plus, qu'ils ont, par caractère, une tendance naturelle à l'indépendance. Les femmes, pour la plupart très religieuses et très énergiques, s'agitent les premières, et déclarent une guerre parfois comique, mais toujours opiniâtre, au clergé constitutionnel. Les révolutionnaires répondent par des abus de pouvoir, des vexations grossières et des déploiements de force ridicules. Peu à peu les têtes se montent. Batailleurs par tempérament, quelque peu « routiniers » et toujours misérables, les habitants des campagnes ne peuvent supporter plus longtemps le trouble apporté à leurs habitudes, à leurs croyances, à leurs affections. Ils suivent l'exemple des femmes, et finissent par s'éloigner en masse de la Révolution qui les trompe, les taquine et les humilie, en donnant une prépondérance exagérée aux habitants des villes. Certaines paroisses inaugurent alors l'ère « des coalitions légales », et des symptômes de réaction sont signalés dans tout le département.

Sur ces entrefaites, les jacobins, qui se sont emparés du pouvoir, se croient assez forts pour démasquer leurs véritables tendances et s'affranchir d'une modération hypocrite. Ils ont recours à la violence pour assurer leur triomphe définitif. Ils font interner puis emprisonner les prêtres, fermer les églises et poursuivre les catholiques. Ces mesures portent à son comble l'exaspération des religieuses populations du Bas-Maine. Eclairées désormais sur le but réel qu'on poursuit, elles se préparent à la résistance et s'organisent rapidement pour une lutte prochaine.

L'émeute éclate en effet, générale et caractéristique, le 15 août 1792, lorsque la Révolution, après avoir porté atteinte aux sentiments et aux croyances, ose s'attaquer aux intérêts et aux personnes. Jaloux de leur indépendance et très attachés au sol natal, les Bas-Manceaux n'acceptent pas le principe des *réquisitions d'hommes*, conséquences forcées de la guerre étrangère. Ils refusent de payer l'impôt du sang à un gouvernement que leur conscience réprouve ; et plutôt que de le soutenir de leurs bras, ils préfèrent courir les chances d'une insurrection à laquelle leur humeur batailleuse, et la lutte séculaire qu'ils ont jadis soutenue contre les agents de la Gabelle, les ont préparés d'une manière toute spéciale.

A partir de ce jour, la *Chouannerie du Maine* existe, et elle trouve, dès la première heure, un chef excellent, expérimenté, parfaitement préparé, dans la personne de *Jean Chouan*, l'ancien contrebandier, le chef redouté des faux-sauniers du Bas-Maine, dont le courage, l'adresse et l'énergie sont depuis longtemps célèbres. Tous les jeunes gens qui se sont mis hors la loi, le 15 août 1792, par leur refus de soumission aux opérations du recrutement, s'empressent de se grouper autour de lui. Ils lui donnent leur entière confiance ; puis ils reprennent sous ses ordres, pour une cause toute différente, la vie de lutte et de dangers qui leur offrait autrefois un attrait si puissant.

Dans son principe, la véritable Chouannerie du Bas-Maine, c'est-à-dire la première insurrection des paysans, de 1792 à 1795, qui seule peut être regardée comme une insurrection sérieuse, nous semble donc une guerre *religieuse* et *sociale*, bien plus qu'une insurrection *royaliste*. Elle naît, dans la Mayenne, *cinq mois* avant l'exécution de Louis XVI, *sept mois* avant la prise d'armes de Cathelineau, à Saint-Florent-le-Vieil, le 10 mars 1793. Elle compte dans ses rangs des hommes qui ont été les premiers à condamner les abus de l'ancien régime, mais

qui entendaient obtenir, en échange, une *vraie* liberté pour les consciences, les personnes et les propriétés. Organisée par des paysans elle offre un caractère essentiellement *populaire*, et elle prouve la sincérité des convictions des Bas-Manceaux (1). Ses causes principales sont : la Constitution civile du clergé, la persécution religieuse, les vexations et l'intolérance des partisans de la Révolution, les violences de la secte jacobine. Ses motifs déterminants sont : la répulsion instinctive des populations pour les réquisitions d'hommes, le trouble profond apporté dans leurs croyances et dans leurs habitudes (2). Enfin, en ce qui concerne son organisation et sa tactique, la Chouannerie du Bas-Maine n'est qu'une transformation, ou pour mieux dire une généralisation de la lutte soutenue, pendant plusieurs siècles, par les habitants des marches de Bretagne contre les agents de la Gabelle] (3).

V. DUCHEMIN et R. TRIGER.

(1) Ces appréciations, hâtons-nous de le répéter, ne s'appliquent qu'à la *vraie* Chouannerie (1792 à 1794). Dans certaines régions de la Sarthe et de l'Orne, de 1795 à 1800, la Chouannerie dégénère singulièrement et prend un caractère très différent].

(2) [Dans un rapport du 3 avril 1793, le général Canclaux écrivait : « La révolte qui vient d'éclater tient à deux causes, à la persécution » contre les prêtres et au refus des paysans de prendre fait et cause » pour la République. *Ils veulent rester catholiques et ne pas servir* ». C'est, à notre avis, le jugement le plus exact qui puisse être porté sur les origines de la Chouannerie de la Mayenne].

(3) [Au moment où nous corrigions les dernières épreuves de ce travail, il nous a été donné de lire, avec un vif intérêt, le récent ouvrage de M. Célestin Port, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, *La Vendée angevine : les origines, l'insurrection*. Paris, Hachette, 1888, 2 vol. in-8°. Ce livre, remarquable, comme tous les ouvrages de M. Port, par une grande érudition, offre, quant au sujet et au plan, de nombreuses analogies avec l'étude de M. Duchemin, mais il est écrit dans un esprit différent et dédié à la Révolution, « à la bonne mère qui a créé la Patrie et régénéré la famille » (I, xv). Très

désireux de contrôler nos opinions personnelles à toutes les sources sérieuses, nous nous sommes empressé de comparer, *en écartant*, bien entendu, *toute pensée de discussion*, ces deux études émanées de deux anciens collègues, élèves de la même Ecole, également modestes et consciencieux, mais d'opinions souvent opposées. Cette comparaison nous a semblé si instructive, que nous croyons devoir en résumer ici les principaux résultats, dans le seul intérêt de la vérité historique que, tous, nous cherchons exclusivement.

M. Duchemin, dont, pour notre part, nous avons entièrement adopté la manière de voir, est d'accord avec son savant collègue, pour exposer les graves abus de l'ancien régime, la misère des populations rurales en 1789 et la nécessité des réformes considérables, réclamées par les *Cahiers de doléances* dans l'ordre administratif, financier et judiciaire. M. Port, de son côté, constate que ces mêmes *Cahiers* ne renferment d'attaques, ni contre la religion, ni contre la personne du roi Louis XVI, « le chéri du peuple » (I, ch. II, p. 78). Tous encore, nous sommes unanimes pour reconnaître que, dans le principe, le clergé, bien loin de montrer une hostilité systématique à la Révolution, avait accepté avec sincérité « le mouvement de la transformation nationale » (I, 102) ; qu'à la première heure, en 1789 et 1790, un même sentiment d'enthousiasme et d'espérance réunit les diverses classes de la société ; mais que la situation se modifia subitement après le vote de la Constitution civile du clergé. Tout en déclarant que cette constitution lui semble bonne dans certaines parties, M. Port ajoute (I, 143) « qu'une erreur grave pourtant viciait de fond en comble le » système.. et qu'une faute irrémédiable condamnait à une ruine » lamentable cette organisation *imaginée à l'encontre de la raison et* » *de la justice* ». De là, sans doute, lors de la mise en pratique « le » grand bouleversement des cœurs et des esprits » (I, 112), de profonds mécontentements et le mauvais accueil fait aux *intrus*, que le peuple ne tarde pas à abandonner. Cette situation amène peu à peu « par une usurpation de pouvoirs flagrante, à créer des categories de » criminels involontaires, de suspects, de proscrits, à la merci de » toute tyrannie » (I, 178), en un mot à adopter un ensemble de mesures que nous avons appelées des mesures de violence, et que M Port, si nous saisissons bien sa pensée, semble désigner dans sa préface, (I, x) sous le nom de « maladresses des pouvoirs lointains ». Peu après, il se forme, en Anjou comme dans le Maine, des coalitions de municipalités, ou mieux des tentatives d'organisation légale pour revendiquer la liberté du culte et la rentrée des prêtres réfractaires (I, 336). « Le paysan tient à son clocher... ; c'était le blesser au plus » profond de son cœur que lui enlever *ses* cloches, *ses* fonts baptis- » maux, ses registres de paroisse, ses vases sacrés, ses vieux saints » (I, 299). Les gardes nationales, « qui font la loi », et se répandent dans les campagnes pour fermer les églises, deviennent « la terreur des villages qu'elles traitent en païs conquis » (I, 346). Bientôt, « la vue

d'un seul habit bleu soulève toutes les colères » (I, 346), les haines s'accentuent et l'insurrection éclate.

Ces faits étant ainsi établis parallèlement, pour l'Anjou et pour la Mayenne, les conclusions des deux études diffèrent, quant aux causes principales de l'insurrection.

M. Port, après avoir loyalement reconnu « que le mouvement de » guerre n'a pas été soulevé par le clergé » (I, XIII), l'attribue, dans l'Anjou, aux intrigues politiques des émigrés, à la conjuration incessante des gentilshommes, à l'initiative violente d'affidés aux aguets, à une propagande étrangère née des malheurs publics (I, XIII), à une poussée d'écrits mêlant le mensonge à l'injure (I, 127).

Nous, au contraire, d'accord avec M. Duchemin, nous l'attribuons surtout, dans la Mayenne, au mécontentement profond des paysans, aux atteintes portées par la Révolution à leurs habitudes et à leurs croyances religieuses, à une répulsion instinctive pour le service militaire obligatoire, à l'esprit d'indépendance et à l'humeur batailleuse qui formaient alors le fond du caractère manceau. Il nous semble difficile qu'une noblesse, peu nombreuse dans l'ancien comté de Laval, ou des royalistes jusque-là fort timides, aient eu, tout d'un coup, une influence suffisante pour soulever ces mêmes populations qui venaient de réclamer avec ardeur la suppression des privilèges seigneuriaux et l'abolition des institutions féodales. Quand même il se serait produit des intrigues politiques, elles n'auraient pu aboutir, croyons-nous, à une prise d'armes sérieuse, si le terrain n'avait été singulièrement préparé par les fautes des démagogues, par les violences, et aussi par les erreurs de la Révolution. En un mot, nous pensons, avec les membres du club de Laval dont nous avons cité la proclamation (ch. IV), que « l'homme arbitrairement opprimé se trouve autorisé à repousser son agresseur par la force », et que ce sont les jacobins eux-mêmes qui ont fait naître cette déplorable » guerre de citoyen à citoyen »].

FIN.

SIGILLOGRAPHIE

DES

SEIGNEURS DE LAVAL

IV. — 1501-1605 (1).

GUY XVI

1501-1531

Le sixième enfant de Guy XIV, Jean de Laval, seigneur de la Roche-Bernard, né à Redon le 14 février 1436 et mort prématurément, laissa de sa femme Jeanne du Perrier dame de Quintin, un fils unique qui grandit sous la tutelle de son grand-père du Perrier d'abord, puis sous celle de son oncle, Guy XV. C'est lui qui, en 1501, se trouva héritier du comté de Laval. Il avait épousé à Lyon, le 20 juillet 1500, Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, fille de Frédéric d'Aragon et d'Anne de Savoie, qui mourut à Vitré le 6 octobre 1505. Deux filles seulement survécurent des enfants que Guy XVI eut de cette première alliance : Catherine et Anne : Catherine, en novembre 1518, épousa Claude, sire de Rieux et de Rochefort, comte d'Harcourt et d'Aumale, né le 15 février

(1) Voir tome XXII, p. 209-251 ; tome XXIII, 26-67, 175-216.

1497 et mort le 19 mai 1532. Elle-même mourut le 31 décembre 1526.

Du sceau de Claude de Rieux, il existe une empreinte du 27 octobre 1527, que nous ne donnons pas ici ; c'est un sceau rond de 0,048 (*Clairambault* 4467). — « Écu écartelé, au 1 et 4, *cinq besants posés en sautoir ;* au 2 et 3, *de vair ;* sur le tout un écusson fruste, devant porter *les deux fasces d'Harcourt ;* l'écu surmonté d'un listel chargé d'une inscription effacée, entouré du collier de Saint Michel, avec cette légende S. C. SIRE D. RIEUX. D. RO. ET. D. BA. DA. V. D. DOGES. C. E. D. HARCOURT ».

Claude de Rieux et Catherine de Laval eurent deux filles : nous verrons l'aînée, Guyonne, devenir comtesse de Laval en 1547, et le fils de la cadette, sous le nom de Guy XIX, succéder à sa tante en 1586.

Anne de Laval, en 1522, épousa François de la Trémoille, dont le petit-fils, en 1605, viendra à son tour recueillir le comté de Laval.

Nous connaissons deux sceaux de François de La Trémoille ; du plus ancien il existe une empreinte du 2 juin 1526 (*Clairambault* 4368). C'est un sceau rond de 0,076 dont l'écu est timbré d'un heaume à lambrequins cimé d'une tête d'aigle, supporté par deux lions. Le blason est écartelé: au 1 et 4 contre-écartelé : au 1 de la Trémoille, au 2 de Bourbon-Montpensier, au 3 de Thouars, au 4 de Craon ; au 2 et 3 contre-écartelé ; au 1 et 4 de Coëtivy, au 2 d'Orléans, au 3 de Milan. Pour légende : + FRANÇOIS : DE : LATREMOILLE : CONTE : DE : GUINES : DE : BENON : DE : TAILLEBOURG : VICONTE : DE : THOUARS : PRINCE : DE : TALEMONT. Ce sceau est publié à la page 56 du *Chartrier de Thouars*, chargé, comme tous ceux de l'ouvrage, des hachures de convention destinées à figurer les couleurs.

Le second (*Clairambault* 4369) est du 22 mars 1528 (n. s.); il n'a que 0,039 de diamètre ; il porte le même blason que le précédent et ne possède pas de légende. Il est resté inédit.

Nous n'avons rencontré aucun sceau d'Anne de Laval ; quant à ses portraits nous avons constaté que celui qui a été publié par la *Revue du Maine*, tome VIII, p. 8, ne peut avoir aucune authenticité. Après avoir été offert en 1865 à M. le duc de La Trémoille, qui refusa d'en faire l'acquisition, il fut acheté par le *Musée* du Mans et sa publication fut le motif de la mise au jour de la jolie notice de M. le Fizelier.

Ce qui avait pu déterminer ce savant à y reconnaître le portrait d'une personne vivant dans la première moitié du XVIe siècle, alors que la dame qui y figure porte un costume postérieur de vingt ans à la mort d'Anne de Laval ; ce qui l'avait en quelque sorte obligé à y chercher les traits de cette princesse, bien que cette peinture fut loin de ressembler au crayon de Castle Howard (1), c'est l'inscription peinte en haut du portrait : ANNE DE LAVAL DAME DE LA TRÉMOILLE 1521. Lors d'un récent examen nous avons constaté que cette légende ainsi que le blason qui l'accompagne, ne sont pas contemporains de la peinture et ne sont que des repeints. L'inscription ne mérite donc aucune créance et, laissant de côté son affirmation, nous sommes obligés de déclarer que ce portrait n'est pas celui d'Anne de Laval.

Quelle est cette dame ? Nous ne saurions malheureusement le dire (2). Il n'y a aucun compte à tenir de l'étiquette que porte le cadre : *Jeanne de la Trémoille*, ni de la désignation du catalogue *Jeanne de la Trémoille, comtesse de Laval* ; elles ne reposent sur rien. Entré au musée

(1) Ce crayon a été publié sous le numéro 58 du tome I des *Three hundred french portraits representing personages of the courts of Francis I, Henry II, and Francis II, by Clouet, auto-lithographed from the originals at Castle-Howard Yorkshire* by lord Ronald GOWER ; London, Sampson, 1875, in-folio.

(2) Monsieur Henri Bouchot, qui est des plus compétents sur l'iconographie du XVIe siècle et qui a bien voulu aider nos recherches, estime que le portrait du Mans n'est pas un Clouet et ne représente pas Anne de Laval.

par achat, ce portrait, dont on ne connaît pas la provenance réelle, auquel aucune tradition ne se rattache, qui porte aujourd'hui une inscription très certainement fausse et mise par une main assez peu instruite pour n'avoir pas su y dessiner le blason d'Anne, ne possède en lui rien qui aide à reconnaître la personne qui a servi de modèle.

Nous connaissons deux empreintes du sceau de Guy XVI, l'une de 1507 (*Archives* 825), l'autre de 1526, conservée à Vitré et dessinée dans les *Notes sur Vitré*.

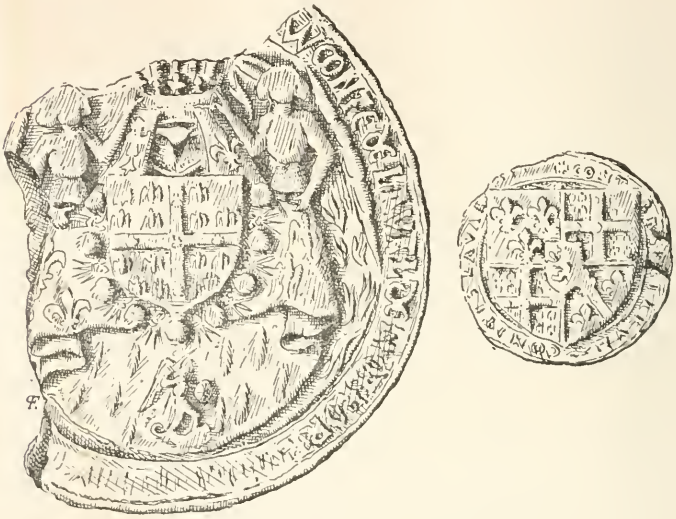

178-179. — Sceau et contre-sceau de Guy XVI, 1507.

Ce sceau rond est très curieux et se rapproche par son agencement de la forme adoptée aux XVIIe et XVIIIe siècles ; l'écu, surmonté d'un casque de profil, couronné et sommé d'un lion assis dans un vol, est soutenu par deux anges à chevelures flottantes, le corps garni d'une cotte de mailles et placés devant un ample manteau doublé d'hermine et armorié.

Il faut remarquer le collier de Saint-Michel qui accompagne l'écu, les coquilles sont reliées par une triple aiguil-

lette nouée en faisceau et le Saint Michel relativement très grand n'est pas placé dans un médaillon ovale (1). Le champ du sceau est en outre rempli de flammes. Le blason de l'écu ne contient que les armes de Montmorency-Laval sans aucune addition.

Le contre-sceau porte au contraire le blason des Laval-Montfort. La légende très fruste laisse cependant deviner : + CONTRASIGILLUM COMITIS LAVALENSIS.

Enfin le même Guy scella le 2 juin 1529 une quittance de ses gages de Gouverneur et Amiral de Bretagne. Ce sceau

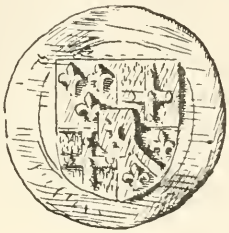

180. — Sceau de Guy XVI, 1529.

très fruste (5131 de *Clairambault*) se rapproche beaucoup du contre-sceau précédent.

Le 5 mai 1517, Guy XVI contracta une seconde alliance avec Anne de Montmorency, seconde fille de Guillaume I et d'Anne Pot et sœur du connétable, laquelle mourut le 9 juin 1525 au château de Comper, d'où son corps fut rapporté en la ville de Laval. Ils eurent trois enfants : 1° Claude, qui succéda à Guy XVI ; 2° Marguerite qui épousa Louis de Rohan ; 3° Anne, qui épousa Louis de Sully.

Devenu veuf une seconde fois, Guy XVI épousa en troisièmes noces Antoinette de Daillon. Il en eut Charlotte de Laval qui, en 1547, épousa le fameux amiral Gaspard de Coligny, et mourut le 3 mars 1586, après avoir eu six fils et deux filles.

(1) Notre sceau prouve que Guy XVI reçut le collier de Saint-Michel avant 1507, et non en 1517 comme l'a dit la *Revue Nobiliaire*, tome XVI, p. 469.

Nous connaissons un sceau de Coligny du 29 janvier 1553 (*Clairambault*, 2661) ; il est rond de 0,027 ; l'écu est posé devant une ancre et entouré du collier de Saint-Michel (1).

Nous donnons celui de son père du 10 juin 1522 (*Clairambault* 2660). Il est rond de 0,05, et présente l'écu à l'aigle

181. — Sceau de Gaspard de Coligny, 1522.

couronnée, timbré d'un heaume à lambrequins, cimé d'une tête de paon, entouré du collier de Saint-Michel ; comme légende : GASPARD : S. D. COULEG.... H[l] DE FRAC.

Nous placerons ici quatre fragments de vitraux de Luynes dont nous empruntons le dessin à Gaignières. Le premier se trouvait à gauche près du grand autel, dans le chœur des religieuses chanoinesses de Maillé. Il nous présente les blasons accolés de Laval-Loué et de Maillé. Le second et le quatrième étaient dans la même église à la chapelle des cinq plaies de Notre-Seigneur. Le second porte le blason de Laval-Loué, brisé au troisième par celui des Chabot. Le quatrième porte de Laval-Loué parti de Maillé. Le troisième

(1) Coligny reçut le collier de Saint-Michel en 1547 ; il fut fait amiral de France le 11 novembre 1552.

était dans le chœur, il porte au premier de Thouars et d'Amboise, au deuxième de Chauvigny, au troisième de Laval et au quatrième de Maillé.

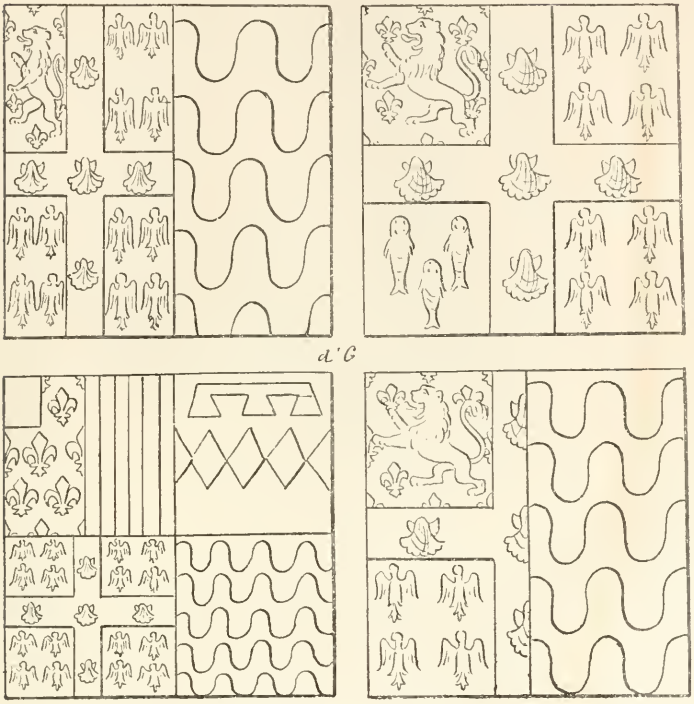

182. — Vitraux de Luynes.

Guy XVI mourut, non pas en 1532, comme l'a dit Bourjolly d'après Nicolas Gilles, mais le 20 mai 1531, ainsi que l'a constaté Du Chesne à la page 577 de son *Histoire*.

GUY XVII

1531-1547

Guy XVII était mineur lors du décès de son père. Le roi François Ier, par ses lettres du 3 août 1531, confirmant le

testament de Guy XVI, confia la tutelle de Guy XVII et de sa sœur à Jean de Laval-Châteaubriand et à Anne de Montmorency.

Ce Jean de Châteaubriand était petit-fils de Guy XIV et de Françoise de Dinan dame de Châteaubriand. François de Laval, son père, héritier de Françoise de Dinan, lui avait laissé en mourant la seigneurie de Châteaubriand, dont il

183. — Sceau de Jean de Châteaubriand, 1534.

portait le blason semé de fleurs de lys, comme le montre son sceau plaqué sur papier tel qu'il figure sur des reçus des 8 juillet 1534 et 30 juillet 1535 (*Pièces originales*, vol. 1669, pp. 155 et 161). On y remarque le collier de Saint-Michel qui lui avait été conféré en 1521.

N'ayant pas d'enfant de sa femme, la célèbre Françoise de Foix, il se décida à faire des largesses de son immense fortune. Anne de Montmorency, qui en obtint la meilleure part, dut soutenir pour la conserver, divers procès dans lesquels il eut gain de cause (1).

(1) Bourjolly (I, 390) n'a dit que peu de chose sur les dispositions prises par Jean de Laval et sur les motifs de la rancune que Guy XVII garda contre Anne de Montmorency. Cette question a été traitée par M. Decrue aux pages 422-428 de son *Anne de Montmorency* (Paris, Plon, 1885, VII-452 p. in-8°) où il indique de nombreux documents qui y sont relatifs.

Le 23 octobre 1535, Guy XVII épousa la nièce et la pupille de Jean de Châteaubriand, Claude de Foix, fille d'Odet de

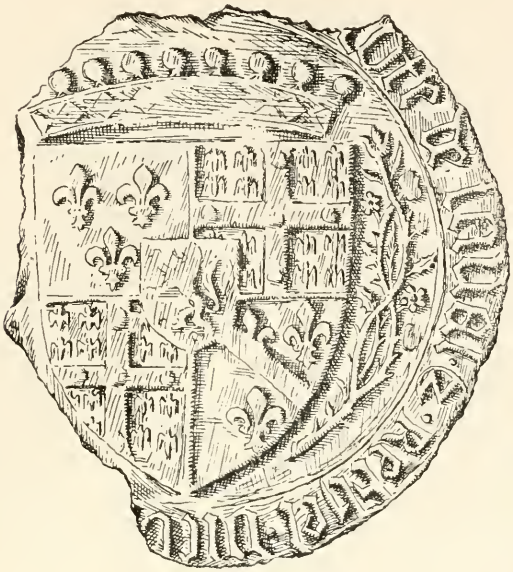

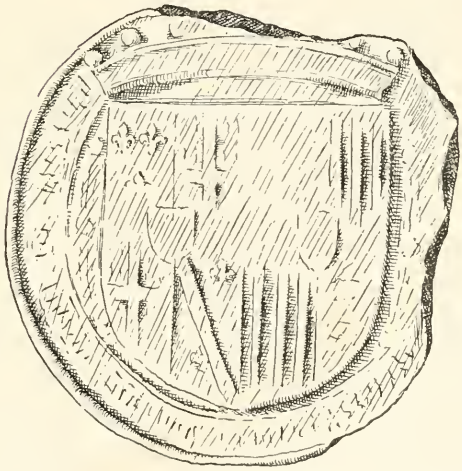

184-185. — Sceaux de Guy XVII et de Claude de Foix, 1542.

Foix et de Charlotte d'Albret d'Orval. Nous avons deux sceaux d'Odet de Foix que nous ne donnons pas ici. Ils sont de 1523 et de 1527 et figurent sous les numéros 311 et 312 parmi les *Sceaux des Basses-Pyrénées*. Ils ont 0,035 de diamètre et présentent un écu droit écartelé : 1 et 4 de Foix, 2 et 3 de Béarn et sur le tout chargé en cœur d'un écusson à deux léopards passants, l'un sur l'autre ; timbré d'une couronne de baron ; entouré du collier de Saint-Michel à deux rangs de coquilles.

La collection des *Archives* (nos 826, 827) possède les moulages des sceaux de Guy XVII et de sa femme Claude de Foix, tels qu'ils ont été posés dos à dos à un acte du 10 juillet 1542.

Le sceau du comte est un grand écu armorié, sommé d'une couronne comtale à neuf perles et accosté de deux branches de roses enlacées. La légende en grands caractères gothiques, porte encore : COMTE DE LAVAL ET RETHEL VICO.... Celui de la comtesse est tellement fruste qu'à peine peut-on y voir l'écu de son mari parti du sien, il était surmonté de la couronne comtale. De la légende, on ne peut plus rien lire.

Nous avons de la dernière année de Guy XVII (*Pièces originales*, vol. 1669, folio 157) un sceau sans légende et

186. — Sceau de Guy XVII, 1547.

uniquement rempli par un écu de Montfort-Laval, avec couronne à sept fleurons.

Nous reproduisons enfin le jeton déjà publié par M. P. de Farcy, lors du Congrès Archéologique de 1878, et qui n'a pu

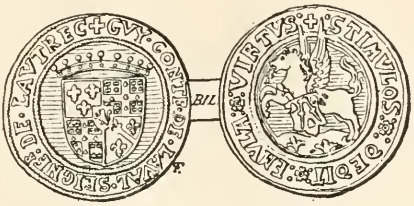

187-188. — Jeton de Guy XVII.

être frappé qu'après 1540, époque où, par le décès de ses frères, Claude de Foix devint dame de Lautrec.

Guy XVI mourut à Saint-Germain-en-Laye le 15 mai 1547, après avoir reçu le collier de Saint-Michel, en 1546.

Nous avons dessiné aussi deux cachets d'un personnage qui a joué un rôle considérable dans le Maine ; Artus de Cossé comte de Secondigny en Poitou, il était le second fils de René de Cossé et de Charlotte Gouffier, et après s'être

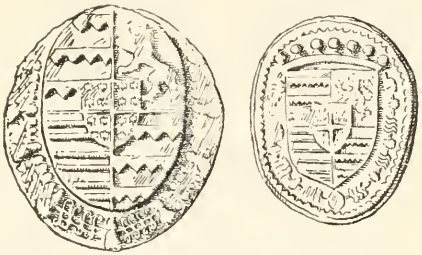

189-190. — Sceaux d'Artus de Cossé, 1560, 1577.

servi en 1545 et 1552 de sceaux (2822, 2823 de *Clairambault*) où ne figurait que le blason des Cossé, il employa deux sceaux dont nous avons des empreintes de 1560 et de 1577 (2824, 2825 de *Clairambault*) et qui portent un écu écartelé chargé sur le tout du blason des Montmo-

rency. Sa mère était fille de Guillaume Gouffier et de Philippe de Montmorency, fille de Jean II de Montmorency.

GUYONNE ET GUY XVIII

1547-1567

Par le décès de Guy XVII, la descendance mâle des Montfort-Laval était éteinte. Le comté revenait à une petite-fille de Guy XVI, à Renée de Rieux, fille de Claude de Rieux et de Catherine de Laval, née en 1524. Depuis le 5 janvier 1545, elle était mariée à Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle et comte de Joigny. En l'absence de leurs sceaux, nous ne saurions dire si, comme l'affirme Bourjolly, ils portèrent le blason de Montfort-Laval.

Quant aux branches cadettes des Montmorency-Laval, elles avaient pris peu à peu le blason plein qui, par suite de l'extinction des héritiers de la branche aînée lors du décès

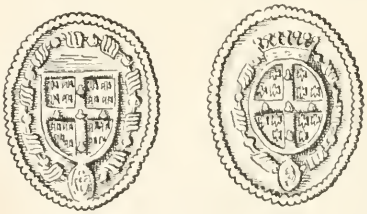

191-192. — Sceaux de Jean de Laval-Loué, 1567, 1576.

d'Anne de Laval en 1465, devait leur appartenir. Nous trouvons ce blason plein sur les sceaux plaqués sur papier de Jean de Laval-Loué (*Pièces originales,* vol. 1669, fol. 185). Les empreintes sont au nombre de quatre, du 24 novembre 1567, des 10 juin et 20 octobre 1574 et du 29 février 1576. Nous donnons le dessin de la première et de la dernière ; l'une et l'autre portent le collier de Saint-Michel ; la seconde seule porte une couronne de comte.

Guyonne mourut au château de Laval le 13 décembre 1567.

GUY XIX

1567-1586

Au décès de Guyonne, le comté de Laval échut au descendant de Claude de Rieux, seconde fille de Catherine de Laval, Paul de Coligny, fils de François de Coligny, seigneur d'Andelot. Le nouveau comte épousa le 1er septembre 1583 Anne d'Alègre, fille de Christophe d'Alègre et d'Antoinette du Prat (1). Nous n'avons pas de sceau de Christophe d'Alègre, mais il en existe deux de son père Gabriel (76 et 77 de *Clairambault*). Sur celui du 26 juillet 1525 figure un « écu à *la tour amortie en plate-forme crénelée, la baie de la porte garnie d'une herse* ». Sur celui du 26 février 1527 l'écu est « à *la tour amortie en plate-forme crénelée exhaussée sur un perron accompagnée de six fleurs de lys rangées en orle, la porte fermée par une herse* ».

Guy XIX, après avoir fait son testament le 28 juillet 1585, mourut le 15 avril 1586.

Il ne laissait qu'un fils.

GUY XX

1586-1605

Guy XX, fils de Guy XIX et d'Anne d'Alègre, né le 6 mai 1585, avait moins d'un an lorsqu'il devint comte de Laval ; à peine sorti de l'adolescence, il se convertit au catholicisme en 1605 ; puis partit pour la Hongrie afin de prendre part à

(1) Voir dans La Chesnaye-Desbois, t. I, 285-293 la *Généalogie des d'Alègre*. Voir aussi Fernand Labour, *La châtellenie d'Oissery* (Dammartin, 1876, in-8°.).

la guerre contre les Turcs. Il fut tué à l'une des premières affaires, dès le 3 décembre 1605.

Ses obsèques eurent lieu à Laval le 26 février 1609. Comme ses héritiers étaient tous protestants, ce fut un cousin, Brandelis de Champagne, marquis de Villaines-la-Juhel, qui conduisit le deuil. Brandelis était le fils puîné de Gaspard de Champagne, comte de la Suze, et de Françoise de Laval-Lezay, second enfant de Guy I de Lezay et de Claude de la Jaille. Elle avait été épousée le 26 mai 1547. On remarquera combien cette parenté était éloignée puisqu'il fallait remonter jusqu'à Guy VIII pour rencontrer l'auteur commun qui l'établissait.

Nous avons un sceau de Brandelis (2120 de *Clairambault*), antérieur à l'érection de Villaines en marquisat ; il présente un écu écartelé, au 1 et 4 un *fretté sous un chef au lion*

193. — Sceau de Brandelis de Champagne, 1586.

issant, au 2 et 3 de Laval ; sur le tout, un écusson à *la bande coticée potencée et contre-potencée, parti d'une demi-croix vidée, cléchée et pommettée ;* l'écu est couronné. L'empreinte est d'avril 1586. Les sceaux de son père de 1548 et 1556 (2124, 2125 de *Clairambault*) ne portent que le *fretté sous un chef au lion issant.*

La mort de Guy XX, le dernier des Coligny-Laval, fit entrer le comté de Laval dans une famille dont l'héritier descendait

lui aussi des Montfort-Laval. Henri de la Trémoille, était, en effet, l'arrière- petit-fils d'Anne de Laval, fille de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon.

Les la Trémoille possédèrent Laval jusqu'à la Révolution ; mais pour eux, le titre de comte de Laval fut seulement une qualification accessoire qui prit place dans l'énumération de leurs nombreuses qualités et dont ils ne se parèrent jamais. Le blason de Laval ne tarda même pas à disparaître du quartier de leurs armoiries où il fut d'abord placé.

Nous ne le suivrons pas dans les quelques écus où il figurait. Mais en renvoyant au *Chartrier de Thouars*, où sont publiés les sceaux des la Trémoille, nous ferons remarquer que les dessins de ce splendide volume ne sont pas exempts de toute inexactitude. Le quartier de Montmorency-Laval y figure avec cinq, sept, neuf ou même dix coquilles.

Quant au nom de Laval, il devait disparaître à notre époque seulement, et fut conservé par les branches cadettes : les Laval-Lezay, les Laval-Tartigny et les Laval-Bois-Dauphin.

LAVAL-LEZAY

Les Laval-Lezay apportèrent même un nouveau lustre au nom de Laval. En juin 1642, Hilaire obtint l'érection de la terre de Lezay (Deux-Sèvres) en marquisat, auquel des lettres patentes d'octobre 1643, conférèrent le nom de Laval-Lezay. Puis Guy-André-Pierre obtint des lettres patentes portant union de la baronnie d'Arnac et d'autres terres au marquisat de Magnac et érigeant le tout en un duché héréditaire portant le nom de Laval. Ces lettres sont d'octobre 1758 et furent enregistrées le 29 novembre 1758 (1).

Aux Laval-Lezay appartiennent deux cachets que nous avons dessinés.

(1) La Chesnaye-Desbois, t. XIV, col. 407-409.

Le premier est celui de « l'abbé de Laval ». Il est fourni par trois lettres adressées à M. Chevillard, datées de Cambrai, les 2 et 3 décembre 1707 et 16 juillet 1708 (1). Elles émanent de François de Laval, que Moréri appelle Hilaire, et qui

194. — Cachet d'Hilaire de Laval-Lezay, 1707.

mourut évêque d'Ypres le 26 août 1713 (2), peu de mois après avoir été sacré. L'écu porte les armes pleines de Montmorency-Laval.

Le second (*Archives* 6734) est de 1783 ; il est à peine visible et émane de Louis-Joseph, né le 11 décembre 1724,

195. — Sceau de Louis-Joseph de Laval, 1783.

sacré évêque d'Orléans le 10 février 1754, évêque de Condom en 1757, de Metz en 1760, cardinal en 1789 et mort à Altona en 1808.

(1) Dossiers bleus, 12415.

(2) Voir Bourjolly (II, 57) où sa mort a été donnée sous une date erronée.

Le dernier mâle des Laval-Lezay s'est éteint le 2 avril 1851. (1)

LAVAL-BOIS-DAUPHIN

Trois documents des années 1544, 1550 et 1555 (*Pièces originales*, vol. 1669, fol. 166, 170, 171) nous ont conservé le sceau de René II de Bois-Dauphin.

Les Bois-Dauphin brisaient les armes de Montmorency-Laval d'une *bordure de sable à cinq lionceaux d'argent tour-*

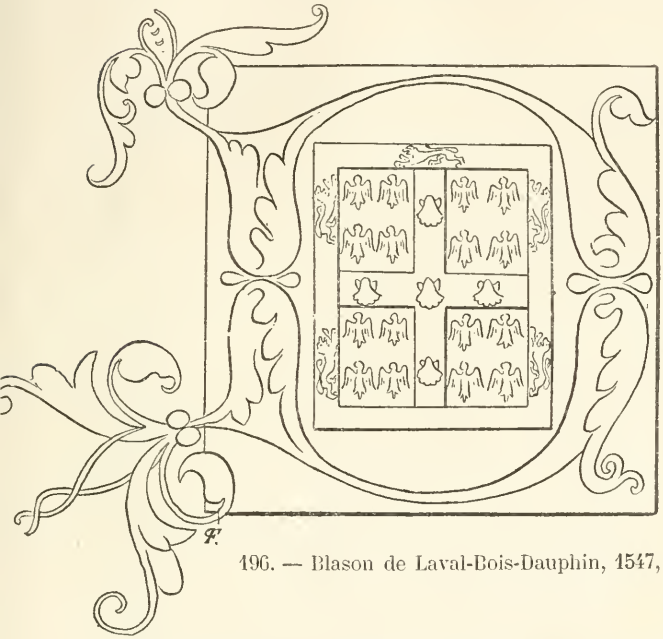

196. — Blason de Laval-Bois-Dauphin, 1547,

nés vers l'écu. Ce blason, donné par Du Chesne, existe encore dans un vitrail de l'église de Beillé où il figure isolé

(1) Voir la descendance de Laval-Lezay dans Saint-Allais, t. III, p. 308 et XIX, p. 356 et dans Potier de Courcy, t. IX de la continuation du P. Anselme, p. 189-191.

et mi-parti avec celui de la famille Saint-Mars (1). Nous le trouvons aussi sur un aveu, qui appartient à M. d'Achon et qui a été rendu le 14 octobre 1547 à René II de Bois-Dauphin par Guy Lasnier, seigneur de Sainte-Gemmes-sur-Loire, de Monternault-Lamaury et de L'Effredière (2).

(1) Voir Eugène Hucher. — *Restauration du vitrail de Beillé* (Sarthe). Tours, 1881, in-8°. Extrait du *Bulletin monumental.*

(2) En nous communiquant cet aveu, M. d'Achon y joint une note importante pour la généalogie de la branche de Bois-Dauphin :

« D'après le Père Anselme, André Du Chesne et Ménage, ce dernier, en ses *Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*, p. 425, Anne de Maimbier, mariée vers 1440 à Thibault de Laval, serait fille de Jean de Maimbier et de Jeanne Pointeau, dame de Bois-Dauphin.

» Elle serait au contraire fille de Jean de Maimbier et de Françoise de Villeprouvée d'après les généalogies des maisons de Quatrebarbes (manuscrit Bibliothèque d'Angers), de Villeprouvée (dossier de Villeprouvée, Bibliothèque nationale, fonds d'Hozier), et de Brée (*Revue du Maine*, XVI, p. 34).

» Les deux premiers documents sont on ne peut plus affirmatifs ; on lit dans le troisième : Guyon de Brée épousa « par contrat devant F. le » Naturel et Nattet, notaires à Laval, le 19 mai 1476, Louise de Laval, » fille de Thibault, S. de Bois-Dauphin et d'Anne de Maimbier, dame » dudit lieu à une lieue de Vitré, d'Aulné, de Cangen et du fief d'Assil, » fille et unique héritière de Jean et de Françoise de Villeprouvée. »

» Malgré le respect dû aux trois graves auteurs cités, il paraît tout à fait impossible d'admettre qu'ils n'aient pas commis une erreur et omis un degré : Anne, certainement fille de Jean de Maimbier et de *Françoise de Villeprouvée*, ne peut être que petite fille de Jean de Maimbier, *époux* de Jeanne Pointeau. Si Ménage, pas plus que le Père Anselme et Du Chesne, ne donne des dates pour le mariage de ces derniers, ni pour celui de Thibault de Laval avec Anne Maimbier c'est qu'aucun d'eux ne parlait pièces en main ; mais comme Anne était fille de Jean et petite fille d'autre Jean de Maimbier, on s'expliquera assez facilement qu'ils aient pu omettre un degré.

» L'alliance de Jean de Maimbier avec Jeanne Pointeau est antérieure, et peut être de beaucoup, au 12 juillet 1407. A cette date en effet, nous trouvons un acte d'arrentement par « les sieurs abbé et religieux du Perray-Neuf à Jean de Mambré et damoiselle Jehanne Pointel, son épouse, des quarteries de bled et de vin, que lesdits sieurs abbé et religieux avoient coutume de prendre, cueillir et lever en la grande dixme de Précigné, à la charge de deux deniers de cens, chacun an, au jour d'Angevine ». (*Revue du Maine*, t. IV, p. 59.)

Anne de Maimbier encore mineure, et, comme le prouve un acte cité

Sur notre sceau les lionceaux ne sont plus visibles mais la bordure est très apparente. L'écu est penché, supporté

197. — Sceau de René II de Laval-Bois-Dauphin 1544-1555.

par un griffon et un lion et cimé d'une tête de paon ; la légende est SEEL RENÉ DE LAVAL. Ce René II était le fils de Jean de Laval et de Renée de Saint-Mars.

ci-après du 5 juillet 1441, à cette époque sous la tutelle de son oncle Cesbron de Villeprouvée, ne peut être vraisemblablement que leur petite fille ; et c'est bien elle qui a épousé Thibault de Laval, car, outre la preuve qu'en fournissent les sources indiquées, il est à remarquer qu'elle était dame de Cangen, du chef de sa mère Françoise de Villeprouvée, fille de Jean de Villeprouvée et d'Isabeau de Courceriers, cette dernière fille elle-même de Guillaume de Courceriers, dont le codicille est daté de son habergement de Cangen, le 5 octobre 1421. — C'est seulement de cette façon qu'on peut expliquer que la terre et seigneurie de Cangen, paroisse de Laigné, près Château-Gontier, soit arrivée aux Laval-Bois-Dauphin, comme le prouve l'aveu rendu le 14 décembre 1547 par Guy Lasnier, seigneur de Sainte-Gemmes-sur-Loire, pour l'Effredière à hault et puissant seigneur « Messire René de Laval, seigneur du Bois-Dauphin, de Précigné, de Sainct Aulbin des Couldraiz, de la Mousse, d'Aulnay, *Cangen* et du Fief Ferré ».

» Le dossier de Villeprouvée aux Archives de Maine-et-Loire renferme une pièce originale du 5 juillet 1441 qui est la présentation par « Cesbron de Villeprouvée, chevalier, seigneur de Courceriers, de la Ferrière, de Villeprouvée, ayant le bail et administration d'Anne de Maimbier sa nièce, mineure d'ans et de ses terres et seigneuries de Cangen, à la chapelle seigneuriale de Cangen et à la chappellenie perpétuelle fondée et déservie en une chapelle nouvellement établie audit manoir de Cangen ».

» Anne de Maimbier, qui n'était pas encore mariée le 5 juillet 1441, a épousé Thibault de Laval antérieurement au 6 novembre 1442, date de

Il eut pour fils Urbain II, qui, après avoir joué pendant la ligue un rôle important, fut fait par Henri IV le 25 juillet 1597, maréchal de France. Nous possédons les empreintes

198. — Cachet du maréchal de Bois-Dauphin, 1597.

de quatre de ses cachets. L'une d'elles, qui date du 16 septembre 1597, n'est pas armoriée et porte un lac d'amour.

Les trois autres portent le blason de Montmorency-Laval sans brisure ; et c'est-là aussi le blason qui figure sur le tabernacle de Précigné, dessiné par M. l'abbé Ledru (1). Les

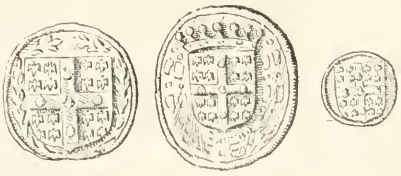

199-200-201. — Cachets du maréchal de Bois-Dauphin, 1592, 1601, 1609.

Bois-Dauphin, comme les autres cadets de la famille de Montmorency-Laval, quittèrent la brisure de leurs armes

la mort de Guy de Baif, abbé de Saint-Aubin d'Angers, car A. Du Chesne, qui place ce mariage vers 1440, nous dit qu'il fut accompli par l'avis et conseil de Guy, abbé de Saint-Aubin d'Angers. (Du Chesne. — *Revue du Maine*. t. IV, p. 62.)

» Anne de Maimbier, veuve de Thibault de Laval, mort en 1461, et qui avait de ce premier mariage cinq enfants, épousa en deuxièmes noces Adam Le Roy, écuyer. On ignore si elle eut des enfants de cette seconde alliance. » (Du Chesne, *Histoire*, p. 639.)

(1) Ce dessin est au frontispice de son *Urbain de Laval-Bois-Dauphin*.

On trouve dans cet ouvrage la reproduction à l'eau-forte de l'encre de chine qui représente le maréchal de Bois-Dauphin et qui est conservée au folio 181 du volume 1124 du *Fonds du Saint-Esprit*. Nous signalerons ici l'existence d'un portrait finement gravé au XVIIe siècle, qui avait jusqu'ici échappé à toutes les recherches. Il est conservé au folio 373 du registre 1670 des *Pièces originales*. Il est signé : *Stuerhelt*.

pour prendre le blason plein des anciens chefs de leur maison (1).

SCEAUX DES CONTRATS DE LAVAL

Nous avons reçu communication de nombreux exemplaires des sceaux des contrats de Laval. Presque tous malheureusement étaient détachés, et nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité d'en dater les empreintes. Afin de conserver à notre travail son caractère chronologique, qui présentait des avantages sérieux, nous avons placé les dessins de ces sceaux avec ceux de l'époque de la gravure des matrices. Nous les réunissons ici dans un tableau unique, en ayant soin de rappeler les numéros d'ordre sous

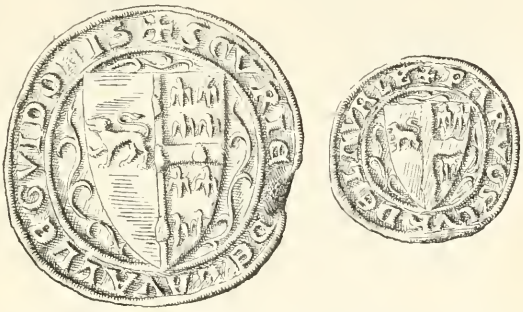

202-203. — Sceau et contre-sceau des Contrats de 1250.

lesquels ils ont pris place dans les pages qui précèdent. Il sera facile ainsi en les retrouvant, de les comparer aux monuments contemporains, auprès desquels nous les avons publiés.

(1) Au volume 1124, fol. 120 de la collection Clairambault est conservé le dessin de la tombe en marbre de Françoise, fille de René II de Laval-Bois-Dauphin et seconde femme de Louis VI de Rohan. L'écu est parti de Rohan et de Montmorençy-Laval, sans brisure.

Ils se réduisent à cinq types pour le sceau et à deux pour le contre-sceau.

Les plus anciens remontent au milieu du XIIIe siècle, à l'époque même où Guy VII, cadet des Montmorency, quittait le canton d'*hermine* qui brisait son blason pour le remplacer par les *cinq coquilles* de son frère Mathieu, auquel il succédait dans la seigneurie d'Attichy. Ce sceau (figures 74-75) qui servait encore en 1397, doit être rapproché de ceux de Vitré et de Meslay, (figures 76 à 79).

Au commencement du XVe siècle, la matrice se trouvant

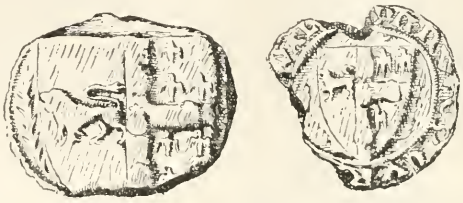

204-205. — Sceau des Contrats du commencement du XVe siècle avec le contre-sceau du XIIIe.

perdue ou brisée, on en fit graver une nouvelle ; mais le contre-sceau resta le même (figures 177 et 120).

Le troisième est de la fin du XVe siècle (figures 175-176) ; il fut rapidement remplacé au commencement du XVIe siècle

206-207. — Sceau et contre-sceau des Contrats, fin du XVe siècle.

par un sceau, dont le musée de Laval possède une matrice originale, et qui a été déjà publié par M. l'abbé Angot à la

page 22 de la *Notice biographique sur Guillaume le Doyen.*

208. — Sceau des Contrats de Laval au XVIe siècle.

Nous l'avons dessiné à nouveau. La légende est : SEL DES CONCTRATZ DE LAVAL GUION.

Enfin, au commencement du XVIIe siècle, à l'époque où les la Trémoille viennent d'hériter du comté, on fit graver un nouveau cachet, dont tous les notaires de Laval firent usage jusqu'à la Révolution. Ce cachet ne rappelle en rien les armes des nouveaux propriétaires. Comme ceux qui l'ont précédé, il porte le léopard parti de Montmorency-

209. — Sceau des Contrats du XVIIe siècle.

Laval. L'exemplaire que nous avons dessiné nous a été communiqué par M. L. Garnier. Les lettres P N qui accompagnent l'écu, et qui ne figurent pas sur les sceaux précédents, signifient simplement : POUR *les* NOTAIRES.

En terminant cette étude, dans laquelle on trouve réunis pour la première fois les monuments sigillographiques des

différentes familles ayant porté le nom de Laval, nous exprimerons un vœu et une prière.

Notre vœu c'est de voir reprendre les recherches de M. Demay ; c'est que les sacrifices nécessaires soient faits pour centraliser aux Archives, à Paris, non-seulement les moulages des sceaux de la Bibliothèque nationale, mais encore ceux de toutes les empreintes qui existent dans les archives départementales et en France. Les services rendus journellement par la collection actuelle indiquent l'extrême importance qu'il y aurait à la compléter.

Notre prière, c'est qu'on nous aide à combler les lacunes de notre travail. Nous croyons avoir donné tout ce qui est indiqué dans les instruments de recherche mis au service de l'érudition de notre époque. Nous demandons à ceux qui nous ont suivi jusqu'ici, de nous communiquer les trouvailles qu'ils auront la bonne fortune de faire. Toujours nous serons heureux de rectifier notre œuvre et, en y ajoutant, d'arriver s'il était possible à la compléter.

BERTRAND DE BROUSSILLON, PAUL DE FARCY.

LES

COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

(DEUXIÈME PARTIE)

(*Suite*)

CHAPITRE V.

LOUIS DE COESMES.

MARIAGE DE LOUIS DE COESMES. — MORT DE GABRIELLE D'HARCOURT. — LOUIS DE COESMES ET ANNE DE PISSELEU SE RETIRENT DE LA COUR APRÈS LA MORT DE FRANÇOIS Ier. — PARTAGE DES BIENS DE CHARLES DE COESMES ET DE GABRIELLE D'HARCOURT. — LETTRES ADRESSÉES A L'ÉVÊQUE DE CONDOM. — LUC MONCHASTRE, SEIGNEUR DE LA RICHARDIÈRE. — ENFANTS DE LOUIS DE COESMES ET D'ANNE DE PISSELEU. — TITRES ET DIGNITÉS DU BARON DE LUCÉ. SA MORT DEVANT ORLÉANS.

Louis de Coesmes, né vers 1530, marié vers 1545 avec Anne de Pisseleu et mort en 1563, ne nous arrêtera pas longtemps. Une grande partie de son existence s'écoula à Bonnétable. Ses séjours à Lucé semblent avoir été rares et courts.

§ I.

Louis de Coesmes, qui n'avait que treize ou quatorze ans à la mort de son père, lui succéda comme seigneur de Lucé, sous la tutelle et curatelle de sa mère, Gabrielle d'Harcourt, et d' « honorable homme, maître Jehan Belot, s^r du Boulay, » conseiller du Roy en sa court de Parlement (1) ». Au dire de La Roque (2), les enfants du baron de Lucé n'avaient été déclarés légitimes qu'après la mort de leur père. La famille d'Harcourt avait soutenu un procès au parlement de Rouen pour démontrer la nullité du mariage de Gabrielle, qui « avoit tenu le filz de sa sœur sur les fonts du baptesme (3) ».

Charles de Coesmes était à peine mort que déjà il était question de marier son fils. Les deux lettres suivantes, relatives à ce projet, ont pu être écrites en l'année 1544.

« A madame de Lucé.

» Madame, je me recommande à vostre bonne grâce. Je » receu unes lettre de monseigneur vostre filz, par lesquelles » il m'escript qu'il me prioit que je me trouvasse à Noël à » Lussé, ce qu'il ne m'a esté possible pour les affaires que » j'è eues. A ceste cause, je envoye ce porteur devers » mondit seigneur, vostre filz, affin qu'il me mande le jour » qu'il vouldra que je me trouve au dit Lussé.

» Madame, il y a environ ung an que j'è souventes foys » parlé à mondit seigneur de Lussé du mariaige de la fille » de monsieur le gouverneur d'Orléans, que je vous pro- » mectz, ma foy, madame, que je ne sache fille en France

(1) Documents du 1er décembre 1545 et du 11 mars 1546. Arch. du chât. de Lucé.

(2) *Hist. de la maison de Harcourt*, t. I. pp. 872 et 874.

(3) Bibl. nat. *Pièces originales*, t. 1479, *Harcourt* 33,506, cote 310. — Le fils de Charles de Coesmes et de sa première femme, Jeanne d'Harcourt, n'avait pas vécu. Voir plus haut, chapitre III, § I.

» qui fust mieulx son cas qu'elle et de qui vous puissiez avoir
» meilleure alliance ne plus gros parti, ainsi que vous pourra
» dire mondit seigneur de Lussé, vostre filz, lequel a parlé à
» mon dit seigneur le gouverneur d'Orléans, et a veu la
» fille.

» Madame, j'escrips à monseigneur, vostre filz, qu'il m'en
» escripve son vouloir, et aussi Madame que de toute ancien-
» neté j'ayme le profict et honneur de vostre maison et m'y
» sens estre tenu, et la cause qui me meult à vous en escripre,
» et vous prie, Madame, y vouloir penser, et par ce porteur
» m'en mander vostre vouloir, et s'il vous plaist que je voise
» à Lussé, auquel lieu je vous diray les biens enquoy vostre
» fils parviendra si le mariage se peult faire ; j'en ay parlé
» à mondit seigneur le gouverneur que je vous en escriprais
» et, selon la responce que me manderiez, que incontinent
» m'en iray devers vous ; et vous promectz ma foy, Madame,
» que je l'ay gardé de faire responce à ung gentilhomme qui
» est de bien grosse part, jusques à ce que j'écrisse à mondit
» seigneur de Lussé.

» Madame, mondit seigneur de Lussé scet le bien que
» mons^r le gouverneur veult faire à sa fille, qui n'est pas
» petit mais est gros, honnorable et profitable, et vous pro-
» metz qu'il n'est point moindre qu'il ne valle plus de xx mil
» escuz, en la sorte que pourra dire monseigneur de Lussé.

» Parquoy, Madame, vous prie que sur le tout me veillez
» faire responce vous et monseigneur vostre filz, affin que
» j'en advertisse mondit seigneur le gouverneur de faire ou
» de laisser ; car je vous promectz ma foy que sa fille fust
» mariée il y a six mois, ne fust moy, mais pour l'amour que
» j'è à monseigneur, vostre filz, et à vostre maison et le
» vouloir que j'è que le mariaige se face, l'ay tousjours faict
» actendre.

» Madame, je ne vous escripz plus pour ceste heure sinon

» que je prie Nostre-Seigneur vous donner très bonne vie et » longue.

» A Dijon, ce XVIIe de décembre.

» Vostre humble serviteur.

» POOSTEL d'AILLY (1) ».

Les pourparlers du mariage de Louis de Coesmes ne traînèrent pas en longueur. Le fils de Gabrielle d'Harcourt épousa, vers 1545, Anne de Pisseleu, fille d'Adrien de Pisseleu et de Charlotte d'Ailly.

Adrien de Pisseleu, chevalier, seigneur d'Heilly, de Fontaine-Lavagan, d'Oudeuil-le-Chastel et de Bailleul-sur-Thérin, écuyer d'écurie du roi, bailli, capitaine et gouverneur de Hesdin, capitaine de mille hommes de pied de la légion de Picardie, était frère d'Anne de Pisseleu, fille d'honneur de Louise de Savoie, connue sous le nom de duchesse d'Etampes, favorite de François Ier (2).

Anne de Pisseleu, la jeune femme de Louis de Coesmes, avait été introduite à la cour par sa tante de qui elle avait eu, lors de son mariage avec le baron de Lucé, la promesse d'une somme de 10,000 livres tournois (3). « Dès que mada-

(1) Il existe aux *Arch. du chât. de Lucé* une deuxième lettre du même personnage, sur le même sujet. Il y est question de M. le gouverneur d'Orléans, à qui le roi témoigne beaucoup d'estime, de madame la gouvernante, et de leur fille, « mademoiselle de Chamerolles », qu'il serait bon de marier avec M. de Lucé. Cette deuxième lettre est également datée de Dijon, le 18 décembre.

(2) P. Anselme, t. VIII, p. 747. — Didot, — Hoefer, *Nouvelle biographie générale*, t. XVI, p. 587.

(3) 1557, 31 décembre. Louis de Coesmes confesse avoir reçu à diverses fois de noble homme Me Jean Belot, conseiller du roi, la somme de 10,000 livres tournois, « en laquelle somme dame Anne de Pisseleu, » duchesse d'Estampes estoit, tenue envers » le dit seigneur de Lucé « au » moyen de la promesse par elle faicte en contractant le mariage de la » dite » Anne de Pisseleu, « sa niepce ». Arch. du château de Lucé.

» moiselle d'Heilly fut en âge de figurer à la cour, dit Bran-
» tôme, elle fut placée auprès de sa tante, la belle duchesse
» d'Estampes, alors en grande faveur auprès de François Ier,
» et présidant aux joies de cette cour fastueuse où tenoient à
» honneur de résider beaucoup de seigneurs et de dames
» de haut parage, fine fleur de cette noblesse échappée aux
» désastres des guerres ». Mademoiselle d'Heilly était entre les mains de la beauté mais non de la vertu !

Le 29 mars 1546, Anne de Pisseleu écrivit à M. du Boulay, tuteur de son mari, le billet suivant transcrit à la fin d'un compte de toilette.

« Monsieur, je vous suplie ne trouvez mauvaise ceste
» dépence contenue en cest parties, vous asseurent que le
» tout m'estoit nécessère, et ne m'en fusse seu passer, mais
» ausi je vous l'ayrè en bonne passience d'ysi lon temps, et
» ferè tout ce que m'avez conseillé, si bien que aré vostre
» bone grâce, à laquelle je présenteray mes humbles recom-
» mandacyons.

» Vostre humble fille et bonne amye.

» Anne de PISSELEU (1) ».

§ II

Marin Le Vayer et Gabrielle d'Harcourt ne parvenaient pas à éviter tout dissentiment dans leur ménage, surtout dans les questions qui intéressaient les enfants de Charles de Coesmes. Le seigneur de Pescheray voulait empiéter sur les droits de ces derniers contre la volonté formelle de sa femme. Voici une lettre adressée par Gabrielle d'Harcourt à Louis de Coesmes, qui révèle des luttes intestines.

(1) Arch. du château de Lucé. — Dans un compte du même temps, il est question d'argent emprunté par Louis de Coesmes pour jouer avec monsieur et avec madame de Nemours.

« Mon fils, je vous ay bien voullu escripre ce mot pour » vous faire entendre de mes nouvelles, et vous prye me » faire scavoir le plustost que vous pourez des vostres, car, » je vous prometz que c'est la chose que je désire après la » consollacion de Nostre-Seigneur que d'en scavoir.

» Mon filz, j'ay esté advertie que M. du Boulay yra à Lucé » premier que de venir en ceste ville (de Paris). Pescheré » parlera à luy. Il fera tous ses droictz bons, par quoy, je » vous prie, donnez vous en garde tant que on me ayt ouy » parler. Vous scavez bien qu'il ne sauroit avoir droict » d'avoir prins les meubles ès terres de Bonnestable et du » Jardin, et en belle nuict, et les a faict emmener ainsi que » j'ay ouy dire, et il se vante bien que monsieur du Boulay » sera bien pour luy. J'en garde bien la lectre qu'il me en a » escripte, et je suis bien aseurée que monsieur du Boulay » est cy homme de bien qu'il ne vouldroit pas estre que » pour le droict et pour vous. Il me a mandé que si je ne » luy envoye les clefz de Bonnestable et le marteau qu'il en » feroit faire ung à ses armes qui ne sera poinct pour moy » mais à luy, et croy qu'il y en a ung faict ainsi que on m'a » dict, car toute la destruction qu'il poura faire à vous, à » moy et à vostre seur, il fera en toutes sortes qu'il poura, à » celle fin que vous y emploirez voz amis pour vous et vostre » seur et moy, car la nécessité y est si grande que je ne » scaurois avoir recourz que à mes enffans. Je suis vostre » mère et vous estes mes enffans. Je ne demande que vostre » proffict et vos avantaiges, et à moy paciense le demourant » de ma vie ; qui sera la fin, me recommandant bien fort et » de bon cueur à vous ; priant Dieu vous donner bonheur et » ce que luy scaurez bien demander.

» De Paris, ce sixième novembre (1546).

» Vostre mère et bonne amye.

» De HARCOURT.»

On lit en marge de cette lettre : « Mon filz, par le contract » de vostre mariaige, je vous ay marié comme mon filz aisné » et principal héritier. Pescheré, pour ce que on ne le prie » poinct de rattifier le contract et qu'il n'y a point esté » appellée, il le veult faire à ceste heure, car il n'a point de » puissance que moy, vous voiez ce qu'il faict soub ces » umbres là, il luy est advis que on luy en scaura gré, c'est » pourquoy il a prins mes meubles à Bonnestable et à » Jardin, à celle fin qu'il ne soit poinct suject aux debtes (1)».

Louis de Coesmes était souvent à Paris avec sa femme et sa mère. En décembre 1546, il écrivait de cette ville à Mathurin Grappereau, receveur de Lucé, une missive où l'on remarque ces lignes : « Vous direz à Margueritte qu'elle » pacquette bien seurement le lict d'escarlatte rouge faict à » broderie et le m'envoyez pareillement, car nous le voullons » faire parachever en ceste ville ». En même temps, il demandait qu'on lui envoyât « pour ces festes (de Noël) » cinquante francs, oultre la somme du parachevement des » deux cens, à cause qu'il » était « tout nud d'abillemens ». Gabrielle d'Harcourt se mourait alors dans la capitale. « La » maladie de Madame est si grande qu'il n'y a plus d'espé- » rance de vie, si bien que hier elle feist son testament et » fut confessée, et ce jourd'huy elle a receu Nostre- » Seigneur (2) ».

Le testament de la dame de Bonnestable ne nous est pas parvenu. Cependant, grâce à d'autres documents, nous savons qu'il contenait des clauses charitables, particulièrement un article en faveur des « pouvres enfans orfelins (3) »,

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Arch. du château de Lucé. Lettre de Louis de Coesmes, datée de Paris, le 9 décembre (1546).

(3) 1549, 4 avril. — « Je Jean Guyet, maître pasticier et oblier, demeu- » rant à Paris, rue aux Ours, confesse avoir eu et receu de noble homme » Me Jehan Belot, sieur du Boullay, conseiller du Roy nostre sire en sa » court de Parlement, ou nom et comme exécuteur du testament et ordon- » nance de dernière volunté de feu damoiselle Gabrielle de Harcourt, en

et un legs de cent écus pour les religieuses de Sainte-Claire de l'Ave-Maria de Paris, dans l'église desquelles elle fut enterrée le 29 décembre 1546 (1). Gabrielle d'Harcourt avait environ trente six ans quand la mort vint la frapper. Sa deuxième union avec Marin Le Voyer ne lui avait pas rendu les illusions de sa folle jeunesse et donné les joies rêvées pendant qu'elle fuyait le château paternel sous la protection de Charles de Coesmes.

§ III

L'influence de la duchesse d'Étampes touchait à sa fin, car la santé de François Ier déclinait de plus en plus. Ce n'était pas sans inquiétude que la famille du baron de Lucé voyait approcher l'heure du fatal dénoûment. Pendant les derniers jours de la maladie du roi, Louis de Coesmes et son train se retirèrent à Paris.

» son vivant veufve de Charles de Coesmes, chevalier, seigneur de Lucé, » la somme de douze livres tournois... pour raison de l'apprentissaige de « Jehan Feron, pauvre enfant orfelin de père et de mère, que la dite » damoiselle a ordonné estre donné et aumosnéz par son testament aux » pouvres enfans orfelins ». Arch. du chât. de Lucé.

(1) « Nous seur Anne Regnard, humble abbesse, et les religieuses de » Saincte-Claire de l'Ave-Maria de Paris, confessons avoir eu et receu de » honorable homme Me Jean Belot, conseiller du Roy, nostre seigneur, en » sa court de Parlement, exécuteur du testament et dernière volunté de » feue *noble dame Gabrielle de Harcourt, inhumée en nostre église,* » *le 29e de décembre dernier*, en son vivant femme de défunct noble » homme messire Charles de Coesmes, chevalier, seigneur de Lucé, la » somme de vingt escus au soleil. Item (partie de la somme) de cent escuz à » nous laissez par ordonnance testamentaire de la dite Gabrielle. Oultre » confessons, pour l'enterrement, ouverture et clôture de la fosse et paier » les services célébrés en nostre église, avoir receu la somme de cent treze » livres 6 deniers tournois, desquelles sommes nous en tenons contentes et » quictons ledit maistre Jehan Belot et tous aultres à qui il appartiendra, » tesmoing mon seing cy mys, ce (en blanc) jour de janvier 1546. — Seur » Anne Regnart ». Arch. du chât. de Lucé. — 2 mars 1546 (v. s.). Roland de La Mynotière, escuier, sieur du Trac, « nagnères maistre d'hostel de « deffuncte madame Gabrielle de Harcourt ». Arch. du chât. du Lucé.

« Le dernier jour de mars 1546 (v. s.), a esté advisé sur la » despense extraordinaire faicte audit moys pour le seigneur » et damoyselle de Lucé et leur train depuys qu'il a comancé » partyr de Lucé pour aller à la court. Et au moyen de la » malladye du Roy, estant à Rambouillet, se sont retirez à » Paris et arrivez le 8e jour (de mars) en la maison de » maistre Jehan Belot, curateur dudit seigneur, et y ont » séjourné ledit seigneur, la damoyselle et leurs serviteurs, » jusques au nombre de douze personnes, depuys le 8e jour » de mars jusques au 25e comprins, qui sont 18 jours (1) ».

Le 26 mars, Louis de Coesmes et sa femme retournèrent à la cour auprès du roi moribond. C'est ce qui nous semble ressortir de ce texte. « Le dernier jour de mars (1546, v. s.) » le Roy décéda à Rambouillet, et le seigneur de Lucé ne » partit d'avec le corps jusques à la fin du moys d'apvril, et » la dite damoyselle alla à Limours pendant quelques » jours (2) ». François Ier, nous dit Ferronius, mourut « avec » piété et constance, en pleine connoissance de lui-même, » et après avoir recommandé à son fils ses serviteurs, le » peuple françois qui s'étoit toujours montré à lui si obéis- » sant, et surtout sa noblesse, qui avoit témoigné un empres- » sement si particulier à le servir ».

L'avènement de Henri II au trône fut le signal du triomphe définitif de Diane de Poitiers ; tout ce qui touchait à la duchesse d'Étampes fut enveloppé plus ou moins complètement dans sa disgrâce. A partir de cette époque, Louis de Coesmes et sa femme semblent avoir fait leur séjour habituel à Bonnétable ; les actes conservés dans le chartrier du château et les registres paroissiaux autorisent cette opinion (3). Habitué à l'existence fastueuse de la cour, le

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Arch. du château de Lucé.

(3) 1548 (v. s.), 17 février. — Baptême d'Avoise, fille de maître François Fouques, lieutenant de la seigneurie de Bonnétable ; parrain Roland de La Minoterie, sieur du Trac, maître d'hôtel du seigneur de Bonnétable. —

baron de Lucé fit exécuter aux châteaux de Lucé et de Bonnétable d'importants travaux (1) qui contribuèrent à grever son patrimoine, déjà considérablement diminué par son père. Le 23 septembre 1523, Charles de Coesmes avait emprunté de frère Jean Foucher, 500 livres tournois, et en 1524 de frère Jean Bellanger différentes autres sommes ; le 2 mai 1547, Jean Belot, curateur de Louis de Coesmes, fut condamné à rembourcer intégralement François de Saint-Mars, prieur commendataire du prieuré de Grandmont, ayant cause des frères Jean Foucher et Jean Bellanger (2).

Le partage des biens venant de la succession de leurs parents fut fait entre le baron de Lucé et sa sœur, le 9 juillet 1547, devant Jean Hennequin, conseiller du roi en sa cour de Parlement, et plusieurs autres personnages.

« *Lotz et partaiges de la succession et biens immeubles de* » *Charles de Coesmes*, scituez, tant ès pays du Maine, Anjou, » Bretaigne que Normandie, en l'ung desquelz lotz sont les » deux tiers des dits biens et en l'autre le tiers seulement, » lotz faictz et dressez selon la coustume des pays.

— « Au premier lot qui sera des deux tiers sont..... les » baronnye, terre et seigneurie de Lucé, ses appartenances » et deppendances.

1550, 6 avril, jour de Pâques. Renée de Coesmes, femme de M. de La Bourgonnière, et Anne de Pisseleu, femme de Louis de Coesmes, seigneur de Bonnétable et de Lucé, sont marraines de Renée Daudelle. — 1551, 2 juin. Maître Guillaume Buret, prêtre, chapelain de Louis de Coesmes, est parrain. *Registres paroissiaux de Bonnétable.*

(1) Ordre d'Anne de Pisseleu de payer avec du seigle, Christophe Hérissé, qui a couvert un côté des galeries du château de Lucé. — Ordre d'Anne de Pisseleu au receveur de Lucé de payer à Étienne Pynard, la somme de dix livres tournois en déduction de ce qui lui était dû « pour la fason de deux » croysées de verre myse en la chambre de sur la salle » au château de Lucé. — Lettre, datée de Lucé, écrite par Mathurin Grapereau « à mon- » seigneur de Lucé » où il est question de constructions aux châteaux de Lucé et de Bonnétable. « Quant au bastiment de Bonnestable, la chapelle » est toute blanchie et pavée,.... aussi sont parachevées toutes les che- » mynées des tours et deux chambres painctes ». Archives du château de Lucé.

(2) Arch. du château de Lucé.

» Item, la chastellenye, terre et seigneure de Couasmes.

» Item, la chastellenye, terre seigneurie d'Orthe.

» Item, la terre et seigneurie de Chartrenay.

» Item, la terre et seigneurie de Thouray.

» Toutes lesquelles choses, chastellenies, terres et seigneu-
» ries, seront et demoureront au dict de Lucé.

— « Au second lot qui est et sera pour ung tiers des dictz
» biens est, sera et demourera la terre et seigneurie d'Ar-
» manczay, avecques ses appartenances..., scituée et assise
» au pays et duché de Touraine.

» Item, la viconté de Saint-Nazaire.... assise au pays et
» duché de Bretaigne.

» Item, la terre et seigneurie de Combon.... scituée au
» pays et duché de Normandye.

» Icelluy lot, chargé envers le seigneur de Rambouillet de
» la somme de deux cens livres tournoys de rente, de la
» nature et condicion qu'elle est, pour perfection et partie
» de son partage en ladite maison de Lucé.

» Toutes lesquelles choses seront et demoureront à messire
» Jehan du Plessys, chevalier, seigneur de la Bourgonnière,
» mary de dame Renée de Coesmes, sans aucune réserve ».

» *Lotz et partaiges de la succession et biens immeubles de*
» *deffuncte haulte et puissante dame Gabrielle de Harcourt.*

» Ont esté faictz troys lots entiers, dont le dict seigneur de
» Lucé en prendra deux et le troisième demourera aux dits
» seigneur et dame de la Bourgongnière.

» Premièrement, au dit premier lot...., les biens scitués
» hors du Maine. La terre et seigneurie de Cuy, avecques ses
» appartenances et deppendances.

» Au deuxiesme lot sera et demourera la terre et seigneu-
» rie de Baron.

» Item, la terre et seigneurie du Jardin, aliàs Lablou-
» ville.

» Item, deux cens livres de rente par chacun an, dont le
» tiers lot demourera chargé, pour lesquelz deux cens livres

» de rente, celuy auquel demourera le tiers lot sera tenu
» faire assiette en terre noble au pays du Maine et d'Allen-
» çonnoys sur les lieux de la dicte succession dedans ung
» moys.

» Au troisiesme lot est et demourera la terre et seigneurie
» de Tilly, avecques ses appartenances et deppendances.

» Item, la terre et seigneurie d'Auvilliers.

» Item, les fiefs de Quicteville, Guerville et Vaulx... Icelluy
» lot chargé de deux cens livres de rente envers le deuxiesme
» lot. Et oultre est et demourera chargé ledict lot de troys
» cens livres de rente prétendue par le seigneur de La
» Forest, à cause de sa femme.

» *Lotz et partaiges des biens de noble dame Gabrielle de*
» *Harcourt, scituez au conté du Maine.*

» Au premier lot (pour Louis de Coesmes), qui est des
» deux tiers, sera et demourera la chastellenie, chastel, terre
» et seigneurie de Bonnestable, avecques ses appartenances
» et deppendances.

» Et au deuxième lot (pour Renée de Coesmes) est et
» demourera la seigneurie de Convoise, avec ses apparte-
» nances et deppendances et ainsi qu'elle se poursuit et
» comporte, tenue et mouvant du seigneur de l'Estang et
» aultres seigneurs.

» Item, les mestairies des Chotardières et de Mouthier,
» tenues et mouvantes du fief de la chastellenie et chastel
» de Bonnestable (1) ».

§ IV

Les archives du château de Lucé renferment une série de lettres, adressées à Charles de Pisseleu, évêque de

(1) Arch. du château de Lucé.

Condom, frère de la duchesse d'Etampes (1), par Henri II, Catherine de Médicis, le cardinal de Guise et Antoine de Bourbon. Nous allons analyser quelques-unes de ces missives.

1547, 6 décembre. — Henri II recommande à l'évêque de Condom Me Michel Lefort, chantre et chapelain ordinaire « de sa chapelle de plain-chant », et le prie de le gratifier du premier bénéfice qui viendra à vaquer dans l'une ou l'autre de ses abbayes de Bourgueil ou de Saint-Aubin d'Angers.

1547 (2), 27 mars, de Fontainebleau. — Henri II demande à l'évêque de Condom, pour François Leclerc, le premier bénéfice vacant dans son évêché de Condom ou dans ses abbayes de Saint-Aubin d'Angers, Bourgueil et Saint-Cyprien de Poitiers, « jusques à la valleur de mil ou douze cens » livres ». François Leclerc était fils du président Leclerc.

1548, 6 octobre, de Saint-André. — Lettre de Catherine de Médicis à l'évêque de Condom, pour le prier de donner à Me Jean Poyrot, le premier bénéfice disponible de l'abbaye de Bourgueil.

1548, 13 mars, de Saint-Germain-en-Laye. — Le cardinal de Guise recommande à l'évêque de Condom le frère du valet de chambre d'Henri II, pour un bénéfice.

1548, 10 avril, de Saint-Germain-en-Laye. — Henri II recommande à l'évêque le Condom de se rendre dans son diocèse « pour y rendre le devoir de sa charge et respondre, » selon sa conscience, du faict d'icelle, ayant surtout en » recommandation l'expulsion et extirpation des sectateurs

(1 Charles de Pisseleu, abbé de Bourgueil, puis évêque de Condom, 1545, était fils de Guillaume de Pisseleu et de sa première femme, Isabeau Lejeune, dite de Contay. La duchesse d'Etampes était née du second mariage de Guillaume de Pisseleu avec Anne Sanguin. Adrien de Pisseleu, le père d'Anne, femme de Louis de Coesmes, était issu, comme l'évêque de Condom, du premier mariage de Guillaume de Pisseleu. P. Anselme, t. VIII, pp. 746, 747.

(2) Nous ne modifions pas les dates des documents; par conséquent nous conservons toujours l'ancien style.

» et incytateurs de nouvelles doctrines, qui scandalisent » nostre religion et troublent le repos publicque d'icelle, » pour en faire faire les pugnitions et corrections exemplaires » à la conservation de nostre saincte foy catholicque, induy- » sant et admonestant, pour cest effect, voz diocésains à » faire processions généralles, assister aux sermons et » vacquer à jeusnes privés et oraisons, pour la paix, unyon » et tranquillité publicque, affin que Dieu, par sa grâce, nous » octroye ce qui plus nous est nécessaire ».

1549, 24 novembre. — Henri II rappelle à l'évêque de Condom sa demande en faveur de Michel Lefort ; il a appris que depuis trois ou quatre bénéfices avaient vaqué dans les abbayes de Bourgueuil et de Saint-Aubin d'Angers, et qu'aucun d'eux n'avait été donné au dit Lefort. Il insiste pour que son protégé ait la première vacance et il termine en disant qu'il trouve la conduite du prélat fort étrange.

1557, 7 avril. — Antoine de Bourbon demande une chanoinie pour un des enfants de M. du Puy, gentilhomme (1).

Pendant les années 1550 et 1551, Anne de Pisseleu donna plusieurs mandements datés de Bonnétable. Dans l'un, du 30 juin, il est question du « paintre de Bonnestable » qui a fait « la paincture d'un fons de ciel de lict ». Dans un autre, daté du 16 février, on lit : « Moysière (2)... envoyez-moi... » la toylle et aussi la sarge qu'a *Montchastre* que René luy a » baillé pour faire fouller (3) ».

Le nom de Monchastre nous amène à une digression d'autant plus utile qu'elle sera une nouvelle preuve de l'accessibilité des dignités et de la noblesse sous l'ancien régime.

Le meunier Monchastre, nommé par Anne de Pisseleu dans son mandement du 16 février 1550 (v. s.), était très-probablement le père de « Luc Monchastre, seigneur de La

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Receveur de Lucé.
(3) Arch. du château de Lucé.

» Richardière, valet de chambre ordinaire » du roi Henri IV. Un manuscrit de la Bibliothèque nationale affirme que Luc Monchastre avait pour parents « des meuniers de fouleret » prèz Loudon, et des fermiers de La Belinière et La Davière, » en Parigné-l'Evesque ». Le seigneur de La Richardière « naquit en 1549, au moulin fouleret de La Mothe, paroisse » de Lavenay ». Il épousa, le 18 juin 1581, dans la chapelle du château de Loudon, devant Me Pierre Gasnier, prieur de Dissay, Martine Hugues, cousine germaine de Jacques Delamothe, abbé de Saint-Prix-lès-Saint-Quentin. L'abbé de Saint-Prix, qui était lui-même fils de laboureurs de Courdemanche, donna en mariage à Monchastre « la charge de » valet de chambre, vallant douze cent écus, et de plus huit » mille livres tournois ». La fortune du seigneur de La Richardière ne fit qu'augmenter. Pendant les guerres de la Ligue, Luc Monchastre rendit de nombreux services à Henri IV. Celui-ci, pour le récompenser, lui donna, en 1593, « l'estat de garde des chasses en ses forêts de Bersay, » dépendant de la baronnie du Château-du-Loir, pour en » faire pourvoir qui bon lui semblerait (1) ».

§ V.

En 1553, Louis de Coesmes était guidon de la compagnie de Louis de Bueil, comte de Sancerre, comme le prouve une quittance du 22 novembre de cette année (2). Louis de

(1) Bibl. nat. Fonds français, n° 22,608, fol. 255 à 269. Ce manuscrit, de la collection Dangeau, remferme de nombreux et curieux détails sur Luc Monchastre et sur l'abbé de Saint-Prix.

(2) Arch. du château de Lucé. — Dans ce temps, 1552, 30 juin, François de Coesmes, curé de Luché, confesse avoir reçu d'Etienne Chereau, seigneur de Maulne, au nom du seigneur de Lucé, certaines sommes d'argent « pour un casaquin, pour une paire de chaulces » et pour s' « en restour- » ner à Paris ». Arch. du château de Lucé.

Bueil avait épousé Jacqueline de La Trémoille, deuxième fille de François de La Trémoille et d'Anne de Laval.

Deux enfants vinrent du mariage de Louis de Coesmes avec Anne de Pisseleu ; ce furent Jean et Jeanne qui durent naître vers 1551 ou 1552. On trouve plusieurs fois leur nom dans les Registres paroissiaux de Bonnétable, depuis 1554 (1).

Par acte passé devant Pierre Godard, notaire à Bonnétable, le 17 janvier 1554 (v. s.), Louis de Coesmes acquit la métairie du Chastelier, sise en la paroisse de Villaines-sous-Lucé, de Jacques Le Cousturier et de Jeanne de La Tour, sa femme, à laquelle elle appartenait par le transport que lui avait fait autrefois le père de l'acquéreur (2). Dans ce même temps, 20 mars, il mandait de Bonnétable, à Marin de Guybert, receveur de Lucé, qu'on envoyât « quérir vingt » milliers d'ardoise au port des Roches pour parachever les » galleryes » du château (3). Les terres de Convoise et de La Chetardière ayant été vendues le 4 avril 1544 (v. s.) à Marin Le Vayer, Louis de Coesmes et Jean du Plessis, seigneur de La Bourgonnière, transigèrent le 19 juillet 1555 (4), avec le seigneur de Pescheray, pour rentrer en

(1) Voici quelques extraits de ces registres, de 1550 à 1558.

6 avril, 1550. Baptême de Renée Dandelle ; marraines, Renée de Coesmes, femme de monsieur de La Bourgonnière, et Anne de Pisseleu, femme de Louis de Coesmes. — 19 avril 1554. Baptême de Jean Prier ; marraine, Jeanne de Coesmes, fille de Louis. — 10 janvier 1556 (v. s.). Baptême d'Anne Grassin ; marraine, Anne de Pisseleu, dame de Bonnétable. — 24 janvier, 1557 (v. s.). — Baptême de François Dandelle ; parrain, messire François de Coesmes, curé de Saint-Georges de Dangeul. — 16 juin, 1558. Baptême où sont parrains et marraine, Jean de Coesmes, fils de monsieur de Lucé, Louis du Breil, s^r de La Motte, et Marguerite Tibergean, fille de monsieur de La Motte-Tibergean, tous de Bonnétable. — 26 juin, 1558. Baptême de Jeanne Grassin ; parrain, Jean de Coesmes ; marraine, Jeanne de Coesmes, enfants de monsieur de Lucé.

(2) Arch. du château de Lucé.

(3) Arch. du chât. de Lucé. — 30 janvier, 1555 (v. s.) Mandement de Louis de Coesmes, portant ordre de payer le charpentier qui avait fait la charpente de la grande galerie du château.

(4) Acte devant Chapelain, notaire au Mans.

possession des biens aliénés (1). Peu après, le 26 novembre, Ambroise de Bellanger, écuyer, seigneur du Petit-Gruë, rendit aveu pour sa terre au baron de Lucé ; le 28 mai 1556, c'était René Baron, prêtre, curé de Villaines, pour son presbytère. A la fin de l'année 1556, le 7 décembre, Louis de Coesmes, chevalier, et Anne de Pisseleu, vendirent à reméré les métairies d'Arthée et du Cormier en Villaines, à honorable homme maître Pierre Moriceau, notaire royal au Mans, et à Guillemine Gauthier, son épouse (2).

Voici l'indication de différents autres actes, 1558-1561, intéressant le baron de Lucé, sa femme et ses enfants.

1558, 8 juillet. — Aveu de Charles de Pontavice écuyer, seigneur de Corbion, à Louis de Coesmes.

1558, 27 juillet. — Aveu de Jacques de Fromentières, seigneur des Estangs.

1558, 20 août. — Déclaration par Isabelle d'Illiers, religieuse du Pré.

1558, (v. s.), 20 février. — Transaction entre Louis de Coesmes et Jacques de Leffe, sieur de La Grange et de Vaulx, devant Maillard, notaire au Mans (3).

1562, 28 décembre. — Baptême de Louis, fils de Raphaël de L'Espine et de Marie Juglet, sa femme ; parrains, Marin Le Vayer, seigneur de Pescheray et Jacques de Segraie ; marraine, Anne de Pisseleu, femme de monseigneur de Lucé.

1562 (v. s.), 6 janvier — Baptême de Jean Savarre. Parrains, Me Marin Fresnaye, prêtre, curé de Fougeré, et Me François Chamberquin ?, curé de Luché. Marraine, Jeanne, fille de Louis de Coesmes (4).

(1) Papiers Piel.

(2) Arch. du chât. de Lucé. — 10 janvier, 1556 (v. s.). Baptême d'Anne, fille de Me Jacques Grassin, receveur de monseigneur de Lucé. Parrain, messire Georges Rivière, prêtre, prieur de Saint-Denis ; marraine, Anne de Pisseleu et Louise de Breville. *Reg. par. de Bonnétable.*

(3) Arch. du chât. de Lucé.

(4) Reg. paroissiaux de Bonnétable.

Par contract en date du 24 décembre 1562, devant Ameslon, notaire à Soulitré, « hault et puissant seigneur » messire Loys de Couesmes et noble dame Anne de » Pisseleu, son espouse, estant en leur manoir et chastel de » Bonnestable », achetèrent de « noble Marin Le Voyer, » seigneur de Pescheré (1), Saint-Hilaire et Genay, demeu- » rant en son chasteau de Pescheré, paroisse du Breil, la » terre et seigneurie de Genay,... et aussi le fief et seigneurie » de Joyeuse, annéxé à celui de Genay, le tout paroisse de » Bonnestable, pour le prix » de 10,000 livres tournois.

Dans cet acte, qui est un des derniers ou apparaît Louis de Coesmes, celui-ci prend les titres de, *chevalier*, *baron de Lucé*, *seigneur de Bonnétable*, *gentilhomme ordinaire de la chambre du roi*, *chevalier de son ordre et son lieutenant-général ès pays du Maine et du Perche*, *en l'absence de monseigneur de Montpensier* (2).

Les luttes sanglantes qui eurent lieu entre les catholiques et les protestants obligèrent le baron de Lucé à rejoindre l'armée du duc de Guise. Il partit du Maine dans la première moitié de janvier 1562 (v. s.) et fut au camp d'Orléans d'où il ne devait plus revenir.

On lit dans les *Registres paroissiaux de Bonnétable*, à la date du 12 février 1562 (v. s.), les lignes suivantes.

» *Le dict jour a esté dict que monseigneur de Lucé avoit* » *esté blessé au camp devant Orléans*. Dieu veille qu'il nous » soit rendu ; et sy ainsy n'est, Dieu lui veille donner sa » présence saincte. Amen ».

La blessure de Louis de Coesmes fut mortelle. Le baron de Lucé mourut presqu'en même temps que son chef, le duc de Guise, assassiné le 18 février, par le gentilhomme calviniste, Poltrot de Méré. Il n'avait pas trente six ans. L'absence

(1) Le seigneur de Pescheré était protestant. Il fut admis dans le canton de la Justice en 1561, avec plusieurs autres gentilshommes du pays. Voir *Registre du Consistoire du Mans* publié par M. Henri Chardon.

(2) Papiers Piel, d'après Arch. du chât. de Bonnétable.

des registres de sépulture de Bonnétable ne permet pas de savoir où fut enterré le mari d'Anne de Pisseleu.

CHAPITRE VI

JEAN DE COESMES

LA VEUVE DE LOUIS DE COESMES. — TROUBLES RELIGIEUX A BONNÉTABLE ET A LUCÉ EN 1568. — LOUIS DE MONTAFIÉ AVANT SON MARIAGE. — MARIAGE DE JEAN DE COESMES AVEC FRANÇOISE DE MARIDORT. — INVENTAIRE DES MEUBLES DU CHATEAU DE LUCÉ EN 1574. — MARIAGE DE LOUIS DE MONTAFIÉ ET DE JEANNE DE COESMES. — MORT DE JEAN DE COESMES — FRANÇOISE DE MARIDORT ÉPOUSE CHARLES DE CHAMBES, SEIGNEUR DE MONTSOREAU. — LE DRAME DE LA COUTANCIÈRE. — MORT DE FRANÇOISE DE MARIDORT.

Jean de Coesmes, marié avec Françoise de Maridort, devait être le dernier Coesmes seigneur de Lucé. Un an après son mariage avec la future dame de Montsoreau, il tombait devant Lusignan, laissant pour héritière sa sœur, Jeanne de Coesmes, unie à Louis, comte de Montafié, et plus tard à François de Bourbon, prince de Conty.

§ I

Après la mort de son mari, Anne de Pisseleu continua d'habiter le château de Bonnétable avec ses deux enfants mineurs, Jean et Jeanne.

Le 29 septembre 1564, « honorable et saige Me Jean » Arnault, maistre des requestes ordinaires de la Royne, au » nom et comme procureur de dame Anne de Pisseleu, » veufve de deffunt messire Loys de Coaesmes, vivant che-

» valier de l'ordre du Roy, héritière testamentaire de feu » messire Charles de Pisseleu, en son vivant évesque de » Condom, et seigneur des seigneuries de Coulon et de La » Roche-soubz-Villeperdue », fit au trésorier et au chapitre de la Sainte-Chapelle du palais royal de Bourges, foi, hommage et serment de fidélité pour raison des dites terres de Coulon et de La Roche (1).

Anne de Pisseleu n'oubliait par la famille de son mari. La chapellenie ou prébende de Saint-Laurent, desservie dans l'église de Saint-Julien de Pruillé-l'Éguillier, étant venue à vaquer par la mort de maître Georges Rivière, elle présenta à sa place à l'évêque du Mans, le 22 octobre 1565, François de Coesmes (2). Celui-ci ne fut pas accepté et dut avoir recours à l'archevêque de Tours, qui lui donna gain de cause (3).

En 1568, le 20 mai, la veuve du baron de Lucé vendit le lieu du Trac à Jacques et à Louis de Segraie (4). Pendant cette même année, notamment en mars et avril, les catholiques de La Ferté-Bernard vinrent à Bonnétable où ils tuèrent un grand nombre de religionnaires (5). Le 24 mars 1568, nous dit M. Léopold Charles (6), Etienne Lindé, soldat à cheval dans la ville du Mans, venu à La Ferté, « à la requête » d'aucuns habitans, pour la tuition et défense de leur ville, » fort blessé de deux coups de plomb à Bonnétable, où il » était allé avec le lieutenant pour dévaliser ceux de la » nouvelle religion, séditieux, ennemis de Dieu et du roi », reçoit sept livres dix sous pour se faire traiter. Le 5 avril suivant, un habitant blessé dans la même escarmouche

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Acte passé au château de Lucé. Arch. du château de Lucé.

(3) Datum Turonibus, die 26 novembris, anno Domini 1565. Arch. du chât. de Lucé. Pièce parch.

(4) Arch. du château de Lucé.

(5) Papiers Piel.

(6) *Hist. de La Ferté-Bernard*, publiée par l'abbé Robert Charles, p. 121.

réclame aussi des secours pécuniaires. A Lucé, on baptisa dans la chapelle du château à cause des troubles (1).

Jeanne de Coesmes, fille de Louis et d'Anne de Pisseleu, devait épouser Louis de Montafié, en 1574. Dès 1571, celui-ci songeait à cette alliance. La missive suivante, que nous croyons devoir lui attribuer, le laisse du moins supposer.

« A madame de Lucé.

« Madame, voiant que vous scavez bien l'occasion, ce qui » m'enpesche de vous aller offrir le très humble service que » je vous doy, je vous supplye de n'acompagner ce mal d'un » plus grand, qui seroit, qu'inputant ceste offence à négli- » gence ou faulte d'affection de vous faire service, je feusse » par ce moyen privé du bien de vostre bonne grâce de » laquelle j'espère tout mon bien et mon contentement. Et » encores que je n'aye esté sy heureux que de vous pouvoir » faire quelque service signallé par le moien duquel je » pensasse vous avoir aucunement obligée à m'estre favora- » ble, sy esse que Dieu se contente de la bonne volonté, et, » que vous ayant entièrement voué la mienne, je me asseure » que, conformant votre volonté à la sienne, vous recevrez » celà de moy, *attendant qu'il m'ayt faict cestre grâce que* » *vous me congnoissiez digne d'estre esleu de vous pour* » *vostre gendre.* Et parce que le désir que j'en ay me tor- » mente beaucoup plus que la justice qui me tient en prison, » j'avais prié le seigneur de Vignancourt, suyvant ce que » vous luy aviez promis, sur ce luy faire entendre vostre » intention pandant ung moys, de vous en escrire un mot » pour scavoyr quelle grâce Dieu m'avoit faict vers vous, » à quoy vous aves respondu encore quelques remises de

(1) « Le 20e du moys de mars 1568, fut baptisée en la chapelle Saint- » Martin, au logis et manoir du chastean, *pour les troubles lors règnant*, » Julianne, fille de Francoys Le Maistre,... et de Guillemine, sa femme ». Reg. paroissiaux de « Lucé-sur-Villaines », commençant en 1567.

» longueur, et d'autant que je cherchoys très volontiers le » moyen de l'accourcir, je n'ay voulu faillir de vous asseurer » par ce mot que vous ne ferez jamais cest honneur à » gentilhomme quy ayt plus de désir de vous faire très » humble service que moy, et qui n'en veult avoir obligation » à aultre qu'à vous. En ceste considération et attendant » quelque bonne nouvelle par la responce qu'il vous plaira » me faire, je vous baiseray très humblement les mains, » priant Dieu,

» Madame, qu'il vous doint ses grâces et à moy les » vostres.

» De Blays (Blois?), ce XVIe apvril 1571 (2) ».

L'ordre chronologique nous permet de donner ici quelques documents concernant Louis de Montafié.

1571, 26 avril, de Paris. — « Frère Henry d'Angoulesme, » chevalier de l'ordre Saint-Jehan de Jhérusalem, abbé de » l'abbaie de La Chaise-Dieu en Auvergne», octroye au comte de Montafié, à cause de ses bons offices, l'un des premiers bénéfices de la dite abbaye, qui viendra à vaquer (2).

1571, 5 décembre. — « A monsieur de Montaffié, gentil- » homme et chevalier de l'ordre du roy. — Monsieur de » Montaffié, actendant de vous de partir ou porter moy- » mesmes dans deux jours toutes nouvelles, je ne vous feray » à présent plus longue lettre, synon pour vous advertir de » ne vous soucier, mais, oultre l'estat que pouvez faire de ma » bonne volonté et affection envers vous, croire et vous tenir » asseuré que je prendray en ceste affaire ma part de la » fortune que vous suyvrez. Vous adviserez cependant ce » que je pourray faire et je n'y espargneray aucun moien » que Dieu m'aye donné, lequel je prye, en me recomman-

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Arch. du chât. de Lucé.

» dant affectueusement à vostre bonne grâce, vous donner
» en sancté.

» Monsieur de Montaffié, très heureuse et longue vye.

» D'Amboise, le XVe jour de décembre 1571.

» Vostre meilleur et plus affectionné amy.

» H. d'ANGOULESME (1) ».

1572, 17 août, de Bruxelles. — « A monsieur, mon frère,
» monsieur le comte de Montaffié, chevalier de l'ordre de
» France et gentilhomme ordinaire de la chambre de mons^r
» d'Anjou. — Monsieur mon frère, le lendemain que me
» party de vostre bonne compagnie, arrivat de bonne heure
» en nostre camp et visitat nos tranchés avec espoir que la
» diane meuvroit quelques uns de ces messieurs dans Mons
» à sortir et luy faire parestre la faveur de mademoiselle de
» Châteauneuf, car il le soloient faire, mais leur les accom-
» pagnant de sorte que maudict celluy qui sorty. Quoy
» voiant, print la poste pour parachever mon voiage, et
» sortant du camp, rencontrè une compagnie de chevaux
» légiers qui aloient à la guerre ; je les suivis tant que les
» chevaux de poste urent force, lesquels afléchissant, print la
» rote de Brucelles où me retrouve avec bonne volonté de
» vous servir et mons^r de Fervasque, si tous deux me com-
» manderez. Toutes les campagnes sont noires de retres qui
» nous arivent, et espère les empliront bientost. Je me
» souette les pistoles de M. de Lomont que me voulustes
» donner, et si je vous escripre pour les mules, vous prie
» ensemble de me les envoier, me tenant aulx grâces de
» ma maistresse pour le fidel serviteur que luy suis, et aulx
» vostres, lesquelles je salue de mes humbles recommanda-

(1) Arch. du château de Lucé.

» tions ; priant Dieu vous donner, monsieur mon frère, en
» sancté, bonne et longue vie.

» De Brucelles, ce 17e aoust 1572.

» Vostre frère, amy et serviteur.

» JEHAN DARMIER (1) ».

1572, 28 août. — Le même au même. « Monsieur mon
» frère, le 26e de ce moys, ce partirent les duques (ducs)
» Dalnas et de Medina Celi pour Mons, accompagnés d'une
» grande noblesse, et il arivèrent le 27e, et soudain ce
» logèrent dans les fauxbours. Je suis de retour pour mon
» équipage de guerre, et n'ay peut avoir passiance d'atandre
» mes chevaux, mais en aye acheter sis, lesqueles aye peut
» trouver et extremement chers... Monsieur mon frère, je
» ne vous puis taire que *le roy très chrétiain c'est rendut*
» *immortel, aiant par nostre Guisar châtié les vieulx péchés*
» *et conspirations nouvelles ;* nostre bon chevalier a faict
» l'acte qu'esperoye de sa valeur.... — Jehan Darmier (2) ».

Le roi très chrétien Charles IX avait fait massacrer les huguenots, le 24 août, jour de la Saint-Barthélemy, et avait ainsi acquis une triste immortalité.

§ II

Anne de Pisseleu, voulant marier son fils Jean de Coesmes, lui choisit pour femme Françoise de Maridort, fille de messire Olivier de Maridort et d'Anne de Matignon. Le contract de mariage, passé le 25 novembre 1573, est ainsi conçu :

« Sachent tous présens et advenir que, en la cour royal du
» Mans, par davant nous Fouques Boutier et Francoys de

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Arch. du château de Lucé.

» Vauguyon, nottaires en la dicte court, demeurant à
» Souligné-soubz-Ballon et au Mans, respectivement, furent
» présents en leur personne, dame Anne de Pisseleu, dame
» de Bonnestable et Coullon, veufve missire Loys de
» Coaesmes, vivant chevallier de l'ordre du Roy, cappitaine
» de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et
» seigneur baron de Lucé, et noble *Jehan de Coaesmes*,
» gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, à présent sei-
» gneur baron dudict Lucé, filz aisné du dict deffunct missire
» Loys et de la dicte Anne, demeurans au chasteau du dict
» Bonnestable,... d'une part, et missire Olivier de Maridort,
» aussi chevallier de l'ordre du Roy, sieur de Vaulx et de
» La Freslonnière (1), et dame Anne de Matignon (2), son
» espouse,... et encores damoiselle *Francoyse de Maridort*,
» leur fille, demeurans en la maison seigneurial dudit lieu
» de La Freslonnière, susdicte parroisse de Souligné-soubz-
» Ballon, d'autre », lesquels « confessent... avoir, au traicté
» du futur mariaige, qui, moyennant la grâce de Dieu, sera
» faict et accomply entre ledict de Coaesmes, sieur de Lucé,
» et la dicte damoiselle Francoyse de Maridort, accordé et
» accordent les pactions, conventions et promesses qui
» ensuyvent, c'est assavoir que la dicte dame de Bonnestable
» relaise au dict de Coaesmes, son filz, pour luy et damoiselle
» Jehanne de Coaesmes, sa seur et cohéritière unique, en
» la succession immobilière du dict deffunct missire Loys,
» leur père, la baronnye dudict Lucé, y compris Pruillé,... en
» ce pays du Maine, la chastellenie de Chartrenay, la terre et
» seigneurie de Touray au pays d'Anjou, la chastellenie de

(1) Olivier de Maridort, seigneur de Vaulx, Château-Sénéchal, La Freslonnière, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, était aussi écuyer tranchant de la reine de Navarre. Le Paige, *Dict.* t. I, p. 124.

(2) Anne de Matignon était fille de Jacques de Matignon, pannetier du roi, et d'Anne de Sillé. Moréri, *Dict.* — Le Paige, *Dict.* t. I, p. 124, dit qu'Anne de Matignon était fille de Jacques, maréchal de France. C'était sa sœur.

» Coaesmes en ce dict pays du Maine, les terres et seigneuries » de Cuy, le Jardin, Baron et Quiteville en Normendie, et gé- » nérallement tous immeubles situez au dict pais de Normen- » die,.... et ainsi que le tout a appartenu au dict deffunct » missire Loys de Coaesmes, comprins en la dicte baronnie » de Lucé et Pruillé, tous les acques illec faict par icelluy » deffunct et la dicte dame de Pisseleu durant leur mariaige » et hors icelluy, tenuz, exploictez et uniz avecques la dicte » baronnie de Lucé et Pruillé, sauf l'ussuffruict de la mestairie » du Chastelier pour la vie de Ysabeau des Essarts, cy davant » servante en estat de fille de chambre de la dicte dame, qui » luy a faict le don du dict usuffruict pour ses services... La » dicte dame (Anne de Pisseleu) luy donne et permect (à Jean » de Coesmes), en tant que faire le peult, faculté de vendre » boys en la forest de Clossay, deppendant dudict Bonnes- » table, sans néanmoins abuser ne malverser en l'exécution » de la dicte faculté...

» Et quant au dict sieur et dame de Vaulx, en faveur dudict » mariaige..., donnent aux futurs espoux deux mil livres » tournoys de rente annuelle, ...actendant que la dicte » damoiselle Françoise de Maridort, leur fille, viendra à la » succession du dict sieur de Vaulx, son père... Et d'avan- » taige promectent les dictz sieur et dame de Vaulx, en la » mesme faveur de mariaige, la somme de troys mil livres » tournoys en simple nature...

» Faict et passé au dict lieu et maison seigneurial de La » Freslonnière, présens : révérend père en Dieu Bernardin » de Sainct-Françoys, évesque de Bayeulx, demeurant au » Mans (1), Pierre Tahureau, escuyer, sieur du Chesnay,

(1) Bernardin de Saint-François, né au manoir du Ronceray en Marigné, fut doyen du Chapitre du Mans, prieur de Bersay ou Grandmont, abbé de Fontaine-Daniel et du Perray-Neuf, conseiller en Parlement, maitre des requêtes et évêque de Bayeux en 1573. Il mourut à Bersay le 14 juillet 1582, à l'âge d'environ cinquante-trois ans, et fut enterré dans l'église de Marigné. « Quelques-uns, (suivant Le Corvaisier) tiennent qu'il fut empoi- » sonné ». Voir, *Gallia Christiana*, La Croix du Maine, Le Corvaisier, Dom Piolin, Hauréau, *Hist. litt. du Maine*, t. X, p. 1 à 4.

» demeurant au dict lieu, parroisse de Courcemons (1), Loys » de Segraye, escuier, demeurant à Sainct-Mars-d'Oustillé, » honnorables hommes maistres Estienne Chereau, sieur de » Maulne et Jehan Aubert, sieur de La Morclière, demeurans » au Mans, tesmoings ad ce requis et appellez, le vingt- » cinquiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens soixante » et treze. Et sont signez avecques nous en la minutte : » O. de Maridort, Anne de Pisseleu, Anne de Matignon, J. de » Coaesmes, Françoise de Maridort, de Sainct-Francoys, » évesque de Bayeulx, Tahureau, de Segraye, Loys de » Segraye (2), Chereau, R. de Maridort (3), et Aubert (4) ».

Le mariage de Jean de Coesmes et de Françoise de Maridort fut célébré le 13 décembre 1573 (5).

§ III

Le lundi 18 janvier 1574, on procéda à l'inventaire des meubles laissés au château de Lucé par Anne de Pisseleu à son fils Jean de Coesmes. Nous allons donner des extraits de ce document (6).

» En la grant salle, une table de noier avec ses » treteaux, qui se tire par les deux boutz.

(1) Voir sur Pierre Tahureau, *Hist. litt. du Maine*, t. X, p. 60 et suiv.

(2) Le 18 décembre 1572 « nobles Jacques de Segrais, seigneur du dit lieu, et Loys de Ségrais, son frère.... de la paroisse de Saint-Mars-d'Ous- » tillé », furent parrains à Lucé. *Reg. paroissiaux de Lucé.*

(3) Il s'agit probablement ici de « noble homme Raoulland de Maridort », mari de « damoyselle Loyse », qui, le 15 septembre 1573, fit baptiser sa fille Louise de Maridort, dans l'église de Lucé. *Reg. paroissiaux de Lucé.*

(4) Chartrier de Sourches. Cahier parch.

(5) *Registres paroissiaux de Lucé.*

(6) « Le lundy, 18e jour de janvier l'an 1574, inventaire a esté faict des » biens meubles que madame Anne de Pisseleu, dame de Bonnestable et » Coullon, a baillez à monsieur de Lucé, son filz, et à madame sa femme, » et relaissez au chasteau de Lucé ». Arch. du chât. de Lucé. Gros cahier en papier.

» Un grand buffect de boys de chesne.

» Une aultre table de noier et les treteaux.

» Une cuvette de cuyvre assez grande.

» Six chaires garnies de cuyr dont y en a trois grandes et » trois basses.

» Dix aultres chaires de boys de noier.

» Dix escabeaux dont y en a de boys de chesne et de boys » de noier.

» Deux landiers garnis de chacun troys pommettes de » cuyvre.

» Huict pièces de tapicerie dont y en a sept pièces de » grande verdure, que madame a faict aporter de Bonnes- » table, *et une pièce de l'histoire de l'Apocalipse.*

» Item, deux grandz tapiz de drap vert, dont y en a ung » tout neuf et fut achepté par Madame à Bonnestable pour » la somme de sept livres.

» Deux meschans tabouretz, l'un de laine faict au gros » poinct et l'aultre de satin blanc acoustré de velours noir, » tout rompu.

» En la chambre du bout de ladite salle.

» Deux grandz charlictz de boys de chesne (avec leurs » garnitures).

» Item, une petite table de boys de chesne sur ung treteau » qui se plye, et ung tappiz velu sur la dicte table, tout usé.

» Item, un viel buffet de boys de chesne.

» Une chaire acoustrée de cuyr toutte usée.

» Ung petit landier de fer.

» En la grand chambre basse vers la fuye. (Châlit. » Couchettes. Table. Buffet. Chaises).

» Item, ung buffet de boys de chesne sur lequel y a ung » tappiz *et un tableau de Concorde.*

» ... Item, sept pièces de tapicerye de *l'histoire de l'Apo-* » *calipse, et ung tableau de Baccus* sur la cheminée.

» En la garde robe de la dicte chambre. (Châlit. » Table. Buffet. Chaise).

» Item, ung grand buffet de boys de chesne sur lequel y a » *ung tableau de Pluton.*

» En la chambre de deffuncte Madamoyselle.

» Ung charlict de boys de noier, garny d'une paillace, une » couette, ung traversier, une catelongne rouge, avec une » couverture rouge, le ciel de damars vert, figuré, acoustré » de frange de soye cramoysie et d'or, et le doulcier de » mesme avec le soubastement du dict lict.

» Item, une table et les treteaux de boys de noier et ung » tapiz velu dessus.

» Item, ung buffet de boys de noier et dessus *un tableau* » *de Justice.*

» Item, une couchette de boys de noier, garnye d'une » paillace, une couette, ung traversier, une couverture, ung » rideau jaulne, rouge et bleu, usé, et le ciel de damars » jaulne et gris, et le doulcier, et ung rideau qui est en la » ruelle, de satin jaulne, blanc et vert, faict à broderye, et » deux rideaux de sargette rouge et vert.

» Item, une petitte chaire et ung tabouret de velours noir » figuré à fond de satin blanc.

» Item, une chaire garnye de cuyr.

» Item, une aultre chaire acoustrée de velours vert.

» Plus, une aultre petitte chaire basse faicte de laine à » gros poinct.

» Item, deux landiers acoustrez de trois pommettes de » cuyvre chacun.

» *Six pièces de tappicerie de la vielle chasse.*

» En la garde robe de ladicte chambre. (Châlits. » Tables. Banc. Chaises).

» En la chambre haulte vers la fuye, appellée les » Brodeurs. (Châlits. Table. Buffet. Landiers).

» En la garde robe de la dicte chambre, ou couchent » les lacquais. (Châlits).

» En la grand chambre de dessus la salle.

» Ung charlict doré et painct de vert, garny d'un ciel faict

» à l'impérialle, les quatre pantes de satin broché vert, faict
» à broderye de toille d'or et d'argent, avec le doulcier
» et le soubastement de mesmes, et de trois rideaux de
» damars jaulne et vert, la paillace, une couette, le traver-
» sier, un mattelatz, une courte poincte de taffetas vert et
» une mante verte.

» Item, une grande chaire et une petitte avec les deux
» tabouretz de velours vert brodez de toelle d'or et d'argent
» de mesmes le ciel.

» Item, une couchette dorée aussi paincte de vert, garnye
» d'une paillace, une couette, ung traversier et une couver-
» ture de sargette rouge et vert, et d'ung pavillon de damars
» rouge et vert, la chappe et les costez dudict pavillon de
» velours cramoisy, et acoustré de frange d'argent et de
» soye vert.

» Item, une table de boys de noier, et les deux treteaux.

» Item, un buffet de boys de noier sur lequel y a *ung*
» *tableau de Mémoire.*

» Item, quatre tappiz veluz dont y en a deux par terre,
» ung sur la table et l'aultre sur le buffet.

» Item, deux chaires garnyes de cuyr.

» Item, deux landiers revestuz de cuyvre avec une pele,
» une fourchette et une paire de tenailles, le tout de fer,
» acoustrez de pomettes de cuyvre.

» *Sept pièces de tapicerye de la chasse, neufve.*

» En la garde robe de la dicte chambre. (Châlit-
» Table. Chaise).

» En la chambre de Madame sur la cuysinne. (Lits
» avec leurs garnitures. Tables. Buffet. Chaises et tabourets.
» Escabeaux. Carreaux. Landiers).

» *Huict pièces de tappicerye des Fontaines.*

» En la garde robe de la chambre. (Coffre et bahuts).

» En la chambre de madamoiselle de Lucé, ou galatas.
» (Châlits. Table. Landiers).

» Item deux tableaux, l'ung de *Chastetté*, et l'aultre de *la* » *Déesse des fruitz*, et ung petit bahu.

» En la chambre d'auprès. (Châlit et table).

» En la chambre du tailleur. (Châlit).

» En la chambre de dessus la chambre de Madame. » (Châlit et table).

» En la chambre de dessus le portail. (Mobilier ordi- » naire).

» En la garde robe de la dicte chambre, là où on faict » la garde robe de monsieur, sur la Chambre basse dudict » portail. (Mobilier ordinaire).

» En la chambre basse, soubz la dicte garde robe, » en la tourelle du dict portail. (Un lit).

» En la chambre basse de la tourelle, vers le puitz. » (Bois de lit. Coffre. Armoire).

» En la chambre de dessus la dicte chambre basse. » (Mobilier ordinaire).

» En la chambre de l'escuyrie. Ung vieil boys d'ung » charlict de boys de noier.

» En la chambre la ou est le linge, appellée la vielle » fauconnerye. (Couchette. Bahut. Table).

» En la salle du coin. (Tables. Bancs. Buffet. Coffre).

» En la boulangerye. (Couchette. Table. Coffre. Chau- » deron).

» En la buanderye. (Châlit. Chaudières. Cuvier).

» En la sommelerye. (Broc. Pot d'étain. Chandeliers, etc.)

» En la chambre de la sommelerye. (Châlit, etc.).

» En la chambre de la cuysinne. (Châlit et couchette).

» En la cuysinne. (Différents ustensiles).

» Au gardemanger, là où on salle les viandes. (Saloirs). » (Suit l'inventaire du linge).

» La vaisselle d'argent. Une douzaine et demie de » grandz platz d'argent. Trois saucières. Ung bassin. Deux » esguières dont y en a une couverte. Une salière. Douze » assiettes. Quattre cuillières dont y en a une dorée. Six

» fourchettes. Troys chandeliers, dont y en a deux assez » grandz et ung petit, bas. — Et davantaige, auparavant ce » jour, Madame à baillé à monsieur son filz : Ung aultre » bassin en ovalle. Une esguierre. Ung chandelier. Deux » assiettes. Deux cuillières, et une couppe blanche qui a » esté rendue à Madame, en lieu elle en a baillé une aultre » qui estoit dorée. — Toutte laquelle vaisselle d'argent cy- » dessus poise quatre vingtz sept marcs trois onces, poisée » par Mathurin Le Bapteux, sieur de La Brière, et Jehan » Launay, marchand mercier, demeurant à Bonnestable. — » Toutte la vaisselle, contenue en l'inventaire faict en juillet » mil cinq cens soixante troys, après la mort et trespas de » deffunct mons^r^ Loys de Couaesmes, ainsi qu'il est porté » par l'inventaire, pesoit huict vingtz cinq marcs, troys » onces, ung cart.

» Tous lesquelz biens meubles, cy-dessus contenuz, ont esté » relaissez par Madame à monsieur de Lucé et à madame, » sa femme, au chasteau de Lucé, et inventoriez par nous » Me Anthoine Menart, notaire à Lucé, ès présences de cha- » cuns de Francoys de Couasmes, escuyer, sieur de Luché, » stipullant pour Monsieur, Pierre Garanger, greffier de » Lucé, Michel Dutertre, naguerres fermier du dict Lucé, » Estienne Boyer, greffier à Bonnestable, et de damoyselle » Isabeau des Essars et de Margueritte Doulcet, femme de » Denys Branslard, tous lesquelz biens meubles ont esté » laissez et baillez audict Françoys de Couaesmes, hormis » la vaisselle d'argent, contenue en la dernière article, et » desquelz il en a prins la charge et garde jusques ad ce » que Madame (Anne de Pisseleu) et madame sa belle-fille » (Françoise de Maridort) en ayent aultrement ordonné.

» Faict audict Lucé, soubz les seings des susdictz, le » lundy, 25e jour de janvier, l'an 1574. (Signé) De Coaesmes. » — P. Garanger. — Dutertre. — Boyer (1) ».

(1) Arch. du chât. de Lucé.

§ IV.

Le séjour à la cour et la guerre étaient toujours pour les gentilshommes des causes de dépenses excessives. De là, des emprunts ruineux qui grévaient fatalement les fortunes les plus considérables. Le 28 avril 1574, « Jean de Coesmes et » Maclou Duquesnoy, marchand pelletier, bourgeois de » Paris, demeurant rue Saint Anthoine, en l'hostel où pend » pour enseigne le *Signe de la Croix* », confessèrent devoir » à honorable homme Blaise Rousseau, marchand bourgeois » de Paris, la somme de 600 livres tournois, pour prest » d'argent à eulx faict à leur besoing et nécessité ». Naturellement, Maclou Duquesnoy ne toucha aucune partie de la somme ; il prêtait simplement son nom et son crédit au jeune seigneur de Lucé (1). Le 2 mai de la même année, c'était le tour de « Ludovic, comte de Montaffié, chevallier » de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, » demourant à Paris, Cousture-Saincte-Catherine, au logis » des Trois Pavillons ». Conjointement avec « messire » Americ Ferrier, marquis de Bourdelan, chevallier de » l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, » honorable Jacques Borel, capitaine des charroys ordinaires » de vivres et munitions de l'artillerie, et Jehan Bodet, maî» tre boullenger, demeurant près la porte de Bussy », il emprunta à « Jehan Jouanin, gentilhomme Lucquoys, demeu» rant à Saint-Germain-des-Prés-lèz-Paris », la somme de 4,654 livres 15 sous tournois « tant pour prest, que pour » bagues, chaisnes, perles... (2) ».

Ludovic de Montafié était alors sur le point d'épouser Jeanne de Coesmes, la sœur du baron de Lucé. Les bans de son mariage furent publiés dans l'église de Bonnétable, le

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Arch. du château de Lucé.

16 mai 1574 (1). Un document de la Bibliothèque nationale, du 23 janvier 1573, qualifie Jeanne de Coesmes, « fille, » damoyselle de la Royne (2) ». La maison de Montafié en Piémont portait : *fascé de seize pièces d'azur et de gueules, à la bande brochante d'argent, chargée d'une étoile de gueules et d'un croissant tourné d'or.*

Charles IX mourut le 30 mai 1574. Le lendemain, F. de Rousard ou de Ronsard écrivit la missive suivante :

« A Monsieur, monsieur le conte de Montafier, gentilhomme » ordinaire de la chambre du Roy.

» Monsieur, je ne voullu faillir, après avoyr sceu l'opynion » de voz amis, de vous avertir comme toutes choses se pas- » sent, de quoy vous ne povez recepvoir contentement, ayans » vous et monsieur votre frère perdu le Roy, vostre maistre, » lequel décéda dimanche après midy, entre troys et quatres, » auquel Dieu a faict ceste grace de luy donner l'esprit, sy » asseure que se estre souvenu de ces affaires jusques à » demye heure avant sa mord, aussy qu'il a pryé et com- » mandé à ceulx qui luy ont esté affectionnéz serviteurs » durant sa vye qu'il le luy fussent après sa mord, et qu'il » eussent à reconnaistre la Royne, sa mère, comme luy mes- » mes, attendant le retour du roy de Pollongne, son frère, » lequel est averty il y a troys sepmaines de se tenir prest » au premier mandament qu'il aroit, pour le peu despérance » qu'on avoit que le deffunct Roy peust plus vivre. Il a aussy » premier que mourir, faict faire le serment aulx cappitennes » des gardes, tant francoys que autres, à la Royne sa mère ; » vos amis sont d'oppinion que vous en veniez pour luy bai- » zer les mains. Il y a quatre jours qu'il ne se despechoit pas » ung passepord et avoit-on mandé à Metz de ne lesser pas-

(1) 15 mai 1574. — « Les bans de mariage entre monseigneur le comte » Ludovic de Montafié et madamoyselle Jehanne, fille de défunct monsieur » de Coesmes, ont esté faicts et publiés en ceste paroisse, et furent » espousés au dict lieu ». *Reg. paroissiaux de Bonnétable.*

(2) *Pièces originales*, t, 877, *de Couesmes* 19,707, cote 3.

» ser personne, aussy que l'on a averty partouts les gouver-
» nements et à ceulx qui commandent aulx armées de pran-
» dre garde à eulx. Chemereau partit assoyr à dix heures
» pour aller en Poullougne ; l'on m'a despeché d'autres par
» divers endroitz, qui est, Monsieur, tout se que je vous
» puys mander ; faisant fin, je pryray Dieu, monsieur, qui
» vous doint en sancté, heureuse et longue vye ; à Paris se
» dernier de may.

» Vostre à jamès bien obéissant pour vous faire service.

» F. DE ROYSARD.

» M. le premier et de Chermont ? vous baysent bien hum-
» blement les mains (1) ».

Jean de Coesmes assista au siège de Domfront en 1574, sous le commandement du maréchal de Matignon, oncle de sa femme, Françoise de Maridort (2). « Pour battre la cam-
» pagne contre le comte de Montgommery (dit le duc de
» Bouillon dans ses *Mémoires*) on commença à dresser deux
» armées de Normandie et de Poitou, celle-ci sous M. de
» Montpensier et celle-là sous le sieur de Matignon. Lors,
» furent créez trois régiments d'infanterie, dont le comman-
» dement fut donné à trois jeunes gentilshommes de bonne
» maison qui furent Bussy d'Amboise, Lavardin, *et Lucé* ».

Après la prise de Domfront (26 mai 1574), Jean de Coesmes conduisit ses soldats au siège de Lusignan. La mort l'y attendait. Il fut tué glorieusement à la tête de sa troupe. Voici comment Brantôme raconte la fin de ce jeune seigneur.

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Il est question des « bandes de gens de pié » du seigneur de Lucé dans deux lettres missives de Charles IX à Matignon. Ces lettres, conservées à la Bibliothèque nationale, fonds français, ont été publiées par M. H. Sauvage dans son travail intitulé, *Domfront, son siège de 1574, et sa capitulation*, pp. 22 et 29.

« Pour ceste conqueste de la Basse-Normandie, furent » faictz maistres de camp trois ensemble d'une vollée, MM. » de Bussy, *de Lussé*, et Lavardin, chascun de quatre com- » paignies seulement, braves certes, comme leurs effectz » l'ont monstré ; et le roy Charles n'eust sceu faire meilleure » élection ; aussi qu'il en avoit nourry deux Bussy *et Lussé*, » gentilzhommes de hautes maisons, riches et bien accom- » plys en tout. *Lussé fut tué devant Lusignan, à l'assaut de* » *La Vacherie, où il fit très bien* (23 novembre 1574), car » luy et M. de Bussy s'estans tous deux à l'envy précipitez » dans le retranchement, *luy fut tué, dont ce fut grand* » *dommage*, et Bussy blessé à mort, dont despuis il alla plus » de six mois à potance (1) ».

D'après une note insérée dans les *Registres paroissiaux de Lucé*, Jean de Coesmes fut blessé la veille de Noël 1574 et mourut le lendemain. Son corps fut transporté dans l'église collégiale de Pruillé-l'Eguillé et inhumé par maître François du Parc, grand doyen de l'Eglise du Mans, en présence des curés de Lucé, Villaines, Saint-Vincent-du-Lorouer, Tresson, Saint-Georges-de-la-Coué, Montreuil-le-Henri, Courdemanche, Saint-Pierre-du-Lorouer, Jupilles, Marigné, Challes, Volnay, Saint-Mars-d'Outillé.

Jean de Coesmes ne laissant pas d'enfants, avec lui s'éteignit la famille des Coesmes, seigneurs de Lucé, commencée au XIVe siècle dans la personne de Brisegaud, époux de Marie d'Eschelles.

Jeanne de Coesmes fit célébrer plusieurs fois la messe à Notre-Dame de Torcé pour le repos de l'âme de son frère (2).

§ V

Mariée avec Jean de Coesmes, le 25 novembre 1573, veuve une année après, le 23 novembre 1574, la jeune Françoise

(1) Œuvres de Brantôme, t. V, p. 361. Edition de la Société de l'histoire de France.

(2) Abbé Lochet, *Pèlerinage à N.-D. de Torcé.*

de Maridort ne pouvait pleurer longtemps un mari qu'elle avait à peine connu. Elle convola en secondes noces en s'unissant à Charles de Chambes, comte de Montsoreau, par contrat passé en la cour du Mans, devant le notaire François de Vauguyon, le 10 janvier 1576. Nous remarquons parmi ceux qui assistaient à ce contrat, passé dans la maison seigneuriale de La Freslonnière, « dame Anne de Matignon, » dame de Vaulx, veufve de messire Ollivyer de Maridort », mère de l'épousée, « nobles, Jehan Symon, seigneur de La » Saulais, paroisse de Fresnay (Freigné) en Anjou (1), » Thomas Gaspy, sieur de Montfort, demeurant avec ledict » seigneur comte (Charles de Chambes), Pompée Le Jusson, » sieur de La Borderie, demeurant au dict lieu de La Fres- » lonnière, Blanc (sic) Charlot, sieur d'Auvers, demeurant » en la parroisse de Verché (Verchers), pais d'Anjou, hono- » rable maistre Jehan Aubert, sieur de La Morelière, licentyé » ès droictz, advocat au siège présidial du Mans et y demeu- » rant (2), Me Clément Hardy, licentyé ès loix, bailly de » Sonne, demeurant à Mamers (3) ».

(1) Un sieur de la Saulaye assistait en 1569 à la bataille de Moncontour avec Jean de Chambes, frère de Charles. Voir *Le château de Sourches*, p. 154.

(2) La Croix du Maine et Ansart ont placé Jean Aubert, sieur de La Morelière, parmi les écrivains du Maine. Voir B. Hauréau, *Hist. litt. du Maine*, 2e édition, t. I, p. 78.

(3) Une copie en papier de ce contrat de mariage est conservée dans le *Chartrier de Sourches*, fonds *Montsoreau*. M. A. Joubert l'a publié parmi les pièces justificatives de son *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*. Nous donnons ici les premières lignes de ce document. « Du dixiesme jour de janvyer l'an mil cinq cens soixante et seize. » — En la court du roy, nostre sire, au Mans, et de monseigneur » frère de Sa Majesté, conte du Maine, par davant nous Francoys » de Vauguyon, notaire de la dicte court, demeurant au Mans, furent » présens en leurs personnes hault et puissant seigneur messire » Charles de Chambes, chevallyer de l'ordre du roy, cappitaine de » cent chevaulx ligers, gentilhomme ordinaire de la chambre de » monseigneur, frère du Roy, conte de Montsoreau, baron de Pont- » chasteau, et seigneur de La Coustentière, demeurant audit lieu de

Charles de Chambes, le nouveau mari de Françoise de Maridort, était né au château de Challain, le 28 novembre 1549 ; il était fils de Philippe de Chambes et d'Anne de Laval-Loué. Frère du farouche Jean de Chambes, il fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Michel, le 24 février 1568. A différentes reprises, il eut des commissions pour lever des troupes. En 1587, il fut pris à la bataille de Coutras par François de Marinas, écuyer, seigneur de La Motte, et s'employa activement pendant les guerres de la Ligue dans les rangs de l'armée royale (1). Agé de soixante dix ans, on le vit recevoir, au mois d'octobre 1619, à Angers, la reine Marie de Médicis, à la tête de la noblesse d'Anjou « tout blanc et » chenu, dit Louvet, ayant les cheveux et barbe tout blancs » comme neige, vestu d'un pourpoint de toille d'argent à » ramaige, des chausses toutes couvertes de clinquant, » l'espée dorée, les bottines accommodées de boutons d'or, » avec un beau panache blanc, faisant voltiger son coursier » à bonds et à voltes, comme un jeune homme de vingt cinq » ans ».

Le dimanche, 16 février 1578, le baron de Montsoreau et sa femme, Françoise de Maridort, voulant reconnaître « les » bons traictemens, amour et curialité, qu'ils avaient receu » l'un de l'autre et qu'ilz espéraient » se continuer dans l'avenir, se firent une donation mutuelle de leurs biens meubles et immeubles (2). Moins de deux ans après, dans la

» La Coustancière, parroisse de Brain-sur-Allonne, pais d'Anjou, se portant » et affermant, par serment sollemnel, présentement presté, majeur de » vingt et cinq ans, d'une part, et dame Anne de Matignon, dame de Vaulx » et de Prenor, veufve de messire Ollivyer de Maridort, vivant chevallier » de l'ordre du Roy, sieur dudict de Vaulx et de La Freslonnière, fille » aisnée du dict deffunct sieur de Vaulx, et de ladicte dame de Prenor, » veufve de deffunct messire Jehan de Coesmes, vivant seigneur baron de » Lucé, collonnel de quinze enseignes des ordonnances du Roy, demeu- » rant icelles dames en la maison seigneurial de la dicte Freslonnière, » parroisse de Soligné-soubz-Ballon, d'autre... ».

(1) *Chartrier de Sourches ; fonds Montsoreau.*

(2) *Chartrier de Sourches ; fonds Montsoreau.*

nuit du 17 au 18 août 1579, un drame sanglant s'accomplissait au château de La Coutancière en Anjou. Françoise de Maridort avait, dit-on, accordé ses bonnes grâces à Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise. Le comte de Montsoreau, avisé de cette intrigue et des assiduités du gouverneur d'Angers auprès de sa femme, força la comtesse, le pistolet sous la gorge, à convier son amant à un rendez-vous pour la nuit, avec Colasseau, lieutenant-général de Saumur, agent de leurs amours. Bussy accourut ; à peine introduit, il fut assailli par une bande d'hommes armés, à la tête desquels se montra Montsoreau qu'il croyait absent. Il résista et blessa grièvement quatre de ses adversaires ; son épée brisée, il se défendit encore avec les débris de bancs, de tables, d'escabeaux. Tout blessé, il allait s'échapper par la fenêtre, quand un dernier coup l'étendit mort sur le carreau. Le lieutenant-général, retenu dans une autre chambre, fut ignoblement étouffé. Les deux corps, jetés dans les fossés, furent apportés le lendemain à Saumur et inhumés (1).

Dumas a trouvé dans cet épisode les éléments d'un roman plein de verve et d'entrain, connu sous le titre de *la dame de Montsoreau*. Naturellement, il ne faut pas y chercher la vérité historique.

Un auteur moderne, après s'être demandé si la dame de Montsoreau était coupable, conclut en faveur de son innocence (2). Sans vouloir entrer dans l'examen de cette question trop délicate, nous tenons à faire remarquer qu'il ne sera donné à personne de soulever le voile mystérieux qui recouvre la vie privée de Françoise de Maridort. En cette occurrence, l'érudition est d'une impuissance absolue. Ses enquêtes sont condamnées d'avance.

Françoise de Maridort mourut le mardi, 29 septembre

(1) C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. 1, p. 536.

(2) André Joubert, *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*, pp. 187-195.

1620, au château d'Avoir (1). Elle avait eu plusieurs enfants de son mariage avec le grand veneur du duc d'Anjou.

V. ALOUIS. A. LEDRU.

(A suivre).

(1) André Joubert, *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*, p. 200, d'après, Arch. de Maine-et-Loire, E, 3,289, dossier *Maridort*.

LES
ANCIENNES HALLES DU MANS

La démolition récente des halles du Mans prête un intérêt particutier à tout ce qui touche à leur histoire. A ce point de vue, il nous a paru bon de publier les deux documents ci-après qui se rapportent à la reconstruction, vers l'année 1508, des vieilles halles en bois que la halle ronde, détruite depuis peu, avait remplacées en 1826. L'un et l'autre font partie des titres féodaux du fief de La Plesse Chamaillard, à Roëzé, dans le fonds des papiers de l'ancien marquisat de La Suze, déposé aux archives départementales de la Sarthe.

PAUL BRINDEAU
Archiviste adjoint.

Sur la requeste à nous baillée en jugement, par noble homme Françoys Dufou seigneur de la Plesse Chamaillard, de laquelle requeste la teneur sensuit : A Messieurs les Officiers du Roy notre Sire en sa forest de Longaulnay, supplye humblement Françoys Dufou, escuyer seigneur de la Plesse Chamaillard, comme il soit ainsi que le Roy nostre Sire de ses officiers pour resfaire et édiffier ses halles en sa ville du Mans aict faict abatre ou boys de Minclou le nombre de quarante chesnes marmentaux et le dict suppliant aict droit de prendre ou dict boys de Minclou les deux pars des ventes qui s'en font ou si le Roy ou ses officiers en prennent par nostre boys en avoir deux chesnes pour ung qui font les deux tierces parties du dit boys. Plaise à nostre dict seigneur en faire mercher du boys pour la récompense des dits XL chesnes ainsi prins au dict boys de Minclou par les officiers

du dict seigneur. Et en ce faisans vous ferez bien. Avons appointé la dicte requeste veue et communiquée au substitut du procureur du dict seigneur que le dict seigneur de la Plesse Chamaillard informera la court et de son donner entendre par sa dicte requeste qu'elle sera communiquée aux officiers du Roy pour luy donner permission telle que de raison allassise prochaine à laquelle il enporte jour en ce pour procéder selon raison. Et ce faict Maistre Pierre Badin procureur du dict seigneur de la Plesse et occupant pour luy ce jourd'huy nous a produit une sentence donnée au Mans par Jehan Boussart licencié ès loix lieutenant de Monseigneur Sénéchal du Maine et par lettres royaulx scellée en queue simple de cire rouge donnée au Mans le derrenier jour d'août l'an mil quatre cens quatre-vingt et treize signée Levillain Quertlavaine et de Bernay pour nous informer du dict droit. Dont et de laquelle sentence la coppie du Dictum collationnée à l'original est demouré au greffe pour communiquer audict procureur et autres officiers affin de faire droit ou donner tels appointement que de raison au dict supplians sur sa dicte requeste allassise prochaine. Donné ès assises royaulx de Longaulnay tenue par nous Robert Corbin licencié ès loix bailly le mercredy neuvième jour d'aoust l'an mil cinq cens et huit.

Signé : J. DE TESSÉ.

Nous avons sourcis et sourzoions à donner appointement à noble homme Françoys Du Fou sur la requeste à nous baillée par luy ou il demandoit récompense de boys luy estre faicte et merchée pour le boys que le Roy nostre Sire avoit faict prendre pour ses halles du Mans ou boys de Minclou jusques à l'assise prochaine pour l'absence du procureur, receveur et autres officiers auquel jour lui sera faict la raison. Donné ès assises royaulx de Longaulnay tenues par nous Robert Corbin licencié ès loix bailly le vingt cinquième jour d'octobre l'an mil cinq cens et huict.

Signé : J. DE TESSÉ.

CHRONIQUE

Un certain nombre de nos confrères, membres de la *Société historique et archéologique du Maine*, se trouvaient récemment à Rome, où huit mille Français étaient réunis pour prendre part aux fêtes du Jubilé du Souverain Pontife Léon XIII. Pendant leur séjour, M. le commandeur de Rossi, l'éminent archéologue auquel sont dues les plus précieuses découvertes de la Rome chrétienne, leur a fait l'honneur de les convier à une conférence, donnée spécialement pour les Français, au musée de Latran, sur les *Monuments de la sculpture chrétienne aux premiers siècles de l'Église*. Cette conférence a été suivie avec un tel intérêt que nous croyons devoir céder aux désirs qui nous ont été exprimés, et reproduire ici les quelques notes que nous avons pu recueillir. Si imparfait que soit ce résumé, nous espérons qu'il sera lu avec plaisir. A ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'entendre M. de Rossi, il permettra de conserver le souvenir plus précis de sa remarquable conférence. A tous nos confrères de la *Société*, il rappellera les importantes conclusions que le grand archéologue a su dégager de ses recherches, grâce à son ingénieuse méthode et à son étonnante érudition.

ROBERT TRIGER.

LES MONUMENTS DE LA SCULPTURE CHRÉTIENNE AUX PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE. *Résumé d'une conférence donnée par M. le Commandeur de Rossi, au musée de*

Latran (1), *le mercredi 11 avril 1888.* — A ses origines, et contrairement à ce qu'on pourrait supposer au premier abord, la sculpture chrétienne est loin de présenter le même développement que la peinture. L'art chétien subit en effet, dans ses diverses manifestations, les conditions générales imposées par les évènements a la Société chrétienne elle-même. Pendant les trois premiers siècles, c'est-à-dire pendant la durée des persécutions, les artistes chrétiens furent singulièrement gênés pour représenter les sujets religieux. Toutefois, dans les catacombes, où ils étaient pour ains dire chez eux, à l'abri des regards de leurs adversaires, ils osèrent peindre, parfois, des scènes de l'ancien et du nouveau Testament. Au contraire, dans les sculptures destinées, pour la plupart, à être placées au grand jour et exposées à la vue du public, ils se trouvèrent strictement limités à la représentation des sujets allégoriques et des paraboles évangéliques dont le sens était incompréhensible ou indifférent aux païens. Il en résulte que la peinture eût, dès le principe, une liberté d'allures plus grande que la sculpture. Les deux branches, dès lors, ne purent suivre une marche parallèle dans leur développement progressif.

L'allégorie la plus chère aux artistes chrétiens fut toujours la parabole du Bon Pasteur, et c'est sous cette forme qu'ils représentent invariablement le Sauveur. Nous en avons ici pour preuves deux statues du commencement du IIIe siècle. (Musée de Latran, nos 102 et 103).

Mais il importe de remarquer que les sujets allégoriques de l'ancien Testament, largement reproduits dans les peintures souterraines des catacombes, et fréquemment aussi sur les plus anciens sarcophages chrétiens, ne sont pas choisis dans un but purement historique. La plupart de ces

(1) Le musée chétien de Latran a été fondé par Pie IX, organisé par le père Marchi et le commandeur de Rossi. Il contient actuellement une des collections archéologiques des plus intéressantes et les plus précieuses de Rome.

sujets, qui sont presque toujours les mêmes, ont une signification prophétique vis-à-vis du nouveau Testament, et il existe ainsi une corrélation évidente entre les sujets correspondants des deux Testaments.

Voici, par exemple, un sarcophage trouvé en 1823, après l'incendie de la basilique de Saint-Paul hors les murs, sous l'autel de Théodose, et, par conséquent, de beaucoup antérieur à 388. Sa face principale comporte deux étages dont chacun est divisé lui-même en deux parties distinctes par un sujet central. Au milieu de l'étage supérieur, un médaillon avec les portraits des défunts : leurs traits sont simplement ébauchés, comme il arrive souvent pour ces sarcophages qui étaient préparés d'avance et rarement terminés. Au milieu de l'étage inférieur, Daniel dans la fosse aux lions. On peut suivre les divers sujets de deux manières différentes : ou bien de gauche à droite en restant d'abord à l'étage supérieur pour revenir ensuite à l'étage inférieur ; ou bien en descendant de haut en bas à chaque groupe de sujets. Quelle que soit la méthode adoptée, il est facile de constater que les scènes ont entre elles une corrélation intime (1).

D'une façon générale, ce sarcophage résume l'histoire de l'humanité au point de vue de la Révélation. Le premier sujet représente la création d'Adam et d'Eve, ou mieux la création de la femme qui vient de sortir du côté de l'homme, encore endormi. Suivant une tradition constante de l'art antique qui avait coutume de donner aux êtres humains des proportions inférieures à celles de la divinité, Adam et Eve sont figurés par deux personnages très petits. Au contraire, la Trinité est représentée par trois personnages de haute stature, vigoureux et barbus, ce qui est d'ailleurs une exception, car

(1) A notre grand regret, nous ne pouvons donner ici la reproduction de ce sarcophage (n° 104 du musée), mais on peut s'en procurer une excellente photographie chez Spithœver, place d'Espagne, 84, Rome. On peut trouver également, à la même adresse, les photographies des autres sarcophages décrits par M. de Rossi.

il est rare que les trois personnes de la Trinité reçoivent ainsi une forme humaine. Le Père éternel, un vieillard vénérable, est assis dans une chaire couverte d'un voile, analogue aux chaires épiscopales, et il est assisté de deux autres personnes qui occupent, vis-à-vis de lui, les mêmes places que les diacres par rapport à l'évêque ; cette disposition s'explique sans peine, puisque, d'après les Pères de l'Eglise, l'évêque et ses deux diacres représentent précisément la Trinité.

Le sujet suivant nous montre Adam et Ève, après leur péché, séparés par un jeune homme imberbe dans lequel il faut évidemment voir le Christ, apparaissant à la suite de leur chute, comme le Rédempteur futur.

Au-dessous, à l'étage inférieur, c'est d'abord la Vierge avec l'Enfant, assise sur un siège qu'on doit bien se garder de confondre avec la chaire pontificale, dont il diffère essentiellement. Derrière la Vierge, la même figure qu'en haut, le même vieillard vénérable à barbe épaisse. D'après les idées modernes, on serait tenté de voir dans ce personnage le père nourricier de Jésus, saint Joseph. Ce serait une erreur. L'Evangile ne dit rien qui puisse nous autoriser à penser que saint Joseph fut un vieillard ; au contraire, le but même du mariage de la Vierge tend à faire supposer qu'il était encore jeune, et c'est sous la figure d'un jeune homme que l'antiquité le représente invariablement. Le personnage vénérable que nous voyons ici, est encore une des trois personnes de la Trinité, et sans aucun doute le saint Esprit, dont la présence derrière la Vierge s'explique, à première vue, par le mystère de l'Incarnation.

Du même côté viennent ensuite l'adoration des mages et le miracle de la guérison de l'aveugle, symbole de l'illumination des ignorants ou des incrédules.

De l'autre côté du médaillon central, à l'étage supérieur, l'artiste a représenté les trois miracles qui résument le cycle entier des prodiges de l'Evangile : le changement de l'eau en

vin aux noces de Cana, la multiplication des pains et la résurrection de Lazare. Ces trois miracles, à eux seuls, suffisent à prouver la divinité de la mission du Christ. Ils ont, en outre, un sens symbolique. Dans les peintures des catacombes ils se retrouvent fréquemment, surtout la multiplication des pains qui offre alors une signification ultra-littérale. Au cimetière de Saint-Calixte, par exemple, on a découvert dans une chambre réservée au baptême des nouveaux chrétiens, une fresque représentant un trépied sur lequel l'artiste a placé un *seul* pain et un *seul* poisson ; puis, dans une chambre voisine, on a retrouvé le même trépied, avec le *seul* poisson, et, vis-à-vis, une femme en prière. Dans l'une et l'autre de ces peintures on doit voir, sans aucun doute, le symbole de la consécration eucharistique, puisqu'aux termes de deux inscriptions du IIe siècle, d'une incontestable authenticité, trouvées l'une en *Phrygie*, l'autre à *Autun* par S. E. le cardinal Pitra, le poisson, en grec l'ιχθυς, est le symbole du Christ. Dès lors la multiplication des pains, si chère aux artistes chrétiens des premiers siècles, n'était pour eux qu'un mode symbolique pour rappeler l'institution de l'Eucharistie.

Mais l'Eucharistie, dans la doctrine chrétienne, est un gage d'immortalité. Il en résulte que la résurrection de Lazare fait suite à la multiplication des pains, dont elle est, en quelque sorte, la conséquence naturelle.

Dans cette partie du sarcophage, ainsi que nous l'avons constaté pour les premiers groupes, une liaison intime existe entre les sujets de l'étage supérieur et ceux de l'étage inférieur. Au-dessous du miracle de Cana, saint Pierre ayant à ses pieds le coq qui se prépare à chanter, c'est-à-dire saint Pierre encore chancelant dans sa foi et dans son courage. Au-dessous de la multiplication des pains, saint Pierre, revêtu du bonnet juif, traîné en prison pour le Christ, c'est-à-dire saint Pierre transformé et devenu un autre homme, comme l'eau a été changée en vin, comme le pain et le pois-

son sont devenus la chair et le sang de Jésus-Christ. Enfin, sous le miracle de la résurrection de Lazare, saint Pierre, la verge à la main, représentant le Moïse du nouveau Testament, et non le Moïse de l'ancien Testament ainsi qu'on pourrait le croire au premier moment, frappant le rocher avec sa verge et faisant jaillir l'eau spirituelle de la grâce et de la foi qui doit régénérer le monde.

On est donc en droit de dire que ce sarcophage résume toute l'histoire de l'humanité, et qu'il offre un intérêt des plus instructifs. Le sujet central lui-même, Daniel dans la fosse aux lions, ne provient pas d'un caprice ou d'une fantaisie de l'artiste. Il confirme et complète l'idée profonde qui a inspiré cette œuvre remarquable, en rappelant la constance des chrétiens pendant la persécution et l'assistance merveilleuse qu'ils reçurent de Dieu dans ces temps critiques.

Voici maintenant un deuxième sarcophage qui représente une scène de vendanges (1). Le choix de ce sujet ne saurait surprendre, puisque la vendange symbolise, d'ordinaire, les effets de la parole évangélique. Il a été trouvé, au cimetière de Prétextat, dans un oratoire dédié à saint Valérien, à saint Maximin et à saint Tiburce. Son principal intérêt vient de ce qu'il a été commandé par des chrétiens, dans une intention chrétienne, mais exécuté par un artiste païen, qui ne savait pas ce qu'il faisait. En effet, on aperçoit dans le socle central, au dessous de la figure du Bon Pasteur, des décorations qui ne sont autres que les symboles d'Apollon. C'est, sous ce rapport, un monument curieux, un exemple très rare d'une sculpture chrétienne due à un ciseau païen.

Le troisième sarcophage, devant lequel nous devons nous arrêter, est un des plus remarquables de la collection au point de vue idéographique et aussi au point de vue de l'art chrétien (2). Il est postérieur à Constantin, et appartient à l'époque où le culte était devenu public, très probablement

(1) N° 181 du musée ; n° 1862 de la collection Spithœver.
(2) N° 174 du musée ; n° 1868 de la collection Spithœver.

aux premières années de la paix. Il a été trouvé près du tombeau de saint Pierre et il offre d'évidents rapports avec cet apôtre.

Au centre, le Christ déjà monté au ciel, sous la figure d'un jeune homme imberbe, à la chevelure bouclée, les pieds posés sur l'Ουρανος, symbole mythologique du ciel. Il est à remarquer effectivement que l'art chrétien, tout en rejetant toujours les scènes mythologiques du culte idolâtre, avait eu soin de conserver les symboles du cycle cosmique ou des forces de la nature, symboles qui n'avaient rien de contraire à la religion nouvelle. L'Ουρανος était de ce nombre : il consistait dans un personnage en demi buste, développant au-dessus de sa tête, en arc de cercle, un voile étoilé, et plus d'une fois il apparaît dans les sculptures chrétiennes des premiers siècles. Le Sauveur est entouré de ses apôtres plongés dans l'admiration et l'étonnement. Il remet un rouleau (*volumen*) à l'un d'eux, à saint Pierre sans aucun doute, qui, par respect, et suivant un usage encore suivi dans la liturgie catholique, le reçoit sur un voile. C'est le texte de la nouvelle Loi que le Christ, en montant au Ciel, laisse au nouveau Moïse. Sa figure est radieuse ; elle semble copiée sur un Apollon Cytharède, le plus beau type de la divinité ancienne.

Mais saint Paul dit que la glorification du Christ ne peut être séparée de son humiliation dans la mort. Cette idée s'imposait à l'artiste ; l'exécution toutefois était très embarrassante. A cette époque, la croix était encore un objet de mépris ; de plus, la tradition artistique, principalement celle de l'art gréco-romain, n'admettait pas la représentation des scènes de supplices ou de martyres. Le sculpteur se trouvait dès lors en présence d'un double problème et d'une double difficulté : d'une part la répulsion générale pour la croix et les traditions antiques, d'autre part la piété des fidèles eux-mêmes qui ne pouvaient se résoudre à contempler la mort ignominieuse du Sauveur. Il s'est tiré

d'affaire en choisissant très adroitement le seul moment glorieux de la Passion, le moment où Pilate indigné se détourne des Juifs et lave ses mains. De l'autre côté, en pendant à cette scène, il a figuré le sacrifice d'Abraham dans lequel Isaac symbolise la victime divine. En résumé, la croix n'apparaît nulle part encore sur ce sarcophage. Ce n'est que plus tard qu'elle fera son apparition, d'abord fleurie et dissimulée, pour ainsi dire, sous les couronnes.

Le quatrième et dernier sarcophage, qu'il nous reste à examiner, marque, d'après ce que nous venons de dire, un grand pas dans l'histoire de l'art chrétien (1). Au centre, en effet, voici la croix surmontée d'une couronne. C'est le monogramme de Constantin, le *labarum*, symbole du triomphe de la Croix sur le monde romain. Sur chaque branche, un oiseau, figure de l'âme chrétienne. Au-dessous, des soldats représentant l'armée, et par extension la société romaine tout entière. C'est le symbole du tombeau du Christ, en même temps que celui de sa résurrection et de sa victoire sur la mort. A droite, un soldat qui pousse le Christ devant lui, puis Pilate détournant la tête. A gauche, un second soldat posant une couronne sur la tête du Christ, mais une couronne *sans épines*, et d'un geste presque respectueux ; puis le Cyrénéen portant la croix, poussé par un autre soldat dont le geste brutal contraste singulièrement avec celui du soldat précédent. Pour la première fois la croix apparaît enfin. Elle apparaît, remarquons-le, sur les épaules d'un autre que le Christ, dans les conditions en quelque sorte les plus douces, les plus atténuées, afin de ne pas heurter la piété des chrétiens. Au VIe siècle seulement, on osera représenter la croix franchement et sans ménagements. Encore évitera-t-on avec soin toute aggravation. C'est à peine si l'on s'aperçoit, dans les premières représentations du crucifiement, que le Christ est attaché à la croix ;

(1) N° 171 du musée ; n° 1863 de la collection Spithœver.

jamais on ne lui fait faire de contorsions, tandis qu'on donne aux deux larrons les attitudes les plus accentuées.

Quelques mots maintenant, avant de terminer, sur la seule statue chrétienne antique que nous possédions, car la statue en bronze de saint Pierre, considérée comme une des plus anciennes, appartient en réalité à une époque très difficile à déterminer. Cette statue du musée de Latran (1), antique dans la partie inférieure *seulement*, a été trouvée au XVIe siècle, près du tombeau de saint Hippolyte, l'un des écrivains les plus célèbres de la première moitié du IIIe siècle. Elle représente un personnage assis dans une chaire, dont les côtés sont couverts d'inscriptions relatant les titres des divers ouvrages de saint Hippolyte et les calculs qui ont servi à établir le premier calendrier chrétien, principalement à déterminer la date de la fête de Pâques. Dès lors, le personnage qu'on a voulu représenter ne peut être que saint Hippolyte et la statue a été élevée *de son vivant*. Jusqu'à l'époque de saint Hippolyte, en effet, les Chrétiens ont suivi le calendrier juif, et c'est saint Hippolyte, le premier, qui dressa pour eux un calendrier spécial dans lequel il prétendit corriger les erreurs des Juifs. Ce calendrier lui valut une grande renommée, comme docteur et mathématicien. Malheureusement saint Hippolyte se trompa, lui aussi, dans ses calculs. L'erreur fut reconnue à l'expiration du premier cycle, c'est-à-dire au bout de seize années : il fallut refaire les premières tables et même les renouveler une seconde fois au bout de trente deux ans. L'inscription gravée sur notre statue reproduisant les tables primitives, il est bien évident que l'œuvre entière appartient à la courte période pendant laquelle on considéra ces tables comme exactes ; autrement on se serait empressé de les corriger. Donc la statue a été élevée à saint Hippolyte, de son vivant, à titre d'hommage public à un savant qui venait de rendre à l'Eglise

(1) N° 223 du musée ; n° 1840 de la collection Spithœver.

un service important. Plus tard elle aura été placée à son tombeau et sera devenue l'objet de la vénération des fidèles.

Les rigueurs de la persécution, quoiqu'on en puisse dire, ne peuvent détruire cette conclusion forcée. D'après les inscriptions, la statue date du règne d'Alexandre Sévère. Or, cet empereur se montra toujours indulgent et même favorable aux Chrétiens. Il leur reconnut, par *décret*, le droit d'avoir des lieux de réunion. *A fortiori*, il put leur permettre d'ériger des statues à leurs grands hommes, surtout si ces statues étaient destinées aux bibliothèques que l'Eglise romaine possédait déjà à cette époque. Dès lors, on peut affirmer sans crainte que notre statue de saint Hippolyte remonte bien à la première moitié du IIIe siècle, et qu'elle doit être regardée comme la plus ancienne des statues chrétiennes actuellement connues (1).

Découverte archéologique a Neuvy-en-Champagne.

Au cours du mois de mars 1888, on a découvert à Neuvy (2) les ruines d'un *hypocauste* (3) romain de 16m 55 de longueur. Le premier compartiment contenait quatre-vingt-quinze piliers en briques de 0m 22 sur 0m 22, suppor-

(1) Indépendamment des sarcophages et des statues, le musée de Latran renferme une collection d'inscriptions chrétiennes, d'une valeur inappréciable : elles ont été classées systématiquement par M. de Rossi et occupent trois galeries spéciales.

(2) *Neuvy-en-Champagne*, com. du dép. de la Sarthe, à 5 kil. de Conlie et à 20 kil. du Mans.

(3) Disposition particulière du sous-sol des bâtiments civils des romains, qui permettait de chauffer les chambres ou les salles de ces bâtiments. C'est principalement dans les bains et les maisons d'habitation qu'on retrouve ce mode de chauffage qui remplissait, dans l'antiquité, le même office que nos caloriféres dans les constructions modernes.

tant des dalles en terre cuite de 0^m 62 sur 0^m 62, au-dessus desquelles régnait une aire en ciment de tuilots de 0^m 18 d'épaisseur destinée à recevoir des mosaïques qui ont disparu. L'aire basse était, comme celle du dessus, formée d'un ciment de tuilots, de 0^m 15 d'épaisseur. Le deuxième compartiment, communiquant au premier par d'étroites ouvertures, était établi de la même manière. C'est au-dessus de ces compartiments, dans lesquels on entretenait une chaleur plus ou moins intense, au moyen d'un fourneau, que régnait le *Tepidarium*, lieu où l'on prenait des bains de vapeur.

Les murs de cet édifice, qui ont 0^m 60 et 0^m 80 d'épaisseur sont construits en moellons de petit appareil enduits en ciment ; contre leurs parements intérieurs étaient appliqués des tuyaux en terre cuite de plusieurs dimensions, dont quelques-uns ont été retrouvés dans leur premier état avec leurs crampons en fer.

Le *Præfurnium*, c'est-à-dire le four dans lequel on entretenait un brasier ayant pour objet de chauffer l'hypocauste qui distribuait la chaleur dans les appartements qui régnaient au-dessus, mesurait 3^m 50 de longueur sur 3^m 05 de largeur entre murs. Il était recouvert d'un plancher en maçonnerie, sur lequel reposait apparamment la *Sudatio*, lieu où le bain de vapeur était complété à la plus haute température.

Près du fourneau, on a retrouvé une assez grande quantité de briques à rebord, de forme trapezoïde, et ayant 0^m 39 de longueur sur 0^m 29 et 0^m 25 de largeur ; ces briques sont de la meilleure fabrication et rappellent les procédés du haut Empire, auquel elles appartiennent.

A l'extrémité opposée de l'édifice, on a retrouvé la baignoire appelée *labra*, creusée dans le sol contre les parements intérieurs des murs de face. Cette baignoire était enduite de ciment de tuilots et chanfrenée aux angles, avec un soin particulier.

Dans les décombres, on a rencontré une multitude de débris de tuyaux de chaleur dont certains sont striés ou

ornés de dessins géométriques, en relief, comme on en trouve fréquemment dans ces ruines des thermes romains.

Sommes-nous en présence d'un *balneum* public ou de l'appendice d'une importante *villa* ? C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer en l'état.

Ces découvertes ont été faites par M. Renou, de Neuvy, dans sa propriété, avec le concours de M. Barbe, juge de paix à Conlie, et les fouilles continuées avec tout le soin qu'elles méritent, par M. Liger, du château de Courmenant.

Aux premiers temps de la domination romaine, le pays des Aulerces-Cenomans et Diablintes (le haut et le bas-Maine) fut divisé administrativement en quatorze circonscriptions appelées *condita*, ayant chacune plusieurs *vicus*, sortes de petits chefs-lieux de cantons. Le pays de Sillé fut une de ces *condita* qui compta Neuvy au nombre de ses vicus.

Neuvy (*Novus Vicus*), situé sur la voie romaine du Mans à Jublains, au tiers de la distance entre ces deux villes capitales, dut être une station, un grand centre romain : la tradition l'indique, l'histoire l'atteste, la découverte de l'hypocauste le confirme.

L. H.

Depuis la publication de la dernière livraison notre *Société* vient encore de perdre deux de ses membres titulaires les plus anciens et les plus fidèles : Monsieur A. Bernard, décédé le 20 mars à Saint-Pierre-sur-Orthe (Mayenne), à l'âge de soixante-dix-huit ans (1), et M. le vicomte Menjot

(1) Ancien notaire et ancien maire de Saint-Pierre-sur-Orthe, M. Almire Bernard était un chercheur infatigable. En outre d'une *Notice historique sur le Grez, Saint-Georges-de-Butavent et la Chapelle-au-Riboul*, publiée en 1874, il lègue à la bibliothèque de Laval six manuscrits in-folio, remplis de précieux documents sur la commune de St-Pierre-sur-Orthe, la contrée environnante et le canton d'Ambrières.

d'Elbenne, décédé le 25 avril à son château de Couléon, à l'âge de quatre-vingt-sept ans.

Né le 15 février 1801, au château de Cangy (Indre-et-Loire), M. d'Elbenne avait pris place à seize ans dans les gardes du corps du roi Louis XVIII. Successivement officier aux Carabiniers de Monsieur et au premier régiment de Cuirassiers de la garde royale, il brisa son épée en 1830, et se retira dans la terre de Couléon (Sarthe) que lui avait récemment léguée M. Menjot d'Elbenne, son oncle, chevalier de Saint-Louis et ancien membre du Conseil des Cinq Cents. Maire de Beillé jusqu'à la Révolution de 1848, M. d'Elbenne sut se concilier les sympathies de tous par la loyauté et la franchise de son caractère, par sa bienveillance et sa générosité. Pendant l'occupation prussienne de 1871, il n'hésita pas à risquer sa vie pour sauver celle d'un cultivateur, son voisin, que les Prussiens voulaient fusiller et dont il obtint la grâce. Jusqu'à sa dernière heure, il s'est efforcé de soulager toutes les misères, de soutenir les grandes et nobles causes. La population de Beillé a tenu à honneur de se montrer reconnaissante, et une foule immense s'est empressée de rendre à M. le vicomte d'Elbenne un touchant et solennel hommage (1). Nous sommes assuré d'être l'interprète de la *Société*, en priant nos confrères M. le vicomte S. Menjot d'Elbenne et M. le vicomte Charles de Montesson, d'agréer l'expression des regrets unanimes que cause parmi nous la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver.

R. T.

(1) Voir le *Nouvelliste de la Sarthe*, 3 mai 1888.

LIVRES NOUVEAUX

Inventaire de François de la Trémoille *et Comptes d'Anne de Laval.* Publiés d'après les originaux par Louis de La Trémoille. Nantes, Emile Grimaud, 1887, in-4° de XX-214 p.

Il serait inutile d'insister sur l'utilité que l'on peut retirer, pour la connaissance de la vie intime, des inventaires et des comptes se rapportant aux époques antérieures à la Révolution. Tous ceux qui lisent pour s'instruire savent que ces documents ainsi que les correspondances privées, introduisent dans les habitudes de la vie beaucoup mieux que les mémoires, et surtout que les pièces officielles. Ils font connaître l'état moral des hommes et de la société

Le beau volume que vient de publier M. le duc de La Trémoille est précisément tout rempli de documents de cette nature. Il s'ouvre par une introduction qui comprend une notice sur François de La Trémoille, né en 1502 et mort le 7 janvier 1542 (n. s.). Cette biographie est presque entièrement composée avec les lettres écrites par François de La Trémoille lui-même, ou à lui adressées ; avec des actes officiels concernant les emplois qu'il occupa ou les faveurs royales dont il se rendit digne. En les éditant, M. le duc de La Trémoille s'est contenté de joindre ces pièces les unes aux autres par quelques phrases. On remarquera les lettres qui témoignent du soin que ce grand seigneur prenait de l'éducation de ses enfants.

François de La Trémoille fut d'abord désigné sous le titre de comte de Guynes et de Bénon. Il devint dans la suite vicomte de Thouars, prince de Talmon, comte de Taillebourg, baron de Sully, de Craon, de Montaigu, de l'Ile-Bouchard et de Mauléon, seigneur de Doué, de Royan, des îles de Noirmoutier et de Ré, de Marans, de Dydonne, de Mornac, de Rochefort et de la Roche-d'Iré, gouverneur et lieutenant pour le roi en Poitou, Saintonge et à La Rochelle, ainsi que capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes.

Il épousa Anne de Laval, fille de Guy XVI et de Catherine d'Aragon. Les deux époux avaient un goût prononcé pour les objets d'art et les bijoux ; aussi les documents que l'on vient de mettre à notre disposition nous montrent les sommes énormes qu'ils employaient pour satisfaire ces tendances, qui étaient très communes à l'époque à laquelle ils ont vécu.

Ce fut au lendemain de la mort de François de La Trémoille, pour ainsi dire, que son inventaire fut dressé. Il nous montre quel était le mobilier d'un puissant seigneur dans les salons, les chambres, les cabinets et même la cuisine et ses dépendances. Ce qui frappe surtout ici ce sont les objets purement de luxe et la grande quantité de tableaux de sainteté. On remarquera aussi les offrandes envoyées à divers sanctuaires.

Dans l'appendice on étudiera avec profit l'état des terres et seigneuries de François de La Trémoille à l'époque de son décès, puis les comptes d'Anne de Laval en 1523, 1527 et années suivantes. Ce ne sont pas seulement les objets mentionnés qui fixent l'attention, ce sont aussi les noms des orfèvres et autres artistes employés par cette grande dame et qui étaient assurément des premiers de l'époque. Plusieurs appartiennent à la ville de Tours, et il n'y a là rien de surprenant avec la prédilection des derniers Valois pour les beaux rivages de la Loire.

Notre province, il est vrai, ne paraît pas avoir fourni aucun de ces habiles artistes ou ouvriers, mais dans le nouvel ouvrage de M. le duc de La Trémoille nous rencontrons Anne de Laval, qui est bien à nous ; puis de nombreux détails sur la baronnie de Craon et presque un inventaire du château de ce nom en 1542.

Nous n'ajouterons qu'un mot : riche par le fonds, cet ouvrage se présente à nous avec les conditions de l'exécution matérielle la plus parfaite.

Dom Paul PIOLIN.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-TROISIÈME VOLUME

Pages.

Liste des Membres de la Société historique et archéologique du Maine. 5

Sigillographie des Seigneurs de Laval (*suite*), par MM. A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy. 25-175-375

Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne (*suite*), par MM. Victor Duchemin et Robert Triger. 68-216-343

La Famille Le Gendre. par M. P. Moulard. . 114

Louis Chailly, de l'Oratoire, curé dans le diocèse du Mans, écrivain ecclésiastique et poète latin, par le R. P. Dom Paul Piolin. . 155

Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé (*suite*), par MM. Victor Alouis et l'abbé Ambroise Ledru. 274-399

Une Tentative des Anglais contre Château-Gontier en 1421, d'après des documents inédits, par M. André Joubert. 324

Les Anciennes Halles du Mans, par M. Paul Brindeau. 439

CHRONIQUES

Admission de nouveaux Membres. 165-333

Compte-rendu de la réunion des Membres fondateurs et titulaires pour la nomination du Bureau de la Société. 166
Note rectificative concernant les frais de publication du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*. 169
Admission, comme Membre d'honneur de la Société, de M. le duc de La Trémoille, et de M. le comte de Marsy, comme membre honoraire. 169
Notes nécrologiques sur MM. Charles Robert et le vicomte de Ponton-d'Amécourt. . . 333
Demande du concours de la Société par la municipalité de La Ferté-Bernard, pour l'aider à retrouver la description exacte des armes de la ville. 335
Moulages des tombeaux de Charles VI et de Guillaume Langeay du Bellay à la cathédrale du Mans, pour le Musée du Trocadero. . . 335
Réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts à Paris, dans la semaine de la Pentecôte. 336
Communication de M. Ch. de Castilla, sur les archives du château de Carrouges. . . . 336
Décès de M. l'abbé Prosper de Charnacé. . 337
Conférence de M. le Commandeur de Rossi sur les Monuments de la sculpture chrétienne aux premiers siècles de l'Eglise. 441
Découverte archéologique à Neuvy-en-Champagne. 450
Notes nécrologiques sur M. A. Bernard et M. le Vicomte Menjot d'Elbenne. 452

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX

Livres de comptes, 1395-1406. Guy de La Trémoille et Marie de Sully, publié d'après l'original, par M. Louis de La Trémoille. . 170

Notice historique sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, rédigée d'après les notes de M. L.-J. Morin de la Beauluère, par M. Louis Morin de la Beauluère. 171
Les Quinze-Vingts depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine, par M. Léon Le Grand. 172
Histoire de Ménil et de ses Seigneurs (1040-1886), par M. André Joubert. 338
Histoire de Saint-Denis-d'Anjou (Xe-XVIIIe siècles), par M. André Joubert. 338
Un Évêque ami et correspondant de Mazarin, par M. l'abbé Reeb. 340
Documents inédits pour servir à l'histoire des rues de Laval, par M. E. Moreau. . . . 341
Extraits inédits des Mémoires de M. de Miroménil, par M. E. Moreau. 342
Inventaire de François de la Trémoille et comptes d'Anne de Laval, publiés d'après les originaux par Louis de La Trémoille. . . 454

PLANCHES ET VIGNETTES

Sceau et contre-sceau de Guy VII. 25
Sceau et contre-sceau de Guy VII. 27
Sceau et contre-sceau d'André de Vitré. . . 28
Sceau et contre-sceau d'André de Vitré. . . 29
Sceau et contre-sceau d'Alix de Mathefelon. . 30
Sceaux de Prigent de Coëtmen et d'Emmette de Laval. 32
Sceau et contre-sceau de la Cour de Laval. . 33
Sceau et contre-sceau de la Cour de Vitré. . 33
Sceau et contre-sceau de la Cour de Meslay. 34
Sceau et contre-sceau de Guy VIII. . . . 35
Agnès de Beaumont et Louis de Brienne. . 38

Tombes d'Agnès de Beaumont et de Louis de Brienne. 39
Sceau et contre-sceau de Guy IX. 41
Vitrail de la maison de Vicoigne. 43
Sceau de Guy de Passy. 44
Sceau de Foulques de Laval-Retz. 44
Sceau et contre-sceau d'Arthur II de Bretagne. 45
Sceau et contre-sceau d'Arthur II de Bretagne. 46
Sceau d'Olivier III de Clisson. 47
Sceaux d'Olivier IV de Clisson.. 48
Sceau de Bertrand de Laval-d'Attichy. . . . 49
Sceaux de Guy XII. 51
Sceau de Jean de Laval-Châtillon. 52
Sceau de Jean de Laval-Loué. 52
Sceau et contre-sceau des Contrats de Châtillon-en-Vendelais. 53
Sceau de Guy I de Laval-Loué. 54
Sceaux de Du Guesclin. 54
Sceaux de Du Guesclin. 55
Sceaux de Guy XII et de Jeanne de Laval. . 56
Sceau de Guy XII. 56
Porte de Fontaine-Daniel. 57
Sceau et contre-sceau des Contrats de Châtillon. 58
Blason de Laval de l'Armorial de Gueldre. . 59
Sceau des Contrats de Laval avec le contre-sceau du XIIIe siècle. 60
Sceau de Raoul VII de Montfort. 61
Sceau de Guy XIII. 63
Sceau d'Anne de Laval. 63
Sceau d'André de Lohéac. 64
Sceaux de Louis de Châtillon. 65
Sceau de Louis de Bourbon-Vendôme. . . 66
Sceau des Contrats de Longuefuye. 67
Signets et sceau secret de Jean V de Bretagne. 178
Sceaux de Jean V de Bretagne. 179

Sceau et contre-sceau de Pierre de Laval. . 181
Tombe de Pierre de Laval. 182
Sceau de la justice du roi René. 183
Sceau et contre-sceau du roi René. 184
Sceaux du roi René. 185
Sceaux du roi René. 186
Sceau du roi René. 188
Contre-sceau du roi René. 189
Sceau du roi René. 190
Sceau et contre-sceau du roi René. . . . 191
Sceau du roi René. 192
Sceau et contre-sceau du roi René. 193
Sceau et contre-sceau du roi René. 194
Sceau et contre-sceau du roi René. 195
Sceau et contre-sceau du roi René. 196
Sceau du roi René. 197
Sceau et contre-sceau de Jeanne de Laval. . 199
Tombe de Jeanne de Laval. 200
Sceau de Gilles de Laval-Retz. 202
Sceau de Gilles de Laval-Retz. 203
Sceau de Gilles de Laval. 204
Sceau de l'abbaye de Clermont. 204
Sceau d'Ambroise de Loré. 205
Sceau de Guy XV. 208
Sceau et contre-sceau de Guy XV. 209
Sceau et contre-sceau de Guy XV. 210
Signet de Jean V d'Alençon. 212
Sceau et contre-sceau de Jean V d'Alençon. . 213
Sceau et contre-sceau des Contrats de Laval, fin du XVe siècle. 214
Sceau des Contrats de Laval, commencement du XVe siècle. 215
Chapiteau dans l'église de Lucé, milieu du XVIe siècle. 311
Sceau et contre-sceau de Guy XVI. 378

Sceau de Guy XVI. 379
Sceau de Gaspard de Coligny. 380
Vitraux de Luynes. 381
Sceau de Jean de Châteaubriand. 382
Sceaux de Guy XVII et de Claude de Foix. . 383
Sceau de Guy XVII. 384
Jeton de Guy XVII. 385
Sceaux d'Artus de Cossé. 385
Sceau de Jean de Laval-Loué. 386
Sceau de Brandelis de Champagne. 388
Cachet d'Hilaire de Laval-Lezay. 390
Sceau de Louis-Joseph de Laval. 390
Blason de Laval-Bois-Dauphin. 391
Sceau de René II de Laval-Bois-Dauphin. . 393
Cachet du maréchal de Bois-Dauphin. . . . 394
Cachets du maréchal de Bois-Dauphin. . . . 394
Sceau et contre-sceau des Contrats de 1250. 395
Sceau des Contrats du commencement du XVe siècle avec le contre-sceau du XIIIe. . . 396
Sceau et contre-sceau des Contrats, fin du XVe siècle. 396
Sceau des Contrats de Laval au XVIe siècle. . 397
Sceau des Contrats du XVIIe siècle. . . . 397

NOMS D'AUTEURS

V. Alouis. 274-399
A. Bertrand. 25-175-375
P. Brindeau. 439
V. Duchemin. 68-216-343
G. Esnault. 340
P. de Farcy. 25-175-375
L. Hublin. 450
A. Joubert. 324
A. Ledru. 274-399
P. Moulard. 114
Dom. P. Piolin. 155-171-454
R. Triger. 68-171-216-340-343

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1888.

ETTY CENTER LIBRARY